Revue de l'Instruction Publique en Belgique

REVUE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN BELGIQUE.

REVUE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN BELGIQUE.

XVIIIe Année.

NOUVELLE SÉRIE. TOME XIII.

GAND,

Imprimerie Eug. Vanderhaeghen, rue des Champs, 66.

—

1871.

TABLE DES MATIÈRES.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT.

LETTRES ET SCIENCES.

ANALYSES ET COMPTES-RENDUS.

BULLETIN DES REVUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

ACTES OFFICIELS.

REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN BELGIQUE.

Année 1870. 1re Livraison.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT.

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL,

A PROPOS DE LA LOI DU 3 MAI 1863, SUR L'INSTRUCTION EN HOLLANDE.

I.

L'on a coutume de dire : telles les lois, telles les mœurs d'un peuple. C'est en matière d'instruction publique surtout que cet aphorisme devrait être une vérité.

La Hollande s'est donné en 1863 une loi sur l'enseignement moyen qui, dans l'organisation qu'elle consacre, est si essentiellement différente de ce qui existe, sous ce rapport, en Belgique, en Allemagne, en Angleterre et en France, que, pour être sortie ainsi des traditions reçues, il faut qu'elle ait eu une grande confiance en elle-même ou qu'elle ait courageusement tenté une expérience toujours hasardeuse.

M. Thorbecke, le ministre qui a présenté et défendu le projet de loi, est un homme d'État éminent. Il n'entre pas dans le cadre de cet article de tracer son portrait politique ; mais pendant le débat dont son œuvre a été l'objet devant les États-généraux, il a fait preuve d'une rare fermeté et d'une grande hardiesse de vues. L'extrait ci-après de l'un de ses discours à la Deuxième Chambre, résume clairement ses intentions. C'est toute une théorie sur ce que, à son avis, l'enseignement moyen doit être de nos jours, et, à cet égard, on ne nous en voudra pas d'avoir pris l'extrait d'un peu haut.

Voici comment il s'exprimait :

« Hier, j'entendais dire que les principes de tout progrès se trouvent dans l'enseignement classique ; que toute éducation doit commencer par le grec et le latin. L'on citait le rapport de M. Thiers, en 1844. En effet ce rapport se fonde sur cette

vieille idée; mais en France existaient déjà alors beaucoup d'écoles autres que les écoles latines, donnant un enseignement préparatoire pour ceux qui veulent occuper les rangs inférieurs de l'administration publique. Sans faire allusion à ces écoles, M. Thiers disait en 1844, ce qu'on a répété dans cette chambre en 1863 : ce que l'homme bien élevé doit savoir, c'est l'enseignement classique qui doit commencer à le lui apprendre.

„ Mais je crois pouvoir soutenir à mon tour que les besoins de la société se sont étendus..... Nous-mêmes nous avons dû modifier l'organisation de nos écoles latines au point de vue des progrès généraux. Et si, à l'heure actuelle, nous ne voulons pas les faire disparaître sous la pression du dehors, nous devons prendre des mesures qui les affranchissent de toute atteinte....

„ L'enseignement supérieur ou classique ne sera jamais suivi que par un petit nombre de membres de la société, voulez-vous les nommer l'élite savante, je ne m'y oppose pas; mais elle est et restera toujours la minorité. Il faut même tâcher, aussi infime qu'elle soit par le nombre, qu'elle rende les services que la science et la société ont le droit d'attendre d'elle, et que seule elle peut rendre.... Il entre dans les obligations de notre époque de soigner pour la généralité et non plus pour une petite fraction seulement; non pour peu, mais pour tous, pour le peuple, afin d'éveiller en lui le sentiment de son affranchissement et de mettre chaque homme à même de faire plus qu'il ne pouvait faire jusqu'ici.

„ On ne m'en voudra pas de dire franchement ma façon de voir. Nous sommes en retard dans ce qui constitue la civilisation générale. Nous sommes instruits, et, bien qu'il ne convienne pas de nous en glorifier, je crois qu'en ce qui concerne les sciences, nous occupons, comparativement à l'étendue de notre pays, une place honorable. Le progrès des masses, au contraire, est extrêmement défectueux, et nous laisse de beaucoup en arrière quand nous nous comparons à d'autres peuples : les Français, les Anglais et les Allemands. „

La loi nouvelle a donc en vue de faire atteindre la Hollande au degré de civilisation de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France. Prenons en note. Elle organise l'instruction nécessaire, avant tout, aux classes de la société qui, ne voulant pas aborder les carrières libérales ou savantes, ont besoin de quelque chose de plus que l'enseignement primaire ; en d'autres

termes, elle tend à élever le niveau intellectuel du plus grand nombre. Elle s'adresse donc à ce que l'on est convenu d'appeler la classe ouvrière qui deviendra la classe moyenne inférieure, ou la petite bourgeoisie. Mais, comme nous le verrons tout-à-l'heure, elle intéresse aussi cette autre portion de la bourgeoisie qui cherche une position dans l'industrie, dans le haut commerce ou dans l'agriculture et qui, demain peut-être, sera l'élément dans lequel iront se recruter, pour une bonne part, les conseils communaux, les États députés et même les Chambres; qui remplira les cadres de l'administration publique et aura certes toujours une grande influence sur les destinées du pays, auxquelles concourent d'ailleurs tous les citoyens, qu'ils soient de la petite bourgeoisie ou de la bourgeoisie supérieure. Il est donc évidemment du devoir de toute nation, ayant des institutions démocratiques, de travailler à cette double émancipation, en relation si intime avec la prospérité et la grandeur morale de la nation.

Les aspirations de M. Thorbecke sont dignes de lui, dignes du pays dont il avait pour mission de servir les intérêts.

Notre état de voisinage, nos rapports constants, les anciens liens qui nous ont attachés, la réputation de sagesse de ce peuple hollandais tout à la fois fier et prudent, dont l'histoire est pleine d'exemples de vertus civiques, nous commandent d'étudier si ce qu'a voulu le législateur de 1863 s'est réalisé ou peut se réaliser un jour et, au besoin, de tirer profit de l'expérience qu'il fait.

L'examen de la loi et plus encore l'exécution qu'elle a reçue, nous fourniront d'utiles lumières à ce sujet.

II.

La loi ne contient rien qui concerne les études d'humanités. Les paroles du Ministre l'ont déjà fait pressentir. Ces études restent le patrimoine des écoles latines ou gymnases, et ces écoles continuent de constituer, comme par le passé, le premier degré de l'enseignement supérieur. En Hollande donc, où depuis 1806 on a cherché à définir ce que c'était que ces mots d'enseignement moyen qui s'incrivirent successivement dans les Constitutions de 1814, de 1815 et de 1848, sans que jamais on eût eu d'enseignement moyen de par la

loi, en Hollande, dis-je, *l'enseignement moyen n'est qu'un enseignement professionnel.*

Dans son article 1er, la loi déclare qu'il faut entendre par enseignement moyen " tout ce qui s'enseigne dans les écoles dont elle s'occupe. „ Et ces écoles sont :

1° Les *Dag- en Avondburgerscholen* (écoles bourgeoises du jour et du soir);

2° Les *Hoogerburgerscholen* (écoles bourgeoises supérieures);

3° Les écoles d'agriculture ;

4° L'école polytechnique.

Tandis que les langues classiques, contrairement à ce qui se passe chez nous, en Allemagne, en France, en Angleterre, etc., sont du domaine de l'enseignement supérieur, l'enseignement spécial pour la formation d'ingénieurs descend au degré intermédiaire des études.

Il doit y avoir au moins une *Burgerschool* dans chaque commune d'une population de plus de 10,000 âmes.

Peuvent seules être exemptées de l'obligation d'établir l'école, les localités de cette catégorie dont la population trop disséminée ne permettrait pas d'espérer une fréquentation suffisante. C'est surtout en vue du nord de la Hollande que cette exception a été admise.

Il y a 36 localités comptant plus de dix mille habitants. A la fin de 1868, dix-huit d'entre elles possédaient une *dag-* ou une *avondburgerschool;* quatorze devaient encore en ériger une. Les quatre autres tombent sous le bénéfice de la dispense.

Ces écoles sont de véritables écoles primaires appliquées. Elles n'ont qu'un cours d'un an ou de deux ans.

L'enseignement y porte sur : l'arithmétique (au point de vue pratique) ; les premières notions de mécanique théorique et appliquée et la connaissance des machines ; les premiers éléments de la physique et de la chimie ; les premières notions de l'histoire naturelle ; les premières notions de la technologie ou de l'agriculture (selon les besoins des localités) ; les principes d'histoire et de géographie ; les principes de la langue néerlandaise ; les premiers éléments de l'économie politique ; le dessin à main levée et le dessin linéaire ; la gymnastique.

Les autorités locales peuvent y ajouter l'enseignement d'une ou de deux langues modernes étrangères.

Évidemment un pareil programme est complet ; mais on se

demande, à moins de les effleurer à peine, comment il serait possible d'enseigner tant de matières en si peu de temps. Tous les cours, il est vrai, ne sont pas obligatoires, et l'on admet que les élèves en choisissent un ou plusieurs à leur gré. Le même système de cours libres existe pour les écoles plus élevées.

Nous ne retrouvons quelque ressemblance avec nos établissements professionnels, tels qu'ils ont été institués en vertu de la loi du 1er juin 1850, que dans les *Hoogerburgerscholen.*

Les *Hoogerburgerscholen* sont de trois ou de cinq années d'études. Les premières rappellent ainsi nos écoles moyennes; les autres, les sections professionnelles annexées à nos athénées royaux.

En effet les *Hoogerburgerscholen* d'un cours de cinq ans préparent à l'école polytechnique, puisque l'examen de sortie de celles-là est une des conditions imposées pour l'entrée à celle-ci.

Dans les *Hoogerburgerscholen* d'un cours de trois ans, l'enseignement porte sur les branches suivantes :

Les mathématiques; les premiers éléments de physique et de chimie; les éléments de botanique et de zoologie; les principes d'économie politique; les principes de la tenue des livres; les éléments de géographie et d'histoire; les éléments de la langue néerlandaise, de la langue française, de la langue anglaise, de la langue allemande; la calligraphie, le dessin à main levée et le dessin linéaire; la gymnastique.

Pour les *Hoogerburgerscholen* d'un cours de cinq ans, le programme porte sur les mathématiques; les principes de la mécanique théorique et appliquée; la connaissance des machines et la technologie; la physique et ses principales applications; la chimie et ses principales applications; les éléments de la minéralogie, de la géologie, de la botanique et de la zoologie; les éléments de la cosmographie; des notions élémentaires de l'organisation communale, provinciale et gouvernementale en Néerlande; l'économie politique et la statistique, spécialement en ce qui concerne la Néerlande, ses colonies et possessions d'outremer; la géographie, l'histoire, la langue et la littérature néerlandaise; la langue et la littérature française, anglaise et allemande; les principes du commerce, y compris la connaissance des marchandises et de la tenue des livres; la calligraphie, etc.

Certes voilà un programme irréprochable; il n'est pas de science ayant une certaine utilité pratique qui ne s'y trouve mentionnée. Mais ici encore on se demande, à raison même de son étendue, comment il est possible de l'exécuter en trois et même en cinq années d'études?

La législateur aurait dû définir ses intentions à cet égard et dire tout au moins la proportion du temps à consacrer aux branches scientifiques d'une part, aux branches littéraires de l'autre: il saute aux yeux que dans ce grand nombre de matières, pour peu qu'on insiste sur les sciences, l'étude des langues n'aura qu'une place fort restreinte.

Il est vrai que dans les explications fournies aux Chambres, on a fait entendre que dans les écoles supérieures de cinq années, un tiers du temps serait attribué à l'enseignement littéraire, un tiers aux branches scientifiques, un cinquième aux sciences historiques, économiques, commerciales, et le restant au dessin, à l'écriture et à la gymnastique, la gymnastique dont on fait partout un cours sérieux, obligatoire. Mais notons que c'est aux communes que la loi abandonne le soin d'arrêter tout ce qui concerne l'enseignement, que ce sont elles qui désignent le nombre des professeurs, qui fixent les traitements. D'elles dépendra donc en grande partie la valeur des institutions nouvelles, la portée plus ou moins grande de leur action civilisatrice dans le pays. Quelque chose de précis devait donc être prescrit à cet égard.

Le législateur est entré dans les moindres détails lorsqu'il s'est agi de déterminer les conditions de capacité à remplir par quiconque donnera l'enseignement soit scolaire, soit domestique (enseignement que la loi a dû règler aussi, la liberté n'allant pas chez nos voisins jusqu'à permettre que tout le monde puisse enseigner); la nature des épreuves, leur nombre, le prix des inscriptions, il a tout réglé avec soin. La garantie de l'action salutaire de la loi se trouve en effet dans la manière dont l'instruction sera donnée. Tant vaut le professeur, tant vaut l'enseignement, cela est élémentaire. Mais ici encore, ce que l'on a fait est-il suffisant? J'en doute.

Pour le moment constatons que peu de lois de l'espèce ont reçu, sous le rapport matériel au moins, une exécution plus complète, j'allais dire plus luxueuse.

Les communes et le gouvernement ont rivalisé d'efforts et de sacrifices. J'ai eu occasion de visiter quelques uns des bâti-

ments destinés soit à des *avond-* ou *dagburgerscholen*, soit à des *Hoogerburgerscholen*, notamment à Amsterdam, à Leyde, à Utrecht, à Groningue, à Rotterdam, à Leeuwarden. Ils sont tous construits avec un soin remarquable et dans des proportions presque grandioses. Non seulement la distribution intérieure, les dispositions architecturales, les matériaux, mais aussi l'ameublement, les collections de physique, de chimie et de minéralogie, les laboratoires, les salles de dessin et de gymnastique, tout à été fait d'une façon intelligente et dispendieuse.

A Utrecht, pour le seul enseignement du dessin, on ne compte pas moins de trois à quatre salles spacieuses, dont il en est une spécialement destinée à l'application de la méthode Hendrickx. Elle a au moins vingt mètres de profondeur sur 8 mètres de largeur. Elle est éclairée du haut. Les parois des murailles sont garnies de planches mobiles ou pivotantes, s'inclinant, s'élevant ou s'abaissant à volonté. A Rotterdam, les collections scientifiques sont aussi nombreuses que celles d'une petite Université.

Utrecht a affecté pour sa part 60,000 fl. des Pays-Bas (soit fr. 125,984) aux frais d'édification de sa *Hoogerburgerschool*, qui est une école de l'État; Leeuwaerden a dépensé fl. 63,000 et de plus 16,000 fl. pour l'ameublement (soit en tout fr. 167,195-60).

La construction de la *Burgerdag- en Avondschool* à Amsterdam a coûté à la ville fl. 99,000 (fr. 209,523-60).

Ce sera tout dire que de citer le chiffre total des dépenses qui se sont faites pour le service des nouvelles écoles, depuis la mise à exécution de la loi jusqu'au 31 décembre 1867, dernière année pour laquelle il existe un relevé officiel. Ce chiffre est de fl. 3,043,983-78, soit en monnaie de notre pays fr. 6,442,287-47. La part des communes est de fl. 1,531,896-10; celle de l'État, de fl. 1,512,087,68.

Pendant la seule année 1867, le montant des subsides de toute nature (État et communes), déduction faite du produit des inscriptions scolaires, a été de fl. 1,053,428-48, soit fr. 2,229,456 (1).

---

(1) Les frais généraux et l'école polytechnique figurent dans ce chiffre pour fl. 145,807-92; les seules écoles bourgeoises ont donc absorbé fr. 1,942,050-15.

Tous ces chiffres sont pris dans le Rapport officiel intitulé : *Verslag*

On aura une idée plus juste de l'importance de ces sacrifices, si l'on songe qu'en 1867, il n'y avait que 51 écoles d'organisées (1).

La position faite aux professeurs est d'autre part généralement assez belle. Je citerai pour preuve, les traitements accordés dans certaines écoles soit de l'État, soit des Communes.

A la *Hoogerburgerschool* d'Amsterdam qui est un établissement communal, le directeur a, outre le logement, 4000 fl.; il en est de même du directeur de la *Burgerdag- en Avondschool.* Les professeurs ont 3000, 2500, 2000 fl. Les maîtres de dessin fl. 1000; les maîtres d'écriture et de gymnastique fl. 500.

A Utrecht et à Leeuwaerden (écoles de l'État), le directeur jouit d'un traitement de fl. 3500. Huit autres touchent 3000 fl. et même fl. 3300. Pour deux directeurs seulement, ceux des *Hoogerburgerscholen* de Zaandam et de Venloo, ce chiffre descend à 1800 fl.

Ce n'est point qu'il y ait des règles fixes, ou que le montant des émoluments dépende de l'importance de l'institution. Le directeur de Middelbourg, par exemple (école de l'État avec cinq années d'études, comptant 75 élèves), reçoit 3000 fl., tandis que celui de Leeuwaerden (école de l'État avec 3 années d'études, n'ayant que 59 élèves) reçoit 3500 fl.

La même différence se remarque parmi les établissements communaux. C'est ainsi que le directeur de Haarlem, ne jouit que d'un revenu de fl. 2200, bien que l'école soit une école de 1re catégorie (avec 135 élèves), comme celle d'Arnhem (avec 82 élèves), dont le directeur touche fl. 3,300.

On n'a donc rien négligé pour appeler dans la carrière professorale des hommes réellement capables.

Bien accueillie par les communes qui n'ont pas hésité à donner à son organisation le concours pécuniaire le plus large, la loi a-t-elle également obtenu l'appui des familles? Autrement dit, les écoles qu'elle a créées ont-elles promptement compté une population suffisante?

---

van den staat der hooge, middelbare en lagere scholen in het koningrijk der Nederlanden. — 's Gravenhage, 1869.

(1) En Belgique le nombre d'établissements publics d'enseignement moyen était de 105 à la fin de 1866; les subsides de l'État, des provinces et des communes, se sont élevés cette même année à fr. 1,670,329-29. On le voit, l'avantage est pour nos voisins.

Déjà antérieurement à la loi, le gouvernement hollandais avait donné satisfaction aux tendances modernes, en instituant des sections spéciales auprès des gymnases ou écoles latines; le programme de ces sections ne se composait que de mathématiques, de sciences naturelles et de langues modernes. Cette organisation n'avait été l'objet d'aucune réglementation officielle. On laissait aux communes le soin de déterminer par l'organe de leurs commissions locales d'instruction, le genre et la durée de ces études; ce n'était la plupart du temps qu'une petite extension aux modifications introduites dans les gymnases par l'arrêté royal du 9 septembre 1826. La ville de la Haye donna l'exemple et bientôt l'exemple fut suivi.

Or, en 1862, il existait 63 écoles latines ou gymnases ayant une deuxième division, et tandis que les cours de langues anciennes étaient fréquentés par 1113 élèves, les autres cours en comptaient 625.

Le 31 décembre 1864, le chiffre de la population respective des deux sections tombait à 1004 pour les langues anciennes et à 301 pour la section moderne.

Trois ans plus tard, c'est-à-dire, le 31 décembre 1867, on ne constatait plus dans les gymnases et écoles moyennes que la présence de 1107 élèves, dont 940 faisaient des études d'humanités, 167 des études professionnelles.

Mais à la même date, 2076 élèves fréquentaient les *Hoogerburgerscholen* et 1610 les *Avond-* et *Dagburgerscholen*, soit en tout 3686 jeunes gens, 2573 de plus qu'en 1862, qui faisaient, grâce à la loi nouvelle, des études supérieures à l'enseignement primaire proprement dit.

Cependant remarquons bien que ce sont les *Hoogerburgerscholen* qui absorbent la quantité d'élèves la plus forte. De ces 3686 jeunes gens il en est 2076 qui aspirent à posséder des connaissances plus étendues. Ceux-là pour la plupart occuperont une place plus élevée dans la société, ils auront une action plus grande, et qui se manifestera nécessairement, un jour, de la manière que j'ai rappelée au début de cette étude.

Or, peut-on dire que la loi a fait pour ces jeunes gens tout ce qu'elle aurait dû faire? obtiendra-t-on le résultat le plus important de tous, celui d'élever en eux, selon l'expression de M. Thorbecke, le niveau intellectuel de la nation hollandaise?

Il ne faut point qu'il y ait confusion de termes et qu'on puisse prétendre que la prospérité morale est en relation nécessaire avec la prospérité matérielle.

On arriverait presque, comme conséquence, à prouver que, dans ce cas, la plus simple et, à la fois, la plus complète des éducations est celle des Baléares qui, armant leurs enfants d'une fronde, les estimaient pour assez instruits du jour où, d'un coup de pierre, ils pouvaient abattre au vol un oiseau et s'en nourrir.

III.

Il y a quelque trente ans, M. Cousin écrivait ces lignes, précisément à l'occasion de l'état de l'enseignement en Hollande : " Il est inutile de renouveler ici l'apologie des études classiques; nul homme de sens ne peut être tenté d'affaiblir des études qui polissent l'esprit, élèvent l'âme, cultivent à la fois nos diverses facultés et nous initient dès l'enfance à tous les sentiments, à toutes les idées qui depuis deux mille ans sont le patrimoine immortel de l'humanité. Mais un excès ne va guère sans un autre et, comme il y a des savants sans lettres qui veulent diminuer dans nos colléges le temps accordé aux études littéraires, il est des lettrés qui voudraient à leur tour que ces études fussent encore au XIXe siècle les seules études de nos colléges. „

La Hollande, ce pays dont la réputation de bon sens est proverbiale, aurait dû, elle, éviter l'un de ces excès. La part faite à l'enseignement moyen littéraire est insuffisante. Comment remplacera-t-elle au moins indirectement cette culture de nos facultés ; comment à défaut des lettres anciennes, arrivera-t-elle à polir l'esprit, à élever l'âme?

L'un des hommes qui ont le plus contribué à doter le pays de la loi nouvelle, qui est même, si mes renseignements sont exacts, intervenu pour une bonne part dans la rédaction de cette loi, et qui jouit à juste titre d'une grande considération, en ces matières, M. Stein-Parvé, inspecteur de l'enseignement moyen, a cru devoir lui-même rencontrer l'objection, dans un remarquable travail qu'a publié, au mois d'avril dernier, le journal *de Économist*, sous le titre de : *Overzicht van de Hoogere Burgerscholen en Burgerscholen*, *bij het einde van* 1868. Il reproduit les craintes qui ont été manifestées lors de la

discussion de la loi, et parmi lesquelles il en figurait se rapprochant de celles que je formule à mon tour. Il se croit même obligé de défendre les sciences naturelles, entr'autres, contre les attaques dont elles ont été l'objet : " La connaissance intime de la nature, dit-il, élève l'esprit, elle remplit l'âme d'admiration pour les grandes œuvres de Dieu. Elle fait ressortir en toutes choses l'immuable logique de ces grandes lois. „ Cela est incontestable, et cela est parfaitement dit. Mais pour que l'esprit embrasse et conçoive ces grandes choses, les reçoive avec enthousiasme, les admire et les sonde par la pensée, il faut que l'esprit y soit préparé d'une certaine façon, que l'intelligence ait pu arriver du fait à l'idée. Alors seulement elles produiront réellement l'effet qu'en attend M. Stein-Parvé. Il constate que les écoles réelles et les *Hoogerburgerscholen* ont dû rencontrer de plus en plus la sympathie de la population, comme le prouve le chiffre de leurs élèves. Mais il termine par un vœu qui, nous sommes bien obligé de le dire, n'est pas autre chose qu'un aveu. " Que tous ceux, écrit-il, qui appartiennent à l'instruction moyenne, aspirent à y introduire les améliorations dont elle est encore susceptible, comme toute chose nouvelle; que les professeurs poursuivent leur tâche avec zèle et persévérance, vers le but qu'ils sont chargés d'atteindre; qu'ils ne perdent pas de vue que leur enseignement doit amener le développement de *l'esprit et du cœur* de leurs élèves, et le temps n'est pas éloigné où la Néerlande n'aura rien à envier sous ce rapport à aucun autre pays. Alors ceux qui se sont trouvés au début parmi les détracteurs des écoles nouvelles, se rangeront parmi leurs plus chauds partisans. „

Que M. Stein-Parvé en soit bien convaincu, je serais dès à présent parmi ces derniers, si les faits ne me forçaient à conclure que le but proposé ne sera atteint que si la situation actuelle est profondément modifiée.

Le premier point à élucider, c'est de savoir si les professeurs, au dévouement desquels l'auteur du travail dont nous venons de citer un passage, fait un si chaleureux appel, ont les qualités voulues pour y répondre entièrement. — La seconde, si dans la distribution du temps consacré aux études, on a laissé une part suffisante pour que, par l'enseignement littéraire, on arrive à cette culture du cœur et de l'esprit si nécessaire, si ardemment désirée.

La loi institue deux *actes* de capacité pour l'enseignement *scolaire* (*schoolonderwijs* par opposition à *huisonderwijs :* enseignement domestique) :

1° Des sciences mathématiques et mécaniques;

2° De la physique;

3° De la chimie.

L'examen pour l'obtention du premier acte ou acte A, selon la loi, est commun aux trois catégories d'études qui viennent d'être énumérées. L'examen B diffère pour chacune d'elles.

Il existe un seul acte ou diplôme pour l'enseignement *scolaire :* 1° de la langue néerlandaise et des sciences historiques réunies; 2° des sciences commerciales. Pour l'enseignement 1° de la langue et de la littérature française; 2° de la langue et de la littérature anglaise; 3° de la langue et de la littérature allemande; 4° du dessin à la main, du dessin linéaire et de la perspective; 5° de la calligraphie; 6° du modelage; 7° de la gymnastique, bien que pour l'enseignement de la calligraphie et du modelage la production d'un acte de l'espèce ne soit pas requise, il est délivré des *certificats.*

Il peut être délivré aussi des actes séparés pour chacune des branches qui font l'objet de l'enseignement scientifique ou de l'enseignement de la langue maternelle.

L'institution de ces actes séparés a paru au gouvernement de nature à faire entrer dans la carrière des professeurs spéciaux capables, qui pourtant ne possèderaient pas l'ensemble des connaissances que l'on exige des professeurs de sciences mathématiques, de langue néerlandaise et de sciences commerciales.

De tous les récipiendaires, sauf en ce qui concerne le dessin, l'écriture, la gymnastique et le modelage, on exige un examen préalable sur la théorie de l'enseignement et de l'éducation principalement dans leurs rapports avec l'enseignement secondaire ou moyen.

La valeur des diplômes dépend nécessairement de l'importance des examens à la suite desquels ils ont été délivrés. Pour nous éclairer à cet égard, voyons comment le gouvernement a réglé les examens par l'arrêté royal du 2 février 1864 (*Staatsblad*, n° 8).

« Examens conduisant à l'obtention d'un acte de capacité, A, pour l'enseignement scolaire des sciences mathématiques et

mécaniques (acte préalable et commun à toutes les catégories de diplômes scientifiques) (¹).

„ 1° *L'arithmétique* dans toute son étendue;

„ 2° *L'algèbre*, y compris..... la démonstration générale du binôme de Newton et l'explication des fonctions logarithmiques, exponentielles et goniométriques;

„ 3° *La géométrie*, y compris la stéréométrie;

„ 4° *La trigonométrie rectiligne et sphérique*, avec des applications à des problèmes de géométrie pratique et à l'astronomie;

„ 5° *Les principes de la géométrie descriptive*, comprenant la méthode des projections, des problèmes relatifs à la ligne droite et au plan, etc.;

„ 6° *Les principes de la géométrie analytique;*

„ 7° *Les principes de la mécanique théorique et appliquée ;*

„ 8° *Les principes de la connaissance des machines et de la technologie;*

„ 9° *Les principes des sciences naturelles;*

„ 10° *Les principes de la chimie;*

„ 11° *Les principes de la cosmographie;*

„ 12° à 15° *Les principes de la minéralogie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie.*

On le voit, c'est un examen exclusivement scientifique, et je ne pense pas que, sous ce rapport même, il soit aussi sérieux que notre examen d'aspirant professeur agrégé pour les sciences. Les hommes spéciaux en jugeront aisément par la comparaison du programme que nous venons de mentionner avec celui prescrit en Belgique.

L'épreuve pour l'obtention du second acte, l'acte B, porte sur des matières toutes en rapport avec la branche d'enseignement à laquelle le récipiendaire se destine: supposons qu'il s'agisse d'un candidat au diplôme de professeur de chimie: il subit un examen 1° sur la chimie générale, la chimie appliquée et la chimie analytique; 2° sur la technologie chimique; 3° sur la physique expérimentale.

Quant à l'examen préalable aux examens prérappelés et qui est intitulé: Examen sur la théorie de l'enseignement et

(¹) Nous ne donnons que le squelette en quelque sorte de ce programme; il occupe dans ses développements près de quatre pages in-8.

de l'éducation *(Theorie van onderwijs en opvoeding)*, il est conçu en ces simples termes :

" Notions suffisantes de l'enseignement *classique* (ce qui veut dire dans les classes) des différentes méthodes, de leurs avantages et de leurs inconvénients ; leur histoire ; aptitude à enseigner avec clarté d'une manière orale. "

Que l'on n'exige des professeurs de sciences aucune garantie de connaissances littéraires, à la rigueur cela se conçoit ; je ferai remarquer pourtant qu'en Belgique, on impose aux jeunes gens qui se présentent à l'examen d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen pour les sciences, l'obligation de produire le diplôme de gradué en lettres.

La Hollande se montre-t-elle au moins un peu exigeante sous ce rapport, lorsqu'il s'agit des hommes qui ont pour mission d'enseigner soit la langue maternelle, soit une des autres langues vivantes? Ce n'est pas le programme de l'examen tel qu'il a été déterminé par l'arrêté royal du 2 février 1864, qui témoigne en faveur de l'affirmative.

Le programme tout entier, pour l'*enseignement de la langue et de la littérature néerlandaise et de l'histoire*, se borne à ceci :

" *a*. Connaissance de la langue et de la littérature Néerlandaise, notamment de la langue, de sa grammaire, d'un bon style ; de l'histoire et des principales œuvres de sa littérature ;

" *b*. Connaissance de l'histoire, non seulement politique et militaire, mais commerciale et industrielle, scientifique, en rapport avec l'histoire de la civilisation générale ;

" *c*. Connaissance des mathématiques, des sciences naturelles, de la géographie politique ; connaissance de tous les corps de notre système solaire, leurs mouvements et les phénomènes auxquels ils donnent lieu ; connaissance précise des phénomènes géologiques du globe terrestre, des phénomènes dont sont le théâtre l'atmosphère et l'océan, de ce qui constitue les régions de pluie et de chaleur.... La géographie des principales plantes et des principaux animaux ; géographie physique ; populations ; richesses territoriales, etc. "

Chez nous, nul n'est admis de par la loi et les règlements à donner un cours de français ou d'histoire dans une section professionnelle, s'il n'est porteur du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen pour les humanités, examen difficile et sérieux, répondant à quatre années d'études nor-

males et équivalant, s'il n'est supérieur en importance littéraire, au diplôme de docteur en philosophie et lettres.

S'agit-il d'un acte pour l'enseignement scolaire d'une des langues française, anglaise ou allemande, les choses se passent plus simplement encore: toute l'épreuve consiste pour le récipiendaire à témoigner qu'il possède: " Une connaissance approfondie de la langue, de sa grammaire; un bon style, aussi bien parlé qu'écrit; la connaissance de l'histoire et des principales productions littéraires. „

Le relevé ci-après est fait d'après les procès-verbaux des jurys qui ont été chargés de la délivrance des actes de capacité, de 1865 à 1867 [1].

En 1865, des six candidats qui se sont présentés dans le but d'obtenir un acte de capacité pour l'enseignement *de la langue et de la littérature néerlandaise et des sciences historiques*, quatre avaient un simple diplôme d'instituteur ou de sous-instituteur primaire (ce qui les dispensait de l'examen sur la pédagogie), les deux autres avaient obtenu, en 1864, l'acte de capacité pour l'enseignement du français.

En 1866, sur 8 récipiendaires, 1 était candidat en théologie, les autres étaient des instituteurs ou sous-instituteurs déjà pour la plupart porteurs d'un acte pour l'enseignement d'une ou de plusieurs langues vivantes dans les écoles primaires.

En 1867, sur 13 candidats, il y avait sept instituteurs primaires, 2 porteurs d'un acte de capacité pour la langue française, 1 étudiant en lettres et 1 candidat sans aucun diplôme.

Deux autres sont simplement désignés comme ayant été ajournés en 1866.

Nous pourrions continuer ce travail pour les récipiendaires inscrits en vue d'obtenir un diplôme pour la langue française, la langue anglaise ou la langue allemande. — Nous verrions que le plus grand nombre, presque tous, sont simplement porteurs du diplôme de *hoofdonderwijzer* ou de *hulponderwijzer*, acquis en vertu de la loi sur l'enseignement primaire du 13 août 1857 *(Staatsblad*, n° 103); les autres sont des étrangers.

---

[1] Ces procès-verbaux sont annuellement imprimés. Seuls les procès-verbaux de 1868 ne donnent pas les détails auxquels nous avons emprunté les renseignements consignés ci-dessus.

En 1867, cependant, s'est présenté pour l'enseignement de l'Allemand, un docteur en philosophie, de Munich.

Ces faits sont trop précis pour que nous ayons besoin d'en tirer la conclusion, évidemment en faveur de cette opinion qu'il est impossible qu'une pareille organisation donne à l'enseignement professionnel une portée littéraire suffisante, nécessaire.

Cependant recherchons si au moins l'on consacre aux branches littéraires assez de temps pour leur donner un certain développement.

Pour ne point nous borner à un simple élément de comparaison, sortons cette fois de la Belgique, et voyons ce qui se passe soit dans les *Realschulen* ou dans les *Höhere Burgerschulen* de la Prusse, et dans les *Établissements spéciaux ou Modern schools* de l'Angleterre.

Voici quelques tableaux qu'il me paraît intéressant de mettre sous les yeux des lecteurs. Ils donnent la distribution du temps :

1° *Dans une Realschule de 1er ordre.*

Classes	VI	V	IV	III	II	I	Total.
Religion	3	3	2	2	2	2	
Allemand	4	4	3	3	3	3	104
Latin	8	6	6	5	4	3	
Français	0	5	5	4	4	4	
Anglais	0	0	0	4	3	3	
Géographie et histoire	3	3	4	4	3	3	
Sciences naturelles	2	2	2	2	6	6	51
Mathématiques et calcul	5	4	6	6	5	5	
Calligraphie	3	2	2	0	0	0	7
Dessin	2	2	2	2	2	3	13
Total	30	31	32	32	32	32	

Les Realschulen du 2e ordre, qui sont en quelque sorte des écoles libres, n'étant pas tenues d'enseigner toutes les matières, ont un plan d'études un peu différent, et dans lequel ne figure pas l'enseignement du latin ; mais bien peu de ces écoles profitent de la latitude, qui leur est laissée, de supprimer certaines matières et, entre autres, la langue latine;

presque toutes suivent le programme des établissements du 1er ordre (1).

2° *Dans les Höhere Burgerschulen.*

Classes	V	IV	III	II	I	Total.
Religion	3	3	2	2	2	
Allemand.	5	4	3	3	3	18
Latin	8	7	6	5	4	30
Français	0	4	4	4	4	16
Anglais	0	0	0	4	3	7
Géographie et histoire . .	3	3	4	3	3	16
Sciences naturelles. . . .	(2)	2	2	2	4	12
Mathématiques et calcul .	5	4	6	6	6	27
Calligraphie.	2	2	2	0	0	6
Dessin.	2	2	2	2	2	10
Total .	30	31	31	31	31	

3° *Marlborough College (Modern school).* Angleterre.

Classes	I	II	III	IV	Total.
Religion	2	2	2 1/2	2 3/4	
Français	6	6	5 1/4	6	23 1/4
Latin	0	3	4	6	13
Allemand.	6	6	3	1	16
Mathématiques.	19	8	8 1/4	8 1/2	43 3/4
Dessin.	2	0	0	0	2
Histoire	2	2	2	2	8
Indoustan	1	0	0	0	1
Anglais	0	2	0	1 1/4	3 1/4
Géographie	1	1	1	1	4
Répétitions	1	1	0	0	2
Total. .	40	31	28	28 1/2	

Dans un autre établissement, le Wellington college (division des mathématiques), 61 heures par semaine sont consacrées

(1) V. Verordnungen und Gezetze für die höheren Schulen in Preussen, herausgegeben von Dr L. Wiese. — Berlin, 1867. — 1er vol. pages 41, 46, 47, d'où nous avons extrait les plans d'études modèles ci-dessus.

à l'étude des langues et de l'histoire (y compris 18 heures de latin) sur 32 $^1/_4$ heures attribuées aux mathématiques et aux sciences naturelles [1].

Il résulte de l'examen de ces différents tableaux que dans l'enseignement professionnel on attribue :

1° En Prusse (Realschulen) : 104 heures aux branches littéraires et 51 heures aux branches scientifiques ; (höhere Burgerschulen) : 87 heures aux branches littéraires et 39 heures aux branches scientifiques ;

2° En Angleterre (moyennes pour les deux établissements cités) 64.5 heures aux branches littéraires, sur 38 heures données aux branches scientifiques ;

3° En Hollande, si l'on prend les moyennes pour six établissements dont j'ai les programmes de 1867-1868, sous les yeux, savoir les *Hoogere burgerscholen* d'Amsterdam, de Groningen, de la Haye, de Leide, de Rotterdam et d'Utrecht, on trouve que l'on ne consacre que 75.6 heures aux langues, à l'histoire et à la géographie et 68.8 aux autres branches [2].

---

[1] Voir pour les renseignements relatifs à l'Angleterre les documents publiés en 1864 et intitulés : *Report of her Majesty's commissions appointed to inquire into the Revenues and menagement of certain colleges and schools, etc.* — Appendice, vol. II. London.

En 1862, dans la dernière année d'études, les élèves de la division des mathématiques, au Wellington college, avaient vu toute l'arithmétique, toute l'algèbre, toute la trigonométrie plane; en géométrie analytique, la fin de la parabole; l'éllipse et l'hyperbole, Euclide I, II, III, IV, VI et XI, jusqu'à la prop. 21.

On peut juger par là de la portée des études.

[2] Le plan de l'enseignement secondaire spécial, organisé en France par la loi du 21 juin 1865, se rapproche beaucoup, sous le rapport de la répartition des matières et du temps, de celui des *Hoogere burgerscholen* de la Hollande. Il le dépasse même quant au peu d'importance relative des branches littéraires. Celles-ci n'y figurent que pour 58 heures par semaine, sur 57 heures attribuées aux sciences. Mais cet enseignement n'est pas destiné, comme dans les écoles néerlandaises à former des élèves pour les écoles spéciales supérieures, ou du moins il ne les conduit pas jusqu'au seuil de ces établissements. Dans un ouvrage intitulé : *Rapport sur l'organisation et les progrès de l'instruction publique en France* (Paris, 1867), M. Charles Jourdain apprécie de la manière suivante le programme des écoles secondaires, instituées par la loi prérappelée du 21 juin 1865 :

En Belgique pour les élèves de la section scientifique, celle où les mathématiques ont la plus large part, 84 heures sont attribuées aux matières littéraires, tandis que les matières scientifiques ne comptent que 40 1/4 heures de leçon.

C'est donc chez nous que le plus de temps est donné aux branches littéraires. Et cependant l'on se plaint et l'on se plaint à juste titre de l'insuffisance de ce développement intel-

---

" Un semblable enseignement n'est dépourvu, ce semble, ni de solidité, ni d'étendue, ni même d'élévation. En dotant de connaissances utiles l'esprit des élèves, il contribue aussi à leur former le cœur. S'ils étudient moins qu'on ne le fait dans les classes d'humanités, l'histoire de la Grèce et de Rome, ils connaissent mieux l'histoire et la géographie de la France; s'ils ne savent pas le grec, s'ils n'expliquent pas l'*Iliade*, ni les tragédies de Sophocle, ils apprennent du moins à lire dans l'original la *Divine comédie* et les drames de Shakespeare et de Schiller. "

M. Jourdain a raison, c'est là un beau résultat, si on l'atteint réellement. Mais je me permets d'en douter. Pour lire Shakespeare et Schiller, et les lire avec fruit, il faut une éducation préparatoire suffisante, il faut qu'il y ait eu une étude littéraire préalable, capable d'inspirer le goût et de le développer. En France, si tel est le succès de l'enseignement, c'est que les professeurs de langues étrangères sont des hommes réellement supérieurs et qu'ils emploient d'excellentes méthodes.

D'après une lettre du rev. E. W. Benson, principal du *Wellington college*, lettre qui se trouve reproduite parmi les documents publiés en Angleterre, et dont j'ai parlé déjà, " l'expérience prouve que l'on peut obtenir avec les *éléments modernes*, le développement intellectuel et moral nécessaire dans *la vie ordinaire*, en supposant que les grammaires et les livres de classe soient convenablement faits et que les maîtres enseignent les langues et la littérature avec la précision, la force et l'intérêt que l'on met à expliquer les auteurs classiques ".

A son tour M. G. G. Bradley, directeur du *Marlborough College*, déclare qu'à son avis " l'éducation classique en langues modernes sera toujours difficile aux mains d'étrangers, parcequ'ils ne sont pas assez familiarisés avec la langue maternelle des élèves. Dans tous les cas, on obtiendra toujours de meilleurs résultats avec des professeurs anglais ayant fait des études classiques et possédant à fond la langue qu'ils sont chargés d'enseigner ".

Sous toutes ces réserves, il se peut que la France fasse quelque chose, mais encore une fois j'en doute et ne considère l'opinion de M. Jourdain que comme un espoir, un desideratum.... très-aléatoire, mais fort bien exprimé.

lectuel général auquel il est si important d'arriver, parce qu'en définitive, ce qui manque sous ce rapport nuit tout d'abord aux progrès des études scientifiques elles-mêmes. Personne n'a jamais contesté ce point et les plus ardents adversaires de l'étude des langues anciennes ont pu différer avec les partisans de cette étude, quant au moyen; jamais ils n'ont contesté l'utilité d'une éducation littéraire la plus complète possible.

Qu'on n'objecte pas, en ce qui concerne la Hollande, que le temps et l'expérience seuls peuvent donner tort ou raison à la loi de 1863 ou du moins à l'organisation qu'elle a reçue. Il est dangereux de s'en rapporter en ces matières, à de pareilles preuves quand elles restent à faire..

Certes, si dans ce pays où l'on a voulu relever les classes inférieures et intermédiaires, sans donner plus d'importance à ce qui forme l'esprit, la nation vient un jour à se montrer plus habile, plus industrieuse, et qu'en même temps que sa richesse matérielle, sa moralité et ses vertus civiques et autres se sont maintenues et affermies; si, en d'autres termes, la bourgeoisie que, surtout depuis la Révolution française, on cherche à faire sortir partout de son étroitesse et de son égoïsme, monte à des idées plus larges, plus généreuses, c'est incontestablement à la Hollande qu'il faudra emprunter le moyen d'atteindre à un but si ardemment désirable. Mais jusque-là, il est tout au moins prudent de s'arrêter aux moyens qui ont fait de l'Angleterre et de l'Allemagne, entr'autres, deux peuples éclairés et forts.

Est-ce horreur du nouveau? — Cette fois peut-être. Mais j'aurais je ne sais quelle crainte [1] que la Belgique, s'inspirant de l'exemple de sa voisine d'au-delà du Moerdijk, loin d'augmenter encore l'élément littéraire de son enseignement professionnel, ne voulût le diminuer. J'y verrais la perte de nos institutions démocratiques. C'est une conviction. A une époque où l'administration du pays appartient presque tout entière à la classe moyenne, où les grandes positions individuelles acquises dans le commerce, dans l'industrie, dans la finance sont considérées comme une garantie de la bonne gestion des

---

[1] Crainte qui, je m'empresse de le reconnaître, n'est heureusement justifiée par rien.

affaires publiques et contribuent à former l'esprit public — ce qui n'est que juste et rationnel tout à la fois — il faut que cet esprit lui-même s'inspire d'idées saines, claires, précises, mais avant tout généreuses, élevées, bienveillantes, sincères, justes. Je ne veux pas qu'à des citoyens appelés à remplir une aussi grande mission, il manque ce qui constitue l'homme.

Je ne veux pas non plus qu'on ait un tel dédain du passé et des traditions que l'on n'y prenne même ce qu'il y avait de bon. Alors que les aspirations vers le nouveau, vers le progrès étaient bien autrement ardentes, bien plus éloquemment et plus énergiquement défendues, en pleine République française, au lendemain de l'ancien régime, quand tout était à créer, on a pu exagérer un instant ces tendances, mais jamais on n'aurait donné une telle prépondérance à l'enseignement purement professionnel, sans un fort contrepoids littéraire. Talleyrand conservait dans ses écoles de district les langues anciennes à côté des langues modernes; avec les mathématiques, il y introduisait un cours de poésie.

Condorcet ne crée en dehors des écoles primaires, que des écoles primaires d'un degré supérieur (les anciennes écoles primaires supérieures que la France avait rétablies en 1833 et qu'elle n'a fait que réinstituer par la loi de 1865, nos écoles moyennes, tout au plus les *Hoogere burgerscholen* de 3 années d'études, en Hollande) ; mais il laisse les colléges classiques debout pour les classes moyennes. Quant à Lakanal qui proposa ses écoles centrales, il conserva non seulement l'étude des langues de l'antiquité, mais à côté des langues vivantes, des mathématiques, de la physique, de la chimie expérimentale, de l'histoire naturelle, de l'économie politique, des arts du dessin, des arts et métiers, il plaçait un cours de logique et d'analyse des sensations.

On se rappelle son mot à propos de la nécessité de s'occuper de l'enseignement supérieur. Il disait à la Convention nationale que si l'on n'avait rien fait pour cet objet, c'est que les tyrans qu'on venait de renverser craignaient les hommes éclairés comme les brigands et les assassins craignent les réverbères. Le mot est pittoresque, il est dans la couleur du temps. Mais il n'est que trop vrai, comme on l'a fait observer depuis, que, pendant un moment heureusement bien court, on avait voulu réaliser l'égalité par l'abaissement.

La loi nouvelle propagera en Hollande des connaissances utiles, et, sous ce rapport, elle rendra de grands services, mais insuffisants ; car elle aurait dû en même temps propager les connaissances nécessaires.

Une excellente disposition déposée dans la législation de 1863, c'est celle qui permet et prévoit la création d'écoles moyennes pour les filles.

Là peut-être nous aurions quelque chose à lui emprunter.

Émile Greyson.

ENSEIGNEMENT DE LA GRAMMAIRE LATINE.

La *Revue* a toujours été d'avis que l'enseignement grammatical du latin doit être approfondi.

Pour soutenir cette thèse, il y aurait une foule d'excellentes raisons à alléguer. Mais ceux qui sont au courant de la science et des méthodes pourraient dire : à quoi bon vouloir nous prouver ce que nous savons tous, et ce qui est plus clair que le jour ? Ceux qui, par système, sont partisans d'un enseignement superficiel, et il y en a, n'avoueront jamais qu'ils ont tort ; ils ne tiennent pas même compte de la *loi*, qui veut une *étude approfondie de la langue latine*, et ils seraient capables de soutenir qu'on peut, sans connaître la grammaire, étudier sérieusement une langue. Ils oublient sans doute que les mots ont des formes que nous enseigne la lexigraphie, et qu'avec ces mots, on fait des phrases dont les règles nous sont données par la syntaxe ; enfin, que la seule base d'une étude approfondie d'une langue est l'étude approfondie de la grammaire de cette langue.

Il y en a qui, tout en aimant l'étude sérieuse de la langue latine, ne sont pas tout à fait persuadés du rôle important qu'y doit jouer la grammaire. Montrons à ceux-là par des exemples comment la connaissance des règles grammaticales est nécessaire à l'intelligence des auteurs. Nous osons même recommander cette démonstration aux membres du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen, non pas qu'ils en aient le moins du monde besoin pour eux-mêmes (le conseil a toujours voulu et veut encore l'étude approfondie de la grammaire latine), mais ils y trouveront un argument frappant en faveur de la thèse qu'ils soutiennent.

Nous avons lu récemment un ouvrage de littérature ancienne qui est en général fort bien fait. L'auteur y donne des preuves non équivoques d'une grande science et d'une belle intelligence. Malheureusement, il n'est pas assez grammairien, ou bien, s'il l'est, son attention a été en défaut d'une manière

bien extraordinaire quand il a traduit certains passages latins. En voici un d'un discours en faveur des Rhodiens :

Atque ego quidem arbitror, Rhodienses noluisse nos ita depugnare, uti depugnatum est, neque regem Persen vicisse. Non Rhodienses modo id noluere, sed multos populos atque multas nationes idem noluisse arbitror. Atque haud scio, an partim eorum fuerint, qui non nostræ contumeliæ causa id noluerint evenire : sed enim id metuere, si nemo esset homo, quem vereremur, quodque luberet faceremus, ne sub solo imperio nostro in servitute nostra essent ; libertatis suæ causa in ea sententia fuisse arbitror. Atque Rhodienses tamen Persen publice nunquam adjuvere. Traduction : moi aussi je crois bien que les Rhodiens eussent désiré voir prendre à la guerre une tournure qu'elle n'a pas prise : ils ont regretté que Persée ait succombé. Ce désir, beaucoup de peuples l'ont partagé avec eux. Peut-être en est-il parmi eux qui souhaitèrent de voir Rome subir la honte d'un échec. En tous cas, ce que les nations ont redouté, c'est de trouver la servitude pour elles dans notre empire, si, désormais sans rivaux, nous pouvions faire valoir comme loi suprême notre simple volonté, etc.

Si, au lieu d'une traduction élégante, on faisait une traduction plus littérale, on aurait : Quant à moi, je pense que les Rhodiens n'ont pas désiré que la guerre se terminât comme elle s'est terminée, qu'ils n'ont pas voulu notre victoire sur Persée. Non seulement les Rhodiens, mais beaucoup d'autres peuples ne l'ont pas voulue. *Je crois que ce n'est pas pour nous voir déshonorés qu'une partie d'entre eux ont regretté nos succès ; mais* (sed) *ils craignaient* que si nous n'avions plus personne à redouter, si nous pouvions faire ce qu'il nous plairait, ils ne trouvassent la servitude sous notre empire exclusif ; c'est l'intérêt de leur liberté, je crois, qui leur a inspiré ces dispositions. Cependant, etc.

Voici un passage d'un autre discours :

Si vellem apud vos verba facere et a vobis postulare, cum genere summo ortus essem, et cum fratrem propter vos amisissem, nec quisquam de P. Africani et Tiberii Gracchi familia nisi ego et puer restaremus, ut pateremini hoc tempore me quiescere, ne a stirpe genus nostrum interiret, et uti aliqua propago generis nostri reliqua esset : *haud scio, an lubentibus a vobis impetrassem.*

La dernière phrase est traduite de la manière suivante: *Je ne crois pas que vous voudriez m'en donner volontiers la permission.* Nous pensons qu'il faut traduire: *Peut-être m'accorderiez-vous volontiers ma demande.*

Tous les professeurs seront d'accord avec nous sur ces contre-sens, et sur leur principale cause, qui n'est autre que l'oubli d'une règle syntaxique. On sait en effet, ne fût-ce que par les grammaires employées dans les colléges, que *an* se met après *nescio* et d'autres expressions semblables, quand on est plutôt porté à *affirmer* qu'à nier, et que *an* doit alors se traduire littéralement par *si... ne... pas...;* que *haud scio an* (je ne sais si... ne... pas...) renferme pour le sens, une assertion modeste, une présomption que *quelque chose est*, et peut quelquefois se rendre par *peut-être.* Le dictionnaire de Freund, traduit par Theil, dit également que ces expressions ont un sens affirmatif, qu'elles marquent moins l'ignorance ou l'incertitude qu'une affirmation timide et réservée, qu'elles équivalent à: je suis tenté de croire etc. Nous savons que cette règle souffre des exceptions; mais il faut la connaître pour comprendre les auteurs de la meilleure latinité, comme Cicéron; et même Cornélius Népos, dont le latin est moins pur, l'a appliquée.

Au reste, on voit clairement, dans le premier passage cité plus haut, que le raisonnement de Caton qui parle *en faveur des Rhodiens*, ne peut produire l'effet voulu que si l'on traduit la phrase de *haud scio an* conformément à la règle syntaxique. Si, dans la traduction, on perd cette règle de vue, on fait dire à Caton que les Rhodiens ont voulu le déshonneur des Romains; ce qui serait une bien grande maladresse de la part de leur avocat; en outre le *sed* qui commence la phrase suivante n'aurait plus sa raison d'être; et c'est pour cela peut-être que le traducteur n'en a pas tenu compte. Voilà pour la syntaxe.

Un mot sur la lexigraphie:

Licinio praetore, remiges scripti cives romani sub postisculum, sub flagrum conscripti veniere passim, est traduit par: Sous la préture de Licinius, on a vu des citoyens romains enrôlés comme rameurs sous la menace du bâton du maître d'équipage *se présenter inscrits à coups de fouet.*

Il nous avait semblé jusqu'ici que *venīēre* est le parfait de *vēneo* et signifie *ont été vendus*, et qu'on ne peut pas le confondre avec *vēnēre*, parfait de *vĕnio*, venir.

Voici un autre passage : nam qui cotidie unguentatus adversum speculum ornetur, cujus supercilia radantur, qui barba vulsa feminibusque subvulsis ambulet... traduction : tous les jours s'enduire de pommade et surveiller sa toilette devant un miroir, se faire raser les sourcils et enlever la barbe, se promener avec des *courtisanes épilées....*

Sans doute, en écrivant *courtisanes*, le traducteur a pensé à *feminabus; femina* ne peut cependant faire à l'ablatif que *feminis,* et *feminibus* ne peut venir que de *femur, feminis,* la cuisse; le traducteur, par ignorance de la déclinaison, a donc pris les cuisses épilées d'un petit-maître pour des femmes épilées.

Que les lecteurs de la *Revue* veuillent bien excuser ces petits détails. Ils sont utiles pour combattre les ennemis, heureusement bien rares, de l'enseignement de la grammaire latine. On peut leur dire : voilà comme on comprend les auteurs, quand on n'a pas sérieusement étudié la syntaxe et la lexigraphie.

Quod erat demonstrandum.

Z.

Liége, le 7 avril 1870.

LETTRES ET SCIENCES.

SUR LA VIE D'AGRICOLA,

par TACITE.

Le livre de Tacite qui, dans les manuscrits, a pour titre *de vita et moribus Agricolae*, est ordinairement désigné sous le nom de biographie (1). Burnouf ne sait pas trop si c'est une histoire, ou un discours, ou un mélange de plusieurs genres divers (2). Tout récemment, on a cherché à faire prévaloir deux opinions opposées : suivant M. Hubner, cet ouvrage n'est qu'une espèce d'éloge funèbre (3); pour M. Urlichs, c'est une œuvre d'histoire proprement dite (4). Nous pensons que ce n'est autre chose que ce que les anciens appelaient tout simplement *laus, laudatio*, éloge, et ce que les modernes nomment, plus exactement encore, éloge historique.

Que l'Agricola n'appartienne pas au genre historique proprement dit, la forme de la composition, qui est celle d'un discours, la couleur oratoire de tout l'ouvrage, et surtout son caractère ouvertement et uniquement apologétique le démontrent suffisamment (5).

---

(1) Bernhardy le nomme le chef-d'œuvre de la biographie antique. Baehr avait déjà dit : kann als Muster einer Biographie bezeichnet werden.

(2) Voy. l'introduction de sa traduction de Tacite, v. 1. p. 13: je ne demanderai pas si l'ensemble de cet ouvrage est à l'abri de toute critique, si c'est un discours etc. Nous regrettons que l'élégant traducteur de Tacite n'ait pas examiné la question; avec un goût aussi sûr que le sien, il nous en eût sans doute donné une solution que tout le monde aurait acceptée.

(3) Zu Tacitus Agricola, dans Hermes, Zeitschrift für classische Philologie, année 1866. V. aussi un article de M. C. de la Berge, Revue critique d'histoire et de littérature, 24 juillet 1869, page 52.

(4) Commentatio de vita et honoribus Agricolae, p. 4.

(5) M. Urlichs lui-même est forcé de faire une exception pour l'épilogue,

Les mêmes raisons nous empêchent de le classer dans le genre biographie au sens ordinaire du mot, et M. Hubner a bien raison de dire qu'il n'a rien de commun avec aucune des biographies connues de la littérature romaine (1).

M. Hubner, trouvant que personne *n'a encore montré d'une manière précise ce qui a donné lieu à l'écrit de Tacite* (2), cherche à combler cette lacune. Tacite dit que sa piété filiale doit servir d'excuse à son livre. Il *indique* ainsi lui-même, suivant M. Hubner, la *cause* et le *but* (3) de son ouvrage. Partant de là, l'éminent professeur de Berlin prétend que Tacite ne pouvant prononcer l'éloge funèbre de son beau-père (4), *le mit par écrit* (5); *son livre n'est pourtant pas une laudatio funebris proprement dite* (6), *mais il est résulté de la forme d'une laudatio funebris*, enfin, *c'est une laudatio funebris publiée en forme de livre* (7). Dans tout cela il y a une seule chose qui soit hors de doute : l'impossibilité dans laquelle se trouvait Tacite de prononcer l'éloge funèbre d'Agricola. Il dit lui-même qu'il n'était pas à Rome lorsque son beau-père mourut (8). N'eût-il pas été absent, il n'aurait sans

---

qui, à son avis, serait " un ornement pour tout discours „. Tacite nous aurait donc donné, lui l'éminent artiste en fait de composition, un exemple d'un mélange hybride de deux genres complétement différents, en cousant à une pure œuvre d'histoire une péroraison digne du meilleur discours.

(1) l. l. p. 439.

(2) *Ein bestimmter Nachweis ueber die Veranlassung* (scheint) *noch zu fehlen*, l. l. p. 438.

(3) *Veranlassung und Absicht*, p. 439. Nous chercherons à démontrer que la *cause* de cet écrit se trouve dans les changements qui eurent lieu dans le régime politique intérieur sous Nerva, et que Tacite, en le composant, poursuivit surtout un but politique.

(4) A. Mohr (Bemerkungen zu und ueber Tacitus Agricola, petite brochure de 52 pages) avait déjà dit en 1823 que l'*épilogue porte l'empreinte de l'oraison funèbre*, et qu'il ne peut se justifier que lorsqu'on suppose que l'auteur, n'ayant pu prononcer une oraison funèbre, s'était réservé de louer son beau-père dans des temps meilleurs.

(5) *Schrieb er sie* (die Leichenrede) *auf*. l. l. p. 441.

(6) *ib.*

(7) Eine in buchmässiger Form publicierte *laudatio funebris*, ib. p. 467.

(8) Adsidere valetudini... non contigit.... novissima in luce desideravere aliquid oculi tui. Agr. ch. 45. On pense que Tacite avait été envoyé,

doute pas osé prononcer l'éloge funèbre d'un homme que Domitien passait pour avoir empoisonné. Écrivit-il cet éloge? Nous n'en pouvons absolument rien savoir. Le livre qu'il nous a laissé est-il résulté d'une oraison funèbre? Pourquoi le supposer ? La forme de ce livre, qu'on le considère dans son ensemble ou dans quelques-unes de ses parties, ne rend pas cette hypothèse nécessaire, ni même utile, et son contenu y est absolument contraire. D'après sa forme et son contenu, c'est un éloge historique. Nous le prouverons, après avoir examiné quel but se proposa l'auteur en écrivant son ouvrage.

Il le composa sous Nerva et le publia dans les premiers mois après l'avénement de Trajan (1), près de cinq ans après la mort d'Agricola (2), au moins un an et demi après que Domitien eût été assassiné (3). Il avait déjà alors pris la résolution d'écrire l'histoire de la *servitude passée*, *prioris servitutis* (4), et l'on peut admettre qu'il y travaillait assidûment (5). En publiant si tard, et au milieu de ses importantes occupations, l'éloge d'un homme qui n'avait cherché qu'à se faire oublier les huit dernières années de sa

---

après sa préture, dans une province, pour y exercer on ne sait quelles fonctions. Il revint cependant l'année même de la mort d'Agricola, puisqu'il fut présent à la condamnation d'Arulénus Rusticus, qui eut lieu en 93, comme la mort d'Agricola (v. Mommsen, Tacitus und Cluvius Rufus, Hermes, vierter Band, drittes Heft).

(1) Nerva mourut le 17 Janvier 98. — Comme Tacite ne donne pas à Nerva (Agr. ch. 3) l'épithète de *divus*, et qu'au ch. 44 Trajan est nommé *princeps*, nom qui n'appartient qu'à l'empereur, quelques-uns ont pensé que l'ouvrage fut publié dans l'intervalle qui sépare l'avénement de Trajan et la consécration de Nerva. Mais M. Mommsen (Hermes, v. 3. p. 106) a montré que l'épithète de *divus* n'est pas indispensable; l'apothéose de Nerva pouvait donc avoir eu lieu à la publication d'Agricola, et nous plaçons celle-ci dans les premiers mois après l'avénement de Trajan. V. aussi Urlichs. l. l. p. 5.

(2) Arrivée en 93.

(3) Le 18 Septembre 96.

(4) Agr. ch. 3.

(5) D'autant plus qu'il publia ses *histoires* quelques années après l'*Agricola;* Mommsen pense que ce fut vers 105. Hermes, 10 L. 3. Heft p. 298.

vie, et dont l'opinion publique, au milieu de la renaissance de la liberté, ne se préoccupait pas, Tacite peut-il avoir été guidé uniquement par ses sentiments de piété filiale? Il nous est impossible de le croire. Voulait-il, avant de donner un plus grand ouvrage, sonder le goût du public sur la nouveauté de son style et sa manière d'exposer les faits historiques? On sait que son *Dialogue sur les orateurs* est écrit dans le goût de Cicéron; il y a bien encore dans l'*Agricola* quelques réminiscences du grand orateur, mais il y a surtout une foule d'imitations de Salluste, qu'il semble avoir pris un moment pour modèle [1]. Le style est changé, mais n'est pas encore tout à fait formé; ce n'est pas encore le grand style des *Annales*, mais il l'annonce déjà en quelque sorte. Aucun fait ne vient cependant à l'appui de cette hypothèse que l'éloge d'Agricola ne serait en partie qu'un ballon d'essai. Nous pensons plutôt qu'en louant et en justifiant la conduite politique de son beau-père, Tacite avait pour principal but de mettre la sienne dans un jour plus favorable, et de défendre, avant tout, ses *principes politiques*.

Comme intention, l'éloge d'Agricola est donc, selon nous, un écrit essentiellement politique.

Le point de départ de notre opinion est une phrase du chapitre 42, dont l'importance ne semble pas avoir été remarquée jusqu'ici. Après avoir dit que la haine de Domitien se laissa adoucir par la " *modération* et la *prudence* „ d'Agricola, lequel " ne provoquait pas le destin par un esprit de résistance et „ une vaine ostentation de liberté „, l'auteur ajoute : " qu'ils „ le sachent, ceux qui ont coutume d'admirer ce qui est illicite „ (tout ce qui brave le pouvoir) : même sous de mauvais princes, „ il peut y avoir de grands hommes, et la soumission et la mo- „ dération, si l'activité et l'énergie les accompagnent, peuvent „ arriver à la gloire de la plupart de ces gens qui, se jetant à „ travers les précipices, mais sans aucune utilité pour la répu- „ blique, se sont illustrés par une mort ambitieuse [2] „.

Cette phrase n'est que le développement de l'idée exprimée dans celle qui précède immédiatement; sa forme même indique qu'elle n'a été ajoutée là que pour repousser un blâme parti d'un

---

[1] Urlichs l. l. et Woelfflin, dans le Philologus, v. 25.
[2] Agr. ch. 42.

groupe d'adversaires politiques. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi cette apostrophe énergique et, pour ainsi dire, indignée, cette vive attaque contre les hommes de l'opposition, contre ces rigides Stoïciens, ces républicains *ambitieux* qui ne savaient pas composer avec le pouvoir?

Cette phrase a encore ceci d'important qu'elle contient, comme nous le montrerons plus loin, la règle de conduite politique suivie par Tacite, aussi bien que par son beau-père, règle qui guide aussi l'historien dans ses jugements sur les hommes les plus distingués de l'empire. Elle est comme le résumé d'une profession de foi politique.

Cette opinion a besoin d'être développée.

Sous l'empire, si l'on ne tient pas compte des nuances, on trouve trois sortes d'hommes politiques: ceux de l'opposition ou les républicains, les impérialistes quand même ou les serviles, et les hommes du juste milieu, les modérés.

Tacite professe un amour sincère et inaltérable pour la liberté, il flétrit et peint des couleurs les plus noires les excès du pouvoir absolu, mais, loin d'être un *irréconciliable* de l'empire, il n'est pas même ce républicain pour lequel on l'a fait passer, ou bien, s'il l'est au fond du cœur, il ne songe pas à l'être dans la pratique. Il est persuadé que le *bon* vieux temps de la république, qui a tous ses regrets, ne peut plus jamais revenir; la corruption et la dégradation sont trop profondes et trop invétérées. Le peuple de son époque se moque bien des affaires publiques, " son seul souci politique est celui „ des vivres „; le meilleur gouvernement, à ses yeux, est celui qui soigne le mieux les distributions de blé et les spectacles; aussi les plus grands despotes n'ont garde de les négliger. Tacite n'est pas même partisan de l'ancienne démocratie; la tyrannie de la foule, il la déteste à l'égal de la tyrannie d'un seul (2). Aristocrate, et partageant à certains égards les préjugés de l'aristocratie (3), il préférerait sans aucun doute une

(1) Cui una ex republica annonae cura, hist. IV. 38.

(2) Sicut vetus aetas vidit, quid ultimum in libertate esset, ita nos quid in servitute. Agr. 2.

(3) Il va jusqu'à regretter que Julie, fille de Drusus, passe par le mariage dans la maison de Rubellius Blandus, dont l'aïeul n'avait été que simple chevalier romain. Ann. 6. 27.

république aristocratique, si les grands, aussi dégradés que le peuple, étaient encore capables de gouverner " ce corps „ immense de l'état qui ne semblait plus pouvoir se soutenir „ et garder son équilibre que sous un chef suprême (1) „. Il accepte donc le gouvernement d'un seul comme une absolue nécessité, ou plutôt il s'y résigne avec tristesse. Mais il veut une certaine somme de libertés; il désire voir rétablir la dignité et l'autorité du sénat, et augmenter son pouvoir de tout ce qu'on peut retrancher à celui du souverain (2). Il lui faut surtout de bons empereurs; il regarde comme un grand bonheur de vivre sous des princes comme Nerva et Trajan, qui ont su " unir deux choses, autrefois incompatibles, le „ principat et la liberté (3) „, et qui ont ramené " ces rares „ et heureux temps où il est permis de penser ce qu'on veut, „ et de dire ce qu'on pense (4) „.

Tacite est très-libéral dans ses sentiments, mais, dans la pratique, c'est un libéral du juste milieu. Sa règle constante, c'est la modération. Elle le guide dans ses jugements sur les hommes politiques de l'empire. L. Calpurnius Pison se distingua, sous Tibère, par une grande indépendance de caractère, sans toutefois être de l'opposition; c'est un noble *d'un fier courage* (5). Un autre noble du même nom, le pontife L. Calpurnius Pison, mérite cet éloge qu'il ne fut " jamais „ l'auteur *volontaire* d'un avis servile, et qu'il usait de sages „ tempéraments lorsque la nécessité le contraignait de se prononcer (6) „. Lépidus conserva jusqu'à la fin la faveur de Tibère; il eut pour lui beaucoup de ménagements, mais il fit adoucir beaucoup d'arrêts cruels; c'est un homme *respectable*, *plein*

---

(1) Hist. 1. 16.

(2) Cf. Hoffmeister, die Weltanschauung des Tacitus; Teuffel, ueber Sallustius und Tacitus; Nipperdey, Einleitung; Haase dans la préface de son édition.

(3) Agr. 3.

(4) *Rara temporum felicitate, ubi sentire, quæ velis, et, quæ sentias, dicere licet.* Hist. 1. 1.

(5) Ann. II. 34 et IV. 21.

(6) *Nullius servilis sententiae sponte auctor, et, quotiens necessitas ingruebat, sapienter moderans.* Ann. VI. 10.

de modération et de sagesse (1). Voilà trois impérialistes de nuance diverse; ces hommes " suivent une route exempte „ d'ambition et de périls, entre un farouche esprit de „ résistance et la soumission qui avilit (2) „.

Nous ne parlerons pas de ceux qui " louent tout dans les „ princes, le malhonnête aussi bien que l'honnête (3) „. Tacite a " le cœur douloureusement serré à la vue de la *patience* „ *servile* (4) „. Mais comment juge-t-il les plus grands hommes de l'opposition, les Stoïciens? Aux yeux des serviles, ils sont pleins d'arrogance, ce sont des intrigants (5) et des séditieux; pour renverser le pouvoir ils mettent en avant la liberté, et, le pouvoir abattu, attaqueraient la liberté même (6). Pour les empereurs, c'étaient des hommes dangereux, car ils enseignaient et propageaient des idées de liberté et de dignité humaine, et appelaient uniquement bien ce qui est honnête, mal ce qui est honteux (7). C'étaient les *idéologues* du temps. Du reste, la plupart étaient républicains, et il y avait parmi eux des irréconciliables, des révolutionnaires (8). Quant à Tacite, philosophe lui-même, sans toutefois appartenir à aucune école, épris de la liberté et de tout ce qui est honnête, il rend hommage à la fermeté, à l'esprit d'indépendance, à la franchise de caractère, à toutes les vertus des Stoïciens. Mais incapable de s'élever lui-même, dans la vie politique, à leur hauteur, il les trouve quelquefois imprudents, trop entêtés dans leurs idées, et surtout *trop avides de gloire;* ce ne sont pas des hommes assez pratiques pour les temps où ils vivent. Thraséa Paetus est un des grands hommes du règne de Néron, c'est un Stoïcien

---

(1) *Gravis et sapiens.* Ann. 4. 20. *Moderatione ac sapientia.* Ann. 6, 27.

(2) *Inter abruptam contumaciam et deforme obsequium pergere iter ambitione et periculis vacuum.* Ann. 4, 20.

(3) Ann. 2, 38.

(4) *Patientia servilis... animum... maestitia restringunt.* Ann. 16, 16.

(5) On sait que Napoléon Ier appelait Madame de Staël une intrigante.

(6) *Stoicorum arrogantia sectaque, quae turbidos et negotiorum appetentes faciat.* Ann. 14, 57. *Ut imperium evertant, libertatem praeferunt; si perverterint, libertatem ipsam aggredientur.* Ann. 16, 22.

(7) Hist. 4, ch. 5.

(8) Agr. ch. 42. Ann. l. 4, ch. 20, l. 16, ch. 16.

accompli, c'est la vertu même, *virtus ipsa* (1). Mais lorsque les sénateurs adressèrent de basses adulations à Néron, Thraséa n'aurait pas dû sortir de la curie, car " il s'attira de grands „ dangers, et ne procura pas la liberté aux autres (2) „. C'est ce qui rappelle la phrase de l'*Agricola,* où il est question d'hommes ambitieux qui se jettent dans les précipices sans aucune utilité pour l'État (3). Le tribun du peuple Arulénus Rusticus, pour sauver Thraséa, veut généreusement opposer son veto au sénatus-consulte; c'est un " jeune homme ardent, qui offre „ ses services *par amour de la gloire* (4) „.

Quel magnifique éloge que celui du gendre de Thraséa, le Stoïcien Helvidius Priscus, qui fut exilé sous Néron et mis à mort par ordre de Vespasien! " Citoyen, sénateur, époux, „ gendre, ami, il accomplit tous les devoirs de la vie, contemp- „ teur des richesses, opiniâtre dans le bien, invincible à la „ crainte „. *Il paraissait cependant trop désireux de la renommée* (5). L'historien entend par là qu'il chercha à se distinguer par son opposition à l'empire (6), Tacite n'aime pas plus l'esprit de résistance, *abruptam contumaciam,* que la servilité, *deforme obsequium.*

Nous connaîtrons encore mieux l'opinion politique de l'auteur, si nous considérons en détail ce qu'il loue dans la conduite de son beau-père. Lorsqu'il ne s'agit encore que de l'éducation d'Agricola, on peut déjà entrevoir comment il se dirigera dans la vie publique. Il commença par étudier la philosophie " avec plus d'ardeur qu'il ne convient à un Romain, „ surtout à un sénateur (7) „, c'est-à-dire à un homme qui veut se consacrer aux affaires de l'État. Il fut arrêté dans cette étude *compromettante* (8), d'abord par la *prudence* de sa mère,

---

(1) Ann. 16, 21.

(2) *Thrasea Paetus... exiit tum e senatu, ac sibi causam periculi fecit, ceteris libertatis initium non praebuit.* Ann. 14, 12.

(3) Agr. ch. 42.

(4) Ann. 16, 26. *Flagrans juvenis, et cupidine laudis offerebat se intercessurum.*

(5) Hist. 4, ch. 5 et 6.

(6) Cf. Dio Cassius 65 et 66.

(7) *Acrius, ultra quam concessum romano ac senatori.* Agr. 4.

(8) *Vehementius quam caute appetebat.* Ib. Il s'agit des spéculations philosophiques des Stoïciens.

ensuite par ses propres réflexions [1]. " Mais il retint de l'étude „ de la sagesse *la mesure* dans la sagesse même [2] „, c'est-à-dire la modération dans la conduite de sa vie. Les années de ses magistratures, " il les passa dans le repos et le silence, „ sachant que, sous Néron, l'inaction était sagesse [3] „. Aussi, comme tribun du peuple, il laissa condamner Paetus Thraséa, sans chercher à faire une opposition inutile [4]; son *ambitieux* collègue Rusticus Arulénus eût fait au sénatus-consulte une opposition aussi vaine qu'imprudente, si Thraséa lui-même ne l'en eût empêché [5]. Commandant d'une légion en Bretagne, il modéra son énergie et réprima son ardeur [6], afin de se conformer au caractère du commandant en chef; " il savait „ *obéir* et *concilier l'utile avec l'honnête* [7] „. Gouverneur de la Bretagne, il *dissimulait* ses succès ou les racontait sans jactance, afin de ne pas faire ombrage à Domitien [8]. A son retour à Rome, pour " *tempérer* par d'autres vertus sa gloire mili- „ taire, il s'enfonça dans la retraite et le silence „, cherchant uniquement à se faire oublier [9]. Et " ainsi il adoucit Domi- „ tien par sa *prudence* et sa *modération*, loin de défier le destin „ par un esprit d'opposition et par une vaine *ostentation de* „ *liberté* [10] „.

La *soumission* [11] aux désirs du prince est sa règle de conduite. Tacite ne dit pas qu'il soit une seule fois allé trop loin dans cette voie. Le proconsulat de l'Asie ou celui de l'Afrique lui revenait de droit. Apprenant que Domitien ne

---

(1) *Mox mitigavit ratio et aetas*. Ib. 4.
(2) Agr. 4.
(3) Agr. 6.
(4) V. Urlichs, l. l. p. 13.
(5) *Rusticus.... offerebat se intercessurum senatus consulto.... cohibuit spiritus ejus Thrasea, ne vana et reo non profutura, intercessori exitiosa, inciperet*. Ann. 16, 26.
(6) Agr. 8.
(7) Agr. 8.
(8) Agr. 18 et 39. *Hunc rerum cursum.... nulla verborum jactantia epistolis Agricolae actum.*
(9) ib. 40.
(10) ib.
(11) *Obsequium*, Agr. 42.

le verrait pas volontiers rentrer dans la vie active, il demanda comme un bienfait de pouvoir rester dans sa retraite, et, après avoir fait agréer sa prière, il adressa au tyran ses humbles remercîments. Domitien ne rougit pas de ce que ce bienfait avait d'odieux, ajoute Tacite (1); la conduite d'Agricola n'était sans doute que prudente. Il donna l'empereur pour cohéritier à son épouse et à sa fille; il leur assura ainsi une partie de ses biens, en faisant croire au tyran qu'il avait pour lui une estime toute particulière (2). Un bon père peut, de l'avis de Tacite, mettre dans son testament le tyran qu'il déteste (3). En résumé, les qualités qui distinguent Agricola, comme homme public, sont l'inaction et l'abstention dans certains cas, la modestie qui sait *dissimuler la renommée* (4), l'absence de prétentions et quelquefois un complet effacement, la prudence qui sait concilier l'utile avec l'honnête (un Stoïcien dirait peut-être calcul et hypocrisie), la soumission et enfin la modération en tout.

Ces qualités lui permirent de s'illustrer à l'égal des hommes de l'opposition, qui, sans aucune utilité pour l'État, cherchèrent la gloire dans une mort ambitieuse (5). C'est par ces qualités que tout homme de talent et d'énergie peut, selon Tacite, mériter le nom de grand homme, même sous de méchants princes (6).

Tacite lui-même fut aussi modéré, aussi prudent que son beau-père. Domitien " exila toutes les vertus, afin que rien „ d'honnête ne restât nulle part „; Tacite s'effaça autant que possible, et ne semble pas avoir couru de danger. Il passa quinze ans, les meilleurs de sa vie, dans un prudent *silence*, *per silentium* (7). Cependant il exerça des magistratures. Il obtint la préture en 88, trois ans après la révocation de son beau-père. Il est difficile de dire quand il était devenu ques-

---

(1) Agr. 42.

(2) *Domitianum.... laetatum... velut honore judicioque.* Agr. 43.

(3) Ib.

(4) Agr. 18.

(5) *Eo laudis excedere... quo plerique... in nullum reipublicae usum ambitiosa morte inclaruerunt.* Agr. 42.

(6) Ib.

(7) Agr. ch. 2.

teur et édile (ou tribun du peuple). Si l'on admet l'intervalle ordinaire entre les trois magistratures, il avait été questeur en 84, édile ou tribun du peuple en 86 [1]. Il aurait ainsi accepté des mains de Domitien trois magistratures, dont deux après la disgrâce d'Agricola. S'il obtint déjà la questure sous Titus, en 80, comme le prétend M. Urlichs [2], il dut encore assez à Domitien pour faire supposer que l'empereur ayant, par jalousie et par peur, condamné Agricola à l'inaction, voulut, pour ainsi dire, lui donner une compensation en n'excluant pas son gendre de la carrière des honneurs. Tacite ne se fit pas remarquer dans ses fonctions de magistrat, il pensait sans doute, comme son beau-père que „ l'inaction était sagesse „. Dans les délibérations du sénat il ne paraît pas non plus avoir attiré l'attention sur lui. Après la mort d'Agricola, Rusticus et Sénécion furent condamnés à mourir; ils avaient fait l'éloge l'un de Paetus Thraséa [3], l'autre d'Helvidius Priscus; Rusticus avait en outre eu le tort de philosopher [4], et Sénécion celui d'avoir, après sa questure, renoncé aux honneurs [5]. Quelle part Tacite prit-il à la délibération du sénat? Se crut-il forcé de sortir de son silence et de sa résignation? Émit-il, comme certains hommes du juste milieu en d'autres occasions, un avis modéré (medio sermone) [6], en gardant de grands ménagements pour le prince? Tout ce que nous savons, c'est que, dans ces difficiles et lugubres circonstances, il ne se compromit pas inutilement. En parlant, quelques années après, de la condamnation de ces hommes de bien et de celle d'Helvidius Priscus [7], aussi distingué et aussi innocent que les deux autres, il ne sépare pas sa responsabilité de celle de ses collègues. C'est un reproche qu'il adresse à lui-même comme à tout le sénat, lorsqu'il dit : „ Nos propres mains traînèrent Helvidius

---

(1) C'est l'opinion de Fr. Haase, v. préface de son édition de Tacite, p. IX.

(2) l. l. p. 25.

(3) Agr. 2.

(4) ὅτι ἐφιλοσόφει. Dio Cassius, 67.

(5) οὐδεμίαν ἀρχὴν ἐν πολλῷ βίῳ μετὰ τὴν ταμείαν ᾐτήκει. ib.

(6) Pl. ep. IX, 13.

(7) Fils de celui qui avait péri sous Vespasien.

„ dans la prison; c'est nous que la vue de Mauricus et de Rus-
„ ticus confondit de honte, et Sénécion nous couvrit de son sang
„ innocent (1) „. Tacite courba donc la tête sous la compression, cherchant, comme Pline le jeune et d'autres modérés honnêtes, à éviter les périls sans se déshonorer. Peut-être exprime-t-il ses propres sentiments en faisant dire à Eprius Marcellus
“ qu'il admire le passé (le bon temps de la république), mais qu'il
„ s'accommode au présent; qu'il appelle de ses vœux de bons
„ empereurs, mais qu'il les supporte quels qu'ils soient (2) „.

Maintenant, n'oublions pas que, Domitien mort, il y eut une véritable révolution dans le sens libéral. Nerva rétablit la liberté (3), fit délivrer les accusés de lèse-majesté, rappela les philosophes et les autres citoyens exilés, rendit les biens injustement confisqués (4). Il y eut une réaction violente contre les serviles. On fit d'abord justice des hommes les plus compromis, et beaucoup de délateurs furent condamnés à mourir (5). Mais les accusations devinrent bientôt tellement nombreuses (6), que Nerva, qui avait d'abord laissé à tout le monde une liberté complète, se décida, sur le conseil d'un homme du juste milieu (7), à mettre fin aux vengeances (8). Les limites imposées à la réaction libérale ne pouvaient que déplaire aux républicains revenus de l'exil, aux parents des victimes de Domitien, aux familles aristocratiques, qui avaient particulièrement souffert et qui voulaient prendre leur revanche; peut-être même faut-il rattacher à leur mécontentement la conspiration ourdie contre la vie de l'empereur par Calpurnius Crassus, de l'ancienne famille des Crassus, et par d'autres nobles (97) (9). Le vieil empereur, qui était d'une grande modération, avait préféré, pour les magistratures, des hommes

---

(1) Agr. 45.

(2) Hist. l. IV, 8.

(3) Agr. ch. 3. Il consacra un temple à la *libertas restituta;* Mommsen, dans les Berichte der Saechs. Ges. der Wissensch. 1850.

(4) Dio Cassius, 68.

(5) Dio Cassius, 68.

(6) Dio Cassius (68) dit que tous étaient accusés par tous, πάντας πάντων κατηγορεῖν.

(7) Dio Cassius, 68.

(8) ἀπηγόρευε τοῦ λοιποῦ γίνεσθαι τὰ τοιαῦτα. ib.

(9) Κράσσου..... ἐπιβεβουλευκότος μετὰ καὶ ἄλλων αὐτῷ. ib.

modérés. Il avait d'abord pris pour collègue au consulat un vieillard de 83 ans, l'illustre, le sage Virginius Rufus, qui avait deux fois refusé l'empire ; Virginius mourut peu de temps après et fut remplacé par Tacite (97). On ne peut douter que Tacite, honoré par Nerva des plus hautes fonctions de l'État, n'ait influé sur la direction imprimée à la politique intérieure, et n'ait souvent fait prévaloir sa modération au sein du sénat et dans les conseils de l'empereur. Mais, aux yeux des exaltés du libéralisme, sa modération ne pouvait être que faiblesse ou trahison, et les récriminations ne lui furent sans doute pas épargnées. C'est dans ces circonstances qu'il écrivit la vie d'Agricola (97), et ce n'est que par sa situation personnelle qu'on peut s'expliquer la phrase que nous avons citée à l'entrée même de cette discussion, et qu'il faut répéter ici : " *Sciant, quibus moris* „ *est inlicita mirari, posse etiam sub malis principibus magnos* „ *viros esse, obsequiumque ac modestiam, si industria ac vigor* „ *adsint, eo laudis excedere, quo plerique per abrupta, sed in* „ *nullum rei publicæ usum, ambitiosa morte inclaruerunt* „.

Remarquons que, dans ses *Annales* et dans ses *histoires*, il ne parle plus des républicains avec cette vivacité et avec cette désapprobation marquée. C'est que dans l'*Agricola* il repousse des critiques; plus tard, il juge avec calme les libéraux avancés, dont, au fond du cœur, il partage les sentiments et les principes. La tirade qu'il dirige ici contre ses adversaires politiques est en même temps une défense, une espèce d'apologie; elle contient la règle de sa conduite politique, règle que, selon lui, les honnêtes gens peuvent suivre, même sous de méchants princes. C'est encore sa situation personnelle qui peut nous expliquer pourquoi, à la fin de son écrit (ch. 44 et 45), il dépeint de nouveau, avec les couleurs les plus sombres, la tyrannie de Domitien, en insistant principalement sur ce qui se passa après la mort d'Agricola. Il peut sembler qu'il eût déjà suffisamment caractérisé, dans l'introduction (ch. 2 et 3), ce misérable despote, qui voulait " que rien d'honnête ne „ restât nulle part „. Il est vrai que là il en avait parlé avec une certaine tristesse, en faisant ressortir l'abaissement intellectuel et moral, résultat de la compression; ici, il s'abandonne à son indignation et laisse éclater ce qu'elle lui inspire de plus énergique. Mais l'éloge d'Agricola n'exigeait pas cette sortie véhémente. Elle est le produit, non seulement de

sentiments longtemps comprimés, mais encore, et surtout, de la nécessité de prendre position au milieu des libéraux modérés du nouveau règne.

De tout ce que nous avons exposé nous pouvons conclure que l'ouvrage de Tacite n'est pas uniquement un monument érigé par la piété filiale; c'est, avant tout, une profession de foi, que les circonstances rendaient nécessaire. En louant son beau-père, l'auteur trouvait l'occasion de se justifier indirectement lui-même, et de défendre son point de vue politique ([1]).

Montrons maintenant que, pour le fond et la forme, l'œuvre de Tacite n'est autre chose qu'un éloge historique ([2]). D'abord,

---

([1]) Si, dans la préface, il demande l'indulgence de ses lecteurs, c'est en partie pour le sujet qu'il traite. Agricola avait joué un rôle qui prêtait à la critique. Il ne pouvait pas être ni devenir populaire sous Nerva.

([2]) *Laus, laudatio*. Dans ce genre littéraire, les modèles ne manquaient pas, quoique rien ne soit parvenu jusqu'à nous. Tacite dit lui-même que, sous la république et sous l'empire, on écrivit sur les *actions et sur le caractère des hommes illustres* (Agr. 1). Rutilius Rufus et M. Aemilius Scaurus, qu'il cite comme autobiographes (ib. 2), n'avaient sans doute composé qu'une espèce d'apologie politique (*Cyri vitam.... praeclaram illam quidem,... nec tamen Scauri laudibus anteponendam*. Cic. Brutus, ch. 29, § 112); car Rutilius écrivit dans l'exil, auquel il avait été injustement condamné, victime de la haine des chevaliers; quant à Scaurus, il fut plusieurs fois accusé par les démocrates, et nous le trouvons bien maltraité dans le Jugurtha de Salluste, son adversaire politique *(factiosus, avidus potentiae, honoris, divitiarum, ceterum vitia sua callide occultans*. Jug. 15). Quant aux *éloges* de Paetus Thraséa et d'Helvidius Priscus, que Tacite mentionne aussi (Agr. 2), ils devaient avoir un caractère politique, comme celui d'Agricola, mais dans un sens différent; ici, c'est la *soumission* qui est l'objet de la justification, là ce devait être l'*opposition;* car c'est pour leur opposition que les deux Stoïciens périrent, l'un sous Néron, l'autre sous Vespasien. On doit revendiquer le même caractère politique pour l'éloge de Caton par Cicéron (*Liber Ciceronis, qui inscribitur laus Catonis*. Aulug. 13, 19). Le grand orateur, en justifiant la conduite de Caton, justifiait en même temps la sienne, non pas indirectement, comme le fait Tacite pour lui-même dans l'*Agricola,* mais directement, puisqu'il fut mêlé aux mêmes événements que Caton, qu'il avait embrassé la même cause, et qu'il désirait se réconcilier avec César. (V. Drumann, Geschichte Roms, v. 6 p. 252 et 253.)

Quel titre Tacite avait-il donné à son ouvrage? Si celui qu'il porte

il a un caractère exclusivement apologétique. Nous avons déjà vu qu'Agricola est dépeint comme un homme politique parfait, un de ces hommes rares qui, même sous de mauvais princes, parviennent à s'illustrer et à mériter le nom de *grands*. Il n'y a pas non plus d'ombre dans le tableau qu'il fait de ses autres mérites. Comme fils, comme mari, il n'a aucun défaut. Dans sa vie privée, comme dans sa vie politique, la modération est une de ses vertus: ayant perdu un fils, " il supporta ce mal- „ heur, non pas comme certains esprits forts, avec une insensi- „ bilité ambitieuse (encore une allusion aux Stoïciens), mais non „ plus en s'abandonnant lâchement à la douleur et aux lamenta- „ tions (1) „. Comme fonctionnaire, il est incorruptible, ennemi de tous les abus (2). " Louer dans un si grand homme le dés- „ intéressement et l'intégrité, ce serait faire injure à sa „ perfection morale; il possédait tous les vrais biens, ceux „ qui résident dans la vertu (3) „. Il n'y a rien dans cet écrit qui ne tende à nous donner d'Agricola l'idée la plus avantageuse. La piété filiale de Tacite n'a voulu faire qu'un panégyrique, et non pas une biographie vraie (4).

---

dans les manuscrits *(de vita et moribus Julii Agricolae)* est manifestement résulté, comme dit M. Hubner, des premiers mots *clarorum virorum facta moresque,* il ne nous semble cependant pas mal choisi. Il est sans prétention et cache le véritable but du livre.

(1) Agr. 29.

(2) Ib. 6 et 19.

(3) Ib. 9 et 44.

(4) Dans un éloge on ne présente pas les faits comme dans une histoire; on les atténue quelquefois; quelquefois aussi on ne mentionne que ceux qui peuvent faire honneur au héros. Agricola parut bien à *quelques-uns* un peu trop amer dans les réprimandes, *acerbior in conviciis,* mais, ajoute Tacite, s'il était *déplaisant* pour les méchants, il était doux envers les bons (Agr. 22.). Son intégrité comme questeur dans l'Asie paraît dans un jour d'autant plus beau que son chef immédiat, enclin à l'avidité, eût volontiers acheté, par toutes sortes de facilités, le secret de ses malversations (Agr. ch. 6.). Ce contraste fait bien; mais Tacite ne dit pas que son beau-père se trouva, pendant la plus grande partie de l'année, sous un autre proconsul qui lui donnait l'exemple d'une probité parfaite (v. Urlichs. l. l. p. 13). L'entreprise des Usipiens, qui osèrent retourner en Germanie sur de légers bâtiments, après avoir tué un centurion et des soldats, est racontée comme un épisode simplement curieux. Plus vrai est peut-être le récit de Dio Cassius (66, 20), qui parle d'une

Le style convient parfaitement à ce genre littéraire. Il a une couleur oratoire très-prononcée. Partout des expressions recherchées, exagérées, surabondantes; des figures en grand nombre, telles que l'amplification (le pluriel pour le singulier), l'apostrophe, le climax, l'anaphore, l'asyndéton, le zeugma (1). Ces figures de rhétorique ou de grammaire se trouvent répandues dans tout l'ouvrage, mais elles sont naturellement plus abondantes là où les faits parlent moins par eux-mêmes. Tacite, qui n'avait brillé jusque-là que dans le barreau, avait conservé les habitudes de l'orateur, qui, parfois, cache le vide du fond sous l'éclat de l'expression. Son art apparaît du reste également quand il faut condenser les faits trop nombreux, afin d'en faire un tableau saisissant; témoin la peinture de la tyrannie de Domitien au commencement (ch. 2 et 3) et à la fin de l'ouvrage (ch. 44 et 45).

Pour la plupart des critiques, l'ouvrage de Tacite est un chef-d'œuvre. Ce ne serait qu'en le considérant comme éloge historique, que nous pourrions lui trouver ce caractère d'excellence. L'éloge historique, qui tient à la fois du discours et de l'histoire, admet le style oratoire et la forme de composition (exorde, narration et péroraison pathétique) que nous voyons ici; il comporte en même temps de longs développements historiques, pourvu qu'ils concourent à produire l'effet voulu et qu'ils ne nuisent pas à l'unité de la composition. On a critiqué l'étendue inégale de plusieurs parties de l'ouvrage et l'on a considéré celui-ci comme résulté de la réunion de morceaux hétérogènes composés en différents temps et dans un but différent (2). Une analyse exacte nous montrera si cette critique est fondée.

Tout l'ouvrage a quarante-six chapitres. Les trois premiers contiennent l'introduction, la moitié du 45e et le 46e forment l'épilogue ou péroraison, le corps de l'ouvrage se compose de 41 chapitres et demi.

émeute dans laquelle furent égorgés les *centurions et le commandant de la cohorte.*

(1) M. Hubner cite des exemples de plusieurs de ces figures. Nous croyons inutile d'insister sur ce point.

(2) M. Hubner (l. l. 442), entre autres, dit: *eingeschoben* ist ein Stück... dieses Stück ist eine selbständige historische Studie.....

Le caractère politique de l'introduction saute aux yeux. L'auteur y réclame l'indulgence, et dit pourquoi il la réclame. C'est que l'esprit du temps n'est pas favorable à ces sortes de compositions, et le sujet qu'il traite n'est peut-être pas fait pour vaincre l'indifférence publique (1). La faute en est en grande partie à l'exécrable tyrannie de Domitien, qui n'a pas permis aux talents et aux caractères de se développer, qui a tout nivelé sous la servitude. Les effets du despotisme se montrent, même sous un bon empereur, dans la persistance de l'abaissement intellectuel et moral. On voit que l'auteur, dès les premiers pas, abonde dans le sens de la réaction libérale (2). Par cela même il dispose à l'indulgence les libéraux des cercles aristocratiques, auxquels il appartient. Cette introduction était aussi nécessaire que l'est un exorde à certains discours.

Nous n'avons rien de particulier à dire ici de la péroraison, où il laisse éclater ses sentiments de tendresse pour son beau-père. Nous pensons que personne ne la trouvera déplacée dans un éloge historique. Un des plus éminents représentants du goût littéraire en France ne l'a-t-il pas imitée dans son éloge de Montaigne (3)?

Le corps de l'ouvrage peut se diviser en trois parties bien distinctes. La première qui n'a que six chapitres (4-10), contient la vie d'Agricola depuis sa naissance jusqu'à et y compris son consulat. La seconde, qui en a trente (10-40), concerne son gouvernement de Bretagne. La troisième nous offre, en cinq chapitres et demi (jusqu'au milieu du 45e), l'histoire des huit dernières années de sa vie.

La première et la troisième partie ont à peu près la même étendue; comparées à la seconde, elles sont bien courtes. Elles devaient l'être. Tacite ne voulait pas écrire une biographie

(1) Agricola n'était pas l'homme du libéralisme, alors victorieux.

(2) Nous donnons à l'introduction un sens qui diffère de ce qu'on en a dit jusqu'ici. Nous chercherons à le justifier dans un prochain article.

(3) Couronné en 1812 par l'Académie française: " Montaigne, te croyais-tu destiné à tant de gloire, et n'en serais-tu pas étonné? etc., etc. j'ai pensé que toi-même, si tu pouvais supporter un panégyrique, tu ne te plaindrais pas d'y trouver plus de bonne foi que d'éloquence, plus de candeur que de talent ".

proprement dite, où les anecdotes et les petits faits auraient pu trouver une place. Son génie, du reste, tel qu'il se montre dans ses onvrages, répugnait à cette manière de certains biographes d'entrer dans des détails sans portée psychologique ou politique. Comme dans la vie d'Agricola, depuis sa naissance jusqu'à son gouvernement de Bretagne, il n'y a pas de faits importants à développer, l'auteur se borne à peindre à larges traits ce qu'il y a de plus caractéristique dans son éducation, dans sa vie privée et dans les commencements de sa vie publique. Il dit du reste tout ce qui peut relever les talents, le caractère, la sage conduite de son héros, et cherche à combler par l'éclat d'une diction recherchée le vide que laissent les faits. Quant à la troisième partie, un peu plus courte que la première, elle aurait pu être plus courte encore, si Tacite n'avait voulu saisir l'occasion naturelle qui s'offrait de se déchaîner de nouveau contre la tyrannie (fin du 44e et commencement du 45e chapitre), en parlant de ce qui se passa *après la mort d'Agricola*, des délateurs devenus plus audacieux, de tant de nobles femmes exilées, de tant de consulaires mis à mort, et de ce bourreau qui, d'un regard, désignait les victimes, et voulait d'un seul coup épuiser tout le sang de la république (1). Cette peinture énergique et pleine d'indignation, l'éloge d'Agricola aurait peut-être pu s'en passer, mais elle est à sa place dans un écrit politique, elle est nécessaire au but que l'auteur voulait atteindre.

La partie principale a trente chapitres (10-40). Vingt-deux concernent le gouvernement de Bretagne; ils sont précédés de la description du pays en trois chapitres (10-13), et d'un résumé historique des expéditions en Bretagne depuis César (13-18). L'étendue relativement grande de ce morceau n'a rien que de très-naturel (2).

---

(1) Agr. 44 et 45.

(2) Quelques parties ne sont pas à l'abri de la critique. Il peut sembler que l'épisode des Usipiens (ch. 28) ne soit qu'un hors-d'œuvre. Cependant il vient agréablement varier le récit des expéditions militaires. On peut aussi faire une réserve pour le discours de Calgacus. Celui d'Agricola nous fait mieux connaître le général, mais le long discours du chef des Calédoniens n'était pas nécessaire. Veut-on excuser Tacite en alléguant les habitudes des historiens anciens? En tout cas, l'auteur n'aurait pas dû

Agricola fut gouverneur de la Bretagne pendant sept ans, et s'il mérite une place dans l'histoire, c'est uniquement parce qu'il se distingua dans ces hautes fonctions. Il fut, sous Domitien, le seul général qui eût de véritables succès et qui étendît les limites de l'empire. C'est là sa gloire. Quoi d'étonnant que Tacite soit entré dans les détails de son administration et surtout de ses conquêtes? Ces détails, du reste, ne se trouvent pas ailleurs, et Tacite seul pouvait les fournir. Ils donnent à l'éloge d'Agricola une véritable importance historique.

La description de la Bretagne et l'histoire des expéditions antérieures sont loin d'être deplacées dans cet éloge historique (1). Ne fallait-il pas faire connaître le pays qui fut alors pour la première fois complètement dompté (2), et que, pour cela même, Tacite prétend décrire avec plus d'exactitude que ses prédécesseurs (3) ? L'importance d'une telle conquête en pouvait être mieux appréciée. En donnant en outre le résumé historique des expéditions antérieures, il fait ressortir ce qui restait à faire et toutes les difficultés qu'il y avait à vaincre. Ces

---

faire parler un barbare comme un politique romain qui connaît toutes les ressources de l'art oratoire.

(1) Elles le seraient dans un éloge funèbre. L'éminent professeur dont nous avons cité plus haut l'article plein de science le dit aussi, et convient même que trente chapitres sur les quarante-six dont se compose l'ouvrage n'ont rien de commun avec une *laudatio funebris*. A ces trente chapitres on peut encore en ajouter quatre, car l'introduction, qui en a trois, ne peut certainement pas passer pour être l'exorde d'une oraison funèbre; la fin du 44e chapitre et le commencement du 45e, qui nous offrent le tableau des cruautés de Domitien, ne peuvent pas non plus être censés avoir fait primitivement partie d'une *laudatio funebris;* d'autant moins, que M. Hubner exprime l'avis que Tacite, en écrivant son livre, *se figurait être encore dans la situation de l'orateur devant le cadavre* de celui qu'il loue (so dachte er sich wohl noch in der Situation des Redners vor der Leiche. l. l. p. 445.) De sorte qu'il n'y a que douze chapitres sur quarante-six dont on puisse dire qu'ils ne figureraient pas mal dans un éloge funèbre. Mais il ne résulte pas de là que l'écrit de Tacite *soit une laudatio funebris publiée en forme de livre.* Ces douze chapitres sont parfaitement à leur place dans un éloge historique.

(2) *Quia tum primum perdomita est.* Agr. ch. 10.

(3) *Nondum comperta.... rerum fide tradentur.* Agr. ib. Nous savons que les prétentions de Tacite ont été récemment contestées.

deux morceaux ne laissent donc pas que d'avoir leur raison d'être, et nous ne pouvons pas les regarder comme une simple digression.

Nous concluons de tout ce que nous avons dit que, pour le fond et la forme, l'œuvre de Tacite ne peut être qu'un éloge historique, et que l'auteur, en l'écrivant, a surtout poursuivi un but politique.

J. Gantrelle.

DES AMPHICTYONIES.

Nous avons lu avec soin les observations dont la Rédaction a fait suivre notre étude sur l'amphictyonie de Delphes (1), et nous allons essayer de répondre en quelques mots aux objections qui nous ont été faites.

Au sujet de la composition du conseil amphictyonique on nous dit : " Comme il ne manque qu'un seul nom de peuple à la liste d'Eschine, et que nous voyons, par l'inscription de M. Wescher, que les Aenianes, à l'époque romaine, avaient encore deux suffrages dans le conseil amphictyonique, il est évident que c'est par le nom de ce peuple, et nullement par celui des Dolopes ou des Delphiens, qu'il faut compléter l'énumération de l'orateur athénien ". Nous n'aurions rien à redire à une assertion aussi catégorique, si l'inscription même de M. Wescher (2me colonne, l. 46) ne mentionnait les Delphiens comme ayant aussi deux suffrages, [Δελ]φῶν ψῆφοι δύο. Notre contradicteur, qui cite pourtant ce monument épigraphique, paraît ne pas s'être aperçu de ce fait, et nous serions presque tenté de lui renvoyer le reproche de distraction qu'il nous a

(1) *Rev. de l'instr. publ.*, 1er janvier 1870.

adressé. — Il n'était donc pas si simple de compléter la liste d'Eschine : pourquoi aurait-on choisi le nom des Aenianes plutôt que celui des Delphiens? M. Wescher parvient à trouver place pour les deux peuples en réunissant, malgré l'autorité de l'orateur athénien, les Oetéens aux Maliens. L'énumération des peuples amphictyoniques, ainsi établie, est bien exacte pour l'époque romaine, mais elle ne peut être applicable aux temps de l'indépendance hellénique, et pour que la liste primitive fût définitivement arrêtée, pour que le fait fût réellement *acquis à la science*, il a fallu prouver que les Delphiens n'avaient pu d'abord faire partie de l'amphictyonie. Ce point a été péremptoirement démontré par M. Foucart. — Voilà pourquoi, sans nous livrer à aucune discussion, nous avions voulu tracer brièvement l'historique de la question.

Notre opinion sur les attributions des députés de l'amphictyonie est regardée comme peu vraisemblable et cependant les arguments qu'on nous oppose ne nous ont pas du tout convaincu. Nous avons cherché à établir que les hiéromnémons étaient les vrais représentants des peuples confédérés, qu'eux seuls votaient; que les pylagores n'avaient au sein du conseil que voix consultative. On repousse notre conclusion et l'on est *disposé* à croire que les hiéromnémons forment l'élément administratif du conseil, que, comme tels, ils peuvent prendre en leur propre nom certaines décisions, mais que toutes les résolutions importantes sont réservées à l'assemblée générale composée des hiéromnémons et des pylagores. Examinons.

Et d'abord un fait digne de remarque, c'est que, à part deux décrets cités dans le *pro corona* (p. 278), et dont personne ne conteste le caractère apocryphe, il n'y a aucun texte, aucun monument épigraphique qui indiquent *formellement* que les pylagores aient jamais participé au vote, tandis que notre opinion à ce sujet peut s'étayer de diverses autorités. Ainsi Démosthène (p. cor. 277), parlant du pylagore Eschine, dit qu'il persuada aux hiéromnémons, hommes peu faits à l'éloquence et ne prévoyant pas l'avenir, de porter un décret, ἀνθρώπους ἀπείρους λόγων καὶ τό μέλλον οὐ προορωμένους, τούς ἱερομνήμονας, πείθει ψηφίσασθαι κ. τ. λ. — Et lorsque les Amphisséens veulent faire condamner les Athéniens à une amende de cinquante talents pour un acte prétendûment sacrilége, l'hiéromnémon, qui est malade, prie Eschine d'aller à la séance et

de *prendre la parole* pour les Athéniens, μεταπεμψάμενος δέ με ὁ ἱερομνήμων ἠξίου εἰσελθεῖν εἰς τὸ συνέδριον καὶ εἰπεῖν τι πρὸς τοὺς Ἀμφικτύονας ὑπὲρ τῆς πόλεως, καὶ αὐτὸν οὕτω προηρημένον (1). Ces mots πείθει, εἰπεῖν et ailleurs συνεῖπε (2), surtout si on les rapproche des noms πυλαγόραι, ἀγορατροί, n'indiquent-ils pas clairement le rôle de ces députés ?

Notre conclusion paraît étonnante parce que nous-même nous avons rapporté ce fragment de décret : ἔδοξε τοῖς ἱερομνήμοσιν καὶ τοῖς ἀγορατροῖς, il a été résolu par les hiéromnémons et les pylagores. Nous pensions cependant avoir implicitement répondu au reproche qu'on nous fait en disant : " Impossible, par conséquent, de donner aux uns et aux autres telles attributions spéciales ; les deux sortes de députés agissent en commun, *quelle est leur part d'action ?* voilà la question à résoudre ". Lorsqu'un corps est composé de membres ayant voix délibérative et d'autres ayant voix consultative, les décisions ne sont-elles pas prises au nom du corps tout entier ? Direz-vous pour cela que tous les membres ont des droits égaux ? — Et si nous n'avons pas tenu compte de l'opinion de Schoemann au sujet des ἀγορατροί, c'est qu'elle repose uniquement sur un texte analogue à celui que nous venons de citer, que pour nous πυλαγόραι de l'époque de Démosthène et ἀγορατροί de l'époque romaine, c'est tout un, et qu'il ne nous est rien moins que prouvé que les uns ou les autres aient jamais voté.

On objecte la loi amphictyonique dont nous avons un fragment dans le Corpus inscr. graec. n° 1688. Puisque, dit-on, cette loi détermine la manière dont les hiéromnémons exerceront leurs fonctions, puisqu'elle commine des peines contre ceux qui ne se conformeront pas aux dispositions édictées, les hiéromnémons ne peuvent l'avoir votée. Cet argument, trois fois reproduit par notre contradicteur, nous a réellement surpris et nous sommes encore à nous demander ce qu'il voit d'impossible à cela. Nos assemblées politiques, nos moindres associations ne votent-elles pas leurs règlements ?

Le passage d'Hérodote οἱ φυγόντι ὑπὸ τῶν Πυλαγόρων κ. τ. λ. ne prouve rien, car il n'est nullement dit qu'il y ait eu un vote,

---

(1) Eschine, in Ctes. 506.

(2) Plut. Them. 20.

et il nous paraît peu probable que la mise à prix de la tête d'un traître ait nécessité pareille formalité.

Le passage de Plutarque (Them. 20) ne nous semble pas plus concluant; il y est dit de Thémistocle, μετέθηκε τὰς γνώμας τῶν Πυλαγόρων. Pour les besoins de la cause on traduit : le général athénien détermina les pylagores *à repousser la proposition* des Lacédémoniens. Cette traduction est bien libre, le sens est : *il changea l'opinion des pylagores*, et de là à dire que ceux-ci ont voté, il y a, nous semble-t-il, encore assez loin.

Et d'ailleurs, si ces deux passages ont l'importance que leur attribue notre contradicteur, comment ne voit-il pas que l'opinion d'Hermann, adoptée par lui, est inadmissible, puisque, d'après ceci, les pylagores auraient voté sans les hiéromnémons.

Enfin on s'appuie sur l'inscription découverte à Delphes, en 1862, par M. Wescher. Cette inscription comprend deux jugements de l'Amphictyonie ayant pour objets, l'un de déterminer les limites du territoire sacré, l'autre d'évaluer les richesses d'Apollon soit en argent, soit en troupeaux. — Dans la première partie de ce texte le nom de chaque peuple confédéré est suivi de cette formule exprimant le vote : ἱερομνημόνων κρίματι στῆναι, *s'en tenir au décret des hiéromnémons; de sorte que*, est-il dit ensuite, *le décret des hiéromnémons est souverain*, ὥστε κρίμα κύριον εἶναι ὃ [ο]ἱ ἱερομνή[μονες ἔκριναν]. Adoptant l'interprétation de M. Wescher, notre contradicteur pense que les hiéromnémons ont été chargés de faire d'abord le travail de délimitation, travail qui a ensuite été ratifié par tous les députés de l'Amphictyonie. Mais ici se présente une difficulté qui a échappé à M. Wescher; dans le vote même de ratification il n'y a pour tous les peuples confédérés que vingt-quatre suffrages, nombre égal à celui des hiéromnémons; ce sont donc les hiéromnémons qui ont ratifié leur propre décret? Comment expliquer cela? comment surtout faire concorder l'interprétation qu'on propose avec le texte si clair du scoliaste de Démosthène? Notre contradicteur, embarrassé par cette dernière autorité qu'il voudrait bien contester, donne une explication qui nous paraît par trop subtile : “ rien ne nous empêche d'admettre, dit-il, au contraire tout (?) nous porte à croire que ces suffrages étaient donnés par les hiéromnémons, qui naturellement n'étaient dans ce cas que *les organes de la majorité* qui avait prévalu parmi les délégués de chaque

peuple „. Qu'est-ce à dire? Les hiéromnémons seraient chargés d'exprimer l'opinion des autres sur leur décret à eux? Qui croira jamais à une institution pareille? Quel serait le but de cette seconde formalité? Et pourquoi faudrait-il *deux* suffrages pour exprimer la *majorité* qui a prévalu parmi les députés de chaque peuple? L'explication nous paraît plus obscure que le texte.

Un examen attentif de cette inscription nous a conduit à une interprétation toute différente. Nous avons été frappé d'abord de ce que dans la seconde partie du décret, relative aux richesses mobilières du dieu, il ne fût plus question de ce prétendu travail préparatoire des hiéromnémons; chaque peuple, en effet, estime, comme il l'entend, les revenus du sanctuaire. — Puis nous nous sommes démandé s'il était vraisemblable que l'amphictyonie de Delphes eût attendu jusqu'à l'an 190 av. J. C. (¹) pour tracer les limites du territoire sacré. — Nous avons été ainsi amené à croire qu'il s'agit, dans la première partie de l'inscription, non de ratifier une délimitation préalablement faite par les hiéromnémons, mais d'en revenir à un ancien ἀφορισμός, à un décret, κρίμα, des temps antérieurs, violé à la faveur des troubles et à l'exécution duquel s'opposent les envahisseurs de la plaine sacrée, se faisant probablement une arme de la prescription. Cette confirmation, d'après nous, est faite dans les conditions ordinaires, c'est-à-dire par le vote des hiéromnémons. De cette façon tout s'explique : pour le territoire, on s'en tient aux anciennes limites; pour la fortune mobilière, chose variable suivant les temps, on fait une nouvelle estimation qui fixe le déficit survenu dans le trésor du dieu, et établit, par conséquent, le revenu exact.

Nous persistons donc à croire que les hiéromnémons votent seuls au conseil amphictyonique, que les pylagores n'ont d'autre mission que d'élucider les questions et de défendre de leur éloquence les intérêts des peuples qu'ils représentent. — Nous nous refusons aussi à admettre qu'on ait fait parfois voter tous les membres de l'ἐκκλησία, c'est-à-dire tous ceux qui venaient à Delphes pour faire des sacrifices et consulter le dieu. Le

---

(¹) C'est la date fixée par Wescher. *Étude sur le monument bilingue de Delphes,* p. 107.

passage cité d'Eschine n'est pas si clair qu'on veut bien le dire, car Schoemann, qui le mentionne, en tire une conclusion analogue à la nôtre (1). Où est-il dit, en effet, que les membres de l'ecclésie ont tous voté, et parce qu'une partie du décret renferme une disposition relative aux hiéromnémons, pourquoi, encore une fois, ceux-ci ne pourraient-ils l'avoir voté? Nos assemblées délibérantes ne fixent-elles pas souvent d'avance la date de leurs séances et leur ordre du jour? —

Nous croyons avoir rencontré les diverses objections qui nous ont été faites; quant aux inexactitudes que nous pourrions avoir commises, nous attendrons qu'on veuille bien nous les signaler, persuadé que toute discussion est profitable, et sincèrement désireux de nous amender, s'il y a lieu.

Aug. François.

Mons, février 1870.

NOTE DE LA RÉDACTION.

Les observations dont nous avions fait suivre l'étude de M. François sur l'Amphictyonie de Delphes étaient relatives à trois points principaux.

I. — M. Fr., disions-nous, a eu tort de donner seulement comme *probable* un fait *désormais acquis à la science*, à savoir qu'en ajoutant le nom des Aenianes à la liste qui nous est fournie par Eschine, on a l'énumération complète des douze peuplades dont se composait l'Amphictyonie de Delphes avant l'époque de Philippe de Macédoine. Sous ce rapport, M. Fr. est maintenant d'accord avec nous. Pour lui aussi bien que pour nous, c'est là un fait désormais acquis à la science. Mais M. Fr. critique la manière dont nous avons établi ce fait. Nous disions : " Comme il ne manque qu'un seul nom de peuple à la liste d'Eschine, et que nous voyons, par l'inscription de M. Wescher, que les Aenianes, à l'épo-

---

(1) D'après Schoemann (Griech. alterth. II, p. 38), l'hiéromnémon convoque l'ἐκκλησία, *non pas réellement pour délibérer avec elle,* mais pour l'informer des mesures à prendre et connaître ainsi le sentiment universel.

que romaine, avaient encore deux suffrages dans le conseil Amphictyonique, il est évident que c'est par le nom de ce peuple, et nullement par celui des Dolopes ou des Delphiens, qu'il faut compléter l'énumération de l'orateur athénien „. Or, d'après M. Fr., cela n'est pas évident du tout, parce que les Delphiens sont mentionnés dans l'inscription dont il s'agit. Comment ne nous sommes-nous pas aperçu de cette circonstance? C'est qu'apparemment, M. Fr. le suppose, nous avons eu un moment de distraction. Nous avions pourtant eu soin de dire que ce n'était pas le nom des *Delphiens* qu'il fallait ajouter à la liste d'Eschine. A qui faisions nous allusion en nous exprimant de la sorte? M. Fr. n'a-t-il pas deviné que c'était à M. Wescher? Et si nous connaissions l'opinion de M. Wescher, est-il probable que nous l'ayons rejetée sans en avoir examiné les motifs? M. Fr. peut nous en croire sur parole : les [Δελ]φῶν ψῆφοι δύο ne nous étaient nullement inconnus. Si nous n'avons pas cru nécessaire de réfuter les inductions qu'en a tirées M. Wescher, c'est que cette réfutation était faite à l'avance, longtemps avant que M. Foucard ne se chargeât de ce soin inutile. Les Delphiens étant ainsi écartés, nous n'avions qu'à choisir entre les Dolopes et les Aenianes. Or, comme il résultait de l'inscription de M. Wescher que les Aenianes, à l'époque romaine, disposaient encore de *deux* voix dans le conseil Amphictyonique, tandis qu'à la même époque les Dolopes n'en possédaient qu'une, il nous paraissait évident qu'il fallait ajouter le nom des Aenianes à la liste incomplète d'Eschine. Peut-être avons-nous eu tort de formuler notre raisonnement d'une manière un peu trop concise. Nous remercions M. Fr. de nous avoir en quelque sorte obligé de rendre notre argumentation plus complète et plus claire.

II. — Notre seconde observation était relative à la manière de voir de M. Fr., touchant les attributions respectives des pylagores et des hiéromnémons. Nous disions que nous ne pouvions pas considérer comme *certaines* les conclusions qu'on nous donnait comme telles, et après avoir fait connaître les motifs de nos doutes, nous ajoutions que nous étions *disposé* à admettre des conclusions essentiellement différentes. Le mot *disposé* a été souligné par M. Fr. Pourquoi? nous l'ignorons complétement. Il nous paraît en

effet que le premier devoir de l'historien est de ne donner comme certain que ce qui est véritablement digne de ce nom, et d'énoncer sous une forme dubitative ce qui n'est, en somme, que probable. C'est pour ce motif que nous n'avons pas voulu *affirmer* des choses que nous ne pouvions pas *démontrer*; toutefois nous laissant guider par un ensemble de *probabilités*, nous disions que nous étions *disposé* à admettre des conclusions différentes de celles que M. Fr. avait énoncées comme certaines.

Encore une fois, pourquoi notre sage réserve a-t-elle été soulignée par notre contradicteur?

Cette question n'a d'ailleurs que peu d'importance; il n'en est pas de même de certaines objections de M. Fr., où nous croyons avoir constaté des erreurs de raisonnement. D'après M. Fr. les hiéromnémons seuls avaient le droit de *voter* dans le conseil Amphictyonique. Cette opinion, dit-il, peut s'étayer de diverses autorités. Puis il cite deux textes connus de Démosthène et d'Eschine, où l'on voit les pylagores prendre la parole devant le conseil, et les hiéromnémons faire en leur propre nom des décrets. Mais qui conteste cela? Et si personne ne le conteste, que vient faire ici cette soi-disant argumentation? Ce qu'il s'agit de prouver c'est, non pas que les hiéromnémons ont pu prendre en leur nom certaines décisions, — ce dont les exemples abondent et ce que nous avions nous-même énoncé en toutes lettres, — mais que jamais, dans aucune circonstance, les pylagores n'ont participé à leur vote. Or, nous disons que du moment qu'on admet, comme le fait M. Fr., que les πυλαγόραι de l'époque de Démosthène sont les mêmes que les ἀγορατροί de l'époque romaine, la question est tranchée par ce fragment de décret : ἔδοξε τοῖς ἱερομνήμοσιν καὶ τοῖς ἀγορατροῖς. En dépit de ce texte formel M. Fr. persiste à soutenir que les ἀγορατροί n'avaient que voix consultative. „ Lorsqu'un corps, dit-il, est composé de membres ayant voix délibérative et d'autres ayant voix consultative, les décisions ne sont-elles pas prises au nom du corps tout entier? „ A cette question il n'y a qu'une réponse à faire : non, mille fois non. Encore s'il s'agissait d'une expression collective, comme p. ex. celle d'Ἀμφικτίονες, on pourrait, à la rigueur, concevoir quelque doute, mais lorsqu'il est dit expressément : *il a été décrété*

par les hiéromnémons et les pylagores, prétendre que les hiéromnémons seuls ont eu le droit de voter, c'est violer, sans le moindre motif, toutes les règles d'une saine interprétation. Si le texte allégué n'est pas concluant, nous nous demandons quelle autre preuve il faudra apporter à M. Fr.

Après avoir cité les passages, mentionnés plus haut, de Démosthène et d'Eschine, notre contradicteur continue en ces termes : " Ces mots πείθει, εἰπεῖν et ailleurs συνεῖπε, surtout si on les rapproche des noms πυλαγόραι, ἀγορατροί, n'indiquent-ils pas clairement le rôle de ces députés „? Cette façon d'argumenter est par trop plaisante. Que dirait-on de celui qui du mot *parlement* s'aviserait de tirer la conclusion que les membres du parlement ont le droit de *parler,* mais non celui de *voter?*

M. Fr. n'a pas été ébranlé dans sa conviction par l'argument que nous avions cru pouvoir tirer de la loi amphictyonique contenue dans le Corpus Insc. Gr. (n° 1688). Sans doute il n'est dit nulle part dans le texte de cette loi, dont nous ne possédons qu'un fragment mutilé, par qui ni de quelle manière elle a été votée. Mais nous persistons à croire que ceux qui se seront donné la peine de l'étudier y verront autre chose qu'un décret des hiéromnémons. Toutefois comme il n'est pas impossible que cette loi — c'est ainsi qu'elle est qualifiée par Boeckh —, ait été votée dans des circonstances spéciales, par une assemblée extraordinaire, nous ne voulons pas nous y arrêter davantage.

" Le passage d'Hérodote, dit M. Fr., ne prouve rien, car il n'est nullement dit qu'il y ait eu vote, et il nous paraît peu probable que la mise à prix de la tête d'un traître ait nécessité pareille formalité. „

C'est se débarrasser trop facilement d'un argument incommode. Comment, les pylagores réunis en conseil promettent une somme d'argent déterminée à celui qui apportera la tête d'Ephialte, et cela se fait sans vote préalable? Nous voudrions bien savoir de quelle manière M. Fr. se représente la chose. Admettons que le vote ait eu lieu par acclamation : est-ce une raison pour en contester la réalité?

Le passage de Plutarque ne semble pas plus concluant à M. Fr. que celui d'Hérodote. Concluant, non sans doute, il ne l'est pas, aussi ne l'avions-nous pas donné comme tel. Nous nous étions borné à l'opposer comme argument *probable*

aux conclusions *absolues* de M. Fr., et cet argument, quoi qu'en dise notre contradicteur, n'a nullement été infirmé par lui. En effet, si les hiéromnémons seuls avaient eu le droit de voter, il eût été naturel que Thémistocle s'adressât de préférence à eux, et s'efforçât de modifier leur opinion, plutôt que d'agir sur leur esprit d'une façon indirecte, par l'intermédiaire des pylagores qui n'avaient que voix consultative. Comme Plutarque est parfaitement au courant de tout ce qui concerne le temple de Delphes, la manière dont il s'exprime à cet égard est très-digne d'être prise en sérieuse considération.

" Mais, nous dit M. Fr., si les passages d'Hérodote et de Plutarque ont l'importance que vous leur attribuez, l'opinion de Hermann, adoptée par vous (c.-à-d. que nous sommes *disposé* à adopter), ne doit-elle pas être considérée comme inadmissible? En effet, à en juger par ces passages, les pylagores auraient voté sans les hiéromnémons. „ Nous en sommes fâché pour M. Fr., mais son raisonnement n'est pas rigoureux, car il repose sur cette fausse prémisse qu'il ne peut pas y avoir de désignation *a potiore*. Quand les historiens latins se bornent à dire qu'un projet de loi a été porté devant les comices, faut-il en conclure qu'il n'y a pas eu de sénatus-consulte préalable? Et quand les historiens grecs mentionnent un ψήφισμα voté par le δῆμος, est-ce à dire que la formalité du προβούλευμα ait été négligée? De même si dans les assemblées des Amphictyons, les pylagores, comme il est permis de le croire, formaient l'élément prépondérant, l'historien avait parfaitement le droit de leur attribuer telle ou telle décision, sans exclure pour cela les hiéromnémons.

M. Fr. s'est longuement étendu sur l'inscription découverte à Delphes, en 1862, par M. Wescher, mais c'est en vain qu'il a fait des efforts pour se soustraire à la force probante de ce texte. En effet, pour atteindre son but, il a été forcé d'admettre que, dans le même document, les membres du même collége s'appellent tour à tour, apparemment au hasard, tantôt hiéromnémons et tantôt amphictyons. Il suffirait de cette simple remarque pour renverser toute son argumentation. Mais il y a plus : M. Fr., rejetant notre interprétation, prétend que le ἱερομνημόνων κρίμα dont il est question au commencement de l'inscription de M. Wescher n'est autre chose qu'un ancien ἀφορισμός, confirmé de nouveau,

en l'an 190 avant J.-C., par le collége des hiéromnémons de l'époque. Notre contradicteur n'a donc pas lu en entier l'inscription dont il s'agit, car il y est dit (ll. 37 et 38) : ἐντὸς το[ύτων ὁρίω]ν χώρα [ἐστιν ἡ] καλεῖται Νάτεια γεωργουμένη ἣν Μάνιος Ἀκίλιος τῷ θεῷ [δέ]δωκε.

Il résulte clairement de ce texte qu'il ne peut pas être question d'un ancien ἀφορισμός, attendu que le territoire de Nateia n'a été incorporé dans le domaine d'Apollon que vers l'année 190. En effet, le texte ne dit pas qu'il s'agisse d'une *restitution* faite par Manius Acilius ; il ne se sert pas du mot ἀποδέδωκε ou d'une expression semblable : il parle tout simplement d'un acte de *donation*.

Nous avons donc affaire, non pas à un ἀφορισμός ancien, opéré par des hiéromnémons antérieurs, mais à une délimitation nouvelle, effectuée par les hiéromnémons de l'année 190. Or, cette délimitation fut définitivement arrêtée (1) par une autorité nécessairement différente du collége des hiéromnémons ; c'est-à-dire, — il ne peut plus y avoir de doute à ce sujet, — par l'assemblée générale des Amphictyons.

Pour combattre notre manière d'interpréter l'inscription de M. Wescher, M. Fr. pose une série de questions qui, d'après lui, doivent toutes être résolues négativement. « Qu'est-ce à dire? Les hiéromnémons seraient chargés d'exprimer l'opinion des autres sur leur décret à eux? Qui croira jamais à une institution pareille? Quel serait le but de cette seconde formalité? Et pourquoi faudrait-il *deux* suffrages pour exprimer la majorité qui a prévalu parmi les députés de chaque peuple? »

Parmi ces questions il en est quelques-unes au sujet desquelles nous ne pouvons nous empêcher de manifester notre étonnement.

« Quel serait, se demande M. Fr., le but de cette seconde formalité? » Puisqu'on nous pose la question, nous sommes bien forcé d'y répondre. Le but de cette seconde formalité était de faire confirmer par les Amphictyons le travail préparatoire des hiéromnémons.

» Pourquoi, se demande encore M. Fr., faudrait-il *deux*

(1) ὥστε κρίμα κύριον εἶναι ὃ ο[ἱ] ἱερομνή[μονες ἔκριναν].

suffrages pour exprimer la majorité qui avait prévalu parmi les députés de chaque peuple? „ En voici la raison.

Les différentes peuplades dont se composait l'Amphictyonie de Delphes disposaient chacune, à l'époque dont nous parlons, soit d'un soit de deux suffrages. En effet, dans la suite des temps, on avait jugé utile, à cause de circonstances spéciales, de dédoubler quelques-uns des membres de l'Amphictyonie primitive. Toutefois, pour maintenir l'ancienne égalité, on doubla le nombre des voix, et l'on en attribua deux à chacun des membres anciens, tandis qu'on n'en accorda qu'une à chacune des portions nouvelles résultant du dédoublement.

M. Fr. comprend-il maintenant pourquoi il fallait *deux* suffrages pour exprimer la majorité qui avait prévalu, non pas, comme il le dit, parmi les députés de chaque peuple, mais parmi les députés de ceux d'entre les membres de l'Amphictyonie qui disposaient chacun de deux voix.

Il fallait bien que ces suffrages fussent énoncés par quelqu'un. Or, comme le nombre des suffrages était égal à celui des hiéromnémons, nous pensions que ceux-ci pouvaient être chargés d'émettre les voix attribuées à leurs peuplades respectives. Cette opinion n'était, à la vérité, qu'une conjecture, que du reste nous n'avions énoncée que comme telle, mais qui nous paraissait avoir l'avantage de se concilier avec le témoignage du scoliaste de Démosthène.

Au surplus nous n'attachons à cette conjecture que fort peu d'importance, parce que l'autorité du scoliaste de Démosthène, quoi qu'en puisse penser M. François, est à nos yeux extrêmement contestable. Voici le jugement que porte sur lui F. A. Wolf (Leptin. p. 210):

Sane enim quam multa dat puerilia, falsa, a re et loco prorsus aliena.... Vix viginti locos in toto Demosthene putem reperiri in quibus ille quod ne horum quoque temporum doctrina possit expedire, suppeditet. Sed eo maxime nomine succenseas homini, quisquis fuit, quod tam pauca excerpsit e commentariis antiquorum, quorum tamen copiam habere debebat, suaque inepta conscribillare maluit, quam bona aliena dare.

Et c'est sur un pareil témoin qu'on prétend s'appuyer! Et, pour que son autorité ne soit pas entamée, on force le sens

des textes les plus clairs, empruntés à des documents contemporains !

Nous croyons en avoir dit assez sur ce point.

III. Quant à la troisième question, relative à *l'ecclésie* pyléenne, M. Fr. abrite son opinion derrière celle de M. Schoemann. C'est une autorité sans doute fort respectable; mais de même que nous nous en sommes écarté pour ce qui concerne les attributions respectives des pylagores et des hiéromnémons, de même nous persistons à croire que l'interprétation que nous avons donnée du texte d'Eschine est beaucoup plus simple que celle de M. Schoemann.

Puisque M. Fr. paraît tenir à connaître quelques autres petites inexactitudes que nous avions signalées, nous lui dirons d'abord que le mot *Panionion,* qu'il considère comme le nom d'une Amphictyonie, est tout simplement la désignation d'un local : Τὸ δὲ Πανιώνιόν ἐστι τῆς Μυκάλης χῶρος ἱρός (Hérod. I, 148); nous relèverons ensuite que rien ne démontre que la liste des douze peuples qui nous est fournie par Harpocration, doive être attribuée à l'historien Théopompe. Voici, en effet, ce que dit ce lexicographe:

Ἀμφικτύονες· συνέδριόν τί ἐστιν Ἑλληνικὸν, συναγόμενον ἐν Θερμοπύλαις· ὠνομάσθη δὲ ἤτοι ἀπὸ Ἀμφικτύονος τοῦ Δευκαλίωνος· ὅτι αὐτὸς συνήγαγε τὰ ἔθνη βασιλεύων, ὥς φησι Θεόπομπος ἐν ὀγδόῃ· ταῦτα δὲ ἦν δώδεκα· Ἴωνες κ. τ. λ.

Ainsi qu'on le voit, il ne résulte nullement de ce texte que la liste en question soit empruntée à Théopompe.

SOLUTION DE LA QUESTION 22, PAR M. PASSAU,

CANDIDAT EN SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES.

Démontrer géométriquement le théorème suivant : un point matériel pesant se meut sur une cycloïde située dans un plan vertical, sous l'influence de la pesanteur. Soit α le point de départ du point pesant dont la vitesse initiale est supposée nulle, $\alpha\gamma$ une horizontale menée par ce point dans le plan de la cycloïde, β le point le plus bas de celle-ci, C un cercle tangent à la cycloïde en β, et à la droite $\alpha\gamma$ en δ. Un point fictif situé sur la partie du cercle la plus voisine du point matériel et à la même hauteur que celui-ci, décrira le cercle d'un mouvement uniforme. Déduire de là la durée d'une oscillation du point matériel pesant.

Soient K, B, D les points d'intersection de la droite AD, menée parallèlement à $\alpha\gamma$, par la position A du point mobile à un moment donné, avec le cercle générateur de la cycloïde qui passe par le point β, avec le cercle C, et le diamètre vertical de celui-ci; soient O le centre du cercle C, AV la tangente à la cycloïde par le point A, BV′ la tangente au cercle C par le point B, V et V′ se trouvant sur l'horizontale qui passe par le point β. D'après la propriété fondamentale de la cycloïde $K\beta = AV$. Les points A et B ayant même vitesse verticale, si on représente par AV ou $K\beta$ la vitesse totale de A, celle de B sera représentée par BV′; autrement dit, si on appelle V et V′ les vitesses de ces deux points, on aura :

$$\frac{V'}{V} = \frac{BV'}{AV} = \frac{BV'}{K\beta}$$

D'après les lois de la chute des corps, on a :

$$V = \sqrt{2g.\,D\delta}$$

et d'après la figure, où se trouvent deux triangles semblables

BV'β et BOδ, R et r étant les rayons du cercle générateur de la cycloïde et du cercle C:

$$\sqrt{D\delta . 2r} = B\delta$$

$$\frac{BV'}{B\beta} = \frac{r}{B\delta}$$

$$B\beta = \sqrt{2r . \beta D}$$

$$\sqrt{6D . 2R} = K\beta$$

Multipliez entr'elles toutes les égalités qui précèdent et vous trouvez:

$$V' = r\sqrt{\frac{g}{R}}$$

Le temps t d'une révolution du point B, ou d'une oscillation du point A est égale à $2\ \pi\ r : V'$, c'est à dire

$$t = 2\pi\sqrt{\frac{R}{g}}$$

ce qui est la valeur donnée dans les traités de Dynamique (*Poisson* § 194).

ANALYSES ET COMPTES-RENDUS.

L'ÉLOQUENCE RÉPUBLICAINE DE ROME

d'après les fragments authentiques, par J. E. DEMARTEAU, *ancien élève de l'école normale, professeur de rhétorique à l'athénée royal de Mons — avec une Préface de M.* E. EGGER, *professeur à la Faculté des Lettres de Paris, membre de l'Institut de France, membre associé de l'Académie de Belgique.* Mons, 1870, in-8° de XIV et 334 pages.

Le livre dont je viens de transcrire le titre et qui porte pour épigraphe *Aio Loquenti,* est une des œuvres littéraires les plus considérables qui depuis longtemps aient paru en Belgique. C'est un travail à la fois brillant et sérieux, conçu dans de vastes proportions, et dont les parties principales ont été traitées avec un incontestable talent. De plus, il a le précieux avantage de remplir une véritable lacune dans l'histoire des lettres anciennes. Grâce à lui nous possédons maintenant un tableau aussi complet que vivant de l'éloquence romaine antérieure à l'empire. Comme l'a fait avec raison remarquer M. Egger, dans la belle préface qui sert de fronton, τηλαυγὲς πρόσωπον, au monument élevé par M. Demarteau, l'esquisse de Fr. Ellendt (1) et l'*Histoire de l'éloquence romaine,* par Westermann, sont incapables de nous donner une idée de ce qu'était avant Cicéron le génie oratoire de Rome. M. D. a donc été très-bien inspiré en consacrant une étude spéciale et approfondie à cette portion trop négligée de la littérature latine.

J'ai lu son livre avec le plus vif intérêt, et si j'en donne ici un rapide aperçu, c'est afin d'engager les lecteurs de la Revue à en prendre connaissance par eux-mêmes.

J'en parlerai toutefois avec une entière franchise, sans parti pris d'éloge ou de blâme, *sine ira et studio, quorum caussas procul habeo.*

Indépendamment d'une courte préface et d'une introduction archéologique, l'ouvrage de M. D. se compose de trois parties, d'étendue inégale, correspondant à trois phases successives de l'histoire politique et oratoire de Rome. La *Révolution* inaugurée par les Gracques sert de ligne de démarcation aux deux premières périodes. Avant cette époque,

(1) Historia eloquentiae romanae usque ad Caesares primis lineis adumbrata.

les *Institutions* romaines sont intactes; après la Révolution, elles vont se décomposant sans relâche, jusqu'à ce que finalement, au bout de la troisième période, la République soit absorbée par l'empire.

Le chapitre I, intitulé les *Institutions,* nous fait connaître les débuts de l'éloquence romaine, et en conduit l'histoire jusqu'au seuil de la *Révolution.*

A partir de ce moment l'auteur élargit son cadre, et sous les rubriques de *la Révolution, le Droit, la Philosophie* et *la Rhétorique,* il étudie et analyse tour à tour ce qu'il appelle les quatre grands facteurs de l'éloquence (ch. II-V). Enfin dans le chapitre VI, consacré aux *Derniers Républicains,* reprenant le procédé plus sommaire dont il s'était servi au commencement de son travail, M. D. esquisse rapidement les portraits des principaux orateurs de la République expirante.

Sans doute avant d'arrêter le plan de son livre, M. D. y aura longuement réfléchi; toutefois je me demande s'il n'eût pas été préférable d'adopter une division un peu moins abstraite.

La méthode suivie par M. D. a été la conséquence de son désir de „ rassembler les idées générales qui peuvent aider à combler les lacunes de la série trop incomplète des fragments conservés „; mais cette méthode n'est pas exempte de dangers; car s'il faut tenir compte des idées générales dans l'étude de l'histoire, il convient d'autre part de ne point oublier qu'avant tout l'éloquence est un art, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus individuel. La Politique, le Droit, la Philosophie et la Rhétorique constituent, je le veux bien, le fond du tableau; mais, sur ce fond, on aimerait à voir se détacher nettement les figures des principaux orateurs. Dans l'ouvrage de M. D. c'est notamment le fond qui a été étudié avec soin, tandis que les figures qui devraient se trouver à l'avant-plan, n'y apparaissent, à tout prendre, qu'à titre d'accessoires. J'aurais préféré, pour ma part, que, dans une étude rapide et concise, M. D. nous eût fait connaître les circonstances spéciales au milieu desquelles naquit et se développa l'éloquence romaine, et qu'ensuite il se fût efforcé de dessiner avec netteté et vigueur la physionomie des grands orateurs dont nous pouvons, à l'aide des témoignages anciens et de l'étude attentive des fragments conservés, réussir à nous faire une idée. J'aurais voulu en d'autres termes, pour résumer ma pensée, moins de généralités et plus de portraits.

L'introduction archéologique, qui ne comprend pas moins de 39 pages, me paraît la partie la moins réussie de tout l'ouvrage. Quoique l'auteur ait eu l'avantage de voir de ses yeux la ville éternelle, ses idées personnelles en matière d'archéologie me semblent prêter le flanc à de justes critiques. Ainsi, p. ex., lorsqu'il nous dit d'une manière générale (pag. 9): *La politique habite les hauteurs,* je me demande comment il se fait que le Champ de Mars soit cité à l'appui de cette thèse.

Ainsi encore sa manière de voir au sujet du *Forum medium* repose, selon toute apparence, sur des malentendus. Voici en effet comment il

s'exprime à ce sujet (pag. 21) : „ Quand on lit que Cicéron [1] a plaidé *in medio foro* pour Bestia, il ne faut pas se représenter le grand orateur debout au milieu d'une place publique ; il a parlé dans le *Forum medium*.

Or, Claude un jour y fut enfermé par la multitude furieuse, et il ne put en sortir que par une porte de derrière, un *posticus* [2].

Le *Forum medium,* expression toute spéciale de la langue quotidienne de Rome, était donc un local restreint et précis, bien plus, c'était un édifice. Ce n'est donc pas d'un *lieu* simplement qu'il s'agit, mais bien plutôt d'un local.

„ Paulus, dit Cicéron, — un Emilien, — a garni, dans le *Forum medium,* sa basilique avec les anciennes colonnes elles-mêmes, presqu'entièrement.

Cette basilique de Paulus, élevée du vivant de Cicéron, remplaçait un édifice plus antique. Les basiliques romaines datent des rois.

Mais on pouvait voir entre les colonnes au-delà de leurs galeries tout ouvertes, et c'était dans la cour intérieure que l'on parlait *sub dio, sub Jove frigido, torrido*. De plus, certaines parties couvertes devaient offrir un refuge à la justice en cas de mauvais temps. L'on est de plus autorisé à se figurer les premières basiliques comme des enceintes de galeries, à l'instar du portique de l'archonte roi à Athènes, par l'idée qu'on doit se faire du *templum* primitif, espace imaginaire tracé dans le ciel, espace vide consacré sur la terre ; les temples de Jupiter, de la Foudre, du Ciel, de la Lune, du Soleil, ne furent jamais couverts.

Encore aujourd'hui, comme pour faire honneur aux traditions antiques, les basiliques chrétiennes de Rome, contrairement aux autres églises, restent ouvertes tout le jour. „

Ainsi, d'après M. D., le *Forum medium* était un édifice. Or, quelles sont les preuves sur lesquelles s'appuie cette opinion paradoxale? Ce sont deux passages empruntés à Suétone et à Cicéron. Voici d'abord le texte de Suétone (Claud. c. 19) : *(Claudius) detentus quondam medio foro a turba, conviciisque et simul fragminibus panis ita infestatus ut aegre, nec nisi postico, evadere* IN PALATIUM *valuerit, etc.*

Le même fait est raconté par Tacite (ann. XII, 43), dans les termes suivants : *Jura reddentem Claudium circumvasere clamoribus turbidis pulsumque in extremam fori partem vi urgebant, donec militum globo infensos perrupit.* Du rapprochement de ces deux textes il résulte clairement, ce me semble, que le *posticum* dont parle Suétone était une porte de derrière *du palais,* et non pas du *Forum medium*.

Le prétendu témoignage de Suétone étant ainsi écarté, voyons ce que dit Cicéron : *Paullus in medio foro basilicam jam paene texuit iisdem antiquis columnis* (ad Quint. fr. II, 3). Si le *Forum medium* avait été

(1) Ad Quint. II, 3.
(2) Suet. in Claud., Grellet-Dumazeau, le Barreau romain, p. 136.

un édifice, se serait dans l'enceinte de ce local que Paullus aurait reconstruit une basilique. Comment M. D. se figure-t-il cela? D'ailleurs *in medio foro* peut très-bien signifier *au milieu d'un des longs côtés du forum,* et c'est ainsi que l'ont entendu avec raison les meilleurs topographes.

La basilique reconstruite en 699 U. C. remplaçait celle que M. Fulvius Nobilior avait fait bâtir en 575. M. D. paraît supposer que cette dernière datait de l'époque des rois. Or Tite-Live (XXVI, 27) dit en termes formels qu'avant l'année 544 il n'y avait au forum aucune construction de l'espèce.

Je ne sais pas comment M. D. se représente les premières basiliques. " On pouvait, dit-il, voir entre les colonnes au-delà de leurs galeries tout ouvertes. „ Il paraît les considérer comme " des enceintes de galeries „, et il prétend que l'on est autorisé à les concevoir sous cette forme, par l'idée qu'on doit se faire du *templum* primitif.

Tout cela est bien conjectural et peu d'archéologues suivront M. D. dans cette voie. La seule forme de basilique que nous connaissions avec certitude est celle d'un carré oblong, entouré de murailles, à l'intérieur desquelles se trouvaient des colonnes supportant la toiture de l'édifice. On ne pouvait pas voir *à travers* une basilique et l'on n'y parlait pas *sub dio,* dans la cour intérieure.

M. D. me dira peut-être que ce ne sont là, après tout, que des vétilles, mais je me permettrai de lui répondre avec Horace :

Hae nugae seria ducent in mala.

C'est par une série de petites inexactitudes de ce genre que M. D. a été amené peu à peu à se faire du forum une idée que je crois complétement inexacte. En effet d'après moi, pour me servir des expressions d'Ampère (1), " le centre du Forum était libre et le fut toujours „, tandis que pour M. D. le forum *était un ensemble de monuments publics.* Aussi quand on lit que Cicéron a plaidé *in medio foro,* faut-il, contrairement à ce qu'affirme M. D., se représenter le grand orateur debout au milieu d'une place publique.

J'ai à relever également une légère inadvertance dans ce que M. D. nous dit au sujet du *Comitium.* Il suppose que, pendant la seconde guerre punique, le Comitium fut couvert d'un abri. Cette opinion est basée sur un passage de Tite-Live dont voici la teneur (XXVII, 36) : *Eo anno primum, ex quo Hannibal in Italiam venisset, comitium tectum esse, memoriae proditum est;* ce qui veut dire : On rapporte qu'en cette année le Comitium fut couvert pour la première fois depuis l'arrivée d'Annibal en Italie. Comme Becker l'a démontré depuis longtemps (2), il s'agit, dans ce passage, non pas d'un toit fixe, mais d'une espèce de *velarium,* dont

---

(1) *L'Histoire romaine à Rome,* II p. 345.

(2) *Handbuch der Roem. Alterth.* I pp. 275 et suiv.

on couvrait quelquefois le Comitium dès avant l'époque d'Annibal. Ou bien M. D. s'inscrit-il en faux contre l'opinion de Becker?

Je crois devoir insister d'autant plus sur ces légères erreurs qu'à la page 13 de l'ouvrage que j'analyse, j'ai rencontré une opinion philologique contre laquelle je ne puis m'empêcher de protester. En parlant de l'emploi des textes, comme moyen d'arriver à une certitude archéologique, M. D. s'exprime en ces termes : " On en a grandement profité, peut-être trop. Puis la critique moderne, en corrigeant les manuscrits, les a rendus souvent inaptes à servir à l'archéologie „. Quelle est la portée de ces appréciations dédaigneuses? M. D. rend hommage aux travaux de Becker. Or, le principal mérite de ce savant distingué est précisément d'avoir, à l'aide des *textes,* donné à la topographie de Rome une base désormais inébranlable.

Comment, d'autre part, la critique moderne, en corrigeant les manuscrits, les a-t-elle souvent rendus inaptes à servir à l'archéologie? L'incontestable supériorité de la critique moderne résulte notamment de ce qu'aux soi-disant corrections des premiers éditeurs, elle a substitué, en règle générale, les leçons des plus anciens manuscrits. Bien loin de lui faire à ce sujet un procès de tendance, il faut lui savoir gré des nombreuses améliorations qu'elle a apportées au texte de la plupart des auteurs.

Sans doute, pour éclaircir des points douteux de topographie et d'archéologie, il ne suffit pas de faire usage des textes. Il faut recourir aussi à d'autres sources d'information, parmi lesquelles on peut citer en première ligne les monuments figurés. Mais ici encore il est indispensable de se montrer circonspect et exact. M. D. l'a-t-il été suffisamment en décrivant les *Rostres* d'après une médaille de la *gens Lollia?* " C'était, dit-il, une plate-forme de face circulaire, entourée d'un étroit parapet, et dominée par un toit de pierre. Elle était supportée par des voûtes en plein-cintre, et en bas, aux colonnes de celles-ci, étaient fixées, en guise de trophées, les proues d'airain (Rostra) des navires pris aux Volsques Antiates dans la première lutte navale engagée par Rome. „

Je sais bien que Nardini, Bunsen et Ampère ont cru voir sur la médaille en question une image des Rostres. Mais d'après Becker, et je partage son avis, cette soi-disant tribune aux harangues n'est autre chose qu'un *pont,* car entre les colonnes ou piliers se trouvent figurées *des portions assez considérables de navires,* et non pas des *rostra,* c'est-à-dire des pointes d'airain, légèrement recourbées, telles que les représentent certaines médailles d'Agrippa. En tout cas, il n'y a rien qui démontre que les Rostres aient eu une forme circulaire, ce qui est fort peu vraisemblable, et quant au toit de pierre dont parle M. D., Ampère le prend pour le *subsellium* où s'asseyaient les tribuns. En présence d'opinions aussi divergentes, ne conviendrait-il pas d'être un peu moins affirmatif?

Je ne veux pas davantage m'appesantir sur ces détails, qui n'ont

d'autre but que d'engager M. D. à user désormais de plus de prudence.

A la description des lieux politiques de Rome, M. D. rattache, par un rapprochement inattendu, quelques considérations sur l'histoire de la langue latine. Ici encore j'aurais voulu plus de précision. L'auteur attribue au style des premiers orateurs ce qu'il appelle le *synthétisme simple,* auquel il oppose le *synthétisme périodique* de la phrase cicéronienne; mais, comme le fait avec raison remarquer M. Egger, " la citation et l'analyse de quelques exemples auraient utilement éclairci la pensée de l'auteur à cet égard „. La seule chose un peu nette que nous apprenions touchant ce point, c'est que le synthétisme simple procède par voie de coordination, le synthétisme périodique par voie de subordination syntaxique. A part cette indication abstraite, nous ne trouvons que des comparaisons d'une exactitude contestable. La phrase latine, nous dit-on, " courte et droite d'abord comme une épée romaine, adopte la courbe, comme l'architecture cultivait le plein-cintre „. Plus loin on ajoute qu'à l'époque de Cicéron, on peut comparer une page latine " à la façade architecturale du Panthécn d'Agrippa, avec sa voûte et ses pleins-cintres unis par l'indestructible ciment romain „.

Nugae canorae!

D'ailleurs est-il bien vrai que la phraséologie de Caton soit " courte et droite comme une épée romaine „? Ressemble-t-elle, comme le dit M. D., à la phrase française, " courte et vive „? Examinons le commencement du discours de Caton pour les Rhodiens, que M. D. cite lui-même comme élément d'appréciation:

Scio solere plerisque hominibus in rebus secundis atque prolixis atque prosperis animum excellere atque superbiam atque ferociam augescere atque crescere, etc.

N'est-ce pas là une phrase bien traînante et bien lourde, aussi éloignée que possible de la vivacité d'allures de la prose française?

" La phrase idéale, nous dit-on encore, était la phrase du légiste, impérative, majestueuse dans sa concision, en un mot le style lapidaire. „

Qu'on compare avec cette appréciation celle de Th. Mommsen, dont la compétence en ces matières ne sera pas contestée. " A cette époque, dit-il, le style des affaires en usage à Rome ne le cédait en rien au langage juridique dont se servent les Anglais. On y trouve constamment les mêmes formules et les mêmes tournures, une *interminable énumération de détails et des périodes à longue haleine.* „ Est-ce là ce que M. D. appelle le style lapidaire?

J'en ai fini avec l'Introduction archéologique qui, je le répète, est la partie la moins réussie de tout l'ouvrage.

Le chapitre I, traitant des Institutions, nous dépeint tour à tour, dans un style coloré, l'éloquence patricienne et celle des tribuns de la plèbe, le discours consulaire et le langage de l'accusation, la harangue triomphale et l'éloge funèbre. Il y a là des pages brillantes, au mérite desquelles je suis heureux de pouvoir rendre hommage. Le rôle du Sénat

est en général bien esquissé, quoique je n'oserais pas m'associer à l'appréciation suivante : " A l'origine le Sénat fut en possession de tous les pouvoirs constitutionnels ; à la fin il se trouve dépouillé de tous ou peu s'en faut ". Car, au contraire, jusqu'à l'époque des Gracques, le pouvoir du Sénat va sans cesse grandissant.

Les deux documents principaux que M. D. donne comme pièces à l'appui de son tableau général du langage patricien, tel qu'il se manifestait au sein du Sénat, sont le sénatus-consulte sur les Bacchanales et de longs fragments du discours de Caton pour les Rhodiens. Il est à regretter qu'au lieu de citer le sénatus-consulte en question d'après *le Corpus inscriptionum latinarum,* M. D. ait cru devoir l'emprunter au recueil, d'ailleurs très-estimable, de M. Egger, *Latini sermonis vetustioris reliquiae selectae, 1843.* Je suis sûr que M. Egger lui-même partagera à ce sujet ma manière de voir. Lorsqu'on se trouve en présence de semblables reliques, on ne saurait les entourer de trop de respect, et le moins qu'on puisse faire c'est de les dégager autant que possible de l'alliage impur qui en oblitère la forme primitive.

J'en dirai autant du discours de Caton. Pourquoi recourir à un texte incorrect et suranné, alors qu'il était si facile de se procurer soit le travail de Jordan sur les fragments de Caton, dont M. D. ne paraît pas même soupçonner l'existence, soit l'excellente édition d'Aulu-Gelle, publiée à Leipzig par M. Hertz ? En prenant cette précaution, M. D. se fût épargné le désagrément de devoir traduire la phrase inintelligible *advorsae res se domant,* tandis que le texte de Hertz : *advorsae res edomant* (1) lui eût fourni un sens parfaitement clair.

Il en est de même du fragment suivant : *Rhodienses superbos esse aiunt, id objectantes quod mihi et liberis meis minime dici velim. Sint sane superbi, quid id ad* NOS *attinet ? Idne irascimini si quis est superbior quam* NOS ?

On s'est aperçu depuis longtemps que dans ce passage il faut remplacer *nos—nos* par *vos—vos,* sous peine d'enlever à l'ironie de Caton tout ce qu'elle offre de piquant. Aulu-Gelle est tellement enchanté de cette ironie qu'il la qualifié de *mirifica et prope divina responsionis figura.* Le texte ordinaire la fait disparaître complétement. Il est regrettable que M. D. n'ait pas connu le texte corrigé (2).

A la page 63 on nous dit que les anciennes *conciones* plébéiennes avaient lieu *dans le temple de Vulcain;* mais le Volcanal n'a jamais été un temple, c'était tout simplement une *area.*

Au même endroit, Vulcain est qualifié de *dieu plébéien.* Or Vulcain n'était pas un dieu plébéien, et les conciones qui se tenaient au Volcanal,

---

(1) Cette correction est due à Pricaeus ad Appul. Metam. III p. 287.

(2) A la page 56 se trouve une erreur de traduction que je me permets de signaler à l'attention de l'auteur.

dans les premiers temps de la République, étaient convoquées par les consuls aussi bien que par les tribuns (1).

M. Egger a loué M. D. d'avoir fait servir l'épigraphie à l'histoire de l'éloquence. En principe je suis d'accord avec lui; je me permettrai toutefois de faire remarquer que, dans le chapitre consacré aux origines de l'éloquence romaine, on n'aurait pas dû nous donner comme spécimen une inscription datant de l'époque impériale.

A propos d'épigraphie M. D. nous dit, page 101 : " On ne pourrait dérouler d'une manière complète les fastes littéraires de Rome sans parcourir l'histoire de l'inscription, genre littéraire national éminemment propre au Latium ". Mais dans un livre traitant de l'éloquence latine il ne s'agit pas de dérouler d'une manière complète les fastes littéraires de Rome; d'un autre côté, rien ne saurait être plus inexact que de considérer l'inscription comme un genre littéraire éminemment propre au Latium. Les innombrables inscriptions de la Grèce ne sont-elles pas là pour réfuter victorieusement cette assertion hasardée? D'ailleurs n'y a-t-il pas de l'exagération, — je serais presque tenté de dire de l'affectation —, à chercher un écho lointain de l'éloquence politique jusque dans la modeste inscription de L. Scipio Barbatus?

J'arrive maintenant à la partie la plus importante de l'œuvre de M. D., à propos de laquelle je n'ai en général que des éloges à décerner à l'auteur. Dans le chapitre intitulé *la Révolution*, les portraits de Tiberius et de Caius Gracchus sont tracés avec soin et d'une main assurée; les fragments sont aussi d'ordinaire bien traduits (2). Les pages où l'auteur parle de Jugurtha et des conséquences judiciaires de la guerre qu'on lui fit; celles dans lesquelles il expose le caractère et l'éloquence de Livius Drusus; celles enfin où il dépeint les luttes de Marius et de Sylla, les fureurs de Saturninus et de Glaucia, et le rôle politique de Crassus et d'Antoine, — toutes ces pages sont fort remarquables et dénotent chez M. D. un vrai talent d'historien. Je n'y trouve à reprendre qu'un détail insignifiant. Cicéron dit à propos de Q. Varius Hybrida : *Vastus homo atque foedus,* ce que M. D. traduit par *homme vaste et taré.* Qu'est-ce que cela signifie?

Dans le chapitre III, intitulé *le Droit,* M. D. nous fait assister à l'audience. Passant en revue les juges, les avocats et les jurisconsultes, il nous fait connaître l'éloquence du barreau de cette époque par de nombreux exemples, choisis avec goût et mis en œuvre avec habileté. La plupart de ces exemples sont empruntés à l'*Auctor ad Herennium,* ce qu'on ne saurait blâmer, vu la rareté des fragments originaux.

En parcourant avec un vif intérêt cette partie de l'ouvrage de M. D.,

---

(1) Deux erreurs de traduction se sont glissées l'une à la p. 73, l'autre à la p. 92.

(2) Sauf celui de la page 117.

je fus arrêté par la phrase suivante, qui se trouve à la page 145 : " On rapporte même qu'il arriva à des orateurs de se réfuter par écrit dans la même séance : la préparation avait été jusqu'à la réplique „. Ce détail piqua ma curiosité; je voulus recourir aux textes pour en saisir le caractère précis, mais j'eus beau lire et relire les passages allégués (Cic. Phil. II, 19 ; VI, 2) : je n'y trouvai point l'anecdote en question. Cela provient-il d'une faute d'impression ou d'un malentendu?

Il y a, à coup sûr, un malentendu à la page 175, où l'auteur, afin de nous donner une idée des difficultés que rencontraient les provinciaux pour se faire rendre justice à Rome, cite l'exemple des Liguriens qui, dit-il, vinrent accuser le consul Popilius. " Après de suprêmes efforts, ils l'amènent à comparaître : à la troisième audience, le préteur remet l'affaire à une époque où le consul doit être rentré dans la vie privée. Tite Live, XLII, 22. „ L'auteur ne paraît pas s'être aperçu que dans le passage de Tite-Live il est parlé de deux frères Popilius, Marcus et Caius, dont le dernier était consul, tandis que le premier était depuis longtemps rentré dans la vie privée. Or, c'est de celui-ci qu'il s'agit. D'ailleurs les mots *ne diceret jus qui privatus futurus esset* s'appliquent non à Popilius mais au préteur C. Licinius. De plus je ne m'explique pas comment M. D. a pu supposer qu'un consul rentré dans la vie privée n'était plus justifiable des faits posés par lui durant sa magistrature.

Enfin ce ne furent pas les Liguriens qui accusèrent Popilius : ils avaient été tous tués ou vendus comme esclaves.

Dans l'exemple suivant, relatif aux Espagnols, il ne s'agit pas, comme le dit M. D., du préteur urbain, mais de L. Canuleius, *qui Hispaniam sortitus erat.*

Le chapitre IV, qui traite de l'influence des idées philosophiques sur le langage oratoire, met habilement en relief la profonde modification que les écoles de la Grèce firent subir à l'éloquence nationale.

Le chapitre V, intitulé *la Rhétorique,* nous fait connaître, d'une manière détaillée, l'influence que l'art de la parole, réduit en système, exerça sur le génie oratoire de Rome.

Enfin dans le chapitre VI, consacré aux *derniers Républicains,* on trouve plusieurs portraits fort intéressants. Je fais toutefois mes réserves quant à l'appréciation de J. César empruntée à l'ouvrage de Napoléon III. De plus, le fragment du discours prononcé par César en faveur des Bithyniens aurait dû être traduit d'une façon plus exacte. Les mots *quibus etiam prae propinquis nostris opem ferre instituimus* ne sont pas bien rendus par : *dont les droits viennent immédiatement après ceux de nos proches* [1].

Je termine ces observations critiques par une remarque générale sur le style de l'auteur. M. Egger a déjà touché ce point avec son urbanité

[1] Même observation sur le fragment du discours de Licinius Calvus, emprunté à Aquila Romanus.

habituelle (préface p. X). A la page 248 de son ouvrage M. D., après avoir blâmé le style des sophistes, rappelle à ce sujet, quoique d'une manière inexacte, les premiers mots de la fameuse tirade de Molière contre l'affectation du langage :

> Ce style *figuré,* dont on fait vanité
> Sort du bon caractère et de la vérité.

Je crains que M. D. n'ait pas toujours échappé à cet écueil. Déjà à la premiere page de son Introduction archéologique, je lis cette phrase énigmatique : Rome naquit comme les *météores* de la Grèce. Que vient faire ici cette allusion obscure à certains monastères Thessaliens?

Que veut dire plus loin, *la plèbe sine capite?* Que signifient les mots suivants appliqués aux tribuns : " mais bientôt ils se lévèrent nombreux et tout puissants „ ? Et cette autre phrase : « ils avaient d'abord pour eux et la plèbe, le temps, le nombre et la résistance passive; tous les droits conquis tour à tour les mirent ensemble en possession de la république „ — résume-t-elle, d'une manière précise et correcte, l'histoire du développement de la puissance tribunicienne?

A la page 86, M. D. nous dit au sujet des fragments des discours censoriaux de Caton : " Recueillons les rares traits encore marqués, *les quelques lettres encore moulées* qui restent, etc. „ Je n'aime pas cette comparaison empruntée à la typographie, pas plus que la phrase à effet de la page 89 : " Les fastes Capitolins en font mention : les censeurs Caton et Flaccus fermèrent le lustre „. Était-il bien nécessaire de recourir au témoignage des fastes Capitolins pour confirmer la chose la plus simple du monde? M. D. n'ignore pas apparemment que du moment qu'il y avait des censeurs, il fallait que le lustre fût fermé. A la page 226, après avoir parlé des lotus de la maison de Crassus, il rappelle qu'ils furent détruits lors de l'incendie allumé par Néron. Puis il ajoute : " Si ce prince n'avait hâté la mort des arbres mêmes, ils seraient verts et jeunes encore, dit Pline, en vrai Romain qui avait foi dans l'éternité de tout ce qui avait racine dans le sol du Latium „. Pourquoi prêter à Pline une idée aussi puérile?

Je trouve encore, à la page 281, que " sans la mort de César l'histoire de l'Occident eût été *transmuée* tout entière „.

Transmuée!

Et plus loin : le *transfert* des pouvoirs publics! Je crois la langue française assez riche pour qu'il ne soit pas nécessaire d'employer des termes de banquier pour exprimer des idées politiques.

A propos de Cicéron, nous lisons à la page 287 : " Quelques adeptes de la science pure l'ont méconnu ; mais médire de lui porte malheur „. Que signifie ce langage sibyllin?

Quoi qu'il en soit de ces observations de détail, l'ouvrage de M. D. me paraît digne des plus grands éloges. Que l'auteur tâche de se défaire de la couleur un peu trop *asiatique* de son style, et qu'il contracte

l'habitude, indispensable à l'historien, de vérifier soigneusement tous les textes qu'il invoque : moyennant cette double précaution il réussira, j'en suis sûr, à conquérir une place fort honorable dans la République des lettres.

A. W.

GRAMMAIRE FRANÇAISE

à l'usage des athénées, des colléges et des écoles moyennes, par E. VAN HOLLEBEKE, *professeur de rhétorique française à l'athénée royal de Liége, et* O. MERTEN, *professeur de philosophie à l'université de Gand.* — Namur, Wesmael-Charlier, 1870, un vol. in-12, 267 pages.

L'ouvrage dont nous venons de transcrire le titre est destiné à apporter de grandes améliorations dans l'enseignement grammatical de nos établissements d'instruction moyenne. Tous les professeurs savent que la grammaire de Noël et Chapsal, dont on se sert généralement dans nos athénées, contient des contradictions, des obscurités et des lacunes très-regrettables. Écrite à une époque où la philologie française était loin d'être ce qu'elle est devenue plus tard, cette grammaire n'est plus aujourd'hui en rapport avec les progrès qui ont été réalisés dans la science grammaticale. Une énumération, même complète, des différentes formes que présentent les mots de la langue et des règles fondamentales qui fixent les rapports que les mots ont entre eux, ne suffit pas pour constituer une bonne grammaire française ; il faut en outre et surtout des définitions rigoureusement exactes faisant connaître la valeur précise de chaque partie du discours ; car ce sont les définitions qui servent de base à l'analyse grammaticale, et c'est par là que la grammaire touche de si près à la logique ; il faut aussi que la grammaire de la langue maternelle soit mise en rapport, dans la mesure du possible, avec celle des autres langues qui figurent au programme de l'enseignement moyen, et particulièrement avec la grammaire latine, dont nos jeunes humanistes doivent acquérir, aux termes de la loi, une connaissance *approfondie*. La grammaire de Noël et Chapsal est loin de réunir les conditions que nous venons d'indiquer ; on peut en dire autant de celle de Poitevin, qui, tout en étant bien supérieure à la précédente, manque souvent de rigueur dans les définitions, et ne se préoccupe pas non plus de l'harmonie qui doit exister entre la grammaire française et celle des autres langues. MM. Van Hollebeke et Merten se sont efforcés de remédier à ces défauts, et nous allons entrer dans quelques détails sur la manière dont ils se sont acquittés de cette tâche.

Nous rencontrons, dès les premières pages, une innovation que nous voulons signaler. Immédiatement après la définition des lettres, des syllabes et des signes orthographiques, viennent quelques notions très-

sommaires sur la proposition en général. Il est assez naturel, en effet, ainsi que les auteurs le font remarquer dans leur préface, que l'on cherche à faire comprendre de bonne heure à l'élève que les différentes parties du discours ne sont pas isolées dans la langue. Or, pour qu'il puisse se rendre compte, à mesure que les définitions se présentent, du rôle que chaque espèce de mots est appelée à jouer dans la proposition, il est indispensable de lui expliquer d'abord d'une manièré très-générale ce que c'est qu'une proposition, tout en se réservant d'en faire une étude plus approfondie dans la syntaxe. A cet égard, cette innovation a son utilité.

Nous n'avons rien à dire du chapitre consacré au substantif, si ce n'est que la liste des exceptions relatives à la formation du pluriel a été complétée.

MM. Van Hollebeke et Merten définissent l'article en disant que c'est un mot que l'on met devant les noms pour annoncer qu'ils sont pris dans un sens *complétement déterminé* ou dans un sens *incomplétement déterminé*. De là une distinction rigoureuse entre l'article *défini*, qui annonce qu'un nom est pris dans un sens complétement déterminé, et l'article *indéfini*, qui annonce qu'un nom est pris dans un sens incomplétement déterminé. Les formes de l'article défini sont *le, la, les,* et les formes de l'article indéfini sont *un, une, des, du, de la. Un, une, des* annoncent que le nom représente l'idée d'un ou de plusieurs individus ou objets quelconques d'une même espèce, tandis que *du, de la* annoncent que le nom représente l'idée d'une partie quelconque de telle ou telle espèce. *Du* et *des*, articles indéfinis, ne doivent pas être confondus avec les mêmes mots employés comme articles définis contractés, de même que l'article indéfini *de la* ne doit pas être confondu avec l'article défini *la* précédé du mot *de*. Les auteurs de la grammaire sont sans doute convaincus, bien qu'ils n'en parlent pas, qu'à part les formes *un, une,* l'article indéfini est au fond le même que l'article défini; mais, si l'on tient compte de la signification actuelle de ces différentes formes de l'article, on doit reconnaître que la distinction qu'ils font est exacte.

Les adjectifs sont divisés en deux grandes classes, comme pour le latin, les adjectifs déterminatifs et les adjectifs qualificatifs. On parle d'abord des adjectifs déterminatifs, qui, par leur nature, se rapprochent de l'article, dont il vient d'être question. Signalons, en passant, une observation utile au sujet de la différence qu'il y a entre l'adjectif numéral cardinal *un, une,* et l'article indéfini *un, une* (c'est plus important qu'on ne pense généralement, car lorsqu'on entend les pauvres enfants analyser *un bon pére,* d'après certaines grammaires: *un,* adjectif numéral cardinal etc., on est tenté de proscrire l'analyse), ainsi que sur l'emploi de l'adjectif *quel* en qualité d'adjectif interrogatif ou d'adjectif exclamatif. Dans les pages consacrées aux adjectifs qualificatifs, nous avons remarqué les règles relatives à la formation des adjectifs en *eur*. Ces règles sont ici plus complètes qu'elles ne le sont ailleurs.

Nous ne nous arrêterons pas au chapitre du pronom, si ce n'est pour mentionner les deux règles relatives à l'accord des pronoms démonstratifs et des pronoms possessifs qui prennent seulement le genre du nom dont ils tiennent la place. Ces règles appartiennent évidemment au domaine de la syntaxe; en parlant dans la lexigraphie des règles les plus générales de l'accord, les auteurs se sont-ils laissé guider par l'usage de certains grammairiens, ou bien par cette considération qu'il est bon de justifier l'existence des différentes formes grammaticales que présentent les adjectifs et les pronoms au point de vue du genre et du nombre? Au reste, cet empiétement d'une partie de la grammaire sur l'autre ne présente aucun inconvénient *pratique*.

L'ancienne division des verbes français en verbes actifs, passifs, neutres, pronominaux et unipersonnels ne se discute plus aujourd'hui. Les auteurs ont bien fait de s'emparer d'un travail qui a paru, il y a quelques années, sous la signature de M. Feys, dans la *Revue de l'instruction publique*. Au point de vue de leur signification, les verbes sont transitifs ou intransitifs; au point de vue de la *voix*, ils sont actifs, passifs ou réfléchis. Les verbes transitifs ont les trois voix; les verbes intransitifs n'ont que la voix active et la voix réfléchie. Les uns et les autres peuvent s'employer à la forme personnelle et à la forme unipersonnelle.

Les définitions des temps reproduisent, sinon dans leur forme, du moins dans leur esprit, les définitions que nous avons proposées dans la *Revue de l'instruction publique*. Les auteurs ont sans doute pensé que celles que l'on trouve dans la plupart des grammaires françaises ne sont pas aussi rigoureusement exactes.

Dans les modèles des différentes conjugaisons, MM. Van Hollebeke et Merten ont soin de faire conjuguer chaque temps avec un complément. C'est, comme ils le font observer, un bon moyen d'obliger les commençants à lier dans la prononciation la terminaison du verbe avec la voyelle qui le suit. C'est une innovation dont on reconnaîtra l'utilité surtout dans quelques-unes de nos provinces. Immédiatement après la conjugaison du verbe à la voix passive, ils ont signalé la différence qui existe entre le verbe conjugué à la voix passive et le verbe substantif employé avec un participe passé qui joue le rôle d'adjectif. Cette observation qui a sa raison d'être au point de vue de la grammaire française, est surtout importante au point de vue de la langue latine.

Nous ne dirons rien du tableau des verbes irréguliers, sinon qu'il est complet.

Arrivons aux mots invariables. La définition de la préposition et celle de la conjonction ont été formulées de façon à empêcher toute confusion entre elles. La préposition est définie un mot invariable qui sert à unir deux mots en indiquant la nature du rapport qui existe entre les idées exprimées par ces mots, tandis que la conjonction est définie un mot invariable qui sert à lier les parties semblables d'une même proposition

ou les propositions elles-mêmes au moyen des rapports qu'elle établit entre elles. Il est donc bien entendu par là que, lorsque la conjonction lie deux mots, elle se distingue de la préposition en ce que les mots liés par elle sont toujours des éléments *semblables* de la proposition. Ces définitions, bonnes en elles-mêmes, sont surtout d'une grande utilité pour l'analyse syntaxique de la phrase latine.

La lexigraphie est suivie d'un appendice traitant successivement des degrés de signification dans les adjectifs et dans les adverbes, des préfixes et des suffixes, de quelques particularités que présentent les noms au point de vue du genre et du nombre, et enfin de l'emploi des signes orthographiques. Le chapitre consacré aux préfixes et aux suffixes est d'une utilité incontestable, et quant à celui qui contient les remarques particulières sur le genre et le nombre de quelques noms, les auteurs ont bien fait de l'exclure de la syntaxe, où il a figuré à tort jusqu'ici dans la plupart de nos grammaires. Du reste, et ceci n'est pas indifférent, ils se rapprochent ainsi de la disposition des matières dans les grammaires latines.

Hâtons-nous d'arriver à la syntaxe, dont le plan constitue l'innovation la plus importante de l'ouvrage dont nous nous occupons.

Elle débute par une étude plus approfondie de la proposition. MM. Van Hollebeke et Merten ont renoncé aux complications dans lesquelles se perdait la vieille analyse logique. Ils se sont bornés à dire ce que l'on entend par propositions coordonnées, par propositions principales et par propositions subordonnées. Il y a longtemps qu'on a fait justice dans notre pays des sujets et des attributs simples ou composés, complexes ou incomplexes. Quelques courtes notions sur les figures de syntaxe terminent ce chapitre préliminaire.

Il y a une syntaxe générale et une syntaxe particulière. La syntaxe générale, qui a pour objet les règles fondamentales de la syntaxe, est subdivisée en syntaxe de concordance, syntaxe de dépendance, syntaxe de coordination et syntaxe de subordination. Les auteurs font observer, dans leur préface, qu'on s'est généralement borné jusqu'ici dans la syntaxe à passer en revue l'une après l'autre les différentes parties du discours, et à exposer séparément les règles qui se rapportent à chacune d'elles, et que cette division est plus matérielle que logique, puisqu'elle réunit souvent dans le même chapitre des règles qui n'ont entre elles aucun rapport. On pourrait ajouter que la syntaxe de concordance correspond aux *règles d'accord* de la grammaire latine, où elles ont d'ailleurs moins d'importance et présentent moins de complications qu'en français; que la syntaxe de dépendance correspond en général aux règles relatives à l'*emploi des cas*. D'un autre côté, la syntaxe de coordination en français comme en latin s'occupe des règles relatives à la liaison des propositions coordonnées au moyen de certaines conjonctions, et la syntaxe de subordination comprend dans l'une et dans l'autre langue les règles relatives à l'emploi des temps et des modes. On ne peut nier

que cette division de la syntaxe générale cadre assez bien avec la division inévitable de toute grammaire latine.

La syntaxe de concordance est subdivisée en quatre chapitres traitant successivement de l'adjectif, des noms et des adjectifs composés, du pronom et du verbe.

Dans le chapitre qui traite de l'adjectif, nous avons remarqué l'exception relative aux adjectifs qualifiant des noms unis par *comme*, *de même que*, *ainsi que*, etc. On est habitué à lire dans les grammaires que ces adjectifs s'accordent avec le nom qui a la priorité dans l'esprit. MM. Van Hollebeke et Merten font remarquer à ce sujet qu'il n'en est pas toujours ainsi, et que les adjectifs se mettent au pluriel, lorsque les mots *comme*, *de même que*, etc. marquent l'addition et non pas la comparaison.

Nous ne ferons qu'une seule observation sur le chapitre qui traite des noms et des adjectifs composés. Il peut sembler, à première vue, que la formation du pluriel des noms et des adjectifs composés doive faire partie de la lexigraphie et non de la syntaxe. Mais comme l'emploi du singulier ou du pluriel est déterminé ici par le *rapport* qui existe entre les différents éléments dont sont formés les noms et les adjectifs composés, on se convainc facilement que cette matière est bien à sa place dans la syntaxe de concordance.

Les auteurs sont entrés dans de longs et minutieux détails en ce qui concerne les règles d'accord du verbe avec son sujet, qui sont au nombre des plus difficiles de la grammaire française. Ils ont donné un soin particulier aux remarques relatives au pronom *ce*, sujet du verbe être, et aux verbes qui ont pour sujet un nom collectif. Ils n'ont pas négligé non plus de mentionner les cas, assez rares du reste en français, où le verbe est attiré au même nombre que l'attribut.

Les règles qui traitent de l'accord du verbe sont suivies de quelques règles importantes sur la place du sujet. Les grammaires françaises se sont bornées jusqu'ici à déterminer la place des pronoms personnels employés comme sujets, et cependant il arrive parfois, surtout dans les phrases interrogatives, que l'on se trompe sur la place que doit occuper le nom sujet. La nouvelle grammaire formule sur ce point quelques règles qui nous ont paru exactes et complètes. Le chapitre du verbe se termine par les règles qui régissent le participe présent ou l'adjectif verbal terminé en *ant* et le participe passé. Signalons en passant les observations qui sont relatives aux participes des verbes *coûter*, *valoir* et *peser*, et aux participes de quelques verbes intransitifs qui deviennent, à la voix réfléchie, de véritables verbes transitifs.

La syntaxe de dépendance est peu importante en français; l'addition la plus importante que nous ayons remarquée dans l'ouvrage de MM. Van Hollebeke et Merten consiste dans un certain nombre d'observations particulières sur les verbes qui demandent après eux un infinitif précédé ou non-précédé des prépositions *à* ou *de*. Il y a là trois pages d'observations sur des verbes tels que *décider*, *désirer*, *s'empresser*, *faillir*,

se lasser, etc., qui prémuniront l'élève contre des fautes que les personnes instruites elles-mêmes commettent assez souvent.

Nous ne nous appesantirons pas sur la syntaxe de coordination, qui présente d'ailleurs peu de difficultés ; nous dirons seulement que les auteurs constatent par quelques observations que les règles données par Noël et Chapsal et par Poitevin au sujet de l'emploi de *et* et de *ni* ne sont pas toujours susceptibles d'une application rigoureuse.

La syntaxe de subordination a pour objet les règles relatives aux propositions subordonnées; elle détermine en général le temps et le mode dont on doit se servir dans la proposition subordonnée. Or le temps du verbe dans la proposition subordonnée est déterminé lui-même par le temps du verbe de la proposition principale, et comme le verbe de la proposition principale est le plus souvent à l'indicatif, à l'impératif ou au conditionnel, on doit d'abord faire connaître la valeur et l'emploi des différents temps de ces modes. Tel est l'objet des trois premiers chapitres de la syntaxe de subordination. Le chapitre IV, celui qui traite de l'emploi du subjonctif, constitue la partie essentielle de la syntaxe de subordination. Les règles qui le concernent sont aussi complètes qu'elles peuvent l'être dans un ouvrage classique; elles reposent toutes sur la définition qui fait du subjonctif un mode présentant l'action ou l'état exprimé par le verbe comme n'existant que dans la pensée, et sont le résumé substantiel d'une étude que nous avons publiée en 1863 et 1864 dans la *Revue de l'instruction publique.*

La syntaxe particulière, qui vient immédiatement après, passe en revue les différentes parties du discours et formule, à mesure qu'elles se présentent, les règles spéciales qui sont relatives à chacune d'elles. Nous devons signaler comme ayant été l'objet d'un soin particulier, les règles qui concernent l'emploi de l'article indéfini *du, de la, des*, la règle relative à l'adjectif *même,* qui est considérablement simplifiée, les paragraphes qui traitent du mot *on,* ceux qui concernent les expressions *l'un l'autre* et *l'un et l'autre, rien moins* et *rien de moins.* Les règles relatives à l'emploi ou à la suppression de la négation *ne* sont ici plus complètes qu'elles ne le sont ordinairement, et tout le monde sait par expérience que c'est là un des points les plus délicats et les plus difficiles de la grammaire française. N'oublions pas non plus une observation fort utile sur l'emploi des mots *pire* et *pis.* Le chapitre de la ponctuation a été également l'objet de soins particuliers.

L'ouvrage se termine par un modèle *d'analyse grammaticale et syntaxique;* il est généralement conforme au modèle qui a été proposé, il y a quelques années, par MM. F., R., et D., dans la *Revue de l'instruction publique,* et dont la plupart de nos professeurs se servent déjà depuis longtemps. Les auteurs ont renoncé à présenter l'analyse des principaux gallicismes ; ils ont probablement reculé devant l'impossibilité où l'on se trouve de donner d'une foule de gallicismes des explications accessibles à l'intelligence des enfants.

Nous avons cherché à donner de cette nouvelle grammaire française une idée aussi exacte que possible, en montrant en quoi elle diffère des grammaires françaises généralement employées dans notre pays, en indiquant les améliorations qu'on y rencontre, les emprunts faits à d'autres ouvrages, et ce que les auteurs ont tiré de leur propre fonds. Nous devons les féliciter de la manière dont ils ont exécuté leur travail. Une meilleure disposition des matières, une plus grande exactitude dans les définitions et dans les détails de beaucoup de règles, un style simple et toujours clair, que nous avions du reste déjà remarqué dans les grammaires élémentaires de M. Van Hollebeke, sont des qualités qui doivent assurer le succès à cette nouvelle grammaire. Les auteurs, en la composant, n'ont pas oublié qu'ils écrivaient pour la jeunesse wallonne et flamande, dont les besoins sont différents de ceux des jeunes Parisiens ; d'un autre côté, comme la grammaire française doit servir de base à tout l'enseignement grammatical dans les colléges, nous avons vu avec plaisir que la disposition des matières et les formules des principales règles ne diffèrent pas en général de ce qu'elles doivent être ou de ce qu'elles sont dans les autres grammaires et surtout dans la grammaire latine.

Présentons maintenant un petit nombre d'observations critiques, dans l'espoir que les auteurs, s'ils les trouvent fondées, en tiendront compte dans une seconde édition.

Les exemples sont généralement pris dans les bons auteurs, mais il y en a aussi qui sont dûs à MM. V. H. et M., il faudra, autant que possible, les remplacer par des exemples qui fassent autorité. Pour l'adjectif *amical* au pluriel, par exemple, nous aurions voulu voir citer un bon auteur.

A la page 6, nous trouvons une *phrase de trois propositions,* selon les auteurs. Nous y voyons deux phrases, dont l'une de deux propositions.

A la page 28, nous aurions voulu voir une observation sur *lequel, laquelle,* qui est simplement nommé pronom relatif. Quand Voltaire dit : duquel paquet et de laquelle dame nous n'avons plus entendu parler, *duquel* et *de laquelle* ne peuvent plus être *pronoms* puisqu'ils ne tiennent pas la place d'un nom.

P. 29. Nous n'aimons pas *le soleil brille* = *le soleil est brillant,* d'abord, parce que cela n'est pas assez exact, ensuite... mais la première raison suffit déjà. Il est vrai que cela se trouve dans toutes les grammaires françaises, et les auteurs n'ont sans doute pas osé s'éloigner de la tradition.

P. 30, nous trouvons quatre sortes de compléments des verbes. Nous voudrions voir disparaître le *complément attributif,* d'autant plus que les auteurs enseignent là des choses qui sont enseignées autrement par la plupart des savants.

P. 33. On voit reparaître un peu d'analyse logique. Tellement il est difficile de se défaire d'une habitude prise.

La même observation peut du reste s'appliquer à l'analyse syntaxique

qui se trouve à la fin de la grammaire. Pourquoi y mêler encore de l'analyse logique?

P. 33. Nous n'aimons pas les explications qui sont données au § 143; *cela étant*, par exemple, n'est sans doute pas pour *à cause de cela étant?* etc. C'est une explication à la Bescherelle. Les auteurs qui connaissent les langues anciennes, devraient trouver mieux.

P. 39. A la place de *j'étais depuis longtemps affligé*, etc., nous voudrions un autre exemple.

P. 43. Est-ce que le participe *passé* se nomme ainsi parce que, joint au verbe avoir, il marque un temps passé?

P. 100: " *aigle*, désignant un oiseau de proie, est masculin ". C'est la règle de Noël et Chapsal et de beaucoup d'autres grammairiens. Ce n'est pas celle de Port-Royal, qui a bien sa valeur, et les meilleurs auteurs (Bossuet, Lamartine) ont quelquefois fait *aigle* du féminin : Quelques aigles *posées* sur des têtes osseuses de chameaux s'élevaient à notre approche avec des cris de colère (Voyage en Orient).

Nous nous arrêtons ici, en disant avec le poëte :

Verum ubi plura nitent... non ego paucis
Offendar maculis;

Nous souhaitons que cette grammaire française obtienne tout le succès qu'elle mérite, et elle en mérite beaucoup. Si elle parvient à se substituer à celle de Noël et Chapsal, ce sera au grand profit de l'enseignement grammatical dans les établissements d'instruction moyenne.

J. GANTRELLE.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DU CALCUL DES ERREURS,

avec des Tables stéréotypées, par le chevalier FAA DE BRUNO, *docteur ès sciences*. Paris, Gauthier-Villars, 1869. 72-XLV pages in-8°.

Ce petit opuscule n'est pas un traité rigoureux sur la méthode des moindres carrés, mais un guide à l'usage de ceux qui ont besoin d'appliquer cette méthode dans les sciences d'observation. Cependant l'auteur, quand il le peut sans introduire les mathématiques transcendantes, donne la démonstration des théorèmes qu'il énonce. Il définit d'abord avec précision les erreurs constantes et les erreurs accidentelles, établit la théorie des moyennes en admettant comme évident le principe fondamental de la théorie des moindres carrés, puis s'occupe du poids des observations. L'auteur revient ensuite sur la théorie des moindres carrés dans le cas où il y a plusieurs inconnues à déterminer. C'est alors seulement qu'il introduit le calcul des probabilités pour arriver de diverses manières à la loi typique de probabilité des erreurs. Enfin il expose d'après Gauss ce qui se rapporte à la détermination de l'erreur probable et de la précision des observations, et il donne quelques applications.

La seconde partie de l'ouvrage contient une table des carrés des nombres naturels de 1 à 12000 et des carrés des sinus et cosinus de degré en degré pour un demi-quadrant, et une autre qui donne les valeurs de l'intégrale $\frac{2}{\sqrt{\pi}}\int_0^{t^2} e^{-t^2}\,dt$. Nous avons remarqué quelques erreurs dans ces tables, entr'autres aux nombres 10976 et 11000 dont les carrés sont donnés d'une manière inexacte.

L'auteur a ajouté une liste des ouvrages et des mémoires publiés sur le calcul des probabilités et la théorie des moindres carrés. C'est une excellente idée, mais malheureusement la liste de M. Faa de Bruno n'a pas été faite avec soin. Tandis qu'il signale des écrits tout a fait insignifiants, il oublie des mémoires importants qui parfois se trouvent dans le même volume du journal de Crelle que ceux qu'il a admis dans sa liste. Nous avons remarqué surtout que l'auteur ne cite pas le premier géomètre qui se soit occupé des moyennes, *Lagrange,* ni le co-inventeur de la méthode des moindres carrés, *Légendre,* ni les mémoires où *Poisson* a perfectionné les travaux de Laplace, ni plusieurs de *Bienaymé* où ce savant a rectifié maintes idées de ses devanciers, ni enfin les travaux récents de *Hansen*. Même en ne consultant que la notice historique de Laplace sur le calcul des probabilités, ou les notes de Lacroix, l'auteur aurait considérablement amélioré sa liste bibliographique.

Mais, en résumé, tel qu'il est, l'opuscule de M. Faa de Bruno peut donner une idée de l'importante théorie des moindres carrés à ceux qui s'occupent de sciences d'observation (1).

P. MANSION.

AVIS.

L'abondance de matières nous force à remettre plusieurs comptes-rendus à la livraison prochaine.

(1) Rappelons qu'en 1848, il a paru à Bruxelles *un essai sur la théorie des moindres carrés par Lambert Bouvier,* qui au point de vue théorique est certainement préférable à l'ouvrage que nous venons d'analyser.

ACTES OFFICIELS.

Par arrêté royal, en date du 7 mars 1870, M. Leclercq (Charles), muni du diplôme de candidat en philosophie et lettres, préparatoire au doctorat dans la même faculté, et nommé, à titre provisoire, aux fonctions de professeur de quatrième latine à l'école industrielle et littéraire de Verviers, est dispensé de la condition du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les humanités.

VARIA.

M. P. Mansion a passé devant le jury de Liége son examen de docteur spécial en mathématiques.

M. Alphonse Le Roy, professeur à l'université de Liége, vient d'être nommé chevalier de l'ordre de la Couronne de chêne. Le gouvernement des Pays-Bas s'est empressé de reconnaître ainsi le mérite du beau travail que M. Le Roy a publié sur l'université de Liége.

NÉCROLOGIE.

En Belgique : Le major Bruck. A son début en 1851, il prouva, dans un travail qui constitue son principal titre scientifique, que toutes les périodes magnétiques coïncident avec des périodes solaires et que, par conséquent, les systèmes magnétiques du globe résultent de l'électrisation de celui-ci par les rayons solaires.

A l'étranger : M. K. F. Neumann, historien et orientaliste des plus distingués, à Berlin.

M. Voigt, professeur à l'école professionnelle de Berlin et auteur de plusieurs traités sur l'histoire et la géographie.

M. Michel Schinas. Il dirigea, à plusieurs reprises, l'université d'Athènes en qualité de recteur. Il est auteur de divers ouvrages remarquables d'histoire et d'un dictionnaire *franco-grec*.

REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN BELGIQUE.
Année 1870. 2me Livraison.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT.

THÈMES D'IMITATION.

Tite-Live. II. 1 à 16.

THÈME I.

Gr. §§ 134, 135, 136. — §§ 80, 81.

Le 1er mai 891, les Northmans, ces ennemis aussi opiniâtres que redoutables 1), dont la fureur et l'audace avaient si souvent fait trembler 2) les Belges pendant près de 200 ans, se montrèrent de nouveau aux frontières de la Flandre, non loin de la ville de Térouanne 3), qui était alors la capitale des Morins.

Ils arrivent à pas précipités de la montagne, qui dominait la ville et viennent camper dans la plaine, le long de la rivière d'Aa 4), qui séparait alors le territoire flamand de celui des Gaulois. Aussitôt un grand nombre de ces barbares se répandirent de tous côtés 5) pour enlever les troupeaux et les laboureurs 5b) et infestèrent tout le pays de leurs dévastations.

A cette nouvelle, tous les habitants de la campagne, frappés de terreur, se réfugient dans les villes, où ils font rentrer le plus de bétail possible. — Il y avait alors dans la ville de Térouanne deux hommes qui occupaient la magistrature suprême 6) et qui pour cette raison jouissaient d'une grande considération 7) auprès de leurs concitoyens. Bertin et Folquin — c'étaient leurs noms — aussi braves que prudents 8), donnent aussitôt l'ordre 9) à leurs concitoyens de venir le lendemain, au point du jour, se présenter en armes sur la place publique. " Mon collègue et moi, leur disait Bertin, désireux l'un et l'autre d'engager les premiers le combat 10), nous lutterons à

qui montrera le plus de courage 11). Nous avons la ferme résolution de venger nos injures et de conserver intacte et respectée cette liberté que, dans notre enfance, nous avons appris à adorer comme une divinité, et que, même dans notre vieillesse, nous défendrons avec autant d'énergie que les plus braves de nos jeunes guerriers 12). Quant à vous, il vous sera plus glorieux d'aller résolument au-devant de cet odieux ennemi pour venger à votre tour vos campagnes ravagées, que de subir lâchement la loi de la guerre 13) et de vous tenir, les bras croisés 14), derrière vos murailles. N'avez vous pas proféré maintes fois de terribles menaces contre cet ennemi, qui ne respecte 15) ni les hommes ni les édifices! Il faut que votre conduite soit à la hauteur de votre langage 16); il faut que vous abattiez tellement l'orgueil 17) de ces brigands, que vous n'aurez plus de longtemps à redouter aucun péril de ce côté-là. Ainsi 18) soyez prêts 19) pour demain 20). Ni mon collègue ni moi nous ne manquerons 21) à notre devoir. Pour vous, montrez-vous tels que doivent 22) l'être les citoyens d'une nation libre et courageuse, en mettant votre confiance 23) dans vos forces plus que dans vos murailles.

1. Northmanni, hostis, (sing. collectif,) assiduus, gravis (acer). 2) terrorem incutere. 3) Taruenna. 4) Alpha. 5) pervagari omnia circa loca. 5[b]) praedas hominum et pecorum agere = homines et pecora diripere (praedari). 6) esse in summo honore *ou* magistratu = summo magistratui praeesse = summa vis et auctoritas est penes aliquem. 7) Dignatio alicujus est. 8) non virtute magis quam consilio certi (freti *ou* confisi) = tam manu quam consilio prompti. 9) edicere, avec ou sans ut. 10) capessere pugnam. 11) certamen inire virtutis = virtute inter se contendere (certare). 12) juventus. 13) hostilia pati. 14) sedere segnes. 15) abstinere a violando. 16) Aequare facta dictis. 17) affligere (frangere) superbiam. 18) proinde. 19) praesto esse (20) in crastinum diem. 21) deesse rei = deficere a re = deserere (prodere) rem. 22) decet. 23) confidere re = spem habere rei.

Traduction.

Calendis Majis (cf. 21,7 et Gr.), anno 891° (16,1), Northmanni, hostis tam assiduus (cf. 48,7 et 8) quam gravis (11,4) *ou* acer (1,8-7,9), cujus furor et audacia (10,5) per (3,5) ducentos fere

(12,7) annos toties (6,3) Belgis terrorem (7,1—9,5) incusserat (8,7—18,9) *ou* injecerat (50,6-53,1), iterum (8,9—16,2) apparuere (11,8) in finibus (16,8) Flandriae, haud procul (13,6) (ab) urbe Taruennâ, quod tum erat caput Morinorum.

Citati decurrunt (10,3) de monte, qui oppido imminebat (3,1) *ou* impendebat (César 1,6), et castra ponunt (11,1) *ou* locant (13,6) in plano ripisque (11,1) fluminis Alphae, qui tum agrum (13,4—15,26) Flandricum a Gallis dividebat (14,8. César I, 1) *ou* dirimebat (24,8). Extemplo (4,7) magna pars (14,8) barbarorum, omnia circa loca pervagati (César 7,9) *ou* alii alio (Gr. 190,7) passim dilapsi (54,9), ut praedas hominum et pecorum agerent (64,3 cf. 60,3) *ou* homines et pecora diriperent (5,2—6,3—14,4) = praedarentur (11,3), omnem agrum (11,3) populationibus (12,5) infestum reddidere (11,3).

His nuntiatis (5,1) *ou* ad haec audita (23,7) *ou* quod ubi auditum est (13,7—19,4), pro se quisque (6,4—10,1), metu perculsi, (9,5-14,6), ex agris in oppida demigrant (10,1), in quae quam (12,13) plurimum (10,4) pecoris (11,3) compellunt (11,3). Erant in urbe Taruennâ duo viri (10,2), penes quos (2,3) erat summa vis (7,7) et auctoritas *ou* qui in summo honore (7,8) *ou* magistratu erant *ou* qui summo magistratui praeerant (Cesar I, 16), ideoque (15,2) *ou* eoque (41,8) in summa dignatione apud cives erant *ou* et quorum ob id ipsum (17,7—42,5) maxima apud cives dignatio (16,5) erat. Bertinus et Folquinus — ea (10,3) illis erant nomina — tam manu quam consilio prompti (33,5) *ou* non animo magis (5,6—11,4) quam consilio freti (25,1) (= certi = confisi = feroces), statim (8,5) edicunt (9,5—11,5) suis, postero die, primâ luce, in publico (23,8) adessent. « Ego et collega (8,3), inquiebat (2,7—7,9—10,11) Bertinus, avidi (1,9) uterque (6,9) capessendae (6,8) pugnae, certamen (1,5) inibimus (16,8) virtutis *ou* virtute inter nos certabimus (55,10) *ou* contendemus (21,1). Certum nobis atque obstinatum est (15,5) *ou* stat nobis sententia (Liv. 21,30), ultum ire injurias (6,3) libertatemque servare (11,4) *ou* tueri (2,5) intactam inviolatamque (12,14), quam pueri (Gr. 183,2) ut deam colere didicimus et senes etiam (1,10—8,1) tantâ vi (9,3), quantâ fortissimus quisque (15,1) juventutis (3,2—12,11) nostrae, defendemus (9,3). Vobis autem amplius (9,4) *ou* pulchrius (6,4) *ou* magis decorum (6,8) erit, populationum invicem ultores (12,5) *ou* populationes ulturos ferociter (16,8) obviam ire hosti (6,5)

inviso (2,3) quam otiosos *ou* desides hostilia pati (12,4 et 12,10) et segnes sedere (12,1) intra moenia (8,4—12,6—28,8—40,7). Nonne atroces (= truces, = saevas) saepius minas in hostem expromsistis (12,12), cujus ira nec ab hominibus, nec ab aedificiis violandis abstinet (16,9—22,4) *ou* cujus ira nec hominibus nec aedificiis temperat (16,9). Facta vobis dictis (15,6) aequanda sunt (9,3 et 3,3). Adeo affligenda est (16,6) *ou* frangenda est (21,5—23,15—35,8) *ou* coercenda est (23,14) superbia (1,2) istorum praedonum (12,5), ut diu nihil illinc (11,9) timendum sit periculi (16,6). Proinde (12,10—15,4) praestò (Gr. et César 5,26) nobis este in (12,10) crastinum diem. Neque ego (15,5), neque collega ab officio nostro deficiemus (16,8) *ou* officio nostro deerimus (2,7—16,7). Vos autem tales sitis (fueritis), quales decet esse cives populi liberi et fortis, viribus magis (12,8) quam moenibus confisi (freti) *ou* majoremque spem (5,2—12,1—15,5—15,7) (César 1,53) virium quam moenium habeatis (12,1) ou habueritis. „

Tite-Live. II. 1—17.

THÈME II.

Gr. §§ 134, 135, 136 — 80, 81.

Cependant les habitants de la ville, après s'être préparés 1) au combat, attendaient le lendemain avec autant de confiance que de fermeté 2). Ils pensaient que l'ennemi, entraîné loin de la ville par l'espoir du butin, ne tenterait contre eux aucune hostilité pendant les premiers jours. La religion leur défendait 3) de combattre, sans s'être donné la main les uns aux autres en signe de liberté 4). Fidèles 5) à cette coutume, ils se réunissent à l'endroit convenu 6), un peu avant le coucher du soleil, et s'y engagent sous la foi du serment à défendre la cité, même au prix de leur vie. Ce qui les excitait 7) surtout à combattre glorieusement 8), c'était (le souvenir de) leurs femmes et (de) leurs enfants, ces tendres gages de leurs affections, ainsi que leur attachement pour la ville où ils étaient nés et où ils avaient grandi.

Le lendemain, dès que le jour paraît 9), toute la foule des citoyens armés arrive sur la place publique, comme on était convenu, pour y recevoir les ordres de Bertin et de Folquin.

Aussitôt l'un et l'autre chef, étant sortis de la ville chacun à la tête de ses soldats (pour aller) au devant de l'ennemi, engagent le combat et s'élancent avec tant d'impétuosité qu'ils dispersent les barbares du premier choc et leur tuent 310 hommes. Après un pareil succès, ils rentrent dans la ville, fiers de leur victoire, et, comme il n'était douteux pour personne que les Northmans, irrités 10) de cet échec, ne vinssent bientôt assiéger la place, ils garnissent 11) les murailles de différentes machines de guerre 12) et de défenseurs, pour empêcher l'ennemi de s'emparer de la ville par un coup de main. Les barbares avaient d'abord résolu de concentrer tout l'effort de la guerre sur Térouanne ; mais voyant qu'il n'était pas facile de surprendre les habitants 13), ils renoncent au siége de la place pour se livrer au pillage des champs 14) et, mettant tout à feu et à sang, ils dévastent la contrée de la manière la plus cruelle 15). A cette vue, ceux de Térouanne 16) font de nouveau une sortie et attaquent les barbares à la fois par devant et par derrière. Cernés de toutes parts, les pillards, trop faibles pour résister et ne trouvant aucune issue pour s'enfuir, sont taillés en pièces. Le nombre des morts surpassa de beaucoup celui des prisonniers 17). Un très petit 18) nombre — cinq ou six tout au plus 19) — s'échappèrent dans une forêt 20), le refuge le plus voisin.

1) Accingi ad .. 2) tam spe quam animis certi. 3) religiosum est (Lisez Liv. VI. 1. religiosi dies) *ou* religio est mihi. 4) = afin que ce fût un gage de leur liberté. 5) memor rei. 6) = à l'endroit où ils avaient reçu l'ordre (de se réunir). 7) momentum mihi est aliquid ad ... *ou* movet me aliquod, ut ... 8) bene. 9) illucescit. 10 ob iram. 11) saepire. 12) moles belli. 13) = que les habitants n'offraient aucune facilité pour l'attaque : incolas haud opportunos esse insidiantibus *ou* urbem tentantibus. 14) vertere consilia ab .. ad .., *abl. abs.* 15) omni clade pervastare. 16) Taruennensis. 17) = un beaucoup plus grand nombre fut tué. 18) perexiguus. 19) (ad) summum. 20) Trad. : qui était le refuge.

Traduction.

Interim (3,6—4,3) oppidani (César II, 7,33) ad certamen (= dimicandum) accincti (12,10), tam (9,7) spe quam animis certi (17,4), posterum diem (11,5) exspectabant (4,6). Putabant

(5,10) enim hostem, in spem praedae (11,6) procul (ab) urbe (13,6—26,6) delatum (14,8) *ou* abductum (22,2), proximis (7,2) diebus nihil hostile (9,3) in se tentaturum (8,7). Religiosum (5,3) illis erat, nisi, quod esset libertatis pignus (4,4—13,9), dextris inter se (3,3—6,2) datis, pugnare. Cujus moris (14,2) memores (6,9), paulo (16,5) ante occasum (César 1,50) solis, in locum *ou* eò, quò jussi erant (7,8—49,3) conveniunt (César 1,6 et 8), ibique fidem ac jusjurandum (César 1,3. Liv. 4,4—7,11—1,9—2,4) inter se dant, se, vel cum pernicie suâ (9,5—15,2—23,9), civitatem defensuros. Maximum (acerrimum) illis erat momentum (7,10) ad bene (egregie) pugnandum (16,1), pignora conjugum ac liberorum (1,5), omnibus indignitatibus (7,7—12,3) opportuni (13,10), ni (2,9—10,2) vinceretur, caritasque (1,5) ipsius urbis, in quâ nati (14,2) educatique (9,6) erant.

Postero die, ubi illucescit (7,3), multitudo (1,2—7,7) omnis (7,12—11,3) civium armatorum, ut (4,5—5,4—7,5) inter eos convenerat (23,14. César 1,39) in publicum adsunt (12,16), imperia (1,1) accepturi Bertini et Folquini. Protinus (César 2,9) cum suis uterque (6,9) dux militibus, obviam hosti ex urbe egressi (11,8), proelio inito (10,5—14,6—16,8), tam concitato impetu (14,6) se inferunt (14,6), ut ipso concursu (12,8) =incursu (14,6) funderent (14,6—16,8) barbaros et trecentos (et) decem milites occiderent (12,9—17,3). Ita quum pugnatum esset (7,1), feroces (46,4) *ou* elati (51,5) victorià, in urbem redeunt (= In urbem inde, bene gesta re, reditum (17,4) cum magnâ propter victoriam superbiâ) et, quum haud cuiquam in dubio (= dubium) esset (3,1), ob iram hujus cladis obsidionem (12,1) sibi imminere (3,1) propediem (31,9) *ou* brevi (11,3) a Northmannis, variâ (6,10) mole belli (16,2) et praesidiis moenia saepiunt (10,1), ne urbs repentino impetu capi (10,3) posset. Barbari, qui omne bellum Taruennam compellere (16,8) constituerant (12,3) *ou* statuerant (45,10) *ou* in animum induxerant (5,7—15,3—18,11), ubi vident oppidanos haud opportunos (12,16—13,10) esse insidiantibus (13,2) *ou* ubi vident oppidum haud facile capi posse insidiis *ou* per insidias, consiliis ab urbe oppugnandâ ad populandum agrum (César I, 11,37) versis (11,1 et 17,1), caede incendioque cuncta complendo (17,2) omni clade (13,1) pervastant *ou* vastant (César I, 11). Ad haec visa (12,8) *ou* his visis (5,1) Taruennenses, eruptione (César II. 33)

iterum factâ (12,8—17,5), barbaros simul (10,4—12,12—16,2) et a fronte et ab tergo adoriuntur (14,7). Praedatores in medio caeduntur (11,10—14,8), neque ad pugnam viribus pares, et ad fugam saeptis omnibus viis (14,8). Caesi aliquanto plures quam capti sunt (17,9). Perexigua (14,8) pars, — (ad) summum quinque aut sex — in silvam, quod proximum erat perfugium (14,8), evaserunt (17,5).

GRAFFEZ.

LETTRES ET SCIENCES.

ÉTUDE SUR L'AUTHENTICITÉ DU DISCOURS D'ANTIPHON

ΠΕΡΙ ΤΟΥ ΧΟΡΕΥΤΟΥ.

Tous ceux qui ont étudié d'une manière quelque peu sérieuse l'histoire soit de la poésie lyrique, soit de la procédure criminelle à Athènes, se sont vus sans doute obligés mainte fois de recourir à l'autorité du discours περὶ τοῦ χορευτοῦ, qui contient, à ce double point de vue, des détails fort intéressants qu'on ne trouve point ailleurs. Les philologues les plus estimables n'hésitent pas à considérer ces détails comme très dignes de foi, et pourtant je suis intimement convaincu que le discours auquel ils sont empruntés n'est en réalité que l'œuvre d'un faussaire.

Cette conviction n'est pas d'ailleurs aussi paradoxale qu'on pourrait être tenté de le croire. Déjà Jonsius (1) avait émis l'opinion, très chaudement appuyée depuis par Schlosser (2), que les quinze discours attribués à Antiphon ne sont que des déclamations d'école, d'une date incertaine. Il est vrai que d'un autre côté Ruhnkenius (3) a tâché de prouver que tous ces discours sans exception sont l'œuvre de l'orateur athénien, et que Spengel, qui jadis avait conçu des doutes sur l'authenticité de la κατηγορία φαρμακείας, a fini par partager la manière de voir de Ruhnkenius (4), à laquelle s'étaient déjà ralliés avant lui Belin de Ballu (5) et Westermann (6).

---

(1) Hist. phil. IV, p. 244.
(2) Univers. Uebers. p. 261.
(3) Opuscula, disput. de Antiphonte.
(4) Rhein. Mus. XVII, pp. 161-179.
(5) Hist. crit. de l'éloq. chez les Grecs, I, p. 129.
(6) Gesch. der Beredtsamkeit p. 62.

Schoemann (¹) et Pahle (²), adoptant une opinion intermédiaire, estiment qu'en tout cas on ne saurait contester l'authenticité des discours *sur le meurtre d'Hérode* et *sur le choriste*. Tel est aussi, paraît-il, l'opinion de Kocks (³). Quant à Blass, il exprime l'avis, dans sa remarquable Histoire de l'éloquence attique depuis Gorgias jusqu'à Lysias (⁴), que, sauf peut-être la κατηγορία φαρμακείας, déjà suspectée par Spengel, l'authenticité des discours attribués à Antiphon ne saurait être raisonnablement mise en doute.

En présence d'une aussi grande divergence d'opinions, on trouvera probablement moins téméraire mon jugement sur le plaidoyer περὶ τοῦ χορευτοῦ. Mais alors même que cette divergence n'existerait pas, je n'hésiterais pas néanmoins à énoncer ma manière de voir, parce qu'elle est le résultat non d'une impression fugitive, mais d'une étude consciencieuse, plusieurs fois répétée. Je voudrais, dans les pages suivantes, faire partager cette conviction à mes lecteurs; mais avant tout il est indispensable que nous tâchions de préciser aussi nettement que possible la question qu'il s'agit de résoudre. Pour moi elle se réduit à ceci: les témoignages des auteurs anciens nous permettent de considérer comme certaine l'authenticité du discours sur le meurtre d'Hérode, mais on ne saurait admettre qu'un seul et même homme, — à moins de supposer qu'il soit retombé en enfance, ce qui certes n'est pas le cas pour Antiphon, — soit à la fois l'auteur de ce plaidoyer et de celui en faveur du chorège.

La question, telle que je viens de la poser, se compose des deux termes suivants:

1° Authenticité du plaidoyer sur le meurtre d'Hérode;

2° Caractère apocryphe du discours περὶ τοῦ χορευτοῦ.

Pour moi ces deux termes sont inséparables, car j'ai besoin de m'appuyer sur le premier pour démontrer le second.

(¹) Berlin. Jahrb. 1839, II, p. 482.
(²) Die Reden d. Antiph. 1860.
(³) Pauly Realencycl. 2ᵉ éd., I, p. 1155.
(⁴) Leipz. 1868, p. 184.

Sans doute, l'authenticité du discours sur le meurtre d'Hérode ne saurait être prouvée d'une manière rigoureuse, et lorsque M. Pierron nous dit, dans son histoire de la littérature grecque, p. 315, que ce plaidoyer *n'est pas digne d'Antiphon,* en prenant comme point de comparaison je ne sais quel type imaginaire, qu'il s'est forgé d'après quelques lignes de Thucydide (1), il est difficile, pour ne pas dire impossible, de démontrer d'une façon catégorique la fausseté d'une pareille appréciation. Voici néanmoins l'argumentation, très puissante selon moi, qu'on peut opposer à cette manière de voir. Le rhéteur Cæcilius, qui vivait à Rome à l'époque d'Auguste, et qui y jouissait d'une grande considération, avait consacré à Antiphon un traité spécial (σύνταγμα), auquel, selon toute vraisemblance, est empruntée, du moins en partie, la biographie de cet orateur que nous devons à Plutarque (2). Dans ce traité Cæcilius avait examiné la question de l'authenticité des discours attribués à Antiphon, et des *soixante* oraisons qui figuraient sous son nom il en avait retranché *vingt-cinq* comme apocryphes. Maintenant il se trouve que d'après Plutarque, qui très probablement n'est en cette occurrence que l'écho de Cæcilius, celui des discours d'Antiphon qu'on considérait comme son chef-d'œuvre (ἐπαινεῖται δὲ μάλιστα) était précisément le plaidoyer *sur le meurtre d'Hérode.*

Comment, en présence d'un tel témoignage, peut-on affirmer sans preuves, en s'appuyant sur une idée préconçue, que ce discours n'est pas digne d'Antiphon? A moins de supposer, ce qui n'est guère admissible, que le véritable discours sur le meurtre d'Hérode soit perdu, — quoiqu'il existât encore du temps de Cæcilius, — et que celui qui est parvenu jusqu'à nous ne soit qu'un pastiche, fabriqué après coup.

“ Le Rhamnusien, nous dit M. Pierron, devait écrire pour „ ses clients des discours un peu plus pathétiques et un peu „ moins affectés que le plaidoyer pour Hélos de Mitylène (3). „

---

(1) L. VIII, ch. 68.

(2) Ou Pseudo-Plutarque, Vies des dix orateurs.

(3) On sait depuis longtemps que le nom de Ἕλος, qui nous est fourni par l'auteur de l'*argument,* ne doit son origine qu'à une erreur de copiste. Au § 19 la plupart des manuscrits contiennent la leçon vicieuse Ἕλος σωθείς au lieu de ἐλασσωθείς. C'est apparemment de là qu'a été tiré le nom inoui de Ἕλος.

Un peu plus pathétiques! Il est vrai qu'à propos de Lysias M. Pierron nous dit encore: " Nous ne pouvons nous faire à l'idée d'une éloquence sans enthousiasme et sans pathétique ". Mais à ce titre les discours de Lysias devraient être tous considérés comme apocryphes.

J'admets volontiers que le genre d'éloquence que nous trouvons dans le discours sur le meurtre d'Hérode ne serait probablement pas goûté en France, où l'on a en général une prédilection marquée pour cette manière un peu fastueuse que les anciens qualifiaient d'*asiatique*. Mais il convient de ne pas oublier que l'ancienne éloquence *attique* se distingue par cette sobriété, parfois un peu sèche, qui fait dire à Quintilien, dans son parallèle entre Cicéron et Démosthène (1), que les Romains l'emportent sur les Grecs par *l'esprit* et le *pathétique*: *Salibus certe et commiseratione, qui duo plurimum affectus valent, vincimus.*

Je reconnais aussi, avec M. Pierron, que le discours sur le meurtre d'Hérode ne mérite nullement la qualification de *pathétique*, mais cela ne prouve certainement pas qu'il soit apocryphe, loin de là, car s'il était pathétique, je serais bien plutôt disposé à considérer son authenticité comme douteuse.

Je crois, en résumé, qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter davantage à l'opinion que je viens de combattre.

Ce premier point étant suffisamment établi, nous pouvons aborder l'examen du second.

Ce qui frappe tout d'abord dans le discours sur le meurtre d'Hérode, c'est qu'en faisant abstraction de l'exorde et de la péroraison, tout le reste, depuis le § 8 jusqu'au § 85, s'enchaîne d'une façon rigoureuse. L'accusé commence par se plaindre de l'irrégularité de la procédure qu'on a suivie à son égard; puis, abordant le fond du débat, il raconte le voyage qu'il a fait de concert avec Hérode. Il démontre, à l'aide de témoignages irrécusables, que parmi toutes les circonstances qui ont précédé la disparition mystérieuse de son compagnon de voyage, il n'en est aucune qui puisse lui être imputée. Aussi

(1) Instit. X, 1, 105.

pendant les premiers jours qui suivirent cette disparition, aucun soupçon ne s'éleva-t-il contre lui : ce n'est que beaucoup plus tard qu'on songea à l'accuser. Mais l'acte d'accusation est plein de contradictions, qui sont exposées en détail. Les témoignages qu'on invoque contre lui sont également contradictoires et, en tout cas, sans force probante. Quant à la lettre qui figure au procès, comme pièce de conviction, elle ne concorde pas avec la déposition des témoins. En outre, l'accusation ne peut assigner aucune cause probable au crime qu'elle reproche à la défense. Les diverses hypothèses mises en avant par l'accusation sont examinées une à une et victorieusement réfutées. On fait un grief à l'accusé de qu'il ne parvient pas à expliquer la disparition d'Hérode d'une manière plausible; mais on ne saurait équitablement lui imposer l'obligation de rendre compte d'un fait auquel il est resté étranger. En procédant comme le veut l'accusation, on s'expose à commettre, ce qui s'est vu plus d'une fois, les erreurs judiciaires les plus regrettables. Quant aux reproches méchamment adressés au père de l'accusé, au point de vue politique, l'orateur n'a pas de peine à démontrer qu'ils sont dénués de toute espèce de fondement, et ne constituent en réalité qu'un chantage, dont les juges ne voudront pas se rendre complices.

L'analyse qui précède, quoique fort écourtée, suffit, je crois, pour donner une idée très avantageuse de la manière dont les différentes partie de ce discours sont disposées et reliées entre elles. La procédure, l'acte d'accusation, les témoignages oraux ou écrits, les probabilités intrinsèques tirées de l'analyse des faits, les insinuations méchantes étrangères à la cause, — tout cela est examiné tour à tour, dans un ordre parfait. Aucune objection ne reste sans réponse, et le lecteur arrivé à la fin de ce plaidoyer, est plainement convaincu de l'innocence de l'accusé.

Un ordre lumineux et une argumentation rigoureuse, voilà donc ce qui caractérise le plaidoyer en question.

Que si nous passons maintenant à l'examen du discours περὶ τοῦ χορευτοῦ, nous n'y découvrirons rien de semblable.

Après un exorde qui ne comprend pas moins de 10 paragraphes, et dont les différentes parties n'ont entre elles aucun lien saisissable, l'orateur expose longuement, — sans qu'on puisse deviner le motif de ces longueurs, — qu'ayant été dé-

signé comme chorège pour la fête des Thargélies, il a fait tout ce qui dépendait de lui pour que le double chœur qui lui était confié, fût exercé de la façon la plus convenable. Passant ensuite, pour ainsi dire sans transition, au point capital du procès, il s'exprime en ces termes : " Je vous démontrerai „ d'abord que je n'ai pas ordonné à l'enfant de prendre du „ poison, que je ne l'y ai pas forcé, que je ne lui en ai pas donné „ et que je n'étais pas présent lorsqu'il en a pris „. Telle est la quadruple proposition qu'il s'efforce de prouver à l'aide de témoins. Il ne nous dit pas si c'est le jeune choriste lui-même qui a pris du poison, ou si c'est une autre personne qui le lui a administré. Il n'entend accuser personne, si ce n'est le hasard, et il se borne, en ce qui le concerne personnellement, à paraphraser, d'une manière assez confuse, les dépositions des témoins à décharge. Le reste du plaidoyer, depuis le § 21 jusqu'au § 51, ne renferme plus, à tout prendre, que deux idées : la *première*, que les accusateurs ont constamment repoussé les moyens d'enquête mis à leur disposition ; la *seconde*, qu'eu égard à leur vénalité, ce sont les gens les plus méprisables du monde.

Voilà quel est, en substance, le canevas de ce singulier plaidoyer.

Notons d'abord combien la cause en elle-même est invraisemblable. Un jeune homme s'exerçant dans un chœur meurt empoisonné : ce fait n'est pas contesté par l'accusé. Mais pourquoi l'a-t-on empoisonné, ou pourquoi a-t-il pris du poison lui-même? L'accusé n'en souffle mot, mais l'auteur de l'*argument* nous dit : εὐφωνίας χάριν ἔπιε φάρμαχον καὶ πιὼν τέθνηκεν. C'est en effet la seule hypothèse admissible (1). Mais cette hypothèse est-elle vraisemblable? Je m'étonne que Maetzner, dont le commentaire est à d'autres égards si complet, n'ait pas songé à toucher ce point. Il se borne à dire à propos des mots εὐφωνίας χάριν : *haec causa in ipsa oratione nusquam commemoratur*. Je n'ignore pas que les auteurs anciens nous parlent souvent des φωνασκοί et de leurs prescriptions minutieuses, qui s'étendaient parfois

(1) Die Conjectur des Argumentum ist unabweislich, dit avec raison Blass, l. c. p. 185, note.

jusqu'à des détails de cuisine [1]. Je sais bien que, d'après Suétone [2], Néron, à l'instar des artistes dramatiques, avait l'habitude, pour perfectionner sa voix, de dormir avec une feuille de plomb sur la poitrine, de s'abstenir de fruits et de mets réputés nuisibles, — et *clystere vomituque purgari.* Mais il convient de remarquer, d'abord, que ces raffinements ne sont mentionnés qu'à l'époque de l'empire, ensuite qu'il y a une énorme distance entre l'emploi de ces moyens diététiques et le fait de prendre du poison. Il faudrait certes que les émétiques mentionnés par Suétone fussent extraordinairement actifs pour produire une intoxication suivie de mort. En outre, il faut ne pas oublier que dans le cas présent il s'agit non d'un virtuose, ἀγωνιστής, mais simplement d'un jeune choriste. Or, nous savons par les *Problèmes* d'Aristote, qu'il y avait une très grande différence entre ces deux catégories de chanteurs. Au ch. XIX, probl. 15, Aristote se demande pourquoi la forme antistrophique n'était pas appliquée aux νόμοι, tandis qu'on s'en servait pour les chants exécutés en chœur, et il répond que c'est probablement parce que les νόμοι étaient chantés par des artistes, ἀγωνισταί, et pouvaient revêtir en conséquence des formes complexes et variées, tandis que les mélodies exécutées par le chœur devaient être essentiellement simples.

“ En effet, ajoute-t-il, c'étaient jadis des hommes libres qui „ exécutaient les chœurs, de sorte qu'il eût été fort difficile de „ les faire chanter simultanément comme des artistes : πολλοὺς „ οὖν ἀγωνιστικῶς ἄδειν χαλεπὸν ἦν ? „

En admettant même, ce qui n'est pas démontré, qu'à l'époque d'Antiphon les artistes proprement dits, ἀγωνισταί, eussent l'habitude de recourir à certains φάρμακα, en vue de perfectionner leur voix, il est à coup sûr très peu vraisemblable qu'on fît usage de remèdes analogues pour assouplir l'organe des choristes.

La cause elle-même me paraît donc être du nombre de celles qu'à l'époque de la décadence de l'art oratoire, on traitait de préférence dans les écoles des rhéteurs.

---

[1] Quintil. XI, 3, 22 sq.
[2] Vie de Néron, ch. 20.

Quoiqu'il en soit, examinons en détail le discours composé sur cette donnée. Voici de quelle manière il débute :

" Ce qu'il y aurait de plus agréable, ô juges, ce serait de
„ n'être jamais impliqué dans un procès capital, — et tel est
„ le vœu qu'on pourrait formuler dans ses prières, — ou bien,
„ si cela devait arriver, d'avoir du moins l'avantage, que je
„ considère en pareil cas comme immense, de savoir que l'on est
„ innocent et que, si quelque malheur devait survenir, il serait
„ exempt de forfaiture et de honte, et imputable à la fatalité
„ plutôt qu'à un crime. „

Peut-on rien imaginer de plus vulgaire comme pensée, de plus embarrassé et de plus maladroit comme expression? Encore rencontre-t-on dans l'original la naïveté suivante, que je n'ai pas réussi à traduire : *Ἥδιστον μὲν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἀνθρώπῳ ὄντι μὴ γενέσθαι κ. τ. λ.*

Immédiatement après cette malheureuse entrée en matière, vient l'éloge des lois athéniennes relatives à l'homicide. Cet éloge est presque littéralement emprunté au discours sur le meurtre d'Hérode (§ 14), comme on peut s'en convaincre par le parallèle suivant :

καίτοι τούς γε νόμους οἱ κεῖνται περὶ τῶν τοιούτων πάντας ἂν οἶμαι ὁμολογῆσαι κάλλιστα νόμων ἁπάντων κεῖσθαι καὶ ὁσιώτατα. Ὑπάρχει μέν γε αὐτοῖς ἀρχαιοτάτοις εἶναι ἐν τῇ γῇ ταύτῃ, ἔπειτα τοὺς αὐτοὺς ἀεὶ περὶ τῶν ἀυτῶν, ὅπερ μέγιστόν ἐστι σημεῖον νόμων καλῶς κειμένων. Ὁ γὰρ χρόνος καὶ ἡ ἐμπειρία τὰ μὴ καλῶς ἔχοντα ἐκδιδάσκει τοὺς ἀνθρώπους. Ὥστε οὐ δεῖ ὑμᾶς ἐκ τῶν τοῦ κατηγόρου λόγων τοὺς νόμους καταμανθάνειν εἰ καλῶς ὑμῖν κεῖνται ἢ μή, ἀλλ' ἐκ τῶν νόμων τοὺς τοῦ κατηγόρου λόγους εἰ ὀρθῶς καὶ νομιμῶς ὑμᾶς διδάξουσι· τὸ πρᾶγμα ἢ ὄν. (De caede Her. § 14).

καὶ τοὺς μὲν νόμους οἱ κεῖνται περὶ τῶν τοιούτων πάντες ἂν ἐπαινέσειαν κάλλιστα νόμων κεῖσθαι καὶ ὁσιώτατα. Ὑπάρχει μὲν γὰρ αὐτοῖς ἀρχαιοτάτοις εἶναι ἐν τῇ γῇ ταύτῃ, ἔπειτα τοὺς ἀυτοὺς αἰεὶ περὶ τῶν ἀυτῶν, ὅπερ μέγιστον σημεῖον νόμων καλῶς κειμένων. Ὁ χρόνος γὰρ καὶ ἡ ἐμπειρία τὰ μὴ καλῶς ἔχοντα διδάσκει τοὺς ἀνθρώπους. Ὥστ' οὐ δεῖ ὑμᾶς ἐκ τῶν λόγων τοῦ κατηγοροῦντος τοὺς νόμους μαθεῖν εἰ καλῶς ἔχουσιν ἢ μή, ἀλλ' ἐκ τῶν νόμων τοὺς τούτων λόγους εἰ ὀρθῶς ὑμᾶς καὶ νομιμῶς διδάσκουσιν ἢ οὔ. (De Choreuta § 2).

On nous dit ([1]) que de pareilles répétitions ne doivent pas

---

([1]) Maetzner, p. 248; Blass, l. c., pp. 104 et 187.

nous étonner, qu'il s'en rencontre chez les meilleurs orateurs, que d'ailleurs Antiphon ayant composé un recueil de *proèmes* et d'*épilogues*, où devaient se trouver des lieux communs applicables à un grand nombre de causes, il n'est pas surprenant de voir les mêmes lieux communs mis à profit dans des discours différents. Sans vouloir contester l'exactitude de ces considérations générales, je dis qu'elles sont sans valeur pour le cas spécial qui nous occupe. En effet, il me paraît évident que des répétitions dans le genre de celle que je viens d'indiquer, ne sont tolérables qu'à la condition très expresse que de part et d'autre elles s'adaptent parfaitement au sujet. " On „ ne saurait les critiquer, dit Maetzner, *ubi sententiarum ordo* „ *atque nexus eas excusat vel commendat* „. Soit, mais cette condition se réalise-t-elle dans le cas actuel? " *Omnia*, dit Maetzner, *optime in hunc quoque locum conveniunt.* „ Je suis extrêmement surpris d'un pareil jugement. L'éloge des lois pénales d'Athènes, loin de *optime in hunc locum convenire*, est, au contraire, aussi déplacé que possible dans le discours que nous analysons, tandis que ce même éloge est parfaitement à sa place dans le plaidoyer relatif au meurtre d'Hérode; car ici l'accusé se plaint vivement des irrégularités de la procédure qu'on a suivie à son égard. " Tout cela, dit-il, est contraire „ à vos lois, et pourtant les lois athéniennes qui concernent „ l'homicide sont justes et belles entre toutes, etc. „ Nous ne trouvons rien de semblable dans le discours sur le choriste. L'accusé n'a à se plaindre d'aucune espèce d'illégalité. Que vient donc faire ici cet éloge des lois athéniennes, qui n'est justifié ni par ce qui précède, ni par ce qui suit?

Le § 3, qui a la prétention de se rattacher à cet éloge par voie de conclusion, ne s'y relie en réalité à aucun point de vue. Ὁ μὲν οὖν ἀγὼν, dit l'accusé, ἐμοὶ μέγιστος τῷ κινδυνεύοντι καὶ διωκομένῳ.

Quel rapport logique y a-t-il, je le demande, entre l'excellence des lois pénales en vigueur à Athènes et la grandeur du danger que court l'accusé? Je constate encore le même manque de logique dans la manière dont la phrase que je viens de transcrire est mise en relation avec celle qui la suit immédiatement: ἡγοῦμαι μέντοι γε καὶ ὑμῖν τοῖς δικασταῖς περὶ πολλοῦ εἶναι τὰς φονικὰς δίκας ὀρθῶς διαγιγνώσκειν, μάλιστα μὲν τῶν θεῶν ἕνεκα καὶ τοῦ εὐσεβοῦς, ἔπειτα δὲ καὶ ὑμῶν αὐτῶν. Sans doute, si l'accusé avait dit : " il est „ pour moi de la plus haute importance que dans le procès

„ qui m'est intenté on procède avec une attention scrupu-
„ leuse „, — on comprendrait la suite de l'argumentation. Mais il ne s'est point exprimé de la sorte, et nous n'avons pas le droit de substituer, en guise de commentaire, notre propre raisonnement à celui qui est contenu dans le texte.

Tout ce qui suit, jusqu'au § 7, est la reproduction littérale, sauf une addition malheureuse, des §§ 87, 88, 89 et 62 du discours sur le meurtre d'Hérode. C'est le développement d'un lieu commun, emprunté à cette considération que la peine capitale est irréparable. Dans le plaidoyer περὶ τοῦ Ἡ. φ., ce lieu commun est très bien adapté à la cause, parce que l'accusé conjure ses juges de le renvoyer devant un autre jury, où son procès sera régulièrement instruit. " Il serait à souhaiter, dit-il
„ en substance, que les causes criminelles fussent instruites
„ aussi souvent que possible, parce qu'elles ne donnent pas
„ lieu à une instance d'appel. Or, dans l'espèce, par suite de
„ circonstances particulières, il y a moyen de recourir à une
„ nouvelle procédure. C'est pour ce motif que je vous supplie
„ de m'acquitter maintenant. „ Le lieu commun sur la peine capitale s'applique ici à un fait spécial, directement emprunté à la cause, tandis qu'il n'en est pas de même dans le discours sur le choriste.

En parlant plus haut des emprunts faits par l'auteur de l'exorde au discours sur le meurtre d'Hérode, j'ai signalé une *addition malheureuse*, sur laquelle il importe de revenir en quelques mots. Voici ce qu'on lit V, 87 : ἀνάγκη γάρ, ἐὰν ὑμεῖς μου καταψηφίσησθε, καὶ μὴ ὄντα φονέα μηδ' ἔνοχον τῷ ἔργῳ χρῆσθαί τῇ δίκῃ καὶ τῷ νόμῳ· καὶ οὐδεὶς ἂν τολμήσειεν οὔτε τὴν δίκην τὴν δεδικασμένην παραβαίνειν, πιστεύσας αὑτῷ ὅτι οὐκ ἔνοχός ἐστιν, οὔτε ξυνειδὼς αὑτῷ τοιοῦτον ἔργον εἰργασμένῳ μὴ οὐ χρῆσθαι τῷ νόμῳ. Il est aisé de voir que ces deux phrases sont intimement liées, et que les mots δίκῃ et νόμῳ, qui terminent la première, servent de point de départ aux deux membres de la seconde. Eh bien ! l'auteur du plaidoyer sur le choriste n'a pas craint de disjoindre ces phrases, en y intercalant les développements suivants : εἴργεσθαι πόλεως, ἱερῶν, θυσιῶν, ἀγώνων, ἅπερ μέγιστα καὶ παλαιότατα τοῖς ἀνθρώποις. Τοσαύτην γὰρ ἀνάγκην ὁ νόμος ἔχει ὥστε καὶ ἄν τις κτείνῃ τινὰ ὧν αὐτὸς κρατεῖ καὶ μὴ ἔστιν ὁ τιμωρήσων, τὸ νομιζόμενον καὶ τὸ θεῖον δεδιὼς ἁγνεύει τε ἑαυτὸν καὶ ἀφέξεται ὧν εἴρηται ἐν τῷ νόμῳ, ἐλπίζων οὕτως ἂν ἄριστα πράξειν. Ἔστι μὲν γὰρ τὰ πλείω τοῖς ἀνθρώποις τοῦ βίου ἐν ταῖς ἐλπίσιν.

ἀσεβῶν δὲ καὶ παραβαίνων τὰ εἰς τοὺς θεοὺς καὶ αὐτῆς ἂν τῆς ἐλπίδος, ὅπερ μέγιστόν ἐστι ἀνθρώποις ἀγαθόν, αὐτὸς αὑτὸν ἀποστεροίη.

Maetzner ne paraît pas avoir été choqué par ces niaiseries. Quant à Blass, tout en les qualifiant (1) d'*amplification luxuriante*, il croit qu'elles ont fait partie d'un lieu commun *authentique*, reproduit sous une forme abrégée dans le discours sur le meurtre d'Hérode. Je déclare qu'il m'est tout-à-fait impossible de me rallier à une pareille hypothèse. Dans ce que Blass appelle un lieu commun raccourci, je découvre de la logique et de l'ordre, qualités dont je ne retrouve plus la moindre trace du moment qu'entre les deux phrases dont il se compose, on intercale l'amplification transcrite ci-dessus. Blass lui-même est obligé d'avouer que l'exorde que nous étudions est à la fois *long* et *traînant* et *composé de parties disparates*. Or, s'il en est ainsi, je me refuse à y reconnaître la main d'Antiphon, auquel Thucydide a décerné la palme de l'éloquence, et dont il a immortalisé le mérite oratoire par ce témoignage, à la fois simple et magnifique, qu'on croirait emprunté à une inscription funéraire : κράτιστος ἐνθυμηθῆναι γενόμενος καὶ ἃ γνοίη εἰπεῖν. (2).

Les paragraphes 7-11, comme Blass l'a déjà fait remarquer, offrent une grande ressemblance avec une partie de l'exorde du discours de Démosthène *sur la couronne* (§§ 11-13). Mais Blass n'a tiré aucun parti de cet indice, qu'il considère comme un effet du hasard (3).

L'accusé reproche à ses adversaires d'avoir mis au premier plan dans leur acte d'accusation des griefs indépendants du fait principal. Quant à lui, au lieu de les suivre sur ce terrain, il se défendra d'abord du crime qu'on lui impute ; ce n'est que plus tard qu'avec l'agrément des juges, il répondra aux chefs d'accusation étrangers à la cause. Cette idée est excellente quant au fond, mais elle est développée d'une façon puérile. « Ils prétendent, dit l'orateur, que leur poursuite a été motivée par » des sentiments de piété et de justice, tandis que leur acte d'accusation a été inspiré par la calomnie et la fraude, ὅπερ ἀδικώ-

---

(1) L. c. p. 187.
(2) Thuc. VIII, 68.
(3) P. 188. Eine gewisse, doch wohl zufällige Aehnlichkeit...

„ τατόν ἐστι τῶν ἐν ἀνθρώποις. „ Cette dernière observation rentre dans la catégorie de ces vérités banales que les Anglais qualifient de *truismes*. La suite n'est pas moins pitoyable : καὶ οὐκ ἐλέγξαντες εἴ τι ἀδικῶ δικαίως με βούλονται τιμωρεῖσθαι, ἀλλὰ διαβάλλοντες καὶ εἰ μηδὲν ἀδικῶ ζημιῶσαι καὶ ἐξελάσαι ἐκ τῆς γῆς ταύτης. D'ailleurs je ne m'explique pas comment il se fait que l'accusé, au lieu de redouter la peine capitale, craigne seulement d'être envoyé en exil. En effet, dans le discours sur le meurtre d'Hérode il est dit en termes formels que l'homicide entraîne la peine de mort : ἀνταποθανεῖν τοῦ νόμου κειμένου τὸν ἀποκτείναντα (§ 10).

Je sais bien qu'il y a lieu d'établir des distinctions, suivant que l'homicide a été volontaire ou involontaire, commis avec ou sans préméditation, etc. Je sais aussi que, d'après Démosthène (Mid. § 43), le meurtrier ne paraît avoir encouru la peine capitale qu'en cas d'homicide volontaire, avec préméditation (τοὺς μὲν ἐκ προνοίας ἀποκτιννύντας), et que, d'après le § 19, les accusateurs eux-mêmes convenaient que la mort de Diodote n'avait pas été préméditée (οἱ κατήγοροι ὁμολογοῦσι μὴ ἐκ προνοίας μηδ' ἐκ παρασκευῆς γενέσθαι τὸν θάνατον τῷ παιδί). Mais comment ces mots s'accordent-ils avec le passage suivant du § 16 : διωμόσαντο δὲ οὗτοι μὲν ἀποκτεῖναί με Διόδοτον βουλεύσαντα τὸν θάνατον ? Maetzner dit à ce sujet : *Evincit hic locus* βουλεύσεως γραφῇ *non* φαρμακείας *usum esse accusatorem*. Blass soutient au contraire que Philocrate a accusé le prévenu φαρμάκων ou φόνου (¹). L'opinion de Maetzner me paraît très étonnante. Il définit, p. 248, la βούλευσις: *crimen illud quo quis quacunque ratione hominem studet necare, ita tamen ut ipse a necando manum abstineat.* Or, les accusateurs ne se bornent pas à soutenir que le prévenu a *médité* (ἐβούλευσε) l'empoisonnement de Diodote: ils affirment qu'il a effectivement empoisonné ce jeune homme, ἀποκτεῖναι Διόδοτον βουλεύσαντα τὸν θάνατον. “ En effet, disent-ils, il a *ordonné* au „ jeune choriste de prendre du poison, ou bien il l'y a *forcé*, „ ou finalement il lui a *donné* le breuvage fatal. „ Il me semble conséquemment clair comme le jour que l'acte d'accusation portait non pas exclusivement sur la βούλευσις, mais sur le φόνος précédé de βούλευσις. Cela étant, je ne parviens pas à m'expliquer comment les accusateurs, d'après ce que dit le prévenu, ont pu

---

(¹) L. c. p. 185.

avouer qu'il n'y avait dans l'espèce ni προνοία, ni παρασκευή. Blass, pour se tirer d'affaire, a recours à une étrange subtilité qu'il aurait, je crois, bien de la peine à justifier. „ Le prévenu, dit-il, „ était accusé non pas d'avoir intentionnellement empoisonné „ Diodote, mais d'être *moralement* l'auteur de sa mort, attendu „ qu'il ne lui avait pas lui-même présenté le poison, mais qu'il „ l'avait *déterminé* à prendre la coupe empoisonnée. „ A l'appui de cette interprétation Blass cite en note les mots suivants du § 21 : ὅτι ἀποκτείναιμι φάρμακον ἀναγκάσας πιεῖν (1). Mais comment se fait-il que Blass ait perdu de vue le passage cité plus haut du § 17 : αἰτιῶνται δὲ οὗτοι μὲν ἐκ τούτων ὡς οὗτος κελεύσειε πιεῖν τὸν παῖδα τὸ φάρμακον ἢ ἠνάγκασεν ἢ ἔδωκεν ? Il me paraît évident, je le répète, que les accusateurs ont positivement reproché au prévenu d'avoir lui-même empoisonné Diodote. En effet, peut-on empoisonner quelqu'un si ce n'est en lui donnant ou en lui faisant administrer du poison ? Il est donc hors de doute que le prévenu est accusé 1° d'avoir empoisonné Diodote ; 2° de l'avoir empoisonné avec l'intention de le faire mourir, βουλεύσας τὸν θάνατον.

Mais comment, encore une fois, les accusateurs ont-ils pu avouer après coup μὴ ἐκ προνοίας μηδ' ἐκ παρασκευῆς γενέσθαι τὸν θάνατον τῷ παιδί? Boeckh (2), pour échapper à cette difficulté, prétend que les accusateurs ont avoué l'absence de préméditation, lors du compromis qui eut lieu quelque temps après la première accusation (§§ 38 et 39) ; mais s'il en avait été ainsi, l'orateur n'eût pu se dispenser de le dire ; d'ailleurs il se sert du *présent* ὁμολογοῦσι.

Je ne vois, quant à moi, aucun moyen rationnel de sortir de cette contradiction. Quelque choquante qu'elle soit, il faut se résoudre à l'admettre (3). Mais dès lors ce n'est plus à Antiphon, c'est à un faussaire maladroit qu'il convient de l'attribuer.

---

(1) Blass l. c. p. 185 traduit ἀναγκάσας par *veranlasst,* expression ambiguë et obscure, qui ne rend pas le sens de l'original.

(2) Ind. lectt. Berol. hib. 1826-27, p. 7.

(3) Maetzner dit à ce sujet, p. 260 : *Itaque aut Boeckhium verum vidisse statuas oportet, — aut maligna verborum, quae coram judicibus fecerant adversarii, interpretatione usum esse reum existimes necesse est.* L'opinion de Boeckh, nous venons de le voir, n'est pas admissible. Quant à la seconde hypothèse de Maetzner, je ne crois pas même nécessaire de la réfuter.

Poursuivons notre analyse.

Le contenu du § 18 est tout simplement absurde : αἰτιάσασθαι μὲν οὖν καὶ καταψεύσασθαι ἔξεστι τῷ βουλομένῳ· αὐτὸς γὰρ ἕκαστος τούτου κρατεῖ· γενέσθαι μέντοι τὰ μὴ γενόμενα καὶ ἀδικεῖν τὸν μὴ ἀδικοῦντα οὐκ εὐ τοῖς τούτων λόγοις ἡγοῦμαι εἶναι, ἀλλ' ἐν τῷ δικαίῳ καὶ ἐν τῷ ἀληθεῖ.

Maetzner dit au sujet de cette phrase : *Ad vivum omnia resecanti absurda haec possint videri : oratoris tamen sententia in aperto est.*

Et ce sont de pareilles absurdités qu'on ne craint pas de mettre sur le compte d'Antiphon, qui, d'après l'irrécusable témoignage de Thucydide, *excellait à penser et à exprimer ses pensées,* et dont *la précision* est citée en premier lieu par Plutarque, parmi les qualités qui distinguaient son style : ἔστι δὲ ἐν τοῖς λόγοις ἀκριϐής.

Le § 19 dénote une inexpérience de l'art d'écrire dont nous ne trouvons aucun exemple dans le discours π. τ. Ἡ φ. *Carent haec apodosi,* dit naïvement Maetzner, *quam ipse orator omisisse possit videri, enuntiationum deinceps positarum serie properantem fallente.* Linder (1) ne s'accommode pas de cette explication et propose de remplacer ἐξ ὧνπερ par ἐκ τούτων. *Quum hoc pro illo legeris,* ajoute-t-il, *omnia in hac enunciatione inter se apta et accommodata erunt.* Assurément en procédant de la sorte, c'est-à-dire en taillant résolument dans le vif, il n'est aucune difficulté dont on ne réussisse à sortir ; mais trancher le nœud, ce n'est pas le défaire.

De nouvelles difficultés surgissent au § 21. " Philocrate, dit " l'accusé, se présenta devant le tribunal des Thesmothètes (ἀναϐὰς εἰς τὴν ἡλιακὴν τὴν τῶν θεσμοθετῶν), le jour même des funérailles de Diodote, pour m'accuser d'avoir empoisonné son frère. „ On se demande immédiatement ce que c'est que cette ἡλιακή des Thesmothètes, dont ne parle aucun auteur ancien, et en admettant même avec Taylor qu'il faille lire ἡλιαίαν, au lieu de ἡλιακήν, cette conjecture ne nous avance guère. Comme il n'existait qu'une seule *héliée,* il est étonnant que l'orateur ait cru devoir la déterminer par l'adjonction des mots τὴν τῶν θεσμοθετῶν. D'ailleurs les Thesmothètes n'ont rien à voir dans cette affaire.

(1) De rerum dispos. apud Antiph. etc. p. 61.

Et qu'on ne dise pas (1) que Philocrate s'était adressé à eux, en leur qualité de magistrats instructeurs, afin d'arrêter l'action qu'il avait intentée à Philinus et à Aristion (VI § 21). On voit, en effet, l'accusé se mettre directement en rapport avec les *juges:* ἀναβὰς ἐγὼ εἰς τὸ δικαστήριον τοῖς αὐτοῖς δικασταῖς ἔλεξα. Maetzner fait de vains efforts pour échapper à cette difficulté. " *Neque verba,* dit-il, *ad judices potius quam ad praesides di-* „ *rexit, quo efficeret ut hi differrent atque procrastinarent illam* „ *peculatus actionem.* „

Il m'est impossible de concevoir une pareille procédure. Des juges, présidés par les Thesmothètes, s'occupent de je ne sais quelle affaire. Tout-à-coup Philocrate vient interrompre l'audience, pour parler d'une question d'empoisonnement, dont l'instruction était de la compétence de l'Archonte-Roi, et qui devait être jugée par l'Aréopage. Peu de temps après, le prévenu, à son tour, se présente devant le même tribunal, et se défend contre l'accusation de Philocrate, en sommant celui-ci de procéder immédiatement à une enquête contradictoire.

Peut-on ajouter foi à un semblable désordre ? Ce qu'il y avait à faire, si l'on voulait empêcher l'accusé de poursuivre son action contre Philinus et Aristion, c'était d'obtenir contre lui, de la part de l'Archonte-Roi, une défense d'ester en justice (ἀπογραφή), et de lui opposer cette exception d'incompétence. Mais c'est seulement le lendemain que Philocrate et ses coaccusateurs s'adressent à l'Archonte Βασιλεύς. Cela résulte clairement des §§ 37 et 38 : πρόθυμοι ἦσαν, dit le prévenu, ἀπογράφεσθαί με εὐθὺς τῇ ὑστεραίᾳ ᾗ ὁ παῖς ἐθάπτετο· — ἐπειδὴ δὲ αὐτοῖς ὁ βασιλεὺς τοὺς νόμους ἀνέγνω κ. τ. λ. Or, chose singulière, ce même Philocrate nous le retrouvons le même jour devant le tribunal des Thesmothètes : προὐκαλούμην αὐτὸν εὐθὺς τότε (c'est-à-dire le jour des funérailles de Diodote) καὶ αὖθις τῇ ὑστεραίᾳ ἐν τοῖς αὐτοῖς δικασταῖς.

En comparant ces deux passages, je ne puis me défendre du soupçon que, d'après l'auteur de ce discours, l'Archonte Βασιλεύς faisait partie du collége des Thesmothètes. Assurément cette manière de voir n'est pas absolument erronée. Parfois, cela est incontestable (2), les neuf Archontes sont désignés par

(1) Maetzner, p. 261.
(2) Boeckh, Corp. Inscr. Gr. I p. 440.

le nom collectif de Thesmothètes. Mais ce qui n'est pas démontré, et ce que j'ai de la peine à admettre, c'est que les neuf Archontes, à l'époque d'Antiphon, se soient jamais réunis en collége pour présider un tribunal.

Les §§ 23—28 développent longuement une pensée fort simple, à savoir que les accusateurs ont constamment refusé de procéder à l'enquête préliminaire qui leur avait été offerte par le prévenu, et que ce refus doit être considéré par les juges comme une présomption favorable à l'accusé.

A partir du § 28, l'orateur revient brusquement et de la façon la plus inattendue, à l'argument principal tiré de l'audition des témoins. Cette argumentation n'est pas ici à sa place, car elle aurait dû, dans l'ordre logique, suivre immédiatement le § 19. Quoiqu'il en soit, elle n'apporte aucun élément nouveau, et se borne à amplifier, d'une manière fastidieuse, les considérations les plus triviales : " Si les témoins,
„ dit l'accusé, s'étaient prononcés contre moi, mes adversaires
„ n'auraient certes pas manqué d'attacher à leur témoignage
„ une importance capitale, tandis que maintenant ils voudraient
„ vous persuader de préférer à ces dépositions leurs propres
„ discours ; que si ces mêmes discours avaient été prononcés par
„ moi, sans être confirmés par des témoins, ils leur reprocheraient
„ d'être contraires à lá vérité. Eh quoi ! ces mêmes
„ témoins, qui eussent été dignes de foi s'ils avaient déposé
„ contre moi, ne mériteront plus aucune créance, du moment
„ qu'ils témoignent pour moi ! Que s'il n'y avait pas eu de témoins,
„ et que j'en eusse produit, ou si j'avais substitué de faux té-
„ moins aux témoins véritables, on pourrait, d'après les lois de
„ la vraisemblance, s'en rapporter à leurs discours plutôt qu'à
„ mes témoins; mais comme ils conviennent qu'il y a eu des
„ témoins, et que je fournis ceux-là même qui ont été présents
„ à l'affaire, et que, dès le premier jour, mes témoins et moi
„ nous n'avons cessé d'affirmer les choses qu'aujourd'hui nous
„ attestons devant vous, à quel autre moyen faudra-t-il encore
„ recourir, pour établir la vérité ou la fausseté des faits allé-
„ gués ? *En effet, si l'on prononce des discours pour exposer une*
„ *affaire, sans produire de témoins à l'appui, on pourrait dire*
„ *qu'il manque à ces discours l'autorité du témoignage;* ou
„ bien si, tout en produisant des témoins, on négligeait de
„ fournir des preuves conformes à leurs dépositions, on pour-

„ rait, si l'on voulait, soutenir la même chose. Mais quant
„ à moi, je vous apporte un récit vraisemblable, et des témoins
„ confirmant ce récit, et des faits concordant avec leur témoi-
„ gnage, et des preuves tirées de l'examen des faits, et en
„ outre deux présomptions très considérables et très fortes,
„ c'est-à-dire mes accusateurs convaincus de mensonge par
„ eux-mêmes aussi bien que par moi, et moi-même, lavé de
„ tout reproche, par eux non moins que par moi; car lors-
„ qu'ils ont reculé devant l'enquête qui leur était offerte,
„ aux fins d'établir le crime dont ils me prétendaient cou-
„ pable, ils m'ont à coup sûr dégagé de toute responsabilité,
„ en démontrant, par leur propre témoignage, l'injustice et
„ la fausseté de leurs accusations. Or, si je puis ajouter la
„ déposition de mes adversaires à celle de mes propres témoins,
„ de quel côté faudra-t-il encore se tourner et quel autre
„ moyen faudra-t-il employer pour établir que je suis innocent?

Le lecteur impartial reconnaîtra avec moi que toute cette argumentation, qui vise au pathétique, ne constitue en réalité qu'un insipide verbiage. A coup sûr la phrase que j'ai soulignée ne serait pas indigne de figurer dans la complainte de feu M. de la Palisse. D'ailleurs où se trouvent ces λόγοι εἰκότες, ce récit vraisemblable dont se prévaut l'accusé? Il a raconté longuement les préparatifs du chœur; il est même entré sous ce rapport dans des détails dont on pouvait parfaitement se passer; mais il a complètement négligé de rendre compte du fait principal, c'est-à-dire de la mort de Diodote. Si le frère de Philocrate à été empoisonné, ce qui n'est pas nié par le prévenu, comment s'est produit cet accident déplorable? C'est en vain que l'accusé croit pouvoir se soustraire à cette question, en disant qu'il ne veut incriminer personne, si ce n'est le *hasard,* car il devrait nous faire connaître tout au moins quel est ce hasard fatal qui a causé la mort de Diodote, d'autant plus que, d'après ses propres aveux, l'affaire s'est passée au grand jour, en présence de nombreux témoins, de tout rang et de tout âge. Diodote a-t-il pris du poison lui-même, et dans ce cas comment se l'est-il procuré, et quel est le motif qui l'a déterminé à en prendre? Que si une autre personne lui en a administré par imprudence, comment ce poison se trouvait-il dans la maison du prévenu? Rien de tout cela n'est expliqué. L'accusé se borne à nous dire que

Diodote est mort *par hasard*, que beaucoup d'autres personnes sont mortes de la même manière, et qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme d'empêcher de pareils accidents. Est-ce là un récit vraisemblable?

Et puis, que veut dire l'accusé, lorsqu'il prétend avoir démontré aux juges que ses témoins sont d'accord avec les faits (τοῖς μάρτυσι τὰ ἔργα)? Mais ce sont précisément les faits qu'il s'agit d'établir; on ne peut donc pas les prendre comme point de départ. A voir les choses de près, il n'y a au fond de cette prétention qu'une phrase sonore, qui ne parvient pas à dissimuler le vide de la pensée.

L'accusé nous dit encore qu'il a tiré des preuves (τεκμήρια) de l'analyse des faits (ἐξ αὐτῶν τῶν ἔργων). Je demande où se trouvent ces preuves. Qu'on n'objecte pas qu'il s'agit des présomptions résultant de la conduite des accusateurs, car le prévenu s'empresse de nous informer qu'aux preuves tirées de l'examen des faits, il croit pouvoir ajouter δύω τὼ μεγίστω καὶ ἰσχυροτάτω, c'est-à-dire le double argument qu'il emprunte au refus de ses adversaires de procéder à une enquête contradictoire.

A partir du § 33, un argument nouveau est tiré de la circonstance que Philocrate et ses coaccusateurs n'ont imputé au prévenu l'empoisonnement de Diodote que le troisième jour après la mort de ce jeune homme. " Ils y ont été poussés,
„ dit-il, par Aristion, Philinus, Ampelinus et le sous-greffier
„ des Thesmothètes, qui s'étaient rendus coupables de dilapi-
„ dation des deniers publics, et dont j'avais dénoncé les crimes
„ au conseil. Or, comme ils ne voyaient aucun moyen d'échapper
„ à la condamnation qui les attendait, à moins que je ne fusse
„ empêché de déposer contre eux, ils ont voulu m'écarter au
„ moyen de l'ἀπογραφή. Ὁ γὰρ νόμος, ajoute-t-il, οὕτως ἔχει, ἐπειδάν
„ τις ἀπογραφῇ φόνου δίκην, εἴργεσθαι τῶν νομίμων. „ Cette observation est parfaitement juste, mais il est étrange que l'accusé croie devoir la présenter à l'Aréopage, qui certes ne pouvait pas ignorer ce principe élémentaire de la procédure criminelle.

Quoiqu'il en soit, la tactique d'Aristion et de ses complices fut déjouée, parce que l'ἀπογραφή ne pouvait pas avoir lieu pendant les trois derniers mois de l'année judiciaire. Comment se fait-il que ces hommes qu'on nous représente comme des procéduriers endurcis, et qui déjà précédemment (ἐπὶ Λυσιστράτῳ

πρότερον) avaient usé du même système, — que ces hommes, dis-je, fussent si peu au courant de la législation criminelle qu'ils ignoraient que pendant les trois derniers mois de l'année l'ἀπογραφή n'était pas admissible? La chose est d'autant plus étonnante que dans leur nombre se trouvait le sous-greffier des Thesmothètes, qui devait s'entendre parfaitement à toutes ces questions.

L'accusation relative à l'empoisonnement de Diodote n'eut donc pas de suite pour le moment: Aristion et ses complices furent condamnés. Quant à Philocrate, il tâcha de s'entendre avec le prévenu, et un acte solennel de réconciliation fut dressé à l'Acropole, en présence de témoins. Un tel acte, comme on peut le conclure d'un passage de Démosthène (pro Phorm. §§ 15-17), était d'ordinaire consigné par écrit. Pourquoi le prévenu ne donne-t-il pas lecture de cet acte? Il se borne à faire valoir qu'après s'être réconciliés avec lui, ses accusateurs se montraient partout en sa présence et lui parlaient familièrement. Il ajoute qu'il prouvera tous ces faits par des témoins; malheureusement il oublie de le faire, car nulle part dans la suite du discours on ne trouve la moindre trace d'une audition de témoins [1]. D'ailleurs ce n'est pas seulement par des témoins qu'il établira la vérité de ses assertions: les actes posés par ses adversaires lui serviront de preuve complémentaire. Quels sont ces actes? Les accusateurs prétendent que l'Archonte-Roi a refusé, par égard pour le prévenu, d'accueillir la plainte dirigée contre lui, et cependant Philocrate, qui n'a pas négligé de poursuivre de ses récriminations d'autres magistrats responsables, s'est abstenu d'interpeller l'Archonte-Roi, lorsque celui-ci, à l'expiration de sa charge, rendait compte de sa gestion devant le peuple.

Quelle preuve peut-on tirer de ce fait? Que l'Archonte-Roi n'a pas été de connivence avec le prévenu? Soit, mais ce n'est pas là ce qu'il s'agissait d'établir. Ce qu'il fallait démontrer, c'est que les accusateurs, postérieurement à leur première

---

[1] Sauppe est d'avis qu'à la suite du § 40, il y a lieu d'intercaler dans le texte le mot ΜΑΡΤΥΡΕΣ. Mais cette opinion a été combattue avec raison, ce me semble, par Linder (l. c. p. 63), qui voudrait placer ce même mot au milieu du § 43, après εἰς τὰς εὐθύνας. Il me paraît toutefois que cette conjecture est encore moins admissible que celle de Sauppe.

plainte, avaient entretenu avec le prévenu des relations d'amitié. Mais, dira-t-on, ce fait sert en tout cas à prouver que les accusateurs sont des gens de mauvaise foi. Je répondrai d'abord que la question n'est pas là, ensuite qu'il n'est guère admissible que les accusateurs aient formulé un reproche dont l'inanité pouvait être si facilement démontrée.

La fin du § 43 contient un autre paralogisme. En effet, la conduite de Philocrate à l'égard de l'Archonte-Roi peut servir tout au plus à établir la fausseté de l'accusation dirigée contre ce magistrat, mais elle n'a aucune valeur en ce qui concerne l'accusé.

Au § 45 commence cette phrase interminable que Blass (1) qualifie, à juste titre, de monstrueuse, et qui ne me paraît être qu'une misérable amplification d'un passage du discours de Démosthène contre Midias (§ 114). Tout dans cette phrase dénote le rhéteur. Les accusateurs qui ignoraient précédemment jusqu'aux premiers éléments de la procédure criminelle, connaissent maintenant toutes les lois relatives à l'homicide. Ils voient l'accusé βουλεύοντα καὶ εἰσιόντ' εἰς τὸ βουλευτήριον, — comme s'il y avait lieu de distinguer ces deux actes. Puis viennent des indications topographiques et autres, dont l'Aréopage pouvait fort bien se passer, et qui, lorsqu'on les compare avec les témoignages des auteurs et des inscriptions, ne paraissent pas même rigoureusement exactes. Nous connaissons, en effet, Ζεὺς Βουλαῖος, Ἄρτεμις Βουλαία (C. J. Gr. n. 113), Θέμις Βουλαία, Ἑστία Βουλαία, mais nulle part il n'est fait mention d'Ἀθηνᾶ Βουλαία. Puis, après avoir dit que les Sénateurs, en entrant au Conseil, adressent des prières à Jupiter et à Minerve, l'orateur ajoute : ὧν κἀγὼ εἷς ἦν ὁ ταὐτὰ πράττων, réflexion parfaitement inutile. Nous apprenons ensuite que le Sénat se rendait en corps dans tous les temples (εἰς τἆλλα ἱερὰ πάντα), bien qu'aucun auteur ancien ne nous dise quelque chose d'approchant, et que le fait en lui-même soit fort improbable. On signale encore que l'accusé, en se transportant dans ces temples, sacrifiait et priait pour le salut de *cette* ville (ὑπὲρ τῆς πόλεως ταύτης), comme s'il pouvait être question d'une autre ville que de celle d'Athènes. Enfin nous trouvons l'accusé faisant, en sa qualité de prytane,

---

(1) L. c. p. 195.

des sacrifices *pour le maintien de la démocratie,* ce qui n'est qu'une forme maladroitement variée de la même pensée.

Quant aux mots suivants ἐπιψηφίζων καὶ λέγων γνώμας, Maetzner, malgré toute sa bonne volonté, ne parvient pas à s'en rendre compte.

Je ne puis m'empêcher de mentionnner encore un détail qui, joint aux autres arguments produits jusqu'ici, me semble assez curieux pour être pris en considération. L'accusé fait partie de la φυλὴ 'Ερεχθηΐς, qui figurait la première sur le catalogue des tribus, et il se trouve que, par une coïncidence singulière, il appartient également à la première prytanie. Je dis que c'est là une coïncidence singulière. En effet, comme les prytanies étaient annuellement tirées au sort, il arrivait neuf fois sur dix que chacune d'elles avait un numéro d'ordre différent de celui qui, sur la liste officielle, était assigné à la tribu correspondante. Sans doute, la coïncidence signalée plus haut n'est pas impossible, mais elle me paraît d'autant plus remarquable qu'elle s'accorde parfaitement avec ce demi-savoir de faussaire dont je crois avoir découvert les traces dans une foule d'autres endroits.

Le § 47 se rattache au précédent par la particule καίτοι, qui marque une *opposition,* tandis qu'il s'agit plutôt en cet endroit de tirer une *conclusion* des phrases précédentes.

L'argumentation contenue dans le § 48 est aussi très mal amenée. “ Il m'aurait suffi, dit le prévenu, pour établir mon „ innocence et la mauvaise foi de mes adversaires, de vous „ montrer ceux-ci me poursuivant de leurs accusations, toutes „ les fois qu'on leur donnait de l'argent, et se réconciliant au „ contraire avec moi, lorsqu'il n'y avait plus personne pour „ leur faire des largesses. „ Cet argument gagnerait singulièrement en force s'il venait à la suite des §§ 50 et 51, où l'orateur nous apprend que ses accusateurs ont reçu la somme de trente mines, de la part de certains fonctionnaires, dont il avait dénoncé les malversations au conseil. Ici encore nous constatons l'absence de cette logique rigoureuse qui caractérise à un si haut degré l'auteur du discours π. τ. 'Η. φ.

Ce qui me frappe, en outre, c'est cette masse de coupables (παρὰ τῶν ποριστῶν καὶ τῶν πωλητῶν καὶ τῶν πρακτόρων καὶ τῶν ὑπογραμματέων οἱ τούτοις ὑπεγραμμάτευον) qui, malgré la différence de leurs attributions, sont accusés tous à la fois d'avoir commis les actes les plus criminels (δεινὰ καὶ σχέτλια ἐργάζεσθαι).

Je constate enfin que le discours se termine sans que l'orateur, comme il l'avait annoncé (§ 8), réfute les imputations étrangères à la cause que ses accusateurs avaient fait valoir contre lui. Il est vrai que la fin du discours s'est perdue, mais tous les commentateurs sont d'accord pour reconnaître qu'il n'y manque tout au plus qu'une prière adressée à l'Aréopage. Blass (¹) considère cette omission comme peu importante, parce que l'intention de l'accusé de rencontrer ces imputations accessoires n'est énoncée que d'une façon hypothétique (ἐὰν ὑμῖν ἡδομένοις); mais il m'est impossible de me rallier à cette manière de voir. En effet, il ne s'agit pas ici d'une improvisation, de sorte que l'orateur ne devait pas nous faire entrevoir une argumentation subsidiaire, qu'il était décidé d'avance à ne pas employer.

Les observations que j'ai présentées jusqu'ici sont pour la plupart relatives au *fond*. Je crois avoir montré que le discours sur la mort du choriste contient, dans presque toutes ses parties, des incohérences et des contradictions, dont on ne rencontre aucune trace dans le plaidoyer sur le meurtre d'Hérode. J'ai fait voir que la thèse de l'orateur, à savoir que Diodote a été empoisonné *par hasard*, ne supporte pas un examen sérieux. J'ai signalé, en outre, la pauvreté de l'invention et, comme conséquence, les développements excessifs donnés à des arguments qui ne sont rien moins que subtils. Le lecteur qui se sera donné la peine de suivre en détail la discussion, parfois un peu pénible, à laquelle j'ai été obligé de me livrer, reconnaîtra, je pense, qu'il n'y a rien d'exagéré dans l'appréciation générale que je viens de formuler. Or, cette appréciation est en contradiction formelle avec les jugements sur l'éloquence d'Antiphon que nous devons à Thucydide, Plutarque et Photius. J'ai déjà mentionné plus haut le témoignage de Thucydide. Citons maintenant les paroles de Plutarque, qui d'après Blass (²), dont je partage l'avis, sont empruntées probablement à Caecilius. " Antiphon, dit-il, est „ précis, persuasif, fort dans l'invention et ingénieux dans les

(¹) L. c. p. 191.
(²) L. c. p. 106.

„ questions douteuses. Plein d'imprévu dans son argumentation, il approprie ses discours aux lois et aux passions, et „ recherche avant tout la dignité. „

Le jugement de Photius, puisé à la même source, est surtout relatif à la forme. En voici la traduction: " Caecilius nous „ dit que cet orateur, au lieu de faire usage des *figures de* „ *pensée*, exprime ses idées simplement et sans fard; qu'il ne „ recherche ni les inversions ni les tournures habiles, mais „ énonce ses pensées dans leur ordre naturel, pour conduire „ l'auditeur à son but. — Ce n'est pas à dire qu'on ne trouve „ dans Antiphon aucune figure de pensée; on rencontre, en „ effet, dans ses discours l'*interrogation*, *la prétérition* et d'autres figures analogues; mais il ne les emploie pas de propos „ délibéré, ni d'une façon continue. „

En ce qui concerne la question qui nous occupe, il n'y a pas à tirer grand profit des paroles de Photius; mais le jugement formulé par Plutarque nous fait voir clairement que les qualités distinctives d'Antiphon font complétement défaut au discours sur le choriste.

Il ne me reste plus maintenant qu'à signaler quelques particularités de langage, qui nous conduiront au même résultat que les arguments tirés de l'enchaînement des pensées. La différence qui, au point de vue de la forme, sépare les deux discours que nous avons comparés, a déjà été partiellement mise en lumière par Blass.(1) " Cette différence, dit-il, saute „ aux yeux et n'est guère à l'avantage du discours sur le „ choriste. La phrase y est, à la vérité, plus coulante et plus „ large, mais d'un autre côté, on ne saurait méconnaître „ qu'elle pèche par une certaine diffusion, d'où il résulte „ que parfois l'orateur s'engage dans une accumulation de „ détails, au milieu desquels il a de la peine à retrouver son „ chemin. „

Blass fait également ressortir le contraste qui règne entre l'exorde et le reste du discours. " Cet exorde, dit-il, qui se „ distingue par sa couleur archaïque, ressemble à un vêtement lourd et traînant, dont les divers morceaux, composés „ de lieux communs, sont assez maladroitement cousus ensem-

---

(1) L. c. p. 194.

„ ble. Mais ce manteau d'apparat est bientôt rejeté par l'orateur, „ qui ne s'élève que rarement, dans la suite de son discours, „ au-dessus du langage de la vie ordinaire. „

L'emploi des figures, c'est encore Blass qui en fait la remarque, varie aussi sensiblement d'un discours à l'autre. L'antithèse, qui joue un si grand rôle dans le ve, n'apparaît que rarement dans le vi^e^; d'ailleurs, les exemples de cette figure qu'on y rencontre sont empruntés pour la plupart au plaidoyer π, τ. Ἡ. φ. (1). Réciproquement, on ne trouve guère dans celui-ci certaines figures qui reviennent plusieurs fois dans le discours sur le choriste. Parmi ces figures je signale, d'après Blass (2), l'*interrogation*, l'*anaphora* et l'*asyndeton*, qui toutes impriment au langage un caractère particulier de vivacité. C'est à cette même catégorie de figures qu'appartient l'exclamation ὦ Ζεῦ καὶ θεοὶ πάντες (§ 40), qui fait involontairement songer à Démosthène.

Je constate en outre, dans le même plaidoyer, l'emploi emphatique de la conjonction καὶ : § 19 καὶ ἀνδρῶν καὶ παιδῶν, καὶ ἐλευθέρων καὶ δούλων; § 22 καὶ ἐλεύθεροι καὶ δοῦλοι, καὶ νεώτεροι καὶ πρεσβύτεροι. Notons aussi les circonlocutions § 9 τόνδε τὸν ἄνδρα pour ἐμέ et § 17 οὗτος pour ἐγώ, qui sont essentiellement poétiques (3). La formule τοῦτο μὲν-τοῦτο δέ, qui constitue en quelque sorte la signature d'Antiphon, et qu'on trouve jusqu'à *onze* fois (4) dans le discours π. τ. Ἡ. φ., manque totalement dans le plaidoyer VI. La particule γε, qu'on rencontre *trente et une* fois dans l'Or. V, n'est employée que *six* fois dans l'Or. VI (5). Il en est de même de la formule μὲν γὰρ, qui figure *trente-six* fois dans l'Or. V, et seulement *neuf* fois dans l'Or. VI (6).

---

(1) Cf. V, 38, 84 et VI, 27, 28, 47.

(2) L. c. p. 195.

(3) Blass l. c. p. 194.

(4) V, 5, 11 (deux fois), 26, 31, 50, 52, 53, 67, 81, 83. A ces exemples il faut encore ajouter § 68 (αὐτικα-τοῦτο δὲ-τοῦτο δὲ), § 76 (οὔτε-τοῦτο δ'αὖ), § 82 (τοῦτο δὲ, deux fois). Cette remarque a déjà été faite par Spengel et Blass.

(5) V, 4, 8, 9 (deux fois), 10, 12, 14 (deux fois), 15, 19 (deux fois), 24, 28, 41, 50, 51, 52, 57, 63 (deux fois), 67 (deux fois), 68, 71, 74, 78, 84, 86, 91, 92, 95; VI, 1, 3, 9, 15 (deux fois), 46.

(6) V, 2, 3, 9, 21, 25, 31, 34, 25, 36, 37 (deux fois), 42, 49, 50, 51, 52, 55 (deux fois), 57, 59, 63, 65 (deux fois), 73 (deux fois), 74, 76, 79, 80, 83, 86, 88, 89, 91 (deux fois), 94; VI, 2, 3, 5, 6 (deux fois), 18, 21, 30, 42.

Encore parmi ces neuf exemples y en a-t-il au moins quatre qui sont empruntés à l'Or. V.

Et qu'on ne dise pas que les différences signalées en dernier lieu sont fortuites et sans importance, car elles tiennent à l'essence même de l'éloquence d'Antiphon, telle qu'elle se manifeste dans le cinquième discours. L'opposition marquée par τοῦτο μὲν-τοῦτο δέ n'est autre chose que le signe extérieur de cette phraséologie symétrique et parallèle qui, ainsi qu'Ottfried Muller l'a fait remarquer, caractérise tout particulièrement le style du Rhamnusien. L'emploi si fréquent de μὲν γάρ est une nouvelle manifestation de ce parallélisme systématique, combiné avec une argumentation rigoureuse. Il n'y a pas jusqu'à l'usage constant de la particule γε qui ne mette en lumière cette précision de pensée (ἀκρίβεια) qui est une des marques du style d'Antiphon.

Signalons enfin, en nous appuyant sur une observation de Blass (1), les formes ἄττα, πράττεται, πράττουσι, πράττων (2), qui appartiennent au nouvel atticisme, et qui établissent encore une différence entre le VIe et le Ve discours, où l'on trouve *quinze* fois σσ au lieu de ττ, et *une seule* fois ἔλαττον. Il s'est conservé aussi dans le Ve discours, bien que tous les manuscrits d'Antiphon soient relativement modernes, quelques traces de la forme ξύν, qui fait totalement défaut à l'Or. VI.

Plusieurs des observations recueillies ci-dessus ont déjà été faites par Blass, ainsi que je l'ai fait remarquer. Mais la conclusion qu'en tire cet auteur ne me paraît nullement justifiée. D'après lui, le discours sur le choriste est plus récent que celui sur le meurtre d'Hérode ; il est moins solennel et plus animé, et sert de transition à un genre d'éloquence plus moderne. Notons que le plaidoyer π. τ. Ἡ. φ. doit avoir été composé vers 420 av. J.-C., alors qu'Antiphon touchait à sa *soixantième* année (car il naquit, d'après Plutarque, κατὰ τὰ Περσικά, vers 480). Or, on sait qu'il fut mis à mort en 411, tandis qu'il jouissait encore de la plénitude de son talent. Par conséquent, s'il avait composé le discours sur le choriste vers 411 — je fais une concession aussi large que possible, — il aurait dû,

---

(1) L. c. p. 115.
(2) VI, 14, 18, 20, 45.

dans les neuf dernières années de sa vie, changer complétement sa manière oratoire, et, chose plus étonnante encore, mettre plus de feu et de vivacité dans ses derniers écrits que dans les discours qu'il composait antérieurement. Telle est, en effet, la singulière conclusion à laquelle Blass est forcément amené. Quant à moi, je ne sauvais m'y rallier et je crois qu'en combinant toutes les preuves que j'ai réunies, on arrivera inévitablement à cette conviction que le VI[e] discours attribué à Antiphon est apocryphe. Je n'ignore point qu'il est cité par Harpocration, mais cela prouve tout simplement qu'il existait déjà à l'époque de ce lexicographe. La circonstance qu'Harpocration n'a pas ajouté à ses citations la formule εἰ γνήσιος, ne pourrait avoir une certaine importance que si cet écrivain se servait de cette formule dans tous les cas douteux. Or, comme cela n'est pas (V. Blass, l. c. p. 91), il n'y a pas lieu de s'arrêter à cet *argumentum ex silentio*.

Gand, juillet 1870.

A. WAGENER.

SUR UNE NOUVELLE INTERPRÉTATION D'UN PASSAGE DE PLINE LE JEUNE.

M. H. Le Hon a publié dans la *Revue de Belgique* (15 mai) *des notes* intéressantes *sur les villes détruites de l'antique Campanie.* Je les ai lues avec d'autant plus de plaisir qu'il est plus rare de voir aujourd'hui un officier s'occuper encore de l'antiquité et des lettres anciennes. Toutefois, je crois devoir faire quelques observations sur l'interprétation d'un passage de Pline le Jeune dont M. Le Hon ne me semble pas avoir saisi le sens. Voici comment il s'exprime : « Pline l'ancien.... fut averti par sa sœur, qu'il paraissait un nuage d'une grandeur et d'une figure extraordinaire. Il sortit aussitôt pour observer ce prodige qui se produisait au-dessus de Rétines, dans la direction du Vésuve. On ne pouvait, en ce moment, distinguer au juste d'où sortait ce nuage. Pline... voulut aller étudier de plus près cet étrange et effrayant phénomène et commanda qu'on appareillât sa frégate légère. *Il fut prendre ses tablettes et sortit de chez lui.* Les troupes de sa flotte, effrayées par l'imminence du danger *que présentait Rétines* (car cette *ville* était située sous ce redoutable nuage, et on ne pouvait la fuir que par mer), le conjurèrent de *se* soustraire à un si grand péril ; mais lui ne changea pas de résolution ; il fit, au contraire, sortir du port plusieurs galères à quatre rangs de rames, s'embarqua et partit pour secourir non-seulement Rétines, le plus exposé, mais encore les autres bourgs de cette côte, qui sont nombreux à cause de sa beauté ».

« Voilà, selon nous, les faits tels qu'ils ressortent du texte de Pline », ajoute M. Le Hon, « qu'on en juge, et qu'on nous pardonne, pour cette fois, de parler latin, nous ne le ferons plus. »

Egrediebatur domo, accipit codicillos. Retinae classiarii imminenti periculo exterriti (nam villa ea subjacebat, nec ulla nisi navibus fuga), ut se tanto discrimini eriperet, orabant. Non vertit ille consilium, etc.

Remarquons d'abord que " il fut prendre ses tablettes et sortit de chez lui „ ne peut pas rendre le latin *egrediebatur domo, accipit codicillos,* " il fut prendre „ ne traduit pas *accipit,* et l'on ne peut pas ainsi intervertir l'ordre dans lequel les faits sont racontés. On ne pourrait pas non plus dire mot à mot: il sortit de chez lui, il reçoit ses tablettes; le fait de recevoir ses tablettes n'est pas assez important et ne se relie pas assez avec ce qui suit, pour être mentionné ici. Le mot *codicillos* signifie une lettre, et la phrase doit se traduire par *il sortait de chez lui lorsqu'il reçut une lettre.*

" Les troupes de sa flotte, effrayées de l'imminence du danger que présentait Rétines. „ Pourquoi donc les marins qui se trouvaient à Misène avec Pline seraient-ils effrayés du danger de Rétines? Parce que Pline doit se rendre dans ce bourg? mais cela n'est dit nulle part. Cette phrase, ainsi interprétée ne tient à rien de ce qui précède, et il faudrait au moins supposer ici une lacune pour introduire ainsi Rétines. Du reste, ce qui s'oppose le plus à cette interprétation, c'est la place qu'occupent les mots dans la phrase latine. M. Le Hon donne plus loin la construction qu'il croit la bonne, mais qu'il nous est impossible d'accepter: exterriti periculo imminenti Retinae, " effrayées du danger imminent que courait Rétines „. *Retinae* ne peut pas dépendre de *imminenti,* dont le mot *classiarii* le sépare. De pareilles constructions ne se trouvent que dans la poésie lyrique.

" Car cette *ville* était située „, *villa* ne peut pas, que nous sachions, signifier *ville;* maison de campagne, à la bonne heure.

" Le conjurèrent de se soustraire à un si grand péril. „ Ce sens est répété plus loin dans les termes suivants : " suppliaient *(orabant)* Pline, leur chef, de se soustraire *(ut se eriperet)* à un si grand péril „. La traduction de Sacy, citée et critiquée par M. Le Hon, donne : " vinrent le conjurer de vouloir bien *les* garantir d'un si grand péril „. M. Le Hon dit que Sacy a *ajouté* LES *au texte original, par suite d'une idée préconçue.* Mais le texte a *se,* et Sacy a raison de le traduire par *les,* car *se* ne désigne pas Pline, mais bien le sujet de *orabant.* C'est la grammaire qui le dit, et la logique aussi; en effet, comment supposer que les *classiarii* osassent demander à Pline de ne pas sortir du port, ou même qu'ils connussent le danger mieux que Pline lui-même, sans savoir au juste où il devait se rendre, comme nous venons de le voir.

Nous lisons encore plus loin : " Si ce sont des envoyés qui viennent supplier Pline d'aller porter secours à Rétines, comment expliquer : *il ne changea pas de résolution* (non vertit ille consilium), puisqu'il s'embarquait précisément pour cela ? „ C'est que le texte de la *collection des classiques latins* que M. Le Hon a eu sous les yeux, est fautif; les meilleures éditions, comme les meilleurs manuscrits, ont : *vertit ille consilium,* il changea de résolution, c'est-à-dire, au lieu de sortir avec un vaisseau pour observer seulement le phénomène, il sort avec plusieurs pour aller au secours des habitants de la côte.

" Pline n'aborde pas à Rétines, parce qu'il n'a pas de devoir impérieux à y remplir, parce qu'il ne s'y trouve pas de galères, ni de troupes romaines. „

Ce ne sont pas là les raisons qui empêchent Pline d'aller à Rétines. Il en donne d'autres lui-même dans les termes suivants : Jam navibus cinis incidebat, quo propius accederent, calidior et densior, jam pumices etiam nigrique et ambusti et fracti igne lapides, jam *vadum subitum ruinaque montis littora obstantia.* Ainsi c'étaient surtout les bas-fonds formés subitement qui empêchaient Pline de débarquer.

Anvers, le 28 juin 1870.

X.

NOTES SUR QUELQUES PASSAGES D'AUTEURS ANCIENS.

Sophocle Oedipe-Roi v[s] *219-221.*

Après que le chœur des Thébains a invoqué le secours d'Apollon contre les maux qui les accablent, Oedipe s'avance pour leur exposer ce qu'il exige d'eux dans la recherche du meurtrier de Laius. Il a besoin de leur concours, dit-il, parce qu'il est étranger; cette idée est exprimée par les vers suivants, qui ne sont pas sans présenter quelque difficulté :

> ἁγὼ ξένος μὲν τοῦ λόγου τοῦδ' ἐξερῶ,
> ξένος δὲ τοῦ πραχθέντος· οὐ γὰρ ἂν μακρὰν
> ἴχνευον αὐτό, μὴ οὐκ ἔχων τι σύμϐολον.

D'abord que faut-il entendre par τοῦ λόγου τοῦδε? Le scholiaste l'explique par τοῦ λεχθέντος ὑπὸ Ἀπόλλωνος et cette interprétation est reproduite par M. Tournier dans sa récente édition de Sophocle. Mais l'oracle d'Apollon vient d'être communiqué à Oedipe par Créon v[s] 96-98 et dans tous les cas le chœur ne pouvait en savoir plus que le roi sur ce sujet. Il est donc plus probable que par ξένος τοῦ λόγου τοῦδε, Oedipe veut dire qu'il ignore tous les récits, tous les bruits qui ont circulé et circulent peut-être encore sur les motifs et les circonstances de l'assassinat, et c'est ainsi que l'entend le scholiaste au v. 216 ξένος ὢν καὶ τοῦ πράγματος καὶ τοῦ λόγου οἷον οὐκ ἀκηκοὼς πρότερον περὶ τοῦ φόνου τοῦ Λαΐου οὐδὲ μὴν καθ' ὃν χρόνον ἐπράχθη ὁ φόνος παρών. Ξένος τοῦ λόγου τοῦδε " étranger à ce récit „ équivaut à " étranger au récit de ce fait, „ ξένος τοῦ λόγου τοῦ πράγματος.

La phrase οὐ γὰρ ἂν μακρὰν ἴχνευον αὐτό, μὴ οὐκ ἔχων τι σύμϐολον a paru incorrecte à Schneidewin, qui propose de lire οὐ γὰρ ἂν μακρὰν ἴχνευον αὐτός, οὐκ ἔχων τι σύμϐολον. M. Tournier est disposé à accepter le changement de αὐτό en αὐτος, sans donner toutefois les motifs de cette préférence, mais il se refuse de lire οὐκ au lieu de μὴ οὐκ, leçon qui est confirmée, dit-il dans la note critique, par le vers 13: δυσάλγητος γὰρ ἂν εἴην, τοίανδε μὴ οὐ κατοικτείρων ἕδραν. Il nous renvoie à ce même vers 13 pour l'interprétation du

passage, et si nous cherchons des éclaircissements à l'endroit indiqué, nous n'y trouvons encore autre chose qu'un renvoi, et cela à notre passage, au v[s] 221. Les vers 13 et 221 doivent donc pouvoir s'expliquer par une simple comparaison et être parfaitement identiques pour le sens et la construction. Cependant il n'en est nullement ainsi : dans la phrase δυσάλγητος γὰρ ἂν εἴην, τοίανδε μὴ οὐ κατοικτείρων ἕδραν, le participe κατοικτείρων accompagné de μὴ οὐ équivaut à εἰ μὴ κατοικτείροιμι et renferme une supposition négative : " je serais insensible, si je n'avais pas pitié „ ; mais il n'en peut être de même dans la phrase οὐ γὰρ ἂν μακρὰν ἴχνευον αὐτό, μὴ οὐκ ἔχων τι σύμβολον, car s'il fallait traduire : " je n'irais pas loin dans la recherche du meurtre, *si je n'avais pas quelque indice* „ , Sophocle ferait dire à Oedipe qu'il a réellement quelque indice, comme par les mots *si je n'avais pas pitié*, il a exprimé l'idée qu'il a réellement compassion des Thébains. Or, il est évident qu'on ne peut donner ce sens aux mots μὴ οὐκ ἔχων τι σύμβολον, car au lieu d'affirmer qu'il a un indice pour trouver le meurtrier, Oedipe dit positivement qu'étranger dans Thèbes, ignorant les faits et les récits de ces faits, il manque de tout indice qui puisse le mettre sur les traces du coupable. Il en résulte que μὴ οὐκ ἔχων n'équivaut pas ici à εἰ μὴ εἶχον et que dans le jugement hypothétique οὐκ ἂν ἴχνευον la supposition est sous-entendue : " je n'irais pas loin dans mes recherches, si vous ne veniez à mon aide „.

Le participe ἔχων, au lieu d'indiquer une hypothèse, exprime plutôt la raison pour laquelle Oedipe, sans le secours des Thébains, serait vite arrêté dans ses recherches. Ce motif est rendu ici sous forme de restriction : " je n'irais pas loin, dit Oedipe, en tant que je n'ai pas d'indice „ , ce qui équivaut à peu près à dire : " vu que je n'ai pas d'indice „. Pour obtenir ce sens il n'est pas nécessaire de lire avec Schneidewin οὐκ au lieu de μὴ οὐκ. D'abord on sait qu'on trouve souvent en grec ὅσον μὴ avec un participe pour marquer une restriction ; nous citerons seulement Oedipe-Roi v. 347, Trachin. v. 1214. Thucydide I, 111. Mais dans Hérodote, on rencontre μὴ οὐκ sans ὅσον dans des tournures tout-à-fait identiques à celle que nous expliquons. Ainsi l. II, ch. 110 l'auteur racontant que le prêtre de Vulcain refusa de faire placer la statue de Darius avant celle de Sésostris, lui fait dire οὔκων δίκαιον εἶναι ἱστάναι ἔμπροσθε τῶν ἐκείνου ἀναθημάτων, μὴ οὐκ ὑπερβαλλόμενον τοῖσι ἔργοισι. De même VI, 9 où les Perses

craignent de ne pouvoir prendre Milet, faute de flotte, il est dit οἱ Περσέων στρατηγοὶ... καταρρώδησαν μὴ οὐ τὴν Μίλητον οἷοί τε ἔωσι ἐξελεῖν μὴ οὐκ ἐόντες ναυκράτορες. Cf. 106, 14. Notons que Schneidewin, pour expliquer οὐκ ἔχων τι σύμβολον, traduit: " *insofern* ich kein Erkennungsmittel habe „. Or Stein se sert des mêmes termes pour expliquer les passages d'Hérodote: II, 110 " *sofern* er nicht übertreffe „ et VI, 9 " *insofern* sie nicht seemächtig wären „.

Thucydide II, 11, 7.

Archidamus, au moment d'envahir l'Attique, exhorte ses troupes à la prudence et leur montre comment le courage des Athéniens devait être augmenté par les dévastations qu'ils verraient se produire sur leur territoire. πᾶσι γάρ, dit-il d'après nos textes, ἐν τοῖς ὄμμασι καὶ ἐν τῷ παραυτίκα ὁρᾶν πάσχοντάς τι ἄηθες ὀργὴ προσπίπτει. Si le sens général de ce passage ne peut offrir de doute, la construction a beaucoup embarrassé les interprètes. Classen est d'avis que πάσχοντάς τι ἄηθες dépend de προσπίπτει et que le passage du datif πᾶσι à l'accusatif πάσχοντας est analogue à celui qu'on remarque dans la phrase ἔδοξεν αὐτοῖς ἄνδρας ἐς κελήτιον ἐσβιβάσαντας προσπέμψαι τοῖς Ἀθηναίοις (I, 53, 1); mais ici, comme dans les autres passages cités I, 72, 1; II, 7, 2, nous avons le cas si fréquent où un qualificatif accompagnant un infinitif, au lieu de s'accorder avec le nom auquel il se rapporte, se met à l'accusatif comme s'accordant avec le sujet de l'infinitif sous-entendu. Notre passage ne présente rien de semblable. Il faudra donc joindre πάσχοντάς τι ἄηθες à ὁρᾶν " voir souffrir quelque chose d'inaccoutumé „, et si l'on demande quel est le sujet de πάσχοντας on peut dire qu'il est le même que celui de ὁρᾶν, car ὁρῶσι πάσχοντες, dans la construction infinitive, devient ὁρᾶν πάσχοντας.

Mais d'où dépend l'infinitif ὁρᾶν? Ce ne peut être de la préposition ἐν, car dans ce cas l'infinitif devrait être accompagné de l'article. L'absence de cet article ne doit-elle pas être attribuée à un copiste qui a pu facilement l'omettre devant τοῖς? Poppo est en effet d'avis que par la leçon ἐν τῷ τοῖς ὄμμασι on remédierait à la difficulté, mais il pense aussi que cette addition de τῷ n'est pas absolument nécessaire. " Cui incommodo fortasse ita mederare, dit-il, ut ante τοῖς ὄμμασι interponas τῷ. Neque tamen haec

mutatio necessaria videtur quod in ὀργὴ προσπίπτει latet φθονερόν ἐστι vel simile quiddam, et insuper scriptor ab initio ὁρῶσι dicturus, verbis ἐν τῷ ante παραυτίκα, ut ad infinitivum declinaret induci potuit, *quanquam ea re perspicuitati aliquantum nocuit.* „ Ces paroles manifestent un embarras assez visible pour expliquer la construction en gardant le texte traditionnel ; du reste est-il possible d'admettre qu'un auteur grec ait pu dire ὁρᾶν ὀργὴ προσπίπτει comme on dit ὁρᾶν φθόνερόν ἐστι ? Peut-on attribuer aux anciens en fait de syntaxe la *quidlibet audendi potestas*, accordée, pour les produits de l'imagination, aux peintres et aux poëtes ? Mais admettons un moment la légitimité de cette construction hasardée, on se heurtera à une autre difficulté. En effet, ἐν τοῖς ὄμμασι ὁρᾶν dans le sens de " voir de ses yeux, ou sous ses yeux „ , n'est pas grec ; il faut ἐν ὄμμασι ὁρᾶν sans article. Pour s'en convaincre il suffit d'ouvrir un dictionnaire ; l'on verra que les grecs disent constamment ὄμμασι ou ὀφθαλμοῖς ὁρᾶν, δερκέσθαι, ἐν ὀφθαλμοῖς ὁρᾶν, ἐς ὀφθαλμοὺς ἐλθεῖν, ἀπ' ὀφθαλμῶν γενέσθαι, κατ' ὀφθαλμοὺς λέγειν τινί, ἐν ὀφθαλμοῖς ἔχειν, πρὸ ὀφθαλμῶν λαμβάνειν etc. Dans toutes ces expressions ὄμματα et ὀφθαλμοὶ sont toujours employés sans article. Bloomfield voulant prouver que ἐν τοῖς ὄμμασι équivaut à πρὸ τῶν ὀμμάτων, cite la Cassandre de Lycophron v[s] 251 ἅπασα δὲ χθὼν προὐμμάτων δῃουμένη. On voit qu'ici encore πρὸ ὀμμάτων n'a pas d'article ; il en est de même du v[s] 82 où se rencontre la même expression.

Nous croyons donc qu'il faut lire πᾶσι γὰρ ἐν τῷ ὄμμασι καὶ ἐν τῷ παραυτίκα ὁρᾷν πάσχοντάς τι ἀηθες ὀργὴ προσπίπτει. Le singulier τῷ devant le pluriel ὄμμασι a paru étrange à un copiste ou à un lecteur peu attentif, et a provoqué le changement en τοῖς.

Cicéron, *Orator* 57, 191.

Dans la partie de l'Orator qui traite du rhythme oratoire, Cicéron examinant quels pieds il convenait le plus d'employer dans le discours, donne l'opinion d'Éphore sur ce point. Ce disciple d'Isocrate, qui fut à la fois rhéteur, orateur et historien, admettait dans la prose le péon et le dactyle, mais rejetait le spondée et le tribraque. Le spondée n'étant composé que de syllabes longues, lui semblait trop lent, le tribraque ne renfermant que des brèves, était trop rapide ; dans le péon et le dactyle au contraire les brèves et les longues étaient

combinées et se fondaient dans un harmonieux mélange. Voici comment cette opinion est rendue dans nos textes : " Ephorus autem, levis ipse orator et profectus ex optima disciplina paeana sequitur aut dactylum, fugit autem spondeum et trochaeum [1]. Quod enim paean habeat tres breves, dactylus autem duas, brevitate et celeritate syllabarum labi putat verba proclivius, contraque accidere in spondeo et trochaeo ; eo quod alter e longis constet, alter e brevibus, fieri alteram nimis incitatam, alteram nimis tardam orationem, neutram temperatam ".

Les raisons pour lesquelles Éphore ne voulait ni du spondée, ni du tribraque, sont clairement indiquées : le tribraque n'étant composé que de brèves rend le discours trop rapide *fieri alteram nimis incitatam*, le spondée avec ses syllabes longues retarde le style *fieri alteram nimis tardam orationem;* aucun des deux pieds ne donne au langage la parfaite mesure, le mélange harmonique de longues et de brèves *neutrum temperatam.* Mais la phrase ne serait-elle pas plus exacte, s'il y avait : *eo quod alter e longis constet, alter e brevibus, fieri altero nimis incitatam, altero nimis tardam orationem, neutro temperatam ?* Or quand on pense combien il était facile de confondre, dans l'écriture cursive, *altero* et *altera* et si l'on songe que *m* final ne s'écrivait pas, on comprend aisément que le premier *altero* ait pu se changer en *alteram,* et que ce premier changement ait entraîné les deux autres.

Voyons maintenant comment nos textes donnent les motifs de la préférence d'Éphore pour le péon et le dactyle. Ces pieds avaient les qualités qui manquaient au tribraque et au spondée ; car on y rencontrait à la fois des longues et des brèves, et ils pouvaient donc établir dans le discours la *temperatio* nécessaire. La présence et l'effet des brèves sont indiqués dans la phrase : *quod enim paean habeat tres breves, dactylus autem duas, brevitate et celeritate syllabarum labi putat verba celerius,* mais où se trouve l'indication des syllabes longues dont la présence doit tempérer la rapidité des brèves ? On la cherche

---

[1] Cicéron désigne par le mot *trochaeus* le pied qui d'ordinaire se nomme *tribrachys;* ce que nous appelons trochée porte chez lui le nom de *choreus,* v. § 217.

vainement dans le texte ; Cicéron pourtant ne peut avoir oublié de les signaler, et il est donc probable que nous n'en devons l'absence qu'à l'incurie d'un copiste, qui aura passé les lignes dans lesquelles l'auteur parlait de l'heureux effet de ces syllabes longues. L'existence de cette lacune est prouvée encore par les mots qui suivent : *contra accidere in spondeo et trochaeo,* car si Cicéron n'avait parlé que de la rapidité imprimée au discours par les syllabes brèves, il ne pourrait dire que le *contraire* a lieu pour le tribraque, celui-ci, composé de trois brèves, étant plus rapide encore que le dactyle qui n'en renferme que deux.

Salluste, Jugurtha c. 47, 2.

Salluste raconte comment Metellus, marchant contre la Numidie, ne vit nulle part des signes de guerre ou d'hostilité et ne rencontra que des gens paisibles et serviables. Cela ne l'empêcha pas de s'avancer avec de grandes précautions, comme si l'ennemi n'était pas loin. Or, près du chemin qu'il suivait, se trouvait l'importante ville de Vaga beaucoup fréquentée par les negotiatores italiens. Metellus résolut d'y mettre une garnison. “ *Huc,* dit Salluste d'après les meilleurs manuscrits, *consul simul temptandi gratia et si paterentur opportunitates loci, praesidium imposuit.*„ Il est clair que Metellus en se décidant à occuper Vaga, était mu par un double motif, comme l'indique déjà le mot *simul.* Il le fit d'abord *temptandi gratia,* pour éprouver l'esprit des habitants et sans doute pour voir si, continuant à garder les apparences paisibles qu'il avait rencontrées jusqu'alors, on lui permettrait d'accomplir son dessein sans résistance. Le second motif lui était fourni par les avantages qui résultaient de la position même de la ville, par les *opportunitates loci;* mais nous ne trouvons dans notre texte rien qui indique que les *opportunitates* aient été un mobile déterminant pour Metellus. Le texte paraît donc fautif et déjà les critiques du moyen âge ont essayé de le corriger en lisant les uns *ob opportunitates loci,* les autres *propter opportunitates loci,* comme on le voit par les manuscrits interpolés, remplis des corrections de ces critiques. Les modernes se tenant plus près de la leçon primitive ont changé *opportunitates* en *opportunitate* ou en *opportunitatis*, génitif dépendant comme *temp-*

tandi du mot *gratia*. Mais ces corrections ne sont pas suffisantes : car si on lit *et si paterentur opportunitate loci*, on rend la situation avantageuse de la ville conditionnelle, en la subordonnant à l'admission volontaire de Metellus par les habitants. Or cette *opportunitas* doit avoir été absolue et avoir existé même si les habitants avaient fermé leurs portes au consul romain. Dans un programme du gymnase de Trèves (Critica et exegetica altera 1854), M. Könighoff a fait disparaître cette difficulté en lisant : *simul temptandi gratia si paterentur, opportunitate loci praesidium imposuit*. Cette leçon, dont les derniers éditeurs de Salluste ont eu tort de ne tenir aucun compte, nous paraît préférable à toutes celles qui ont été présentées jusqu'ici ; seulement à cause de l'emploi si fréquent dans Salluste de *simul-et* pour *et- et*, nous croyons qu'il faut lire : *Consul simul temptandi gratia si paterentur et opportunitate loci praesidium imposuit*. Le déplacement de *et* a donné naissance à la faute qui dépare notre passage.

L. Roersch.

Nous publions avec plaisir la lettre suivante d'un jurisconsulte de Bruxelles.

Monsieur,

J'ai lu avec grand intérêt le petit article de M. Roersch dans votre livraison du 1er Mars, page 424. Ces notes philologiques sont bien utiles, et on désirerait que le savant maître de conférences vous en fournît plus fréquemment.

Je prends cependant la liberté de lui soumettre une observation sur l'explication qu'il donne, au n° 2, de quatre vers du dialogue entre Hégion et Ergasile dans la comédie des Captifs de Plaute. Au fond, M. Roersch comprend parfaitement le passage, mais sa manière de l'expliquer ne me satisfait pas entièrement.

Faut-il voir dans l'affaire à conclure entre Hégion et Ergasile

un double contrat de vente, une *emptio-venditio*, dans laquelle il y a de chaque côté un acheteur et un vendeur? Une vente simple, par laquelle le parasite vend son esprit et ses bons mots et reçoit pour prix un dîner, ne suffirait-elle pas? Il faut noter que la vente *emptio-venditio* est un contrat bilatéral consensuel, de bonne foi. Autres étaient dans l'ancien droit romain la nature et les effets de la *stipulatio*, *verborum obligatio*, qui se contractait par des formules solennelles et rigoureuses. Je ne pense pas qu'on puisse mêler ces deux modes de contracter si essentiellement différents, et je suis porté à croire qu'ils n'ont pu se confondre dans l'esprit si essentiellement romain du grand comique.

Je me permettrai donc de proposer une autre explication. Ergasile, comme tous ceux de son espèce, a de lui même l'idée la plus avantageuse, il s'estime à haut prix, il prise fort son esprit et ses bons mots, il n'entend donc les aliéner que par la *mancipatio*, forme ordinaire de l'aliénation des choses précieuses susceptibles du domaine quiritain [1].

La *mancipatio* s'appliquait particulièrement aux immeubles urbains et ruraux [2].

N'y a-t-il pas une allusion à ce mode de vente dans ce vers :

Quasi *fundum vendam*, meis me addicam legibus.

Le parasite trouve dans son esprit un *fonds* nourricier; son esprit a pour lui la même valeur qu'avait pour le vieux Quirite le champ romain. Il n'entend donc en disposer qu'aux meilleures conditions et dans la meilleure forme.

Voilà une conjecture que je soumets au jugement des philologues et, en première ligne, à celui de M. Roersch, qui est à même, autant que qui que ce soit, de l'apprécier à sa juste valeur.

Agréez, Monsieur, etc.

Bruxelles, 28 avril 1870. X.

---

(1) Gaius. instit. comm. 2. § 25.

(2) Gaius. instit. commment. 1. § 12.

DES AMPHICTYONIES.

Un dernier mot sur le débat soulevé dans la Revue au sujet des Amphictyonies. Notre intention n'est pas de nous livrer de nouveau à une longue discussion; les arguments principaux ont été fournis de part et d'autre, et le lecteur peut se décider en connaissance de cause. Nous voulons seulement, en peu de mots, relever dans la Note de la Rédaction quelques points qui nous paraissent erronés.

Nous avons maintenu et nous croyons encore que les hiéromnémons *votaient* seuls au conseil amphictyonique. Notre contradicteur trouve notre argumentation plaisante parce que nous avons invoqué à l'appui de notre thèse quelques passages où il est dit que les pylagores *prennent la parole*, et que ces députés *persuadent* aux hiéromnémons de porter un décret. Nous devons l'avouer, nous ne trouvons rien de plaisant dans une assertion qui revient à dire : ceux qui persuadent aux autres de porter un décret n'ont que voix consultative. — Mais, nous dit-on, on ne conteste pas que les hiéromnémons n'aient pu prendre en leur propre nom certaines décisions, et votre argumentation est oiseuse. — A ce propos, nous attirerons l'attention de notre contradicteur sur le point suivant : les pylagores sont, dans l'assemblée des Amphictyons, bien plus nombreux que les hiéromnémons et s'ils ont le droit de voter, ils forment, comme vous le dites, l'élément prépondérant. Comment se fait-il donc que ce soient les hiéromnémons, les membres les moins influents, qui aient le droit de prendre en leur propre nom certaines [1] décisions, tandis que les pylagores, l'élément prépondérant, ne font, au témoignage de Démosthène, que prendre en cette occasion la parole devant les autres? Vit-on jamais pareille institution ?

---

[1] On devrait dire : *la plupart des décisions*. V. Wescher, *Étude sur le monument bilingue,* page 151.

Au reste, prétendre que, dans l'Amphictyonie, les pylagores ont plus d'importance que les hiéromnémons, c'est méconnaître une foule de faits et violer les textes les plus formels. Nous nous bornerons à demander comment il se fait que ce soit un hiéromnémon qui préside l'ἐκκλησία.

Nous avions fait observer à notre contradicteur que si les passages d'Hérodote et de Plutarque avaient l'importance qu'il leur attribuait, l'opinion de Hermann était inadmissible. Dans ces passages, en effet, les pylagores sont seuls cités, tandis que Hermann attribue aux hiéromnémons et aux pylagores réunis les décisions qui ont quelque importance. On nous répond : quand les historiens grecs mentionnent un ψήφισμα voté par le δῆμος, est-ce à dire que la formalité du προβούλευμα ait été négligée? par conséquent, quand Plutarque dit : il changea l'opinion des pylagores, cela veut dire : il changea l'opinion des hiéromnémons et des pylagores. Et c'est en raisonnant de la sorte qu'on qualifie de plaisante notre façon d'argumenter ! Nous laissons le lecteur juge d'une pareille puérilité.

C'est surtout dans l'interprétation de l'inscription découverte à Delphes que notre contradicteur nous paraît tomber dans une grossière erreur, contre laquelle le commentaire de M. Wescher aurait dû le prémunir. Nous avions interprété le document en question comme étant une ratification d'un ancien décret, et voici comment on nous répond : " Notre contradicteur n'a donc pas lu en entier l'inscription dont il s'agit, car il y est dit (ll. 37 et 38) : ἐντὸς το[ύτων ὁρίω]ν χώρα [ἐστιν ἣ] καλεῖται Νάτεια γεωργουμένη ἣν Μάνιος 'Ακίλιος τῷ θεῷ [δέ]δωκε [1]. Il résulte clairement de ce texte qu'il ne peut pas être question d'un ancien ἀφορισμός, attendu que le territoire de Nateia n'a été incorporé dans le domaine d'Apollon que vers l'année 190. En effet, le texte ne dit pas qu'il s'agisse d'une *restitution* faite par Manius Acilius; il ne se sert pas du mot ἀποδέδωκε ou d'une expression semblable : il parle tout simplement d'une donation ". — Or, à propos de ce passage même de l'inscription, à propos de ce δέδωκε, voici ce que dit M. Wescher [2] : " Ce Manius Acilius

---

[1] ἐκ ταύτης τῆς χώρας 'Απόλλ[όδω]ρος ὅς.... que de cette terre [se retire] Apollodore, qui...

(2) Ouvr. cit. page 96.

est celui dont nous avons trouvé le nom dans les deux jugements, l'un grec, l'autre latin, prononcés par le légat impérial sous le règne de Trajan. D'après ces deux jugements, c'était Manius Acilius qui, au nom du sénat romain, avait provoqué la sentence des hiéromnémons. Y avait-il eu des mesures préparatoires prises par Manius Acilius? Ce qui autorise à le croire, c'est que, plus haut, à la ligne 9, nous lisons [κατ]έχουσι τοὺς ἐξ συγκλήτου δόγματος ......, lambeau de phrase qui fait allusion à des terrains *attribués* au dieu par décret du sénat et occupés néanmoins par d'injustes détenteurs. Sans doute *les dispositions prises à cet égard par le sénat romain et par son mandataire, Manius Acilius,* avaient soulevé de vives discussions. C'est pour y mettre un terme que le général romain, sur l'ordre du sénat lui-même, avait déféré le jugement en dernier ressort au conseil amphictyonique, seul compétent aux yeux des populations en cette délicate matière „. Le δέδωκε, cela nous paraît aussi évident, a trait à ces mesures préparatoires de Manius Acilius. Au reste, l'explication que donne notre contradicteur est contraire à toute vraisemblance. Comment! voilà un général romain qui vers l'année 190 fait *donation* d'une terre au dieu, et, du vivant même de ce magistrat romain, du jour au lendemain, un intrus vient en prendre possession et la cultiver! Cela peut-il se soutenir? Et est-ce là ce que notre contradicteur entend par une saine interprétation?

Une remarque encore. Au sujet de la ratification d'un prétendu travail préparatoire des hiéromnémons, on nous avait dit dans le premier article : " Quelles sont les personnes qui ratifient ce décret? Dans la suite de l'inscription elles sont appelées Ἀμφικτύονες. Néanmoins aux termes mêmes de l'inscription publiée par M. Wescher, chacun des douze peuples de la confédération pyléenne ne disposait dans l'occurence que de deux suffrages. Rien ne nous empêche d'admettre, au contraire, tout nous porte à croire que ces suffrages étaient donnés par les hiéromnémons, qui naturellement n'étaient, dans ce cas, que les organes de la majorité qui avait prévalu parmi *les délégués de chaque peuple* (1) „. — A cela nous répondions par

(1) Notre contradicteur nous a reproché de nous être servi de ces mots; il voudra bien remarquer que nous les lui avions empruntés.

une série de questions, entre autres par celle-ci : *quel serait le but de cette seconde formalité?* On donne à cette question une signification qu'elle ne peut avoir : c'est une manière par trop commode d'accuser de naïveté son contradicteur et nous nous croyons en droit de demander dans la discussion ou plus d'attention ou plus de bonne foi. Selon vous, les délégués de chaque peuple au conseil amphictyonique votent sur le travail préparatoire des hiéromnémons ; puis les hiéromnémons sont les organes de la majorité qui a prévalu parmi ces délégués ; or c'est sur cette dernière formalité que portait notre question et nullement, comme on veut le faire entendre, sur le premier vote.

En finissant, on nous reproche d'avoir indiqué les listes d'Harpocration et de Libanius comme provenant de l'historien Théopompe : c'est là une opinion généralement reçue et le texte, sans être, il est vrai, très-formel, ne l'infirme pas. — Quant au mot *Panionion*, notre contradicteur peut être convaincu qu'il sert à désigner non-seulement le local de l'assemblée, mais encore l'assemblée elle-même. Nous n'avons pas pour le moment les textes sous les yeux, mais qu'on se donne la peine d'ouvrir le Thesaurus de Henri Estienne, on y trouvera toutes les indications désirables. — La remarque qui nous est faite à ce sujet nous a singulièrement surpris ; il n'entre, ni dans nos habitudes, ni dans notre intention, de donner des conseils à qui que ce soit, mais ne pourrions-nous pas, en finissant, demander à notre contradicteur si cette façon de relever à la légère de prétendues inexactitudes ne risque pas de paraître... plaisante ?

Mons, mai 1870.

AUG. FRANÇOIS.

NOTE DE LA RÉDACTION.

Il règne dans l'article qu'on vient de lire, un ton d'irritation que nous nous expliquons difficilement. Quand on publie des recherches scientifiques, il faut s'attendre à la contradiction. En effet, quelque soin qu'on ait apporté à son travail, on peut s'être trompé sur quelques points spéciaux, on peut avoir négligé certains côtés de la question. Il n'y a donc pas lieu, ce nous

semble, de s'irriter ou de concevoir du dépit, lorsqu'on relève, d'une manière convenable, ces lacunes ou ces inexactitudes. Nous n'avons nullement méconnu le mérite de la dissertation de M. François, car c'est précisément parce qu'elle nous paraissait digne d'une sérieuse attention que nous avons cru devoir signaler les parties de ce travail au sujet desquelles nous étions en désaccord avec l'auteur. Celui-ci a, d'ailleurs, pleinement usé de son droit de réfuter celles d'entre nos observations qui lui paraissaient dénuées de fondement. Mais nous estimons qu'il a dépassé les limites d'une discussion franche et courtoise, en suspectant la *bonne foi* de son contradicteur. Nous regrettons, pour M. Fr., qu'il se soit laissé entraîner à une pareille insinuation, qui ne peut que lui faire du tort dans l'esprit de ses lecteurs. Quant à nous, nous ne mettrons pas en doute la bonne foi de M. Fr., mais nous croyons que parmi les réponses qu'il a faites à nos observations, il n'en est pas une seule qui résiste à un examen approfondi. L'abondance des matières nous oblige de remettre à une prochaine livraison l'analyse critique des arguments qu'il nous a opposés : nous nous bornerons à relever aujourd'hui le trait final qu'il a lancé contre nous.

Nous ne sommes pas d'accord avec M. Fr. sur la signification du mot *Panionion*. M. Fr. soutient, — ce que nous contestons, — que ce mot sert à désigner non-seulement le *local* de l'assemblée, mais encore l'assemblée elle-même. Il nous garantit qu'il en est ainsi, quoiqu'il n'ait pas pour le moment les textes sous les yeux, et il prétend que pour s'en convaincre on n'a qu'à ouvrir le Thesaurus de Henri Estienne, où l'on trouvera toutes les indications désirables. Fort de cette autorité, il nous demande, d'un air triomphant, si cette façon de relever à la légère de prétendues inexactitudes ne risque pas de paraître... plaisante.

Nous l'avouons, ces assertions catégoriques nous ont fait croire un instant que nous nous étions trompé, et déjà nous étions prêt à confesser notre erreur. Toutefois, conformément à notre habitude, nous avons voulu contrôler les textes qu'on nous opposait avec tant d'assurance. Nous avons donc pris la peine, comme on nous conviait à le faire, d'ouvrir le Thesaurus de Henri Estienne (dernière édition de Paris), et de vérifier les textes que, d'après son propre aveu, M. Fr. n'avait

pas sous les yeux lorsqu'il écrivait son article. Or, quelle ne fut par notre stupéfaction, quand nous vîmes que l'erreur qu'on nous reprochait avec tant d'amertume, et sur laquelle on s'étendait avec une complaisance si marquée, n'existait que dans l'imagination de M. Fr. Lorsqu'on est sujet à de pareilles distractions, il faudrait ne pas trop se hâter de suspecter la bonne foi de son contradicteur.

Pour que le lecteur puisse juger de l'exactitude de notre affirmation, nous transcrivons ci-dessous l'article du Thesaurus, en ajoutant en note les textes qui n'y sont qu'indiqués:

Πανιώνιον, τὸ, Panionium: fanum a duodecim Joniae civitatibus exstructum et denominatum [Hesych.: Π., ἱερὸν Ἀπόλλωνος ἐν Ἰωνίᾳ], ut Herodot. tradit I, p. 38, qui itidem p. 45 dicit, κεκακωμένων δὲ Ἰώνων καὶ συλλεγομένων οὐδὲν ἧσσον ἐς τὸ Πανιώνιον [V. 1, 141, 142, 148, 170; 6, 7 (1). Pausan (2). 7, 4, 10: Συνθύειν ἐς Π. 5, 1: Τοῦ ἐν Π. συλλόγου. Schol. Plat. ad Theaet. p. 153, (3) C. Maximus Tyrius Diss. 27, 2: Ἐν τῇ τῶν Ἰώνων ἀγορᾷ, ἐν Πανιωνίῳ. Diog. L. I, 40] (4) Affertur et Πανιώνιον συνέδριον (5) pro Conventus duodecim oppidorum Joniae, Commune Joniae concilium: ex Eodem. V. Bud. Annott. in Pand. [Steph. Byz.: Π., τέμενος καὶ πόλις ἐν τῇ παραλίᾳ τῶν Ἐφεσίων καὶ Σαμίων. Ὁ πολίτης Πανιώνιος, οὗ τὸ οὐδέτερον τὰ Πανιώνια... Το κτητικὸν Πανιωνικός. Πανιώνια, τὰ, Dies festi ad quos celebrandos conveniebant Jones, ap. Herod. I, 148 Strabon. 8, p. 384, Diodor. 15, 49, et Philostr. V. Apoll. 4, 5, ad quos ll. v. Wessel. et Olear. Eustath. p. 268, 25. In Πανώνια corruptum ap. Polluc. 6, 163 corr. Sylb. Πανιώνιος κρατήρ, Crater

---

(1) Herod. I, 141: Ἴωνες — συνελέγοντο ἐς Πανιώνιον οἱ ἄλλοι πλὴν Μιλησίων. Ibid. 148: Οἱ δὲ Ἴωνες οὗτοι τῶν καὶ τὸ Πανιώνιόν ἐστι. Ibid. 148: Τὸ δὲ Πανιώνιόν ἐστι τῆς Μυκάλης χῶρος ἱρός. VI, 7 Ἴωνες — ἔπεμπον προβούλους σφέων αὐτέων ἐς Πανιώνιον, ἀπικομένοισι δὲ τούτοισι ἐς τοῦτον τὸν χῶρον.

(2) Pausan. VII, 4, 10: ὡς σφᾶς καὶ Ἴωσι δέοι συνθύειν ἐς Πανιώνιον· τρίποδα δὲ ἆθλον λαβεῖν αὐτὸν ἐπὶ ἀνδραγαθίᾳ παρὰ τοῦ κοινοῦ φησι τοῦ Ἰώνων. On voit que dans ce passage l'assemblée des Ioniens s'appelle τὸ κοινὸν τῶν Ἰώνων.

(3) Schol. Plat. ad Theaet. p. 153: δώδεκα πόλεις τῆς Ἰωνίας συνῄεσαν εἰς τὸ Πανιώνιον λεγόμενον.

(4) Diog. Laert. 1, 40: φασὶ δὲ τινες καὶ ἐν Πανιωνίῳ καὶ ἐν Κορίνθῳ καὶ ἐν Δελφοῖς συνελθεῖν αὐτούς.

(5) Nous ne savons à quel auteur sont empruntés ces deux mots, dont certes on ne peut pas tirer la conclusion que le mot Panionion désigne l'assemblée des Ioniens.

in sacris illis conventibus in medio positus, ex quo diis libaretur, Hyperides ap. Athen. 10, p. 424, C, Philostr. l. c. c. 6, p. 144 et vit. Soph. 2, 25, p. 612. Πανιωνικὴ θυσία Strabo l. c. Πανίωνες, οἱ, ap. Eust. p. 1414, 35, ubi de nominibus Παναχαιοὶ et Πανελλήνιον agit : Ὅμοιον δὲ καὶ τὸ Πανίωνες καὶ Πανιώνιον, ἤτοι πᾶν τὸ πλῆθος τῶν Ἰώνων (¹).

THÉORÈMES DE GÉOMÉTRIE.

1. Si quatre diagonales d'un pentagone sont parallèles à quatre côtés, la cinquième diagonale est aussi parallèle au cinquième côté, et deux quelconques des diagonales se coupent mutuellement en moyenne et extrême raison.

Les diagonales d'un tel pentagone sont les côtés d'un deuxième pentagone jouissant des mêmes propriétés que le premier. Les droites qui joignent les sommets correspondants des deux pentagones passent par un même point.

2. Si deux diagonales d'un pentagone sont parallèles à deux côtés consécutifs et se coupent mutuellement en moyenne et extrême raison, les trois autres diagonales sont également parallèles aux autres côtés.

3. Étant donnée une série de circonférences C qui ont le même centre radical O et, sur l'une d'elles, deux points A et B qui sont en ligne droite avec O, démontrer

1° Que les puissances de ces circonférences par rapport à A sont proportionnelles aux distances de leurs centres à la perpendiculaire élevée sur le milieu de AB;

2° Qu'il existe un rapport constant entre les puissances des deux points A et B relatives à l'une quelconque des circonférences C.

(¹) Nous ne voulons pas révoquer en doute le témoignage d'Eustathe (1160-1198), quoique cet écrivain ne cite aucun auteur ancien à l'appui de son opinion. Si nous admettons ce témoignage comme exact, il prouve que le mot Panionion désignait aussi l'universalité des peuplades ioniques, mais non pas l'assemblée des Ioniens. C'est la seule concession que nous puissions faire à M. Fr.

4. Soient D le cercle orthogonal de trois circonférences quelconques C, C′, C″ et E celui qui passe par leurs centres. Les distances de l'axe radical de D et E aux centres des circonférences C, C′, C″ sont proportionnelles aux carrés des rayons des mêmes circonférences.

5. On mène par les sommets d'un triangle A B C des droites parallèles à une direction quelconque et terminées en A′, B′, C′ aux côtés opposés. Démontrer

1° Que la somme algébrique des inverses de ces parallèles est nulle ;

2° Que la somme des quotients qu'on obtient en divisant le carré de chaque côté du triangle par le produit des parallèles issues de ses extrémités est égale à *moins* l'unité ;

3° Que, si une droite quelconque rencontre les parallèles en A″, B″, C″, on a

$$\frac{AA''}{AA'} + \frac{BB''}{BB'} + \frac{CC''}{CC'} = 1.$$

Ce théorème peut être étendu au tétraèdre. La 1re partie de cette proposition a été posée au concours de la Sorbonne, en 1847.

6. Trois circonférences α, β, γ passent par un même point O et se coupent en outre, deux à deux, aux points A, B, C. Soient A′, B′, C′ les trois points où les cordes communes à deux de ces circonférences rencontrent la troisième circonférence. Démontrer

1° Que les quatre triangles ABC′, AB′C, A′BC et $\alpha\,\beta\,\gamma$ sont semblables ;

2° Qu'on a les relations

$$AB.\ BC.\ CA = AB'.\ BC'.\ CA' = A'B.\ B'C.\ C'A,$$
$$AA' : BB' : CC' = \beta\gamma : \gamma\alpha : \alpha\beta.$$

7. Lorsqu'une figure se meut dans un plan en restant semblable à elle-même, il existe à chaque instant du mouvement un point qu'on pourrait appeler *centre instantané de similitude* et qui est tel que les droites menées de ce point aux différents points de la figure mobile coupent les trajectoires de ces points sous le même angle.

Bruges, avril 1870. NEUBERG.

ANALYSES ET COMPTES-RENDUS.

HISTOIRE DES RAPPORTS DE DROIT PUBLIC QUI EXISTÈRENT ENTRE LES PROVINCES BELGES ET L'EMPIRE D'ALLEMAGNE, etc. (1); tel est le titre d'un beau et consciencieux travail, qui a valu le grand prix Stassart à son auteur M. Émile de Borchgrave, secrétaire de légation de première classe.

L'ouvrage est divisé en trois parties; la première intitulée : l'*Unification territoriale,* n'est, à proprement parler, qu'une introduction développée; l'auteur a dû la traiter plus sommairement qu'il ne l'aurait désiré, afin de rester dans les bornes assignées par le programme de l'Académie royale (2). Nous y assistons au développement successif des rapports de droit public entre tous les Pays-Bas et l'empire pendant la période féodale, à partir du démembrement de la monarchie carlovingienne, jusqu'à l'époque de Philippe le Bon, quand l'unification se consolide et que la domination bourguignonne s'étend peu à peu à la plupart des provinces. L'épisode le plus intéressant de cette partie est celui qui raconte les négociations de Philippe le Bon pour se créer un royaume belgico-bourguignon. La seconde partie du livre de M. de Borchgrave est la plus importante, c'est là réellement le corps de l'ouvrage : elle a pour titre *la transaction d'Augsbourg.* Cet acte important, autour duquel gravitent tous les événements d'une grande époque, qui en sont ou la cause ou la conséquence, est, on ne l'ignore pas, un de ceux qui doivent intéresser le plus dans l'histoire politique de la Belgique. Depuis l'avénement de Philippe le Bon, et ses rêves ambitieux, bien naturels dans un homme arrivé à un si haut degré de puissance, les liens féodaux entre nos contrées et les empereurs s'étaient peu à peu relâchés; Maximilien d'abord, Charles-Quint ensuite, voulurent les renouer, et rattacher les Pays-Bas à l'Allemagne d'une manière définitive et intime, en créant les cercles de l'empire et en érigeant nos pays en cercle de Bourgogne. Charles-Quint désirant de consolider encore davantage cet état de choses, et consacrer la protection de l'empire, tout en conservant aux Pays-Bas leur indépendance politique, expose ses vues à la diète. Après un quart de siècle de négociations et de débats, la tenacité

(1) Bruxelles, Gand, Leipzig, *Muquardt;* La Haye, *Nyhoff;* Paris, *Ch. Reinwald;* 1870, in-4° de VI-422 pp.

(2) *Bulletins de l'Academie,* tom. 18, 2e liv., 1864, p. 35.

patriotique du grand empereur fut enfin couronnée de succès; tous les arrangements se condensèrent dans le fameux acte de la *transaction d'Augsbourg,* dont l'article VI conserve à la Belgique le droit d'être affranchie de la juridiction de l'empire, tout en ayant sa part aux contributions militaires.

L'auteur a traité cette question avec des développements tout nouveaux, et déterminé dans un chapitre spécial la partie politique des stipulations de la *Transaction,* et discuté les diverses opinions émises à ce sujet.

La troisième partie est le corollaire de la seconde; une fois les rapports du droit public bien établi, il fallait examiner comment ils furent mis en pratique; aussi ce livre porte-t-il le titre d'*Exécution de la Transaction d'Augsbourg;* elle commence en 1549 pour se terminer à l'époque de l'établissement définitif des Français en Belgique.

Toute cette partie n'est que le témoignage de l'inexécution de la *Transaction;* l'empire était trop faible pour nous protéger, et n'invoquait plus le fameux acte que lorsqu'il s'agissait des charges imposées au pays. Il y a là une suite de tristes tableaux: scission entre les provinces du Nord et du Midi, révolutions, guerres, invasions des armées de Louis XIV, une préparation de longue main à l'annexion aux domaines de la République une et indivisible.

M. de Borchgrave, outre qu'il a beaucoup puisé dans les ouvrages des auteurs allemands, nos maîtres en fait de travaux sérieux, a mis au jour un bon nombre de révélations curieuses et de découvertes faites dans les archives de Stuttgart, de Bruxelles, de Berlin et de Vienne. Nous ne pouvons que le féliciter de son beau et légitime succès, ainsi que de ceux qu'il vient de remporter récemment. Dans sa séance du mois de mai, l'Académie royale a de nouveau couronné un travail de notre jeune savant (1) et l'a nommé membre correspondant de compagnie.

ÉMILE VARENBERGH.

TRAITÉ D'ARITHMÉTIQUE,

Par A. FAUX, *ex-officier du Génie, professeur à l'École normale de l'État à Nivelles.* Un vol. in-12 de 340 pp. Mons, Hector Manceaux, 1870. Prix 2 fr.

“ Les géomètres ne peuvent oublier que la précision des énoncés et la solidité absolue des preuves sont le caractère essentiel des vérités

(1) *Histoire des Colonies Belges en Hongrie et en Transylvanie,* qui fait suite à l'*Histoire des Colonies Belges en Allemagne,* couronné en 1864.

mathématiques, et, si l'on est excusable de s'en écarter momentanément pour atteindre plus vite un but important, on ne saurait se montrer trop sévère lorsqu'il s'agit d'établir les bases d'une longue suite de théories. „ Ainsi s'exprime M. Bertrand, dans son traité de calcul différentiel, p. xxxv. M. Faux semble s'être inspiré de ces idées. Après avoir lu le traité d'arithmétique qu'il vient de publier, nous n'hésitons pas à avouer qu'il se distingue de ceux qui l'ont précédé par une grande précision dans les énoncés et les définitions, beaucoup de concision dans les explications et une rigueur absolue dans les démonstrations. " Il ne faut pas „, dit-il dans son avertissement, " induire les élèves en erreur ni leur fausser le jugement, en leur donnant comme établie d'une manière générale une propriété qui ne l'est pas. „ Ce précepte si sage n'a jamais été perdu de vue pendant tout le cours de l'ouvrage.

Il ne définit pas tout d'abord ce que c'est qu'un *nombre*, et il a raison. L'idée de nombre est une idée première. L'enfant l'acquiert dès qu'il commence à se rendre compte de ses perceptions : si un corps considéré seul lui donne l'idée de l'*étendue* et de la *forme*, des corps distincts et de même espèce lui donnent celle de la *pluralité* ou du *nombre*. S'il n'a pas cette idée, il doit attendre qu'elle lui soit venue avant de commencer l'étude de l'arithmétique, car tous les maîtres du monde ne la lui donneront pas. Quelle idée veut-on que l'enfant se fasse du mot collection quand on lui dit : " Un nombre est une *collection* de *plusieurs* unités „, si au préalable il n'a pas acquis la notion de *nombre*, c'est-à-dire l'idée de *plusieurs*?

L'auteur dit simplement : " Les *collections* formées d'objets de même nature, diffèrent entre elles par les *nombres* d'objets qu'elles contiennent..... Pour connaître le nombre d'objets que contient une collection on *compte* ces objets „ etc. Il s'occupe ensuite de la formation des nombres et des moyens de les distinguer et de les communiquer aux autres. A l'aide d'un artifice particulier, la théorie de la numération parlée a pu être exposée très simplement, et en y comprenant la numération écrite, cette théorie ne prend que quelques pages. M. F. montre ensuite comment, dans l'évaluation des grandeurs, on a été amené à attribuer au mot nombre une autre idée que celle de simple pluralité. De là deux sortes de nombres : le nombre *entier* qui est une collection d'unités, et le nombre *fractionnaire*. De là aussi la nécessité de donner des définitions qui s'adaptent à ces deux sortes de nombres (1). Ainsi, par exemple, pour la multiplication, nous lisons :

" *Multiplier* une grandeur par un *nombre*, c'est former une nouvelle grandeur, en faisant sur la grandeur donnée les opérations qu'on doit faire sur 1 ou l'unité, pour obtenir le nombre..... *Multiplier* une gran-

---

(1) Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit ici relativement aux définitions.

deur par un *nombre entier,* c'est faire la somme d'autant de parties égales à cette grandeur qu'il y a d'unités dans le nombre entier...... Lorsque la grandeur donnée est exprimée par un nombre, l'opération a pour but de trouver le nombre qui exprime la grandeur inconnue..... De sorte que : *Multiplier* un nombre par un nombre entier, c'est faire la somme d'autant de nombres égaux au premier qu'il y a d'unités dans le second. „ On ne peut pas s'exprimer plus clairement. Avons-nous besoin d'ajouter que la théorie relative aux trois premières règles a été exposée très simplement au moyen de quelques axiomes? Dans toute science de raisonnement, en effet, on est forcé d'établir des axiomes; ce sont eux qui fixent la nature des choses dont elle s'occupe, c'est-à-dire les vérités résultant de cette nature et qui ne peuvent être ramenées à d'autres plus simples. Or, l'idée de nombre est tellement simple que les axiomes qui s'y rapportent se réduisent à presque rien et ne sont réellement que le développement naturel de cette idée même. Les axiomes admis par M. F. sont des conséquences de cette vérité fondamentale: De quelque manière qu'on ajoute plusieurs nombres, en les décomposant comme on voudra, on obtiendra toujours la même somme.

Après avoir multiplié une grandeur par un nombre, on devait naturellement se poser les deux questions suivantes :

“ 1° Connaissant une grandeur que l'on regarde comme étant le produit d'une grandeur *inconnue* par un nombre *donné,* trouver cette grandeur inconnue;

„ 2° Connaissant une grandeur que l'on regarde comme étant le produit d'une grandeur *donnée* par un nombre *inconnu,* trouver ce nombre.

Ces deux opérations portent le nom de *division*. La division est donc une opération *inverse* de la multiplication.

„ Dans le premier cas, on dit que la grandeur produit est divisée par le nombre donné. Diviser une grandeur par un nombre c'est donc trouver la grandeur QUI DOIT ÊTRE MULTIPLIÉE par ce nombre pour reproduire la première. Dans le second on dit que la grandeur produit est divisée par la grandeur donnée. Diviser une grandeur par une seconde grandeur de même nature, c'est donc trouver le nombre QUI DOIT MULTIPLIER la seconde grandeur pour retrouver la première. „

On conçoit comment ces définitions doivent être modifiées lorsque les grandeurs sont évaluées en nombre. On peut alors les réunir en une seule en disant: “ La *division* a pour but, connaissant un nombre que l'on regarde comme un produit de deux facteurs, et l'un de ses facteurs, de trouver l'autre facteur. „

On voit par les détails dans lesquels nous sommes entré, l'importance que M. F. attache à ces deux cas de la division; il fait voir que l'opération est la même dans les deux cas et il montre que chaque fois on peut obtenir la partie *entière* du quotient en cherchant combien de fois le dividende contient le diviseur. Nous soulignons le mot *entière* à dessein, parce que beaucoup d'auteurs, en s'occupant de la même ques-

tion, se contentent de dire qu'elle est une conséquence naturelle de cette propriété : Un produit de deux facteurs ne change pas de valeur lorsqu'on intervertit l'ordre des facteurs. En raisonnant de la sorte ils ne s'aperçoivent pas qu'ils admettent implicitement que le quotient est un nombre entier; par conséquent leur raisonnement est en défaut dans ce cas-là. Celui employé par M. F. est général et il mérite de fixer l'attention. D'après cette remarque, on conçoit comment la théorie de la division a été établie et nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de nous y arrêter. Disons toutefois qu'elle l'a été avec une entière rigueur et au moyen d'explications que les plus jeunes élèves sont à même de saisir.

Un raisonnement qui est également digne de remarque est celui relatif au cas où le dividende et le diviseur sont terminés par des zéros. Quand on dit, en effet, comme certains auteurs : „ Lorsque le dividende et le diviseur deviennent 100 fois plus petits, le quotient ne change pas parce que, etc. „ on admet encore une fois implicitement que le quotient est un nombre entier.

Le livre II est consacré aux nombres décimaux. Les définitions données pour l'addition et la soustraction des nombres entiers ne convenant pas aux nombres décimaux, il y a lieu d'en donner de nouvelles, tandis que pour la multiplication et la division la même nécessité n'existe pas.

Le chapitre IV relatif à la multiplication a particulièrement attiré notre attention, et nous avons été charmé de voir que les vices de raisonnement que l'on constate dans plusieurs traités d'arithmétique jouissant d'un certain renom, ont ici complétement disparu. Ces auteurs ne démontrent pas, en effet, que lorsque le multiplicateur est rendu 100 fois plus grand, le produit est aussi rendu 100 fois plus grand; ils se contentent de renvoyer à ce qui a été dit pour les nombres entiers. Or, lorsque le multiplicateur est fractionnaire il faut un raisonnement nouveau pour démontrer cette propriété, puisque le produit n'est plus alors formé de parties égales au multiplicande. Et lorsque ces auteurs disent : en supprimant la virgule dans 3,45 le produit devient 100 fois plus grand, car il renferme 100 fois plus de parties, on est en droit de leur demander de quelles parties il s'agit.

Le chapitre V relatif à la division des nombres décimaux a été traité avec le même soin que celui relatif à la division des nombres entiers. Dans les différents cas que cette théorie comprend, l'auteur fait voir que le dividende pouvant être égal au produit du quotient multiplié par le diviseur, ou au produit du diviseur multiplié par le quotient, il y a lieu de considérer isolément chacune de ces deux manières de voir, et il montre que chaque fois le quotient s'obtient de la même manière, c'est-à-dire en prenant une certaine partie d'un nombre. Comme le produit de deux nombres décimaux ne change pas de valeur lorsqu'on intervertit l'ordre des facteurs, on pourrait croire qu'il suffit de rappeler ce principe, mais on se tromperait; car, comme le fait très judicieusement observer

M. F., le quotient pourrait être un *nombre décimal périodique,* et même ce cas se présente très souvent dans les applications.

M. Duhamel proposait de donner de l'extension à un mot de notre langue qui, d'après son origine, ne semble pouvoir désigner qu'un nombre *entier,* et qu'on emploie cependant dans certaines circonstances pour représenter un nombre fractionnaire. Nons voulons parler du mot *fois,* qui a été créé pour indiquer la répétition d'un même acte. Si, par exemple, dit-il, on a à porter une certaine mesure sur une ligne droite, trois fois en entier, plus sa moitié, on dira communément qu'il faut la porter trois fois et demie; on dit sans crainte de ne pas être compris, qu'on a fait deux fois et demie le tour d'une promenade, etc. Cette extension qu'il propose de donner au mot *fois* n'est donc pas une innovation trop étrange et, comme on en retire de nombreux avantages, il est permis de croire que tout le monde s'y ralliera. M. F. n'a pas attendu. Nos 69 et 76.

En l'adoptant, ajoute M. Duhamel, la définition de la multiplication dans le sens le plus général serait la suivante: « La multiplication est une opération qui a pour but de prendre un nombre autant de fois qu'il est marqué par un autre. »

Ce livre se termine par la résolution de deux problèmes qui correspondent aux deux cas de la division.

Le livre III comprend le système métrique et la mesure du temps et se termine par quelques problèmes, dont on donne la solution. L'auteur fait voir comment un problème qui paraît compliqué peut se décomposer en d'autres plus simples et tels que la solution de chacun d'eux n'exige qu'une seule opération. Dans la solution de ces problèmes au nombre de 24, on ne découvre pas la moindre trace d'algèbre. Certes la solution de quelques-uns d'entre eux est parfois longue, plusieurs mots se répètent fréquemment; mais ainsi le veut l'arithmétique. Il est bon du reste de faire résoudre péniblement aux enfants des questions à leur portée et de leur faire désirer et pressentir les moyens de simplification.

Le livre IV, qui commence la seconde partie, est intitulé: nombres fractionnaires. Ce livre est très étendu, car il comprend non seulement l'étude des fractions, mais encore les propriétés des nombres premiers absolus ou premiers entre eux, la recherche des caractères de divisibilité, etc. Cet ordre sera reconnu rationnel si l'on se rappelle que l'auteur ne veut donner les théorèmes que lorsqu'ils sont devenus nécessaires pour franchir un obstacle et aller en avant.

Ainsi la recherche des caractères de divisibilité des nombres suit immédiatement la simplification des fractions. A propos du caractère de divisibilité par le nombre 6, l'auteur appelle l'attention des élèves sur le mode de démonstration employé et qui porte le nom de *méthode de réduction à l'absurde.* Nous n'aimons pas les démonstrations par l'absurde, en arithmétique encore moins qu'en géométrie, et c'est pour cela que nous ne verrions aucun inconvénient à ne donner qu'une seule démonstration de ce théorème, la démonstration directe, qu'on trouve quelques pages

plus loin, n° 157. On ne perdrait rien pour attendre. La marche de la réduction à l'absurde, en effet, est toujours plus ou moins pénible, elle ne montre pas comment la vérité a été trouvée; elle fatigue celui qui l'apprend et ne l'éclaire pas.

Cette théorie, qui est donnée avec beaucoup de soin, repose sur le théorème suivant : *Le reste de la division de deux nombres ne change pas lorsqu'on augmente ou qu'on diminue le dividende d'un multiple du diviseur.* Elle se termine par la preuve par 9 de la multiplication et la recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres qui trouve également ici sa place toute naturelle.

Les chapitres suivants relatifs à la réduction des fractions à leur plus simple expression, à la réduction des fractions au même dénominateur, à la recherche du plus petit multiple, etc., exigent la démontration d'un assez grand nombre de théorèmes sur les nombres premiers absolus ou premiers entre eux. A propos de la recherche du plus petit dénominateur commun, M. F. fait remarquer que la règle qu'on trouve dans beaucoup de traités d'arithmétique n'est vraie que si les fractions ont été au préalable réduites à leur plus simple expression. Cette théorie est complète, et les élèves des écoles moyennes pourront l'aborder, car la partie qu'ils peuvent laisser de côté, se trouve imprimée en petits caractères. La partie restante forme néanmoins un ensemble satisfaisant. Ainsi dans la démonstration de ce théorème : " Pour qu'une fraction soit irréductible, il faut et il suffit que les deux termes soient premiers entre eux. » L'auteur dit : " La condition est *nécessaire*. En effet, etc. „ Cette partie est écrite en grands caractères. " De plus, ajoute-t-il, cette condition est *suffisante*. En effet, etc. „ Cette seconde partie est écrite en petits caractères. On voit par cette simple remarque avec quel soin minutieux l'auteur à veillé à l'impression. Ces mots : *il faut et il suffit, condition nécessaire et suffisante,* se rencontrent fréquemment dans le courant du livre et comme ils sont presque toujours soulignés, M. F. montre par là l'importance qu'il y attache.

Ce que nous avons dit de la multiplication et de la division des nombres décimaux, nous dispense d'entrer dans des détails sur la multiplication et la division des nombres fractionnaires. Disons toutefois que lorsqu'un théorème, qui n'a été démontré que pour des nombres entiers, subsiste encore lorsque les nombres deviennent fractionnaires, l'auteur a soin d'en avertir et surtout d'en donner la démonstration.

Deux chapitres sont consacrés à la conversion des fractions ordinaires en fractions décimales et aux propriétés des fractions décimales périodiques. Une nouvelle définition est encore ici nécessaire. Une fraction décimale périodique offre, en effet, le premier exemple d'une quantité variable qui augmente continuellement, et qui cependant n'atteint jamais une certaine valeur fixe bien déterminée, quelque grand que devienne le nombre des chiffres qui en expriment les parties qui s'ajoutent les unes aux autres. Mais si elle n'atteint jamais cette valeur fixe, sa

différence avec elle diminue de manière à pouvoir devenir et rester ensuite au-dessous de toute grandeur désignée, quelque petite qu'elle soit. Dans ces circonstances, on dit en général que la quantité fixe est la *limite* de la quantité variable. Dans le cas actuel, on dira que la fraction périodique a pour limite la valeur de la fraction qu'on essayait de réduire en décimales. Ainsi s'exprime M. Duhamel. La considération des limites est une des plus importantes et des plus fécondes des sciences mathématiques. M. F. s'y arrête un instant, mais il se borne à ce qui est strictement nécessaire pour ne pas laisser une lacune fâcheuse dans la partie de l'arithmétique dont il s'occupe. Plus loin, livre VII, il la reprend et la développe avec tous les détails que comporte un traité élémentaire de la science des nombres. La recherche de la génératrice d'une fraction décimale périodique n'est donc autre chose que la détermination d'une limite inconnue. Cette question se résout dès lors avec facilité.

Ce livre se termine par un chapitre sur les fractions à termes fractionnaires, fractions qui se présentent fréquemment dans les applications, surtout quand on fait usage des proportions. L'auteur définit ces fractions et il montre que les règles ou théorèmes précédents qui ont été établis d'après une définition plus restreinte, subsistent encore lorsqu'on considère les fractions sous ce nouveau point de vue qui est beaucoup plus général. Ce sujet est parfois très négligé dans les classes, et cependant son importance est manifeste. Aussi lui a-t-on fait les honneurs du grand texte. Ce n'est que justice.

Le livre V traite des nombres complexes et ne donne lieu à aucune remarque particulière. On a soin d'avertir les élèves que, dans la multiplication, si le multiplicateur a la forme d'un nombre complexe, il doit être considéré comme exprimant un nombre de fois dans le sens le plus général du mot.

Le livre VI est consacré aux proportions et à leurs principales applications. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit ailleurs sur la plus ou moins grande utilité de cette théorie. Certains auteurs sont pour, d'autres sont contre. Cauchy en faisait un fréquent usage; Catalan disait il y a quelques années : « Nous avons protesté pendant treize ans „ contre la proscription dont la théorie des proportions était l'objet, le „ nouveau programme, en maintenant cette théorie, prouve que nos pro- „ testations étaient fondées. „ Duhamel est du même avis : « Si l'une des „ deux méthodes, dit-il, doit être sacrifiée, ce n'est certes pas celle des „ proportions. „ Malgré cela, cette théorie a disparu du programme des études en France. On se rappelle la guerre acharnée que le spirituel Terquem fit aux proportions : « Une page d'écriture algébrique, disait-il, „ suffirait pour expédier facilement ce qu'on nous donne péniblement „ par la *méthode discursive* en trente pages „. Les professeurs qui suivent l'arithmétique de Cirodde savent avec quelle peine les élèves parviennent à apprendre par cœur la phraséologie de cet auteur ; ils sont,

croyons-nous, de l'avis de Terquem et ils diront, avec nous, que M. F. a eu raison de s'y conformer. En effet, si de la théorie qu'il donne, on retranche les énoncés et quelques remarques, il reste tout au plus une page ou deux de calculs. C'est en écrivant les proportions sous forme de fractions égales qu'il démontre leurs principales propriétés; il prend pour exemple des fractions à termes entiers, mais il a soin de faire remarquer que c'est uniquement dans le but de faciliter l'écriture. Les raisonnements subsistent, alors même que les termes deviennent fractionnaires.

Les bases de cette théorie étant établies et les mots: *rapport direct*, *rapport inverse* ayant été suffisamment expliqués, l'auteur — après avoir dit qu'en arithmétique on n'a pas pour but de démontrer la proportionnalité entre des grandeurs, mais qu'on l'admet comme un fait — passe à la résolution des problèmes relatifs à la règle de trois simple et composée; à la règle d'intérêt simple; à l'escompte; mélange, alliage, etc. Nous ne dirons rien de la résolution de ces problèmes et nous passons immédiatement à la troisième et dernière partie de l'ouvrage.

Le livre VII comprend les puissances et les racines des nombres. L'auteur est entré dans de grandes considérations sur la nature des grandeurs incommensurables, et sur le sens à donner au mot: *nombre incommensurable*. L'idée de nombre recevant ainsi une nouvelle extension, il était nécessaire de définir de nouveau les opérations fondamentales et de démontrer que toutes les égalités établies pour les nombres commensurables existent encore lorsque les nombres deviennent incommensurables, puisque ces nombres ne sont ni des collections d'unités ni des collections de parties aliquotes de l'unité. C'est ce qu'a soin de faire M. F.; et il le fait de la manière la plus heureuse.

“ Ce qu'on a dit de la *somme* de deux grandeurs peut être conservé, lorsque ces grandeurs sont incommensurables; il en est de même de ce qui a été dit de leur *différence*. „

“ La définition du *produit* d'une grandeur par un nombre ne peut être conservée que si le nombre est commensurable. Si le nombre est incommensurable nous dirons: Le produit d'une grandeur par un nombre incommensurable est la limite vers laquelle tend le produit de cette grandeur par un nombre commensurable se rapprochant indéfiniment du nombre incommensurable.

„ Quant à la définition du *quotient* d'une grandeur par un nombre ou par une grandeur, il n'y a aucune modification à apporter à celle qui a été donnée, puisqu'on vient de définir le produit. Il en est de même de la définition du rapport de deux grandeurs. „

C'est ainsi qu'il s'exprime; puis il donne des définitions qui conviennent à tous les cas, et il montre que le rapport entre deux grandeurs qui n'ont pas de commune mesure, est le nombre qui mesure la première quand on prend la seconde pour unité. Il propose d'admettre comme évident le principe relatif à la méthode des limites, principe qui est

ici énoncé très clairement à cause de sa portée fort restreinte, puisqu'il ne s'applique qu'au calcul des nombres incommensurables, mais qui dans les autres parties des mathématiques comprend les deux propositions suivantes : 1° *Si des variables tendent vers des limites finies, toute fonction de ces variables tendra vers la même fonction des limites.* — 2° *Quand on a une relation entre des variables qui ont des limites finies, on en aura une autre entre leurs limites en substituant ces limites aux variables.* L'évidence de ce principe est ici manifeste, en vertu des définitions qui précèdent.

Ces préliminaires posés, l'auteur aborde ensuite le calcul des nombres incommensurables. La formation des puissances et l'extraction des racines à moins d'une unité près ou à moins d'une fraction près, ne diffèrent pas sensiblement des théories analogues qu'on rencontre dans les bons traités d'arithmétique et nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans des explications.

Nous en dirons autant de la théorie des progressions qui, avec celle des logarithmes, compose le livre VIII du traité. Cette théorie des logarithmes est très bien exposée, et le théorème fondamental a été démontré dans toute sa généralité au moyen de la considération des limites. C'est un point qui est également assez négligé dans certains auteurs. Le calcul des logarithmes à caractéristique négative a reçu ici quelque extension. Les élèves négligent généralement ce genre d'exercice ; ils ont tort cependant. Combien n'en avons-nous pas vus aux examens qui hésitaient pour chercher le logarithme de $\sqrt[3]{0,0004567}$? Ces caractéristiques négatives sont amenées d'une manière toute naturelle ; nous croyons que c'est la bonne. Comme application l'auteur donne le calcul des intérêts composés et des annuités.

Le livre se termine par trois notes, relatives : la première, aux opérations abrégées ; la seconde, au calcul des nombres approchés ; la troisième, aux différents systèmes de numération. Ces notes sont très bonnes et savamment traitées ; elles complètent avantageusement l'ouvrage qui peut s'appeler, à juste titre, *Traité d'Arithmétique.*

On devine par la longueur de l'errata que M. F. n'a pas l'habitude d'envoyer des ouvrages à l'impression. Ces errata font toujours mauvaise figure quand ils sont un peu étendus, et il vaut mieux de ne pas y consigner les *fautes d'impression insignifiantes.* Huit ou dix fautes tout au plus auraient dû y figurer.

En résumé, l'ouvrage de M. Faux se distingue par une rigueur absolue dans les démonstrations, et de plus en ce que toutes les fois que chez lui une définition reçoit une nouvelle extension, les propositions établies d'après la première conception sont immédiatement étudiées d'après la nouvelle, tandis que la plupart des ouvrages élémentaires passent ce point sous silence, ou ne le traitent pas avec la rigueur nécessaire. Leurs auteurs alors, trompés par l'emploi de signes généraux, semblent admettre comme vraies, dans tous les cas, des propositions qu'ils n'avaient démontrées réellement que dans les

cas les plus simples. La marche suivie est celle préconisée par M. Duhamel [1]; et nous avons l'intime conviction que si ce savant éminent siégeait au conseil de perfectionnement de Belgique, il n'hésiterait pas à proposer, à l'autorité supérieure, l'adoption de ce livre pour l'enseignement de l'arithmétique dans les écoles du Gouvernement.

J. MISTER.

TRAITÉ DE MÉCANIQUE RATIONNELLE,

Par A. DE PRESLES, *ancien élève de l'école polytechnique*. Un vol. in-8° de 250 pp. Paris, Gauthier-Villars, 1869. Prix : 5 fr.

Pour exposer une science, il convient de préciser le but qu'elle se propose, et de diriger vers ce but le lecteur par une série de déductions rigoureuses en s'en écartant le moins possible et en établissant entre toutes les parties une liaison logique; de telle sorte qu'au moment où une proposition est énoncée, sa nécessité apparaisse clairement et que cette proposition soit pour ainsi dire pressentie. De cette manière, l'enchaînement des propositions se grave facilement dans la mémoire du lecteur, qui ne peut se faire de fausses idées sur les théories à la formation desquelles il a en quelque sorte assisté; l'ensemble de la doctrine est harmonieux, l'étude en est facile et attrayante.

La méthode didactique ne devrait pas différer de la méthode d'invention si l'esprit humain suivait toujours une méthode rationnelle dans la découverte de la vérité. Il n'en est pas ainsi : cela tient aux hasards, aux fausses théories, aux besoins à satisfaire, aux dispositions particulières d'esprit de ceux qui font avancer la science. On est étonné lorsqu'on étudie l'histoire des sciences, de voir les détours par lesquels on est arrivé à des principes dont la démonstration est simple et naturelle : ce serait à tort que l'on ferait prendre la même voie à ceux qui étudient. Toutefois la méthode didactique doit être telle, que l'on puisse croire qu'elle a été la méthode d'invention, l'ordre didactique étant un ordre historique idéal.

Tels sont les principes d'après lesquels cet ouvrage a été rédigé. Sans s'attacher à suivre la marche historique, l'auteur a cherché à enchaîner les propositions entre elles de sorte que le lecteur se sente amené naturellement de l'une à l'autre, et c'est pour cela que parfois il a préféré des démonstrations un peu compliquées à d'autres plus simples, les premières étant plus propres à montrer la raison des principes.

Il a surtout évité de donner des théories *à priori;* ainsi, les mo-

[1] Des méthodes dans les sciences de raisonnement. Paris, Gauthier-Villars.

ments des forces n'ont été introduits que comme moyen d'éliminer les forces intérieures inconnues dans le mouvement d'un système matériel invariable; le centre de gravité a été présenté comme moyen de simplifier le même mouvement; les axes principaux d'inertie ont été introduits pour simplifier les équations du mouvement d'un système matériel invariable autour d'un point fixe.

L'auteur ne donne qu'un petit nombre d'applications presque toutes empruntées à l'Astronomie. “ Il m'a semblé, „ dit-il, “ qu'il y a in-„ convénient à augmenter le texte d'un ouvrage didactique en vue des „ applications, en dehors de celles qui sont utiles pour bien faire „ comprendre la théorie. „ Ce n'est pas assez : s'il y a des applications *utiles* il y en a d'autres qui sont *nécessaires;* et nous savons par expérience que quand les élèves appliquent des formules, ils se trompent dix-neuf fois sur vingt.

Toutes les fois que la chose a paru possible, l'auteur a eu recours aux démonstrations purement géométriques. En cela il a eu raison; car les démonstrations géométriques rendent bien mieux compte des propositions que les méthodes analytiques, qui ont le grand inconvénient de cacher la raison philosophique des vérités que l'on veut démontrer.

Toutes les théories sont établies sans la considération de l'équilibre, qui peut, en effet, être considéré comme un cas particulier du mouvement.

La cinématique n'est pas donnée comme une théorie à part, mais se trouve pour ainsi dire répandue dans le cours de l'ouvrage au fur et à mesure des besoins. L'auteur prétend que cette partie de la science devrait appartenir au cours de *mécanique appliquée.* Nous ne sommes pas de son avis et nous croyons que la *cinématique,* aussi bien que la *statique,* devrait faire partie de l'enseignement moyen.

Les considérations d'après lesquelles ce livre a été conçu sont donc en désaccord avec les idées généralement reçues, et à ce point de vue, indépendamment de tout autre avantage, il mérite une attention spéciale de la part de ceux qui sont chargés de l'enseignement de cette branche délicate : la mécanique. J. M.

ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE,

Par TH. LAMBERT, *ingénieur honoraire et professeur de mathématiques supérieures au collége de Bellevue à Dinant.* — Première partie : Géométrie plane. Bruxelles et Namur, 1869. — Prix : 4 fr.

Nous extrayons du prospectus les passages suivants :

Dans l'intérêt des humanistes, le traité est divisé en deux parties correspondant aux deux catégories d'élèves qui ont à subir l'examen de gradué.

Les termes et les expressions qui, faute d'une définition exacte ou complète, pouvaient laisser du doute ou mettre de la confusion dans l'esprit des élèves, sont expliqués et discutés avec tous les détails désirables dans les notions préliminaires et les définitions.

Un moyen infaillible de marcher d'un pas sûr et rapide dans l'étude de la géométrie serait d'avoir toujours présent à la mémoire, lorsqu'on aborde une question, tous les éléments qui doivent servir à en découvrir la solution. L'élève pourra atteindre ce but, au moyen des nos rappelés en tête des propositions à étudier.

Cependant l'enseignement des mathématiques ne doit pas se borner à l'étude aride et stérile des définitions et du mécanisme des démonstrations. Il faut un stimulant à l'initiative de l'intelligence et un aliment à son activité.

Si, comme complément de la théorie, il faut aux élèves qui veulent réussir aux concours et aux examens d'entrée dans les écoles scientifiques et industrielles, des questions d'application pour fixer et élucider les principes, des exercices analogues, ne fussent-ils faits que pendant les leçons, à la manière des traductions cursives, sont indispensables pour tous les élèves, si l'on veut atteindre le but qu'on a dû se proposer en introduisant les mathématiques dans l'enseignement des humanités. Telle est la double raison des exercices qui terminent chaque livre de l'ouvrage.

NOUVEAU SYSTÈME DE STÉNOGRAPHIE,

Par le Dr Ed. Le Tellier. Un vol. grand in-8. Paris, Gauthier-Villars, 1869.

On n'apprécie pas assez généralement les services que peut rendre la sténographie et c'est sans doute pour cela que son étude n'est pas répandue davantage. Qui de nous cependant ne s'est trouvé dans ces mille circonstances de la vie où l'on est obligé de prendre des notes très complètes? — Et combien n'ont pas dû avouer leur impuissance? C'est alors seulement que l'on conclut à la nécessité de propager l'étude de la sténographie.

Mais pour cette étude quel est le meilleur système? M. le Dr Le Tellier affirme que sa méthode est d'une exécution à la fois simple et facile et que de plus elle permet de se relire facilement. Ces deux avantages sont précieux. Quant à savoir s'ils existent réellement, c'est une question que pourront seuls décider ceux qui voudront appliquer ce système où la fantaisie n'est pour rien et où les combinaisons sur lesquelles il repose ont reçu, dit l'auteur, la sanction de l'expérience.

Le livre se termine par la traduction sténographique du discours

de Mirabeau sur la banqueroute. Par ce complément l'auteur montre comment s'appliquent les règles de sa méthode et de plus il fournit au lecteur les moyens d'apprécier les ressources abréviatives qu'elle comporte.

BULLETIN

DES SCIENCES MATHÉMATIQUES ET ASTRONOMIQUES, *rédigé par* M. G. DARBOUX, *avec la collaboration de* MM. HOÜEL *et* LOEWY, *sous la direction de la commission des hautes études*. Tome premier. — Janvier 1870. Paris, Gauthier-Villars.

Comité de rédaction : MM. Chasles, président; Bertrand, Delaunay, Puiseux, Serret, membres.

Nous lisons dans l'avertissement : Les Géomètres n'ont pas oublié les utiles services qu'a rendus M. de Férussac par la publication de son *Bulletin*, consacré aux différentes branches de la science. Établir un lien entre les savants, faire connaître à ceux qui sont le plus isolés les principaux travaux accomplis dans les différentes parties du monde, telle était la tâche que s'était proposée M. de Férussac et qu'il a remplie pendant plusieurs années avec le plus grand succès.

Nous nous proposons de reprendre, sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique et de la commission des Hautes Études, la publication du *Bulletin*, interrompue au grand regret des Géomètres. Nous nous rattachons directement par le but et par le plan de notre publication au *Bulletin des Sciences Mathématiques*, et nous serions heureux si le public mathématique voulait bien nous accueillir avec la même faveur que notre savant prédécesseur. Au lieu de publier des mémoires originaux et inédits, nous rendrons compte régulièrement des travaux de toute nature publiés soit en France, soit à l'étranger; nous ferons tous nos efforts pour tenir nos lecteurs au courant des progrès accomplis soit dans l'enseignement, soit dans la marche des sciences mathématiques.

Le nouveau Bulletin sera exclusivement consacré aux Mathématiques et à l'Astronomie. Il comprendra trois parties principales : 1° les comptes-rendus de livres; 2° les analyses de mémoire; 3° les communications de peu d'étendue et les traductions de Mémoires importants et peu répandus.

Il paraîtra par mois et formera par an un volume grand in-8 de 25 feuilles, avec figures dans le texte. Le prix d'abonnement est de 15 fr. par an pour Paris.

Nous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle et utile publication, qui ne peut manquer de rendre de grands services aux Géomètres.

BULLETIN DES REVUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

REVUE CRITIQUE D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE,

recueil hebdomadaire publié sous la direction de MM. P. Meyer, Ch. Morel, G. Paris.

Nous trouvons dans cette excellente Revue deux articles critiques qui peuvent intéresser les professeurs.

N° 11. Grundzüge der griechischen Etymologie, von Georg Curtius. M. Michel Bréal fait avec raison l'éloge de ces Éléments de l'étymologie grecque. “ Grâce aux Grundzüge, dit-il, les philologues de l'ancienne école apprennent à connaître la grammaire comparée par un de ses côtés les plus intéressants : et dans le même livre les linguistes possèdent une étude du vocabulaire grec, sinon complète, du moins fort détaillée dans les parties traitées. „

N° 99. Grammaire latine du Dr J. N. Madvig, professeur à l'université de Copenhague, traduite de l'allemand sur la quatrième édition par M. Theil, professeur au lycée impérial Saint-Louis. Paris, Didot, 1870, in-8°, 622 pages. — Prix : 8 fr. Compte-rendu justement favorable de M. Charles Thurot. Ce n'est pas que M. Thurot soit d'accord en tout avec M. Madvig : il critique avec raison un certain nombre de détails, comme par exemple, *le subjonctif du futur antérieur* (amaverim) introduit par le savant Danois dans sa grammaire; le nom de *gerondivum* à la place de celui de participe futur passif; la règle du subjonctif présent dans les propositions conditionnelles, etc.

Quant à la traduction de cet excellent livre, M. Thurot pense qu'elle *laisse à désirer en clarté et en exactitude*, et, d'après ceci, *les lecteurs ne devront pas imputer à “ l'esprit allemand „ ce qui leur paraîtra obscur ou inintelligible; l'esprit français est ici le seul coupable.*

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

La *classe des lettres* de l'académie royale de Belgique a élu M. J. J. Haus, professeur à l'université de Gand, comme directeur pour 1871. C'est M. Defacqz qui remplace M. Ad. Borgnet, professeur à l'université de Liége, dont le mandat est expiré, pour l'année courante.

C'est M. Fraikin qui remplit ces fonctions dans la *classe des beaux-arts* laquelle a élu, pour 1871, M. Louis Gallait.

L'Égypte entrevue à travers l'inauguration du canal de Suez, tel est le titre d'une note dans laquelle M. Alvin, membre de l'académie, n'a entendu donner qu'un reflet de ses impressions personnelles, à lui et à son compagnon de voyage, M. Portaels. Il nous dépeint le brouhaha du Caire, le tumulte de ces rues où se croise sans cesse une foule bariolée et où les chiens seuls ont le privilége du repos. L'âne de l'orient est l'objet d'un hommage bien senti. Plus loin, l'écrivain nous montre dans la mosquée de Gama-el-Azhar, sorte d'université qui remonte à 969 avant J.-C., les écoliers assis en cercle sur des nattes autour du maître et traçant, au moyen du calamus antique, des caractères arabes sur des feuilles de zinc ou de fer-blanc. Le roseau ne rayant point le métal, ce qui a été écrit peut s'effacer aisément. Quant aux inévitables pyramides, M. Alvin n'est pas éloigné de leur attribuer la destination de bornes contre le sable du désert. Leur aspect du reste ne l'a pas aussi frappé qu'il s'y attendait. La vue du sphinx qui semble les garder, satisfait plus l'artiste.

La classe des lettres a reçu un mémoire en réponse à la question qu'elle a mise au concours sur *les causes qui amenèrent, aux XIIe et XIIIe siècles, l'établissement des colonies belges en Hongrie et en Transylvanie.* Commissaires : MM. Thonissen, Kervyn de Lettenhove et Borgnet.

Trois mémoires ont été envoyés pour l'*Essai sur la vie de Septime Sévère.* Commissaires : MM. Roulez, Félix Hèse et Haus.

Dans sa note sur l'*empereur Joseph II et l'archiduchesse Christine d'Autriche,* M. Th. Juste reconnaît avoir surtout consulté l'ouvrage de M. Wolf sur cette princesse, ouvrage dout il nous apprend toute l'importance historique. Il résulterait des pièces publiées par cet auteur, qui a disposé de 2500 pièces inédites, et des mémoires du duc Albert de Saxe-Tsehen, en 5 vol. in-fol., que Joseph II serait innocent de l'initiative de la violation de la Joyeuse-Entrée qui a causé la révolution brabançonne. La lettre citée par M. Juste est-elle aussi décisive? — L'empereur y parle des *assurances par lesquelles il a été conduit à lâcher l'édit de la cassation des États et du conseil de Brabant dont de Bruxelles on a envoyé la minute ici. Mais j'ordonnais expressément,* ajoute-t-il, *de restituer dès le lendemain la Joyeuse Entrée. Rien ne s'est fait....* — Il a été trompé peut-être, faible à coup sûr; mais sa responsabilité en demeure-t-elle moins? Cette notice n'ajoute rien du reste à ce que nous savions du rôle pâle et effacé que notre dernière archiduchesse a joué dans notre histoire.

Le dernier Héros du moyen âge en Belgique, c'est pour M. le général Guillaume, PHILIPPE DE CLÈVES et de Lamarck, seigneur de Wynendaele et d'Enghien, duc de Coïmbre et sire de Ravestein. Ce cousin de Charles le Téméraire, par les femmes, et qui fut sur le point d'épouser Marie de Bourgogne, servit fidèlement Maximilien jusqu'au jour où l'honneur lui fit un devoir de se mettre à la tête des Flamands révoltés. On connaît dès lors son histoire. Rentré, après sa défaite, dans les rangs secondaires, il prit part aux guerres de son parent Louis XII, vice-roi de Gênes (1499); puis, retiré en Belgique, dans son château d'Enghien, il mit à profit ses loisirs pour composer son fameux traité : *Instructions de toutes manières de guerroyer.* Imprimé à Paris par Guill. Morel (1558). — Traduit par Nuyts (Anvers, 1579), sous le titre de *Den Crych-Handel,* etc. Rarissime. En ms. à Paris, à Naples, à Gotha et à La Haye.

Jeanne la Folle et S. François de Borja, par M. Gachard. Des lettres espagnoles du jésuite de Borja (ex-duc de Candie, ex-vice-roi de Catalogne, etc.), il résulte la preuve irréfragable que la reine Jeanne était folle depuis longues années à l'époque où elles furent écrites, et qu'on devait renoncer à la voir s'approcher des sacrements. Son indifférence religieuse, qui ne cédait que rarement et à d'incroyables sollicitations, ne dérivait pas du reste d'un changement dans sa croyance. Elle protestait chaque fois qu'on l'en priait de sa volonté de vivre et de mourir dans la foi catholique : seulement elle prétendait que c'étaient ses femmes qui l'empêchaient de faire ses dévotions. A l'entendre, aussitôt qu'elle commençait à prier, ces misérables lui ôtaient le livre des mains, crachaient sur les images saintes, troublaient le prêtre à l'autel et cherchaient à dérober le S[t] Sacrement. Qu'on éloignât ces femmes, et elle ferait ce qu'on voudrait. On reconnaît à ces traits une monomanie des plus caractérisées. H.

La société royale des beaux-arts et de littérature de Gand vient de publier un nouveau fascicule d'annales (1869-1870, 1re et 2e livr., 188 pp.). Ce volume contient d'abord, un travail de M. Ém. Varenbergh sur les *fêtes données à Philippe le Bon et Isabelle de Portugal à Gand, en 1457.* Ce récit est emprunté à une chronique flamande manuscrite appartenant à la bibliothèque de Gand. Il ne manque pas d'intérêt et donne l'idée la plus haute de la magnificence et du goût que nos pères déployaient dans leurs réjouissances publiques. Nous remarquons que des mystères furent représentés devant le duc en *français.* Il y avait donc déjà deux théâtres en Flandre.

Le reste de la publication est occupé par le mémoire de M. Frans de Potter qui a obtenu la médaille d'or au concours de 1867-1868. C'est une Esquisse d'une histoire des fêtes communales en Flandre *(schets eener*

geschiedenis van de gemeentefeesten in Vlaanderen). Il y est joint une gravure du cortége historique de 1849, à Gand.

Après une introduction, dans laquelle l'auteur prévient qu'il n'a pas voulu entreprendre une description complète des fêtes populaires passées, jusque dans leurs moindres détails, ce qu'on ne demandait pas du reste, mais qu'il s'est borné à extraire de nombreuses remarques, puisées pour la plupart à des sources inédites, les plus remarquables, les plus caractéristiques.

Le mémoire est partagé en paragraphes.

I. *De Processiën.* L'auteur décrit particulièrement celle qui se faisait chaque année de Gand à Houthem en l'honneur de St Liévin, depuis l'an 1007, et que l'émeute de la cueillotte, sous Charles le Téméraire, a rendue fameuse. — La procession de Tournai (fondée en 1092) à laquelle les Gantois prirent une si grande part. — La procession du St Sacrement appelée aussi à Gand *procession de tous les métiers.* — La procession de St Pierre et Paul à Alost; celle d'Audenarde remarquable par la masse de figures tirées de l'ancien et du nouveau testament qui ornaient les rues. La grande part prise à ces solennités par les *Rhétoriciens* n'est pas oubliée. Puis il est parlé des chars de triomphe, des dragons, des chevaux marins, des lions, enfin des géants et géantes qui formaient l'un des principaux attraits de ces *ommegangs.* Viennent ensuite les mystères dont des passages sont cités, les cavalcades. Les diables n'occupaient point une place peu importante dans certaines processions; dans d'autres, figuraient les fous des communes et des gildes; ailleurs des pénitents, trainant de grandes balles de fer, chargés de croix, etc.

II. *De gildefeesten.* Les fêtes données par les gildes de tireurs aux différentes armes, ont fourni le modèle du grand cortége d'Artevelde auquel M. de Potter consacre un souvenir.

III. *Blijde inkomsten. — Vredefeesten en vorstelijke huwelijksfeesten. Banketten.* Cette section traite des joyeuses entrées, des fêtes de paix, et des mariages princiers, des banquets. Elle est enrichie de passages rimés d'œuvres dramatiques de circonstance, empruntés à une *cronijcke* manuscrite de Gand (1301-1568) laissée par le bibliophile de Meyer, et d'une pièce de table à 4 personnages (tafelspel) trouvée à Audenarde et datant du milieu du XVIe siècle.

IV. *Ridderfeesten.* (Fêtes chevaleresques, Tournois.)

V. *Vastenavondfeesten. — Feesten van den Ezelpaus en den Ezelbisschop.* Fêtes du carnaval. Fêtes du pape âne et de l'évêque âne. Nous y voyons que le banquet de carnaval des échevins des deux bancs ne coûtait pas moins de 3000 florins annuellement à la ville de Gand.

Ce travail en somme est plein de détails curieux et mérite la distinction dont il a été l'objet. H.

Dans sa séance du 4 avril, la classe des lettres a reçu communication

d'une notice de M. Gachard sur *les derniers moments de Jeanne la folle.* Il résulte des lettres publiées par le savant archiviste que la vieille Reine, à l'approche de la mort, se laissa fléchir par les supplications du P. de Borja, et qu'elle consentit à remplir ses devoirs de piété avec une ferveur qui parut miraculeuse à ceux qui avaient été témoins de sa longue obstination. Elle avait 75 ans, 5 mois et 6 jours. Son fils, déjà usé, songeait à abdiquer, et les peuples avaient oublié l'existence de cette infortunée, quand ils apprirent sa fin.

C'est sur un sujet toujours intéressant, les détails de la vie intérieure des communes du moyen âge, que M. Edm. Poullet, professeur à l'université de Louvain, a voulu jeter des lumières nouvelles, en adressant à l'académie : *Quelques mots à propos de la juridiction disciplinaire des corporations communales au XVe siècle.* Il a tiré parti d'un ms. des archives de Malines *(Sententie boeck der gulde van den ouden Cruysboog te Mechelen)*, contenant le libellé de toutes les condamnations disciplinaires portées, pendant l'espace d'un siècle, contre les confrères du vieux Serment de l'arbalète, de la commune (1433 à 1542).

Nous voyons dans le compte-rendu de la classe des Beaux-arts, que le temple des Augustins est menacé de démolition, et qu'on va faire des démarches auprès du ministre pour le sauver. Ne vaudrait-il pas mieux construire une salle mieux appropriée aux solennités de l'enseignement et aux fêtes artistiques, que cette construction incommode et d'une si imparfaite sonorité?

La table générale des notices concernant l'histoire nationale, insérées dans les revues belges, que M. Van Bruyssel a dressée à l'invitation de la commission royale d'histoire, a enfin vu le jour. Mais elle ne répond pas à l'attente des bibliographes.

Le bulletin de janvier de la commission d'histoire contient la quinzième série des analectes de M. Gachard, comprenant :

Plusieurs ordonnances de Jean sans Peur.

Un rapport aux États du Hainaut sur les États généraux tenus à Bruxelles en juin 1520.

Une relation des États généraux tenus à Anvers en 1578, par Liébart, député du Tournaisis.

Plusieurs dépêches officielles écrites sous le régime espagnol et le régime autrichien.

Des documents concernant les querelles qui s'élevèrent, au mois de janvier 1757, entre les philosophes et les bourgeois de Louvain.

Ces pauvres philosophes, pour un frivole prétexte, paraissent avoir été fort rudement traités par des bourgeois commandés par le bourgmestre lui-même. On parle d'un certain Delhoungne qui s'est montré secourable pour les étudiants victimes de l'échauffourée. Le conseil de Brabant rendit plusieurs décrets contre les bourgeois, qui paraissent avoir eu le mauvais rôle dans " cette longue tragédie ". Le gouvernement crut prudent d'envoyer des troupes avec un certain luxe de précautions, pour prévenir tout renouvellement des troubles, et assurer l'exécution des décisions de la justice. Enfin un acte de grâce, d'abolition et d'amnistie générale vint mettre un terme à ces tristes démêlés.

Il faut convenir que nos étudiants d'aujourd'hui sont plus disciplinés, et en meilleur accord avec les bourgeois des villes où ils font leurs études.

La joute de la dame inconnue à Bruxelles. — La joute du sire de Commines et du sire de Jonvelle à Bruges. Documents tirés du *British Museum* et publiés par M. Kervyn de Lettenhove.

H.

— Le tome XXI (collection in-8°) des *Mémoires couronnés et autres mémoires*, publiés par l'Académie royale de Belgique, vient de paraître. Il se compose de deux mémoires couronnés :

1° Mémoire en réponse à la question suivante du programme de concours de 1868 (classe des lettres) " Apprécier Jean Lemaire (des Belges) comme prosateur et comme poëte ", par Ch. Fétis.

2° Statistische verhandeling over den voormaligen en hedendaagschen stoffelijken en zedelijken toestand der gemeente Nazareth ; door Frans de Potter en Jan Broukaert (bekroond door de klas der letteren, 1869).

Suivent six mémoires de savants étrangers. 1. Sur le problème des partis, par M. Mansion. — 2. Études sur les coordonnées tétraédriques, par P. Neuberg. — 3. Études de mécanique abstraite, par J. M. de Tilly. — 4. Mémoire sur les expériences faites à l'établissement de M. Krupp, à Essen, en novembre 1867, pour déterminer les pressions du gaz de la poudre dans l'âme des bouches à feu. — 5. Note sur les tremblements de terre en 1866 et 1867, avec suppléments pour les années antérieures de 1843 à 1865, par M. Alexis Perrey. — 6. Recherches expérimentales sur la régénération anatomique et fonctionnelle de la moelle épinière, par MM. Masius et Vanlair.

La société Philologique est sur le point de publier, sous la direction du Dr Wagner, un volume de textes grecs du moyen âge, contenant quel-

ques-uns des premiers monuments connus de la Lingua Græcobarbara. On y remarque I. Διήγησις Ἀπολλωνίου τοῦ Τυρίου, roman en vers de la fin du XIIIe siècle sur le même sujet que Périclès, prince de Tyr. II. Un Thrénos contemporain sur Tamerlan (vers 1430); III. Un récit contemporain en vers, de la Peste de Rhodes en 1498, par Georgills, le tout copié pour la première fois de manuscrits de la bibliothèque impériale de Paris.

La société pour l'étude des langues Romanes, qui existe à Montpellier, vient de publier le 1er numéro d'une Revue des langues romanes. Cette publication semble ne traiter que des différents dialectes du midi, et principalement de la langue d'oc. H.

BIBLIOGRAPHIE.

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen, dans sa session de la fin de juin, a autorisé l'emploi de la grammaire française de MM. Van Hollebeke et Oscar Merten.

La *Revue* a donné un compte-rendu favorable de cet ouvrage dans la livraison de mai.

— M. Alphonse Leroy nous prie de signaler aux personnes qui possèdent le *Liber memorialis* de l'Université de Liége (v. la *Revue* du 1 janvier 1870, p. 357), les omissions suivantes, en attendant qu'il puisse les séparer dans un supplément.

IIIe partie, p. xxvij (concours universitaire), il faut ajouter :

1857-1860.

Question de sciences physiques et mathématiques.

Faire l'analyse et la critique des principaux travaux relatifs aux courants d'induction ; résumer les conclusions les mieux établies sur les courants et en donner une théorie.

Premier : M. Paul Havrez, de Herstal, élève ingénieur à l'école spéciale des mines.

Ibid., p. xcix, il faut porter sur la liste des docteurs en droit (4e période) les noms de MM. Léon Pety et Charles de Ponthière, de Liége, reçus le 8 août 1862.

Désireux de rendre son ouvrage aussi exact et aussi complet que possible, M. Leroy recevra avec reconnaissance toutes les réclamations et les indications qu'on voudra bien lui adresser.

— *Introduction à la* Mécanique industrielle, *par* J. V. Poncelet. Troisième édition, publiée par M. X. Kretz, ingénier en chef des Manufactures de l'État. Un gros vol. in-8° de 750 p. et 3 planches. Paris, Gauthier-Villars, 1870. Prix : 12 fr.

Sauf quelques changements de détail, cette édition est conforme à la précédente. Les notes de M. Kretz indiquent les principaux travaux faits depuis la rédaction de la deuxième édition, sur quelques-unes des questions traitées dans ce livre.

— Dodd, H. P. Epigrammatists, ancient, mediaeval and modern. *Historical maps* of England during the first thirteen centuries by Pearson. (Cartes historiques d'Angleterre pendant les 13 premiers siècles.)

— Duruy, V. Histoire des Romains, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du règne des Antonins. Vol. I. Paris, Hachette.

ACTES OFFICIELS.

Un arrêté royal, en date du 3 mai 1870, accorde la dispense du diplôme, savoir :

a) De professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les sciences, à M. Dubois (Michel-Hubert), élève diplômé de l'école normale primaire de Saint-Trond, professeur de mathématiques, à titre provisoire, au collége communal de Beeringen;

b) De professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les humanités : 1° à M. Gobert (Gustave), porteur d'un certificat d'humanités qui le déclare admissible, en vertu de la loi du 1er mai 1857, à l'examen de candidat en pharmacie, professeur, à titre provisoire, de cinquième et de quatrième professionnelle au collége communal de Charleroi; 2° à M. Sluse (Sylvain), professeur de la classe préparatoire au même collége;

c) De professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, à M. Bricq (Adolphe-Augustin), nommé, à titre provisoire, deuxième régent à l'école moyenne communale de Quiévrain;

d) D'élève universitaire (ou de gradué en lettres), à M. Crombez (Auguste), élève diplômé de la section normale primaire de Bruges, nommé, à titre provisoire, surveillant au collége communal de Louvain.

— Sont nommés surveillants à l'athénée de Bruxelles :

M. Leclerq (Adolphe), candidat en philosophie et lettres;

M. Ilen (Hippolyte), candidat en sciences naturelles.

VARIA.

Voici le projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur rédigé par la commission présidée par M. Guizot. Nos lecteurs seront sans doute curieux de le lire :

Titre Ier. — *Des cours et des établissements libres d'enseignement supérieur.*

Art. 1er. Tout Français majeur n'ayant encouru aucune des incapa-

cités prévues par l'article 6 de la présente loi ; — les associations formées dans un dessein d'enseignement supérieur, conformément à l'article 8 ci-après ; — les départements et les communes, — pourront ouvrir librement des cours ou des établissements d'enseignement supérieur, aux seules conditions prescrites par les articles suivants :

Art. 2. L'ouverture de chaque cours devra être précédée d'une déclaration signée par l'auteur du cours.

Cette déclaration indiquera les nom, qualité et domicile du déclarant, le local où seront faits les cours et l'objet ou les divers objets de l'enseignement qui y sera donné.

Elle sera remise au recteur dans les départements où est établi le chef-lieu de l'académie, et à l'inspecteur d'académie dans les autres départements. Il en sera donné immédiatement récépissé.

L'ouverture du cours ne pourra avoir lieu que dix jours francs après la délivrance du récépissé.

Toute modification aux points qui auront fait l'objet de la déclaration primitive devra être portée à la connaissance des autorités désignées dans le paragraphe précédent. Il ne pourra être donné suite aux modifications projetées que cinq jours après la délivrance du récépissé.

Art. 3. Les établissements libres d'enseignement supérieur devront être administrés et dirigés par trois personnes au moins.

La déclaration .prescrite par l'article 2 de la présente loi devra être signée par les administrateurs ou directeurs ci-dessus désignés. Elle indiquera leurs noms, qualités et domiciles, le siége et les statuts de l'établissement, ainsi que les autres énonciations mentionnées dans ledit article 2.

En cas de décès ou de retraite de l'un des administrateurs, il devra être pourvu à son remplacement dans un délai de six mois.

Avis en sera donné au recteur ou à l'inspecteur d'académie.

La liste des professeurs et le programme des cours seront communiqués chaque année aux autorités désignées dans le paragraphe précédent.

Indépendamment des cours proprement dits, il pourra être fait dans les dits établissements des conférences spéciales, sans qu'il soit besoin d'autorisation préalable.

Les autres formalités prescrites dans l'article 2 de la présente loi sont applicables à l'ouverture et à l'administration desdits établissements.

Art. 4. Les établissements d'enseignement supérieur, ouverts conformément à l'article précédent, ne pourront prendre le nom de *Faculté*, qu'aux conditions suivantes :

S'ils appartiennent à des particuliers ou à des associations, ils prendront le nom de *Faculté libre des lettres, des sciences, de droit,* etc.

S'ils appartiennent à des départements ou à des communes, ils prendront le nom de *Faculté départementale* ou *municipale*.

Art. 5. Les cours ou établissements libres d'enseignement supérieur seront toujours ouverts et accessibles aux délégués du ministre de l'instruction publique.

Art. 6. Sont incapables d'ouvrir un cours et de remplir les fonctions

d'administrateur ou de professeur dans un établissement libre d'enseignement supérieur, les personnes qui ne jouissent pas de leurs droits civils ou qui ont encouru l'une des incapacités spécifiées par les articles 26 et 65 de la loi du 15 mars 1850 et par l'article 19 de la présente loi.

Art. 7. Les étrangers pourront être autorisés à ouvrir des cours ou à diriger des établissements libres d'enseignement supérieur dans les conditions prescrites par l'article 78 de la loi du 15 mars 1850.

TITRE II. — *Des associations formées dans un dessein d'enseignement supérieur.*

Art. 8. Les dispositions de l'article 291 du code pénal ne sont pas applicables aux associations formées dans un dessein d'enseignement supérieur.

Art. 9. Une déclaration signée par trois personnes au moins, prenant le titre de membres fondateurs ou administrateurs de ladite association, devra être remise aux autorités désignées dans l'article 2 de la présente loi, et en outre au préfet de police à Paris et au préfet dans les départements.

Cette déclaration indiquera les noms, domiciles et qualités des déclarants, les statuts de l'association, sa durée, son siége, le lieu et l'époque de ses réunions. Il sera donné immédiatement récépissé. L'association ne pourra commencer ses opérations que dix jours francs après la délivrance du récépissé.

En cas de retraite ou de décès de l'un des administrateurs ou membres fondateurs de l'association, il sera pourvu à son remplacement dans un délai de six mois, et avis en sera donné aux autorités désignées dans le § 1er du présent article.

Toute modification aux points qui auront fait l'objet de la déclaration primitive devra être portée à la connaissance des mêmes autorités. Il ne pourra être donné suite aux modifications projetées que cinq jours après la délivrance du récépissé.

TITRE III. — *De la collation des grades.*

Art. 10. Les aspirants aux grades ou diplômes de l'enseignement supérieur et aux certificats spéciaux d'aptitude ou de capacité dont la justification est exigée par les lois et les règlements pour l'exercice de certaines professions peuvent, à leur choix et sans aucune condition d'inscription, subir leurs examens devant les Facultés de l'État et autres établissements publics d'enseignement supérieur actuellement chargés de leur collation, ou devant un jury spécial formé dans les conditions déterminées par l'article 11 ci-après.

Toutefois un candidat ajourné dans un des dits établissements ne peut se présenter à un nouvel examen devant le jury spécial, et réciproquement, à moins d'une autorisation du ministre de l'instruction publique, sous peine de nullité du diplôme ou certificat obtenu sans autorisation,

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à la collation des grades de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences.

Art. 11. Les membres du jury spécial sont nommés pour neuf ans par décret impérial.

Ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans; ils peuvent être indéfiniment renommés.

Les professeurs en exercice de l'Université impériale ou appartenant à l'enseignement supérieur libre ne peuvent faire partie de ce jury.

Un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique, le conseil impérial entendu, déterminera le mode de composition des commissions d'examen, le lieu et l'époque de leur session.

Art. 12. Les examens subis devant les établissements publics désignés en l'article 10 et devant le jury spécial sont soumis aux mêmes règles et dispositions, notamment en ce qui concerne les conditions préalables d'âge, de stage dans les hôpitaux ou autres, imposées aux candidats, les programmes, le nombre des épreuves nécessaires pour l'obtention de chaque grade ou certificat, les délais obligatoires entre chaque épreuve et les droits à percevoir.

Art. 13. Les certificats d'aptitude aux grades ou diplômes délivrés par le jury spécial seront, comme actuellement les certificats délivrés dans les Facultés et autres établissements publics, visés dans le diplôme accordé sur leur présentation par le ministre de l'instruction publique.

Un tableau comparatif des examens, des réceptions et ajournements qui auront lieu dans les établissements de l'État et devant le jury spécial sera inséré chaque année dans le *Journal officiel* et communiqué au sénat et au corps législatif.

TITRE IV. — *Dispositions spéciales à l'enseignement de la médecine.*

Art. 14. Les règles établies ci-dessus s'appliquent à l'enseignement supérieur de la médecine, sauf les dérogations suivantes :

Art. 15. Les établissements fondés pour l'enseignement libre de la médecine ne pourront prendre le titre de Facultés libres, municipales ou départementales, qu'aux conditions suivantes :

1° Leurs professeurs seront docteurs en médecine;

2° Elles justifieront avoir à leur disposition, dans un hôpital, 120 lits au moins, habituellement occupés pour les trois enseignements cliniques : médical, chirurgical, obstétrical. La Faculté sera autorisée de plein droit à fonder, si elle veut, l'hôpital dont elle aurait besoin pour son enseignement;

3° Elles seront pourvues : 1° de salles de dissection munies de tout ce qui est nécessaire aux exercices anatomiques des élèves; 2° des laboratoires nécessaires aux études de chimie et de microscopie pratiques; 3° de collections d'étude pour l'anatomie normale et patho-

logique; d'un cabinet de physique; d'une collection de matières médicales; d'une collection d'instruments et appareils de chirurgie;

4° Il sera institué un cours d'*anatomie*, un cours de *physiologie*, un cours de *physique et chimie appliquées*, un cours de *pathologie médicale*, un cours de *pathologie chirurgicale*, un cours d'*opérations et appareils*, un cours de *pharmacologie et d'histoire naturelle médicale*, un cours d'*hygiène*, un cours de *médecine légale*, et enfin trois cours de *clinique :* l'une *médicale*, l'autre *chirurgicale*, la troisième *obstétricale*.

Art. 16. Les élèves de l'enseignement libre médical devront passer, soit devant le jury spécial, soit devant les établissements publics, non-seulement les examens de grades, mais aussi les examens de fin d'année tels qu'ils sont établis par les règlements en vigueur. Toutefois, les Facultés libres qui réuniront les conditions indiquées dans l'article 15 pourront faire subir à leurs élèves les quatre examens de fin d'année qui seront considérés comme équivalant à ceux qui sont passés devant les Facultés de médecine de l'État.

Art. 17. Les élèves devront passer tous les examens de grades et la thèse devant le même jury, à moins d'autorisation spéciale donnée par le ministre de l'instruction publique.

TITRE V. — *Des pénalités.*

Art. 18. Toute infraction aux prescriptions des articles 2, 3, 4, 6, 9 et 15 de la présente loi constitue une contravention punie d'une amende n'excédant pas 1,000 francs.

Sont passibles de cette peine :

S'il s'agit d'un cours spécial aux termes de l'article 2, l'auteur du cours;

S'il s'agit d'un établissement ou d'une association, les directeurs du dit établissement ou de l'association;

Si le conseil de direction dont la constitution a été prescrite par les articles 3 et 9 n'a pas été formé, les organisateurs de l'établissement ou de l'association;

Sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées pour les crimes ou délits commis dans lesdits cours ou établissements, et de l'application des dispositions pénales relatives aux réunions et aux associations illicites.

Art. 19. En cas de poursuites exercées contre les auteurs de cours, professeurs ou directeurs d'établissements, pour crimes ou délits, et après deux condamnations, le tribunal pourra prononcer contre eux, pour un temps n'excédant pas cinq ans, l'incapacité prévue par l'article 6 de la présente loi.

Art. 20. L'auteur du cours ou les directeurs d'établissement qui auront refusé l'entrée aux délégués du ministre de l'instruction publique seront punis solidairement d'une amende de 1,000 fr. à 3,000 fr.

Art. 21. Dans le cas où le ministre de l'instruction publique, sur le rapport de ses délégués, jugerait que des cours ouverts dans un

établissement ou faits isolément, aux termes de l'article 2, ne sauraient être considérés comme présentant le caractère d'enseignement, le conseil supérieur pourra, à sa requête et après avis du conseil académique, décider que le prétendu cours ou que l'établissement n'est pas de ceux auxquels s'applique l'article 1er de la présente loi, — sauf application par les tribunaux compétents des dispositions pénales relatives aux réunions ou associations illicites à ceux qui, après notification de la dite décision, maintiendraient ouverts leurs cours ou établissements.

Art. 22. L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué aux infractions prévues par la présente loi.

Art. 23. Sont abrogés les lois et décrets antérieurs en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi.

—

A ce projet se trouvent joints les vœux de la commission sur la réorganisation des Facultés de l'État. Les voici tels qu'ils ont été rédigés par M. Guizot :

" Après avoir admis en principe, avec ses conséquences naturelles et ses garanties nécessaires, la liberté de l'enseignement supérieur, la commission regarde comme indispensable et exprime le vœu formel que des mesures législatives, administratives et financières, selon la nature des questions, soient adoptées sans délai pour accomplir, dans l'enseignement supérieur donné par l'université et au sein des établissements de l'État, les améliorations et les progrès nécessaires pour que ces établissements soutiennent avec honneur la concurrence à laquelle ils seront désormais appelés, et maintiennent l'enseignement supérieur en France au niveau élevé que lui impose et lui imposera de plus en plus l'état général des esprits et des lumières en Europe. La commission ne saurait énumérer ici les réformes et les développements qui doivent assurer ce résultat ; elle se borne à exprimer les vœux qu'il lui paraît le plus urgent de satisfaire.

„ 1° Que les professeurs des diverses Facultés dans les établissements de l'État soient reconnus inamovibles dans leurs chaires, selon les règles de discipline et de juridiction établies dans l'Université ;

„ 2° Que, pour leur régime intérieur, spécialement pour le choix de leur doyen, pour la présentation aux chaires vacantes dans leur sein, pour l'emploi des agrégés, pour l'autorisation des cours qui pourront être donnés dans des locaux affectés à leur service, pour les diverses relations et les divers modes d'enseignement qui peuvent s'établir entre les professeurs et les élèves, les Facultés instituées par l'État soient investies d'une large part d'autonomie et de liberté ;

„ 3° Qu'il soit pourvu, dans le budget de l'État, aux moyens personnels et matériels d'étude et de progrès dont le besoin se fait si vivement sentir dans l'enseignement supérieur, tels que l'augmentation du nombre des chaires et des professeurs titulaires ou agrégés, la for-

mation et l'entretien des bibliothèques des laboratoires et des divers instruments de travail intellectuel;

„ 4° Que, dans quelques-unes des principales villes de l'État et avec leur concours, il soit organisé un enseignement supérieur complet, c'est-à-dire réunissant toutes les Facultés avec leurs dépendances nécessaires, de telle sorte que, sans détruire l'unité de la grande Université nationale, ces établissements deviennent, chacun pour son compte, de puissants foyers d'étude, de science et de progrès intellectuel. „

D'autres vœux sur le même sujet ont été proposés par M. Laboulaye et adoptés également par la commission. En voici le texte :

" 1° Nul professeur n'aura le monopole de son enseignement;

„ 2° Tout professeur, tout agrégé aura le droit d'ouvrir des cours, soit en concurrence avec le professeur titulaire, soit sur une branche de l'enseignement qui ne figure pas au programme officiel;

„ 3° Pour chacun de ces cours, il sera payé une rétribution par l'étudiant, rétribution qui profitera directement au professeur. „

NÉCROLOGIE.

En Belgique : M. Jean Koenders, né à Emmerich (Prusse), le 18 février 1793. Docteur en philosophie et lettres à l'âge de 19 ans, il a exercé à Liége, de 1814 à 1824, les fonctions de professeur privé. En 1818, il a été admis traducteur juré près la cour d'appel de Liége. Nommé directeur du collége de Tongres en mars 1824, recteur de l'athénée de Maastricht en 1828, recteur de l'athénée de Gand en 1832, il a été ensuite directeur du collége de Hasselt de 1836 à 1845, directeur et professeur à Huy, de 1845 à 1862, préfet des études à Bouillon de 1862 jusqu'en octobre 1864. M. Koenders a publié des ouvrages estimés.

M. Pierre Joseph Vandooren, archiviste bibliothécaire de la ville de Malines.

A l'étranger : M. Villemain, secrétaire perpétuel de l'Academie française.

M. Boecking, professeur à l'Université de Bonn, connu par ses travaux de jurisprudence, de philologie et d'histoire.

M. Charles Alexandre, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.

M. Moreau de Jonnes, un des premiers statisticiens de France.

M. Bader, ancien professeur d'histoire, le premier directeur de l'école professionnelle de Mulhouse.

M. Delpech, doyen honoraire de la Faculté de droit de Toulouse.

REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN BELGIQUE.
Année 1870. 3me Livraison.

LETTRES ET SCIENCES.

DES AMPHICTYONIES.

NOTE DE LA RÉDACTION.

Nous avons dit dans le dernier numéro de la *Revue* que l'abondance des matières nous obligeait de remettre à une prochaine livraison l'analyse critique des arguments opposés par M. François à notre manière de voir touchant la composition du conseil amphictyonique. Nous allons, en conséquence, reprendre en détail les raisons qu'il a fait valoir contre nous.

Nos lecteurs se rappellent sans doute qu'il s'agissait de déterminer le rôle joué, dans le conseil amphictyonique, par les *pylagores* et les *hiéromnémons*. D'après M. Fr., les pylagores étaient les orateurs du conseil, tandis que les hiéromnémons seuls avaient le droit d'y voter. A l'appui de sa thèse M. Fr. avait fait valoir, entre autres, que dans certains passages de Démosthène, d'Eschine et de Plutarque l'intervention des pylagores était caractérisée par les mots πείθει, εἰπεῖν et συνεῖπε. " Ces mots, disait-il, surtout si on les rapproche des „ noms πυλαγόραι, ἀγορατροί, n'indiquent-ils pas clairement le rôle „ de ces députés? „ Nous nous étions permis de qualifier cette argumentation de plaisante. " Que dirait-on, ajoutions nous, „ de celui qui du mot *parlement* s'aviserait de tirer la conclu- „ sion que les membres du parlement ont le droit de *parler*, „ mais non celui de *voter?* „

M. Fr., de son côté, ne trouve " rien de plaisant dans une „ assertion qui revient à dire : ceux qui persuadent aux autres „ de porter un décret n'ont que voix consultative „.

Qu'est-ce qu'il s'agit de prouver? Que les pylagores avaient

le droit de *parler?* En aucune façon, car cela n'est contesté par personne. Sans doute les pylagores parlaient : cela prouve-t-il qu'ils n'eussent pas le droit de voter? Les membres du parlement belge ont incontestablement le droit de parler : est-ce que pour ce motif il leur est interdit de voter? Est-ce que parler et voter sont deux actes qui s'excluent? —

Mais les pylagores " persuadent aux autres de porter un décret „, par conséquent ils " n'ont que voix consultative „. —

Mais les membres du parlement belge persuadent aux autres de voter des lois ; peut-on conclure de ce fait qu'ils n'ont que voix consultative?

M. Fr. nous répondra peut-être, comme il l'a déjà fait précédemment, qu'en argumentant de la sorte nous ne sommes pas *de bonne foi.* En effet, dans le passage allégué de Démothène, nous voyons le *pylagore* Eschine persuader aux *hiéromnémons* de porter un décret. Il est donc clair que, tout au moins dans ce cas, les pylagores n'ont pas eu voix délibérative. Sans doute, mais la même argumentation n'est pas applicable au passage de Plutarque, également allégué par M. Fr., où le discours de Thémistocle a pour effet non pas de faire porter un décret par les *hiéromnémons*, mais de déterminer les *pylagores* à changer d'avis (μετέθηκε τὰς γνώμας τῶν πυλαγόρων).

Par conséquent la nouvelle tournure donnée par M. Fr. à son premier raisonnement, en vue de rendre celui-ci moins vulnérable, ne saurait être considérée comme un équivalent de sa proposition primitive. Celle-ci s'appuyait sur les mots, πείθει, εἰπεῖν, συνεῖπε, πυλαγόραι, ἀγορατροί, tandis que l'argument nouveau, présenté comme l'équivalent de l'ancien, ne repose plus en définitive que sur le seul mot πείθει. Il se pourrait donc très bien que le nouveau raisonnement fût irréprochable, sans que l'ancien fût moins plaisant pour cela.

Mais en réalité la nouvelle argumentation ne vaut guère mieux que l'ancienne, M. Fr. paraît oublier constamment le point précis qu'il s'agit de démontrer. Nous avons dit et répété que, d'après nous, les hieromnémons avaient le droit de prendre en leur propre nom certaines décisions; mais que dans d'autres circonstances, les décisions étaient prises en commun par les pylagores et les hieromnémons. C'est ce dernier point qui est contesté par M. Fr. Or, quelle est la raison qu'il invoque contre nous? Que dans un cas donné

les hiéromnémons, après avoir entendu un pylagore, ont pris en leur propre nom une certaine décision. Mais M. Fr. ne voit-il donc pas que cette façon d'argumenter est absolument sans valeur? Ne comprend-il pas que ce qu'il importe de prouver, c'est que jamais, dans aucune circonstance, les choses ne se sont passées autrement que dans l'exemple cité par Démosthène? Voilà ce que M. Fr. devrait démontrer, s'il voulait établir sa thèse d'une manière solide. Mais il se borne à citer un cas spécial, après quoi, par un procédé de généralisation inadmissible en pareille matière *(ab uno disce omnes)*, il transforme ce cas spécial en règle universelle. Nous le demandons à M. Fr. lui-même, cette manière d'argumenter est-elle conforme aux lois de la logique?

Autre objection de M. Fr. : " Les pylagores sont, dans „ l'assemblée des Amphictyons, bien plus nombreux que les „ hiéromnémons et, s'ils ont le droit de voter, ils forment, „ comme vous le dites, l'élément prépondérant. Comment se „ fait-il donc que ce soient les hiéromnémons, les membres les „ moins influents, qui aient le droit de prendre en leur pro- „ pre nom certaines décisions, tandis que les pylagores, „ l'élément prépondérant, ne font, au témoignage de Démos- „ thène, que prendre en cette occasion la parole devant les „ autres? Vit-on jamais pareille institution? „

Si M. Fr. croit nous embarrasser par cette question, il se trompe étrangement, car on a vu et l'on voit encore tous les jours fonctionner régulièrement de pareilles institutions. Les colléges des bourgmestre et échevins et les députations permanentes se trouvent, à l'égard des conseils communaux et provinciaux, dans une situation de tout point analogue. Les conseillers communaux et provinciaux ont le droit, en certaines circonstances, de délibérer en commun avec les membres des colléges échevinaux et des députations permanentes, tandis que nous les voyons, dans des circonstances différentes, se borner à faire des discours pour engager les colléges dont il s'agit à prendre en leur propre nom certaines décisions. L'analogie est frappante et nous croyons pouvoir nous étonner à bon droit qu'elle ait échappé à M. Fr.

" Au reste, dit encore M. Fr., prétendre que, dans l'am- „ phictyonie, les pylagores ont plus d'importance que les „ hiéromnémons, c'est méconnaître une foule de faits et violer

„ les textes les plus formels. Nous nous bornerons à demander
„ comment il se fait que ce soit un hiéromnémon qui précède
„ l'ἐκκλησία. „

Sauf la dernière proposition, cette allégation apodictique de M. Fr. ne mérite pas même d'être sérieusement réfutée. Ainsi donc nous méconnaissons une foule de faits et nous violons les textes les plus formels. A qui donc M. Fr. en croit-il imposer par de pareilles assertions, auxquelles nous nous bornons, pour le moment, à opposer une dénégation catégorique?

Quant à l'argument tiré de la circonstance que l'ἐκκλησία était présidée par un hiéromnémon, et non par un pylagore, nous avouons que nous n'en saisissons pas la valeur. Si les pylagores pouvaient, dans les cas importants, voter aussi bien que les hiéromnémons, et si, d'autre part, les pylagores étaient plus nombreux que les hiéromnémons, comme on est en droit de le conclure de l'exemple d'Athènes, il est clair comme le jour que les pylagores, vu leur nombre, formaient l'élément prépondérant du conseil Amphictyonique. Que signifie dès lors l'argument emprunté à la présidence de l'ἐκκλησία?

Plus loin M. Fr. nous attribue le raisonnement suivant :
“ Quand Plutarque dit : il changea l'opinion des pylagores, cela
„ veut dire : il changea l'opinion des hiéromnémons et des pyla-
„ gores. „ Puis il ajoute : “ Et c'est en raisonnant de la sorte
„ qu'on qualifie de plaisante notre façon d'argumenter ! Nous
„ laissons le lecteur juge d'une pareille puérilité. „

Nous répondrons à M. Fr. qu'il est faux, radicalement faux, que nous ayons argumenté de la sorte. A notre tour nous laisserons le lecteur juge d'un pareil procédé.

A en croire M. Fr., c'est surtout dans l'interprétation de l'inscription découverte à Delphes que nous sommes tombé
“ dans une grossière erreur, contre laquelle le commentaire
„ de M. Wescher aurait dû nous prémunir „.

Pour faire comprendre l'objet de la discussion, nous devons rappeler au lecteur que dans l'inscription dont il s'agit, il est parlé *de la ratification d'un décret des hiéromnémons.*

Nous prétendions qu'il était impossible d'admettre que les hiéromnémons eussent ratifié leur propre décret, et que, par conséquent, il fallait attribuer cette ratification aux Amphictyons, mentionnés dans la suite de l'inscription.

M. Fr. prétendit, de son côté, qu'il était question dans ce

document d'un *ancien* décret des hiéromnémons, confirmé de nouveau, vers l'année 190, par le collége des hiéromnémons de l'époque.

Nous fîmes observer à M. Fr. que cette interprétation était inadmissible, attendu que parmi les conséquences de ce décret, prétendûment ancien et renouvelé vers 190, se trouvait, aux termes mêmes de l'inscription, la restitution d'un terrain donné au temple par Manius Acilius, c'est-à-dire vers 190.

Or, c'est cette dernière observation qui constitue, d'après M. Fr., une erreur grossière.

L'imputation est grave et formulée en termes sévères. Examinons jusqu'à quel point elle est justifiée.

M. Fr. nous appose d'abord l'opinion de M. Wescher. Nous estimons beaucoup M. Wescher, mais nous ne le tenons pas pour infaillible, d'accord en cela avec M. Fr. qui, lui aussi, s'est écarté de l'opinion de ce savant en ce qui concerne la liste des douze peuples dont se composait l'Amphictyonie de Delphes. La difficulté est donc tout simplement reculée, et il s'agit d'examiner si l'interprétation de M. Wescher est tellement sûre que M. Fr. ait le droit de qualifier la nôtre d'erreur grossière.

Or, il se trouve que la manière de voir du savant épigraphiste français ne repose que sur un lambeau de phrase dont il est impossible de rien tirer de certain. En effet, dans la 9e ligne de l'inscription de Delphes on lit, entre deux lacunes considérables, les mots suivants : ἔχουσι τοὺς ἐκ συγκλήτου δόγματος. M. Wescher voit dans ce lambeau de phrase une allusion à des terrains " attribués au dieu par décret du Sénat et occupés néanmoins " par d'injustes détenteurs ".

Il ajoute que " sans doute les dispositions prises à cet égard " par le Sénat romain et par son mandataire, Manius Acilius, " avaient soulevé de vives discussions, et que pour y mettre " un terme, le général romain, sur l'ordre du Sénat lui-même, " avait déféré le jugement en dernier ressort au conseil amphictyonique, seul compétent aux yeux des populations en " cette délicate matière. "

Voilà une série de conjectures bien hasardées, que rien ne nous oblige d'admettre, et que néanmoins M. Fr. nous oppose comme un argument sans réplique. Quant à nous, nous nous bornons à écarter ces conjectures par une fin de non recevoir, attendu qu'elles sont dénuées de preuves.

Pour ce qui est des mots ἣν Μάνιος Ἀκίλιος τῷ θεῷ [δέ]δωκε, que M. Fr. traduit avec M. Wescher par " que Manius Acilius *attribua* au dieu, nous disons et répétons que cette traduction est *arbitraire*. M. Fr. prétend, à la vérité, que notre explication est contraire à toute vraisemblance. " Comment! s'écrie-t-„ il, voilà un général romain qui vers l'année 190 fait *donation* „ d'une terre au dieu, et du vivant même de ce magistrat „ romain, du jour au lendemain, un intrus vient en prendre „ possession et la cultiver! Cela peut-il se soutenir? Et est-ce „ là ce que notre contradicteur entend par une saine interpré-„ tation? „

La difficulté, si difficulte il y a, est la même, que Manius Acilius ait *donné* ou *attribué* au dieu le terrain en question. En admettant même que les *mesures préparatoires* imaginées par M. Wescher aient donné lieu à de vives discussions, elles n'en étaient pas moins exécutoires, et le fait de l'occupation du territoire de Nateia, contrairement aux dispositions prises par Manius Acilius, n'est pas plus surprenant dans une hypothèse que dans l'autre. D'ailleurs les raisons que le détenteur Apollodore faisait probablement valoir en sa faveur (¹) nous sont totalement inconnues. En présence de ces faits, nous croyons pouvoir de tout point maintenir notre interprétation, qui a le double avantage d'être rigoureusement d'accord avec le texte de l'inscription, et de nous dispenser de la série de conjectures formulées par M. Wescher. Et c'est néanmoins cette *saine* interprétation que M. Fr. s'est permis de qualifier de " grossière erreur „. Nous aimons à croire qu'à l'avenir il se montrera plus circonspect.

Nous avions dit que, dans un cas donné, " les hiéromné-„ mons n'étaient que les organes de la majorité qui avait „ prévalu parmi les délégués de chaque peuple. „

M. Fr. après avoir cité ces mots ajoute en marge la note suivante : " Notre contradicteur nous a reproché de nous être „ servi de ces mots; il voudra bien remarquer que nous les „ lui avions empruntés. „

Ce que nous remarquons, c'est que M. Fr. n'a pas même saisi le sens de notre observation. Elle portait sur ce fait

---

(¹) Inser. l. 38 : ἐκ ταύτης τῆς χώρας Ἀπολλ[όδω]ρος ὃς......

qu'il ne fallait pas *deux* suffrages pour exprimer la majorité qui avait prévalu parmi les députés de chacun des peuples dont se composait l'amphictyonie de Delphes, attendu que parmi ces peuples il y en avait quelques uns qui ne disposaient que d'*un seul* suffrage. M. Fr. comprend-il maintenant que notre observation critique était parfaitement fondée, et que la contradiction qu'il nous reproche n'existe que dans son imagination?

Nous avions manifesté notre étonnement au sujet d'une question formulée par M. Fr. Celui-ci prétend que nous avons mal interprété cette question, et à ce sujet il demande dans la discussion " plus d'attention ou plus de bonne-foi „. Nous repoussons ce reproche avec indignation, d'autant plus que nous avions donné à sa question le sens que, dans sa réponse, il y attache lui-même.

Nous avions enfin fait observer à M. Fr. qu'il avait à tort indiqué les listes d'Harpocration et de Libanius comme provenant de l'historien Théopompe. Or, que répond notre contradicteur? " C'est là une opinion généralement reçue et le texte, „ sans être, il est vrai, très formel, ne l'infirme pas. „

Nous ne nous sentons pas le courage de réfuter une argumentation de cette force.

Quant à la signification du mot *Panionion*, nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit touchant ce point dans la dernière livraison de la *Revue*.

POÉSIES INÉDITES D'ALCUIN.

Dans le catalogue des manuscrits faisant partie de la bibliothèque de l'université de Gand, M. de Saint-Génois, après avoir fait connaître le contenu principal du n° 548, c'est-à-dire deux ouvrages du vénérable Bède, ajoute : " A „ la fin du volume, on a copié une charmante élégie en latin „ sur la mort d'un coucou :

„ INCIPIT : Plangamus cuculum Dafnin dulcissime nostrum.
„ EXPLICIT : Salus dulce decus cuculus per secula salus! „

Cette indication n'est pas tout-à-fait exacte. M. de Saint-Génois ne s'est pas aperçu que la fin du n° 548 contient non pas une, mais deux pièces de vers distinctes, dont l'une se compose de 26 distiques et l'autre de 52 hexamètres. Ensuite, il s'agit dans ces vers non de la mort, mais de la fuite d'un coucou, que son maître engage à revenir.

Le premier de ces poëmes a déjà été partiellement publié par Mabillon, dans le tome I de ses *Vetera Analecta* (Paris, 1676), p. 369 et suiv. Nous devons ce renseignement à M. l'abbé Nolte, qui, lors d'un voyage qu'il fit à Gand, il y a quelques mois, appela notre attention sur les vers dont il s'agit. Mabillon a tiré ces vers d'un manuscrit appartenant à l'abbaye de Saint-Amand *(Monasterium Elnonense Sancti Amandi)*, située à Saint-Amand-les-Eaux, dans le département du Nord. Il les attribue, d'après ce manuscrit, à Alcuin. Comme le poëme en question est sensiblement plus complet dans le manuscrit de Gand (G) que dans le *codex Elnonensis* (E) de Mabillon, nous croyons devoir le reproduire en entier, en donnant en caractères ordinaires le texte des *Vetera Analecta*, et en italiques les variantes ou additions du manuscrit de Gand.

ALCUINI VERSUS

DE CUCULO.

Plangamus Cuculum, Daphnin dulcissime, nostrum,
Quem subito rapuit saeva noverca (1) suis.
Plangamus pariter querelosis (2) vocibus illum,
Incipe tu senior, quaeso, Menalca prior.
Heu cuculus nobis fuerat (3) cantare suetus (4),
Quae te nunc (5) rapuit hora nefanda tuis?
Heu Cuculus, Cuculus (6), qua te regione reliqui,
Infelix nobis illa dies fuerat.
Omne genus hominum volucrum simul atque ferarum
Conveniat nostrum quere (sic) *nunc Cuculum.*
Omne genus hominum Cuculum cum plangat (7) ubique,
Perditus est Cuculus, heu perit (8) ecce meus.
Non pereat Cuculus, veniet (9) sub tempore veris,
Et nobis veniens carmina laeta ciet.
Quis scit si veniat (10), timeo, est submersus in undis,
Vorticibus raptus atque necatus aquis.
Heu mihi si Cuculum Bachus demersit in undis,
Qui rapiet juvenes vortice pestifero.
Si vivat (11), redeat, nidosque recurrat ad almos,
Nec corvus Cuculum dissecet (12) ungue fero.
Heu quis te Cuculus nido rapit ecce paterno :
Heu rapuit, rapuit, nescio si veniat (13)
Carmina si curas Cuculus *citus ecce venito,*
Ecce venito precor, ecce venito citus.
Non tardare precor, cuculus, dum currere possis,
Te Daphnin juvenis optat habere tuus (14).
Tempus adest veris, Cuculus, modo rumpe (15) soporem,
Te cupit et (16) senior, atque (17) Menalca pater.
En tandem (18) nostri librorum prata juvenci (19).
Solus (20) abest Cuculus, quis rogo pascit eum?
Heu male pascit eum Bachus, reor, impius ille,
Qui sub cuncta cupit vertere corda male.

---

(1) *saevo versa.* (2) *querulosis.* (3) om. G. (4) *canta suaetus.* (5) om. G. (6) *Cuculum.* (7) *conplangat.* (8) *periit.* (9) *veniat.* (10) *Veniet.* (11) *Sivat.* (12) *dissecat.* (13) *venies.* (14) *tuis.* (15) om. G. (16) om G. (17) *ecce.* (18) *tondent* (19) *juvencii.* (20) *Solum.*

Plangite nunc Cuculum, Cuculum nunc plangite cuncti,
Ille recessit ovans, flens redit ille puto.
Opto tamen flentem Cuculum habeamus, ut (21) illum
Et nos plangamus cum (22) Cuculo pariter.
Plange tuos casus lacrimis, puer inclite (23), plange
Et casus plangunt (24) viscera tota tuos.
Si non dura silex genuit te, plange, precamur,
Te memorans ipsum plangere forte potes.
Dulcis amor nati cogit deflere parentem,
Natus ab amplexu dum rapitur subito.
Dum frater fratrem germanum perdit amatum,
Quid non jam faciat? Semper et ipse fleat.
Tres olim fuimus junxit quos spiritus unus :
Vix duo, nunc pariter tercius ille fugit.
Heu fugiet, fugiet, planctus quapropter amarus
Nunc nobis restat: carus habiit (sic) *Cuculus.*
Carmina post illum mittamus, carmina luctus:
Carmina deducunt forte, reor, Cuculum.
Sis semper felix utinam, quocumque recedat,
Sis memor et nostri semper, ubique, vale!

Dans une note placée à la suite de ce poëme, Mabillon fait observer que Cuculus, Menalca et Daphnin ou Daphnis sont très probablement des noms fictifs, dans le genre de ceux qu'Alcuin a l'habitude d'employer. Daphnis, ajoute-t-il, était cet élève d'Alcuin auquel son maître dédia son commentaire sur un verset du cantique des cantiques. Quant à Cuculus, Mabillon estime que ce pourrait être l'enfant prodigue dont Alcuin déplore l'inconduite et la perte dans plusieurs de ses lettres (Epp. 103 et 114).

Bien que, d'après M. Guizot (Hist. de la Civilis. en France, 22e leçon), les œuvres poétiques d'Alcuin n'aient que peu de valeur, nous croyons devoir reproduire aussi le second poëme, probablement du même auteur, qui nous est fourni par le manuscrit de Gand. Nous croyons ce poëme entièrement inédit.

Conveniunt subito cuncti de montibus altis
Pastores pecodum (sic), vernali luce sub umbra,

---

(21) *et.* (22) om. G. (23) *inlicite.* (24) *plangant.*

Arbores pariter laetas celebrare camenas.
Adfuit et juvenis Dafnin seniorque Menalca :
Omnes hii cuculo laudes cantare parabant.
Ver quoque florigeri succinctus stemmate venit;
Frigida venit hyems ritidis (sic) hirsuta capillis.
His certamen erat cuculi dum carmine grandis.
Ver prior adlusit ternos modulamine versus :
Opto meus veniat cuculus karissimus ales,
Omnibus iste solet fieri gratissimus hospis,
In tectis modulans rutilo bona carmina rostro.
Tu glatialis hyemps rp̄d frondit severa :
Non veniat Cuculus, nigris sed dormiat atris,
Iste famem secus semper portare suescit,
Opte mens veniat cuculus cum germine laeta,
Frigora depellat Foebo comis almus in aevum
Femus amat cuculus crescenti luce serena.
Non veniat cuculus generat quia forte labores.
Prelia congeminat, requiem disrumpit amatam,
Omnia disturbat pelagi terreque laborant.
Quid tu tarda hyemps cuculo vitia cantas,
Qui torpore gravi, tenebrosis tectis in antris,
Post epulas veneris, post stulti pocula bachi.
Sunt mihi divītiae, sunt convivia laeta,
Est requies dulcis, calidus ignis in aede,
Heu cuculus nescit sed perfidus ille laborat.
Ore feret flores cuculus et mella ministrat,
Aedificatque domos laetas et navigat undas
Et generat soboles laetas et vestiet agros.
Haec inimica mihi sunt quae tibi laeta videntur
Si placet optatas gazas numerare per arcas
Et gaud̄ recivis (sic) simul et requiescere semper
Quis tib tarda hyemps semper dormire paratas
Divitias circumdata Ī congregat ullas
Si ver Ī aestas ante^it nullam laborant
Non illis dominus si pauper inopsque superbus
Nocte jam poteris perteta pascere tantum
Tibi qui veniet cunctis alimenia praestet
Tum rpd̄cuans sublimae sede Menalca
Et Dafnin pariter pastorum et turba piorum
Desiñ pl̄ra hyemps rerum tu prodigis atrox

Et veniat Cuculus pastorum dulcis amatus
Collibus nostris erumpant germina laetaris
Pascua sit pecori requies et dulcis rerum
Et virides rami praestant umbracula fessis
Uberibus plenis veniuntque ad mulcra capelle
Et volucres varia phoebum sub voce salutant.
Qua propter citius Cuculus nunc ecce venito :
Tu jam dulcis amor, cunctis gratissimus hospis.
Omnia te exspectant pelagus tellusque polusque.
Salve dulce decus Cuculus per secula salve.

Nous avons transcrit ce poëme tel qu'il se trouve dans le manuscrit de Gand, sauf toutefois que nous y avons ajouté l'interponction et que nous avons résolu les abréviations au sujet desquelles il ne pouvait y avoir aucun doute. Nous avons laissé subsister les fautes dont ce texte fourmille, et dont la plupart peuvent être facilement corrigées, afin de fournir à nos jeunes philologues qui ne sont pas encore familiarisés avec l'art de la critique, l'occasion de faire un *experimentum in anima vili.*

Le lecteur attentif aura sans doute remarqué que la plus grande partie de ce poëme est divisée en *tercets,* circonstance qui a échappé au copiste, lequel, au moyen d'initiales, a divisé ces vers en distiques.

Vers la fin de l'élégie publiée partiellement par Mabillon, le poëte s'exprime en ces termes :

Carmina post illum mittamus, carmina luctus :
Carmina deducunt forte, reor, Cuculum.

Ces vers font probablement allusion au poëme inédit qui, dans le manuscrit de Gand, fait immédiatement suite à l'élégie en question.

Nous ajoutons finalement que le manuscrit auquel nous avons emprunté les vers inédits d'Alcuin date, d'après M. de Saint-Génois, de la fin du X[e] siècle et provient de S[t] Maximin, près de Trèves.

LES OISEAUX DANS LA POÉSIE GRECQUE.

Clytemnestre. ἀλλ εἴπερ ἐστὶ μή χελιδόνος δίκην
ἀγνῶτα φωνὴν βάρβαρον κεκτημένη,
ἔσω φρενῶν λέγουσα πείθω νιν λόγῳ.
(*Eschyle*. Agamemnon, v. 1050 et suiv.)

Λῦσον δὲ νόμους ἱερῶν ὕμνων,
οὖς διά θείου στόματος θρηνεῖς,
τὸν ἐμὸν καὶ σὸν πολύδακρυν Ἴτυν
ἐλελιζομένη διεροῖς μέλεσιν
γένυος ξουθῆς·
(Aristophane. Les Oiseaux, v. 210 et suiv.)

Un cri de détresse se fait entendre. La porte d'une maison vient de se fermer avec fracas sur un homme qui hurle et pleure dans la rue comme un Othello. Nous assistons à une scène de jalousie. Le mari, d'abord, renvoie sa femme à sa dépravée de mère, dans un monologue où les injures le disputent aux projets de vengeance. Puis, à une fenêtre du premier, apparaît cette femme qu'a gagnée l'impatience d'entendre jeter le sarcasme sur elle, sur sa mère, sur ce qu'elle a de plus cher, d'entendre les projets funestes d'un homme en délire qui, vingt-quatre heures après, sera de nouveau à ses pieds. Elle se montre, sûre qu'elle est maintenant qu'une porte solide la sépare du furieux. Alors s'engage un de ces dialogues qu'aucune scène ne saurait reproduire. Quel torrent de paroles ou plutôt quel cliquetis d'interjections, de phrases courtes où les outrages et les menaces s'accumulent comme des vagues, où la colère et une ironie sanglante se mèlent au ricanement; quel enchevêtrement de demandes qui n'attendent pas de réponses, et de réponses qui n'attendent pas même la fin des demandes, et le tout dit avec la rapidité d'une trombe qui semble emporter la dernière lueur de raison des deux interlocuteurs: c'est le langage enfin de ce qui est véhémence et passion, langage de deux natures incultes, vrai dans sa brutale énergie, et, pour le dire enfin, un langage de barbares :

Quod fit animi natura ut is a quo insolenter quid aut minaciter aut crudeliter dictum sit barbare locutus existimetur. Pour celui qui ne comprendrait pas les paroles qui s'échangent dans cette scène, où l'art n'a que faire, ce dialogue avec ses intonations stridentes et cette répétition des mêmes mots qui frappent, comme le marteau, sur le fer rougi et provoquent des étincelles, serait comme un commentaire vivant de ce que disent Aristophane, Eschyle et Hérodote, quand ils comparent la langue des barbares, qu'ils ne comprennent pas, au gazouillement des hirondelles :

. . . . χελιδόνος. δίκην,
ἀγνῶτα φωνὴν βάρβαρον. . . . . . .

C'est dans le gosier des oiseaux qu'il faut chercher, en effet, l'équivalent d'une telle volubilité. L'homme sous l'empire de la colère semble pourvu, comme l'oiseau, d'un double larynx, tant il y a de rapidité et de continuité dans la succession des sons qu'alors il profère. C'est dans un pareil moment qu'on est le plus tenté de lui appliquer la définition du philosophe Athénien : " L'homme est un animal à deux pieds et sans plumes„, ou plus simplement, " un oiseau sans plumes. „

Cette ressemblance de l'homme et de l'oiseau nous est surtout sensible quand nous avons l'oreille frappée des sons d'une langue qui nous est étrangère, et que nous sommes sans préoccupation du sens des mots. La part assourdissante que les oiseaux de leur côté prennent parfois à nos conversations, montre qu'ils nous traitent eux-mêmes, sous ce rapport, en frères. Cette ressemblance d'ailleurs est générale ; elle n'existait pas seulement entre les oiseaux et les barbares, mais, à un plus haut degré, entre les oiseaux et les Grecs et notamment les poëtes grecs. Si l'on pouvait demander aux oiseaux leur avis dans cette question, sans nul doute ils répondraient que c'est dans la poésie grecque qu'ils trouvent le plus le nombre, la suavité, la richesse et la rapidité de leurs modulations. Les poëtes grecs d'ailleurs ne rejettent pas cette analogie, ils la signalent, au contraire, mais en faisant leurs réserves. Tous les oiseaux ne se ressemblent pas plus que tous les chants ne se ressemblent et c'est Aristophane lui-même qui nous met en garde contre toute confusion.

Parmi les oiseaux il en est qui ne connaissent guère que le travail, n'ayant d'autre occupation que d'amasser, d'édifier, de se nourrir ou de procréer, êtres utiles avant tout, nullement artistes en leurs moments de loisir. Ils ont pour tout chant quelques notes informes qu'ils donnent en passant, pour se stimuler dans leurs recherches ou pour marquer leurs désirs. D'autres, d'une nature vorace et cruelle, traversent l'espace d'une forte envergure et jettent leur cri de guerre avant de s'abattre sur leur victime : leur chant de triomphe est un horrible croassement, signe de deuil pour les faibles. D'autres, comme l'alouette et l'hirondelle, font entendre un long gazouillement. Ce gazouillement est un enchaînement non interrompu de trilles, auquel on ne peut guère appliquer le *ut incipiendi ratio fuit ita est desinendi modus*. C'est à ce gazouillement sans mélodie distincte que les grecs comparent le parler vulgaire des barbares.

Mais il est des oiseaux artistes, d'une nature plus sensible : la fauvette dont la voix pure et fraîche s'inspire d'une gaieté tendre, le merle qui a des soupirs d'une douceur infinie avant de jeter sa note éclatante dans les bois. Ceux-là, au sortir des longues épreuves de l'hiver, chantent à l'heure de l'amour et charment leurs compagnes par leurs plus douces modulations.

Enfin aux soupirs d'amour le rossignol joint les notes douloureuses du regret. Ici, rien de la gaieté vulgaire du linot ou du pinson, mais l'expression mélancolique et grandiose de la passion sévère, c'est-à-dire, de la grande poésie. C'est parmi les oiseaux la muse tragique. C'est le messager de Jupiter qui annonce les grandes catastrophes :

Électre. *νήπιος, ὃς τῶν οἰκτρῶς*
οἰχομένων γονέων ἐπιλαθέται.
αλλ' ἐμε γ' ἁ στονόεσσ' ἄραρε φρένας,
ἃ Ἴτυν, αἰὲν Ἴτυν ὀλοφύρεται,
ὄρνις ἀτυζομένα, Διὸς ἄγγελος.

(Sophocle, Électre 145).

Si le chant du rossignol fortifie le courage d'Électre, lorsque dans son isolement elle projette la terrible expiation du meurtre de son père, c'est encore lui que nous retrouvons dans

une circonstance analogue, lorsque le chœur, s'adressant à Cassandre, avant le meurtre d'Agamemnon, lui dit :

φρενομανής τις εἶ θεοφόρητος ἀμ-
φί δ'αὐτᾶς θροεῖς
νόμον ἄνομον, οἷα τις ξουθὰ
ἀκόρετος βοᾶς, φεῦ, ταλαίναις φρεσὶν
Ἴτυν Ἴτυν στένουσ' ἀμφιθαλῆ κακοῖς
ἀηδὼν βίον.

(Esch. Agam. 1140).

Ce sont ces oiseaux artistes que les grecs considèrent comme leurs, que dis-je, ils ont été hommes, ils ont été Grecs avant de devenir oiseaux. On connaît l'histoire de Térée, cet époux infidèle de Procné, qui outragea sa belle-sœur Philomèle et lui coupa la langue pour la rendre discrète. Procné se venge de son époux en lui servant dans un repas son propre fils Itys et tous les quatre sont changés en oiseaux.

Nous retrouvons Philomèle et Térée sous leur forme nouvelle dans les Ὄρνιθες d'Aristophane, et si nous les retrouvons sous la même feuillée vivant ensemble (συνομοι) en bonne intelligence, c'est qu'apparemment le genre d'outrage dont Térée s'était rendu coupable ne tire pas à conséquence chez la gent ailée.

Peisthétairos et Euelpidès, deux Athéniens fatigués du séjour de leur ville natale, ont enfourché l'un une corneille et l'autre un geai pour aller chercher dans l'empire des airs ce qu'ils désespèrent de trouver jamais sur la terre, un état social parfait. Ils font la rencontre de Térée, c'est-à-dire d'Épops (oiseau Huppe), auquel ils conseillent de bâtir une ville avec le concours des autres oiseaux, pour que les hommes n'aient plus le droit de dire de ces derniers, qu'ils sont volages, errants, instables. Les Dieux mêmes deviendront les tributaires des oiseaux qui intercepteront, quand ils le voudront, le fumet des victimes. Épops accueille par un double ἰού une si belle proposition. Mais il faut avoir l'approbation des autres oiseaux. Comment l'obtenir ? Ce sont des barbares qui ne connaissent pas la langue grecque.

Ils la connaissent maintenant, s'écrie Épops :

Ἐγὼ γὰρ αὐτούς, βαρβάρους ὄντας πρὸ τοῦ
ἐδίδαξα τὴν φωνήν, ξυνὼν πολὺν χρόνον.

Puissent-ils ne jamais oublier un tel bienfait!

Que les oiseaux aient donné aux hommes l'idée du chant, aux peuples qui ont créé eux-mêmes leur poésie l'idée du rhythme poétique, qui pourrait le mettre en doute? Si le témoignage d'Aristophane, d'Eschyle ou de Sophocle ne vous suffisait pas, écoutez l'auteur si sérieux du *de Rerum natura* :

> " At liquidas avium voces imitarier ore
> Ante fuit multo quam laevia carmina cantu
> Concelebrare homines possent, auresque juvare. „
> (Lucrèce, livr. II 1378).

Pour pousser plus loin cette analogie, le vol même des oiseaux n'a-t-il pas participé à la formation du rhythme poétique chez les Grecs, du moins pour certains pieds et notamment du pied IAMBIQUE? Quelle est l'origine qu'on assigne à ce mot ἴαμβος? On le fait venir de ἴαπτω lancer *(werffuss)*. Le rhythme du vers iambique diffère du genre dactylique, en ce qu'au lieu d'être composé de deux temps de mesure égale, il a deux temps dont l'un, le second, a une durée double de celle du premier ; le temps court, celui de lancer le trait, le temps long pour le trajet. Chez l'oiseau, dans son vol, ce double mouvement, le court pour l'élan, le long pour s'élever (ἄρσις), est un mouvement régulier et continu; l'oiseau le garde jusqu'à ce qu'il ait atteint son but. Aussi cette comparaison où Homère dit que Minerve écarta de Ménélas le trait de Pandaros comme une mère écarte de son enfant endormi, l'insecte ailé qui fond sur lui, n'est pas seulement gracieuse, elle est encore naturelle et juste. La flèche, le trait n'est qu'un rudiment informe de l'oiseau. — L'homme, comme on le voit, doit encore à l'imitation de l'oiseau ses premières armes. — L'iambe est conformé pour le vol, il est armé pour l'attaque, il a bec et ailes, *werffuss*. C'est le pied-trait ou flèche. L'iambe appartient au même genre de rhythme que le trochée, l'un vole, l'autre court, et tous les deux représentent l'action. Aussi sont-ils réservés pour le dialogue, c'est-à-dire, pour l'action *festinant ad eventum*. Le γένος δακτύλικον ou rhythme du genre égal, comme l'anapeste, vient après le dialogue, lorsqu'on se recueille après les grandes scènes qui se sont accomplies devant les yeux du spectateur, et que le chœur dans un chant lyrique en tire les divers enseignements.

De même l'oiseau ne commence ses anapestes qu'avant ou après, jamais pendant l'action.

Dans les oiseaux d'Aristophane, le mouvement ascensionnel de la corneille et du geai qu'ont enfourché nos Athéniens est donc bien soutenu par la mesure du trimètre iambique qui se continue jusqu'au vers 110, jusqu'à ce moment d'arrêt où Épops fait entendre ses anapestes, pour inviter sa compagne à se faire entendre.

Ce n'est plus le vol de l'oiseau, c'est le chant d'Épops qui fournit le rhythme du vers, lequel est du genre égal.

λῦσον δὲ νόμους ἱερῶν ὕμνων
οὓς διὰ θείου στόματος θρηνεῖς, etc.

Nous abordons maintenant l'imitation que fait le poëte grec du chant de l'oiseau.

Des preuves de ce fait important, nous en trouverions surabondamment dans Aristophane, mais Aristophane, nous dira-t-on, a aussi imité les guêpes et les grenouilles. D'ailleurs que n'a-t-il pas imité? Et dans sa comédie des *Oiseaux*, il est naturel qu'il ait fait entrer dans ses vers et les mots et les figures qui pouvaient le mieux rappeler le chant des oiseaux. On peut admirer une langue souple au point de pouvoir se prêter à toutes ces fantaisies, mais ce sont là des tours de force peut-être. Nous irons donc chercher nos exemples chez des poëtes plus graves et, d'ailleurs, en en prenant à Eschyle nous remontons davantage vers la source de l'inspiration poétique en Grèce. Eschyle ne rivalise pas avec les oiseaux, mais leur rhythme s'impose à lui quand il chante les grandes catastrophes. Voyez plutôt dans les χοηφόροι (v. 1005 39.) le chant de deuil qu'entonne le chœur lorsque Oreste a tué sa mère.

αἶ, αἶ, αἶ, αἶ μελέων ἔργων
στυγερῷ θανάτῳ διεπράχθης
ἒ, ἒ, ἒ, ἒ,
μιμνόντι δὲ καὶ παθὸς ἀνθεῖ

Ne retrouvez-vous pas là les quatre notes de regret par lesquelles le rossignol prélude à ses anapestes ?

Dans les sentiments extrêmes de la douleur ou de la joie, l'homme volontiers se répète. Eh bien ! vous trouverez chez les

tragiques grecs, dans ce cas, une constante préoccupation d'imiter la manière des oiseaux.

Écoutez plutôt

> ἒ, ἒ, παπαῖ, παπαῖ, τί τόδε φαίνεται
> ἆ, ἆ ἴδου, ἴδου· ἄπεχε τῆς βόος
> ἴω, ἴω, λιγείας μόρον ἀήδονος
> ὀτοτοτοτοτοῖ ποποῖ δᾶ
> Ἄπολλον, Ἄπολλον

Cette même préoccupation ne se retrouve-t-elle pas dans les assonnances, les consonnances, qu'ils accumulent à plaisir, pour produire les mêmes effets.

> σὺ δὲ ναΐ, ναΐ
> βάσει τάχα
> θέλεος ἀθέλεος,
> βίᾳ, βίᾳ τε πολλᾷ φροῦδα
> βᾶτεαι βαθμι προκακοπαθῶν
> ὀλομέναις παλάμαις.
> χορος
> αἴ, αἴ, αἴ, αἴ. etc.
>
> (Esch. χοηφόροι 858).

Si l'on réfléchit maintenant que ce ne sont pas là des exemples isolés, mais que tout Eschyle en abonde, que ces traces d'imitation se retrouvent dans tous ses chœurs, qu'elles se retrouvent encore dans Sophocle et dans Euripide, on peut dire que le chant des oiseaux accommodé aux passions des hommes, modifié et étendu par elles, a présidé à la formation du rhythme poétique en Grèce.

Le rhythme qu'est-ce en effet?

Ῥυθμός du radical ῥυ R. de ῥέω. Les Grecs, dit Curtius, ont eu le sentiment du rhythme en entendant le bruit mesuré des vagues de la mer. Il faut donc entendre par rhythme le retour régulier d'un même son qui se produit à des intervalles égaux (1).

---

(1) Le rhythme oratoire obéit à ce même besoin de l'oreille, et les figures spécialement employées pour obtenir le nombre et la mesure sont, on le sait, l'épanaphore, l'antistrophe, la ploque, la paronomase, l'homéoptote, l'homéoteleute, l'antithèse, l'épanode, le climax, etc., etc.

En adoptant cette idée du rhythme, on résoud la difficulté qu'offrent

Ce mouvement régulier est obtenu apparemment par les flots qui montent (espèce de ἄρσις) et qui descendent (θέσις). Loin de nuire par son uniformité, il est un charme et même un besoin pour l'oreille, de même que l'exacte proportion des parties d'une statue est un besoin pour les yeux. La mer, comme le poëte, a ses calmes et ses tempêtes : que ses flots caressent mollement la rive ou qu'ils se soulèvent menaçants sous les efforts du vent, le rhythme subsiste toujours plus lent dans le premier cas, plus vif dans le second, mais sa condition est d'obéir à une mesure une fois donnée. De même le poëte dans ses plus grands écarts est toujours tenu de se renfermer dans la mesure qu'il s'est prescrit de suivre, quel que soit le souffle qui l'élève. A ce retour régulier du même son, à ce mouvement cadencé des vagues de la mer, qui semble mesurer les instants de la vie de notre globe, vient s'ajouter le vague sentiment de la vicissitude de notre nature. On songe à ces odes où Horace nous engage à profiter des courts instants qui sont donnés à l'homme, éphémère au milieu d'une nature qui se renouvelle et rajeunit sans cesse.

Mais ce n'est pas seulement dans la mer, que l'on trouve ce mouvement rhythmé capable de donner au poëte le sentiment de la mesure.

Les arbres, par le chuchotement régulier de leurs feuilles, n'ont-ils pas la même vertu? C'est du moins l'avis de Lucrèce. Il voit dans le vent qui s'engouffre au milieu des roseaux notre premier maître en fait d'art musical :

> Et zephyri cava per calamorum sibila primum
> Agrestes docuere cavas inflare cicutas.
> (Lucrèce de Rer. n. liv. II V. 1380.)

Et ce mouvement, tantôt lent, tantôt précipité, mais toujours

---

dans la poésie grecque les pieds irrationnels et l'on se joindra volontiers à l'opinion de Boëckh qui compare les pieds irrationnels aux spondées qui entrent aux pieds impairs à la place de l'iambe dans le vers iambique, et aux pieds pairs à la place du trochée dans le vers trochaïque. Ces spondées n'ont pas la valeur qu'ils ont dans le vers dactylique, mais ne sont que les équivalents des iambes et des trochées dont ils occupent la place, et doivent se scander aussi vite qu'eux.

régulier, des vagues et des arbres, n'existe-t-il pas avant tout dans le cœur de l'homme, qui mesure, pour ainsi dire, par ses battements, nos sentiments de joie et de douleur dont les tons et les nuances sont infinis. Dans l'état calme comme dans l'état fiévreux du cœur, ses pulsations lentes ou rapides peuvent se compter exactement, obéissant à un mouvement réglé qui en indique la nature.

Mais où ils deviennent sensibles pour l'oreille, ces mouvements du cœur, c'est dans le chant des oiseaux. Nous l'avons vu, le rossignol, de l'avis des Grecs, donne la note des émotions les plus fortes que l'âme humaine puisse ressentir.

Combien d'ailleurs de traits de ressemblance entre l'homme et l'oiseau?

Combien de choses communes? Et avant tout l'amour, base de toute association et de toute famille, l'amour qui inspire à l'oiseau ses plus beaux chants, à l'homme ses plus belles poésies; puis les soucis qui l'accompagnent, les fruits qu'il produit, les soins que demandent ces derniers, les dangers qu'ils courent, les regrets que leur perte occasionne.

Ajoutons à cela les tristesses de l'hiver, les joies du printemps, les accidents, les maladies, les intempéries, la cruauté des ennemis; voilà toutes choses qui se ressentent sous la feuillée comme sous nos toits. L'homme outre ces sentiments communs en a de particuliers, mais avouons que ses principaux, l'oiseau les ressent et les exprime. Est-il étonnant après cela que, né aussi parfait qu'il peut l'être, il ait inspiré à l'homme, être perfectible, la forme du mètre qui convient à l'action par son vol, et par son chant la diversité et le mouvement passionné du rhythme lyrique?

Dans les arts l'homme imite la nature, dans les sciences il la scrute, s'assimilant ce qui est propre à son génie et repoussant ce qui lui est contraire. Au milieu de cette rivalité ou de cette lutte avec la nature, l'homme serait injuste s'il oubliait le service que lui a rendu dans la poésie l'être ailé auquel il doit déjà la navigation et qu'il fera bien d'étudier encore s'il veut résoudre jamais le problème de l'aviation aérienne.

D. Keiffer.

ESSAI SUR L'HISTOIRE DE LA LIBERTÉ EN ANGLETERRE, SOUS LE RÈGNE DE CHARLES I.

(Suite, voir le t. XII p. 34 de la livr. 1 mai 1869.)

Charles était décidé à faire de l'Angleterre une monarchie absolue et à se passer de ces parlements qu'il trouvait trop fiers et trop hautains. Mais pour réaliser ce dessein, il se trouvait en butte à deux influences diverses : la cour et les ministres se faisaient une guerre d'intrigues acharnée et sourde, comme si l'histoire d'Angleterre était chargée de donner la réplique aux absolutistes de tous les temps, qui ont toujours présenté à leurs odieuses théories la nécessité de contenir les luttes des partis. Et ne savent-ils donc pas, ces hommes rampants, que, partout où les bruyantes luttes de la liberté sont étouffées, partout où l'on parvient à abaisser un peuple au niveau des troupeaux d'hommes campés en Turquie, les affaires publiques sont décidées par les cabales de cour et les intrigues de sérail?

Le parti de la cour avait la reine pour chef. Cette princesse, d'abord mécontente de tout ce qu'elle apercevait en Angleterre, avait commencé par abhorrer le royaume de son mari. La seule satisfaction qu'elle s'y promit était de le gouverner; aussitôt débarrassée des parlements, elle mit tout en œuvre pour prendre de l'ascendant sur le Roi. Elle y réussit par la vivacité et l'enjouement de son esprit et elle pesa d'autant mieux sur le cœur aimant du Roi, qu'elle-même était dépourvue de sensibilité et que sa nature remuante et sèche lui reprochait moins les moyens dont elle se servait. Aussi parvint-elle souvent à rendre la position des ministres très difficile.

Les ministres étaient sous la direction de Strafford. — Cet homme étonnant, dont on ne peut prononcer le nom qu'avec une horreur involontairement mêlée d'admiration, s'était proposé d'être le Richelieu de l'Angleterre et d'y rendre Charles aussi absolu que le Roi de France. Dans ce but, toute sa politique tendit à rassembler une armée permanente et à étouffer toute

velléité d'opposition. — Il mit au service de cette idée une rare énergie et une intelligence supérieure; si quelqu'un eût pu établir le despotisme en Angleterre, nul doute que cet abominable succès ne lui eût été réservé. Connaissant le fort et le faible du parti qu'il avait déserté, n'ignorant aucun de ses plus secrets desseins, il fut pour ses anciens amis un adversaire d'autant plus implacable et plus acharné, qu'il les haïssait de cette haine dont un apostat seul est capable. Du reste, sans conscience et sans principes, sa monstrueuse tyrannie souleva contre lui la réprobation de la nation entière et un historien ne s'est pas encore rencontré pour le défendre.

Sous Lord Strafford, la direction des affaires ecclésiastiques était confiée à Laud, le célèbre archevêque de Cantorbéry. C'était un homme d'un esprit médiocre comme son savoir; ne sachant comment rattacher son église à la chaîne de la tradition apostolique, il s'avisa de prêcher une sorte de doctrine, en vertu de laquelle les évêques, successeurs des apôtres, étaient la pierre angulaire de l'église chrétienne. Dans l'inquiétude qui l'agitait, il ne paraît cependant pas avoir tourné les yeux vers l'église catholique; mais son esprit remuant inventait tous les jours quelque nouveauté dont il attendait merveille et qui lui causait une déception, aussitôt qu'elle était réalisée. — D'une piété sincère et profonde cependant, Laud en fortifiant l'église anglicane et en l'imposant aux dissidents, croyait agir pour la plus grande gloire de Dieu. Zèle consciencieux des esprits bornés, qui produit les plus terribles et les plus implacables persécuteurs!

La lutte entre les deux partis entrava singulièrement l'œuvre de Charles. Quoique d'un extérieur digne et sérieux, le Roi, au fond, n'était pas un homme d'état, il ne comprenait pas la nécessité d'épargner aux ministres qui avaient sa confiance, les embarras et les difficultés que leur suscitait la Cour. — La vanité, qui seule poussait Charles à désirer le souverain pouvoir, était aussi l'obstacle le plus sérieux à ce qu'il y parvînt jamais : son esprit léger mettait sur la même ligne une affaire d'état et une question de préséance à Whitehall, ou bien une prétendue irrévérence vis-à-vis de la Reine. Aussi laissa-t-il constamment Strafford et Laud en butte aux mesquines taquineries et aux petites jalousies des courtisans. La correspondance de Strafford fait foi que, tandis que ses vastes

projets réclamaient en Irlande toute son attention et toute sa vigueur, il était constamment obligé de se défendre par lettres contre les médisances d'antichambre. " Et il n'obtenait pas „ toujours un assentiment qui, le rassurant contre ces obscurs „ périls, le mît en état de déployer sans crainte l'autorité „ que pourtant on lui laissait. „ (Guizot.)

La période qui s'ouvre fut remplie tout entière par les efforts de Charles pour se rendre absolu. Strafford est maintenant au premier plan, travaillant à réaliser ce projet que, dans le langage familier, il caractérisait du nom énergique de " *Thorough* (tout au travers) „. La formation d'une armée permanente était une condition indispensable pour atteindre son but; il en établit une en Irlande, où il était lord-lieutenant; il s'en servit pour commettre les plus odieux attentats contre les personnes et les propriétés et pour y rendre le Roi absolu.

De son côté, Charles poursuivit ses desseins. — Il négligea de convoquer le parlement de 1629 à 1640, c'est-à-dire pendant une période de 11 ans; c'était là une chose inouïe dans l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre. — L'horreur que le Roi ressentait pour ces assemblées était si grande que défense fut même faite à Strafford de convoquer le parlement Irlandais, tout complaisant et servile que celui-ci se fût toujours montré.

Pour achever de se rendre odieux, le Roi imagina de violer systématiquement la pétition des droits : un négociant, nommé Chambers, poursuivi du chef de paroles injurieuses, fut mis en liberté sous caution par le Banc du Roi. La Cour reçut du conseil privé une verte réprimande. — De nouvelles taxes arbitraires furent imposées à la nation, les unes odieuses et surannées ou d'une légalité douteuse, d'autres évidemment réprouvées par la Loi. Dans cette dernière catégorie, il faut ranger les monopoles qu'abolissait expressément la pétition des droits. Le monopole du savon fut accordé à une compagnie qui paya sa charte 12,000 £. st.; cependant quelques années plus tard, aussi félon envers les particuliers qu'envers la nation, Charles retira son privilége à cette compagnie, pour le vendre à une nouvelle.

La tyrannie dans l'ordre civil était encore dépassée par celle que Laud exerçait contre les dissidents. On a beaucoup blamé la révocation de l'Édit de Nantes; comment se fait-il

donc que l'on ne reproche guère à la mémoire de Laud un acte identique? Un grand nombre d'industriels Français et Hollandais étaient établis en Angleterre et avaient reçu la permission de pratiquer le Calvinisme; Laud les exila en leur retirant leur charte.

Un nommé Workman, ministre à Glocester, avait traité d'idolâtrie les tableaux et les statues placés dans l'église. Il fut mis en prison. La ville de Glocester lui accorda une rente viagère de 20 £. st.; le Roi cassa cette décision, le maire et les officiers municipaux subirent pour ce fait une condamnation à une forte amende. L'infortuné ministre voulut ouvrir une petite école; Laud en ordonna la fermeture. Pour échapper à l'indigence, Workman voulut se faire médecin et, encore une fois, Laud l'empêcha d'exercer sa nouvelle profession. Le malheureux devint fou et mourut. — Ces exemples de rigueur n'étaient pas des cas isolés, mais le fruit d'un système général; les cours écclésiastiques traduisaient devant elles les dissidents, et les juges, oubliant l'impartialité qui convenait à leur rôle et à leur caractère de ministres de l'évangile, se répandaient contre les accusés en injures et en invectives. — Un savant jurisconsulte du nom de Prynne fut, au dire de l'historien Whitelocke, condamné à avoir les oreilles coupées pour avoir écrit dans un accès d'austérité puritaine : " Les femmes „ qui jouent la comédie sont des coquines. „ Telle était la crainte inspirée par Laud que pas un conseil n'osa signer la défense de Prynne; et, pour comble d'iniquité, la cour refusa de la recevoir si cette formalité n'était pas remplie. — Lord Clarendon lui-même, si favorable au Roi, avoue ne voir aucun moyen d'excuser un fait aussi monstrueux. -- Cependant les tribunaux ordinaires semblaient encore trop indulgents au zèle impatient de Laud et l'on eut recours à la Chambre de Haute Commission, qui n'était autre chose qu'une imitation de ces tribunaux si décriés qui fonctionnaient dans la catholicité, sous le nom d'Inquisition. — Un mouvement d'émigration se forma; des hommes courageux aimèrent mieux braver les rigueurs de la vie sauvage, dans les déserts de l'Amérique, que de forfaire à leurs convictions religieuses et politiques. — Laud leur envia même cette liberté achetée si chère, et un ordre du conseil défendit de s'embarquer encore à l'avenir sans un certificat de conformité. — Cette odieuse et inique

tyrannie portait sa punition avec elle : Pym, Hampden, Hollis et Cromwell étaient à bord, prêts à quitter pour jamais le rivage de l'Angleterre.

En raison de toutes ces rigueurs et de toutes ces injustices, la haine contre l'église d'Angleterre commençait à fermenter de toutes parts. Était-ce donc pour se soumettre à tous les caprices du clergé anglican que la société laïque avait déclaré au corps clérical cette grande guerre qui se nomme la Réforme ? — Encore eût-on peut-être suivi dans ses innovations l'intolérant archevêque de Cantorbéry : mais on croyait découvrir en lui une secrète inclination au papisme, à cause surtout de la tolérance qui était accordée aux catholiques, chaque fois qu'une illégalité était commise, et qu'on exerçait un redoublement de rigueur contre les dissidents. Et pour les contemporains, cette opinion était assez vraisemblable, puisque le pape lui-même y fut trompé et fit offrir à Laud le chapeau de Cardinal.

Vue à distance cependant, cette crainte ne peut guère nous paraître fondée. Qu'on tolérât les catholiques, qu'on fît même quelquefois semblant de conniver avec eux, c'est là un fait assez explicable à qui connaît l'incorrigible duplicité du Roi : n'est-il pas naturel qu'il cherchât à provoquer chez eux des espérances de retour à l'église romaine, pour se concilier leur appui dans la grande partie qu'il jouait en ce moment ? Jamais d'ailleurs, la conduite du Roi ne donna lieu de supposer qu'il ne fût pas sincèrement attaché à l'église de son pays. — Laud, de son côté, se répandait volontiers en invectives contre l'église romaine et entama même avec un jésuite une controverse qui fit honneur à sa science théologique.

Les juges séculiers, non plus, ne parurent au Roi ni assez plats, ni assez serviles ; ils avaient osé déclarer ne pouvoir condamner quelqu'un pour le simple énoncé de ses opinions. Aussi pour protéger la considération des hommes du pouvoir, on eut recours a une institution surannée, créée sous la tyrannie des Tudors, je veux parler de la Chambre Étoilée. Ce tribunal d'exception punit d'une forte amende celui qui avait accusé le comte de Suffolk d'être un vil Lord *(a base Lord)*. Williams, évêque de Lincoln, fut condamné à une amende de 5000 £ st. au profit du Roi et de 3000 au profit de Laud ; le tout pour avoir reçu et conservé une lettre d'un nommé Osbaldistone,

lettre qui contenait un sobriquet injurieux à l'adresse du primat.

Cependant, le pouvoir absolu faisait des progrès; d'innombrables abus se commettaient contre les propriétés. Le système des monopoles était étendu à toutes les denrées, au profit de quelques courtisans. Les forêts royales recommençaient à prendre une extension abusive. Les tribunaux, sur la moindre accusation, condamnaient à d'énormes amendes, dans le but de forcer les justiciables à se racheter des poursuites par des dons gratuits au Roi et aux courtisans. " On eût dit que „ les tribunaux n'avaient plus pour mission que de fournir „ aux besoins du prince ou de ruiner les adversaires de son „ pouvoir. „ (Guizot.) — Lorsque ces actes de révoltante tyrannie excitaient dans un comté le mécontentement public, on y désarmait la milice, des troupes y étaient envoyées et leur entretien était mis à charge des habitants.

En Irlande, Strafford rivalisait de despotisme avec son maître: il fit emprisonner le chancelier, Lord Loftus, pour avoir refusé de favoriser par testament la femme de son fils. Et Clarendon affirme que cette femme était la maîtresse du Lord-Lieutenant. — Il avait fait condamner à mort Lord Mountuorris; ce jugement souleva contre lui le sentiment public de l'Irlande entière; le conseil du Roi en fut ému. Strafford envoya six mille £ st. pour corrompre les conseillers: " J'ai pris une „ route plus directe, lui répondit Lord Cottington, j'ai donné „ l'argent à qui pouvait réellement faire l'affaire „, au Roi. " Et Strafford, dit M. Guizot, obtint à ce prix, non seulement „ l'exemption de toute poursuite, mais la permission de partager à son gré, entre ses favoris, la dépouille de l'homme „ qu'il avait fait condamner pour son plaisir. „

Toutes ces vilénies, toutes ces exactions ne suffisaient pas cependant à remplir le trésor. Le mécontentement était assez vif pour qu'on n'osât plus lever des taxes arbitraires. Cependant il fallait de toute nécessité être à même d'entretenir une armée permanente considérable, si l'on voulait établir définitivement le despotisme. Le sollicitor-général Noy, autre transfuge du parti populaire, déterra un vieil abus, en vertu duquel le Roi était autorisé à imposer aux cinq ports l'équipement d'un certain nombre de navires pour la défense des côtes. Bien qu'on fût en pleine paix, le Roi s'empara avec joie de ce précédent et imposa le *shipmonney*, non seulement aux ports de mer,

mais à tout le pays. Un gentilhomme, nommé Hampden, refusa de payer l'impôt, mais la cour de l'Échiquier donna gain de cause au Roi. Strafford touchait à son but, et le promoteur de la pétition des droits saluait déjà en imagination le jour où il verrait étendue à ses pieds, sa patrie enchaînée et vaincue.

Mais le fruit de dix ans d'efforts devait être anéanti par la folie intolérante de Laud. Le primat avait persuadé au Roi d'introduire de force la liturgie et la constitution de l'Église d'Angleterre dans le royaume d'Écosse.

La première fois que l'office fut célébré selon le rit anglican dans la cathédrale d'Édimbourg, une émeute éclata dans cette capitale; l'émeute devint révolution et bientôt le pouvoir du Roi fut méconnu dans toute l'Écosse. — Rien n'était prêt; on ne savait comment lever une armée; le garde des sceaux proposa la réunion d'un parlement; Charles se mit dans une colère épouvantable : " Le Roi a tellement grondé Milord, garde „ des sceaux, écrit Lord Cottington à Strafford, qu'il est main- „ tenant l'homme le plus souple d'Angleterre, et toute pensée „ de parlement est tout-à-fait hors de sa caboche. „ — Malgré cette humeur, il fallut céder devant la nécessité et envoyer les écrits pour la convocation d'un parlement. Avant les élections, on découvrit que les insurgés avaient des intelligences avec Richelieu; divulguées, elles produisirent une réaction favorable au Roi, et le parlement, élu sous cette influence, fut, de l'aveu de Lord Clarendon, le plus modéré que l'Angleterre eût vu depuis Élisabeth.

La nation toutefois n'avait pas oublié ses droits. Le parlement savait bien que s'il avait sur le champ voté les subsides, le Roi n'eût eu rien de plus pressé que de le dissoudre, lui qui disait de ces assemblées : " Ils sont comme les chats, ils devien- „ nent méchants avec l'âge. „ — Les Communes exigèrent donc, quoiqu'en termes respectueux, le redressement des griefs avant de voter aucun impôt. Pour son malheur, Charles dissout de nouveau le parlement et exaspère la nation par de nouvelles tyrannies. La pratique du *shipmonney* fut définitivement remise en vigueur. Des membres du parlement furent arrêtés pour avoir refusé, devant le conseil privé, de répondre au sujet de leur conduite parlementaire. Les officiers municipaux de Londres, ayant refusé de lever les impôts illégaux, furent menacés de la prison. Enfin, sans y être autorisé par aucune loi, on

enrôla de force des soldats dans l'armée qui devait marcher contre les rebelles.

La désaffection du pays et des troupes produisit des revers éclatants ; à bout d'expédients, le Roi s'avisa de se servir de la chambre des Lords. Mais les pairs se refusèrent à un rôle inconstitutionnel, il fallut en venir à convoquer le parlement.

Le mécontentement était général dans la nation ; les hommes les plus modérés étaient aigris par la dissolution du dernier parlement. La nation sentait qu'il n'était plus temps de transiger, qu'en face d'un ennemi sans conscience, comme sans parole, il fallait des actes et des actes énergiques. Telles furent les impressions qui guidèrent le pays dans le choix des membres du Long-Parlement.

Cette assemblée, à jamais illustre, a droit aux sympathies et au respect de tous ceux qui ont le bonheur de vivre sous des institutions libres. Si elle ne sut pas préserver la liberté des dangers qui la menacèrent plus tard, elle porta du moins un coup mortel au despotisme en Angleterre. C'est grâce au Long-Parlement que la Grande-Bretagne s'enorgueillit encore aujourd'hui d'être l'aînée des nations libres. Et c'est à sa liberté qu'elle doit sa richesse et sa puissance. —

Dès que le parlement fut réuni, le pouvoir parut frappé d'impuissance ; tout armé encore, son bras semblait paralysé. La terreur régnait à la Cour ; Bancroft, évêque d'Oxford, mourut subitement de peur. — Le parlement toutefois eut l'air, au premier abord, de songer moins à se venger, qu'à procurer au pays d'efficaces garanties contre le retour de l'arbitraire. A quoi bon formuler encore une nouvelle déclaration des droits, pour la voir de nouveau déchirée avec impudence, ou falsifiée hypocritement ? Ce qu'il fallait, c'étaient des entraves à l'abus de la prérogative royale. Le parlement se mit courageusement à l'œuvre. Il commença par porter un acte ordonnant de convoquer un parlement tous les trois ans. On abolit les odieux tribunaux qui s'appelaient la Chambre Étoilée, le Grand Conseil d'York et la Cour de Haute Commission. — Devant ces actes de vigueur, le Roi sentit qu'il fallait céder, et des négociations furent entamées en vue de faire entrer les chefs de l'opposition au ministère. — Mais une intrigue, conduite par la Reine, eut lieu à la cour ; le Roi en eut connaissance et sembla même en désirer le succès ; la défiance s'empara des

esprits et les pourparlers furent rompus. Irritées, les communes comprirent que le seul moyen de prévenir le retour du système despotique était de frapper la tête même qui l'avait conçu : Strafford fut mis en accusation.

Le comte espéra déjouer les projets de la Chambre Basse en les prévenant et en intentant lui-même contre Pym, Hampden et Hollis une accusation de haute trahison, du chef de leur connivence avec les rebelles d'Écosse. Une indisposition le retint au lit le jour de son arrivée à Londres; le lendemain, un comité, nommé par les communes, avait porté l'accusation à la barre des Lords. — Strafford pouvait-il oui ou non être condamné comme coupable de haute-trahison? C'est là une question que l'impartiale histoire elle-même a quelque peine à résoudre. La haute-trahison existait, d'après un statut d'Édouard III, dans le cas de complot contre la vie du Roi, ou de guerre faite contre son autorité. Mais, comme dans tout pays où la Loi est incomplète, on avait singulièrement élargi, dans la pratique, le sens du mot haute-trahison. On pourrait dire, en outre, que le crime de lever des troupes et de s'en servir contre la constitution du Royaume pouvait raisonnablement sembler une révolte contre le Roi; car le Roi, ne pouvant mal faire, était absolument présumé avoir voulu l'exécution de la Loi. Enfin, les juges, consultés, avaient donné une réponse favorable aux prétentions des accusateurs.

Mais Strafford mettait à défendre sa vie tout son génie et toute son éloquence; il s'attachait à prouver qu'aucun des crimes qu'on lui reprochait ne rentrait dans les termes du statut. Les Lords commençaient à hésiter. — Les communes frémirent à la pensée que leur adversaire pourrait leur échapper et recommencer le cours de ses sauvages tyrannies. Rendues plus hardies par le pouvoir prépondérant qu'elles commençaient à exercer dans l'empire, elles eurent recours à un moyen extrême, assez usité dans l'histoire d'Angleterre, mais seulement aux époques où la liberté avait subi une éclipse : le Bill *d'attainder*, c'est-à-dire la condamnation à mort par mesure législative. Cette manière d'agir, inexcusable de nos jours, se comprenait alors par plus d'un motif; l'Angleterre, comme nous l'avons dit, avait gardé une notable partie de sa physionomie politique du moyen âge; les crimes n'étant pas tous exactement définis, il importait qu'il y eût un moyen

de les punir lorsqu'ils n'étaient pas inscrits dans la Loi. — Il fallait en outre, de toute nécessité, faire un exemple qui arrêtât, devant la majesté des Lois, la conscience peu scrupuleuse des ministres de cette époque; et certes, si l'on n'interroge que la simple raison, elle répondra qu'une conspiration aussi flagrante contre la liberté et la richesse du pays méritait la mort; cela même sans tenir compte du sang que Strafford avait versé pour parvenir à son but. Cependant l'inexorable nécessité seule pouvait autoriser une telle extrémité; le débat se réduit donc à cette question : les communes pouvaient-elles parvenir à leur but en requérant contre Strafford une autre peine que la peine capitale? On peut dire que si ce grand apostat de la liberté avait été envoyé en exil avec la privation de ses honneurs et dignités, il eût été, errant et pauvre en Europe, un exemple assez frappant de la vengeance des peuples opprimés. La conduite des communes fut violente, parce que leur pouvoir était grand. Sanglante confirmation de ce que nous disions en commençant : que le pouvoir absolu exerce toujours une influence pernicieuse sur celui qui le possède; et que, par suite de l'infirmité de notre nature, celui qui est tout puissant pour le mal, finit presque toujours par le commettre!

Loin de nous cependant les récriminations et les injures que la mort d'un grand coupable à provoquées! Que les partisans du pouvoir absolu des Rois nous montrent un seul despote, mais un seul, dont la vengeance ne se soit immolé qu'une tête! Quel est le peuple au monde qui pourrait dire : j'aurais fait grâce, lorsque l'on a vu le Bill appuyé par des hommes aussi modérés que Falkland et Colepeper?

Le Roi se sentait quelques remords d'abandonner son complice; il hésita longtemps; mais une rancune de cour l'amena à céder, la perte de Strafford fut consommée par la vengeance d'une femme, et cette femme, ce fut la Reine d'Angleterre!

Le parlement désormais avait fait l'essai de ses forces; il n'avait eu qu'à paraître, les abus étaient tombés d'eux-mêmes, et de ses mortels ennemis, l'un, Strafford, était monté sur l'échafaud, l'autre, Laud, était à la Tour. Il ne résista pas assez au plaisir de déployer sa puissance et ne respecta plus l'ancienne constitution du pays : il porta une loi empêchant le Roi de dissoudre ou de proroger le parlement actuel, autre-

ment que de son consentement. Sans doute, on comprend qu'il lui parût important de se mettre à l'abri des foudres de la Cour dans l'œuvre de régénération nationale qu'il entreprenait ; mais il oubliait que c'était là se mettre lui-même au-dessus des Lois et au-dessus de la Nation dont il émanait.

Le Roi cependant alla visiter l'Écosse qu'il pacifia, en y permettant l'exercice public du culte presbytérien. Il assista à l'office divin célébré d'après ce rit, écouta d'interminables sermons et édifia plus d'un bon calviniste en affirmant hautement que l'Épiscopat était contraire à la Loi de Dieu. — Son attention fut brusquement détournée de l'Écosse par une révolte en Irlande; Charles, à cette nouvelle, espéra, grâce à l'imminence du danger, que les communes se rallieraient à lui. Au contraire, on voulut lui enlever le commandement de l'armée envoyée contre les rebelles. Et peut-être n'avait-on pas tort : jamais Charles ne s'était cru lié par sa parole, tous ses efforts avaient toujours tendu à la formation d'une armée permanente pour asservir la nation, et la nation elle-même devait-elle lui mettre à la main cette arme redoutable? Et ce n'était pas sans apparence de justice, qu'on soupçonnait la Reine de favoriser secrètement la Révolte; l'ambassadeur de France écrivait à sa cour : " La Reine d'Angleterre dit „ publiquement qu'il y a une trève arrêtée pour trois ans „ entre la France et l'Espagne, et que ces deux couronnes vont „ unir leurs forces pour défendre et venger les catholiques. „

Cependant à l'instigation de Cromwell et des Indépendants, une motion de blâme contre l'administration avait été proposée à la Chambre Basse. — C'était là encore un acte d'hostilité gratuite envers le Roi; cette motion était incompatible avec sa dignité et inutile, après tout ce qu'il avait fait. — Le débat fut mémorable et marqua la naissance des deux grands partis qui, sous le nom de Whig et de Tory se partagent encore l'Angleterre. Les meneurs de l'opposition n'avaient qu'un argument: la mauvaise foi du Roi et la nécessité de restreindre son pouvoir. Ne pouvant changer la dynastie, ils souhaitaient d'entraver l'action royale.

" Mais, leur répondait-on, les abus ont disparu; tous les trois ans, désormais, le grand conseil de la Nation donnera son avis sur les affaires publiques. Les tribunaux dont vous vous êtes plaints, ont été abolis; Strafford a payé de sa tête ses

odieux projets ; Laud est en prison ; tous les ministres de la tyrannie ont expié leurs iniquités. Craignez plutôt, continuait Falkland, de paralyser le pouvoir qui, en définitive, est la clef de voûte de notre Constitution : ce trône à l'abri duquel nos libertés se sont développées et qui a souvent élevé l'Angleterre à la gloire la plus brillante. — Sans doute, nous avons dû l'ébranler pour déraciner de pernicieux abus ; mais loin de lui donner le dernier coup, ou bien d'en faire un ornement, vain et inutile toujours, nuisible souvent, hâtons-nous de le relever : grâce à vos prudentes mesures, il n'est puissant désormais que pour le bien. „

Mais l'enivrement que cause la puissance, aveugla la Chambre et la motion fut votée à 11 voix de majorité. Il y avait progrès, malgré ce vote hostile ; jamais la minorité en faveur du Roi n'avait été aussi forte. Il reprit courage et, paraissant disposé à marcher dans des voies constitutionnelles, il fit accepter des emplois à Falkland et à Colepeper ; Hyde lui apporta l'appui de son éloquence et de son influence à la Chambre ; cependant le Roi n'avait recours à eux que contraint et forcé et les regardait comme des ennemis de son pouvoir tout aussi dangereux que les opposants eux-mêmes.

La Chambre, de son côté, s'engageait de plus en plus avant dans la voie dangereuse des abus de pouvoir. Élue au nom de la liberté des opinions, elle fit enfermer à la Tour un de ses membres, nommé Palmer, qui avait osé combattre la motion de blâme.

Elle qui avait défendu l'ancienne Constitution du pays, elle attentait au privilége le plus naturel que cette Constitution conférait à la Royauté en voulant lui enlever le commandement de la milice. — Enfin, la même assemblée qui avait toujours réclamé le bénéfice des Lois, favorisait les rassemblements tumultueux de la Cité, qui mêlaient leurs ignobles applaudissements au feu de la discussion. Les juges de paix mirent autour de Westminster une garde pour les dissiper, la Chambre fit emprisonner ces magistrats.

Le Roi cependant ne savait ni rassurer les Communes, en acceptant le rôle que la nécessité lui imposait, ni aller résolûment au but que sa vaniteuse folie ne désespérait pas encore d'atteindre. Les évêques, empêchés par les injures et les menaces de la foule de se rendre à la chambre des Lords,

adressèrent au Roi une protestation contre la validité de tous les actes passés en leur absence. Charles accueillit leur protestation, espérant s'en servir pour annuler un jour les Lois votées par le parlement. — Pour comble de maladresse, il essaya un coup d'État qui ne servit qu'à démontrer sa faiblesse au grand jour : il fit décréter d'accusation Pym, Hollis et Hampden du chef de leurs relations avec les meneurs de la rébellion écossaise, et il alla en personne les arrêter dans le parlement. L'accusation n'était pas soutenable : l'amnistie couvrait ces menées, si tant est qu'elles aient existé. — Cette dernière perfidie perdit le Roi ; ce n'est que depuis lors, au dire de lord Clarendon, que la chambre lui voua une haine implacable. Du reste, les accusés ne se donnèrent pas même la peine de se cacher et une émeute fournit à Charles un prétexte pour quitter Londres, où sa personne même courait des dangers.

Ici, s'arrête l'histoire de la liberté. Depuis lors, ce fut la guerre ouverte. Des deux parts, on luttait pour le pouvoir absolu. Les communes firent des propositions, mais elles les firent à dessein inacceptables ; au fond, elles ne voulaient plus du pouvoir royal : Le goût de Charles pour le pouvoir absolu, ses courtisans, sa femme ne pouvaient plus, disait-on, permettre le moindre doute au sujet de ses intentions. Et comment croirait-on à sa parole royale ? Ne l'avait-il pas violée souvent à la face de Dieu et des hommes ? Et après les concessions qu'on lui avait arrachées, son amour-propre n'était-il pas trop froissé pour que jamais il pût oublier son pouvoir perdu, ni négliger une occasion de le ressaisir ? Des faits récents, d'ailleurs, prouvaient qu'aucun revers ne le corrigerait : vaincu et réduit à un pouvoir restreint, il avait eu l'audace d'accuser Pym, Hollis et Hampden. — Mais enfin, en supposant que le Roi changeât soudain de nature et de conduite, pourrait-on croire qu'il résisterait aux entraînements de ces gentilshommes compagnards qui l'entouraient et ne cessaient de caresser ses préjugés par les démonstrations d'un zèle aveugle et bruyant ?

Sans nous dissimuler la valeur de ces raisons, elles ne peuvent pas cependant paraître convaincantes. La constitution était maintenant bien moins menacée par le pouvoir royal que par le despotisme parlementaire. Il ne faut pas oublier que les

communes semblaient avoir eu pour système d'accaparer le pouvoir à leur profit. Impatientes de la Royauté, elles avaient tourné leur puissance contre la pairie elle-même; au nom de la constitution, elles avaient renversé l'ancienne forme de gouvernement du pays et, sur ces ruines, elles n'avaient élevé que leur propre tyrannie. Peut-on excuser cette énorme extension du privilége de la chambre, en vertu de laquelle un citoyen pouvait être mis en accusation pour avoir mal parlé de cette assemblée? Et l'intolérance du parlement n'égala-t-elle pas celle de Laud? Que dire de ces honteux efforts pour intimider la minorité, de l'emprisonnement de Palmer et de Ralph Hopton? Lord Richmond ne fut-il pas mis en accusation pour avoir dit dans la discussion d'une motion d'ajournement: " Pourquoi ne pas nous ajourner à 6 mois? " — Non, il n'est pas d'acte du despotisme royal que les communes n'aient eu à se reprocher à leur tour.

Enfin et surtout, jamais l'histoire ne pourra absoudre l'imprudence avec laquelle le parlement compromit le résultat acquis et les libertés regagnées pour courir après un but éloigné et inconnu. Que seraient devenues les libertés publiques si les batailles de Marston-Moor et de Naseby avaient été gagnées par Charles? Victorieux et à la tête d'une armée dévouée, n'aurait-il pas tenté contre la Constitution plus encore qu'auparavant? Que si l'on me répondait que le Roi était soutenu par un parti constitutionnel, que son armée l'eût abandonnée, même après la victoire, à la première velléité d'absolutisme, à quoi tendait alors la guerre? Pourquoi verser le sang d'amis de la liberté, vos frères d'armes de la veille? — Ne valait-il pas mieux à l'aide des précieuses garanties que vous aviez légalement reconquises, réprimer les abus du pouvoir royal durant la vie de Charles? Son successeur alors, élevé dans le pays, nourri des idées et des traditions de l'Angleterre, eût fondé définitivement ce régime libre dont aujourd'hui elle se glorifie. Mais c'eût été là un rêve trop beau; la liberté n'est accordée aux peuples que lorsqu'ils l'ont méritée par des souffrances et des combats.

Les deux principes opposés, nécessaires cependant dans tout gouvernement, se faisaient une guerre acharnée. " Il y eut " sédition, il y eut ambition, il y eut violence; mais on ne me " persuadera jamais, s'écrie Lord Chatham, que ce ne fût d'un

„ côté la cause de la tyrannie, de l'autre celle de la liberté! „ — Non, la liberté n'était plus nulle part, ni dans le parti populaire, ni dans le parti du Roi; car la victoire du premier a engendré le despotisme, le triomphe du second eût probablement ramené le pouvoir absolu.

Est-ce à dire que la révolution ne fût pas un progrès dans la voie de l'affranchissement politique ? Le soutenir, serait une absurdité. Le principe populaire s'est affirmé pour la première fois dans les temps modernes; à d'autres besoins, correspondaient d'autres garanties, il les réclama énergiquement: ce fut son mérite; car de son œuvre, rien n'est resté, rien que le nom de Cromwell.

La liberté résulte de l'heureux équilibre entre le pouvoir royal et l'influence de la nation; l'Angleterre la connut quarante ans plus tard : elle s'appelait le Bill des droits et Guillaume d'Orange.

AUG. VANDERMEERSCH, *avocat.*

ANALYSES ET COMPTES-RENDUS.

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE LA BELGIQUE,

par A. Docquier.

M. Docquier vient d'achever la publication de son cours d'Histoire Universelle en y ajoutant ce volume sur l'*Histoire de la Belgique,* dont il avait déjà esquissé les principaux événements dans les volumes consacrés au *Moyen âge* et aux *Temps modernes.* Ce nouvel ouvrage se rattache directement aux précédents par le plan et par l'enchaînement des faits; il est écrit dans le même style simple, nerveux, lucide, et sans autre prétention que de donner à l'élève une connaissance aussi exacte et aussi complète que possible des événements. L'auteur est ennemi des manuels où l'on étouffe le récit sous les fleurs du langage, et où l'amplification oiseuse prend trop souvent la place de l'histoire; il lui suffit qu'une narration rapide et succincte vous initie promptement à la connaissance générale des faits, et que l'élève ne soit pas distrait de cette tâche assez sérieuse déjà par les digressions épisodiques et les détails inutiles. A ses yeux, le manuel ne peut jamais remplacer le professeur; celui-ci reste chargé de développer les indications du livre, de vivifier par sa parole ce que l'auteur n'a fait qu'ébaucher; il est certaine chose que le livre ne peut dire sans entrer dans de trop longues explications; il en est d'autres qui ne peuvent être racontées qu'en temps opportun, si le professeur croit convenable de le faire. Le manuel ne peut donc pas empiéter sur les fonctions de celui qui enseigne, sans sortir de sa véritable voie: il ne peut jamais que l'aider, mais non se mettre complétement à sa place. Voilà ce que M. Docquier a excellemment compris, et voilà pourquoi je regarde son manuel d'histoire comme un des meilleurs qui aient paru. Rien de trop; pas de phrases, pas d'amplifications, une précision scrupuleuse distingue ce livre de même que ses aînés. Il brille surtout dans la foule des ouvrages de ce genre par la remarquable exactitude avec laquelle l'auteur fixe, après chaque guerre, la situation respective des deux partis, et les diverses clauses des traités, qui sont comme la clef de l'histoire et qui seuls peuvent la faire comprendre parfaitement. Les causes principales qui ont amené chaque grand événement, et qui le plus souvent sont dissimulées sous des prétextes insignifiants, sont aussi étudiées avec un soin particulier, de même que l'organisation intérieure des provinces. Je ferai remarquer surtout les excellentes notions que l'auteur donne sur la féodalité (pp. 55

à 65), et qui sont d'une simplicité et d'une clarté lumineuses; je dirai la même chose des pages consacrées aux communes flamandes, et spécialement à celle de Gand (112 à 116). L'élève trouvera là les questions les plus ardues de l'histoire élucidées avec un soin et un art qui ne laissent rien à désirer. C'est cette clarté et cette précision que je regarde comme la plus grande qualité du livre. Je regretterai seulement qu'entraîné par la rapidité de sa narration, l'auteur n'ait pas trouvé le temps de nommer les chefs des 600 Franchimontois, Vincent de Buren et Georges de Shailhe (p. 196), et qu'il ait un peu trop écourté l'histoire de Henri de Dinant, un des plus beaux types de dévouement et de probité politique que les siècles connaissent. Ce sont là des souvenirs qu'il importe de faire revivre et fleurir parmi nous, aujourd'hui plus que jamais. Dans les tempêtes qui menacent si souvent notre unité nationale, ils serviront à nous rappeler que si nous avons été séparés dans le passé par les caprices des souverains, nous avons toujours été unis par les mêmes principes et par la défense d'une cause commune, la liberté, pour laquelle Henri de Dinant a souffert à Liége, comme Artevelde à Gand et Agneessens à Bruxelles.

Aussi je ne puis être de l'avis de l'auteur, quand il voit, dans la bataille de Cassel entre Richilde et Robert le Frison, une *lutte terrible de deux races* (94). C'est là une affirmation qui me semble tout à fait erronée, et que je voudrais avoir le temps de réfuter amplement. Jamais il n'y eut de *lutte de races* en Belgique; il faudrait d'abord prouver que les Flamands et les Wallons sont d'origine différente, et je serais bien tenté d'admettre plutôt tout le contraire. Dans tous les cas, les combats qui se sont livrés entre les différents souverains féodaux de la Belgique, n'étaient que la conséquence naturelle des institutions du Moyen Age, et si parfois les Wallons ont combattu les Flamands, nous voyons bien plus souvent les deux armées composées chacune de Flamands et de Wallons, unis dans une fraternelle entente contre l'ennemi commun, sans distinction de race et de langues. Les trois principaux États de la Belgique ancienne, la Flandre, le Brabant et la principauté de Liége, n'étaient-ils pas des fédérations bilingues où jamais ne se remarqua le moindre antagonisme entre les sujets différents de nom et de langage? Les vraies luttes de races, ce sont celles que nous avons livrées, Wallons aussi bien que Flamands, contre la France, l'ennemi séculaire de notre indépendance et de notre existence nationale: et contre elle, nous avons toujours été unis. Je renvoie ceux qui voudraient étudier de plus près cette intéressante question, à l'excellente brochure de M. Stecher, intitulée *Flamands et Wallons,* que je désirerais voir entre les mains de tout le monde.

On ne peut que louer la justice de l'auteur dans les appréciations qu'il fait des différents personnages, de même que sa prudence et son équité dans les questions controversées. Il est un point pourtant sur lequel je ne saurais tomber d'accord avec lui : il m'est impossible d'admettre que

Joseph II ait été une *intelligence éclairée* autant qu'un *cœur plein de bonnes intentions pour ses sujets*. Un prince qui, tout en voulant le bien, — et il l'entendait à sa manière! — ne réussit qu'à soulever contre lui tous ses sujets indistinctement, ne peut pas avoir été une intelligence éclairée; et, tout en rendant justice à ses grandes qualités, je souscris pleinement au jugement de M. de Gerlache : « Il semble que la nature lui avait refusé la première condition du génie, le bon sens. »

J'aurais désiré aussi qu'en parlant de Philippe II, l'auteur lui eût épargné cette phrase : « Puisse l'histoire impartiale ne pas lui reprocher trop justement la mort mystérieuse de son fils don Carlos, dans la prison où il l'avait fait enfermer! » On sait aujourd'hui ce qu'il faut penser de ce jeune prince, qui a tant de fois attendri les poëtes et les romanciers. L'*histoire impartiale* s'abstiendra de reprocher à Philippe II un crime que rien ne prouve, et que tout semble démentir. On s'est longtemps prévalu d'un mot échappé à ce roi pour lui imputer le plus odieux des forfaits; mais la vérité se fait aujourd'hui, et nous pourrons laver, au moins de cette honte, la mémoire d'un monarque sur lequel la postérité n'a pas encore porté de jugement définitif.

Racontant la bataille de Pavie, M. Docquier dit qu'elle fit perdre à François I tout, fors l'honneur, selon la célèbre formule. Rien ne me semble plus faux que ce mot historique, qui occupe depuis des siècles sa place dans les *Memorabilia* de l'Histoire de France. François I ne l'a jamais ni écrit ni prononcé; l'eût-il fait, il faudrait n'y voir qu'une sanglante ironie. Un prince chrétien qui, du champ de bataille de Pavie, correspondait avec Soliman pour exciter ce barbare contre son heureux rival, contre la chrétienté tout entière, et qui, à peine sorti de captivité, viole les serments les plus sacrés et les promesses les plus solennelles, n'a pas le droit de revendiquer à son profit cette parole mémorable. Celui que, par un vieux préjugé, on se complaît encore aujourd'hui à nommer le *roi chevalier*, a réellement tout perdu, même l'honneur; et la lettre que lui écrivit Charles-Quint, restera un monument élevé à sa honte :

> « Je trouve étrange que n'ayant pu ou que n'ayant voulu remplir les conditions du traité passé entre nous, et dont j'ai l'original signé de votre main, vous ne soyez pas rentré dans votre prison, POUR SAUVER DU MOINS L'HONNEUR. »

Qu'il disparaisse donc de nos manuels, ce mot faussement héroïque, qui semble encore une ironie dans l'histoire d'un peuple tant de fois éprouvé par ce roi chevalier.... d'industrie, et par tous ses descendants!

Il ne me reste plus à faire que quelques observations accessoires. A la page 43, on dit que Saint Boniface sacra Pépin le Bref; c'est au moins douteux, puisque nul historien contemporain n'en parle, et il aurait été préférable d'employer une forme moins affirmative pour raconter ce fait controversé.

P. 45. La mort des Saxons à Werden est présentée comme un véri-

table massacre; ce fut plutôt une exécution en grand, assez odieuse déjà par elle-même, sans qu'il faille y voir en outre une surprise et une trahison, comme on pourrait le croire d'après les paroles de l'auteur.

Quand on publiera une seconde édition de ce livre, on fera bien aussi d'y corriger les fautes d'impression suivantes : page 43, Sestines pour Septines ; p. 130, Louis de Male deux fois pour Louis de Nevers ; p. 164, Baudouin IV pour Baudouin VI ; p. 203, Jean de Bourbon deux fois pour Louis de Bourbon.

GODEFROID KURTH.

THÉORÈMES ET PROBLÈMES

de Géométrie et de trigonométrie par F. J. RETSIN, docteur en sciences mathématiques et physiques, professeur de mathématiques supérieures à l'Athénée royal de Gand. NOUVELLE ÉDITION. PREMIÈRE PARTIE. *Application aux deux premiers livres de Legendre, avec solutions.* In-8° de 72 pages et 4 planches. Gand, Annoot-Braeckman, 1870. Prix fr. 1-75.

Cette nouvelle édition se distingue de la précédente par plusieurs améliorations : Un grand nombre de nouveaux et intéressants exercices ont été ajoutés. Pour plusieurs d'entre eux la solution ou la démonstration nous a paru neuve, et bien souvent nous avons été frappé de la simplicité avec laquelle un grand nombre de problèmes ont été résolus. Souvent aussi nous avons admiré l'élégance de la démonstration de certains théorèmes. Ces solutions ou démonstrations ne sont souvent qu'ébauchées ; l'auteur se contente alors de donner quelques indications générales qui sont suffisantes pour permettre à un élève studieux et intelligent de résoudre les questions proposées sans le secours du maître. C'était ainsi que l'entendait Descartes : " Je n'ai pas voulu vous démontrer toutes les vérités, dit-il, afin de vous laisser le plaisir de les découvrir par vous-même. " Pour tout élève désireux de s'instruire ce livre sera donc d'une grande utilité.

Une autre amélioration a été réalisée dans la confection des planches : les figures portent, non pas des numéros d'ordre, comme cela se fait généralement, mais bien des numéros qui indiquent l'énoncé de la proposition à laquelle les figures se rapportent ; de cette manière une figure peut être accompagnée de plusieurs numéros. Cette façon de procéder a le grand avantage de permettre de retrouver rapidement l'énoncé d'un théorème.

Les théorèmes qui se rapportent au 1er livre ont été classés de la manière suivante : les théorèmes indépendants de la somme des angles d'un triangle, — ceux qui dépendent de cette somme, — ceux qui reposent sur la théorie des parallèles — et ceux qui sont relatifs aux propriétés des quadrilatères et des polygones.

Les théorèmes qui font partie du second livre comprennent trois classes : ceux indépendants de la mesure des angles, — ceux qui en dépendent, — ceux qui ont pour but les propriétés du quadrilatère inscrit ou qui s'appuient sur ces propriétés.

Les problèmes ont été partagés en six groupes selon que l'on a : des lieux géométriques à déterminer, — des points à trouver, — des droites à tracer, — des triangles à construire, — des quadrilatères ou des polygones à construire, — des circonférences à décrire.

Pour simplifier son travail l'auteur a employé un certain nombre de signes abréviatifs qui lui ont permis de donner en 72 pages les énoncés et solutions de plus de 750 exercices de géométrie.

Signalons aussi, avant de finir, la belle impression de l'ouvrage. Nous remarquons depuis quelque temps que les ouvrages qui sortent des presses de M. Annoot-Braeckman sont admirablement tirés, et ils ne le cèdent en rien aux belles éditions de Paris. Que M. Annoot accepte ici nos félicitations.

La seconde partie comprenant les applications aux deuxième et troisième livres de Legendre, avec des exercices de trigonométrie rectiligne, est sous presse et paraîtra incessamment.

J. M.

THÉORIE MÉCANIQUE DE LA CHALEUR

par A. Dupré, *doyen de la faculté des sciences de Rennes. (Partie expérimentale en commun avec* M. Paul Dupré.) Paris, chez Gauthier-Villars, 1869, prix 8 fr.

Cet ouvrage où le Professeur Dupré a réuni, peu de temps avant sa mort, une série de beaux Mémoires publiés dans les *Annales de Chimie et de Physique*, est destiné à rendre l'enseignement de la Théorie mécanique de la chaleur à la fois plus aisé et plus fructueux; l'auteur paraît avoir complétement atteint son but, sinon dans l'ensemble de son travail du moins à l'égard de nombreuses questions qui s'y trouvent développées : il suffit de citer le chapitre concernant la capillarité, chapitre où le savant physicien décrit des expériences aussi simples que concluantes par lesquelles il démontre l'existence d'une force contractile à la surface de tout liquide; il fait découler ensuite tous les phénomènes capillaires de l'action de cette force. La dernière partie contient beaucoup d'aperçus nouveaux à propos de faits qui depuis longtemps semblaient avoir été étudiés sous toutes les faces : aussi a-t-elle provoqué plusieurs travaux importants en Belgique, en Allemagne et en Angleterre. Le principe de la force contractile ou tension superficielle des liquides, quoique combattu encore, ne peut tarder à être définitivement consacré par tous les physiciens. Un livre qui exerce

une influence aussi heureuse doit nécessairement être bien accueilli et peut se passer de toute recommandation spéciale.

X X X

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE EN LANGUE FRANÇAISE (1866-1869).

Rapport adressé à M. le ministre de l'intérieur, par le jury (1).

Monsieur le Ministre,

Le jury institué par l'arrêté royal du 4 décembre 1869, pour juger le concours triennal de littérature dramatique française, a l'honneur de vous faire connaître les résultats de l'examen que vous lui avez confié.

C'est le 8 janvier 1870 que le jury a été installé et qu'on lui a remis les manuscrits qu'il avait à juger. Dans cette première séance, une discussion préalable s'est engagée sur les principes qu'il convenait de suivre dans l'appréciation des œuvres présentées au concours. Après avoir échangé leurs vues et leurs observations de détail et d'ensemble, les membres du jury ont fini par se rallier complétement aux considérations développées dans les rapports de 1864 et de 1867. Afin de ne pas compliquer inutilement une mission toujours délicate, il a paru nécessaire de s'en tenir strictement, pour cette période comme pour les précédentes, au texte et au sens des arrêtés royaux et ministériels qui règlent la matière.

Il a donc été décidé d'avance qu'on exclurait du concours toute pièce dramatique qui, malgré ses qualités littéraires, ne se rapporterait pas assez intimement soit à l'histoire, soit aux mœurs et aux usages de notre pays.

Il y avait à juger dix-huit ouvrages dramatiques : huit drames historiques, dont deux en vers et six en prose ; deux grandes comédies en vers et quatre en prose ; un opéra-comique en deux actes, un grand opéra et deux saynètes.

Toutes ces pièces, préalablement examinées par chacun des membres du jury, ont été lues ensuite en commun, afin de pouvoir réunir tous les éléments indispensables à une délibération fructueuse. Grâce à cette double épreuve, il a été reconnu assez rapidement que le débat pouvait se concentrer sur un petit nombre d'œuvres. C'étaient celles que recommandait un certain mérite de style ou quelque force dans la conception et le plan de l'action dramatique.

---

(1) Le jury se composait de MM. Ph. Bourson, directeur du *Moniteur belge*, membre de la commission permanente pour les encouragements à l'art et à la littérature dramatiques, président ; J. Fuerison, professeur de littérature française à l'université de Gand, secrétaire ; J. Stecher, professeur de littérature française à l'université de Liége, rapporteur.

Le reste, successivement éliminé dans divers triages consentis à l'unanimité, n'a pas paru offrir des qualités assez sérieuses pour être maintenu au concours.

On dirait que les concurrents écartés par ces premières décisions du jury ont voulu démentir, par leur exemple, l'opinion généralement admise sur les inventions qui conviennent au théâtre.

Les uns réduisent l'art du dramaturge à une photographie prise au hasard et qui ne donne quelque relief qu'aux détails les plus insignifiants; les autres y trouvent prétexte à de violentes déclamations sans objet comme sans limites. D'autres, un peu moins oublieux peut-être de ce qu'exige la scène, en méconnaissent cependant certaines conditions essentielles. Ils croient pouvoir disposer assez souverainement du temps et de l'espace pour ne pas craindre de détacher de notre histoire nationale toute une grande époque, encombrée de noms fameux et surchargée d'événements difficiles à faire comprendre. Ils comptent trop sur la docilité des spectateurs qui, en général, ne veulent pas " d'un divertissement se faire une fatigue ".

Quelques-uns, pour peindre " les mœurs nationales ", exigées par l'arrêté royal du 30 septembre 1859, se contentent d'imaginer quelques noms wallons ou flamands pour des personnages qui ne sont d'aucun pays, parce qu'ils ne révèlent aucune réalité humaine.

On n'a pas jugé nécessaire de s'arrêter davantage à d'autres concurrents, inventeurs de courtes fantaisies qui tiennent des procédés de Marivaux et de Musset. Les imitateurs se sont bornés à exagérer la subtilité, la frivolité et la bizarrerie de leurs modèles. Ne voyant que de la facilité vulgaire où il y avait souvent un art ingénieux et des plus habiles, ils ont oublié que ces échappées de fantaisie ne plaisent que par le charme des nuances délicates, des situations piquantes, des images gracieuses et des plus heureux chatoiements de la diction.

Quant aux pièces lyriques, elles n'offrent pas cette netteté de traits et cette douceur de langage qui, plus que la profondeur et l'énergie, conviennent à un texte dont le musicien doit s'aider et s'inspirer. En pareille association d'éléments poétiques, il ne faut pas trop compter sur la subalternité de paroles. Elles doivent être quelque chose de plus qu'un canevas à peine ébauché; elles doivent obéir à la raison comme à la mélopée et, dans la désinvolture la plus hardie, garder toujours le degré de vraisemblance et de naturel dont aucune convention théâtrale ne saurait dispenser.

Que si, pour maintenir l'ordre logique dans le rapide entre-croisement des rhythmes, on ôte à la pensée tout ce qu'exige l'élan de la poésie, ce n'est pas un moindre défaut à redouter. On a beau tenter tous les compromis, recourir à tous les expédients; aucune ne vaut cette alliance intime et féconde des deux poésies : celle des vers et celle des modulations musicales. Sans rêver le retour de la prépondérance dont jadis le poëte a joui sur le théâtre lyrique d'Athènes, il importera toujours d'éviter la dis-

parate entre deux harmonies qui ne s'unissent que pour mieux exprimer les mêmes sentiments et les mêmes émotions.

Mais le défaut le plus grave de toutes ces pièces de la première catégorie, c'est l'absence d'un style véritablement approprié aux convenances de la scène.

Le jury a été unanime à déplorer cet oubli, si général, de la première des conditions de vraisemblance dans les fictions du théâtre.

Il s'est étonné surtout d'avoir à constater que, même dans les épisodes où l'on visait au réalisme, on ne parvenait pas à trouver un langage qui fût l'écho de la vie ou de ce qui y ressemble.

Certes, le dialogue le plus familier et le plus naturel s'affranchit toujours des banalités et des répétitions oiseuses qui se rencontrent dans les conversations les plus franches et les plus animées. Ceux qui verraient dans les vives répliques de Molière un calque et non pas une interprétation de la nature comique se tromperaient étrangement. Mais s'il ne faut pas reproduire servilement le hasard des bavardages de tous les jours, s'il est absurde de vouloir imiter tout le parler qu'on entend, il importe du moins d'en imiter la partie la plus expressive. Puisque le drame, comme on l'a dit en France dès la naissance du théâtre classique (1), n'est qu'un miroir de concentration qui ramasse et condense les rayons et fait d'une lumière une flamme, n'est-ce pas dans la vie même qu'il faut prendre tous les éléments de la combinaison?

Quel que soit donc le sujet, quelles que puissent être les fantaisies du dramaturge, il ne saurait se dérober à la plus impérieuse des lois de l'art qu'il cultive : il faut que le dialogue exprime les mouvements de l'action. Il doit cheminer comme elle, s'élever, s'abaisser selon les rencontres et les circonstances et ne jamais plaire qu'à force de justesse et d'à-propos. C'est un interprète dont la fidélité est le premier mérite, fondement de tous les autres. Il ne sert de rien de donner aux acteurs de beaux passages à débiter. S'ils ne parlent pas dans le sens de la situation où on les a engagés, s'ils paraissent s'abandonner capricieusement à la faconde qui les inspire, sans grand souci du rôle qu'ils ont à faire valoir, que devient la vérité représentée par le drame? Un vain cliquetis de mots plus ou moins sonores, une agitation confuse, inefficace pour le rire comme pour les larmes, un va-et-vient qui tantôt fatigue par le spectacle de son inutilité.

Le spectacle auquel on s'attend toujours, celui qu'on a toujours le droit d'exiger lors même que, loin du théâtre, on se borne à lire une pièce où se groupent des personnages qui échangent des paroles, c'est l'exhibition de la vie commune ou idéale, c'est l'apparition de caractères naturels, de sentiments possibles, d'individualités qui fassent illusion. Or, ce plaisir de voir représenter idéalement ou matériellement tout ce qui rappelle la nature humaine est si vif et si puissant qu'on l'achète souvent au prix des

(1) Jean Mairet.

plus étranges concessions. Mais il en est une qui n'a jamais été admise, c'est celle qui détruirait la source même de ce plaisir universel. En aucun temps, en aucun pays, on n'a pu consentir à livrer la scène à des amplifications sans rapport avec le mouvement des caractères ou celui des événements qu'ils ont à vaincre ou à subir. Naïvement ou savamment, on a toujours cherché à faire de la parole scénique une fiction de la vie.

Le jury regrette de voir jusqu'à des hommes d'esprit et qui savent écrire, méconnaître cette importance fondamentale du style propre à l'action. Ils s'éprennent d'une thèse généreuse, ils s'émeuvent d'une espérance patriotique au point d'oublier les plus élémentaires nécessités de l'agencement dramatique. On dirait qu'ils n'ont jamais réfléchi sérieusement à l'étonnante puissance du moindre mot qui tombe à propos, arrive à son heure pour illuminer une situation, interpréter une attitude. Il semble que les interlocuteurs ne doivent servir, comme dans les *moralités* du moyen âge, qu'à étiqueter une idée et n'ont à se tourner que vers le public, puisqu'ils prêchent, au lieu de causer et de s'entretenir dans une conversation suivie. C'est le rôle de l'auteur qu'ils usurpent; le leur consiste à se faire connaître eux-mêmes, qu'ils le veuillent ou non, qu'ils le sachent ou l'ignorent.

Ce divorce entre la parole et l'action multiplie encore les chances d'obscurité. Les interlocutions, n'étant plus que la pensée d'un seul émiettée dans une apparence de dialogue, donnent rarement une expression nette, décisive, lumineuse. Chacun sait pourtant que la clarté, l'exactitude et la précision des moindres termes sont singulièrement nécessaires au théâtre, où, presque toujours, il s'agit de faire démêler plusieurs choses à la fois. La parole qu'on y entend n'est pas une parole abstraite et dont la valeur ne serait que théorique; elle vaut surtout pour le moment où elle est prononcée. Elle a tout son prix si, sans faire songer à l'écrivain, elle nous découvre, comme par hasard, le fond caché d'un caractère ou le vif, le flagrant d'une situation. C'est ici que les façons de dire les plus courtes, les plus simples, les moins tourmentées ont tout leur prestige sur l'âme des auditeurs.

Malheureusement, on se laisse trop séduire par l'ambition de frapper fort, quand il ne faudrait que frapper juste. Puis, quand on s'aperçoit de l'indiscrétion de sa verve, on se flatte d'y remédier en recourant à des artifices dont le génie seul peut user sans péril. Ce n'est qu'aggraver le mal, tandis qu'on s'évertue à le réparer.

Comme, dans l'emportement des tirades inopportunes, on a perdu de vue l'œuvre si délicate de la parole mise au courant, au train de l'action, on s'ingénie à suppléer à l'expression, à l'interprétation des attitudes, des situations et des caractères. Ce sont comme des notes et des parenthèses qui, sous la forme d'aparté, de monologues et d'autres expédients, admis par une longue tradition, permettent au traducteur d'achever de se faire comprendre. Les acteurs, introduits dans la scène, n'ont pas trouvé le mot qui les doit caractériser au moment

où ils sont mis en présence; ils n'ont rien dit qui fasse exactement connaître ce qu'ils veulent, ce qu'ils doivent vouloir. L'intérêt languit dans cette molle et brumeuse atmosphère. Pour sortir de ce vague et de cette inertie, l'auteur suggère à ses personnages des aveux intempestifs, contradictoires, impossibles; il semble ne pas voir que, par là, il rend l'illusion théâtrale encore plus rare et plus difficile.

Mais il compte sur un moyen plus efficace : il espère qu'une longue explication, fournie par un acteur demeuré seul sur la scène, compensera le vide et l'inutilité des pourparlers précédents. Qui ne voit que ces procédés, si ingénieusement qu'on les applique, ne sont, à le bien prendre, que des licences de l'art, où les maîtres seuls sont véritablement à l'aise? Les monologues et les apartés complètent à merveille l'effet d'un dialogue qui vit déjà de sa propre vie, qui brille par l'esprit, la finesse, la nouveauté et plaît à tout le monde par la grâce et l'aisance de ses franches allures. Le charme que répand tout ce qui fait croire à une peinture fidèle, l'entrain que communique une vive conversation qu'on lit ou qu'on écoute sans en avoir à dévorer les maussades inutilités, le bonheur qu'on éprouve à ne s'occuper que de la fleur et de la quintessence de la vie, enfin la magique illusion que produit la combinaison de quelques traits habilement dérobés à la réalité la moins contestable, tout cela conspire souverainement en faveur du dramatiste qui sait faire parler les gens d'après ce qu'ils sentent et non d'après ce qu'ils ont lu. C'est, selon Horace, un magicien qui nous transporte où il lui plaît.

Il en va tout autrement pour l'écrivain qui n'a rempli ses dialogues que de mots abstraits, de métaphores savantes et de périphrases qui n'appartiennent pas au parler naturel. Rien ne saurait faire pardonner cette invraisemblance; car elle engendre toutes les autres et détruit dans son germe l'action elle-même, essence et fin propre de toute imitation dramatique.

Le langage est moins factice, les répliques arrivent plus spontanément dans les pièces que le jury a jugées dignes d'une discussion approfondie et détaillée. Il regrette toutefois de n'avoir rencontré, dans aucune des œuvres réservées pour la seconde catégorie, un ensemble de qualités littéraires et dramatiques qui permît d'accorder le prix institué par l'arrêté royal du 30 septembre 1859.

Cette décision, rendue à l'unanimité, n'a été obtenue qu'à la suite d'une longue et minutieuse analyse de tout ce qui pouvait militer pour ou contre la rigueur des conclusions négatives.

Il fallait prendre garde que la fâcheuse impression produite par les lacunes, les contradictions ou les défaillances des concurrents ne fît trop perdre de vue les mérites réels, solides, qui les avaient d'abord recommandés à une appréciation spéciale. Chacune de ces pièces, en effet (le jury se plaît à le reconnaître), offre des qualités particulières dont l'heureuse réunion ferait, à bon droit, l'orgueil d'un grand dramatiste.

A quoi faut-il attribuer ce fatal éparpillement des forces, cet inégal développement des facultés nécessaires à la production d'une œuvre durable? Peut-être à l'impatience même de produire, à un manque de persistance dans l'élaboration et l'entière pénétration du sujet qu'on s'est choisi. Il est, sans doute, d'autres causes encore qui expliqueraient l'insuffisance de ces drames et de ces comédies, qui ne sont pas sans valeur. Qu'il suffise d'indiquer ici quelques-unes des défectuosités qui ont le plus déconcerté la sympathie du jury pour les travaux littéraires de nos compatriotes.

L'examen comparatif de ces compositions maintenues au concours a fait reconnaître que, presque partout, ce sont, en quelque sorte, les auteurs eux-mêmes qui semblent se complaire à contrarier leur propre inspiration.

L'un d'eux trouve un sujet des mieux conçus : il entreprend un drame en l'honneur d'un héros de la science, qui fut, en même temps, un patriote dévoué, courageux. Il l'entoure de toutes les affections que son grand cœur a su lui mériter; il va faire revivre l'un des plus touchants épisodes de l'histoire nationale. Mais à peine a-t-il posé ses personnages, à peine a-t-il éveillé en leur faveur une vive sympathie, aussitôt il se détourne de sa veine et s'ingénie à détruire ce qu'il avait si bien commencé! Quoique le protagoniste soit fièrement dessiné, ses traits les plus vigoureux disparaissent bientôt sous un amas de détails qui paraissent d'autant plus fatigants qu'ils sont moins utiles. Le dialogue, d'abord assez vivement coupé, s'enchevêtre et se perd dans des déclamations historico-philosophiques. Au bruit de ces harangues, les physionomies se fondent de plus en plus les unes dans les autres et, pour comble de désarroi, sur le plan déjà déplorablement faussé, vient se nouer une intrigue nouvelle et tout à fait extravagante.

Un autre concurrent s'est maintenu plus longtemps dans le droit chemin. Il n'a pas rencontré un sujet aussi neuf, aussi favorable; il en a même augmenté les difficultés en choisissant pour moule à ses idées l'alexandrin de la vieille tragédie. En revanche, à ce retour aux grands classiques, il a gagné une certaine noblesse de style et des élans de fierté qui produisent parfois l'émotion et la sympathie. Mais l'illusion ne dure pas; elle n'est pas soutenue par une assez forte impression de réalité scénique.

La sonorité des vers, qui d'abord enlève et remue, finit par déplaire; elle paraît trop peu variée et trop peu expressive. Les tirades solennelles, accumulées dans toutes les situations, donnent à tout la même valeur ou plutôt la même indétermination abstraite. Il n'y a pas non plus, pour reposer l'esprit, ces souples familiarités du dialogue tragique, ces vifs entrecoupements d'hémistiches naturels, qui ramènent à propos le contraste de la vie ordinaire.

Un défaut plus choquant, c'est la disproportion entre l'ampleur de

la forme et la maigreur de la pensée. La majesté cornélienne exige de grandes images, d'énergiques sentiments; elle ne s'harmonise qu'avec la vigueur passionnée, la profondeur, la plénitude. C'est peu d'avoir élagué les vulgarités de la prose quotidienne; il faut savoir la remplacer par une réalité plus haute et plus substantielle. La facilité des vers, la richesse des rimes et la splendeur de la diction ne font que mieux ressortir la froideur des situations et la faiblesse des caractères.

Moins hardi, moins ambitieux, l'auteur d'une comédie en cinq actes et en vers s'est concilié plus d'une fois la faveur du jury. Quoique la versification ait trop de négligences, elle semble s'adapter assez bien aux allures des personnages. Ils ne se soucient pas d'un esprit qui vise à la nouveauté, à la finesse, à l'élégance; ils se contentent d'avoir de l'entrain, du naturel; ils se meuvent dans un monde qu'on n'a pas de peine à reconnaître. On voudrait seulement que leurs traits eussent plus de relief; il n'y a, trop souvent, qu'une esquisse fugitive, quand l'action, pour devenir saisissante et vraisemblable, exigerait des physionomies nettement détachées. L'intrigue est d'ailleurs affaiblie par un certain nombre de détails oiseux, qui font sacrifier la réalité vraiment dramatique à la réalité insignifiante et banale. En même temps, l'auteur laisse trop dans l'ombre des faits et des circonstances dont il a néanmoins fait dépendre tout le dénoûment.

Le style, qui tient de la satire plutôt que de la comédie, n'a pas ce don d'ubiquité qui permet d'exprimer, en toute occasion, l'humeur, la tendance, l'attitude véritable d'un rôle, le point précis de la complication ou de l'avancement de l'action. Quelques personnages même, introduits pour obtenir, dans la pièce, une piquante opposition de tons et de couleurs, ont une façon de dire trop impersonnelle et qui semble avoir été empruntée à des journaux ou à des livres, au lieu de s'inspirer de la scène et de ses péripéties.

Ce manque d'individualité est surtout visible dans quelques tirades, que ne justifie pas le cours naturel des événements représentés. Il est honorable, sans doute, de faire du théâtre une tribune de patriotisme; il doit être permis au poëte belge de protester avec toute la chaleur de l'indignation contre les dénigrements de l'étranger; mais n'est-il pas à craindre que ces protestations ne tournent contre elles-mêmes, quand elles se font au détriment des tableaux scéniques qui devaient y faire penser?

La même obsession de propagande nationale a nui à une autre œuvre, fièrement entreprise. Il s'agit d'une trilogie en vers, dont le sujet rappelle un des épisodes les plus émouvants de l'histoire de Bruxelles. Il est évident que le poëte a voulu doter son pays d'une de ces grandes compositions telles qu'en développa Shakespeare pour apprendre à ses concitoyens à s'énorgueillir de la gloire de leurs ancêtres.

Incontestablement, une pareille entreprise sera toujours estimée digne des plus nobles efforts. Il semble même que nos annales s'y prêtent mieux que celles d'aucun autre pays. La Belgique a été le théâtre des guerres les plus acharnées, des compétitions les plus machiavéliques; elle a vu plus d'une fois le sort de l'Europe se décider dans ses vieux champs de travail. Elle n'a pas été moins dramatiquement remuée par les incessantes agitations de l'esprit d'indépendance. Quoi de plus varié, de plus actif, de plus original et, pour tout dire, de plus poétique, que les mille aventures de tous ces petits États qui, de si loin, préparaient notre autonomie nationale?

Il y a aussi des drames palpitants dans la vie militaire et politique de nos communes, ces aînées de la moderne démocratie; il y en a même, et non pas des moins pathétiques, dans ces oppositions de races et d'idiomes qui, aux heures décisives des luttes terribles, aboutissent toujours à de vaillantes *fraternités*, à l'émulation des plus généreux sacrifices pour la commune patrie.

Mais cette richesse poétique de notre histoire nationale n'est pas partout également favorable au dramaturge. Il n'y trouve pas toujours la même facilité pour représenter, en quelques heures rapides, une action vivante, individuelle, concentrée sur quelques points culminants, lumineux. Dans les moindres événements de notre passé, s'entremêlent les intérêts, les préjugés et les passions de deux ou trois peuples voisins. Dans nos péripéties les plus violentes, il y a souvent le mystérieux conflit des raisons d'État les plus subtiles, les plus étrangères à l'émotion scénique.

Il faut donc éviter de se laisser éblouir par la splendeur un peu miroitante de tant d'éléments disparates. Il s'en trouve d'ailleurs qui résistent à toute combinaison poétique. Mais l'exemple du plus prodigieux des peintres de la scène a séduit l'auteur de la trilogie brabançonne. Malgré les difficultés exceptionnelles de son sujet, il a espéré en triompher par l'enthousiasme qui le lui faisait concevoir. Comme le magicien de la tragédie anglaise, il a osé évoquer l'ensemble d'une époque; il a cru que le tableau qu'il tentait n'offrirait de sens et d'efficacité patriotiques que s'il parvenait à l'étendre jusqu'aux vastes proportions d'un panorama.

Pour initier mieux encore ses compatriotes dans le secret des luttes politiques d'autrefois, il a prodigué les renseignements les plus savants, les plus minutieux. En s'ingéniant à reproduire ainsi jusqu'aux moindres détails de la vérité que donne l'histoire, il a dû négliger la vérité que réclamait le théâtre. Il faut bien le reconnaître: le drame charpenté dans ces scènes se perd dans le bruit de formidables événements, purement politiques. L'émotion, refoulée par l'encombrement du spectacle, ne se rencontre véritablement qu'en de certains moments lyriques, où le poëte retrouve toute la force de son talent. Alors apparaissent les beaux vers et les brillantes images; alors se devine ce que le sujet aurait fourni s'il avait pu être ramené à des limites moins étendues.

On peut encore vérifier ici combien les plus simples drames du cœur l'emportent aisément sur les drames les plus compliqués de l'histoire politique. Ceux-ci sont trop rebelles à la mise en scène; il est souvent impossible de les graduer, de les nuancer, de les conduire d'un point à un autre de la fiction, comme le spectateur l'exige despotiquement, à tout risque et en dépit de tous les obstacles. Cette progression d'idées, de sentiments, de passions; cette lutte croissante de la volonté libre contre des forces extérieures, voilà ce qui fait naître et durer l'intérêt le plus profond.

Mais dans la trilogie soumise à l'appréciation du jury, le développement graduel, rationnel, psychologique de l'action a été écourté, parfois même supprimé, au profit d'incidents sans valeur pour une reproduction émouvante de la vie. Tout ce que, à la rigueur, on pouvait reléguer dans les récits, les allusions et le vague des entr'actes, a pris tant de place et de lumière qu'il n'en est presque plus resté pour ce qui fait l'âme d'une tragédie. Peut-être, sans renoncer à une tâche grandiose inspirée par Skakespeare, y avait-il moyen d'employer plus heureusement les procédés de l'auteur d'*Henri V* et de *Richard III*. On sait que, dans ses drames nationaux, il fait porter le poids de l'action par les grands personnages qui, dans l'histoire d'Angleterre, portent aussi la peine ou la responsabilité des grands événements. Le protagoniste de la chronique devenant celui du drame, il est permis, il est facile de pénétrer dans les replis les plus intimes d'un caractère si bien révélé déjà par d'éclatantes aventures. Cette figure devient centrale, comme elle l'était dans les annales auxquelles on l'a prise; c'est un homme enfin, à physionomie achevée et saillante. S'il convient d'en faire un symbole, il ne sera que mieux compris, vivant d'une vie intégrale et intense. Tous les spectateurs s'intéressent d'emblée à un rôle si facile à reconnaître. Par-là même, ils s'intéressent aux luttes ou aux triomphes d'un principe, que ce caractère animé, naturel, fait, en quelque sorte, revivre à tous les yeux. Peut-on, dès lors, douter que l'idée qu'on voulait faire prévaloir gagne à être ainsi incarnée et véritablement représentée?

Ces avantages sont perdus dès qu'on s'obstine à faire marcher du même pas et tout à fait de front le drame intime et le conflit politique. L'un écrase l'autre, sans que celui qui prévaut puisse profiter de sa victoire. L'élément historique s'agite vainement au milieu des faits et des détails tirés des documents; aucun des personnages qui le doivent représenter ne parvient à se détacher assez vigoureusement sur cette trame trop embrouillée. Le sentiment national, qui semble les animer tous au même degré, s'affirme, en chacun d'eux, de la même manière; ils ont presque les mêmes mots, ayant à rendre les mêmes impressions. Plus ils s'excitent et s'exaltent, plus ils répandent de froideur et de monotonie. Cet héroïsme, que le drame devait faire applaudir, ne touche pas, n'émeut pas d'une façon durable; il atteint du premier bond au paroxysme et ne peut plus, dès lors, que descendre et s'amoindrir. En sorte que, le dra-

matiste, au moment même où il se flatte de rattacher tant de rôles, de faits et d'incidents ingénieusement retrouvés à quelque unité magique et féconde, ne fait qu'augmenter les difficultés et les complications les plus ingrates. Il montre, sans doute, d'énergiques efforts, de curieuses études; on y peut toujours admirer des vues originales, des situations neuves, des passages brillants; mais où est la pièce qui doit se réaliser à la représentation ou, du moins, suffire à une lecture d'ensemble? Où est cette précieuse poésie de l'action, dont Aristote dejà faisait l'essence de l'œuvre dramatique? Où sont surtout ces caractères palpables, vivants, dont les rencontres et les collisions captivent la curiosité, l'attention de la foule bien mieux, bien plus longtemps que le fracas des exhibitions matérielles et tout l'appareil de la décoration?

Mais, pour éviter que le drame ne dégénère en vain spectacle, il ne faut pas, comme un autre concurrent l'a essayé, réduire la représentation à quelques situations brusquées et le dialogue à un échange trop sommaire d'affirmations et de répliques. S'il est contraire à l'esprit de la scène de ne parler que pour le plaisir des paroles, il y a peut-être plus d'invraisemblance dramatique à ne donner aux personnages qu'un langage laconique, toujours tranchant, toujours tendu. Pour éviter la prolixité purement oratoire, n'y a-t-il donc d'autre ressource qu'un style roide et systématiquement concis?

Le jury regrette d'autant plus l'obstination de ce parti pris, qu'elle se rencontre dans un drame qui se détache, avec une singulière vigueur, de l'ensemble de ce concours. L'exposition des premières scènes frappe tout d'abord par quelque chose de net, de décidé, par une allure vive et franche. Comme il arrive souvent, ce sont des rôles subalternes qui ouvrent la pièce; leur langage, assez abrupt, étonne sans choquer; il prouve, au moins, que l'auteur est résolu à couper tout ambage, à fuir toute circonlocution. On est d'autant plus heureux de cette rapidité, que le tort le plus commun des dramaturges est d'embarrasser la marche de leurs acteurs dans les replis et les détours d'un style trop écrit. Au théâtre, comme dans la vie, rien ne ravit, au contraire, comme le parler alerte, agile, qui va tout droit et sait tourner court dès qu'il en est requis.

La vitesse des premiers dialogues déplaît ici d'autant moins que le sujet qu'ils introduisent a été entamé par l'auteur au véritable point de maturité. La crise du conflit ne tardera guère; déjà sous les premiers mots, on a entendu gronder des rumeurs menaçantes. Aussitôt éclate le personnage qui a mis tout en émoi et qui prétend régir les volontés et les événements au gré de sa fausse fierté; c'est un grand seigneur ruiné, mais dont la ruine est sans honneur et même sans poésie. Pour colorer ses violences, pour expliquer ses vices, se paye-t-il, au moins, de quelque brillant sophisme? Invoque-t-il des malheurs immérités et qui ont aigri son orgueil? S'agit-il d'une affection perdue, d'une amitié trahie, de quelque profonde humiliation, de quelque injustice du monde? Mais non; il s'est livré au mal, parce que le mal lui est apparu comme un privilége

aristocratique. Il n'a donc, pour éveiller l'intérêt des spectateurs, qu'une volonté énergique, affirmée au grand jour. Telle est néanmoins la puissance de la sincérité, qu'en toutes choses elle commande au moins l'attention. Malgré soi, on se préoccupe de ce viveur aux abois; en dépit de son passé, on espère que cette nature brutale s'adoucira au contact de quelque âme délicate et généreuse. Du plus profond de cet abrutissement, qu'ont amené les excès sensuels, peut-être surgira-t-il, au moment décisif, une vive lueur de la conscience?... Ce malheureux a une fille au caractère vraiment noble, aux instincts héroïques; on peut tout attendre d'une scène capitale, d'une rencontre nettement engagée, d'un dialogue franc, serré, progressif, tel que l'auteur en sait couper. Mais, aux premières paroles du père, quelle déception complète! Il exige brutalement que sa fille épouse un millionnaire qu'elle n'aime pas, qu'elle ne saurait aimer. Qu'importe son cœur, son amour! Il faut qu'en s'avilissant, elle empêche ou, du moins, ajourne l'écroulement de la maison paternelle. Et quelles raisons encore cet égoïste effronté allègue-t-il pour ses ordres révoltants? A défaut d'arguments spécieux, recourra-t-il à des invectives d'orgueil exaspéré, à des menaces qui, du moins, par leur violence, prouveraient de la passion, de la surexcitation, de la folie? Aucun de ces moyens nécessaires pour motiver une invention scénique n'a été employé. Quant au rôle principal, si hardiment jeté au début et qui pouvait acquérir une réalité terrible, il s'évapore, à l'heure du choc et du conflit, en quelques sentences sans chaleur et sans vie. Au lieu de la passion qui devait rugir, ce n'est plus qu'un système de réaction sociale, qui se formule en termes didactiques. L'auteur, qui, dans les scènes préparatoires, s'était si habilement effacé, s'interpose de plus en plus dans des répliques qui ne semblent être que des fragments d'un réquisitoire dirigé contre les nobles et les financiers.

Où l'on espérait la lutte du cœur et ses chances variées, l'action dans le sens dramatique du mot, on n'assiste qu'à une discussion banale ou plutôt à une suite d'affirmations de philosophie abstraite. La jeune fille, l'héroïne, qui devait produire ici le contraste le plus touchant, argumente et dogmatise avec une obstination qui n'est qu'une impassibilité peu vraisemblable. Évidemment, on s'attend à voir une femme brisée de honte ou folle de colère devant l'insulte faite à ses plus légitimes affections. Il est difficile d'admettre qu'en pareille occurrence elle ne songe qu'à développer des théories sociales, si généreuses qu'elles lui paraissent. Ou soumise ou rebelle à l'autorité de son père, elle devrait avoir des pleurs et des cris d'indignation, plutôt que des arguments et des axiomes. Pourquoi ces tranchantes affirmations de tribun, ces transcendantes formules d'apôtre? Avec plus de grâce, le langage de cette jeune fille pouvait s'inspirer de la simplicité et du naturel qui se remarquent aux bons endroits de ce drame.

On se rappelle que, dans Corneille même, et malgré tout le prestige d'un style sans pareil, les situations les plus émouvantes ont pu être

compromises par l'éloquence trop sententieuse ou trop en dehors des opportunités de la scène. “ Ce sont, dit Voltaire en commentant ce grand poëte, ce sont les passions qui font l'âme de la tragédie. Par conséquent, un héros ne doit point prêcher et doit peu raisonner. Il faut qu'il sente beaucoup et qu'il agisse. „

Que des personnages principaux demeurent entiers, opiniâtres, intraitables, c'est souvent la source de grandes beautés que tout public peut admirer; mais il ne faut pas prendre le change. La fermeté ne doit pas être une insensibilité que rien ne trouble; l'énergie humaine ne doit pas, pour son honneur, se condamner à être immobile; c'est, avant tout, un mouvement intérieur, immatériel, qui se prouve en marchant. Cela signifie, pour tout esprit attentif, que les caractères dramatiques les plus absolus, s'ils sont vraiment mis en scène, se déroulent et se nuancent selon les situations particulières, relatives, qu'ils suscitent ou qu'ils subissent. Ce développement de l'âme libre et responsable à travers les faits extérieurs constitue même le fond moral de l'action qu'on veut faire apparaître. Si le théâtre n'intéresse véritablement que par sa ressemblance avec la vie, comment ne voit-on pas que c'est surtout ce combat de la conscience qui plaît pour lui-même, comme disait Pascal, en dehors de la défaite ou de la victoire?

Il faut donc s'étonner que, dans ce drame, où une lutte émouvante semblait si habilement préparée, il y ait si peu de chocs effectifs, de rencontres efficaces et sérieuses. Des réflexions générales, qu'on échange sans autrement s'émouvoir, ressemblent trop à de vaines démonstrations, à de vagues défis; il y faudrait ces étreintes furibondes qui donnent, sinon un résultat décisif, du moins le plaisir de l'émotion, *udum gaudium*, une joie mêlée de larmes. Cette absence de réalité pathétique a réagi sur toute la pièce. En vain est-elle fortement condensée, comme une bonne tragédie d'autrefois; en vain les rôles secondaires sont-ils bien observés et presque toujours bien esquissés; en vain même, dans les parties accessoires, le style reproduit-il certaines vraisemblances de la conversation en s'assouplissant aux soudaines évolutions des acteurs, le centre du drame est vide ou engourdi. Point de vie palpitante où elle devrait éclater au paroxysme; point d'incertitude, d'anxiété où elle devrait faire trembler tous les cœurs. L'inflexible roideur de certains caractères, tendus à outrance, semble encore s'accroître de la mollesse ou de la nullité de ceux qu'on leur oppose. Les deux personnages dominants, le père et la fille, écrasent tout ce qui les entoure; ils ont, il faut le dire, des proportions exagérées et qui dépassent si bien les bornes de la scène qu'il n'y reste plus de quoi nouer l'intrigue, assez fortement du moins pour répondre à l'énergie des deux rôles principaux.

En résumé, le jury, ayant à se prononcer sur la valeur dramatique autant que littéraire des compositions soumises à son apprécia-

tion, déclare à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à décerner le prix triennal institué par l'arrêté royal du 30 septembre 1869.

Bruxelles, 26 avril 1870.

Le président du jury,
P. BOURSON.

Le membre-rapporteur,
J. STECHER.

Le secrétaire,
J. FUERISON.

NEDERLANDSCHE LETTERKUNDE.

VIJFJAARLIJKSCHE PRIJS.

Vierde tijdvak : van den eersten januari 1865 tot den een en dertigsten december 1869.

Verslag der Jury bij koninklijk besluit van den vierden december 1869 benoemd om den prijs toe te wijzen.

Mijnheer de Minister,

De Jury bij koninklijk besluit van den vierden december 1869 benoemd om den prijs toe te wijzen aan het beste letterkundig werk, in de Nederlandsche taal geschreven en in België gedurende het vijfjarige tijdvak 1865-1869 door den druk gemeen gemaakt, heeft de eer U den uitslag harer beraadslagingen bekend te maken.

De strijd is hevig geweest en het getal uitstekende mededingers aanzienlijk. Het is dan ook slechts na rijpelijk en herhaalde malen de verdiensten en de gebreken van iederen schrijver te hebben overwogen, dat de Jury den prijs heeft toegewezen. En nog is zij genoodzaakt geweest eene heele reeks werken buiten den wedstrijd te sluiten, die uit de pen zijn gevloeid van vier onzer beste dichters en van eene prozaschrijfster, welke in het vorige tijdperk werd bekroond, daar het reglement der vijfjaarlijksche prijzen uitdrukkelijk bepaalt, dat alleen gewrochten in België en door eenen geboren Belg of eenen schrijver die het burgerrecht heeft verkregen, vervaardigd, in aanmerking mogen komen. Zoo moesten, tot groote spijt der Jury, de voortreffelijke dichtwerken *Liederen* van Fr. De Cort, *Gedichten* van Em. Hiel, *Gevoel en leven* van J. Van Beers, *de Roodgieter* uit het Platduitsch vertaald door Hansen, te Groningen, Arnhem en Amsterdam uitgegeven, evenals verscheidene zeer verdienstelijke romans van Mevrouw Courtmans, welke te Tiel van de pers kwamen, ter zijde worden gelegd. De Jury betreurt het, dat alzoo ten gevolge van een artikel des reglements de schrijvers, die, bij gebrek aan eenen degelijken Belgischen boekhandel, gedwongen zijn zich voor het verspreiden hunner werken tot buitenlandsche uitgevers te wenden, in hun eigen vaderland als vreemdelingen worden beschouwd. Zij hoopt dan ook, dat beweeg-

redenen van gansch stoffelijken aard bij het Staatsbestuur niet langer zullen gelden, waar uitsluitelijk bedoeld wordt voortbrengselen van den geest aan te moedigen.

Het woord *letterkunde* is veel omvattend. Eerst moest de Jury bepalen, welke werken, in onze taal vervaardigd, tot den wedstrijd zouden worden toegelaten. Prijskampen voor bijzondere vakken, als geschiedenis, natuurwetenschappen, physica en wiskunde, zedelijke en staatkundige wetenschappen, geneeskunde en dramatische literatuur worden door het Staatsbestuur op vastgestelde tijdstippen uitgeschreven; derhalve scheen het der Jury, dat gewrochten, tot die vakken behoorende, naar den uitgeloofden prijs niet konden mededingen. Alleenlijk werken in verzen (vertalingen in gebonden stijl van uitheemsche meesterstukken niet uitgezonderd), prozaschriften, waarin men zich door gevoel en verbeelding laat leiden, redevoeringen, werken over letterkunde en literarische geschiedenis mochten worden toegelaten.

Om des te gemakkelijker het overzicht te kunnen maken van de voornaamste letterkundige voortbrengsels, in de Nederlandsche taal geschreven en van 1865 tot en met 1869 in België verschenen, verdeelde de Jury deze in twee hoofdafdeelingen : de werken in verzen en de werken in proza.

Het is zeer bemoedigend te zien, dat ondanks den weinigen tijd, die in de onderwijsgestichten van allen graad, zij mogen van den Staat of bijzonderen afhangen, aan de studie der Nederlandsche taal wordt besteed, de kennis dier taal, verre van verminderd te wezen, steeds aangroeit. Door eigen inspanning, in weerwil van eene beklaaglijke, men zou schier zeggen stelselmatige tegenwerking, die ieder ander volk zou hebben afgeschrikt, heeft onze volksstam kracht en taaiheid genoeg behouden, om zich bij middel van zijne eigene taal eene heerlijke baan op het gebied der kunst uit te steken. Het is alsof de Vlaming met eenen eigenaardigen kunstzin werd geboren : sedert omtrent veertig jaren is hij begonnen met het werktuig te polijsten, dat hem moest helpen om zijn bijzonder kunstgevoel te vertolken, en van dit oogenblik af werd hij in zijnen voortgang in de letteren niet meer tegengehouden. Komt de dood aan het Nederlandschsprekende gedeelte van ons land dezen of genen verdienstelijken letterkundige ontrukken, zoo ziet men er telkens in hunne plaats nieuwe optreden, met zooveel geestdrift als hunne voorgangers bezield, en die met meer zwier en gemak het werktuig, waarvan zij zich bedienen, weten te hanteeren. Zulks geldt niet alleenlijk de prozaschrijvers, maar ook de dichters, met welke de jury zich in de eerste plaats heeft onledig gehouden.

Zelfs bij diegenen, welke voor den prijs niet in aanmerking zijn gekomen en van de eerste zittingen werden bevonden de vergelijking, bij voorbeeld, met Vuylsteke, De Cort, Hiel en Dautzenberg, niet te kunnen doorstaan, treft men veel meer meesterschap over den vorm dan vroeger aan. Zoowel De Koninck in zijne *Heidebloemen*, als Billiet in zijnen *Treurzang bij het afsterven van den Hertog van Brabant*, zoowel Bogaerd in zijne *Verstrooide Bladeren*, als Staes in zijne *Zandkorrels* en *Vrouwenportretten*,

onderscheidt zich door eene keurige losheid en ongedwongenheid, die men vóór eenige jaren bij de meeste onzer dichters nog zelden ontmoette. Onder de jongere letteroefenaars is er zelfs een, die er niet is voor teruggedeinsd, op het spoor van den Hoogduitschen dichter Friedrich Rückert, in onze taal aan de zoo wonderlijke Oostersche rijmspelen zijne krachten te beproeven. Jan Ferguut (J. A. Van Droogenbroeck) heeft in zijne *Makamen en Gazelen* met veel talent de duizend moeilijkheden overwonnen, welke die aardige dichtsoorten opleveren, en aldus bewezen, dat onze taal voor de Hoogduitsche in smijdigheid niet moet wijken. Men zou echter bij hem meer oorspronkelijkheid willen vinden, evenals bij J. Brouwers, wiens *Zomerbloei* en *Rosa* ons toonen, dat hij de hoogte nog niet heeft bereikt, waartoe hij geroepen is.

Het volkslied werd in het verloopen tijdperk niet vergeten : Bultyncks proeven, opgenomen in zijne *Liederen en gedichten,* en de *Liedjes* van De Weerdt verraden aanleg, doch hebben zeker minder waarde dan de stekelige, maar stroeve stancen van den onlangs in jeugdigen ouderdom overleden E. Moyson. Deze worden echter op hunne beurt overtroffen door de *Liederen zonder muziek,* die deel maken van de *Zandkorrels* van Staes en door *Al de liberale Liedjes en Gedichten* van Nap. Destanberg. Vol van geestige zetten en aardige invallen, zijn de *Liedjes en Gedichten* van Destanberg nogtans niet gansch onberispelijk onder het opzicht van den versbouw en de taal. Het grootste getal zijn min of meer geïmproviseerde gelegenheidsstukken, die later bij eenen herdruk niet met de noodige zorgen werden overzien. De liederen van Destanberg worden dan ook geheel in de schaduw gesteld door den *Zingzang* van Fr. De Cort. De stijl in den *Zingzang* is keurig en welluidend, en de versificatie onberispelijk. Doch het is niet slechts onder betrekking van den vorm, dat de liederen van De Cort verdienen te worden geprezen: de gedachten zijn, als het past, verheven, de beelden steeds treffend, en het gevoel waar en diep. Alleenlijk schijnt de dichter in zijne *luimige* liederen niet te zijn vooruitgegaan. Diepe ernst is meer het kenmerk zijner poëzie geworden, en wanneer hij zich nog eene enkele maal op de baan waagt, waar hij vroeger eenen gullen lach op ieders lippen wist te roepen, vindt men niet altijd den joligen, geestigen zanger van vóór een tiental jaren terug. Mevrouw Van Ackere is onvermoeibaar : zij gaf gedurende dit tijdperk twee groote dichtbundels in het licht: *Winterbloemen* en *Najaarsvruchten.* Deze zijn zeer verscheiden van inhoud : men treft er gedichten in aan, waarin het huiselijk wel en wee der gade en moeder, het vaderland en zijne groote mannen, de letterkunde en hare beoefenaars, de kunst in het algemeen, het koninklijke stamhuis en menig ander onderwerp worden bezongen. Poëtischen gloed mist men zeker in vele van hare stukken niet; doch Mevrouw Van Ackere blijft zich niet altijd gelijk, en men heeft haar terecht eene zekere langdradigheid te laste gelegd. Een dichter, die zich in de laatste jaren veel roem heeft verworven, is J. Vuylsteke. In zijn *Uit het Studentenleven en andere Gedichten* bezingt hij beurtelings den student, de liefde, het vaderland en den

vooruitgang. Zijne verzen kenmerken zich door de frischheid der gedachten en de oorspronkelijkheid van den vorm. Vol geestdrift voor Nederland, vol vuur, waar het de verdediging geldt der vrijheid van den menschelijken geest, weet hij ons tevens eenen glimlach af te dwingen, wanneer hij ons met de levendigste kleuren het studentenleven schildert. Eenige leden der Jury beschuldigen hem echter, dat hij over het algemeen te veel de manier van H. Heine volgt, en in zijne vaderlandsche zangen eenen al te wanhopigen toon aanslaat, die slechts geschikt is om den Vlaming alle vertrouwen in de toekomst te ontnemen, in plaats van hem op te beuren en aan te moedigen in den grooten strijd, die overal in Vlaamsch België voor het behoud van onzen volksstam wordt gestreden. Dezelfde kracht als in de vaderlandsche gedichten van Vuylsteke vinden wij in den van verontwaardiging gloeienden en meesterlijk gestemden lierzang *Finis Patriæ* van De Geyter. Em. Hiel heeft in de laatste jaren bewezen, dat hij een echt dichter is. Het spijt de Jury, dat zij zich niet met de *Liederen* van Fr. De Cort, te Groningen uitgegeven, noch met de *Gedichten* van Hiel, te Arnhem van de pers gekomen, heeft mogen inlaten, en zich in hare waardeering bij den *Zingzang* van den eerste en de *Psalmen, Zangen* en *Oratorio's* en den *Lucifer* van den laatste heeft moeten bepalen. De *Psalmen, Zangen* en *Oratorio's* munten uit door de gelukkige keus en de wijsgeerige diepe opvatting der onderwerpen, zoowel als door het talent, waarmede die zijn behandeld. Mocht Hiel zijne gewrochten ontdoen van eene zekere wildheid, waarop men in de gedachte evenals in de uitdrukking hier en daar met leedwezen stoot, zoo zou men hem niets anders dan lof hebben toe te zwaaien. Is er bij Hiel wel eens mangel aan kieschheid, de voor een jaar ontslapen dichter Dautzenberg bezit die in eenen hoogen graad. " Taalzuiverheid, juiste „ bewoording, fijngeslepen en rijp doordachte denkbeelden, edele ge„ dachten bij warm en rein gevoel, beknoptheid van stijl, keurige vers„ bouw, onberispelijke vormen : al deze gaven van hart en geest kennen „ drie juryleden aan de *Verspreide en Nagelatene Gedichten* van Dautzen„ berg onvoorwaardelijk toe. „ De andere leden denken echter die lofspraak overdreven. Stijl en taal schijnen hun bij Dautzenberg dikwijls gekunsteld, en dus niet immer als een model te mogen worden geprezen. Verdient hij als versificator steeds en onvoorwaardelijk te worden gelofd, en heeft hij als zoodanig door zijn goed voorbeeld vele verdwaalden op den rechten weg teruggebracht, zoo zijn echter de door hem gekozen onderwerpen meermaals van belang ontbloot, zoodat menig gedicht uitsluitelijk zijne waarde aan den vorm ontleent. Ook deed men opmerken, dat een zeer aanzienlijk getal stukken uit de *Verspreide en Nagelatene Gedichten,* waaronder zelfs de voornaamste, reeds voor meer dan vijf jaren in tijdschriften en jaarboekjes werden gedrukt, en derhalven niet konden worden beschouwd als tot dit tijdvak te behooren. De meerderheid der Jury was nogtans van gevoelen, dat door den dichter aan vele dier stukken groote wijzigingen werden toegebracht, en zij dus niet min dan de onuitgegevene in aanmerking moesten komen.

Aan de vertaling van uitheemsche meesterstukken hebben drie onzer dichters — om van Hansens overzetting des *Roodgieters* niet te gewagen — met goeden uitslag hunne krachten beproefd. *Tartuffe* van Molière en *Macbeth* van Shakespeare werden door Destanberg, *Faust* van Goethe door Vleeschouwer en *Hermann en Dorothea* van den zelfden Hoogduitschen dichter, door F. Willems in het Nederlandsch overgebracht.

Wanneer men het oog werpt op onze prozawerken, dan moet men erkennen, dat, heeft men reden om fier te wezen op de voortbrengsels der Zuidnederlandsche dichters, ook onze prozaschrijvers in het algemeen geenszins zijn achteruit gegaan.

In het vak der letterkundige geschiedenis had de Jury drie werken te beoordeelen: *Jacob van Maerlant* van C. A. Serrure, eenen tweeden, omgewerkten en vermeerderden druk der verhandeling, welke in 1860 in den wedstrijd door het Staatsbestuur uitgeschreven, werd bekroond, en waarvan de stijl niet altijd op de hoogte van het onderwerp is; *H. Van Peene en zijne werken* door Destanberg, eene belangrijke bijdrage voor de geschiedenis van ons tooneel, en een *Drijtal verhandelingen over de geschiedenis der letterkunde* door M. Rooses, eersteling, die ons, wat de keurige behandeling der door den schrijver gekozen onderwerpen betreft, zeer veel van hem voor de toekomst doet verwachten. Van half wetenschappelijken, half romantischen aard zijn de *Brugsche Vertellingen* van Lootens en Feys, die zoowel in Duitschland als in ons land met genoegen door de geleerden zijn onthaald geworden. Niet onverdienstelijk, en mede aan de volkssage ontleend, is de *Krokodil van den Kerselaar* door wijlen D. J. Vander Meersch. *Balderik de dierenplager* door Rutten en *De Menschen en de Dieren,* door Mevr. Sophie werden met het oog op de verzachting der zeden van het volk geschreven. Het laatste werk schijnt ons het best, ja ten volle aan dit edel doel te beantwoorden, en werd te recht door de koninklijke Maatschappij ter bescherming der dieren met den eersten prijs bekroond.

Het vak des romans werd, zooals in de vorige tijdvakken, met voorliefde door onze schrijvers beoefend.

De Jury was eenparig van gevoelen, dat de werken van Caris, Piemont en J. Fr. Van Droogenbroeck te veel sporen dragen van onervarenheid en gebrek aan letterkundigen smaak, om eenige aanspraak op den uitgeloofden prijs te kunnen maken. Beter zijn *Binnen en Buiten,* eene verzameling van zes novellen, door K. Versnaeyen, *Het jaar zestien* en *Karel en Theresia,* beide door A. Vanden Abeele; doch de onderwerpen, door de schrijvers behandeld, leveren geen genoegzaam belang op. *Zoet en Zuur* van V. De Veen laat zich met meer genoegen lezen en toont, dat de schrijver met eene goede dosis oprechten humor is bedeeld: hij drage echter zorg niet in het platte te vervallen. *Mast en Danneels* van F. A. Boone, is eene boeiende schets ontleend aan de lijfstraffelijke geschiedenis van Vlaanderen tijdens de achttiende eeuw, welke vóór een tiental jaren in een onzer Vlaamsche dagbladen werd opgenomen, en thans, merkelijk vermeerderd, werd herdrukt. De schijver bewijst ons

door zijnen levendigen, gemakkelijken verhaaltrant, dat hij slechts heeft te willen, om een voortreffelijken romanschrijver te wezen. Houdt *Mast en Danneels* de aandacht tot het einde toe gespannen, zulks is niet het geval met het werk van Hillegeer, *Kapitein Takoptak* getiteld: zonder orde en verband, deelt ons Hillegeer van alles wat mede. Hij heeft er zeker niet aan gedacht een kunstwerk te leveren.

De Jury is het langst stilgebleven bij de gewrochten van Van der Cruyssen, Mevrouw Courtmans, Sleeckx en Conscience. *Moeder Geertrui* en *De jonge Kunstenaar* van den eerstgenoemde hebben vele verdiensten. Beide verhalen zijn wel geleid, en de karakters der personages met talent geteekend; doch men ziet al te vaak, dat de vrije vlucht van den schrijver werd belemmerd door het najagen van een sociaal doel, dat hij niet genoeg heeft weten op het achterplan te houden. De Jury betreurt het, dat geen enkel der verhalen door Mevrouw Courtmans, gedurende dit tijdperk in het licht gezonden, bij het *Geschenk van den Jager* kan halen, hetwelk in 1864 den prijs bekwam. Men moet eene diepe studie van de middeleeuwen hebben gemaakt, om eene legende als *Genoveva van Brabant* tot eenen roman, die aan de letterkundige eischen van onzen tijd beantwoordt, te verwerken. Evenmin voldoet het *plan van Heintje Barbier*. De gang van dit verhaal, aan hetwelk evenredigheid in de verschillende deelen ontbreekt, is verre van geleidelijk te wezen, terwijl aan den stijl geene genoegzame zorg werd besteed. Van de twee beste romans van Mevrouw Courtmans, *De Zaakwaarnemer* en *Moeder Danneels*, oordeelt de Jury den laatsten den verdienstelijksten. Er is hier stof voor een voortreffelijk verhaal: de personages, die er in op treden, zijn goed gekozen; doch de bewerking is niet onberispelijk, en ook in dezen roman laat de stijl veel te wenschen over.

In de proza werd de voorrang het langst door Sleekx en Conscience betwist. Sleeckx zond gedurende het laatste vijfjarig tijdperk vier werken in het licht. Van zijn *Stijl en letterkunde* zegt hij zelf in de voorrede, dat men er geen nieuws zal in vinden, en dat hij zich heeft bevredigd zijne stoffen links en rechts bijeen te zoeken, en beurtelings aan Hollandsche en Vlaamsche, Hoogduitsche en Fransche werken te ontleenen, wat hem het doelmatigst voorkwam. De aandacht der Jury werd dan ook dadelijk meer getrokken door de romantische verhalen, in *Tijbaerts en Comp.* en in *Neef en Nicht* verzameld, en door den roman *de Plannen van Peerjan*. De twee eerste bundels bevatten uitmuntende novellen, en er was zelfs een lid der Jury, die aan het verhaal *Neef en Nicht* meer waarde toekende dan aan de overige werken, door Sleeckx in het verloopen tijdvak uitgegeven. De andere leden verkozen echter *de Plannen van Peerjan*. Twee onder hen schonken zelfs " boven alle andere prozawer-
„ ken, de voorkeur aan dit werk. Zij oordeelden, dat ongekunstelde,
„ bondige stijl, natuurlijke toestanden, juiste beteekenis van iedere uit-
„ drukking, schier onberispelijke taalzuiverheid, scherp geteekende
„ karakters, observatiegeest en humor dit werk kenmerken, en ver
„ boven de gewrochten der overige mededingers verheffen „ en zij voeg-

den er bij, dat " ware proza alleen ter sprake geweest, zij aan *de Plannen* „ *van Peerjan* den prijs hadden toegekend „. Doch die lof werd door de andere leden der Jury niet in alle punten beaamd. Zij deden opmerken, dat het Sleeckx wel eens aan kieschheid mangelt. Zeker heeft de schrijver onder dit opzicht sedert het laatste tijdvak gewonnen; doch hun gevoelen is, dat hij nog van dit gebrek niet geheel kan worden vrijgepleit. De stijl is verder op vele bladzijden langdradig en eentonig.

Conscience trad met vijf romans in het strijdperk: *de Burgemeester van Luik*, *Levenslust*, *de Ziekte der Verbeelding*, *Valentijn* en *Bavo en Lieveken*. In zijnen *Burgemeester van Luik* maalt hij ons een der meest dramatische tijdvakken uit de geschiedenis der aloude Waalsche Bisschopsstad. Het dunkt der Jury, dat Conscience hier, evenals in zijnen *Levenslust*, beneden zich zelven is gebleven: het is, alsof hij de zoo rijke stof, die hier voor hem lag, niet geheel heeft weten meester te worden. Van veel beter gehalte zijn de zedenverhalen. *De Ziekte der Verbeelding* en *Valentijn*, vooral *Bavo en Lieveken*, welk laatste de Jury niet heeft geaarzeld zeer verre boven de overige voortbrengsels, door Conscience in dit tijdperk geleverd, te plaatsen.

Bavo en Lieveken is de eenvoudige, aandoenlijke geschiedenis van twee Gentsche werkmanskinderen, die zich door leerzaamheid en oppassendheid boven hunnen stand verheffen. Die geschiedenis wordt door Conscience verhaald, zooals hij alleen verhalen kan. Men vindt hier den alom gevierden schrijver van den *Loteling*, *den Armen Edelman* en *Blinde Rosa*, sierlijke tafereelen, die zoowel door den vreemdeling als den landsman worden bewonderd, in al zijne frischheid, in al zijne kracht weder. Verhalen zoo rein en kiesch van opvatting en bewerking als *Bavo en Lieveken* maken den besten indruk op het gemoed van oud en jong, van iedereen, welke ook de stand zij, dien hij in de maatschappij bekleedt. Men leest en herleest ze telkens met denzelfden lust. Conscience is geen zedenprediker, en nogtans wanneer men zijne werken heeft gelezen, is men zedelijk beter, gevoelt men zijn hart voor het schoone en goede sneller kloppen, en vat men met meer moed en vertrouwen de iedereen beschoren levenstaak wederom op. Hij bezit in de hoogste mate de groote hoedanigheid, die onze Vlaamsche schilderschool overal beroemd heeft gemaakt, de kleur; doch — en dit is de schaduwzijde van zijn heerlijk talent — hij heeft ook van tijd tot tijd haren zwakken kant: het mangelt hem wel eens aan diepte. Op zijn *Bavo en Lieveken* is insgelijks toepasselijk wat de Verslaggever der Jury voor het tijdvak 1850-1854, wanneer Conscience voor de eerste maal werd bekroond, van de zes toen beoordeelde werken getuigde: " Het zijn stille tafereelen van lijden en genot, zoo alledaagsch, maar tevens zoo dichterlijk afgeschetst, zoo schilderachtig voorgesteld, dat de meest nauwgezette op het punt van zuiverheid, van taal en stijl onwillens de onnauwkeurigheden in de uitdrukking uit het oog verliest. „

Twee van de juryleden, " hoezeer zij Conscience's meesterschap erken-

„ nen in het ontwerpen, ontwikkelen en uitwerken der onderwerpen „ zijner romantische gewrochten, verklaren echter hem den prijs niet te „ kunnen toekennen wegens zijnen slordigen en gerekten stijl, vaak ver- „ lamd door misbruik van opeengestapelde hulpwerkwoorden, onjuiste, „ en zelfs onverstaanbare uitdrukkingen en dikwerf overdrevene gemaakt- „ heid bij de behandeling der hoofdpersonen. Ten overstaan van het „ huidige standpunt onzer letterkunde achten zij, dat sierlijke inkleeding „ van uiterlijke vormen een hoofdvereischte is, welk hier wordt gemist „. Dit ongunstige oordeel, door twee leden der jury over de werken van Conscience uitgesproken, schijnt den overigen leden op *Bavo en Lieveken* geenszins toepasselijk. Deze vinden er geen spoor van gemaaktheid in, en meenen, dat de stijl en de taal in dien roman niet meer gebreken hebben dan die onzer overige schrijvers, en dat zij er zich integendeel van onderscheiden door eene bijzondere warmte, levendigheid en harmonie, die men tevergeefs bij anderen zoeken zou. Onverstaanbare uitdrukkingen zijn hun in *Bavo en Lieveken* niet voorgekomen, en wilde men als dusdanig doen doorgaan eigenaardige Vlaamsche woorden en zegswijzen, die men tot heden toe verwaarloosd heeft in de woordenboeken op te nemen, het gebruik van dergelijke woorden en zegswijzen wordt door hen geenszins gewraakt. In het kiezen van de echte, juiste uitdrukking heeft Conscience in de laatste jaren zeker veel voortgang gedaan, en wat het opeenstapelen van hulpwerkwoorden betreft, dit is eene kleine vlek, die zeer zeldzaam in *Bavo en Lieveken* voorkomt, en van den anderen kant ruimschoots wordt vergoed door schoonheden van eerste orde, die overal in dien roman het penseel eens grooten meesters verraden.

Na langdurig wikken en wegen, waaraan de Jury verscheidene zittingen heeft toegewijd, is zij eindelijk overgegaan tot de stemming over de werken, die aan haar onderzoek werden onderworpen. *Bavo en Lieveken* van H. Conscience bekomt vier stemmen, en de *Verspreide en Nagelatene gedichten* van J. M. Dautzenberg drie stemmen. Zij kent derhalve den vijfjaarlijkschen prijs aan H. Conscience toe.

De Jury heeft de eer, Mijnheer de minister, U de betuiging harer bijzonnere hoogachting aan te bieden.

De Jury.

Dr F. A. Snellaert, *voorzitter*.
A. Van Hasselt.
Dr J. Nolet de Brauwere van Steeland.
Dr P. Willems.
P. Génard.
Désiré Delcroix, *secretaris*.
Dr J. F. J. Heremans, *verslaggever*.

Brussel, den 4den juli 1870.

BULLETIN DES REVUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

RÉSULTATS DU CONCOURS ANNUEL DE LA CLASSE POUR 1870.

Quatre mémoires ont été présentés en réponse à deux des cinq questions posées.

Conformément aux conclusions des commissaires chargés d'examiner le travail portant pour devise : *Ad retinendam coronam,* en réponse à la première question demandant de *Rechercher les causes qui amenèrent, pendant le douzième et le treizième siècle, l'établissement des colonies belges en Hongrie et en Transylvanie,* la classe, dans sa séance du 9 mai dernier, a décerné une médaille d'or de la valeur de douze cents francs, à l'auteur : M. Émile de Borchgrave, secrétaire de légation de 1re classe, et déjà lauréat de la Compagnie.

M. É. de Borchgrave, présent à la séance, est venu recevoir, des mains de M. le directeur, la récompense académique qu'il a remportée pour la troisième fois. M. le directeur s'est fait l'interprète de l'assemblée tout entière, en le félicitant vivement, aux applaudissements de l'auditoire.

Quant aux trois mémoires en réponse à la troisième question demandant un *Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère,* de l'avis des commissaires chargés de les examiner, il n'y a pas eu lieu, malgré le mérite que présentent, en particulier, chacune de ces œuvres, de décerner le prix attribué à la solution de la question ; celle-ci sera, en conséquence, remise au concours.

RÉSULTATS DU CONCOURS QUINQUENNAL DE LITTÉRATURE FLAMANDE (PÉRIODE DE 1865-1869).

Par arrêté royal du 10 mai 1870, le prix quinquennal de 5,000 francs, attribué aux meilleurs ouvrages de littérature flamande parus pendant la période de 1865 à 1869, est décerné, sur le rapport du jury institué pour juger ces œuvres, à M. Henri Conscience, membre de l'Académie, pour son ouvrage intitulé : *Bavo en Lieveken.*

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS.

La classe, dans sa même réunion du 9 mai dernier, a appelé, par scrutin secret, au nombre de ses correspondants, MM. Alphonse Le Roy, pro-

fesseur à l'université de Liége, et Émile de Borchgrave, secrétaire de légation de 1re classe à Bruxelles, et trois fois lauréat de la compagnie.

M. Carrara, professeur à l'université de Pise, et *John Stuart-Mill,* membre du parlement anglais, ont été élus associés en remplacement de MM. Sébastien Lenormand et le marquis de Laborde.

Académie d'archéologie de Belgique.

CONCOURS DE 1871.

Premier sujet. — Prix 500 francs, fondé par le gouvernement. — Faire l'histoire de la sculpture en Belgique, depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'époque de la renaissance.

L'auteur produira, autant que possible, des dessins manuscrits ou des photographies des objets de sculpture qu'il citera dans son mémoire.

Deuxième sujet. — Prix 500 francs. — Présenter la topographie des voies romaines de la Gaule Belgique, et déterminer les localités modernes correspondant aux stations indiquées dans l'itinéraire d'Antonin et sur la carte de Peutinger.

L'auteur fournira les cartes et les croquis manuscrits nécessaires à l'intelligence de son mémoire. Il indiquera sur ces plans les raccordements de voies romaines de la Gaule Belgique avec celles des pays voisins.

Troisième sujet. — Prix 400 francs, fondé par la province d'Anvers. — Traiter une question archéologique ou historique, relative à la province d'Anvers.

Le choix du sujet est abandonné à l'auteur.

Indépendamment de ces prix, l'Académie décernera à chaque auteur couronné une médaille en vermeil et lui délivrera 50 exemplaires, tirés à part, de son mémoire.

Les mémoires devront être rédigés en français ou en flamand; ils seront adressés *francs de port* au secrétaire perpétuel, 22, rue Conscience à Anvers, avant le 1er décembre 1871.

L'académie royale de Belgique fait choix, pour 1872, des cinq questions suivantes :

1re *question.* — On demande un essai sur la vie et le règne de Septime Sévère.

2e *question.* — Exposer avec détail la philosophie de saint Anselme de Cantorbéry; en faire connaître les sources; en apprécier la valeur et en montrer l'influence dans l'histoire des idées.

3e *question.* — Apprécier le règne de Marie-Thérèse aux Pays-Bas.

4e *question.* — Donner la théorie économique des rapports du capital et du travail.

L'Académie désire que l'ouvrage soit écrit en style simple, et à la portée de toutes les classes de la société.

5e *question.* — Faire l'histoire de la philologie thioise durant le xvie siècle et pendant la première moitié du xviie.

Le prix des 1re, 2e et 3e questions sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs; il est porté à mille francs pour les 4e et 5e questions.

Les auteurs des mémoires insérés dans les recueils de l'Académie ont droit à recevoir cent exemplaires de leur travail. Ils ont, en outre, la faculté d'en faire tirer un plus grand nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille.

Les mémoires devront être écrits lisiblement et pourront être rédigés en français, en flamand ou en latin; ils devront être adressés, francs de port, avant le 1er février 1872, à M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations, et demande, à cet effet, que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils y inscriront seulement une devise, qu'ils reproduiront dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse: faute de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le temps prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont et restent déposés dans ses archives. Toutefois, les auteurs pourront en faire prendre des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

—

La classe rappelle en même temps que le terme fatal du concours de Stassart pour une question d'histoire nationale (deuxième période sexennale) expirera le 1er février 1871.

Voici la question inscrite au programme de ce concours:

Exposer quels étaient, à l'époque de l'invasion française, en 1794, les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces et ceux par lesquels elles différaient entre elles.

Un prix de TROIS MILLE francs est attribué à la solution de cette question.

Les conditions du concours sont les mêmes que celles des concours annuels de la classe. L'Académie se réserve le droit de faire imprimer le mémoire couronné.

ACTES OFFICIELS.

CONCOURS GÉNÉRAL DE 1870.

RHÉTORIQUE LATINE.

Composition Latine. (Sans dictionnaire.) — Optanda est virtus potius quam divitiae, quae stultis periculosae sunt; pravitas enim pecuniis augetur et quo quis stultior fuerit, eo proclivior ad contumeliam fit, quum habeat unde libidines expleat.

Composition Française. — Charles le Téméraire avait résolu de marcher contre les Suisses.

Dans le mois de janvier 1476, l'armée bourguignonne s'était assemblée à Toul.

Un de ses conseillers veut détourner le duc de son projet.

Les Suisses offrent de restituer les forteresses dont ils se sont emparés, ainsi que la rançon qu'ils ont levée dans les villes de la Savoie.

Ce sont des hommes intrépides : durant deux siècles, ils ont bravé l'Autriche, ils ont conquis leur liberté au prix de leur sang.

Tous ceux qui ont voulu les soumettre ont échoué.

Histoire de la Belgique. — I. Racontez la vie de Jacqueline de Bavière.

II. Faites connaître le règne de Joseph II et la révolution brabançonne (1780-1791).

Composition Flamande. — Voorzienigheid en spaarzaamheid zijn de oorsprong van welvaart en voorspoed.

TROISIÈME LATINE.

Thème Latin. — Philippe le bon voulut punir les outrages réitérés des Brugeois. Il assembla 1400 hommes; puis, pour donner le change, ayant

dirigé sa marche sur Damme, comme s'il avait l'intention d'aller en Hollande, il arriva à l'improviste, le 22 mai, devant la porte de la Bouverie, ne doutant pas que les habitants, surpris ainsi, ne fussent facilement dispersés, avant d'avoir pu se reconnaître. Le magistrat, redoutant les excès populaires, eut beau conjurer le prince d'entrer dans la ville seulement avec ses chevaliers, le prince repartit qu'il lui paraissait peu honorable de céder devant les menaces de gens qui avaient tout fait pour l'offenser, qu'il ne ferait d'ailleurs que traverser Bruges pour se rendre à Damme. Fatigué d'une discussion qui se prolongeait, il ordonna à deux de ses officiers de garder la porte et il s'avança, malgré les sages observations d'un chevalier qui, familiarisé avec les dangers des émeutes populaires, n'était point d'avis d'entrer avec une aussi faible escorte. En effet, la foule se groupait déjà sur les places, tout était en rumeur dans les rues, tandis que le duc engageait ses compagnons à mépriser ces criailleries. Deux vieillards s'étaient présentés pour lui offrir leur hommage; la populace les massacra, sous les yeux du prince, avant qu'on n'eût eu le temps de les secourir. A cette vue, les archers tirèrent sur le peuple, auquel ils étaient beaucoup inférieurs en nombre. Des projectiles de toute espèce commençaient à pleuvoir des fenêtres, quand tout-à-coup on vint annoncer au Duc que les hommes auxquels il avait confié la garde de la porte, venaient d'être refoulés et qu'il ne devait pas tarder à sortir avant que toute communication fût coupée. Le Duc et quelques gentilshommes se sauvèrent; les autres furent égorgés ou se noyèrent dans les fossés, en essayant de s'échapper.

Traduction du Latin en Français. — Romani ludicro circensi ad usum belli verso, partem humillimam muri ceperunt. Mos erat tum, nondum hac effusione inducta bestiis omnium gentium circum complendi, varia spectaculorum conquirere genera : nam, semel quadrigis, semel desultore misso, vix unius horae tempus utrumque curriculum complebat. Inter cetera sexageni *ferme* juvenes, interdum plures adparatioribus ludis, armati inducebantur. Horum inductio in parte simulacrum decurrentis exercitus erat; ex parte elegantioris, quam militaris artis, propiorque gladiatorium armorum usum. Quum alios decursus edidissent motus, quadrato agmine facto, scutis super capita densatis, stantibus primis, secundis submissioribus, tertiis magis et quartis, postremis etiam genu nisis, fastigatam, sicuti tecta aedificiorum sunt, testudinem faciebant. Hinc quinquaginta ferme pedum spatio distantes duo armati procurrebant, comminatique inter se, ab ima in summam testudinem per densata scuta quum evasissent, nunc velut propugnantes per oras extremae testudinis, nunc in media inter se concurrentes, haud secus quam stabili solo persultabant. Hinc testudini simillima parti muri admota, quum armati superstantes subissent, propugnatoribus muri fastigio altitudinis aequabantur : depulsisque iis, in urbem duorum signorum milites

transcenderunt. Id tantum dissimilis fuit quod et in fronte extrema et ex lateribus, soli non habebant super capita elata scuta, ne nudarent corpora, sed praetenta pugnantium more : ita nec ipsos tela ex muro missa subeuntes laeserunt, et testudini injecta imbris in modum lubrico fastigio innoxia ad imum labebantur.

Traduction du grec en français. — Διδασκάλους ζητητέον τοῖς τέκνοις, οἵ καὶ τοῖς βίοις εἰσὶν ἀδιάβλητοι, καὶ τοῖς τρόποις ἀνεπίληπτοι, καὶ ταῖς ἐμπειρίαις ἄριστοι. Πηγὴ γὰρ καὶ ῥίζα καλοκἀγαθίας τὸ νομίμου τυχεῖν παιδείας. Καὶ καθάπερ τὰς χάρακας οἱ γεωργοὶ τοῖς φυτοῖς περιτιθέασι, οὕτως οἱ νόμιμοι τῶν διδασκάλων ἐπιμελεῖς τὰς ὑποθήκας καὶ παραινέσεις παραπηγνύουσι τοῖς νέοις, ἵν᾽ ὀρθὰ τούτων βλαστάνοι τὰ ἤθη. Νῦν δέ τις καταπτύσειε τῶν πατέρων ἐνίων, οἵτινες, πρὶν δοκιμάσαι τοὺς μέλλοντας διδάσκειν, δι᾽ ἄγνοιαν, ἔσθ᾽ ὅτε καὶ δι᾽ ἀπειρίαν, ἀνθρώποις ἀδοκίμοις καὶ παρασήμοις ἐγχειρίζουσι τοὺς παῖδας. Καὶ οὔπω τοῦτό ἐστι καταγέλαστον, εἰ καὶ δι᾽ ἀπειρίαν τοῦτο πράττουσιν· ἐκεῖνο δὲ ἐσχάτως ἄτοπον· τὸ ποῖον; ἐνίοτε γὰρ εἰδότες, αἰσθομένων μᾶλλον αὐτοῖς τοῦτο λεγόντων, τὴν ἐνίων τῶν παιδευτῶν ἀπειρίαν ἅμα καὶ μοχθηρίαν, ὅμως τούτοις ἐπιτρέπουσι τοὺς παῖδας· οἱ μὲν ταῖς τῶν ἀρεσκομένων ἡττώμενοι κολακείαις· εἰσὶ δὲ οἳ δεομένοις χαριζόμενοι φίλοις, παρόμοιον ποιοῦντες, ὥσπερ ἂν εἴ τις τῷ σώματι κάμνων, τὸν σὺν ἐπιστήμῃ δυνηθέντα ἂν σῶσαι παραλιπὼν, φίλῳ χαριζόμενος, τὸν δι᾽ ἀπειρίαν ἀπολέσοντα ἂν αὐτὸν προέλοιτο, ἢ ναύκληρον· τὸν ἄριστον ἀφεις, τὸν χείριστον δοκιμάσειε, φίλου δεηθέντος.

Géographie. — I. Quels sont les grands fleuves de l'Europe centrale? — Indiquez leur direction générale et les mers dans lesquelles ils se jettent.

II. 1° Citez les mers particulières qui baignent l'Asie.

2° Faites connaître la géographie physique de l'Hindoustan.

Histoire. — Racontez brièvement le règne de Charlemagne et celui de son successeur.

Mathématiques. — I. Démontrer que tout nombre qui divise un produit de deux facteurs et qui est premier avec l'un d'eux, divise nécessairement l'autre facteur.

II. Démontrer que $a^m - b^m$ est exactement divisible par $a - b$.

III. Un bassin dont la capacité est de a hectolitres étant supposé vide, un premier robinet permet de le remplir d'eau en un nombre m d'heures, et un second robinet permet de le vider ensuite en un nombre n d'heures. On ouvre simultanément les deux robinets, lorsque le bassin

contient b hectolitres d'eau. On demande combien de temps il faudra pour le vider. Discuter pour les cas où $m < n$ et $m = n$.

IV. Démontrer que dans tout quadrilatère inscrit, le rectangle des diagonales est égal à la somme des rectangles des côtés opposés.

V. Par un point donné A, dans l'angle donné BCD, tirer la ligne BD, de manière que les parties AB, AD, comprises entre le point A et les deux côtés de l'angle, soient entre elles dans le rapport de deux longueurs données.

PREMIÈRE PROFESSIONNELLE.

(Sections réunies.)

Composition Française. — La probité, la capacité et le travail, sont les seules conditions que la société moderne impose à la grandeur des ambitions individuelles.

Histoire de la Belgique. — I. Faites connaître la vie de Jeanne de Constantinople.

II. Exposer succinctement le règne d'Albert et d'Isabelle.

Thème Allemand ou Anglais. — L'intelligence des langues sert comme d'introduction à toutes les sciences. Par elle, nous parvenons presque sans peine à la connaissance d'une infinité de belles choses qui ont coûté de longs travaux à ceux qui les ont inventées. Par elle, tous les siècles et tous les pays nous sont ouverts. Elle nous rend en quelque sorte contemporains de tous les âges et citoyens de tous les royaumes, et elle nous met en état de nous entretenir encore aujourd'hui avec tout ce que l'antiquité a produit de plus savants hommes, qui semblent avoir vécu et travaillé pour nous. Nous trouvons en eux comme autant de maîtres, qu'il nous est permis de consulter en tout temps, comme autant d'amis, qui sont de toutes les heures et qui peuvent être de toutes nos parties, dont la conversation, toujours utile et toujours agréable, nous enrichit l'esprit de mille connaissances curieuses, et nous apprend à profiter également des vertus et des vices du genre humain. Sans le secours des langues, tous ces oracles sont muets pour nous, tous ces trésors nous sont fermés.

PREMIÈRE SCIENTIFIQUE.

Mathématiques. — I. Faire la somme des $n + 1$ produits que l'on

obtient en multipliant, terme à terme, les deux progressions suivantes :

$$\div\ a.\ a + r.\ a + 2r.\ a + 3r \ldots\ldots\ldots a + nr$$
$$\dot{\div}\ b : bq : bq^2 : bq^3 \ldots\ldots\ldots bq^n.$$

II. Étant donné un angle dièdre θ, dont l'arête est tangente à une sphère de rayon R, quelle est la position de cet angle, pour laquelle la partie de la surface de la sphère, qu'il intercepte, est un maximum?

Que devient ce maximum, lorsque $\theta = 90°$?

III. Trouver le lieu des sommets des paraboles tangentes à une droite donnée, en un point déterminé de la droite, et dont l'axe est parallèle à une autre droite donnée.

Résoudre la question, 1° par l'analyse, 2° par la géométrie.

Discuter l'équation du lieu.

PREMIÈRE PROFESSIONNELLE.

(Sections réunies.)

Composition Française. — La charité chrétienne a fondé des hospices pour les vieillards, des hôpitaux pour les malades, des écoles pour les enfants; elle a pris sous sa protection les plus petits.

Vous raconterez une visite que vous aurez faite à la crèche.

Sciences commerciales. — Le 1er juin, vous avez reçu de Paul, de Verviers, 2480 mètres de drap, pour être vendu, à la commission, au prix minimum de fr. 8-50 le mètre, et au comptant, avec $1\frac{1}{2}$ % d'escompte.

Vous avez souscrit à Paul un billet à ordre de 14000 fr. à deux mois.

Le 30 juillet, vous informez Paul que la vente est terminée aux conditions énoncées ci-dessus.

La commission étant de 2 % et les frais, que vous avez payés, se montant à 65 fr., passez écriture de l'opération dans votre journal en partie double et soldez le compte dont il s'agit.

Algèbre. — Résoudre l'équation $bx^2 + (b - a)\,x = \frac{a-b}{4}$, et discuter les racines dans la supposition de $b = 0$.

II. On a deux billets, l'un de 750 fr., payable dans 10 mois, et l'autre de 3720 fr., payable dans 8 mois. La valeur actuelle des deux billets est de 4320 fr. Déterminer le taux de l'intérêt, qui est le même pour les deux billets.

Géométrie. — I. Étant donnés deux points A et B sur la circonférence d'un cercle, chercher sur cette circonférence un troisième point C, tel que les cordes AC et BC soient dans un rapport donné.

II. Construire deux carrés qui soient dans un rapport donné, et dont la somme soit équivalente à un carré donné.

Trigonométrie. — I. Étant donnée tang. A, trouver tang. $\frac{1}{2}$ A.

II. D'un point T donné hors d'un cercle, on mène les tangentes TA et TB; on joint les points de contact A et B.

On demande de déterminer les éléments du triangle ATB, en fonction du rayon R et de la distance *d* du point T au centre du cercle.

Physique. — Faire connaître les phénomènes et les lois de la fusion des corps.

Qu'est-ce que le calorique latent?

Décrire le procédé par lequel on détermine le calorique latent de l'eau.

Histoire et Géographie. — I. Faites connaître le règne de Néron.

II. Racontez brièvement la IIIe croisade.

III. Décrivez le bassin de la Meuse; indiquez les principaux affluents de ce fleuve.

IV. Donnez le cours des fleuves les plus importants de l'Afrique.

Composition Flamande. — Smeekrede door den bisschop Rijthovius aan den Hertog van Alva toegesproken, toen hij het oordeel ter dood van Egmond vernomen had.

TROISIÈME PROFESSIONNELLE.

Thème Allemand pour les provinces Flamandes. — Thème Allemand ou Flamand pour les provinces Wallonnes. — Fontenelle naquit assez tôt pour que les belles années du règne fameux de Louis XIV brillassent sous ses yeux, et vécut assez longtemps pour voir les plus beaux titres de gloire du 18e siècle. Neveu de Corneille, il s'essaya d'abord sur la scène tragique. Il en fut repoussé par des revers, et sa chute lui attira des épigrammes de Racine. Le zèle pour la gloire de son oncle et le ressentiment personnel engagèrent Fontenelle dans un parti opposé aux hommes qui régnaient alors souverainement sur les lettres. Il proposa

des principes de goût différents des leurs. Mais la douceur de son caractère et l'amour du repos, qu'il préféra toujours aux jouissances de la vanité, l'empêchèrent d'embrasser aucune opinion avec chaleur. Dans les querelles sur les anciens et les modernes, il pencha du côté des adversaires de l'antiquité, mais combattit sans passion. Telle fut toujours sa conduite. Il eut le rare bon sens de n'attacher ni assez d'importance, ni assez de certitude à ses idées, pour vouloir les faire adopter aux autres; aucun parti ne put le recruter.

CONCOURS GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU PREMIER DEGRÉ EN 1870. — PREMIÈRE SCIENTIFIQUE.

Élèves admis à l'épreuve orale.

A. — *Élèves nouveaux.*

1° L'élève Aelbrecht, Édouard, de l'athénée royal de Gand, a obtenu 53 points sur 60;
2° L'élève Morard, Henri, de l'athénée royal de Namur, a obtenu 47 $^1/_2$ points sur 60;
3° L'élève Jacquet, Jules, du collége communal de Nivelles, a obtenu 45 points sur 60;
4° L'élève Misonne, Jules, de l'athénée royal de Mons, a obtenu 42 points sur 60.

B. — *Élèves spéciaux.*

1° L'élève Desaunois, Adelson, de l'athénée royal de Gand, a obtenu 45 $^1/_2$ points sur 60;
2° L'élève Le Paige, Constant, de l'athénée royal de Liége, a obtenu 43 $^1/_2$ points sur 60;

Arrête :

Les six élèves ci-dessus désignés sont admis à l'épreuve orale.

CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU PREMIER DEGRÉ EN 1870.

Troisième professionnelle (matières scientifiques).

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet dernier, qui a fixé au vendredi 5 août suivant le concours de la troisième professionnelle pour la partie

littéraire, et au lundi 8 du même mois le concours de la même classe pour la partie scientifique;

Considérant que, lors du concours du 5 août, l'exemplaire autographié des sujets de composition, remis à un élève d'un des établissements concurrents, contenait au *recto* les questions littéraires, et au *verso,* par suite d'une transposition due à l'autographiste, les questions scientifiques qui formaient l'objet du concours du 8 août;

Considérant que les délégués chargés de surveiller le concours n'ont pu constater ce fait le même jour et qu'ils n'en ont eu connaissance que le 8 de ce mois;

Vu l'avis de M. l'inspecteur général de l'enseignement moyen;

Considérant que, en présence du fait dont il s'agit, le concours de la troisième professionnelle ne peut être maintenu pour la partie scientifique.

Arrête:

Article unique. Le concours scientifique de la troisième professionnelle est supprimé pour l'année 1870.

Bruxelles, le 17 août 1870.
KERVYN DE LETTENHOVE.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination des jurys de gradué en lettres. — Session de 1870.

Les cinq jurys de gradué en lettres, chargés de procéder aux divers examens spécifiés aux articles 3 et 5 de la loi du 27 mars 1861, sont composés, pour la session de 1870, de la manière suivante:

A. *Jury qui siégera dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles pour la province de Brabant.*

Président: M. Weiler, lieutenant-général pensionné.
Suppléant du président: M. Deman, général-major.
Membres titulaires:
MM. Nelis, professeur de rhétorique à l'athénée royal d'Anvers;
Lanser, professeur de rhétorique au collége communal de Virton;
Neuberg, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée royal de Bruges;
Massez, professeur de rhétorique au collége épiscopal de Grammont;
Verriest, professeur de poésie latine au petit séminaire de Roulers;
Muller, professeur de mathématiques au collége Saint-Stanislas, à Mons.
Membres suppléants:
MM. Labeye, professeur de seconde à l'athénée royal d'Anvers;

Even, professeur de mathématiques supérieures au collége communal de Bouillon ;

Zomers, professeur de rhétorique au petit séminaire de Saint-Trond ;

Salinghe, professeur de mathématiques au petit séminaire de Roulers.

Remplira les fonctions de secrétaire M. Neuberg.

B. — *Jury qui siégera dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, pour les provinces d'Anvers et de Hainaut.*

Président : M. Van Camp, conseiller à la cour de cassation ;

Suppléant du président : M. Girardin, conseiller à la cour de cassation.

Membres titulaires :

MM. Milz, professeur de rhétorique à l'athénée royal d'Arlon ;

Deschamps, professeur de rhétorique au collége communal de Louvain ;

Moreau, professeur de mathématiques à l'athénée royal de Bruxelles ;

Genis, professeur de rhétorique au collége de la Paix, à Namur ;

Le Brun, ancien professeur de rhétorique, à Bruxelles ;

Garot, professeur de mathématiques au petit séminaire de Saint-Trond.

Membres suppléants :

MM. Tainturier, professeur de rhétorique au collége communal de Verviers ;

Verhelst, professeur de mathématiques au collége communal de Dinant ;

Sterpin, professeur de rhétorique au petit séminaire de Bastogne ;

Pirard, professeur de mathématiques au petit séminaire de Floreffe.

Remplira les fonctions de secrétaire M. Genis.

C. — *Jury qui siégera dans le ressort de la cour d'appel de Gand.*

Président : M. Deschryver, conseiller à la cour d'appel de Gand.

Suppléant du président : M. Vandermeersch, Désiré, docteur en droit, à Bruges.

Membres titulaires :

MM. Delhaise, professeur de rhétorique française à l'athénée royal de Namur ;

Lannoy, professeur de rhétorique au collége communal de Nivelles ;

Falisse, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée royal de Liége ;

Yseux, professeur de rhétorique au collége Saint-Servais, à Liége ;

Miot, professeur de rhétorique au collége de Bonne Espérance ;

Verhelst, professeur de mathématiques au collége Saint-Louis, à Bruxelles.

Membres suppléants :

MM. Draily, professeur de rhétorique au collége communal de Charleroi ;

Piret, professeur de mathématiques supérieures au collége communal de Chimai ;

Nopère, professeur de deuxième latine au collége patronné d'Enghien ;

De Neus, professeur de mathématiques au petit séminaire de Basse-Wavre.

Remplira les fonctions de secrétaire M. Polisse.

D. — *Jury qui siégera dans le ressort de la cour d'appel de Liége, pour les provinces de Liége et de Limbourg.*

Président : M. Schuermans, conseiller à la cour d'appel de Liége.

Suppléant du président : M. Gilman, vice-président du tribunal de première instance, à Liége.

Membres titulaires :

MM. Courtoy, professeur de rhétorique à l'athénée royal de Gand.

Lapaille, professeur de rhétorique au collége communal de Malines ;

Cambier, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée royal de Mons ;

Verdussen, professeur de rhétorique au collége Notre-Dame, à Tournai ;

Parizel (Prosper), professeur de rhétorique au collége de Notre-Dame de Belle-Vue, à Dinant ;

Michiels, professeur de mathématiques au collége Saint-Rombaut, à Malines.

Membres suppléants :

MM. Poumay, professeur de rhétorique au collége communal de Huy ;

Van Heugen, professeur de mathématiques supérieures au collége communal d'Ypres ;

Meersseman, professeur au collége Saint-Louis, à Bruges ;

Rasmont, professeur de mathématiques au petit séminaire de Bonne-Espérance.

Remplira les fonctions de secrétaire M. Lapeille.

E. — *Jury qui siégera dans le ressort de la cour d'appel de Liége, pour les provinces de Namur et de Luxembourg.*

Président : M. Wagemans, conseiller à la cour d'appel de Liége.

Suppléant du président : M. Bougard, avocat général à la cour d'appel de Liége.

Membres titulaires :

MM. Hurdebise, professeur de seconde à l'athénée royal de Tournai;
Mahutte, professeur de rhétorique au collége communal d'Ath;
Fouquet, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée royal de Hasselt;
Goormachtigh, professeur de rhétorique au collége patronné de Courtrai;
Teurrekens, professeur de rhétorique au petit séminaire de Saint-Nicolas;
De Kinder, professeur de mathématiques au collége Notre-Dame, à Anvers;

Membres suppléants :

MM. Tontor, professeur de rhétorique au collége communal de Thuin;
Servais, professeur de mathématiques à l'athénée royal de Bruxelles;
Corvilain, professeur de rhétorique au petit séminaire de Basse-Wavre;
Claessens, professeur de mathématiques au collége Notre-Dame, à Tournai.
Remplira les fonctions de secrétaire M. Fouquet.

Sont nommés examinateurs spéciaux pour la session de 1870, savoir :

Jury du ressort de la cour d'appel de Bruxelles, pour la province de Brabant.

MM. Van Beers, professeur de langue flamande à l'athénée royal d'Anvers;
Muth, professeur de langue allemande à l'athénée royal de Namur;
Vanderstock, professeur de langue anglaise à l'athénée royal de Hasselt;
Casteleyns, professeur de langue flamande au collége Notre-Dame, à Anvers;
Daury, professeur de langue allemande au collége Notre-Dame de Belle-Vue, à Dinant;
Schipman, professeur de langue anglaise au petit séminaire de Roulers.

Jury du ressort de la cour d'appel de Bruxelles, pour les provinces d'Anvers et de Hainaut.

MM. Knibbeler, professeur de langue flamande à l'athénée royal de Namur;

Muller, professeur de langue allemande à l'athénée royal de Bruges;
Jackson, professeur de langue anglaise à l'athénée royal de Gand;
Fivez, professeur de langue flamande au collége de Grammont;
Moens, professeur de langue allemande au petit séminaire de Saint-Nicolas;
Comberbach, professeur de langue anglaise au collége Saint-Louis, à Bruxelles.

Jury du ressort de la cour d'appel de Gand.

MM. Stallaert, professeur de langue flamande à l'athénée royal de Bruxelles;
Lebermuth, professeur de langue allemande à l'athénée royal de Bruxelles;
Vanderstraeten, professeur de langue anglaise à l'athénée royal de Mons;
Roucourt, professeur de langue flamande au petit séminaire de Malines;
Dietens, professeur de langue allemande au collége de la Paix, à Namur;
Caris, professeur de langue anglaise au collége Saint-Servais, à Liége.

Jury du ressort de la cour d'appel de Liége, pour les provinces de Liége et de Limbourg.

MM. Rooses, professeur de langue flamande à l'athénée royal de Gand;
Schäfer, professeur de langue allemande à l'athénée royal d'Anvers;
Bridges, professeur de langue anglaise à l'athénée royal de Tournai;
Aertssens, professeur de langue flamande au petit séminaire de Basse-Wavre;
Van Weddingen, professeur de langue allemande au collége Saint-Rombaut, à Malines;
Van Poecke, professeur de langue anglaise au petit séminaire de Saint-Nicolas.

Jury du ressort de la cour d'appel de Liége, pour les provinces de Namur et de Luxembourg.

MM. Van Driessche, professeur de langue flamande à l'athénée royal de Bruxelles;
Möhl, professeur de langue allemande à l'athénée royal de Bruxelles;

Inman, professeur de langue anglaise à l'athénée royal d'Anvers;
Dodd, professeur de langue flamande au collége Notre-Dame, à Tournai;
Schwanenbüscher, professeur de langue allemande au petit séminaire de Saint-Trond;
Henckaerts, professeur de langue anglaise au collége Saint-Quirin, à Huy.

VARIA.

D'où Lessing a-t-il tiré l'idée fondamentale de *Nathan-le-sage,* et de *Miss Sarah Sampson?* Lui-même se réfère, pour le premier de ces drames, à Boccace; mais le conte du Décaméron ne rend pas raison de tous les épisodes. Le Dr Caro, d'Iéna, propose une hypothèse nouvelle. D'après lui, l'histoire personnelle de Swift et son *conte du tonneau,* suppléeraient à ce qui manque quant aux sources de ces pièces. On sait que Lessing lisait assidûment le *Dictionnaire* de Bayle, dont la continuation par Chaufepié renferme un article sur Swift. Cette hypothèse a des points faibles qui ont été relevés dans le *Journal théologique* (Allemand).

La première traduction française d'un ouvrage japonais est celle que vient de faire M. Léon de Rosny, professeur au collége impérial de langues orientales, d'un traité sur les vers à soie.

Bibliothèques Assyriennes. Après la conquête sémitique de Babylone et avant 1000 Av. J. C., une bibliothèque fut formée à Huru, probablement sous Sargina. La grande bibliothèque Assyrienne fut celle de Calah, collectionnée principalement Av. J. C. 716-684, et transférée à Ninive par Sennacherib. Elle contenait de nouvelles éditions d'anciens ouvrages, un canon Assyrien, des lettres et traités des rois étrangers, des rapports des observatoires d'Assur, de Ninive et d'Arbela, des traités géographiques et historiques, des prières privées, et des catalogues. Une autre bibliothèque fut formée à Babylone par Nebuchadnezzar.

Les examens d'admission à l'école préparatoire des mines et des arts et manufactures, annexée à l'université de Liége, auront lieu au local de cette école, le 3 octobre prochain, à 9 heures du matin.

Il paraît confirmé que l'on vient de découvrir, dans la bibliothèque de Liegnitz en Silésie, quelques-uns des livres de Tite-Live, dont on avait à regretter la perte. La rumeur dont la *Pall mall Gazette* s'était faite récemment l'écho, n'était donc pas un canard.

INSTITUT SUPÉRIEUR DU COMMERCE D'ANVERS.

Admissions 1870-1871.

Les jeunes gens qui désirent être admis à l'Institut supérieur du commerce pour l'année scolaire 1870-1871, sont invités à se faire inscrire chez le directeur de cet établissement avant le 5 octobre prochain.

Les examens d'admission commenceront le mardi 11 octobre. Sont dispensés de l'examen : 1° les élèves qui ont fait leur première professionnelle dans un athénée du royaume ou autre établissement légalement assimilé aux athénées ; 2° les élèves qui prouveront par un document admissible qu'ils sont aptes à suivre l'enseignement donné à l'Institut.

La durée des études est de deux ans.

La rétribution annuelle à payer par les élèves de l'Institut est de 200 francs pour une inscription générale à tous les cours de la première année et de 250 francs pour une inscription générale à tous les cours de la seconde année.

La réouverture des cours aura lieu le mardi 18 octobre à huit heures du matin.

Pour les prospectus et renseignements, s'adresser au directeur de l'Institut, rue du Chêne, n° 8, à Anvers.

NÉCROLOGIE.

En Belgique : M. le professeur Théodore Lacordaire. Né le 1er février 1805, à Ruey-sur-Orne (Bourgogne), M. Lacordaire avait été nommé, en 1835, professeur de zoologie et d'anatomie comparée à l'université

de Liége. C'était un savant du premier mérite, un entomologiste hors ligne. Lorsque la mort l'a surpris, il mettait la dernière main à un grand ouvrage sur les coléoptères, dont onze volumes ont paru. De 1824 à 1832, il avait exploré, comme naturaliste, la plupart des contrées de l'Amérique méridionale. Il était officier de l'ordre de Léopold, membre de l'Académie des sciences de Belgique et des sociétés entomologiques du monde entier. Il a laissé un grand nombre de travaux et d'écrits scientifiques. M. Th. Lacordaire était le frère aîné du célèbre prédicateur de ce nom.

Un des plus anciens et des plus honorables professeurs de l'athénée royal de Liége est mort lundi matin. M. L. J. Leclercq, professeur honoraire, est décédé à Tignée, à l'âge de 62 ans, à la suite d'une longue maladie. M. Leclercq était entré dans l'enseignement en 1838 et ne l'a quitté qu'à la fin de l'année 1868, accompagné de l'estime et de la reconnaissance de tous ses anciens élèves. M. Leclercq était un homme éclairé et d'un caractère bienveillant; il sera vivement regretté de tous ceux qui l'ont connu.

M. le docteur J. Hannon, professeur à l'université de Bruxelles, chevalier de l'ordre de Léopold. C'est pour l'art médical et les sciences naturelles une perte qui sera vivement sentie.

REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN BELGIQUE.
Année 1870. 4me Livraison.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT.

Nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux l'excellent discours prononcé, le 11 octobre dernier, par M. C. Andries, recteur sortant, à la séance d'ouverture des cours de l'université de Gand.

Ce qui fait généralement défaut aux élèves des universités belges, c'est l'esprit d'initiative en matière scientifique. Sans vouloir rechercher en ce moment les causes de ce mal, qu'on essayerait vainement de dissimuler, nous croyons avec M. Andries que, même dans le système actuel de notre enseignement supérieur, il est possible d'y remédier jusqu'à un certain point. Quels sont les moyens les plus propres à atteindre ce but? C'est ce que M. Andries s'est appliqué à rechercher, en appuyant les conclusions qu'il formule sur l'autorité de certaines réformes déjà introduites, qui ont produit dès à présent des résultats sérieux.

On remarquera également dans ce discours une nouvelle et vigoureuse protestation contre le maintien du cours à certificat.

Messieurs,

Avant de vous présenter mon rapport sur la situation de l'Université pendant l'année qui vient de finir, je vous entretiendrai un instant de quelques essais faits pour améliorer les méthodes d'enseignement dans un certain nombre de branches universitaires.

Trop souvent les élèves se bornent à apprendre les leçons du professeur sans rien y mettre de leur propre fond. C'est évidemment manquer le but de l'enseignement, lequel doit avoir moins pour objet de communiquer certaines connais-

sances que de développer et de fortifier l'intelligence. Mais pour que l'élève parvienne à tirer parti de ses facultés intellectuelles, il doit les exercer : car, de même que la gymnastique du corps développe les forces physiques, l'exercice de l'intelligence fait gagner à celle-ci de la souplesse et de la vigueur.

Afin d'atteindre ce but dans les études universitaires, il importe que les élèves se livrent à des travaux qui émanent de leur initiative. Ils y appliqueront les règles que le professeur leur enseigne et par cela même ils se les assimileront. Non seulement ce moyen est de nature à former véritablement des hommes de science, mais il est indispensable pour produire des praticiens qui, confiants dans les théories enseignées à l'Université, sauront en faire l'application, au lieu de les considérer comme une science de luxe, parfaitement inutile dans la vie pratique.

L'enseignement de la médecine nous montre depuis longtemps comment l'instruction orale peut se compléter par une série de travaux exécutés par l'élève. Dès leur début dans les études médicales, les élèves de la candidature en médecine font, en effet, des exercices d'anatomie descriptive sous la direction du professeur et d'un chef de travaux d'anatomie. Après avoir obtenu le grade de candidat, ces élèves, en même temps qu'ils suivent les cours théoriques du doctorat, sont admis à des cours de clinique qui se font au lit des malades; sous la direction des professeurs cliniciens, ils apprennent à diagnostiquer les maladies, à prescrire un traitement, à faire des pansements et quelques opérations simples. Beaucoup d'élèves prennent même une part très active au traitement des malades, en remplissant les fonctions de chef ou d'aide de clinique, ou encore celles d'élève interne ou externe des hôpitaux.

Les études pharmaceutiques sont aussi à la fois théoriques et pratiques. Les élèves sont exercés, dans un laboratoire spécial, à des opérations pharmaceutiques, chimiques et toxicologiques.

Ces divers travaux pratiques ont reçu, depuis deux ans, un premier complément à la faculté de médecine de l'Université de Gand. M. le professeur R. Boddaert, avec un zèle digne des plus grands éloges, a organisé des démonstrations microscopiques, destinées aux élèves de la candidature en médecine. Sous

la direction du professeur, les élèves apprennent à manier des instruments délicats et sont mis à même de voir et d'observer certains détails histologiques, que les meilleures descriptions ne peuvent définir clairement.

D'autres développements pratiques extrêmement importants ont encore été réclamés. L'année dernière, dans cette enceinte même, M. le professeur Boddaert a demandé la création de laboratoires spécialement affectés à l'étude de l'anatomie et de la physiologie expérimentale. Les élèves y étudieraient la biologie par son côté pratique, afin que plus tard, dans leur carrière de médecin, ils aient toujours en vue la corrélation qui doit exister entre les procédés d'investigation indiqués par la science et les moyens à employer par le praticien. Ayant en outre acquis à l'Université l'aptitude et le goût des recherches fondées sur l'observation et sur l'expérience, nos jeunes médecins seraient mis à même de recueillir utilement et de discuter avec certitude les faits les plus propres à faire avancer la science médicale.

Les idées présentées par M. le professeur Boddaert et qui ont été développées par lui dans un remarquable discours prononcé à la Société de médecine de Gand (séance du 8 mars 1870), méritent toute l'attention de la faculté de médecine. J'exprime le vœu qu'elle formule prochainement des propositions en vue d'organiser les exercices pratiques dont il s'agit et que le gouvernement en fasse une institution permanente. Aucune mesure ne saurait contribuer davantage à la prospérité de cette faculté.

Il ne s'agit d'ailleurs en aucune manière, Messieurs, de changer l'objet et la nature de nos cours de clinique ; l'innovation que l'on propose aura plutôt pour résultat de mieux préparer les élèves à cet enseignement. Comme par le passé, il importe de conserver à ces cours ce caractère positif, exempt de spéculations abstraites, qui seul communique à l'élève le coup d'œil et le tact formant le vrai médecin. Nous n'oublierons jamais que ce sont nos excellentes cliniques qui ont conservé à notre École de médecine la juste réputation que lui avaient faite les Van Rotterdam, les Verbeeck, les Kluyskens, les Guislain, les Van Coetsem et tant d'autres maîtres.

Si j'examine ce qui a été accompli dans notre faculté des sciences, au point de vue des exercices demandés aux élèves, je constate que les seuls travaux organisés autrefois consistaient en des manipulations chimiques dépendant du cours de chimie générale.

Ces manipulations ont subi en 1862 une transformation importante à notre Université. Sur l'initiative de M. le professeur Kekulé et sur la proposition de la faculté des sciences, un cours de chimie pratique et de manipulations a été organisé dans un laboratoire spécial, appelé *laboratoire d'instruction*. Le professeur du cours théorique y fait exécuter par les élèves, dans un ordre méthodique, une série d'expériences et d'opérations, choisies de manière à leur donner une idée exacte de tous les points fondamentaux de la science et à les habituer au maniement des appareils les plus usuels.

Les élèves qui fréquentent le cours facultatif de chimie pratique font, comme les jurys d'examen l'ont constaté, des progrès rapides en chimie. Aussi la faculté des sciences, à la suite d'une proposition faite par M. le professeur Valerius, a réclamé l'organisation de cours pratiques analogues pour toutes les branches des sciences naturelles.

Pour la physique, les élèves feraient un certain nombre d'exercices et d'expériences devant leur apprendre à observer par eux-mêmes et à employer, en connaissance de cause, certains instruments usités dans la pratique. Pour la botanique, ils seraient exercés à l'observation des caractères anatomiques par le moyen du microscope, à l'analyse des plantes et aux herborisations. Pour la minéralogie, ils seraient formés à l'étude pratique des caractères cristallographiques, physiques et chimiques des minéraux et à la détermination des principales espèces minérales. Pour la zoologie enfin, les élèves seraient exercés à la démonstration des principaux caractères zoologiques et à la diagnose des espèces les plus intéressantes de la faune belge.

Le pas nouveau qu'il s'agit de faire dans cette voie si utile, où l'élève agit par lui-même, offre une importance capitale pour l'étude des sciences naturelles, et j'appelle de tous mes vœux une décision favorable du gouvernement au sujet de la création des cours pratiques dont il s'agit.

Les points dont je viens de traiter dénotent, Messieurs, une entière uniformité de vues dans nos facultés de sciences et de médecine, en ce qui regarde l'enseignement des sciences d'observation : il importe que nos élèves apprennent à lire par eux-mêmes dans le grand livre de la nature; en travaillant dans cette voie ils acquerront une supériorité certaine.

Mais, en constatant ici que l'université de Gand a posé de nouveaux jalons pour imprimer à l'enseignement de la médecine et des sciences naturelles une tendance de plus en plus pratique, je me demande s'il ne serait pas possible d'étendre aux cours de sciences mathématiques, ainsi qu'aux cours des facultés de philosophie et de droit, cette méthode, si excellente en soi, qui consiste à obliger les élèves à appliquer l'enseignement oral du professeur?

Je pense, Messieurs, pouvoir répondre affirmativement à cette question. Plusieurs professeurs de sciences mathématiques font faire régulièrement par leurs élèves des exercices dépendant de leur enseignement et ils demandent des réponses écrites. Non seulement les élèves sont obligés ainsi d'approfondir les leçons orales pour résoudre les questions posées, mais ils s'exercent à rédiger, chose si importante dans toutes les carrières et malheureusement trop négligée.

Cet exemple ne saurait-il être suivi pour certains cours de la faculté de philosophie et lettres et de la faculté de droit? Ne pourrait-on pas organiser dans ces facultés des conférences sur des sujets se rattachant à l'enseignement oral? Cette partie de notre jeunesse universitaire qui est appelée à prendre place au barreau et dans la magistrature ne gagnerait-elle pas dans de semblables exercices l'habitude de la parole et l'assurance si nécessaire dans les luttes du palais? Ce serait faciliter ses premiers pas dans une carrière brillante, mais dont l'abord est bien pénible pour les jeunes gens timides et inexpérimentés.

Je laisse à mes collègues des facultés de philosophie et de droit le soin d'examiner comment les exercices oraux que j'ai en vue pourraient être organisés utilement pour nos élèves.

En passant à l'examen des résultats réalisés récemment quant au travail individuel des élèves de nos écoles spéciales, je suis heureux, Messieurs, de signaler des améliorations importantes.

Il y a deux ans j'exprimais le vœu que les élèves de l'École spéciale du génie civil fussent retenus à l'école pendant une partie du semestre d'été, afin de les exercer à la confection de projets divers. Cette mesure a pu être réalisée au dernier semestre pour les élèves-ingénieurs de dernière année, appartenant à la section des ponts et chaussées et à celle du génie civil.

Ces élèves, sans négliger les travaux ordinaires du semestre d'hiver, avaient été en même temps exercés par de nombreux tracés graphiques à la solution des questions qui se rattachent à la stabilité des constructions; ils ont pu ainsi, pendant les mois de mai et de juin, dresser six projets importants d'ouvrages d'art, un projet de gare de chemin de fer, etc.; ces projets comprennent d'ailleurs toutes les pièces demandées à l'ingénieur en service, c'est à dire que chacun d'eux est accompagné d'un mémoire justificatif, d'un métré détaillé et d'un devis estimatif. L'extension donnée à l'École du génie civil aux exercices d'architecture, a produit une influence favorable sur les projets dressés par nos élèves : la plupart savent allier la forme à la solidité, et l'on ne peut que s'applaudir de ce que nos jeunes ingénieurs respectent dans leurs conceptions les exigences trop souvent méconnues de l'art architectural.

J'ai la confiance que dès que le personnel de l'École spéciale du génie civil sera au complet, les élèves de toutes les années d'études pourront participer à la mesure qui a été imposée aux élèves-ingénieurs de dernière année.

Les élèves de l'École spéciale du génie civil ont aussi été exercés à traiter par écrit des questions techniques analogues à celles qui se présentent à l'ingénieur en service. Ils ont ainsi trouvé l'occasion d'appliquer leurs connaissances théoriques et de se familiariser avec certaines formes administratives.

Parmi les cours nouveaux introduits l'année dernière à l'École spéciale des arts et manufactures, je dois mentionner, au point de vue qui m'occupe, le cours de constructions industrielles. L'enseignement oral du professeur a été complété par des exercices, consistant dans la formation de projets complets de filatures de lin et de coton, de sucreries, de minoteries, d'huileries, de scieries, etc. Vous apprécierez, Messieurs, toute l'importance de ce genre d'exercices; nos jeunes ingénieurs des arts et manufactures apprennent à combiner tous les éléments qui constituent l'ensemble d'une usine; en même temps ils sont amenés à étudier en détail les procédés des diverses industries auxquelles se rattachent leurs projets.

Pour terminer, je citerai encore un moyen d'instruction pratique appliqué depuis peu à l'école normale des sciences, annexée à l'école préparatoire du génie civil. Afin de préparer nos élèves normalistes à la pratique de l'enseignement, chaque

élève de dernière année donne hebdomairement une leçon devant un auditoire, composé des élèves des divisions inférieures de l'école du génie civil, de celle des arts et manufactures et de l'école normale. Ces leçons portent sur les différentes parties des mathématiques élémentaires et se font sous la direction d'un maître de conférences, qui a occupé une place distinguée dans l'enseignement moyen. Nos futurs professeurs sont vivement stimulés par ces exercices : obligés de parler devant des condisciples qui sont à même de les apprécier, ils préparent leurs leçons avec soin et, l'expérience l'a déjà constaté, ils cherchent à acquérir la vivacité et le ton de voix indispensables pour captiver l'attention de leurs auditeurs.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des mesures pratiquées ou proposées à l'Université de Gand pour maintenir et développer chez nos élèves cet esprit de travail personnel, sans lequel l'enseignement qui descend de la chaire est pour ainsi dire sans effet.

Aussi, nous pouvons nous féliciter des résultats dus à cette tendance générale de nos méthodes d'enseignement. Eu égard au nombre total de ses élèves, l'Université de Gand est celle qui fournit proportionnellement le plus grand nombre d'inscriptions aux divers jurys d'examen et qui obtient, proportionnellement au nombre des récipiendaires, la plus grande part d'admissions et de distinctions. Les chiffres publiés dans les rapports annuels des Recteurs constatent ce que j'avance.

En outre, comme preuve certaine du travail personnel de nos étudiants, je rappellerai avec orgueil que l'Université de Gand a fourni, aux concours universitaires, autant de lauréats que les trois autres Universités du royaume, prises ensemble. L'on dit, je le sais, que les concours ne prouvent rien, les lauréats n'ayant généralement pas de concurrents. L'objection n'est point fondée : le fait de prendre part au concours et d'y réussir, en obtenant le nombre de points voulu, dénote certainement un esprit d'initiative qui révèle du goût pour l'étude et donne de légitimes espérances pour l'avenir ; c'est à ce point de vue que l'Université de Gand a le droit d'être fière du nombre de ses élèves-lauréats.

Le corps professoral persévérera, Messieurs, dans la voie qu'il s'est tracée. En cherchant sans cesse à organiser, pour les élèves de nos facultés comme pour ceux de nos écoles spéciales,

de nouveaux moyens d'exercer leur initiative, il travaillera de la manière la plus certaine à la prospérité de l'Université.

Et permettez-moi, Messieurs, une dernière observation à ce sujet. Dans aucune des universités du pays, l'établissement et le maintien des cours à certificat n'ont été combattus plus vivement que dans la nôtre. Dès l'abord le corps professoral a senti que ces cours allaient directement à l'encontre de ce but essentiel : obliger l'élève à un travail personnel.

Les plus anciens professeurs le déclarent : rien de fructueux ne saurait être obtenu par les cours à certificat. Une longue expérience atteste d'une part que les élèves négligent entièrement ces cours, dont plusieurs sont cependant fondamentaux et qui tous sont nécessaires ; elle atteste d'autre part que l'étude des matières à examen, que l'on a cru fortifier, est en souffrance. Comment pourrait-il en être autrement? Les diverses parties d'une science se tiennent par un lien intime ; dès lors l'élève, qui ignore les principes des cours à certificat, ne saurait être convenablement préparé à l'étude de matières qui en dépendent scientifiquement, et c'est ainsi qu'il ne peut approfondir la généralité des cours à examen.

Les élèves sont d'ailleurs les premiers à demander que les études soient sérieuses et s'ils étaient consultés, ils se prononceraient, j'ose le dire, contre le système des certificats.

Si donc, Messieurs, en présence des opinions si diverses qui se sont produites sur le mode d'organisation de nos jurys universitaires, l'on devait ajourner encore la révison complète de la loi de 1857 sur les jurys d'examen, je demanderais au moins que l'on abrogeât sans retour le système des certificats. Sur ce point il y a unanimité de vues dans le corps professoral, en y comprenant l'un de ses membres les plus compétents, M. le professeur Roulez, Administrateur-Inspecteur de l'Université. Le corps professoral réclame avec énergie qu'une nouvelle loi de prorogation ne vienne point maintenir de nouveau, au delà des sessions de l'année prochaine, un régime fatal aux études.

MÉTHODOLOGIE.

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LECTURE.

Dans une série d'articles récemment publiés par la *Revue de Belgique,* M. J. C. Houzeau expose, avec le talent qu'on lui connaît, les procédés de l'enseignement primaire aux États-Unis. Nous avons lu avec le plus vif intérêt ce travail, remarquable à plus d'un titre, et nous nous sommes particulièrement arrêté sur le premier chapitre, qui traite de l'enseignement de la lecture. Notre vieille Europe est assurément devancée, à bien des égards, par la jeune et féconde Amérique, mais il nous semble que, en ce qui concerne l'art de lire, la nouvelle méthode que préconise M. Houzeau laisse à désirer encore au point de vue de la bonne et saine pédagogie. En effet, elle débute, comme cela se fait d'ordinaire dans la plupart de nos écoles, par l'étude de l'alphabet ou des lettres ; de là elle passe à la lecture des syllabes séparées ou des monosyllabes ; puis elle aborde celle des mots polysyllabiques et enfin celle des phrases. En d'autres termes, c'est toujours le vieux procédé synthétique [1], qui consiste " à lancer l'élève dans le dédale

---

[1] Avec le professeur Rayneri, nous appelons *synthétique* la méthode qui procède de la considération des parties et les lie et compose ensemble pour former un tout ; elle part des concepts abstraits et descend aux idées concrètes des choses ; elle commence par exposer les idées générales et termine par les applications aux cas particuliers, et, finalement, elle enseigne la loi, la règle, la maxime qu'elle montre ensuite vérifiée dans les exemples et dans les faits.

La méthode *analytique,* au contraire, est celle par laquelle, dans l'étude ou dans l'enseignement d'une chose complexe, on passe du tout aux parties, du concret à l'abstrait, du particulier à l'universel, de l'exemple ou du fait à la règle, à la maxime ou à la loi.

N. B. Le point de départ de l'analyse ou la perception de l'objet sur lequel tombe cette opération de l'esprit est toujours synthétique. Ainsi, par exemple, la perception d'un objet sensible est un acte synthétique,

des vingt-six lettres de l'alphabet et à le contraindre, sans l'aider même à distinguer les voyelles des consonnes, à retenir toute la kyrielle de noms assignés à chacune, de syllabes qui n'ont aucune signification et à continuer ce fastidieux exercice jusqu'à ce que, à force de répétitions, il en vienne avec beaucoup d'ennui et de fatigue à syllaber péniblement (²) „.

La méthode analytique, qui suit un ordre inverse, nous a toujours paru plus logique, plus naturelle, plus conforme aux besoins de l'enfance. Un éminent professeur piémontais, M. G. A. Rayneri, a publié à ce sujet, il y a une vingtaine d'années, dans le journal *l'Educatore*, une intéressante étude que nous nous proposons de faire connaître aujourd'hui à nos lecteurs et qui corrobore pleinement notre opinion. M. Rayneri est d'avis qu'une préparation suffisante, appropriée à l'âge des élèves, doit précéder les premières notions de lecture proprement dite. Selon lui, il faut faire d'abord remarquer à l'élève qu'il parle pour manifester ses pensées, que cette manifestation a lieu par le moyen de la voix, laquelle peut être modifiée de diverses manières à l'aide d'organes qui, pour cette raison, s'appellent vocaux. Partant ensuite de l'exemple d'un ou de plusieurs mots polysyllabes, on fait observer qu'ils résultent de l'union de plusieurs voix qui peuvent aisément se distinguer et prononcer séparément; on donne le nom de syllabes à ces voix élémentaires, et faisant alors comparer les voix simples avec les voix articulées, on amène l'enfant à distinguer les voix des articulations, puis les articulations labiales des linguales et les diverses espèces des unes et des autres. Supposons que le maître ait poussé son analyse jusqu'aux voix simples; ici commence une autre partie de son enseignement, car il ajoute que les hommes ont trouvé le moyen de représenter les voix qui sont des sons (et par conséquent de

---

parce que notre esprit d'un premier regard embrasse toujours tout entier l'objet perçu. Cette observation très vraie en soi a induit quelques écrivains à donner le nom de synthétique à la méthode que nous appelons analytique. Mais dériver la dénomination de la méthode du point de départ au lieu du procédé est selon nous une erreur, car le mot *méthode*, d'après son étymologie même, signifie *procédé*, (de μετὰ et ὁδὸς, *in viam*, acheminement).

(²) Rayneri.

nature à être seulement ouïes), par des signes visibles ou des lignes droites et courbes diversement combinées entre elles ; ces signes de voix, dit-il, s'appellent lettres, et il montre une à une les lettres qui représentent les six voix principales et qui, pour cette raison, sont appelées voyelles ; il analyse également ici les lignes droites et courbes dont chacune d'elles est formée, et, par ces minutieuses mais nécessaires observations suffisamment répétées, il obtient que l'élève s'imprime profondément dans la mémoire et la forme des lettres et leur valeur; il répète ce travail sur les consonnes en les accouplant aux voyelles et il continue et achève son enseignement par la méthode synthétique en unissant des voyelles à des voyelles pour former des diphthongues, des consonnes à des voyelles pour former des syllabes, des syllabes à des syllabes pour former des mots, des mots à des mots pour former des propositions.

Comme on le voit, l'enseignement commence ici par l'analyse et se termine par la synthèse, car il est éminemment synthétique l'acte de lire, par lequel l'homme exercé arrive à assembler avec une telle rapidité les éléments des mots et les mots entre eux, qu'un seul coup d'œil lui suffit pour parcourir les lignes entières et pour ainsi dire les périodes et les pages d'un livre.

Mais ce résumé succinct, quelque exact qu'il soit d'ailleurs, est insuffisant pour donner une juste idée de la valeur réelle de la méthode. Nous allons donc, sous la dictée de M. Rayneri, c'est à dire en nous bornant à substituer notre humble prose française à son harmonieux langage italien, mettre sous les yeux du lecteur la leçon tout entière.

L'enseignement de la lecture se compose de nombreuses parties. Il faut :

1° Faire connaître les lettres minuscules et les lettres majuscules, verticales et obliques, imprimées, manuscrites.

2° Les syllabes simples, c'est à dire résultant ou d'une seule voyelle, ou d'une diphthongue, ou de la réunion d'une voyelle avec une consonne, et ces dernières directes ou inverses, c'est à dire avec la voyelle précédée ou suivie de la consonne. Ensuite les syllabes composées d'une voyelle et de deux, trois ou quatre consonnes.

3° Assembler les syllabes pour en former des mots en com-

mençant par les monosyllabes pour en venir aux dissyllabes, trissyllabes, polysyllabes.

4° Lire une proposition composée de plusieurs mots.

5° Lire une période *a)* lentement, *b)* avec aisance et dextérité, *c)* sans monotonie, *d)* avec une expression appropriée à la pensée et au sentiment.

Le maître doit enseigner tout cela et l'enfant doit l'apprendre pour acquérir une lecture facile et expressive d'un livre ou d'un manuscrit. Et si, pour nous adultes, c'est là une chose qui ne présente pour ainsi dire aucune difficulté, quoique beaucoup, même après avoir achevé leurs études, lisent d'une manière pénible et rebutante, qui peut calculer les efforts que doit faire l'enfant pour y parvenir; l'affliction, le dégoût, l'abattement de son âme, quand il n'a pas seulement à lutter avec les difficultés inévitables, mais encore avec celles que crée l'impéritie de l'instituteur? Je ne puis m'empêcher de sourire chaque fois que je pense à l'oncle de Gil Blas qui en enseignant à lire à son neveu ne faisait pas une chose inutile à lui-même. Mais, dans le jeune âge, l'homme est capable d'efforts bien plus grands que ceux-ci. La preuve en est dans l'immense amas d'idées, de faits, de mots et de phrases qu'apprend l'enfant. Il est certain cependant que les difficultés existent, et de tout temps les maîtres cherchèrent à les surmonter et à rendre plus facile et plus agréable cette étude, et proposèrent diverses méthodes plus ou moins raisonnables et plus ou moins propres à atteindre leur but. Ces méthodes, il ne sera pas inutile que j'essaye de les classifier en raisonnant comme suit.

La lecture est un art. Tout art est un ensemble d'opérations auxquelles l'élève doit être exercé suivant un certain ordre, c'est à dire en apprenant d'abord telles choses, puis telles autres, et ainsi de suite, de manière que les précédentes facilitent les suivantes, selon les lois de la gradation auxquelles doit se conformer un enseignement quelconque. Or, quel est l'ordre d'après lequel on doit procéder dans les divers exercices qui forment l'enfant à la lecture courante?

Les divers maîtres donnèrent diverses réponses. Jusqu'à ces derniers temps, on a cru que l'on devait enseigner les éléments de la parole écrite dans le même ordre qu'ils ont dans l'alphabet, pour les assembler ensuite en formant des syllabes et avec celles-ci les mots. Cette méthode qui part du simple pour

aller au composé, des parties pour former le tout, est synthétique. Or, si les éléments, si les parties qui sont les plus simples étaient en même temps les plus connues et les plus faciles, il est hors de doute qu'on devrait l'adopter ou continuer à s'en servir pour enseigner l'art de lire. Mais c'est précisément sur cette facilité et cette connaissance et en général sur l'ordre des diverses opérations proposées par cette méthode, que les instituteurs ont soulevé des difficultés insolubles. Indiquons-en les principales.

1° Que faire apprendre d'un bout à l'autre l'alphabet sans interruption, sans en montrer dès le principe l'usage et la nécessité que les enfants n'aperçoivent pas, c'est imiter l'homme de la fable d'Ésope qui voulait d'un seul coup arracher la queue à son cheval.

2° Qu'on donne aux consonnes une valeur qu'elles n'ont pas en faisant prononcer *bé, cé,* ou *be, ce,* qui sont les noms imposés à ces lettres plutôt que leur vraie valeur, laquelle ne consiste pas en un son, mais en une modification d'un son.

3° Enseigner que *be-a* fait *ba* est poser un principe d'où ne découle pas la conséquence que l'on en tire, c'est une faute de logique, donc cela trouble le raisonnement, confond l'esprit, est nuisible plutôt qu'éducatif.

4° L'alphabet n'a rien d'attrayant en soi, c'est pourquoi, tandis que le maître répète à l'enfant les noms des lettres, celui-ci ordinairement laisse errer ses regards çà et là, ou tout au moins pense à autre chose. Il adviendra, après une longue perte de temps, que l'enfant défile le chapelet de ces lettres, mais sans savoir en aucune façon discerner les unes des autres.

Aux erreurs très graves de cette méthode on essaya de remédier 1° à l'aide de tableaux contenant des séries de lettres croissant successivement en nombre pour éviter la confusion qui résultait de les présenter toutes ensemble, et mieux attirer sur chacune l'attention de l'enfant; 2° En faisant prononcer les consonnes avec l'*e* muet de manière que le son avec lequel on les prononce se rapprochât le plus possible de leur valeur véritable, qu'il est effectivement impossible de prononcer isolément; 3° Avec les lettres mobiles. L'ancienne méthode ainsi corrigée, on poursuivit en présentant aux enfants de longues files de syllabes de toute sorte, de celles mêmes qui ne se

trouvent pas dans notre dictionnaire, accablant les enfants d'un travail excessif, inutile au but et désagréable, parce qu'il n'était égayé par aucune application. Pourtant ce vice fut corrigé avec le temps; bientôt on fit considérer les syllabes comme éléments de mots et par suite un grand nombre furent bannies du syllabaire.

Mais cette méthode, quoique de beaucoup supérieure à l'ancienne, était toutefois sujette à l'objection indiquée plus haut, que l'on présente à l'enfant les consonnes comme pouvant exister par elles-mêmes, ce qui est faux; ensuite qu'en épelant *b'a, ba* on commet de nouveau une faute de logique, parce que *b'a* fait *b'a* et non *ba :* du principe ne résulte pas la conclusion. Comment éviter ces deux inconvénients? On les évite, répondirent les meilleurs maîtres, en abandonnant tout à fait l'épellation illogique et en présentant aux enfants les syllabes entières.

Mais les syllabes seules, firent observer d'autres, n'ont ordinairement point de sens, les mots monosyllabes étant peu nombreux dans notre langue, et l'interminable série de syllabes que doivent dans ce système apprendre les enfants, les ennuie et les fatigue beaucoup plus que l'alphabet seul étudié comme auparavant : si nous voulons présenter des choses intelligibles et diminuer cet ennui, il vaudra mieux que nous mettions sous les yeux des enfants, même dès le principe, des mots entiers. — Les mots isolés, ajoutèrent d'autres, ne suffisent pas, il faut partir d'une proposition entière, parce que, de même que les syllabes, la plus grande partie des mots isolés ne donnent pas un sens complet. Et nous voilà pas à pas conduits jusqu'à la méthode qui propose un ensemble de propositions, ou une prière, par exemple l'oraison dominicale et la salutation angélique, comme premier objet de lecture sur lequel on doit exercer les enfants. Dans ce système on présente l'écrit en grands caractères en indiquant avec la baguette chaque groupe de lettres successivement et en disant par exemple : *Notre père*, etc., jusqu'à la fin, puis en recommençant et en répétant suffisamment, et finalement en sautant d'un mot à un autre éloigné de celui-ci, jusqu'à ce que, un mot écrit ayant été indiqué, l'élève puisse dire aussitôt le mot prononcé qui lui correspond et vice-versa. Après lequel exercice on décompose les mots en syllabes et

sur celles-ci on répète les mêmes analyses, les mêmes exercices, jusqu'à ce que chaque syllabe soit facilement et exactement distinguée des autres; on procède de même sur les voyelles avec lesquelles on accouple ensuite toutes les consonnes, arrivant de cette façon à la synthèse des lettres par lesquelles commençaient nos pères.

Peu de maîtres adoptèrent cette méthode par la très grave raison que s'il est difficile aux enfants de fixer leur attention sur les lettres séparées considérées isolément, il doit être en comparaison beaucoup plus difficile de la diriger et de la maintenir sur un groupe de lettres plus ou moins grand, sur un ensemble d'éléments qui n'ont jamais été considérés séparément, d'examiner, d'analyser ces traits liés ensemble qui font sur leur esprit la même expression que font sur le nôtre les écrits et les mots chinois.

Dans ce but de nous emparer de l'attention de l'enfant et de la diriger vers un objet qui par soi n'a rien d'attrayant, l'éminent Lambruschini proposa des séries de lettres ou de mots écrits, accouplées chacune à des dessins d'objets connus à l'enfant. Cet âge étant très avide d'impressions de figures, d'images, d'un autre côté les mots ou les noms des choses représentées qui les accompagnent étant très courts, il n'y a pas de doute qu'une telle méthode dans les mains d'un bon maître ne puisse charmer et instruire en même temps, et abréger l'apprentissage de la lecture. Certes, parmi toutes les méthodes analytiques que nous connaissons, aucune ne peut, vu ces avantages, entrer en comparaison avec celle-ci; elle montre en celui qui l'a conçue, une profonde connaissance des difficultés d'un tel enseignement et une puissante intelligence qui lutte contre elles pour les vaincre, ce qui paraîtra bien plus évident à quiconque s'appliquera à en méditer l'exposition dans la *Guida dell' Educatore*, que nous voudrions voir dans les bibliothèques de tous les maîtres et que nous nous réjouissons de voir maintenant reproduite par l'imprimerie en forme de livre avec les matières mises en ordre et réduite à un moindre volume pour qu'elle soit encore à plus bas prix, certain que nous sommes que beaucoup de difficultés économiques produisent à leur tour beaucoup de difficultés intellectuelles. Mais, pour revenir à notre sujet, toutes les fois que nous nous mettons à rechercher les motifs qui engagèrent

des hommes distingués à substituer dans la lecture la méthode analytique à la synthétique, nous trouvons qu'ils peuvent facilement être réduits à deux : 1° les défauts ci-dessus indiqués de l'ancienne méthode; 2° la nécessité de partir de choses connues. Les noms des lettres que l'enfant n'a jamais entendu prononcer et qui n'ont de sens que considérés comme de purs noms arbitraires donnés aux lettres, comme aussi les syllabes isolées qui ne sont pas des mots, jettent l'enfant dans un monde privé de lumière, l'accoutument à lire des choses insignifiantes, à prendre bientôt la détestable habitude de lire sans se demander si ce qu'il lit exprime ou non quelque pensée, habitude qui, contractée dans la première école, ne se dépouille pas dans les suivantes, et se développe parfois à ce point que les jeunes gens qui en sortent, sont de vrais échos ambulants.

Mais cette nécessité de partir de choses connues étant admise, en résulte-t-il directement et nécessairement que l'on doive tout à fait bannir de l'enseignement la méthode synthétique de lecture ? Si les choses dont on veut faire lire premièrement le nom sont connues à l'enfant et sont un vrai point de départ de l'enseignement, s'ensuit-il que les groupes de lettres qu'on leur met sous les yeux soient ce qu'on peut présenter de plus facile à considérer?

Rappelons-nous que les lois de la méthode d'enseigner sont au nombre de deux. L'une regarde l'ordre de la pensée ; l'autre l'ordre des actions. La première peut se formuler ainsi : guider l'enfant du connu à l'inconnu ; la seconde : le guider du facile au difficile. Or, il est bien vrai que les noms des choses sont connus, mais comme nous l'avons déjà fait observer, les groupes des lettres avec lesquelles on écrit ces noms sont beaucoup moins faciles à être représentés à l'imagination que ne le sont les lettres isolées. Il est évident que l'enfant éprouvera beaucoup moins de fatigue à se rappeler la figure de l'*s* que le groupe de lettres qui représente le mot *soleil*.

Le problème que doit résoudre le maître dans l'enseignement de la lecture, comme dans tout autre enseignement, se réduit donc à ceci : commencer l'enseignement par les choses les plus connues et présenter les exercices les plus faciles. Nous avons vu comment les méthodes proposées jusqu'ici pèchent plus ou moins contre l'une de ces deux lois, *clarté* et *facilité*. Les

méthodes synthétiques pèchent le plus souvent contre la première, les analytiques contre la seconde, les premières se fondent sur le bon sens, les secondes sur les théorèmes de la science, mais l'un insuffisant, l'autre incomplète. Pourrons-nous trouver le moyen de satisfaire à ces deux conditions, de mettre d'accord le bon sens et la science, de résoudre ce grave problème de l'alphabet? Essayons et suggérons, s'il est possible, de nouvelles méditations utiles à cet âge innocent et cher de l'enfance.

Pour y parvenir, il est nécessaire que nous prenions la chose d'un peu haut. L'homme pense, parle et écrit. La parole est le signe de la pensée, l'écriture est le signe de la parole. Or, telle est la loi de l'esprit humain que l'homme n'invente point le signe d'une chose, s'il n'est poussé par le besoin de se la rendre et de se la maintenir présente et sensible, s'il ne possède les moyens de l'observer, de l'examiner, de l'analyser et s'il ne l'aperçoit et ne l'analyse effectivement, c'est à dire, pour parler comme les philosophes, si du champ de l'intuition qui voit les choses dans leur ensemble, mais d'une manière confuse, il ne la fait passer dans celui de la réflexion qui les voit claires et distinctes. L'homme pouvait-il trouver le signe de la pensée? La science démontre que c'était impossible; parce que, pour le trouver, il est nécessaire de réfléchir, et pour réfléchir il faut un instrument, un moyen qui fixe et distingue les parties qui sont dans la réalité indissolublement unies, un sensible qui représente l'intelligible, il faut la parole. C'est pourquoi Jean-Jacques a dit avec raison que pour inventer la parole, la parole même était nécessaire. Mais étant donnée la parole, avec elle est donnée la réflexion, avec elle est donnée la possibilité de l'analyse, de faire de nouvelles réflexions d'un ordre plus élevé, est donnée la possibilité d'inventer de nouveaux signes, d'inventer les signes de la parole même, c'est à dire l'écriture.

Mais si l'écriture est possible à l'homme qui parle, à quelles conditions est-elle possible? La possibilité de certaines actions humaines est toujours conditionnelle à d'autres actions qui la préparent et en sont supposées; l'homme, comme la nature, n'opère point par saccades, mais avec une activité continue; il est sujet enfin à la loi de la gradation.

Or, si nous exceptons ces peuples qui crurent qu'à chaque mot devait correspondre un signe différent, le premier pas

que firent les hommes dans l'invention de l'écriture fut l'analyse du mot, c'est-à-dire la décomposition des mots en syllabes. Cette décomposition faite, ils inventèrent des signes qui représentaient ces éléments des mots. Ce fait est attesté par les anciens monuments qui furent écrits syllabiquement: un seul signe s'employait pour chaque syllabe. Le second pas fut de distinguer dans les syllabes les voix de leurs articulations et de trouver des signes de celles-ci et de celles-là, c'est à dire les voyelles et les consonnes. Pendant longtemps ce terrain fut mouvant, c'est à dire que les uns ajoutèrent des signes de nouvelles articulations et d'autres les changèrent jusqu'à ce que l'alphabet fût définitivement constitué chez les diverses nations, lesquelles toutefois ne se firent pas faute de s'emprunter diverses lettres les unes aux autres. Tel fut le procédé par lequel dans le cours des siècles on arriva au système actuel d'écriture.

Maintenant je le demande: ne serait-il pas possible de conduire les enfants par une voie semblable à celle que parcoururent les hommes dans l'invention de l'écriture? N'est-il pas vrai que la distinction de la méthode d'invention et d'exposition veut être respectée seulement lorsqu'il n'y a pas moyen de les concilier, ce qui est peut-être le cas le plus rare? Que la méthode d'invention est toujours la plus sûre, parce qu'elle est la plus naturelle, parce qu'elle est la plus conforme au développement spontané des facultés humaines? Toute la difficulté consiste donc à déterminer le temps de commencer cet enseignement, c'est à dire quand l'enfant est capable d'analyser et de décomposer les mots en syllabes et celles-ci en voix et en articulations, et à bien préciser par quels degrés on doit le conduire en cet exercice. La question ainsi posée, chacun en voit la solution. Le maître doit commencer son enseignement par l'instruction orale, par la nomenclature des objets les plus connus. On a déjà dit combien cet enseignement a de prix, comment il doit être conduit, et de quelle façon il en faut varier et graduer les exercices. Eh bien, de même que le maître a fait analyser les objets, ne pourrait-il pas faire également au moment voulu analyser les mots? Cela serait utile pour plusieurs motifs: 1° parce que l'attention des enfants s'arrêtant sur ces mots, la mémoire en serait aidée; 2° parce qu'ils apprendraient à les prononcer exactement; 3° parce qu'ils commen-

ceraient à réfléchir sur leur manière de prononcer les mots, initiation très utile à des réflexions ultérieures ; 4° parce qu'on pourrait en même temps faire compter les syllabes et à cet exercice en joindre un autre très facile, celui de la numération. Je ne veux pas dire pour cela que l'on doive enseigner immédiatement les règles de la syllabation, chose qui est trop éloignée du bon sens pour que le lecteur puisse me l'attribuer : la bonne syllabation est un résultat de l'imitation du maître, lequel n'en doit présenter les règles que fort tard, quand toutes les difficultés de la lecture ont été vaincues, comme partie enfin de la grammaire.

Pour guider les enfants à la décomposition des mots en syllabes, c'est à dire pour les exercer dans la syllabation, on pourrait procéder à peu près ainsi (1) : —

Le maître. Tu sais ce que c'est que le *Pô* et qui est ton *papa :* fais bien attention. Quand tu remues les lèvres et que tu dis *Pô*, que fais-tu?

L'élève. Je prononce un mot.

Le maître. Et quand tu dis *papa*, que fais-tu?

L'élève. Je prononce un autre mot.

Le maître. Lequel de ces deux mots *Pô* et *papa* est le plus long?

L'élève. Le mot *papa* est plus long que le mot *Pô*.

Le maître. Pourquoi ?

(L'élève ne répond pas.)

Le maître. Compte les voix que tu profères. Combien de voix fais-tu en prononçant *Pô?*

L'élève. Une seule.

Le maître. Et en disant *papa?*

L'élève. J'en fais deux : *pa-pa*.

Le maître. Bien. Semblablement quelle différence y a-t-il entre les mots *bon* et *bonnet?*

L'élève. Le premier est d'une seule voix, le second de deux.

Le maître. Et en disant *nom*, *nommer*, *nominal*, combien de voix fais-tu en prononçant chaque mot?

L'élève. En disant *nom*, je profère une voix ; en disant *nommer*, deux ; et en disant *nominal*, trois.

(1) Qu'on remarque que nous ne faisons qu'indiquer ici la marche du dialogue.

Le maître. Eh bien, sache que chacune de ces voix dont sont composés les mots *papa*, *maman*, etc., s'appelle une syllabe. — De combien de syllabes est le mot *papa?*

L'élève. De deux.

Le maître. Et le mot *maman?*

L'élève. De deux.

Le maître. Et le mot *nominal?*

L'élève. De trois.

Le maître. Et le mot *Pô?*

L'élève. D'une seule.

On les exercera ainsi en leur faisant analyser des mots beaucoup plus longs, jusqu'à ce qu'ils ne trouvent plus de difficulté d'aucune sorte, en ayant grand soin de les faire syllaber exactement, ce qui n'est point difficile. Qu'on remarque pourtant qu'en disant *exactement*, je n'entends pas que le maître se préoccupe de distinguer les mots simples des composés. Qu'il laisse dire *ma-laisé*, *dé-sagréable*, car cette syllabation n'a en soi aucun inconvénient, et la prononciation naturelle unit l'*l* et l'*s* aux voyelles suivantes, comme l'a déjà fait remarquer Lambruschini. Une fois habitués ainsi à la prononciation, on pourra faire passer les élèves à une analyse plus détaillée, je veux dire à celle des voix et des articulations en dialoguant à peu près comme suit :

Le maître. En disant *o*, qu'est-ce que je fais?

L'élève. Vous faites une voix.

Le maître. Et en disant Pô?

L'élève. Vous faites également une voix.

Le maître. La voix *o* est-elle la même que la voix *Pô?*

L'élève. Non, monsieur.

Le maître. Et quelle différence y a-t-il entre l'une et l'autre?

L'enfant éprouvera peut-être quelque hésitation. En ce cas, le maître le remettra dans le bon chemin en attirant son attention de cette manière :

— Regarde-moi bien quand je prononce ces deux voix *o* (long)... *Pô*.

L'élève *(vivement)*. J'ai remarqué qu'en disant *o* vous ne remuiez pas les lèvres, mais en disant *Pô*, vous les avez rapprochées l'une de l'autre.

Le maître. Très bien. Maintenant, sais-tu comment on appelle ce battement des lèvres qui change la voix *o* en *Pô?*

Il s'appelle une articulation. Semblablement, quelle différence y a-t-il entre la voix *a* et le mot *rat?*

L'élève. En disant *a* vous ouvrez la bouche, mais vous ne remuez pas les lèvres, et en disant *rat*...

Le maître. Fais bien attention. En disant *rat*, je ne remue pas les lèvres, mais je fais peut-être quelque autre mouvement. Prononce toi-même fortement ce mot.

L'élève. *Rat*... C'est vrai : j'ai remué la langue.

Le maître. Oui; tu as fait trembler la langue; comment s'appelle ce tremblement de la langue?

L'élève. Cela s'appelle peut-être encore une articulation.

Le maître. Tu dis bien, mais est-ce la même que celle que tu as faite en disant *Pô?*

L'élève. Non, monsieur.

Le maître. Et quelle en est la différence?

L'élève. En disant *Pô*, j'ai rapproché les lèvres; en disant *rat*, j'ai fait trembler la langue.

De cette manière, le maître amènera les enfants à observer les articulations simples les plus faciles à connaître, puis quelques autres composées, comme par exemple *pâ-tre*, *fem-me*, *fra-ter-nel*, en se gardant bien toutefois de pousser trop loin l'analyse, parce que l'élève n'y verrait plus rien. Mais ces exercices se feront jusqu'à ce qu'il ait compris parfaitement la différence entre les voix simples et les articulées, jusqu'à ce qu'il ait une idée claire des articulations les plus faciles à observer et à distinguer.

Arrivé à ce point, le maître cherchera à faire sentir aux enfants la nécessité de l'écriture; il pourra faire remarquer que si la parole nous sert à communiquer nos pensées aux personnes présentes, elle est toutefois insuffisante pour les communiquer aux absents ou à ceux qui viendront après nous, et que ce besoin étant très grand, surtout quand on ne veut pas que les autres sachent nos affaires, les hommes inventèrent précisément une manière de communiquer aux autres leurs pensées sans parler, et même après leur mort à ceux qui viendront après des siècles et des siècles. C'est ainsi que nous savons ce que Dieu révéla à Moïse, quoique 3500 ans environ se soient écoulés.

Les premières tentatives faites par les hommes pour inventer cet art se réduisirent à peindre les objets dont on voulait

parler. Mais ces peintures étaient tout à fait insuffisantes pour exprimer la pensée. Le nombre des objets qui ne peuvent se peindre est infini : le poids, les sons, les saveurs, les odeurs, les pensées, les volontés, les affections, les ressemblances, les dissemblances, les qualités séparées des objets, les relations. Quel moyen restait-il donc de mettre sous les yeux ce que l'on pense? Ce moyen est très simple, et il consiste à trouver un signe à chaque voix ou articulation en laquelle nous avons vu se résoudre chaque mot, et à transformer ainsi le mot qui est un signe de la pensée lequel ne peut se percevoir que par l'oreille, en d'autres signes qui puissent se percevoir par l'œil ; de représenter, en somme, ce qui peut être ouï, par le moyen de ce qui peut être vu. Ces observations réduites dans de simples dialogues à la capacité des enfants qui se sont déjà habitués à la décomposition des mots, il sera très facile de leur faire apprendre l'alphabet et la valeur de chaque lettre en syllabant selon la méthode actuellement suivie.

Ici s'arrête la leçon du savant et judicieux professeur, dont le but, on le voit, a moins été de donner un traité complet sur la matière que d'attirer l'attention des maîtres sur la possibilité et les moyens de faciliter aux enfants l'étude de la lecture. Nous recommandons les préceptes de M. Rayneri aux méditations de ceux de nos vaillants instituteurs primaires qui se préoccupent des perfectionnements à apporter à leur enseignement. L'un d'eux peut-être, séduit par le charme d'une méthode naturelle et par conséquent logique, essayera d'en faire l'application dans son école et, le succès aidant, il dotera notre pays du plus important ouvrage qui lui manque encore, du livre des livres, d'un bon manuel de lecture.

FERDINAND GRAVRAND.

THÈMES D'IMITATION.

Tite-Live. 1-18.

THÈME III.

Gr. lat. de Gantrelle, §§ 134, 135, 136, 137 — §§ 80, 81, 83.

Quelques jours après, pendant que les habitants de Térouanne se préparaient à opposer une résistance vigoureuse, ceux des Northmans qui étaient allés piller au loin, reviennent vers le camp qui se trouvait près de la ville. A la vue des cadavres sanglants de leurs amis qu'on venait de massacrer, étendus çà et là dans la plaine, ils éprouvent d'abord un redoublement de douleur 1) et de commisération; ensuite la colère et l'indignation enflamment leurs âmes. Pendant quelque temps ils se regardent l'un l'autre, comme s'ils ne savaient 2) quel parti prendre. Mais soudain, passant de la colère à la fureur, toute la foule, cavaliers et fantassins 3) réunis, se précipitent 4) vers les murailles pour commencer le siége. Pendant quelques jours ils lancent une telle nuée 5) de flèches avec du fer fondu 6) et des projectiles enflammés qu'ils ne donnent aucun relâche à ceux qui étaient enfermés dans la ville. Les assiégés, avec non moins de fermeté, soutiennent courageusement le plus fort de la tempête et le choc le plus violent de l'ennemi. Après ces vaines tentatives, les barbares ne pouvant prendre la ville de vive force, essaient de s'en emparer par un stratagème. Ils entassent dans le fossé qui entourait la ville, de la paille, des sarments de vigne et d'autres matières inflammables 7), et y mettent le feu 8) pour que l'incendie détruise à la fois et la ville et les hommes (qu'elle renfermait). Mais cette ruse tourna contre eux 9); car un vent violent 10) s'étant élevé, détourna la flamme de l'enceinte, (en la chassant) du côté des barbares 11). On ajoute même au récit de ce siége des circonstances merveilleuses. Chez les hommes qui vivaient alors (tant leur esprit était enclin à la superstition 12), même l'événement le plus futile paraissait souvent un gage certain

de la protection divine. Un des assaillants avait arboré son étendart sur un poirier que Saint Bertin, le protecteur et le patron de la ville, avait planté de sa propre main. Un sombre nuage y descendit et l'étendart, de blanc qu'il était, devint noir et ne changea plus de couleur dans la suite. De l'autre côté, parmi ceux qui se tenaient sur les remparts, un jeune soldat tendit son arc et lança une flèche au hasard 13). Elle frappa le chef des Northmans qui tomba mourant sous les yeux de ses concitoyens.

1) Dolor redintegratur *ou* renovatur. 2) velut incerti. 3) eques pedesque (sing. collectif). 4) praeceps ruo. 5) vis. 6) fervefactus. 7) igni concipiendo *ou* alendo aptus. 8) succendere. 9) = à leur propre perte. 10) magna vis venti. 11) ab.... ad.... avertere *ou* declinare. 12) animi in religionem moti. 13) = là où le hasard la dirigea.

Traduction.

Aliquot *ou* nonnullis diebus post (16, 5 et 7), dum Taruennenses summā (= maximā) vi (17,1) *ou* majore mole (16,1) resistere parant (16,1), Northmannorum qui (15,6 — 23,9 et 13) praedatum (11,2) longius *ou* procul abierant (7,1—15,7), ad castra quae haud procul urbe (13,6) *ou* prope urbem (12,6) *ou* prope ab urbe erant, redeunt. Ubi vident corpora suorum (10,3 et 11) modo (6,2) caesorum (6,3—14,8), cruenta (12,7) passim (16,9—17,6) in campo (5,3) jacentia (César. II. 27), primò (2,8—13,7 et 8—17,1), dolor (6,1) et miseratio redintegratur (13,11), deinde ira et indignitas (7,7—12,3) *ou* indignatio (28,2) eorum animos incendit (6,1) *ou* accendit (46). Parumper (10,7) *ou* aliquantisper alius alium circumspectant (10,8), velut (12,13) incerti (17,4) quid consilii (11,2—16,2) inirent (8,2) *ou* caperent. Sed repente (César 1,52) *ou* subito (César 1,39), ex irā in rabiem versi (13,8 —40,5), omnis (7,12—16,8) turba (10,3), mixtus (9,2) eques pedesque (6,6), praecipites ruunt *ou* impetum (10,3 et 4) faciunt (=dant 19,7) *ou* se concitant (6,8) ad moenia, obsidionem (9,7—12,1) incepturi (10,8) *ou* molituri (3,6—6,1). Per aliquot (3,5) dies hostes tantam vim (5,3) sagittarum cum ferro fervefacto (César 5,43—7,22) et missilibus (10,10) *ou* telis accensis (12,13) conjiciunt (10,10), ut in oppido clausis

(33,6—34,) *ou* inclusis (2,8) nihil laxamenti (3,4) darent. Obsessi (11,1—12,2) vero (12,14), nihil minus obstinati (10,10), primum periculi procellam et quod tumultuosissimum erat pugnae (10,7) *ou* oppugnationis, ferociter (16,8) *ou* feroces sustinent (10,7 et 10). Quae ubi (13,7) frustra tentata erant (8,7), barbari, quum vi (17,1) *ou* apertā vi non possent, dolo (6,1) capere oppidum (17,6) conantur (8,7—10,10). In fossam oppido *ou* oppidum circumdatam (12,12—25,4) *ou* circumductam stramentum (5,3), sarmenta (César 3,18) aliasque res igni concipiendo *ou* alendo *ou* nutriendo (1,7) aptas congerunt *ou* comportant, eaque succendunt (César 5,43—6,15—17,15 et 24), ut oppidum et homines (5,6—18,7) *ou* oppidum simul atque homines incendio absumerentur (4,3) *ou* incendio absumpti unā perirent. Qui tamen (4,7—10,5—18,5) dolus in suam ipsorum (8,3—9,5) perniciem (15,2) vertit (3,3—7,8) *ou* cecidit; nam magna vis (7,7 et César 4,15) venti subito coorta (17,7) flammam a moenibus in barbaros declinavit (14,7) *ou* avertit (5,6). Miracula quoque huic obsidioni ou rei adjiciunt (7,2—17,3). Hominibus enim tunc temporis viventibus — ut (7,5) erant faciles (15,2) *ou* moti in religionem animi — vel minima res certissimum pignus *ou* signum tutelae divinae visum *ou* visa est. Oppugnantium *ou* ex oppugnantibus unus (4,5 - 13,6) vexillum fixerat in piro, quam Sanctus Bertinus, vindex (1,8—11,4) et patronus urbis, suā *ou* suāmet ipse (9,5) manu severat (18,10). Atra nubes eò (1,6) descendit *ou* demissa est, et vexillum ex (7,8) albo nigrum evasit, nec (2,6—3,2) postea (5,4) colorem mutavit. Ab alterā parte (6,10), ex eo numero (18,4 et 7 et Gr. 104.2.71) qui in moenibus stabant (11,7), juvenis miles (5,6—20,1) *ou* miles adolescens (18,10) arcum tetendit et quo temere fortuna traxit (5,4--12,7) sagittam, emisit *ou* conjecit (10,10) *ou* et temere (5,4—20,3) sagittam *ou* missile emisit. Quā transfixus (6,9) *ou* quā ictus (15,6—19,6) dux Northmannorum ante oculos (6,2) civium moribundus (6,9—20,3) cecidit (7,2).

Tite-Live. 1—19.

THÈME IV.

§§ 134 à 137. — 80 à 83.

La mort imprévue de leur chef et le manque de toutes res-

sources répandirent le découragement et le désespoir 1) parmi les assiégeants. Dix jours après avoir commencé le siége, ils renoncèrent à leur vaine entreprise. Bientôt le son 2) des trompettes donne le signal du départ. Ils se dirigent d'abord vers Cassel 3), ville célèbre des Morins ; de là ils poursuivent leur marche vers le Brabant. Mais tout à coup, soit à cause de la mobilité de leur caractère, soit parce qu'ils redoutaient des embûches, ils retournent du côté d'où ils étaient partis. Dès qu'ils furent arrivés près de Noyon 4), ville des Véromanduens, le roi Eudes 5) et Baudouin le Chauve de Flandre, attirés par l'espoir de délivrer chacun leur pays d'une inquiétude continuelle, les attaquent à l'improviste avec la plus grande vigueur. Après avoir divisé leurs troupes en deux corps 6), ils se proposent, pour inspirer une plus grande terreur, de se diriger de différents côtés (et de se jeter) chacun sur son ennemi. Eudes s'était placé en embuscade, avec une partie de l'armée, non loin de la route par où les Northmans devaient passer et avait résolu d'y rester jusqu'à ce que l'ennemi l'eût dépassé. En ce moment, Baudouin avec ses valeureux Flamands se jette sur l'avant-garde et engage le combat de près.

L'arrivée de Baudouin n'avait pas échappé au chef ennemi. Le choc de leurs lances fut si violent de part et d'autre, que le chef normand eut la poitrine traversée du premier coup et que le chef flamand faillit 7) être renversé de cheval. Dès que le roi voit l'action commencée, il s'élance de son embuscade et prend en queue les Northmans, chargés en tête par Baudouin. Dès lors l'ennemi, voyant que toute résistance était impossible, fuit en désordre. Ce ne sont plus des combattants, mais des fuyards, dont on fait un immense massacre.

A peu près vers la même époque, d'autres Northmans avaient établi, sur les bords de la Dyle, un camp retranché où ils rapportaient, en rentrant de leurs courses hostiles 8), tout ce qu'ils avaient enlevé dans les plaines voisines si fertiles de la Flandre et du Brabant. Dans une première rencontre, pour laquelle on avait tiré des secours de la Germanie, les Belges, qu'une ardeur irréfléchie entraîne souvent trop facilement 9) à une mort glorieuse, s'étaient mesurés avec cet ennemi dans des conditions inégales 10), et avaient éprouvé un échec. Mais ce revers ne restera pas sans vengeance. Bientôt la prudence et la discipline, si précieuses à la guerre, conduiront les Belges

à la victoire. Alors on inspirera aux barbares une telle terreur et une telle consternation 11), qu'ils finiront par désapprendre 12) le chemin de la Belgique et la coutume de piller cette riche et fertile contrée.

1) Taedium afferre et spem omnem incidere. 2) cantus *ou* concentus. 3) castellum. 4) Noviomagum. 5) Odo, onis. 6) bifariam dividere. 7) paulum abest. 8) hostiliter evagari. 9) ut facillimi sunt in. 10) haudquaquam pari Marte. 11) incutere *ou* injicere terrorem ac fugam. 12) dediscere.

Traduction.

Subita (2,8—10,1) mors ducis et inopia omnium rerum (12,1) taedium attulit et spem omnem incidit (15,7) obsidentibus. Decimo (post) die quam oppugnari coeptum erat (1,4), rem irritam omittunt (7,1—14,2 et 5). Brevi (11,3) cantus *ou* concentus tubarum signum dat profectionis (14,1) *ou* proficiscendi. Primo iter intendunt (10,1—11,4) *ou* ire contendunt (César 1,10) ad Castellum, celebre oppidum Morinorum; inde (8,9—10,5 et 8—11,7—12,8—16,2 et 3—17,4) porro (César 5,27) *ou* protinus pergunt (22,7 César 3,18) in Brabantiam. Sed subito, seu (15,5) mobilitate (César 2,1) *ou* levitate animorum, seu quod insidias (12,12) timerent (9,5), retro (20,3), unde profecti erant, redeunt. Ubi pervenere ad (25,5) Noviomagum, oppidum Veromanduorum, Odo rex et Balduinus Calvus Flandricus, spe adducti (18,6) *ou* deducti *ou* inducti, suum quisque (7,1—12,16) populum perpetuo (15,2) metu exonerandi (2,7) *ou* levandi (22,3), ex improviso summa vi eos adoriuntur (11,4). Copiis ad (11,2—12,13) majorem terrorem (7,1—9,5) *ou* quò (1,10) majorem terrorem (= plus terroris) incuterent (8,7), bifariam divisis (14,8), diversi in suum quisque (7,1) hostem impetum (10,3 et 4 et 10) facturi *ou* daturi (19,7) erant *ou* impetum dare in animum inducunt (5,7—15,3—18,11). Odo cum (11,7) parte exercitūs occultus consederat (11,7), haud procul viā (13,6) quā (12,8) Northmanni transituri erant (12,5) et decreverat (14,6) *ou* constituerat (12,3) *ou* statuerat *ou* in animum induxerat ibi stare (11,7), donec hostis praeteriisset (11,7). Extemplo (4,7—19,4) *ou* protinus (César 2,9 et 5,17) Balduinus cum ferocibus *ou* acribus suis militibus, primum agmen hostium aggressi, proelium cominus (10,5) ineunt. Non fefellerat Balduinus accedens (19,7) hostium ducem tantaque vis fuit infestis

utrinque venientium hastis (19,8), ut duci Normannorum pectus primo ictu (6,9) trajectum sit (19,8), paulumque abfuerit, quin Balduinus ex equo dejiceretur (17,3). Rex, ubi tumultum sensit (11,9), concurrit ex insidiis, versisque in Balduinum Northmannis terga caedit (11,9). Tum vero (10,11—12,15—23,13) hostis, postquam videt *ou* ubi sensit nullā vi resisti (10,4) *ou* obsisti posse, in fugam consternatur (Livius 21) *ou* effusus (11,4) = effusē (11,10—14,7) fugit *ou* fugam capessit (6,8). Non jam (20,10—23,7) pugnantium, sed fugientium ingens strages *ou* caedes (2,10—17,2) facta *ou* edita est.

Eodem (16,8) fere (12,7) tempore, alii Northmanni in ripis Dylae castra vallo fossāque muniverant (2,2—7,6) *ou* communiverant *ou* firmaverant, quō (= in quae), postquam hostiliter (14,2 et 4) evagati (11,10) redibant, quidquid (5,7) ex propinquis, ac fertilibus (14,3) Flandriae et Brabantiae arvis diripuerant (5,5—6,3), convehebant (14,3). Primo (11,1) proelio *ou* concursu, ad quod *ou* quem (ineundum) auxilia e Germaniā arcessita (14,6—19,10) *ou* accita (11,2) fuerant, Belgae, ut sunt (7,5) facillimi (ex) nimio (2,3) *ou* praecipiti ardore (20,3) pugnandi (*ou* nimiā alacritate (10,10) *ou* minio studio pugnae capessendae) eorum animi in mortem decoram (6,8—13,10), haudquaquam pari (12,7—18,8) Marte (6,10) cum hoste congressi, rem male gessērant (17,4). Quae tamen (4,7—18,5 et 11) clades non inulta (9,2) manebit (14,1). Brevi disciplina et prudentia, in bello tam pretiosa *ou* pretiosae, Belgas ad victoriam ducet (6,6). Tum vero (23,13) *ou* tum demum (20,11) tantus terror ac fuga (11,10) barbaris injicietur (12,13) *ou* incutietur, ut iter in Belgicam et morem diripiendi (9,2) tam divitem et fertilem regionem ad ultimum dediscant.

J. Grafé.

LETTRES ET SCIENCES.

TRIGONOMÉTRIE SPHÉRIQUE.

MOYEN MNÉMONIQUE POUR ÉCRIRE LES FORMULES DE DELAMBRE.

Ces formules sont :

$$\frac{\sin \frac{1}{2}(A+B)}{\cos \frac{1}{2}C} = \frac{\cos \frac{1}{2}(a-b)}{\cos \frac{1}{2}c},$$

$$\frac{\cos \frac{1}{2}(A+B)}{\sin \frac{1}{2}C} = \frac{\cos \frac{1}{2}(a+b)}{\cos \frac{1}{2}c},$$

$$\frac{\sin \frac{1}{2}(A-B)}{\cos \frac{1}{2}C} = \frac{\sin \frac{1}{2}(a-b)}{\sin \frac{1}{2}c},$$

$$\frac{\cos \frac{1}{2}(A-B)}{\sin \frac{1}{2}C} = \frac{\sin \frac{1}{2}(a+b)}{\sin \frac{1}{2}c}.$$

1° Si le numérateur du premier membre est l'un des facteurs compris dans la formule connue :

$$\text{Sin } A + \sin B = 2 \sin \tfrac{1}{2}(A+B) \cos \tfrac{1}{2}(A-B), \quad (1)$$

le numérateur du second membre est l'autre facteur, avec ce changement que les angles sont remplacés par les côtés opposés.

2° Si le premier numérateur n'est pas un des facteurs compris dans la formule (1) le second numérateur se déduit du premier par la substitution des côtés aux angles.

3° Le dénominateur du premier membre est une ligne de nom contraire à celle du numérateur correspondant, celui du second membre est de même nom que son numérateur. Ils se rapportent au troisième angle d'une part, au troisième côté de l'autre.

RETSIN.

ANALYSES ET COMPTES-RENDUS.

LES ANTIQUITÉS ROMAINES

envisagées au point de vue des institutions politiques, par P. WILLEMS, *professeur à l'université de Louvain.* Louvain, Ch. Peeters, 1870. 1 vol. in 8. de 331 pp.

Malgré le prodigieux développement qu'a pris de notre temps en Allemagne l'étude des institutions politiques de l'État romain, nous ne possédons aucun ouvrage français qui expose, d'une manière méthodique et complète, le résultat des travaux modernes entrepris sur cet important sujet. La cause de ce fait est facile à trouver : " Les facultés des lettres de l'université de France, dit M. Willems, ne comprennent dans le cadre de leur enseignement aucun cours spécial d'antiquités romaines, et, partant, elles privent cette science d'un moyen puissant de vulgarisation, et ne stimulent point les philologues français à exercer leur activité sur ce terrain. » En Belgique, où les antiquités romaines forment une des branches principales de l'enseignement universitaire, M. Troisfontaines, professeur à l'université de Liége, a publié depuis plusieurs années la première partie d'un traité excellent destiné à rendre d'immenses services; mais malheureusement l'auteur n'a pas cru devoir continuer une œuvre si bien commencée et il a laissé ouverte la lacune que personne n'aurait pu combler avec plus de succès. Le livre que vient de faire paraître M. Willems, ne peut donc manquer d'être accueilli avec faveur, et il mérite d'autant plus l'estime du public qu'on y trouve réunies à un haut degré la clarté, la méthode et l'exactitude.

Quoiqu'il ne forme qu'un abrégé succinct, l'ouvrage de M. Willems renferme tous les éléments nécessaires pour une étude complète et approfondie. Les textes sur lesquels la science des antiquités est fondée, sont reproduits dans le corps du livre ou indiqués en note, et il est donc aisé de puiser de plus amples détails dans les auteurs anciens eux-mêmes. Les ouvrages spéciaux des modernes sont également mentionnés avec soin, ainsi que les controverses que les différentes questions obscures ont soulevées. Sous ce rapport le livre de M. Willems sera particulièrement utile aux professeurs d'humanités, auxquels la connaissance des antiquités est si nécessaire pour l'explication des auteurs anciens.

Pour l'exposé des faits M. Willems a cherché à combiner la méthode didactique suivie par Becker et la méthode historique de Lange. Il a divisé l'histoire des institutions romaines en deux grandes époques : une époque de formation et une époque de constitution définitive. Dans la première partie il traite de l'origine de Rome, de l'organisation politique de l'État patricien, de l'origine de la clientèle et de la plèbe, de l'extension du droit de cité par la réforme de Servius Tullius et de la lutte politique entre le patriciat et la plèbe. Dans la seconde partie il indique la condition des personnes occupant le territoire romain, la nature des pouvoirs constitutifs du gouvernement, des comices, du sénat et des magistratures sous la république et sous l'empire, et il étudie les branches principales de l'administration, l'organisation judiciaire, les finances, le gouvernement de l'Italie et des provinces et le système des relations internationales. Cette méthode a permis à l'auteur d'exposer les institutions romaines à la fois dans leur ensemble et dans leur développement successif. Il a eu en outre la bonne idée de placer en tête du volume un " aperçu général des institutions politiques du peuple romain ".

L'incertitude et l'obscurité qui s'attachent naturellement aux questions d'origine, ont fait naître dans les temps modernes, sur beaucoup de points des antiquités romaines, des hypothèses nombreuses, qui s'accumulant sans cesse ont souvent épaissi les ténèbres au lieu de les dissiper. M. W. ne pouvait passer sous silence les principales de ces conjectures, mais il a eu soin de distinguer entre les faits positifs appuyés sur des témoignages irrécusables et les hypothèses des critiques; on n'est donc pas exposé à confondre le certain avec l'incertain. De plus là où les preuves réelles nous font défaut, et où il fallait choisir entre deux hypothèses, l'auteur s'est toujours rapproché de celle qui semblait s'accorder le mieux avec les témoignages des anciens. C'est ainsi que pour la nomination de l'interroi et la *patrum auctoritas* il a préféré l'opinion de Mommsen à celle de Niebuhr, et restitué aux anciens l'autorité qu'une critique téméraire leur avait enlevée.

A ces différentes qualités de l'ouvrage de M. W. se joint une grande clarté, un style simple et concis, une bonne division du livre en chapitres et paragraphes, toutes choses qui doivent contribuer à en rendre l'étude éminemment facile. Les passages qui pourraient prêter à la critique, nous ont paru fort peu nombreux. Voici les observations qu'une lecture attentive nous a suggérées.

Quoiqu'il n'entrât pas dans le plan de l'auteur de faire entrer les antiquités religieuses dans le cadre de l'ouvrage, il ne pouvait, croyons-nous, se dispenser de donner quelques éclaircissements sur les parties des institutions religieuses qui sont intimement liées aux institutions politiques. La connaissance exacte du système des auspices, par exemple, peut seule éclaircir ce qu'il y avait de particulier dans la transmission des magistratures à Rome, de même qu'elle jette un grand jour sur

l'organisation des comices et sur l'histoire de la lutte entre le patriciat et la plèbe : *auspiciis hanc urbem conditam esse, auspiciis bello ac pace domi militiaeque omnia geri, quis est qui ignoret?* dit Appius Claudius dans Tite-Live VI, 41. Il eût donc été fort utile d'indiquer, dans l'aperçu général, la nature des auspices et de signaler leur importance dans la vie romaine. De même le culte du foyer domestique et des ancêtres, de Vesta, des Pénates et des Lares, a exercé une influence considérable sur l'organisation de la famille et partant sur tout le droit privé des Romains; l'auteur aurait donc pu donner quelques détails sur ce culte et faire ressortir son influence.

Dans la question de l'origine des patriciens, M. W. adopte avec raison l'opinion de Niebuhr qui accorde le titre de patricien indistinctement à tous les membres de l'État primitif, mais il a tort, je crois, de considérer cette opinion autrement que comme une conjecture fort probable et de lui donner la valeur d'un fait positif appuyé sur des preuves certaines ou sur le témoignage de l'antiquité. D'abord, dit M. W., " Cicéron et Tite-Live ne voyant dans les patriciens que les sénateurs et leurs descendants, ont été induits en erreur par la signification ordinaire du mot *patres* à leur temps "; puis " cette opinion conduit à une conséquence qui est en contradiction absolue avec l'histoire romaine. Elle suppose l'existence d'une classe de citoyens intermédiaire entre le patriciat et la plèbe, une noblesse non patricienne. " Mais le premier argument prouve seulement que Cicéron et Tite-Live *ont pu* se tromper, non pas qu'ils se sont trompés réellement; le second est incompréhensible si l'on ne dit pas que Rubino, contre lequel Bekker l'a employé, fait élire les premiers sénateurs parmi les nobles; Tite-Live et Cicéron n'ayant jamais rien dit de semblable, on ne peut tirer de leur système une conséquence qui ne s'y trouve pas en germe. Mais en supposant même que ces deux arguments réfutent victorieusement l'opinion de Cicéron et de Tite-Live, l'auteur n'en serait pas davantage autorisé à en tirer sans plus la conclusion que les premiers citoyens de Rome étaient tous patriciens. Pour élever cette opinion à la hauteur d'un fait positif, il aurait fallu des preuves directes, et celles-ci font complétement défaut. Il est vrai que dans une note M. W. soutient que " la vérité de cette thèse ressort encore de textes de source *très ancienne*, où il est dit que primitivement *patricius* était synonyme de *ingenuus (civis)*. " Ces textes sont Cincius dans Festus, p. 241; Liv. X, 8; Denys II, 8; Plutarq. *Rom.*, 13. L'épithète de très ancien s'applique sans doute au texte de Cincius, mais le Cincius dont Festus p. 241 nous rapporte un passage, n'est pas l'annaliste, qui fut préteur pendant la 2e guerre punique, mais Cincius l'antiquaire, contemporain de Cicéron et auteur du livre des comices et de beaucoup d'autres. Ce fait prouvé à l'évidence par M. Hertz *De LuciisȚinciis* ne permet pas de citer son texte comme étant de source très ancienne. Mais en examinant ces textes de près, on voit qu'ils sont loin d'être favorables au système de l'auteur. D'abord Denys II, 8 et Plutarq. Rom. 13 ne voient dans

les patriciens qu'une fraction du peuple (opinion tout à fait opposée à celle de l'auteur) et ne peuvent donc être cités ici qu'à cause de l'étymologie du mot *patricius*, ce nom provenant selon eux ὅτι πατέρας εἶχον ἀποδεῖξαι μόνοι, ὡς τῶν γε ἄλλων δραπετῶν ὄντων καὶ οὐκ ἐχόντων ὀνομάσαι πατέρας ἐλευθέρους (Denys), ὡς αὐτοὺς ἔχοντας ἑαυτῶν ἀποδεῖξαι πατέρας (Plutarque). Il ne s'agit donc ici que d'un jeu étymologique dérivant *patricius* de *patrem ciere* et fondé sur l'histoire de l'asyle de Romulus ; ajoutons que Denys rejette cette étymologie et préfère les autres comme venant d'auteurs plus véridiques, οἱ τὰ πιθανώτατα περὶ τῆς Ῥωμαίων πολιτείας ἱστοροῦντες. Le passage de Tite-Live X, 8 n'a pas plus d'importance : *En unquam,* dit Decius s'élevant contre les prétentions du patriciat, *fando audistis patricios primo esse factos non de coelo demissos, sed qui patrem ciere possent, id est nihil ultra quam ingenuos*. Les termes *primo esse factos* prouvent qu'ici encore Tite-Live ou sa source considérait les patriciens comme ayant été *choisis* parmi le peuple romain et que par conséquent il n'y voyait pas le peuple tout entier ; tout l'argument revient à dire : " et ces hommes dont Romulus a fait des patriciens, étaient-ils par hasard des êtres divins et non pas, comme le montre l'étymologie de *patrem ciere*, de simples *ingenui*. Tous ces passages sont donc plutôt contraires que favorables à l'auteur et ne démontrent en définitive autre chose que la croyance à l'étymologie de *patricius : patrem ciere,* de la part de quelques grammairiens ou annalistes romains. Enfin le passage du livre des comices de l'antiquaire Cincius (Patricios Cincius ait in libro de comitiis eos appellari solitos qui nunc ingenui vocentur) est trop court pour qu'on puisse y chercher autre chose qu'une nouvelle confirmation de l'existence de l'étymologie susdite. On sait du reste que Cincius s'occupait beaucoup de questions étymologiques et qu'il avait écrit un livre de *verbis priscis*. En résumé tous les anciens *sans exception* ont cru que dès l'origine de Rome les plébéiens et les patriciens ont vécu côte à côte et dans leurs recherches sur l'origine du patriciat, ils se sont laissés guider exclusivement par des considérations étymologiques. Certes un semblable procédé ôte toute valeur à leurs opinions, mais l'ignorance dans laquelle vivaient les anciens ne nous permet pas de croire que nos affirmations contraires méritent d'être admises comme positives et certaines.

M. W. admet, après Mommsen, que l'élévation du nombre des tribus à 35 est en rapport avec la réforme des comices centuriates. Il n'aurait pas été mauvais d'indiquer que les deux mesures avaient probablement pour but d'empêcher l'élément étranger de dominer à la longue l'ancien élément romain.

Le pouvoir royal, dit M. W., p. 11, était *limité* par la *lex curiata de imperio ;* c'est sans doute *conféré* qu'il a voulu écrire, car cette loi étendait plutôt qu'elle ne limitait le pouvoir du roi. — P. 21 on lit : " La *curia* est une institution *politique* créée par le législateur après la réunion des trois tribus en une civitas. „ Les textes sur lesquels se fonde cette opinion et dont le principal est Festus p. 251 font plutôt croire que les

curies furent établies après la réunion des Ramnes et des Tities et par conséquent avant la réunion des *trois* tribus. — Nous lisons p. 24 que " la parenté primitive entre les membres du γένος à Athènes est contredite par les chiffres de Pollux et d'Aristote. „ Nous ne voyons pas cette contradiction : le législateur a pu réunir des parents pour former le γένος, chaque fois que c'était possible. — En parlant p. 65 du mode de mariage *usu* l'auteur ne distingue pas, comme pour les deux autres, entre l'acte qui produit l'union conjugale et celui qui fait naître la *manus ;* on sait qu'ici encore l'union est contractée par le consentement mutuel et que l'*usus* ne sert qu'à conférer la *manus*. — " Le *testamentum comitiis calatis factum* était réservé à l'usage exclusif des patriciens. „ Puisque l'auteur accorde aux plébéiens la faculté d'adroger ou de se faire adroger devant les comices curiates p. 76, nous ne voyons pas pourquoi il leur refuse le droit de faire un testament devant ces mêmes comices. — Le *testamentum in procinctu* ne se faisait pas *après* mais *pendant* la consultation des auspices par le général : v. Sabidius ap. schol. Veron. ad Verg. Aen. X 241 [is apud quem] in exercitu auspicium imperiumque erat, in tabernaculo in sella sedens auspicabatur apud exercitum... Interim ea mora utebantur qui testamenta in procinctu facere volebant. Lorsque l'usage de prendre les auspices avant la bataille fut tombé en désuétude, le testamentum in procinctu tomba également, parce que les soldats n'avaient plus le temps de le faire, v. Cic. de nat. deor. II, 3, 9 avec la note de Schoemann. — La *curia Julia* (p. 201) ne fut pas bâtie par César, mais, après sa mort, par les triumvirs, v. Dio Cass. 47, 19. — On dit *jus habendi* ou *advocandi contionem* et non *vocandi contionem* (p. 209) ; le verbe *vocare* n'est usité que dans l'expression *vocare populum ad contionem*. — " Le collègue du consul décédé, dit M. W. p. 228, convoque aussitôt les comices, à l'effet de faire élire un consul *subrogatus, suffectus*. „ Le consul suppléant est *consul suffectus*, et non *consul subrogatus*. Le terme *subrogare* désignant l'acte du magistrat présidant à l'élection du consul suppléant, *subrogatus* signifie : " proposé au choix du peuple pour remplacer le consul décédé. „ Cf. Liv. 2, 7, 6. 23. 24, 1. Val. Max. 6. 3, 2. — Après la soumission de la Sicile et de la Sardaigne le nombre des préteurs fut porté à 4 non à 6 ; après la conquête des deux Espagne à 6 non à 8 (p. 244). — Nous ne voyons aucune difficulté d'admettre la nomination des premiers tribuns de la plèbe en assemblées curiates, même dans l'hypothèse que les comices curiates proprement dits aient été exclusivement patriciens. Lorsque la plèbe établit des assemblées particulières pour l'élection de ses tribuns, elle pouvait fort bien imiter ce qu'elle avait sous les yeux et organiser ses réunions spéciales sur le modèle des assemblées purement patriciennes. *Cum ex generibus hominum* (ou omnium) *suffragium feratur curiata comitia esse,* dit Laelius Felix dans Gellius XV, 27, 4. Dans ces comices on se réunissait donc par gentes ou familles, et si les plébéiens ne faisaient pas partie des curies patriciennes pas plus qu'ils n'étaient membres de leurs *gentes,* rien ne les empêchait de donner à leurs propres gentes ou familles une organisation semblable et d'avoir ainsi des comices curiates purement

plébéiens. C'était sans doute devant ces comices aussi qu'ils faisaient leurs adrogations, car l'état patricien étant pour eux un état presque étranger, on conçoit difficilement qu'ils aient demandé son consentement pour le changement de famille d'un des leurs. De cette manière enfin on comprend sans difficulté le passage de Tite-Live sur la loi de Publilius Volero : II, 56 *rogationem tulit ad populum ut plebei magistratus tributis comitiis fierent. Haud parva res sub titulo prima specie minime atroci ferebatur, sed quae patriciis omnem potestatem per clientium suffragia creandi, quos vellent, tribunos auferret.* Si la plèbe était réunie par gentes, les clients d'un même patron votaient ensemble et celui-ci pouvait de cette manière exercer une grande influence sur les élections; si au contraire elle se réunit par tribus ou quartiers, les clients sont disséminés et soustraits par conséquent à l'autorité du patron. Il est possible que le désir d'augmenter ou de diminuer le crédit de l'aristocratie par le classement des électeurs n'a pas été non plus sans influence sur la répartition des centuries dans les tribus lors de la réforme des comices centuriates; en effet, tous les citoyens d'une même tribu étant réunis au champ de Mars, les citoyens des classes inférieures votent sous les yeux des riches de leur tribu et sont par conséquent soumis à leurs influences; le caractère démocratique de la réforme était ainsi amplement contrebalancé.

Mais cessons ces remarques; en admettant même que toutes fussent fondées, ce que nous sommes loin d'assurer, elles ne diminueraient en rien le mérite de l'ouvrage de M. W., nous en sommes persuadé, à obtenir un grand et légitime succès. L. R.

DICTIONNAIRE LATIN-FRANÇAIS

rédigé spécialement à l'usage des classes d'après les travaux des lexicographes les plus estimés (Forcellini, Freund, Georges, Klotz, etc.), et suivi d'un appendice sur la métrologie, les monnaies et le calendrier des Romains, par Ch. Lebaigue, *agrégé de l'université, professeur au lycée Charlemagne.* Deuxième édition, revue et corrigée. 1 fort vol. in-8°, relié en toile pleine : 9 francs. Paris, librairie classique d'Eugène Belin, 1870. 1371 pp.

Voici déjà la seconde édition du dictionnaire de M. Lebaigue, dont nous avons rendu compte il y a un an (Tome XII, 4e livr.) et signalé les qualités sérieuses. Encouragé par le succès qu'il avait obtenu, l'auteur n'est pas resté inactif, et il a fait subir à son œuvre des améliorations notables, dont quelques-unes ont une véritable importance.

M. L. a fait disparaître les incorrections que nous lui avions signalées dans notre précédent article; il n'a pas tenu compte toutefois de notre observation sur *dimeto*. Le passage de Cicéron de Nat. Deor. II, 62, 155 *eorum cursus dimetati*, montre cependant à l'évidence que ce verbe est déponent et qu'il faut par conséquent dire *dimetor;* si dans Tite-Live

VIII, 38, on lit *locum castris dimetari jussit*, il ne faut pas en conclure que *dimetari* soit au passif; car il est reconnu que pour les ordres militaires l'infinitif actif sans sujet exprimé est fréquemment employé. Du reste puisque le simple *metor* est déponent, pourquoi n'en serait-il pas de même du composé *dimetor?* Cf. *metior, dimetior.*

Le soin avec lequel M. L. a revu et corrigé son dictionnaire, prouve qu'il est décidé à faire progresser son œuvre et à la rendre de plus en plus utile. C'est ce qui nous engage à lui soumettre encore quelques remarques : Au mot *terminare* nous lisons "*terminare orationem Cic.* clore un discours. „ On trouve en effet dans Cicéron Orat. 5, 20 *alii aspera tristi horrida oratione, neque perfecta neque conclusa, alii levi et structa et* TERMINATA, mais on voit qu'*oratio terminata* a ici un tout autre sens et signifie style ou langage bien arrondi. — " *Suasio* Cic. Discours en faveur d'une loi. „ Ce sens ne se trouve pas cependant Orat. § 37 *laudationum et historiarum et talium* SUASIONUM, *qualem Isocrates fecit panegyricum.* — Au mot *mutilus* on lit *Mutila et hiantia.* Cic. Phrases écourtées et sans harmonie. Au lieu de " harmonie „ nous mettrions " liaison „. — Au mot *scopae* on trouve : " Au fig. *Non homo sed scopae solutae* Cic. Ce n'est pas un homme, mais un balai défait (un esprit décousu). „ Cicéron nomme L. Caesar ad Att. VII, 13 *scopae solutae*, non pas parce qu'il a l'esprit décousu, mais parce qu'il n'est bon à rien; il n'a pas plus de valeur qu'un balai défait. Cf. Cic. Or. § 235 *Isti cum dissolvunt orationem, non clupeum sed, ut in proverbio est, scopas mihi videntur dissolvere.* — Le verbe *lutulo* qu'on lisait jadis dans Plaute Trin. 293 doit faire place, dans le dictionnaire, au fréquentatif *lutito* depuis que Ritschl Parerga p. 535, a démontré qu'il faut lire *lutitant* à l'endroit indiqué. De même l'adjectif *ruidus* qu'on avait introduit dans les dictionnaires sur la foi de Pline H. N. 18, 97, n'a plus de raison d'être, depuis qu'on sait que les meilleurs manuscrits portent *nudo* et non *ruido.* L. R.

Un bon résumé du dictionnaire de M. Lebaigne a paru sous le titre de LEXIQUE LATIN-FRANÇAIS, *rédigé spécialement à l'usage des classes élémentaires, extrait du dictionnaire complet de Ch. Lebaigne par* M. G. EDON, *agrégé de l'Université, professeur au lycée Napoléon.* Paris, Belin. 1 v. de 454 pp.

T. LUCRETII CARI DE RERUM NATURA EXCERPTA E LIBRIS VI.

Extraits de Lucrèce avec une introduction, un commentaire critique et des notes par M. L. CROUSLÉ, *docteur ès-lettres, professeur au lycée Napoléon.* Paris, Eug. Belin. 1 vol. de 167 pp.

Depuis 1866 des extraits de Lucrèce sont compris au nombre des auteurs latins désignés pour la classe de rhétorique des lycées français; il

était dès lors utile d'accompagner ces extraits d'un commentaire explicatif et surtout d'en donner une bonne édition. M. Crouslé a entrepris l'un et l'autre par le susdit travail. Le volume s'ouvre par une introduction intéressante, renfermant des détails sur la personne et le poëme de Lucrèce ainsi qu'un exposé de sa philosophie. Nous l'avons lue avec grand plaisir, seulement nous ferons remarquer que la célèbre notice sur la vie de Lucrèce ne se trouve pas dans la traduction de la chronique d'Eusèbe, mais dans les appendices faits à cette chronique par St Jérôme; or comme ces appendices sont tirés de l'ouvrage de Suétone *de Viris illustribus,* puisé aux meilleures sources, cette notice a une tout autre importance que l'auteur ne semble y attacher. Il nous est difficile de croire avec M. Cr. que l'histoire de la folie de Lucrèce ait été inventée par les augures, qui, irrités de l'impiété du poëte, auraient voulu discréditer son ouvrage en le présentant comme l'œuvre d'un fou; les augures qui étaient tous de grandes personnages, imbus de philosophie, laissaient pleine liberté à Rome dans les discussions scientifiques, et ce fut même un augure, l'orateur Cicéron, qui selon toute probabilité fit paraître le poëme *de Rerum natura* sous ses auspices. M. Cr. se trompe aussi en affirmant que Varron avait dans les mains un exemplaire de Lucrèce divisé en 21 livres; cette donnée n'est fondée que sur un passage corrompu (de ling. latina V, 17), dans lequel déjà Joseph Scaliger a substitué Lucilius à Lucretius.

Les extraits sont bien choisis et rattachés par des éclaircissements propres à faire saisir l'ensemble du poëme et la valeur du système. Pour la critique du texte l'auteur a surtout profité de Lachmann, mais quoiqu'il dise que cette partie de son travail lui a coûté beaucoup de temps et d'étude, il ne s'est pas suffisamment rendu compte des principes suivis par ce savant dans la critique du texte de Lucrèce, et il suit ou abandonne un peu au hasard les leçons des meilleurs manuscrits. Quant aux travaux de Munro il paraît les avoir complétement ignorés. Nous pourrions citer de nombreux exemples de leçons peu justifiables; nous nous contenterons des suivants : I, 16 le vers *illecebrisque tuis omnis natura animantum* est encore donné comme venant de Lucrèce, tandis qu'il a été fait par Marullus ou plutôt, selon l'opinion de Munro, par Angelus Politianus; v. 141 *quemvis efferre laborem* pour *sufferre,* correction qui se trouve déjà dans un Ms. italien; v. 412 *haustus de fontibu' magnis,* pour *e fontibu'* que portent tous les Mss.; v. 103 *fingere possum* pour *fingere possunt* sc. vates, seule leçon possible pour le sens; v. 90 *ferrum celerare* changement inutile pour *ferrum celare* des Mss., leçon qui renferme une nuance bien plus délicate; v. 582 *in rebus* pour *rebus;* v. 711 *longeque errasse* pour *longe derrasse;* v. 721 *Aeoliae* pour *Italiae;* II, 28 *citharis* pour *citharae, templa* pour *tecta;* 152 *quod sic diverberat undas* pour *quasi dum diverberet undas;* v. 197 *non, quo magis ursimus altum directa* pour *nam quo magis ursimus alte dejecta.*

Les notes sont généralement bonnes, et l'on y trouve des choses fort intéressantes. Elles ne sont pourtant pas toutes de la même valeur,

comme le montrent entre autres les passages suivants : I v. 118 *dum tempestates adsunt.* “ *tempestates* „ les conditions de la saison “ *adsunt* „ sont favorables. *Tempestates* signifie ici les temps favorables, *adsunt*, sont présents. — v. 185 “ *seminis ad coitum* „ pour faire prendre ensemble les germes, ou corps élémentaires. Il n'est pas difficile de voir que *ad* a ici le sens de “ lors de, ou après „. — v. 209 *manibus meliores reddere fetus,* “ *manibus reddere,* rendre au travail de l'homme. „ *Manibus* est ablatif “ par le travail „. — v. 321 *invida praeclusit speciem natura videndi.* “ *Speciem* une forme sensible; *videndi* qua quis videat. „ *Speciem* = visum, cf. IV, 236, 242, V, 707, 724; *videndi* dépend de *natura.* — II, 20 sqq. *Ergo corpoream ad naturam pauca videmus Esse opus omnino, quae demant quomque dolorem, Delicias quoque uti multas substernere possint.* “ *Quoque uti,* répétez, *esse opus quoque uti. Possint* que les hommes aient la force de fouler aux pieds la multitude des plaisirs. „ La construction est plutôt : videmus pauca esse opus uti quaecumque demant dolorem, ea possint substernere delicias quoque multas, et *substernere delicias* ne signifie pas ici fouler aux pieds, mais fournir des plaisirs, delicias subministrare.

EXCERPTA E PLAUTI FABULIS.

Extraits de Plaute avec une introduction, des arguments et des notes par M. L. Crouslé etc. Paris, Belin. 1 vol. de 252 pp.

Cet ouvrage du même auteur est destiné à atteindre le même but que le précédent et est conçu sur un plan analogue. On y trouve des scènes détachées de 14 pièces, unies par des arguments de manière à former un tout parfaitement intelligible. Pour la constitution du texte l'auteur a soigneusement consulté l'édition de Ritschl, mais il s'est généralement borné à en extraire les leçons des manuscrits et a montré une réserve excessive, pour les conjectures même les plus probables, p. ex. Menechm. v. 590 sqq., v. 894, v. 913, 962, 1052, 1058, 1068. Most. 652, 742, 959. Sans doute il ne faut pas changer légèrement le texte traditionnel, mais l'on ne doit pas y laisser des fautes palpables, comme p. ex. Men. 1068: Siculus sum Syracusanus. — Ea domus et patria est mihi, quand le sens réclame *eadem urbs et patria est mihi.* Souvent aussi M. Cr. tombe dans le défaut contraire et abandonne sans la moindre raison la leçon des manuscrits : p. ex. Men. 96 *quoi* pour *quo,* 1019 *commentavi* pour *commetavi.* Mostell. 462 *perduint* pour *faxint.* Quant aux questions de prosodie, de métrique et d'orthographe, il a cru ne pas avoir à s'en préoccuper.

Les notes sont peu nombreuses et se bornent en général à signaler quelques expressions archaïques ou à expliquer les mots difficiles. On y rencontre à côté de beaucoup de bonnes remarques des inexactitudes

comme les suivantes : Amph. prol. *Deus sum : commutavero.* Ce futur passé indique une action dont l'accomplissement est subordonné à une condition non exprimée, telle que " s'il y a lieu; s'il le faut. „ Le fut. ant. dans notre passage indique plutôt une action qui aura lieu sans peine et tout de suite : " je l'aurai vite changé. „ I, 1, *nonne me mittere hoc luci potuit* " hoc = ob hoc. „ *Hoc* est ici adverbe de lieu = huc. — v. 116 *Nocturnum,* dieu de la nuit. *Nocturnus* est l'étoile Lucifer. — v. 138. *Illic homo hoc denuo volt pallium detexere.* " *Detexere,* au propre enlever du métier une pièce quand elle est achevée. „ L'idée *d'enlever* n'est pas dans *detexere,* mais dans *denuo;* le verbe signifie : achever le tissu; pour tisser de nouveau, il fallait enlever le manteau. — 141 *nunc,* " mais. „ *Nunc* introduit la conséquence de *misericors est,* il faut donc plutôt traduire : c'est pourquoi maintenant. — Capt. II, 1, 50. *Ne me secus honore honestes, quam ego, quom servibas mihi;* cet *ego* ne donne pas de sens, il faut le supprimer. II, 57 *nam servos meus si esses, nihilo secius obsequiosus fuisti semper* doit être changé en *nam quasi servos meus sis, nihilo secius etc.* — Men. 96 Ritschl " *judicatus* p. *adjudicatus,* comme un prisonnier de guerre vendu aux enchères. „ Il faudrait " comme un débiteur insolvable adjugé par le préteur, *addictus.* „ — v. 890. " *larvatus* celui qui a vu un spectre échappé des enfers, *larva.* „ Le mot signifie : frappé de démence par les larves, Cf. Amph. II, 2, 145 *haec larvarum plena est.* Capt. v. 575 *larvae stimulant virum.* v. Preller Rom. Myth. p. 500. — 1020. L'expression *suppetias adveni* est analogue à *suppetias venire, proficisci* et *ire* qu'on rencontre dans l'auteur de bello Afric. Il est inutile de sous-entendre *ferens.* — Mostell. 515 Ms. Cr. met l'exclamation Heus, Tranio ! dans la bouche de Theuropides (ou plutôt Theopropides, v. Lorenz p. 233); mais ce qui suit *non me appellabis, si sapis* échappe à toute interprétation, si cette exclamation ne sort pas de l'intérieur de la maison. — Le verbe *inconciliare,* v. 613, ne peut avoir le sens de " brouiller „, comme s'il était le contraire de *conciliare;* car *in* dans les verbes n'a le sens négatif qu'au participe; il signifie " mettre dans l'embarras. „ — v. 645 *talentis magnis.* " Le grand talent était de soixante mines. „ L'épithète *magnum* ne désigne pas une espèce particulière de talent, mais indique simplement que le talent est une grande somme d'argent. — v. 908 *quid porticum* " s. ent. qualem dicam. „ Il faut s. ent. *censes* ou *putas,* comme le montre la réponse, — v. 1051. L'expression *meo foro* ne signifie pas " devant mes juges naturels; ni, quand je vois que je ne puis éviter mon procès, „ mais " devant mon tribunal, quand je vois que la décision dépend de moi seul. „

M. Crouslé a publié également chez le même éditeur la traduction française de ses extraits de Lucrèce aussi bien que de Plaute. Ces traductions nous ont paru rendre avec assez de bonheur le mouvement de la phrase latine.

L. R.

BULLETIN DES REVUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

PROGRAMME DE CONCOURS POUR 1871.

La classe adopte les quatre questions suivantes :

Première question.

" Sous quelles formes l'idée satirique s'est-elle manifestée dans l'art flamand du moyen âge? Indiquer les principaux monuments des arts graphiques et plastiques où cette idée a reçu son expression. „

Deuxième question.

" Exposer l'état de la musique aux Pays-Bas et dans le pays de Liége durant le XVIIIe siècle. Indiquer quels artistes compositeurs et virtuoses belges se sont distingués à cette époque, tant dans les provinces belges qu'à l'étranger. „

Troisième question.

" Rechercher l'époque à laquelle l'architecture a subi, dans les Pays-Bas, l'influence italienne. Indiquer les personnages auxquels on doit attribuer cette influence et citer les œuvres des artistes. „

Quatrième question.

" Faire l'histoire des ateliers de gravure qui, du commencement du XVIe siécle à la fin du XVIIIe siècle, ont existé dans la ville d'Anvers. Citer les noms et indiquer la nationalité des artistes, peintres, dessinateurs, graveurs qui ont travaillé pour ces ateliers. Apprécier leurs ouvrages au point de vue spécial de l'art du graveur. „

La valeur des médailles d'or, présentées comme prix, est portée à la somme de *huit cents francs* pour la première et la deuxième question; elle sera de *mille francs* pour la troisième et la quatrième.

Les mémoires destinés aux concours doivent être écrits lisiblement, rédigés en français, en latin ou en flamand, et adressés, francs de port, au secrétaire perpétuel avant le 1er juin 1871.

L'Académie demande la plus grande exactitude dans les citations et exige que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

ACTES OFFICIELS.

Sont promus à l'administration centrale du ministère de l'intérieur

Au grade de directeur général :

M. Jamart (Henri), actuellement directeur.

Au grade de directeur :

M. Polfvliet, actuellement chef de division.

Au grade de chef de bureau :

M. Lebon, actuellement commis de 1re classe.

MM. Greyson (Émile) et Leemans (Hubert), chefs de bureau, sont nommés chefs de division hors cadre.

M. Delcroix, attaché à la section flamande de l'administration des lettres, etc., est nommé chef de bureau hors cadre.

Athénées royaux et écoles moyennes de l'État. — Des arrêtés royaux acceptent les démissions de leurs fonctions offertes par MM :

Nélis, professeur de rhétorique latine à l'athénée royal d'Anvers;

Trillet, second professeur de français à l'athénée royal de Liége;

Van Langendonck, professeur de flamand à l'athénée royal de Hasselt;

Tonglet, professeur des classes préparatoires réunies à l'athénée royal de Namur.

MM. Nélis, Trillet, Van Langendonck et Tonglet sont admis à faire valoir leurs droits à la pension. M. Nélis est, en outre, autorisé à conserver le titre honorifique de ses fonctions.

UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT. — NOMINATION DES RECTEURS.

M. Fuerison (J.), professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, est nommé recteur de cette université pour les trois années académiques 1870-1871, 1871-1872 et 1872-1873.

M. Loomans (Ch.), professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége, est nommé recteur de cette université pour les trois années académiques 1870-1871, 1871-1872 et 1872-1873.

UNIVERSITÉ DE GAND.

M. Verstraeten (T.), professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'université de Gand, est promu au grade de professeur ordinaire dans la même faculté.

M. Merten (Oscar), professeur extraordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, est promu au grade de professeur ordinaire dans la même faculté.

M. Mansion (Paul), docteur en sciences physiques et mathématiques,

docteur spécial en sciences mathématiques, est nommé professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'université de Gand. Il donnera le cours de calcul différentiel et de calcul intégral et le cours d'analyse supérieure.

Sont nommés :

A l'Athénée royal de Bruxelles : Second professeur dédoublant de français, en remplacement de M. Lespinne, décédé, M. Dewael (Joseph), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les humanités, actuellement professeur de 3e et de 4e latine au collége communal de Huy;

Professeur dédoublant de la classe préparatoire professionnelle, M. Barlet (Édouard), docteur en philosophie et lettres, actuellement professeur de rhétorique française et d'histoire au collége communal de Huy;

Professeur d'anglais, en remplacement de M. Bury, mis en disponibilité sur sa demande, M. Hegener (Théodore), actuellement chargé du même service à titre provisoire.

A l'athénée royal d'Anvers : Professeur de rhétorique latine, en remplacement de M. Nélis, démissionnaire, M. Demarteau (Joseph Louis Ernest), actuellement professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Mons.

A l'athénée royal de Gand : Professeur de la classe préparatoire dans la section des humanités, M. Stevens (Jean Gérard), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les humanités, actuellement chargé du même service à titre provisoire.

A l'athénée royal de Bruges : Professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle, en remplacement de M. Plateau, qui a reçu une autre destination, M. Goffin (Achille), actuellement titulaire de la même chaire à l'athénée royal d'Arlon.

A l'athénée royal de Liége : Second professeur de français, en remplacement de M. Trillet, démissionnaire, M. Foccroulle (Pierre Henri Armand), actuellement second professeur de français dédoublant;

Seconds professeurs de français dédoublants : 1° en remplacement de M. Foccroulle, M. Kurth (Godefroid), déjà en fonctions ; 2° en remplacement de M. Kurth, M. Rasquin (Gérard Bernard), actuellement professeur de 6e latine à l'athénée royal d'Arlon.

A l'athénée royal de Tournai : Professeur d'histoire et de géographie, en remplacement de M. Hallet, mis en disponibilité sur sa demande, M. Créon (Théodore), actuellement titulaire du même cours à l'athénée royal d'Arlon.

A l'athénée royal de Mons : Professeur de rhétorique latine, en remplacement de M. Demarteau, qui reçoit une autre destination, M. Damoiseaux (François), actuellement professeur de seconde latine;

Professeur de seconde latine, M. Jopken (Ernest François Joseph), actuellement professeur de troisième latine;

Professeur de troisième latine, M. Vieux-Jean (Jules), actuellement professeur de quatrième latine;

Professeur de quatrième latine, M. Daxhelet (Nicolas Hubert), actuellement professeur de cinquième latine;

Professeur de cinquième latine, M. François (Auguste), actuellement professeur de sixième latine;

Professeur de sixième latine, M. Deblock (Raymond), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les humanités;

Second professeur de français, en remplacement de M. Rodberg, mis en disponibilité sur sa demande, M. Raux (Zéphir Alexandre), actuellement professeur au collége communal de Chimai;

Professeur d'allemand, en remplacement de M. Arnoldy, qui a reçu une autre destination, M. Hanquet (Victor), muni du diplôme de capacité pour l'enseignement de l'allemand;

Professeur d'anglais, M. Vanderstraeten (Charles), muni du diplôme de capacité pour l'enseignement de l'anglais, actuellement chargé du même service à titre provisoire.

A l'athénée royal de Namur : Professeur de rhétorique latine, en remplacement de M. Jungers, décédé, M. Grafé (Jean), actuellement professeur de seconde latine;

Professeur de seconde latine, M. Harlaux (Charles Célestin), docteur en philosophie et lettres, actuellement préfet des études et professeur de rhétorique au collége communal de Bouillon;

Professeur des classes préparatoires réunies, en remplacement du sieur Tonglet, démissionnaire, M. Descamps (Frédéric), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les humanités.

A l'athénée royal d'Arlon : Professeur de 6e latine, en remplacement de M. Rasquin, qui reçoit une autre destination, M. Magin (Joseph), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les humanités;

Professeur d'histoire et de géographie, en remplacement de M. Créon, qui reçoit une autre destination, M. Blondeel (Aimé), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, actuellement professeur de 2e latine au collége communal de Louvain.

Professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle, M. Passau (Maximilien), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les sciences.

— Par arrêtés royaux, en date du 8 septembre, sont nommés :

Directeur de l'école moyenne de l'État, à Mons, en remplacement de M. Parez, décédé, M. Pétry, actuellement directeur de l'école moyenne de l'État, à Houdeng-Aimeries;

Directeur de l'école moyenne de l'État, à Houdeng-Aimeries, M. Lambert, actuellement premier régent à l'école moyenne de l'État, à Maeseyck.

Sont nommés :

A l'école moyenne de l'État, à Renaix : Troisième régent, M. Van Regemorter (Jean Édouard), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, actuellement chargé de ce service à titre provisoire.

A l'école moyenne de l'État, à Spa : Second régent, M. Haut (Charles Nicolas Henri), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, actuellement chargé de ce service à titre provisoire;

Régent, chargé de l'enseignement de l'allemand et de l'anglais, M. Lühr (Joachim Henri), actuellement chargé du même service à titre provisoire.

A l'école moyenne de l'État, à Visé : Troisième régent, en remplacement de M. Marchal, qui reçoit une autre destination, M. Berteau (Zénon Joseph), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

A l'école moyenne de l'État, à Waremme : Troisième régent, M. Bertrand (Auguste Joseph), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, actuellement chargé du même service à titre provisoire.

A l'école moyenne de l'État, à Maeseyck : Premier régent, en remplacement de M. Lambert, qui a reçu une autre destination, M. Marchal (Élie), actuellement troisième régent à l'école moyenne de Visé.

A l'école moyenne de l'État, à Aerschot : M. Doms (Émile), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, aux fonctions d'assistant dédoublant, en remplacement du sieur Temmerman, démissionnaire.

INSTRUCTION MOYENNE.

RÉSULTATS DU CONCOURS DE COMPOSITION LATINE EN RHÉTORIQUE.

1er *Prix* (*prix d'honneur*) : L'élève Roland, Auguste, de l'athénée royal de Gand, a obtenu 87 points sur 100;

2e » L'élève Moulron, Alfred, de l'athénée royal de Tournai, 81 points;

1er *Accessit* : L'élève De Bruyn, Léon, du collége communal de Louvain, 79 points;

2e » L'élève Meurein, Antoine, de l'athénée royal de Mons, 76 points;

» » L'élève Piret, Arthur, de l'athénée royal de Namur, 76 points;

3e » L'élève De Bosschere, Eugène, de l'athénée royal de Gand, 75 points;

» » L'élève Desguin, Léon, de l'athénée royal d'Anvers, 75 points;

4e » L'élève Canivez, Victor, du collége communal d'Ath, 72 p.;

5e » L'élève Martroye, François, de l'athénée royal de Bruxelles, 71 points;

5e *Accessit :* L'élève Nelissen, Ferdinand, du collége patronné de Saint Trond, 71 points;
6e » L'élève de Rasquinet, Pierre, de l'athénée royal de Bruxelles, 70 points ;
» » L'élève Macquet, Auguste, de l'athénée royal de Bruges, 70 points ;
» » L'élève Pfeiffer, Georges, de l'athénée royal de Bruxelles, 70 points ;
» » L'élève Vandemergel, Arthur, du collége patronné d'Enghien, 70 points ;
7e » L'élève de Poortere, Charles, de l'athénée royal de Bruges, 69 points ;
8e » L'élève Collard, François, du collége communal de Nivelles, 68 points ;
» » L'élève Leys, Théodore, du collége patronné de Gheel, 68 points ;
9e » L'élève Ubaghs, Charles, de l'athénée royal de Hasselt, 67 points ;
10e » L'élève De Keersmaecker, Jean Benoît, du collége privé de Saint Rombaut à Malines, 65 points ;

L'élève Rosel, François, du collége privé de Saint Rombaut à Malines, a obtenu 64 points ;
L'élève Lammens, Jean, du collége patronné de Saint Trond, 63 points ;
L'élève Petit, Camille, du collége communal de Nivelles, 62 points ;
L'élève Goethals, Albert, du collége patronné de Saint Trond, 61 points ;
L'élève Van der Meeren, Pierre, du collége privé de Saint Rombaut à Malines, 61 points ;
L'élève Capon, Alphonse, de l'athénée royal d'Arlon, 60 points ;
L'élève Verbrugghe, Auguste, de l'athénée royal d'Anvers, 60 points.

RÉSULTATS DU CONCOURS DE COMPOSITION FRANÇAISE EN RHÉTORIQUE LATINE.

1er *Prix (prix d'honneur) :* L'élève De Poortere, Charles, de l'athénée royal de Bruges, a obtenu 80 points sur 100 ;
2e » L'élève Hermans, Joseph, de l'athénée royal de Liége, 79 p. ;
1er *Accessit :* L'élève Herla, François, de l'athénée royal de Bruxelles, 74 points ;
2e » L'élève Aulit, Auguste, de l'athénée royal d'Anvers, 70 p. ;
» » L'élève Rosel, François, du collége privé de Saint Rombaut à Malines, 70 points ;
3e » L'élève Cumont, Georges, de l'athénée royal de Bruxelles, 68 points ;
» » L'élève Deville, Jules, du collége communal de Huy, 68 p. ;

4[e] *Accessit:* L'élève De Rasquinet, Pierre, de l'athénée royal de Bruxelles, 67 points;
5[e] » L'élève Morard, Henri, de l'athénée royal de Namur, 65 points;
1[re] *Mention honorable:* L'élève De Gand, Émile, de l'athénée royal de Mons, 64 points;
» » L'élève Gorissen, Ferdinand, du collége communal d'Ypres, 64 points;
» » L'élève Miedel, Edmond, de l'athénée royal de Liége, 64 p.;
2[e] » L'élève d'Archambeau, Ernest, de l'athénée royal de Bruxelles, 63 points;
» » L'élève Gillet, Charles, de l'athénée royal de Bruges, 63 points;
» » L'élève Petit, Désiré, du collége patronné d'Enghien, 63 p.;
» » L'élève Wodon, Paul, de l'athénée royal de Liége, 63 points;
3[e] » L'élève Collard, François, du collége communal de Nivelles, 62 points;
» » L'élève Thomas, Anatole, de l'athénée royal d'Arlon, 62 points;
» » L'élève Tournay, Gustave, du collége communal de Chimay, 62 points;
4[e] » L'élève Canivez, Victor, du collége communal d'Ath, 61 points;
4[e] *Mention honorable:* L'élève Lammens, Jean, du collége patronné de Saint Trond, 61 points;
» » L'élève Lecomte, Aimé, du collége patronné d'Enghien, 61 points;
» » L'élève Moulron, Alfred, de l'athénée royal de Tournai, 61 points;
» » L'élève Spinet, Émile, du collége patronné d'Enghien, 61 points;
5[e] » L'élève De Bosschere, Eugène, de l'athénée royal de Gand, 60 points;
» » L'élève Goethals, Albert, du collége patronné de Saint Trond, 60 points;
» » L'élève Grafé, Léon, de l'athénée royal de Namur, 60 points;
» » L'élève Jitta, Daniel, de l'athénée royal de Bruxelles, 60 points;
» » L'élève Lacomblé, Charles, de l'athénée royal de Bruxelles, 60 points;
» » L'élève Louyest, Jules, du collége communal de Chimay, 60 points;
» » L'élève Macquet, Auguste, de l'athénée royal de Bruges, 60 points;
» » L'élève Roland, Auguste, de l'athénée royal de Gand, 60 p.;
» » L'élève Rouvez, Ernest, de l'athénée royal de Mons, 60 p.;
» » L'élève Ubaghs, Charles, de l'athénée royal de Hasselt, 60 p.;

RÉSULTATS DU CONCOURS D'HISTOIRE DE BELGIQUE EN RHÉTORIQUE LATINE.

1er *Prix :* L'élève Capon, Alphonse, de l'athénée royal d'Arlon, a obtenu 93 points sur 100;
2e » L'élève Cuisenaire, Léon, du collége communal de Nivelles, 88 points;
» » L'élève Goblet, Nicolas, du collége communal d'Ath, 88 p.;
» » L'élève Van Nueten, Aloïs, du collége patronné de Gheel, 88 points;
1er *Accessit :* L'élève Lecomte, Aimé, du collége patronné d'Enghien, 86 points;
2e » L'élève Mélis, Léopold, de l'athénée royal de Gand, 84 p.;
» » L'élève Paquay, Oscar, du collége patronné d'Enghien, 84 points;
3e » L'élève Waxweiler, Jules, de l'athénée royal d'Arlon, 83 p.;
4e » L'élève Jitta, Daniel, de l'athénée royal de Bruxelles, 82 p.;
5e » L'élève Bosqué, Pierre Jean, du collége privé de Saint Rombaut à Malines, 81 points;
» » L'élève Collard, François, du collége communal de Nivelles, 81 points;
5e *Accessit :* L'élève Dechamps, Jules, du collége communal de Charleroi, 81 points;
» » L'élève Pfeiffer, Georges, de l'athénée royal de Bruxelles, 81 points;
6e » L'élève Kenis, Félix, du collége privé de Saint Rombaut à Malines, 80 points;
7e » L'élève Macquet, Auguste, de l'athénée royal de Bruges, 79 points;
8e » L'élève De Lattre, Louis, du collége patronné d'Enghien, 78 points;
» » L'élève De Roo, Armand, de l'athénée royal de Bruges, 78 points;
» » L'élève Goethals, Albert, du collége patronné de Saint Trond, 78 points;
9e » L'élève Grafé, Léon, de l'athénée royal de Namur, 77 p.;
» » L'élève Rosel, François, du collége privé de Saint Rombaut à Malines, 77 points;
10e » L'élève Becquevort, Sylvain, de l'athénée royal d'Arlon, 76 points;

L'élève Gorrissen, Ferdinand, du collége communal d'Ypres, a obtenu 75 points;
L'élève Roland, Jean Bapt., du collége communal de Thuin, 75 points;
L'élève Hermans, Joseph, de l'athénée royal de Liége, 74 points;

L'élève Vandemergel, Arthur, du collége patronné d'Enghien, 74 points;
L'élève Bourdon, Auguste, du collége communal de Virton, 73 points;
L'élève De Keersmaecker, Jean Benoît, du collége privé de Saint Rombaut à Malines, 73 points;
L'élève Petit, Désiré, du collége patronné d'Enghien, 72 points;
L'élève Terlinden, Oscar, de l'athénée royal d'Anvers, 71 points;
L'élève Roland, Auguste, de l'athénée royal de Gand, 70 points;
L'élève Gillon, Raymond, du collége patronné de Courtrai, 68 points;
L'élève Lathouders, Ferd., du collége patronné de Gheel, 68 points;
L'élève Venquier, Jean Baptiste, du collége patronné d'Enghien, 67 p.;
L'élève Herla, François, de l'athénée royal de Bruxelles, 65 points;
L'élève Lacomblé, Charles, de l'athénée royal de Bruxelles, 65 points;
L'élève Ligy, Arthur, du collége communal d'Ypres, 65 points;
L'élève de Poortere, Charles, de l'athénée royal de Bruges, 63 points;
L'élève Geerebaert, Joseph, du collége patronné de Courtrai, 61 points;
L'élève Gillet, Eugène, du collége patronné de Saint Trond, 61 points;
L'élève Leclaire, Edmond, de l'athénée royal de Mons, 61 points;
L'élève Van Genechten, Joseph, du collége patronné de Gheel, 61 p.;
L'élève Bruyninx, Edmond, du collége patronné de SaintTrond, 60 p.;
L'élève Cumont, Georges, de l'athénée royal de Bruxelles, 60 points;
L'élève Opdedrinck, Jules, du collége patronné de Thielt, 60 points.

RÉSULTATS DU CONCOURS SPÉCIAL DE LANGUE FLAMANDE EN RHÉTORIQUE LATINE.

1er *Prix :* L'élève Roland, Auguste, de l'athénée royal de Gand, a obtenu 95 points sur 100;
2e » L'élève Van Duyse, Daniel, de l'athénée royal de Gand, 90 p.;
1er *Accessit :* L'élève Rosel, François, du collége privé de Saint Rombaut à Malines, 85 points;
» » L'élève Van der Meeren, Pierre François Édouard, du collége privé de Saint Rombaut à Malines, 85 points;
» » L'élève Wouters, Jean François, du collége privé de Saint Rombaut à Malines, 85 points;
2e » L'élève Aulit, Auguste, de l'athénée royal d'Anvers, 83 p.;
3e » L'élève Lathouders, Ferdinand, du collége patronné de Gheel, 75 points;
4e » L'élève Van Nueten, Aloïs, du collége patronné de Gheel, 74 points;
5e » L'élève De Bie, Aloïs, du collége patronné d'Hérenthals, 73 points;
6e » L'élève De Poortere, Charles, de l'athénée royal de Bruges, 72 points;
7e » L'élève Van Nerum, Émile, de l'athénée royal de Bruges, 71 points;

8e *Accessit :* L'élève Bruynincx, Édouard, du collége patronné de Saint Trond, 70 points;

» » L'élève Seuntjens, Louis, du collége patronné de Gheel, 70 points;

9e » L'élève Leys, Théodore, du collége patronné de Gheel, 69 p.

Mention honorable : L'élève De Keersmaecker, Jean Benoît, du collége privé de Saint Rombaut à Malines, 62 points;

» » L'élève Seyen, Alphonse, du collége patronné d'Hérenthals, 62 points;

L'élève Van Weyenbergh, Henri, du collége patronné de Gheel, a obtenu 60 points;

L'élève Vaslet, Émile Pierre Joseph, du collége privé de Saint Rombaut à Malines, 60 points.

RÉSULTATS DU CONCOURS DE TROISIÈME LATINE.

NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLÈVES.	NOMBRE DE POINTS OBTENUS POUR le thème latin.	la version latine.	la version grecque.	l'histoire et la géographie.	TOTAL.
1er *Prix :* Losson, Cl., ath. r. de Liége.	25	19	16	16 1/2	76 1/2
2e *Prix :* Thomson, P., athénée royal de Bruxelles.	23 1/2	24	13	15	75 1/2
3e » De Pauw, Ed., ath. r. de Gand.	23 1/2	20	11	17 1/2	72
4e » Mechelynck, A., id.	19	23 1/2	13 1/2	14	70
1er *Acc. :* De Thibault, L., ath. royal de Hasselt.	18	22	10	16 1/2	66 1/2
2e » Maréchal, L., ath. r. de Liége.	26 1/2	13	12	14	65 1/2
» » Wangermée, E., a. r. d'Anvers.	25 1/2	17	12	11	65 1/2
1re *M. hon.* Passau, J., ath. r. d'Arlon.	25 1/2	19	6 1/2	13	64
2e » Debongnie, Ch., a. r. d'Anvers.	24	17 1/2	8	13 1/2	63
» » Rasson, Léon, id.	24	12	10	17	63
3e » Servais, J., ath. r. de Bruxelles.	16 1/2	18	12	15 1/2	62
4e » Wouters, Vict., collége patronné de Saint Trond.	20	14 1/2	10	16 1/2	61
5e » Bouchez, Th., ath. r. de Mons.	23	15	10	12	60

RÉSULTATS DU CONCOURS DE MATHÉMATIQUES EN TROISIÈME LATINE.

1er *Prix :* L'élève Philippin, Louis, de l'athénée royal de Liége, a obtenu 86 points sur 100;

2e » L'élève Cryns, Joseph, du collége patronné de Herve, 85 points;

1er *Accessit :* L'élève Gheude, Georges, du collége communal de Nivelles, 75 points;

2e » L'élève Fernau, Constant, de l'athénée royal de Bruges, 73 points;

3e » L'élève De Cuyper, Édouard, du collége patronné de Saint-Trond, 70 points;

4e » L'élève Destrée, Alfred, du collége communal de Charleroi, 65 points;

1re *Mention honorable :* L'élève Straetmans, Gérard, du collége patronné de Saint Trond, 62 points;

2e » L'élève Delogne, Azarias, du collége communal de Bouillon, 61 points;

3e » L'élève Van Bogaert, Victor, de l'athénée royal de Gand, 60 points.

RÉSULTATS DU CONCOURS DE LA PREMIÈRE SCIENTIFIQUE (COURS SUPÉRIEUR DE MATHÉMATIQUES).

A. — *Élèves nouveaux.*

1er *Prix (prix d'honneur) :* L'élève Aelbrecht, Édouard, de l'athénée royal de Gand, a obtenu 53 points pour l'épreuve par écrit et 28.2 points pour l'épreuve orale, ensemble 81.2 points sur 100;

2e *Prix :* L'élève Jacquet, Jules, du collége communal de Nivelles, 45 points pour l'épreuve par écrit et 33.3 points pour l'épreuve orale, ensemble 78.3 points;

1er *accessit :* L'élève Morard, Henri, de l'athénée royal de Namur, 47.5 points pour l'épreuve par écrit et 24.5 points pour l'épreuve orale, ensemble 72 points;

2e » L'élève Misonne, Jules, de l'athénée royal de Mons, 42 points pour l'épreuve par écrit et 28.8 points pour l'épreuve orale, ensemble 70.8 points.

B. — *Élèves spéciaux.*

Prix : L'élève Lepaige, Constant, de l'athénée royal de Liége, a obtenu 43.5 points pour l'épreuve par écrit et 35.5 points pour l'épreuve orale, ensemble 79 points sur 100;

» L'élève Desaunois, Adelson, de l'athénée royal de Gand, 45.5 points pour l'épreuve par écrit et 30 points pour l'épreuve orale, ensemble 75.5 points.

RÉSULTATS DU CONCOURS DE LA PREMIÈRE PROFESSIONNELLE (SECTIONS RÉUNIES).

1[er] *Prix :* L'élève Segers, Auguste, de l'athénée royal de Bruxelles, a obtenu 42 points pour la langue française, 20 points pour les langues modernes et 17 points pour l'histoire et la géographie, ensemble 79 points sur 100;

2[e] » L'élève Kemma, Adolphe, de l'athénée royal d'Anvers, 43 points pour la langue française, 21 1/2 points pour les langues modernes et 13 1/2 points pour l'histoire et la géographie, ensemble 78 points;

1[er] *Accessit :* L'élève Aelbrecht, Édouard, de l'athénée royal de Gand, 37 points pour la langue française, 22 points pour les langues modernes et 15 1/2 points pour l'histoire et la géographie, ensemble 74 1/2 points;

2[e] » L'élève Plouvier, Prosper, de l'athénée royal de Bruges, 34 points pour la langue française, 23 points pour les langues modernes et 11 points pour l'histoire et la géographie, ensemble 68 points;

1[re] *Mention honorable :* L'élève Levers, Alexandre, de l'athénée royal de Liége, 30 points pour la langue française, 23 1/2 points pour les langues modernes et 10 1/2 points pour l'histoire et la géographie, ensemble 64 points;

2[e] » L'élève Van Rompaey, Alfred, de l'athénée royal d'Anvers, 25 points pour la langue française, 25 1/2 points pour les langues modernes et 11 points pour l'histoire et la géographie, ensemble 61 1/2 points;

3[e] *Mention honorable*: L'élève Baelde, Paulin, de l'athénée royal d'Anvers, 20 points pour la langue française, 25 1/2 points pour les langues modernes et 15 1/2 points pour l'histoire et la géographie, ensemble 61 points.

RÉSULTATS DU CONCOURS DE LA PREMIÈRE PROFESSIONNELLE (SECTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE).

1[er] *Prix :* L'élève Baelde, Paulin, de l'athénée royal d'Anvers, 76 points sur 100;

2[e] » L'élève Van Rompaey, Alfred, de l'athénée royal d'Anvers, 73 points;

1[er] *Accessit :* L'élève Soupart, César, de l'athénée royal de Bruxelles, 71 points;

2[e] » L'élève Wilmotte, Jean, de l'athénée royal de Hasselt, 68 points;

» » L'élève Fischer, Victor, de l'athénée royal de Liége, 68 points;

3e *Accessit :* L'élève Levers, Alexandre, de l'athénée royal de Liége, 67 points;
» » L'élève Magnée, Auguste, de l'athénée royal de Namur, 67 points;
Mention honorable : L'élève Slosse, Oscar, de l'athénée royal de Bruxelles, 63 points ;
» » L'élève Segers, Auguste, de l'athénée royal de Bruxelles, 63 points;

L'élève Delys, Désiré, de l'athénée royal de Mons, a obtenu 61 points;
L'élève Gillain, Ephrem, de l'athénée royal de Namur, 60 points.

RÉSULTATS DU CONCOURS SPÉCIAL DE LANGUE FLAMANDE DANS LA PREMIÈRE PROFESSIONNELLE.

1er *Prix :* L'élève Aelbrecht, Édouard, de l'athénée royal de Gand, a obtenu 90 points sur 100;
2e » L'élève Kemma, Adolphe, de l'athénée royal d'Anvers, 82 points;
1er *Accessit :* L'élève Baelde, Paulin, de l'athénée royal d'Anvers, 80 points;
2e » L'élève Plouvier, Prosper, de l'athénée royal de Bruges, 78 points;
3e » L'élève Van Rompaey, Alfred, de l'athénée royal d'Anvers, 70 points;

Mention honorable : L'élève Melsens, Joseph Félix, du collége communal de Louvain, a obtenu 65 points.

RÉSULTATS DU CONCOURS DE LA TROISIÈME PROFESSIONNELLE (PARTIE LITTÉRAIRE).

	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLÈVES.	NOMBRE DES POINTS OBTENUS. en langue française.	en histoire et géograph.	en langues modernes.	total des points sur 100.
1er *Prix :*	Boreux, Léon, c. comm. de Malines,	33	16	31	80
2e »	Wynants, Edm, ath. royal d'Anvers,	37	10 1/2	29	76 1/2
3e »	Geefs, Eugène, ath. royal de Tournai,	31	15 1/2	27	73 1/2
4e »	Heus, Charles, ath. royal de Liége,	35	14	23	72
1er *Acc.*	Rens, Raphaël, ath. royal de Bruges,	33	14	22	69
2e »	Junes, Édouard, ath. royal d'Anvers,	30	10	28	68
1re *M. hon.*	Bruneel, Fréd., ath. r. de Tournai,	22	12 1/2	29	63 1/2
» »	Salmon, Alexis, c. comm. de Verviers,	36	15 1/2	12	63 1/2
» »	Thiery, Clément, ath. royal d'Arlon,	28	13 1/2	22	63 1/2
2e »	Duvignaud, Aug., ath. royal d'Arlon,	25	16	22	63
3e »	Debruyn, C., coll. comm. de Malines,	25	11	26	62
4e »	Ronstorff, Henri, ath. royal d'Anvers,	23	6	32	61
5e »	Henebert, Em., ath. royal de Namur,	22	14	24	60

RÉSULTATS DU CONCOURS GÉNÉRAL DU DEUXIÈME DEGRÉ EN 1870.

	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLÈVES.	NOMBRE DES POINTS OBTENUS		
		pr la partie littéraire.	pr les mathématiques.	TOTAL.
	A. — *Élèves nouveaux.*			
1er *Prix* :	Grégoire, Oscar, école moyenne communale de Schaerbeek,	55	31	86
2e »	Daras, Arthur, id. d'Ixelles,	55.5	29	84.5
» »	Guillaume, Gust., éc. moyen. de l'état à Huy,	51.5	33	84.5
» »	Piérot, Émile Constant, id. à Couvin,	49.5	45	84.5
3e »	Simon, Constant, id. à Soignies,	49	34	83
4e »	Longfils, Charles, id. à Thuin,	49.5	32	81.5
5e »	Cazin, Hector, id. à Virton,	47	34	81
» »	Deschamps, Alf., id. à Saint Ghislain,	48	33	81
6e »	Havaux, Félicien, id. à Soignies,	53.5	27	80.5
» »	Ragondet, G., école m. comm. de Termonde,	49.5	31	80.5
7e »	Dumont, René Léopold, école moyenne de l'état à Braine-le-Comte,	48	31	79
» »	Gondat, Charles, id., à Houdeng-Aimeries,	54	25	79
8e »	Duquesne, Léon, id. à Soignies,	53.5	25	78.5
8e *Prix* :	Durieu, Omer Ls Joseph, id. à Thuin,	47.5	31	78.5
9e »	Cambier, Amand, id. à Braine-le-Comte,	46	32	78
10e »	Barth, Camille, id. à Andenne,	46.5	31	77.5
1er *Acc.* :	Cougnard, Henri Jean Joseph, id. à Huy,	46	31	77
» »	Mafit, Léonard, id. à Visé,	48	29	77
» »	Oor, Gust., école moyenne comm. d'Ixelles,	50	27	77
» »	Pascal, Xavier, id. de Verviers,	47	30	77
» »	Pirot, Jul., école moyenne de l'état à Couvin,	44	33	77
» »	Simon, Victor, id. à Limbourg,	48	29	77
2e »	Parmentier, Vict., id. à Soignies,	49.5	27	76.5
3e »	Jenart, Oscar, id. à Soignies,	50	26	76
» »	Neuman, Henri Albert, id. à Braine-le-Comte,	45	31	76
» »	Thibaut, Gustave, id. à Soignies,	48	28	76
4e »	Blondel, J. V. E., école m. comm. de Bruxelles,	42.5	33	75.5
» »	Chauveheid, Em., école m. de l'État à Couvin,	45.5	30	75.5
» »	Lemaire, Aug., id. à Ath,	47	28.5	75.5
5e »	Pirsch, Léon Eugène, id. à Braine-le-Comte,	46.5	28	74.5
» »	Poupaert, Émile, id. à Bruges,	43.5	31	74.5
» »	Richart, Paul, école m. comm. de Lokeren,	48.5	26	74.5
6e »	Bernard, Us. J., école m. de l'État à Stavelot,	49	25	74
» »	Staumont, J. F. J., id. à Braine-le-Comte,	44	30	74
7e »	Dandoy, Joseph, id. à Jodoigne,	44.5	29	73.5

8e	*Acc.*:	Ghaye, Julien Joseph, id. à Huy,	43	30	73
»	»	L'Hoir, Ernest, id. à Soignies,	40	33	73
9e	»	De Coninck, Edm., id. à Soignies,	45.5	27	72.5
»	»	De Jaeger, Victor, id. à Soignies,	46.5	26	72.5
»	»	De Vadder, Eug., id. à Soignies,	41.5	31	72.5
»	»	Godart, Ambroise, id. à Couvin,	41.5	31	72.5
»	»	Vivario, Mathieu, id. à Tongres,	41.5	31	72.5
10e	»	Robin, Omer, école m. comm. de Beauraing,	40	32	72
»	»	Schoonen, Achille, éc. m. de l'État à Jodoigne,	47	25	72
»	»	Van Ghelder, Eug., éc. m. com. de Bruxelles,	44	28	72
11e	»	Degrignart, Hector, école m. de l'État à Ath,	45.5	26	71.5
»	»	Gaudy, Victor, école m. comm. de Termonde,	37.5	34	71.5
»	»	Van de Ven, Jean, école m. de l'État à Anvers,	45.5	26	71.5
12e	»	Charles, Ernest, id. à Dinant,	45	26	71
13e	»	Eucher, Constant, id. à Fosses,	39.5	31	70.5
14e	»	Delatte, Évariste, id. à Soignies,	47	23	70
»	»	Philippron, Louis, id. à Soignies,	42	28	70
»	»	Vanbuggenhoudt, Victor, id. à Soignies,	42	28	70
15e	»	Libotte, Joseph, id. à Tongres,	37.5	32	69.5
16e	»	Colsaerts, Jacq., id. à Anvers,	43	26	69
»	»	Cremers, Victor, id. à Turnhout,	45	24	69
»	»	Defévrimont, Cam., id. à Houdeng-Aimeries,	50	19	69
»	»	Navez, Léon, id. à Thuin,	44	25	69
16e	»	Vormans, Joseph, id. à Gosselies,	41	28	69
17e	»	Cremers, Jean, id. à Herve,	42.5	26	68.5
»	»	Jacques, Jean, id. à Tongres,	40.5	28	68.5
18e	»	Lizen, Maximilien Joseph, id. à Huy,	40	28	68
»	»	Paheau, Félix L., id. à Hal,	44	24	68
19e	»	Houba, Edgar, id. à Rochefort,	41.5	26	67.5
»	»	Lacroix, Norbert, école m. comm. d'Ixelles,	35	32.5	67.5
20e	»	Henricot, Franç., éc. m. de l'État, à Gosselies,	42.5	24	66.5
»	»	Lequien, Florent, id. à Tongres,	38.5	28	66.5
»	»	Masquelier, Léopold, id. à Houdeng-Aimeries,	39.5	27	66.5
»	»	Meynne, Émile Louis, id. à Nieuport,	47.5	19	66.5
		Baujot, Alexis, id. à Dinant,	41	25	66
		Dignef, Lambert, id. à Saint Trond,	44	22	66
		Garnier, Louis, école moyenne comm. de Beauraing,	41	25	66
		Leblon, Jules, école moyenne de l'État à Malines,	35.5	30	65.5
		Tombeur, Ch., id. à Waremme,	34.5	31	65.5
		Goblet, Pierre, école moyenne comm. de Verviers,	45	20	65
		Joos, Frédéric, école moyenne de l'État à Louvain,	39	26	65
		Sougné, Constant, id. à Stavelot,	37	28	65
		Van Hemelryck, Pierre, id. à Anvers,	39	26	65
		Hubens, Léonard, id. à Tongres,	36.5	28	64.5
		Mossay, Pierre, à Rochefort,	37.5	27	64.5

Van den Bogaerde, Édouard, id. à Alost,	43.5	21	64.5
Desoil, Élysée, école moyenne comm. de Quiévrain,	34.5	29	63.5
Dujardin, Constant, école moyenne de l'État à Thuin,	40.5	23	63.5
Frans, Jean, id. à Malines,	36.5	27	63.5
Lejeune, Félicien, id. à Houdeng-Aimeries,	38.5	25	63:5
Lequime, Eugène, id. à Houdeng-Aimeries,	38.5	25	63.5
Materne, Guill., id. à Waremme,	35.5	28	63.5
Dewilde, Auguste, école moyenne de l'État à Furnes,	33	30	63
Lambert, Gustave, id. à Couvin,	42	21	63
Vanden Bossche, Louis, école m. comm. de Schaerbeek,	38	25	63
Latinie, Émile, école m. de l'État à Braine-le-Comte,	45.5	17	62.5
Govaerts, Jean Jacques, id. à Malines,	44	18	62
Maréchal, Josse, id. à Bruges,	31	31	62
Lefebvre, Omer, id, à Fleurus,	33.5	28	61.5
Vanderdonck, F., id. à Maeseyck,	40.5	21	61.5
Deleger, François, école moyenne commun. d'Ostende,	42	19	61
Petitjean, Pierre, école moyenne de l'État, à Jodoigne,	36	25	61
Debaenst, Henri, id. à Furnes,	35.5	25	60.5
De Genst, A., éc. m. privée à Anderlecht (instit. Jamar),	38.5	22	60.5
Féron, Émile, école moyenne de l'État à Wavre.	30.5	30	60.5
Cuissez, A. H. Cl., école moyenne comm. de Bruxelles,	35	25	60
Houbeaux, Victor, école moyenne de l'État à Andenne,	44	16	60
Regnier, Émile, id. à Houdeng-Aimeries,	34	26	60

B. — *Élèves vétérans.*

Prix:	Vanoorbeek, Gaspard, éc. m. de l'État à St Trond,	56	35	91
„	Monbaliu, Jean, id. à Bruges,	51	35	86
„	Mallet, Émile, école m. commun. de Quiévrain,	52.5	30	82.5
„	Beckers, Albert, école m. de l'État à Saint Trond,	47	35	82
„	Marchand, Théodore, id. à Fosses.	48	31	79
„	Liévin, Hector, id. à Saint Trond,	44.5	34	78.5
„	Lothaire, Émile, id. à Rochefort,	45.5	32	77.5
„	Penning, Nestor, école m. comm. de Beauraing,	42	34	76
„	Cuvelier, Jules, école moyenne de l'État à Bruges,	44.5	34	75.5
„	Richard, Jules, éc. moyenne comm. de Beauraing,	44.5	31	75.5
„	Fabri, Edmond, école m. de l'État à Turnhout,	46.5	27	73.5
„	Dessoirte, Albéric, id. à Gosselies,	44.5	28	72.5
„	Delcommune, Ém., id. à Rochefort,	44.5	27	71.5
„	Dubois, Edmond, id. à Soignies,	43.5	28	71.5
„	Gife, Louis, id. à Anvers,	40.5	31	71.5
„	Ernould, Edmond, école m. comm. de Beauraing,	39	32	71
„	Gilsoul, Félicien, école m. de l'État à Jodoigne,	44	27	71
„	Simon, Nicolas, id. à Visé,	44	27	71
„	Ring, Théophile, école m. comm. de Termonde,	38	32	70

RÉSULTATS DU CONCOURS SPÉCIAL DE LANGUE FLAMANDE DANS LES ÉCOLES MOYENNES.

1er *Prix :* L'élève Van de Ven, Jean, de l'école moyenne de l'État à Anvers, a obtenu 76 points sur 100 ;

2e » L'élève Govaerts, Jean Jacques, de l'école moyenne de l'État à Malines, 72 points ;

1er *Accessit :* L'élève Van Hemelryck, Pierre, de l'école moyenne de l'État à Anvers, 67 points ;

2e » L'élève Richard, Paul, de l'école moyenne communale de Lokeren, 66 points ;

3e » L'élève Cremers, Victor, de l'école moyenne de l'État à Turnhout, 65 points ;

1re *Mention honorable :* L'élève Gaudy, Victor, de l'école moyenne communale de Termonde, 62 points ;

2e » L'élève Thonet, Arthur, de l'école moyenne de l'État à Anvers, 61 points.

VARIA.

JURY DE GRADUÉ EN LETTRES.

SESSION DE 1870.

Sujets de Composition.

Compositions Latines.

Subacta Gallia, Caesar in Italiam profectus erat ; jam in Galliam disseminabatur rumor eum urbanis dissensionibus retineri. Hac impulsi occasione, principes Galliae qui jam ante se populi romani imperio subjectos dolerent, liberius atque audacius de bello consilia inire inceperunt. Indictis inter se conciliis, princeps aliquis ceteros principes alloquitur, ut belli initium faciant et Galliam in libertatem vindicent.

Agis, Lacedaemoniorum rex, dum Alexander contra Persas militat, cives suos hortatur ne Graeciam servitute Macedonum diutius premi patiantur; nisi in tempore provideant, idem jugum ad ipsos transiturum esse ; adnitendum igitur, dum aliquae adhuc Persis ad resistendum vires sint ; illis oppressis adversus immanem potentiam frustra avitae libertatis memores futuros.

Natura doctrinaque ad eloquentiam aeque conferunt.

Cicero ad Antonium, ne, ubi lateat pater, in proscriptorum numerum relatus, triumviro indicare ipse cogatur. — Negat patrem a se proditum iri : indignatur se tam ignavum, tam impium judicari, qui latenter patrem furori Antonii objiciat. Negabit se futurum Antonii similem, qui avunculum suum Lucium Antonium proscripserit. Postremo corpus suum tormentis offeret, quibus extorqueri non posse contendet id quod celatum velit.

Un sénateur romain, répondant à Caton qui veut à tout prix la ruine de Carthage, s'oppose à la guerre avec cette république. Il soutient que la guerre ne peut se faire que lorsque des raisons fort graves la rendent inévitable.

Legatus Atheniensium a rege Persarum auxilium petit adversus Philippum.

Miltiadis oratio ad novem Atheniensium duces post Captam Erythream et ante pugnam ad Marathonem.

Monologue de Marius sur les ruines de Carthage.

> Rebus in angustis facile est contemnere mortem ;
> Fortiter ille facit, qui miser esse potest.
>
> MARTIAL.

Caesar ad Catonem : Quamvis utica diutius resistere non posse videatur, tamen se ultro pacem offerre.... Se hoc facere natura sua adductum et Catonis gratia.... Se deditionem suadere, quae neque turpis neque periculosa futura sit.

Sur la foi de la parole donnée, Régulus était retourné à Rome, pour traiter l'affaire des prisonniers. Après la séance dans laquelle il avait blâmé l'échange, sa femme et ses enfants en pleurs l'attendaient à la porte du Sénat, pour l'engager à rester à Rome. Il leur adresse les paroles suivantes pour les convaincre que son retour à Carthage est de leur intérêt, comme du sien propre et de celui de la ville.

Mithridates, rex Parthorum, post bellum Armeniae, propter crudelitatem, a senatu parthico, regno pellitur. Frater ejus Orodes, quum regnum vacans occupasset, Babyloniam, quo Mithridates confugerat diu obsidet, et, fame coactos in deditionem oppidanos compellit ; Mithridates autem, fiducia cognationis, ultra se in potestatem Orodis tradit, sed Orodes plus hostem quam fratrem cogitans, trucidare eum jussit. (Justin, liv. 43, ch. 4.)

Scribe orationem amici cujusdam Orodici ac principis ad Orodem, ut vitae Mithridatis parcat.

Alcibiades Atheniensis, imperio exutus, ad Lacedemonios, quibuscum pax illo tempore erat, confugit, ibique operam suam in bello etiam adversus patriam sacrilege, pollicitus est.

Agis, rex Lacedemoniorum, apud Senatum oratiunculam habet, ejiciendumque ab urbe Alcibiadem censet.

Versions Latines.

Velleius Paterculus, lib. II; cap. XXXV, depuis *Ille senatus dies,* jusqu'à *At Catilina.*

Senecae Dial. IV, de Ira, lib. II, cap. XXIII, depuis *Notus est,* jusqu'à *quid quisque pecasset.*

Cicéron. De legibus. Liv. III, chap. X. *Vitia quidem... abrogavit.*

Cicéron. Tuscul. Liv. IV, chap. XVIII.

Id. Liv. II, chap. IV. *Quotus enim quisque philosophorum,* jusqu'à *delinquit in vita.*

Suétone. — Mort de César — depuis *Assidentem — destiterunt.*

Cicéron. — De Repub. L. II, c. III, § VI. *Urbes maritimae* — jusque *vagantur.*.

Val. Max. Liv. IV, c. VIII, II, externa.

1° Cicéron. Tusculanes I, 30.

2° Sénèque. De providentia, chap. II.

Cicéron. De legibus. Liv. I, chap. 14.

Quintilien. Liv. X. Chap. 7 *de l'improvisation* jusqu'à *laborandum est.*

Tacite de Oratoribus : Une cause de décadence de la littérature.

Versions Grecques.

Plutarque. Vie de Cicéron. Chap. XV, depuis ἧκον ἐπι, jusqu'à φράζουσαι.

Plutarchi Alcibiades, VII, depuis Τῶν δὲ παιδικην, jusqu'à μὲν ἀμφότεροι.

Plut. Parall. Thémistocle. Chap. VII. τὴν ἄρχην.

Hérodote. Liv. IX, chap. 93. ἔστι δὲ... στερηθηναῖ.

Lucien. Piscator. Chap. XXXI. μεχρὶ τουτοῦ... πρὸς αλλήλους.

Plutarque. — Romulus. — Origine du nom de Rome, n° 1. — καταπρῆσαι τα πλοία.

Xenoph. Comment. I, 2, 17. ἴσως οὖν πράττειν.

Plutarque. — Vie d'Alexandre. — Alexandre à Corinthe, en présence de Diogène, XIV.

Xénophon. Hiéron. IV, 6-8.

Plutarque. Caton d'Utique, 68.

Discours de Démosthène sur la liberté des Rhodiens : péroraison.

Xénophon. Économiques. Chap. V. 8, 9, 10, 11.

Éloge de l'agriculture.

Lucien. 81. Éloge de la patrie.

Compositions françaises.

Dissertation sur le proverbe : Contentement passe richesse.

Après la mort de Charles le Téméraire, Marie de Bourgogne sa fille unique, âgée de 20 ans, assemble les conseillers de son père, leur expose les dangers de sa situation, réclame leurs lumières et fait appel à leur dévoûment.

Éloge de la paix.

Les Gaulois venaient d'essuyer une sanglante défaite; un vénérable vieillard de cette nation vient trouver César et lui reproche de porter la désolation dans son pays et de n'épargner pas même les femmes et les enfants. Il demande ensuite qu'on le fasse mourir lui-même, pour avoir osé parler avec tant de franchise au vainqueur. Mais César l'écoute avec bonté et il le renvoie parmi les siens, après lui avoir promis de veiller à ce que désormais les soldats n'abusent plus de la victoire.

Un agronome distingué, chargé par le gouvernement de donner quelques conférences aux cultivateurs de la province d'Anvers, fait ressortir, dans une première séance, les bienfaits de l'agriculture.

Louis le Débonnaire, fils de Charlemagne, recommande, en mourant, à ses fils de rester unis, pour maintenir l'ordre dans son vaste empire et résister aux invasions des Normands.

Le comte d'Argyll à Jacques VI. — Il l'exhorte à venger la mort de Marie Stuart, sa mère; c'est son devoir comme fils et comme roi. — Il peut compter sur le dévouement de son peuple et sur le concours de la France et de l'Espagne.

La vie de l'homme ici bas n'est qu'une lutte continuelle contre le besoin et les maladies, contre les éléments déchaînés, contre les forces de la nature, enfin contre tout ce qui l'entoure.

Un esclave nègre maltraité par son maître lui reproche son inhumanité.

Considérations sur la fragilité et l'inconstance des choses humaines.

L'amour de la patrie est un sentiment naturel à l'homme; il inspire les plus beaux dévoûments.

Philippe le Bon reçut à Gand en 1419 la nouvelle de l'assassinat de son père Jean sans Peur, commis par les gens du dauphin Charles, dont il avait épousé la sœur, Michelle de France, fille du roi de France, Charles VI. Malgré des liens si étroits de parenté, Philippe, par le seul désir de vengeance, résolut d'entrer dans le parti anglais, de fermer le chemin du trône à son beau-frère, et de livrer la couronne au roi d'Angleterre Henri V. Ce projet fut aussitôt mis à exécution; un ami et confident du Duc, haut placé en cour, veut le détourner de ce projet.

Retour d'un soldat échappé aux désastres de la guerre: on supposera qu'il est père de famille.

Candidats-notaires et candidats en pharmacie.

Versions Latines.

Caesar. De bello civili, lib. II, cap. XLII.

Justin, livre V, chap. 9. Depuis *Erat inter exsules*, jusqu'à *saevissimi cedunt*.

Justin. Liv. III, chap. I.

Cicéron. Paradoxon. Liv. II, chap. I.
Valère Maxime. Liv. III, chap. II, n° 17.
Sénèque. — De clementia, lib. I, c. IX. — Cinnam unum — obstat.
Quint. Curt. Lib. II, c. I, § 1-5.
Val. Max. Lib. III, c. VII, de fiducia sui — externa — 7.
1° Pline le Jeune, lettre I, 13, jusqu'à *perdidisse*.
2° Velleius Paterculus II, 117, 118.
Pline. Ep. Liv. VII, 20, jusqu'à *Videbaris*.
Valère-Maxime. Chap. X, § 2.
Justin. Liv. 14, ch. 6.

Compositions Françaises.

Description d'une ville prise d'assaut. Fureur des vainqueurs. Effroi des vaincus. Les flammes dévorent les maisons et les temples. Adieux déchirants. Massacre.

Dans une lettre que vous écrivez à un ami, vous lui racontez la visite que vous avez faite dans un hôpital de soldats blessés, les misères et les souffrances des victimes de la guerre, le dévoûment des médecins, des infirmiers et des sœurs de charité.

Lettre au Ministre de la guerre en faveur d'un milicien veuf et père de quatre enfants, rappelé sous les drapeaux à l'occasion de la guerre entre la France et la Prusse.

Un jeune homme annonce à un ami qu'il vient d'organiser une loterie au profit d'une famille pauvre qui a perdu son chef, et lui demande son concours en faisant surtout l'éloge de la bienfaisance.

Lettre d'une mère à son fils pour le consoler d'un échec qu'il a essuyé devant un jury universitaire, et pour l'engager à prendre sa revanche en travaillant avec plus d'ardeur que jamais.

Les animaux domestiques ont droit à notre protection, à cause des services qu'ils nous rendent.

Un jeune homme a échoué dans son examen, pour n'avoir pas suffisamment travaillé. — Un ami lui écrit pour le consoler et lui donner quelques conseils.

Un père ayant appris que son fils, récemment arrivé à l'université, s'y amuse au lieu d'étudier, lui écrit pour l'engager à revenir à de meilleurs sentiments.

Un fils que la conscription vient d'arracher à sa famille annonce à son père que la paix, après une guerre cruelle, vient enfin d'être conclue.

Appel à la charité en faveur des soldats blessés.

Consoler un père dont le fils est mort en combattant pour la patrie.

Décrire les effets d'une inondation produite par le débordement d'une rivière. — Elle surprend les habitants d'un village, dans le premier sommeil.

Dissertation. — La grandeur des conquérants est effacée par celle des hommes qui étendent le règne de la science.

XLe ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE.

Concours universitaire et concours général de l'enseignement moyen (1er et 2e degrés).

Dimanche, 25 septembre, la distribution solennelle des prix aux lauréats du concours général institué entre les établissements d'instruction moyenne (1er et 2e degrés) et du concours universitaire a eu lieu dans la grande salle du Palais Ducal. Cette cérémonie, qui avait attiré une nombreuse affluence, a été présidée par M. Kervyn de Lettenhove, ministre de l'intérieur, en présence de Leurs Majestés.

A dix heures, M. le ministre de l'intérieur, précédé des quatre massiers des universités de l'État, a pris place au bureau. Il avait à sa droite MM. Ch. Faider, premier avocat général près la cour de cassation, membre du conseil général, du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur et moyen; Andries, recteur de l'université de Gand; Polain, administrateur-inspecteur de l'université de Liége; Blondel, inspecteur général de l'enseignement moyen; Vinçotte, inspecteur pour les mathématiques et les sciences naturelles; Gérard, préfet des études de l'athénée royal de Liége; à sa gauche, MM. Thiery, directeur général de l'administration de l'instruction publique; Rensing, chef de division; De Cuyper, recteur de l'université de Liége; Roulez, administrateur-inspecteur de l'université de Gand; Gluge, recteur de l'université de Bruxelles, et Dumont, inspecteur de l'enseignement moyen pour les humanités.

Derrière le bureau, les professeurs de l'enseignement moyen. Au devant et au pied de l'estrade sont placés les lauréats. Au fond de la salle, le corps de musique du régiment des carabiniers.

L'arrivée du Roi et de la Reine est annoncée. Tous les membres du bureau, précédés par M. le ministre de l'intérieur, quittent la salle et se rendent au bas du grand escalier, pour recevoir Leurs Majestés. Le Roi et la Reine sont accompagnés par M. le comte Vanderstraten-Ponthoz, grand maréchal de la cour, le lieutenant général de Liem, Mmes la comtesse d'Yves, la comtesse d'Ursel, dames du palais, et le capitaine baron Van Rode, officier d'ordonnance.

Après les compliments d'usage, le Roi a demandé à M. le ministre de l'intérieur quel était le sujet du discours qui allait être prononcé: M. le ministre a eu l'honneur de présenter à Sa Majesté M. Gérard, préfet des études à l'athénée de Liége, auquel était confiée la tâche de prononcer ce discours. M. Gérard ayant dit qu'il avait eu pour objet de démontrer la haute utilité de développer et de propager l'enseignement de la géographie, le Roi a gracieusement répondu: « Ah! ceci, monsieur, me semble être à mon adresse; je me suis très préoccupé de cette question si intéressante et si importante par ses résultats. J'aurai beaucoup de plaisir à vous entendre. »

Leurs Majestés ont été conduites par le ministre et les membres du bureau jusqu'à la loge royale. A leur entrée, elles ont été saluées par les plus vives acclamations de l'assistance et par l'air national, exécuté par le corps de musique des carabiniers.

Les membres du bureau ayant repris leur place, la séance a été déclarée ouverte et M. le ministre de l'intérieur a prononcé les paroles suivantes :

“ Sire, Madame, Messieurs,

„ J'ai pour la première fois l'honneur de prendre la parole dans une de ces cérémonies qui réunissent les émotions les plus douces de la famille et les joies les plus légitimes de la jeunesse. En effet, c'est pour la famille le but atteint souvent après de longs sacrifices ; pour la jeunesse, c'est le but atteint toujours après de pénibles efforts. C'est aussi, c'est surtout la fête des études, l'expansion brillante, publique, solennelle de ces intimes aspirations qui, dès notre plus tendre enfance, nous révèlent que pour mieux vivre il importe de mieux savoir. *(Applaudissements.)*

„ Certes, Messieurs, la matière a eu de notre temps ses transformations étonnantes et multiples ; mais la loi de notre siècle n'en restera pas moins : l'instrument le plus parfait au service de la volonté la plus haute et la plus noble. Si la matière s'associe à l'intelligence, c'est moins comme une compagne que comme une esclave, esclave puissante, il est vrai, par son action, ayant, elle aussi, ses couronnes, ayant, elle aussi, ses ailes, mais ne s'élevant jamais dans l'espace que pour porter plus haut la pensée. *(Applaudissements.)*

„ Diverses seront les carrières de cette nombreuse jeunesse qui se trouve ici assemblée aujourd'hui ; divers seront ses labeurs. Quelle que soit la part que lui réserve l'avenir, elle n'oubliera point cette fête qui compte pour témoins les chefs vénérés de la famille qui ont guidé ses premiers pas dans la vie, avant de prendre part à ses succès.

„ Le travail continuera à se présenter à elle, entouré de douces et sereines jouissances, mais il a aussi ses enseignements. Plus sous l'argile de la faiblesse humaine brille et grandit l'intelligence, plus vous aurez à en rendre compte à celui qui vous l'a prêtée ; et si tout à l'heure, en présence du Roi, auguste dépositaire de nos serments à la Nationalité belge, vous allez recevoir les récompenses que vous avez méritées, souvenez-vous qu'au même moment vous contracterez l'engagement de devenir un jour, de devenir bientôt des citoyens utiles à la patrie. *(Applaudissements.)*

„ Je m'arrête, Messieurs. Il vous tarde d'entendre une voix connue de plusieurs d'entre vous et qui, en vous entretenant plus spécialement de vos études, s'appuiera sur l'autorité d'une longue expérience. Je donne la parole à M. Gérard. „

Ces paroles ont été accueillies par de vifs applaudissements. M. Gérard,

préfet des études de l'athénée royal de Liége, a prononcé le discours suivant :

“ Sire, Madame, Messieurs,

„ Accepter l'honneur de porter la parole dans cette circonstance solennelle, ce serait affronter une mission périlleuse si tous les membres du corps professoral n'étaient convaincus d'avance que l'orateur est convié à s'exprimer ici avec une entière franchise. Cette fête est une fête patriotique par excellence, puisqu'on y célèbre les premiers succès de la phalange de l'avenir. Ceux à qui est confiée la délicate mission de lui préparer les voies n'ont guère que cette occasion de dire tout haut, à la face du gouvernement et du pays, ce qu'ils ont observé, ce qu'ils ont appris, et ils savent qu'elle leur a été ménagée dans une pensée de progrès sage et continu. Je crois donc accomplir un devoir et répondre à l'esprit de nos libres institutions, en venant manifester à mon tour, sans parti pris mais sans réticence, les sentiments et les aspirations que m'ont inspirés une pratique déjà longue de l'enseignement public et un désir ardent de voir l'éducation des jeunes Belges s'élever à la hauteur du rôle que notre chère patrie est, plus que jamais, appelée à jouer en Europe.

„ Je voudrais esquisser à grands traits la mission des études moyennes; je voudrais dire comment, à mon sens, elles doivent être comprises, comment elles le sont déjà dans notre siècle, et, passant directement des principes fondamentaux aux applications, y signaler, sinon une lacune, du moins un point resté peut-être obscur. Je veux parler de la nécessité d'étendre et, dans tous les cas, de mieux concevoir l'enseignement de la géographie, dont l'importance capitale ne peut plus être méconnue de personne, maintenant qu'il s'agit d'une science sérieuse et d'une science qui touche, de beaucoup plus près qu'on ne se le figure généralement, à tous nos intérêts, tant moraux que matériels : j'ajouterai même, et dans cette pensée il n'y a aucune exagération, j'ajouterai que, dans ma conviction profonde, le but qu'il s'agit de poursuivre c'est de fonder une véritable école de patriotisme.

„ Que faut-il entendre par humanités? On donne à bon droit ce nom aux études qui conviennent à l'âge où, selon l'heureuse expression d'un philosophe allemand, l'homme doit sortir de l'enfant, qui le recèle en germe. Les humanités doivent favoriser cette éclosion et la rendre normale, au double point de vue de l'éducation et de l'instruction : au point de vue de l'éducation, en exerçant les diverses facultés de l'âme, la sensibilité, l'intelligence et la volonté, en raison de leur importance respective et sans jamais en développer une seule au détriment des autres, et en éveillant la spontanéité, le goût du travail, le désir de bien faire ; au point de vue de l'instruction, en fournissant à l'élève les notions qui lui sont indispensables pour ne pas être déplacé dans la société où il est appelé à vivre et à remplir une mission, pour être, en un mot, de son temps et de son pays, et en lui offrant des exemples de perfection qui dirigeront

ses aspirations vers le beau et le bien et le prépareront à devenir, à son tour, un ami du progrès sage et un bon citoyen.

„ De là, chez toutes les nations civilisées, un programme à peu près uniforme des études humanitaires.

„ Elles ont pour pivot les langues et d'abord la langue maternelle, qui est l'instrument naturel de nos communications, puis les langues étrangères, les langues mortes d'une part, les langues vivantes de l'autre, celles-ci plus importantes dans le monde des affaires, celles-là dans l'orbite des professions libérales, mais, en toute hypothèse, étude essentielle pour tous, puisque, indépendamment de l'avantage inappréciable qu'ont les langues sur les autres branches des humanités d'exercer tour à tour toutes les facultés humaines et d'offrir à l'esprit un contenu positif, il est difficile à celui qui ne connaît pas sa langue maternelle de se rendre pleinement raison de l'organisme même du langage, étude ou connaissance qui constitue la véritable logique de l'enfance.

„ Autour des langues, objet essentiel et principal des humanités, viennent se grouper :

„ L'étude de l'histoire et de la géographie, qui, sans avoir sur l'ensemble des facultés intellectuelles cette influence prépondérante qui n'appartient qu'aux langues, leur vient cependant en aide et contribue à former et à étendre dans l'esprit des enfants un certain jugement des hommes et des choses et, en même temps, à développer et à affermir leur mémoire;

„ L'étude des mathématiques, propre à imprimer de la rectitude au jugement et à donner une idée de la rigueur des déductions, mais qui, par cela seul qu'elle n'exerce qu'une seule faculté de l'âme, l'intelligence, présenterait, si elle était trop prédominante dans l'enseignement secondaire, le grave inconvénient de nuire au développement des autres facultés et de former des esprits incomplets et exclusifs;

„ L'étude des éléments des sciences naturelles qui, en donnant à l'enfant l'explication des grands phénomènes physiques et des lois immuables qui les régissent, développe sa sensibilité, élève son esprit et remplit son cœur d'admiration et de reconnaissance pour l'auteur et le garant de ces lois.

„ Dans nos établissements d'instruction moyenne, tous les élèves n'ont pas la même destination; les uns se vouent aux carrières dites libérales, les autres aux études professionnelles. Aux premiers seuls est réservé le nom d'humanistes. Cependant, en un certain sens, tous doivent faire leurs humanités, c'est à dire que, même dans la section professionnelle, l'esprit de l'enseignement doit être inspiré par la pensée qu'il faut former des hommes avant de former des spécialités. D'où il suit que, si tel ordre de matières, dans une section donnée, doit avoir une importance prépondérante, cependant toutes les matières qui concourent au but commun des études moyennes doivent figurer, dans une certaine mesure, au programme des deux sections.

„ Tels sont les principes sur lesquels repose l'organisation de nos établissements d'instruction secondaire. Mais, dans l'application, observe-t-on en tout la juste mesure et n'y a-t-il pas un désidératum à signaler, en présence des besoins réels du siècle nouveau?

„ Il faut entrer au cœur de la question et se rendre compte, ainsi que des esprits éminents se sont appliqués à le faire en Allemagne, de la raison d'être de chacun des éléments du programme. C'est là, en quelque sorte, la philosophie des humanités.

„ L'homme vit dans le temps et dans l'espace; d'une part, nous sommes solidaires des générations qui nous ont précédés; de l'autre, nous avons besoin du monde qui nous entoure. Il nous faut connaître l'histoire, à peine de recommencer sans cesse ce qu'on a fait et bien fait avant nous et, par conséquent, de n'avancer jamais, de tourner indéfiniment dans le même cercle; il nous faut connaître l'histoire, parce que connaître l'histoire, c'est connaître la patrie, la justice, la Providence et puiser l'attachement à nos institutions et à nos libertés dans la conscience du prix qu'elles ont coûté à nos pères. *(Applaudissements.)* Et, d'un autre côté, il nous faut connaître la nature et les grandes lois qui la régissent, parce que nous vivons à une époque où les questions matérielles touchent de près aux questions morales et que pas un de nous ne peut se flatter d'être à jamais dispensé de contribuer à les résoudre.

„ Les sciences morales et politiques se développent en raison directe des conquêtes de l'homme sur la nature : les notions de l'hygiène, par exemple, reposent sur la connaissance des forces brutales dont l'homme est parvenu à s'emparer, et l'économie politique elle-même n'y est pas étrangère.

„ Mais entre l'étude de l'histoire et celle de la nature, qui ne peuvent être approfondies ou abordées spécialement qu'au degré supérieur de l'instruction, il y a une étude intermédiaire, descriptive, à la portée de l'enfance, attrayante par excellence, si ceux qui l'enseignent en saisissent bien la portée et la méthode naturelle, susceptible même de réduire les deux autres, au collége, à des proportions modestes et pourtant d'en assurer mieux que jamais le succès, une étude enfin qui est humanitaire dans toute la force du terme, puisqu'elle fait connaître à l'homme la place qu'il occupe dans l'univers et que, par-là même, elle lui parle, sans y paraître, du rôle qui lui est assigné. Cette étude est celle de la géographie, ce mot étant pris dans le sens large que les progrès de la science et les perspectives ouvertes à la civilisation moderne lui ont définitivement attribué.

„ La géographie est à la fois une science descriptive et, à ce titre, elle se rattache aux sciences de la nature, et une science historique et, comme telle, elle se rattache au passé et à l'avenir de l'humanité.

„ D'une part, initier l'élève à la topographie, puis, élargissant graduellement son horizon, arriver à lui donner une idée de l'ensemble du globe que nous habitons, de sa constitution physique, de ses phénomènes pério-

diques et autres, de sa place dans le système solaire, de la place du système solaire dans l'immensité ; étudier à grands traits les périodes successives de sa formation, remonter aux anciens âges pour revenir à l'époque moderne et le dépeindre dans toutes les phases de son existence, tour à tour couvert et peuplé de flores et de faunes diverses ; marquer ses cataclysmes et les traces profondes qu'ils ont laissées ; puis, arrivant au présent, décrire ses climats et leurs productions, — de l'autre, y considérer les origines de l'espèce humaine, l'installation des premières tribus et la constitution des premiers peuples, les migrations et les races, la distribution graduelle des groupes principaux ; montrer comment s'est établi le commerce, comment l'industrie s'est localisée, comment le besoin d'ordre et de défense a constitué des nations distinctes ; arriver finalement à la géographie politique et, chemin faisant, donner une idée de la répartition des hommes d'après leurs croyances, leurs langues, leurs aptitudes, caractériser les diverses formes de gouvernement : tout cela, dans des proportions en rapport avec le degré de développement des jeunes esprits, peut et doit être enseigné au collége, et ce n'est pas même trop de dire que cet enseignement fondamental est appelé à dominer celui de l'histoire et celui des sciences naturelles. Ce sont surtout des vues d'ensemble, des idées justes sur l'homme et ses relations, qu'il faut acquérir à cet âge, au moyen d'exemples et de données précises et intéressantes, dont l'application saute aux yeux. C'est là aussi que l'élève puisera le meilleur commentaire perpétuel des auteurs qu'on lui fait étudier et qui, faute de cette initiation, restent souvent pour lui lettre morte. Il faut étudier les mots, mais pour les choses ; dans l'enseignement moyen, comme dans l'enseignement primaire, il est essentiel que la leçon soit avant tout intuitive et vivante.

„ De grands progrès ont déjà été réalisés dans le sens de ces idées ; mais une réforme plus complète me semble nécessaire, parce que l'importance de la géographie, de cette science qui embrasse tous les temps et tous les pays, qui touche à toutes nos préoccupations, même les plus matérielles, à toutes nos affections, publiques et privées, comme à tous nos intérêts, s'accroît de nos jours avec une rapidité incalculable et que le temps approche où elle sera inévitablement, dans les hautes écoles de la Belgique, comme elle est déjà chez un grand nombre de nations de l'Europe, l'objet de cours approfondis. Sous l'influence des idées de fraternité universelle, qui seront, j'ose encore l'espérer, la gloire de notre siècle, les nations ont de plus en plus besoin de se connaître l'une l'autre, afin de mettre en commun leurs ressources et aussi d'apprendre à s'estimer réciproquement. Un pays comme le nôtre, resserré dans d'étroites frontières et ne pouvant devenir grand que par l'intelligence et l'activité de ses enfants, a surtout besoin d'étudier les relations qui peuvent lui être utiles et de s'en créer dans les climats lointains, pour suppléer aux désavantages qui résultent pour lui du peu d'étendue de son marché intérieur.

„ La nation helvétique nous offre, sous ce rapport, un bel exemple à suivre. Habitant un pays hérissé de montagnes, où les communications sont difficiles, ne possédant ni charbon ni fer, sans littoral, privés de port, les Suisses sont néanmoins parvenus, à force de persévérance et d'énergie, à répandre les produits de leur industrie non seulement dans toute l'Europe, mais en Orient, aux Indes, en Chine et en Amérique.

„ Plus heureusement dotée sous le rapport des richesses du sol, plus avantageusement située au point de vue géographique, la Belgique a-t-elle fait tout ce qu'elle pouvait faire pour procurer des débouchés à son industrie? La Belgique, qui a donné le jour à Mercator et à Ortelius, les princes de la science géographique au XVI[e] siècle; la Belgique, qui peut revendiquer avec fierté Gand, Bruges et Anvers, ces riches et puissantes communes, dont les relations s'étendaient dans toutes les parties du monde, la Belgique, dis-je, a-t-elle pris de nos jours une part assez active à ces grandes entreprises qu'on exécute partout autour d'elle? Ne s'est-elle pas laissée distancer, dans cette voie, par d'autres, plus hardis, plus entreprenants? Il est impossible que nous nous fassions illusion à cet égard: au point de vue de nos relations commerciales, il nous reste beaucoup de chemin à faire; nous ne connaissons pas assez les peuples étrangers et ceux-ci ne connaissent pas assez, n'apprécient pas assez la Belgique, double obstacle au développement de son commerce et de son industrie.

„ En effet, qu'il s'agisse de marchés lointains ou de marchés voisins, les mêmes lois président aux transactions commerciales. S'informer de la demande, y approprier l'offre, simplifier le plus possible la relation de l'une à l'autre, voilà des règles élémentaires, dont l'observation est essentielle, quelle que soit la situation du marché sur lequel on opère. Or, si nous nous demandons quelles sont, sous ce rapport, nos connaissances, nous serons obligés de convenir qu'il existe d'immenses territoires dont nous ne soupçonnons pas même les produits naturels, des millions d'hommes et, par conséquent, de consommateurs dont nous ignorons les habitudes et les besoins; que le problème des transports, qui nous préoccupe si vivement lorsqu'il s'agit de l'intérieur du pays ou des pays voisins, est pour nous plein d'obscurités dès qu'il est question des contrées lointaines; enfin, que sur tout ce qui touche à ce point si important des relations des côtes avec les marchés de l'intérieur du pays de destination, relations qui nous donnent la mesure de la demande que nous allons rencontrer, nous manquons souvent des indications les plus nécessaires, des notions les plus simples.

„ La Belgique est-elle mieux connue des peuples étrangers? Tous les jours, nous pouvons constater combien de notions fausses ou incomplètes ont cours à ce sujet, même chez un peuple voisin et ami, avec qui cependant nous avons tant d'affinités intellectuelles, tant d'occasions de contact; tous les jours, nous pouvons constater à quel point sont ignorés ou mal connus les faits principaux de notre orga-

nisation politique, administrative, financière, industrielle et commerciale. Je n'en citerai qu'un seul exemple, que j'emprunte au discours prononcé par l'honorable M. Sainctelette à la séance d'inauguration du comité liégeois de la Société de géographie : " Le plus récent, dit-il, et le plus exact des *traités de géographie* français, cite Kéramis comme une des villes les plus importantes du Hainaut; en revanche, il omet, en parlant de Charleroi, de le signaler comme étant, en Belgique, l'un des deux principaux centres de la production du verre et du fer. „

„ Si la Belgique est si peu connue des esprits distingués, de ceux-là qui ont pour mission d'instruire les autres, que doivent en savoir les masses? Si l'un des peuples avec lequel nous avons le plus de relations, dont nous parlons la langue, est si mal informé de notre mouvement commercial et industriel, que doivent savoir de nous les peuples éloignés, les populations de l'extrême Orient, de l'Amérique, de l'Australie, de l'Afrique civilisée?

„ Cette situation crée pour notre pays, à peine de déchoir du rang distingué qu'il occupe parmi les nations policées du monde, à peine de voir son commerce et son industrie languir et décliner, l'impérieuse obligation de développer ses relations avec les peuples étrangers et aussi de propager et d'étendre par tous les moyens en son pouvoir les connaissances géographiques.

„ Depuis longtemps, cette nécessité a été comprise par des esprits éminents, que préoccupait l'avenir du commerce et de l'industrie belges. Il y a vingt ans déjà qu'une voix auguste a fait entendre, à la tribune de l'une de nos assemblées législatives, de sages conseils, de salutaires avertissements, inspirés par une étude approfondie, par une intelligence remarquable des éléments de notre prospérité commerciale et industrielle. *(Longs applaudissements.)* Plus récemment, nous avons vu des hommes généreux et clairvoyants, obéissant aux mêmes préoccupations, réunir leurs efforts et fonder une société qui se propose de faire pénétrer dans les masses les données acquises à la géographie et qui est appelée à rendre d'incontestables services, en répandant à l'intérieur la connaissance des contrées étrangères et à l'extérieur celle de la Belgique.

„ Il est de toute évidence que notre patrie ne peut que gagner matériellement et moralement à une plus grande notoriété. Plus les étrangers connaîtront les produits de notre industrie et la loyauté proverbiale de notre caractère, plus ils seront portés à nouer avec nous des relations suivies; plus ils apprécieront nos institutions politiques et la sagesse avec laquelle nous les pratiquons, l'alliance si heureuse, chez nous, des libertés les plus étendues avec le maintien de l'ordre le plus parfait, des mœurs républicaines du peuple avec le respect et l'amour de la royauté, qui a poussé sur notre sol des racines tellement profondes, que son existence s'identifie avec celle de

notre nationalité elle-même, plus aussi ils nous entoureront d'estime et de sympathie et s'intéresseront à l'existence d'un peuple dont les institutions peuvent être proposées comme modèle aux plus grandes nations de l'Europe. *(Applaudissements.)*

„ L'enseignement public, de son côté, ne saurait rester indifférent à cette immense impulsion qui porte les races européennes vers l'exploration du monde et l'étude des peuples étrangers et qui est, après tout, un des grands côtés, le plus grand peut-être, de la civilisation moderne. Il y a là un intérêt philosophique de l'ordre le plus élevé, en même temps qu'un intérêt pratique de tous les instants. Quand un prodigieux mouvement s'accomplit dans le domaine tout entier des sciences historiques, que d'immortelles découvertes renouvellent, en quelque sorte, les fondements de la science et en agrandissent immensément les horizons, les études géographiques, qui sont, au point de vue où je me place, la base de toutes les autres, ne sauraient être impunément délaissées et il est plus que temps que le programme de nos établissements d'instruction leur accorde le rang et l'importance qui leur appartiennent dans un pays essentiellement industriel comme le nôtre.

„ Mais comment résumer un si vaste ensemble de faits sans exposer les jeunes esprits à tout confondre ou sans exiger d'eux un effort d'attention qui n'est pas de leur âge? Comment simplifier sans décharner l'enseignement? Comment choisir sans transgresser cette loi de continuité, qui est la première loi de la pédagogie? N'allons pas chercher la difficulté où elle n'est pas et disons-nous bien qu'en cette matière, comme en toute matière, les problèmes ne sont ardus que quand on s'engoue d'un système autre que celui qui nous est indiqué par la nature même de l'esprit humain.

„ On ne peut partir que de l'endroit où l'on se trouve et c'est par l'intuition que débutent toutes nos connaissances. Appuyées sur ces deux vérités banales, mais trop souvent méconnues dans l'application, nous pouvons marcher hardiment en avant. De quoi s'agit-il, en définitive? Littéralement, d'étendre l'horizon de l'enfant. Littéralement encore, au point de départ, cet horizon est la portée de son rayon visuel. Prenons l'élève tel qu'il est et comptons d'abord sur ses propres observations. Voici le point où le soleil prend chaque jour sa course apparente, voilà celui où il disparaît derrière la colline : nous tenons les quatre points cardinaux. Voici le fleuve qui coule : où va-t-il? Au bout d'une leçon, d'une leçon fort attrayante, parce que l'objet en est palpable, d'une leçon accompagnée de dessins sur le tableau noir, les éléments essentiels de la topographie seront familiers au commençant. Élargissez l'étroite sphère, élargissez toujours ; exposez la démonstration évidente, expérimentale de la rotondité du globe; gardez-vous surtout des définitions prématurées, de peur que l'enfant ne réponde à la question : Qu'est-ce que la terre? comme l'élève cité par Rousseau : Une boule de carton!

Il comprendra la sphéricité de notre planète, sa suspension dans l'espace, son rôle dans l'immensité si vous vous êtes étayé sur des faits sensibles, avant d'avoir recours à des formules, à des symboles. Cette vue sommaire et générale atteinte, au lieu d'approfondir la cosmographie, vous reviendrez tout uniment au point où vous avez commencé : vous passerez des grands contours aux détails, comme fait le dessinateur, depuis qu'on en est venu à suivre la marche graduelle du développement des perceptions de la vue. Une montagne se dresse à l'horizon : c'est sa totalité, ce ne sont pas ses parties que nous distinguons d'abord; mais à mesure que nous approchons, les forêts, les prairies, les torrents, les maisons se détachent de ce fond uniforme. De même, nos idées de toute nature sont d'abord vagues, et la seule netteté qu'on y puisse désirer, au premier moment, est celle de leurs contours. Mais, ce premier degré de précision obtenu, approchez et observez par le menu : les connaissances ainsi acquises sont indélébiles, parce que le cadre en est exactement tracé et que chaque acquisition nouvelle a tout l'attrait d'une découverte.

„ Voilà pour l'enseignement élémentaire, qui peut se concentrer sur le pays natal, mais qui implique cependant un aperçu lointain et sommaire des autres parties du monde.

„ Comprenons-y aussitôt que possible ou plutôt en premier lieu les notions physiques, c'est à dire la description des montagnes et des bassins des fleuves; faisons prédominer cet enseignement sur celui de la géographie politique; celle-ci sera surtout le lien qui rattachera notre étude aux études historiques. Mais au début, — j'insiste sur ce point, — la géographie doit être traitée comme une introduction aux sciences naturelles.

„ La variété des climats, les productions du sol, l'aspect propre à chaque contrée et à la population qui s'y meut, tout cela peut être l'objet de tableaux animés et singulièrement attrayants; c'est moins ce qui est dans les livres qui excite la curiosité de l'enfant que ce qui se passe là-bas, derrière ce mur qui borne sa vue. Il lui tarde de prendre son bâton de voyageur, comme à l'adolescent de Schiller. Profitez de ce besoin d'expansion. Malheur à l'éducation qui se renferme dans un cercle étroit, mais aussi gloire à celle qui ramène tout à un même centre! Ce centre, c'est la patrie : de là, faites le tour du monde pour apprendre à la mieux connaître, à la mieux estimer, à la mieux aimer, et revenez-y pour vous bien convaincre qu'elle aussi mérite d'être mieux connue de vos frères lointains! *(Applaudissements.)*

„ Ainsi entée sur des considérations pratiques, qui se rattacheront de près à l'un des sentiments les plus naturels et les plus généreux de l'homme, l'étude de la géographie ne peut manquer d'être féconde en résultats dont la portée n'est pas même soupçonnée, quand on se place au point de vue des méthodes surannées. La mémoire ne doit jouer ici qu'un rôle très secondaire : c'est l'image du monde que l'élève doit finir par avoir devant les yeux. Il y doit reconnaître sa place et savoir

où chaque pas le conduira. Insensiblement, il s'expliquera les mobiles et les motifs des relations humaines, l'importance des voies de communication, l'intérêt de toutes les nations à aplanir les obstacles, à renverser les barrières qui les séparent. Il se rendra compte de l'activité commerciale et des avantages de la colonisation; il ira bientôt plus loin : il découvrira que la fraternité humaine n'est pas seulement une sublime théorie, mais un fait que l'ambition ou l'impiété peuvent seules contester; la géographie sera pour lui, comme l'exprime un écrivain suisse contemporain, la révélation de la loi de charité universelle.

„ Qu'à un moment donné, le procédé change, que la synthèse remplace l'analyse des faits, que l'enseignement supérieur suive la marche que lui indiquent le progrès des esprits et le niveau des études, je n'ai pas besoin de le dire; mais j'insiste sur ce point, qu'alors même il ne s'agit pas de s'arrêter à une aride et fastidieuse nomenclature, mais d'enseigner pour la vie et pour le cœur, plutôt que pour fatiguer et restreindre l'esprit, en le retenant sur le lit de Procuste d'une stérile érudition. C'est ici, au contraire, qu'il faut tout vivifier, tout rattacher à l'ensemble des études; c'est ici qu'il faut relier le présent au passé et envisager la géographie comme une forte préparation à l'étude de l'histoire.

„ Je n'en dirai pas davantage; je ferai seulement remarquer qu'au point de vue de l'idéal que je trace à grands traits, répondant aux vœux des esprits les plus clairvoyants, et qu'il est si aisé de réaliser quand on le comprend bien et qu'on aime son pays, la géographie est, après l'étude de la langue maternelle, celle des matières du programme des humanités qui peut fournir les indices les moins trompeurs sur la vocation des jeunes gens. Elle touche à tout, elle élargit les horizons de l'esprit, elle montre à chacun sa place, au pays ses ressources, aux étrangers les nôtres. Eh! qu'ai-je besoin d'insister? Un seul mot suffit : elle nous ouvre le monde.

„ Le monde, le vaste monde! Et non seulement le monde matériel, mais le monde des idées, le champ du progrès tout entier! Un temps viendra, on peut le prévoir malgré les tristes retours dont nous sommes encore témoins, un temps viendra où la grandeur des nations ne se mesurera plus d'après l'étendue de leurs frontières, un temps viendra où elles comprendront mieux qu'aujourd'hui que la gloire de la Rome impériale fut bien peu de chose en présence de celle de la chétive Athènes, et qu'il vaut mieux ensemencer les champs que fouler aux pieds les moissons. *(Applaudissements.)* Ce temps-là, tout humbles que nous sommes, c'est à nous d'en hâter l'avénement par notre exemple et non pas seulement en nous montrant actifs, industrieux, mais en étendant nos relations, en concourant avec tous et en apprenant des autres à nous perfectionner nous-mêmes. Je le répète : au nom de l'humanité, au nom de la fraternité et du progrès, ouvrez à la jeunesse le vaste monde, faites que son point d'honneur soit de glorifier la patrie, non pas en restant au foyer, mais en se mettant en contact direct avec

les nations les plus lointaines : est-ce l'illusion d'une tendresse filiale? Il me semble que plus elle connaîtra de près les civilisations étrangères, plus elle sera jalouse de notre libre et féconde Belgique! „ *(Applaudissements prolongés.)*

Des applaudissements, dont le signal a été donné par le Roi, ont interrompu plusieurs fois l'honorable orateur et se sont renouvelés à la fin de son remarquable discours.

La distribution des prix aux lauréats de l'enseignement moyen a ensuite commencé. (Nous avons donné plus haut les noms des lauréats.) Enfin, ont été appelés les lauréats du concours universitaire de 1869-1870. Ce sont :

1° Question de philosophie, M. F. V. Decoster, de l'université de Louvain;

2° Question de droit moderne, M. H. P. Lippens, de l'université de Gand;

3° Question de médecine (matières générales), M. J. Nuel, de l'université de Gand;

4° Question de médecine (matières spéciales), M. A. Wilmart, de l'université de Bruxelles.

Les lauréats (sauf M. J. Nuel, qui était absent) sont allés recevoir leur couronne et leur médaille des mains du roi, qui leur a adressé de flatteuses et encourageantes paroles.

La cérémonie s'est terminée vers midi.

Leurs Majestés, à leur départ, ont été chaleureusement acclamées; elles ont été conduites avec le même cérémonial qu'à leur entrée par M. le ministre et les membres du bureau. Le roi a bien voulu adresser à M. Gérard les plus gracieux compliments sur son discours.

Nous publions ci-dessous quelques renseignements statistiques sur l'université de Gand, que nous empruntons au rapport de M. Andries.

Le nombre de nos étudiants s'est augmenté pendant la dernière année académique.

Pour l'année 1867-68, la première de la période triennale qui finit, le nombre total de nos étudiants était de 424. Pour l'année 1868-1869, le nombre de nos élèves dépassait le chiffre le plus élevé qui eût encore été atteint à l'Université; il était de 446. Pour l'année finale 1869-1870, le chiffre de la population a été de 465, ce qui constitue une augmentation de 19 élèves sur le chiffre de l'année dernière.

Relativement à la population de l'année 1866-1867, dernière de la période triennale précédente, l'augmentation totale est de 52 étudiants.

Nos élèves se sont répartis de la manière suivante entre les di-

verses facultés et les écoles annexées à la faculté des sciences :

Faculté de philosophie et lettres	28
Faculté dé droit	70
Faculté des sciences.	28
Faculté de médecine	75
École du génie civil	183
École des arts et manufactures.	75
École normale des sciences	6
Ensemble. . .	465

Celui de ces chiffres qui accuse l'augmentation relative la plus sensible concerne la faculté de philosophie ; le nombre des élèves a doublé depuis la fin de la dernière période triennale.

Il n'est pas sans intérêt, Messieurs, de faire observer que c'est notre Université qui compte en Belgique le plus grand nombre d'élèves étrangers au pays.

EXAMENS ET CONCOURS.

Le nombre des inscriptions pour les divers examens à subir devant les jurys universitaires a été de 141, pendant la seconde session de 1869 et la première de 1870.

117 élèves ont été admis, savoir;

59 *d'une manière satisfaisante;*

34 *avec distinction;*

24 *avec la plus grande distinction.*

Les admissions atteignent donc la proportion remarquablement élevée de 83 sur 100 et la moitié des élèves admis a obtenu un grade.

A l'École du génie civil, 123 élèves ont subi, pendant l'année académique 1869-1870, des examens de passage ou de sortie.

88 élèves ont satisfait aux épreuves exigées par les règlements; parmi ces élèves :

36 ont obtenu de 650 à 700 points sur 1000;

41 de 700 à 800 points ou *la distinction;*

9 de 880 à 900 points ou *la grande distinction;*

2 de 900 à 1000 points ou *la plus grande distinction.*

A l'École des arts et manufactures, 45 élèves ont subi des examens de passage ou de sortie, pendant la dernière année académique.

38 élèves ont satisfait aux épreuves et parmi ceux-ci :

31 ont obtenu de 500 à 700 points sur 1000;

7 ont obtenu de 700 à 800 points ou *la distinction.*

Enfin à l'École normale des sciences tous les élèves ont subi avec

succès l'examen correspondant à leur année d'études. Sur 7 élèves examinés, six ont obtenu *la distinction* ou *la grande distinction.*

Deux de nos élèves ont pris part au concours universitaire de l'année 1869-1870.....

Nos deux lauréats sont : M. Hippolyte Lippens, de Gand, proclamé premier en droit moderne, et M. Jean Nuel, de Tetange (Grand duché du Luxembourg), proclamé premier en médecine. L'un et l'autre ont obtenu dans les diverses épreuves du concours un nombre élevé de points; tandis que pour le concours en loge, M. Lippens obtenait le maximum de points, M. Nuel obtenait le maximum pour son travail à domicile, et le jury a demandé l'insertion de ce travail dans les annales des Universités de Belgique.

MM. Lippens et Nuel ont donc suivi dignement la voie tracée par leurs devanciers et c'est avec bonheur que je leur présente en cette séance solennelle, les félicitations du corps professoral.

Examen de gradué.

Pour la province de Brabant.

	Élèves inscrits.	admis.	ajournés.	refusés.	absents.
Séries réunies	98	86	11	0	1
Hainaut.					
1re Série	52	49	2	1	0
2e »	37	33	4	0	0
Anvers.					
Série unique	35	29	4	1	1
Liége et Limbourg.					
Séries réunies	107	91	15	1	0
Namur et Luxembourg.					
1re Série	43	38	4	1	0
2e »	42	39	3	0	0
3e »	36	33	3	0	0

Examen préalable
à ceux de Candidat-Notaire et de Candidat en Pharmacie.

Province de Brabant.

Séries réunies	15	11	2	2	0

Hainaut.

1re Série	9	9	0	0	0
2e »	7	6	1	0	0

Anvers.

Série unique	14	11	1	1	1

Liége et Limbourg.

Séries réunies	26	19	1	6	0

Namur.

1re Série	5	4	1	0	0
2e »	7	7	0	0	0
3e »	6	6	0	0	0

Examen supplémentaire.

Brabant.

9	7	0	1	1

Hainaut.

9	8	1	0	0

Anvers.

1	1	0	0	0

Liége et Limbourg.

14	11	3	0	0

Examen complémentaire.

Liége et Limbourg.

1	1	0	0	0

La *société chorale et littéraire des Mélophiles de Hasselt,* présidée par M. Keph, professeur à l'athénée de cette ville, continue avec un zèle fort louable la publication des bulletins de sa section littéraire. Les volumes V et VI, qui ont récemment paru, renferment des notices fort intéressantes, qui témoignent de l'excellent esprit de cette société et de l'amour dont sont animés tous ses membres pour la culture des sciences et des lettres. Nous citerons comme particulièrement remarquables les études de M. Geraets sur le sol du Limbourg, une notice sur l'université de Bonn, par M. Jopken, une lettre archéologique de M. Schuermans, expliquant les inscriptions romaines découvertes à Tongres, le récit d'un procès de sorcellerie dans le Limbourg en 1616, par M. H. Van Neuss, un travail sur les Dunes de la Belgique,

par M. Clément Lyon, et surtout une page de l'histoire de l'empire romain, par M. Aloïs Nelis.

La revue flamande *de Toekomst* a publié récemment une traduction fort bien réussie de la troisième satire de Perse avec une introduction et des notes, par M. J. Micheels, professeur à l'athénée de Mons.

M. Pirenne, professeur de rhétorique au petit séminaire de Saint Roch, a défendu avec beaucoup de verve la cause des humanités dans son récent ouvrage : " *De l'Église dans ses rapports avec le développement intellectuel de l'Europe.* Liége, 1870. Le même livre contient des réflexions judicieuses sur l'enseignement des mathématiques et sur notre système d'examens universitaires.

NÉCROLOGIE.

En Belgique : M. Jungers (Pierre), professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Namur.

A l'étranger : M. Prosper Mérimée, le célèbre auteur de *Colomba.*

Le général Robert Lee, le meilleur capitaine des troupes de la Confédération du Sud dans la guerre des quatre années, vient de mourir dans une petite ville de Virginie, où il exerçait la profession de maître d'école.

M. Twesten. Il a publié quelques écrits de politique et d'administration, et une étude littéraire sur la *Science dans Schiller* (Schiller in seinem Verhältnisse zur Wissenschaft. Berlin, 1863).

— Le comte Luigi Cibrario, auteur de : *la Storia della Casa di Savoia, la Storia di Torino, l'Economia politica nel Medio Evo,* etc.

REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN BELGIQUE.
Année 1870. 5me Livraison.

LETTRES ET SCIENCES.

SUR LE PREMIER LIVRE DE LA GÉOMÉTRIE DE LEGENDRE,

A PROPOS DE QUELQUES TRAITÉS RÉCENTS.

Il y a quelques années, MM. CATALAN, ROUCHÉ et DE COMBEROUSSE ont fait paraître d'excellents traités de géométrie élémentaire, dans lesquels les matières du premier livre des éléments de Legendre, sont, ce nous semble, beaucoup mieux exposées que dans l'ouvrage du célèbre analyste français. D'autre part, MM. BALTZER et DUHAMEL, et, après eux, M. HOUEL ont attiré l'attention sur le traité d'EUCLIDE, et montré comment l'on pouvait modifier avantageusement plusieurs démonstrations, ainsi que l'ordre des propositions, en s'aidant du livre du grand géomètre grec. Celui-ci, d'ailleurs, n'a jamais cessé d'être classique en Angleterre; récemment, il est vrai, les partisans des méthodes modernes ont vivement critiqué l'emploi dans les écoles d'un ouvrage écrit depuis plus de deux mille ans; mais, en Italie, Euclide a regagné le terrain perdu en Angleterre, et deux professeurs éminents, MM. BRIOSCHI et BETTI, en ont donné une édition avec notes et additions qui sera employée dans toute la péninsule comme manuel de géométrie

Nous nous proposons de faire connaître ici les réflexions qui ont été suggérées par la lecture des écrits de MM. Catalan, Baltzer, Houel, Duhamel, Rouché et De Comberousse, et de quelques autres ouvrages sur la géométrie élémentaire,

les uns assez anciens, les autres, au contraire, très récents. Nous avons d'ailleurs profité, dans ce qui suit, des observations qui nous ont été communiquées par plusieurs professeurs, qui ont dû, à leur grand regret, se servir, dans leur enseignement, exclusivement des éléments de Legendre (1).

PREMIÈRE PARTIE.

DÉFINITIONS ET AXIOMES.

1.

Définition de la géométrie.

1. *Point*, *ligne*, *surface*, *corps*. Euclide et Legendre définissent le point : *ce qui n'a pas de parties ;* la ligne : *une longueur*

---

(1) Voici les titres des ouvrages dont nous parlons : 1° *Éléments de géométrie,* par E. CATALAN, 2e édition. Liége, Decq ; Paris, Gauthier-Villars, 1866. 2° *Traité de géométrie élémentaire,* par E. ROUCHÉ et DE COMBEROUSSE. Paris, Gauthier-Villars, 1866. 3° *Die Elemente der Mathematik,* von R. BALTZER. Zweiter Band. Zweite Auflage. Leipzig, 1867. 4° *Des méthodes dans les sciences de raisonnement,* par DUHAMEL. Deuxième partie. Paris, Gauthier-Villars, 1866. 5° *Essai critique sur les principes fondamentaux de la géométrie élémentaire, ou commentaire sur les 32 premières propositions d'Euclide,* par J. HOUEL. Paris, Gauthier-Villars, 1867. — La première édition de l'ouvrage de M. Catalan date de 1843. —

Nous citons encore dans la suite assez souvent les ouvrages suivants : 1° *Les Éléments d'Euclide* du R. P. DECHALLES et de M. OZANAM démontrés par M. AUDIERNE. Paris, Jombert, 1753. 2° *Cours de mathématiques,* par M. BEZOUT. Tome Ier. Nouvelle édition par le C. GUILLARD. Paris, Richard, Caille et Rasier. An VIII. 3° *Cours de mathématiques,* par BOSSUT. Tome second. Paris, Didot, an IX (1800). 4° *Éléments de géométrie,* par LACROIX ; 11me édition. Paris, Veuve Courcier, 1819.

L'édition de Legendre dont nous nous servons est la dernière à laquelle il ait mis la main : *Éléments de géométrie avec des notes* par A. M. LEGENDRE, 12me édition. Paris, Firmin Didot, 1823. La première édition date de 1794. Legendre a exposé ses propres variations sur la théorie des parallèles dans un mémoire publié après sa mort dans le *tome XII des mémoires de l'Institut,* (Paris, Didot, 1833) pages 367-470. S'il avait vécu, il aurait certainement introduit dans ses éléments la considération des espaces infinis.

Nous citons Euclide, d'après la traduction de Peyrard. La traduction

sans largeur; la surface *ce qui a seulement longueur et largeur,* et Legendre ajoute même qu'*un solide ou corps est ce qui réunit les trois dimensions de l'espace.* Il est clair qu'un enfant ne peut démêler dans son esprit les idées de point, de ligne, de surface et de corps, au moyen de définitions aussi abstraites. Aussi les autres auteurs, Audierne, Bezout, Bossut, Lacroix, ont eu soin d'éclaircir ces vagues notions par un commentaire; le dernier, surtout, a très bien expliqué en quel sens on devait entendre ces locutions consacrées.

Aujourd'hui on ne parle plus même de *longueur sans largeur.* Baltzer, Catalan, Rouché et même Blanchet, dans son édition des éléments de Legendre, regardent la surface comme la limite d'un corps, la ligne comme la limite d'une surface, et le point comme l'extrémité d'une ligne. En outre Baltzer et Rouché font remarquer que l'on peut engendrer les lignes, les surfaces, les corps par le mouvement du point, des lignes et des surfaces. Il nous semble que l'on doit faire connaître les deux points de vue aux commençants; mais, au point de vue scientifique, la dernière méthode est la meilleure et peut-être même la seule bonne. L'idée de corps, d'où l'on part pour arriver à celle de surface, de ligne et de point est une idée confuse et complexe. Les corps de la nature, étant essentiellement discontinus, et même composés de purs points géométriques, si l'on en croit les princes de la mécanique moléculaire (1), peuvent bien servir par leur *image* à éveiller en nous l'idée du corps géométrique, qui est continu, mais non représenter cette idée d'une manière précise. Si l'esprit scrute ces notions de corps, de surfaces, et de lignes géométriques, il est conduit à regarder ces grandeurs comme engendrées respectivement par les surfaces, les lignes et le point. L'idée du corps géométrique

---

italienne, dons nous avons parlé, a le titre suivant : *Gli elementi d'Euclide con note, aggiunte ed esercizi* per cura dei professori E. Betti *e* F. Brioschi. Firenze, successori Le Monnier. Les notes et additions pour le premier livre sont empruntées à Legendre et à Houel.

(1) Barré de St Venant dans la *Statique* de Moigno, p. 694. Il cite un de ses mémoires (Bulletin de la société philomatique, 1844) et l'opuscule trop peu connu de Cauchy, alors inédit : *Sept leçons de physique générale.* Paris, Gauthier-Villars, 1868.

est peut-être la première dans l'ordre chronologique, mais c'est une idée qui n'est pas claire ; celle du point est simple et est la première dans l'ordre logique. Le point est le véritable élément générateur des figures en géométrie, et dans les éléments déjà, les principales propriétés des lignes, des surfaces et des corps sont déduites de leur mode de génération, non de la notion que l'on en a comme limites de surfaces ou de corps, et il en est de même, en général, dans la géométrie supérieure.

2. *Géométrie.* — Euclide n'a pas défini la géométrie, ni Lacroix non plus, sans doute parce qu'ils croyaient impossible de donner une idée nette d'une science à son début. Legendre et Bossut disent que c'est *une science qui a pour objet la mesure de l'étendue;* Audierne est encore plus abstrait : *la géométrie est la science de l'étendue.* Pour Blanchet, *la géométrie a pour objet la mesure de l'étendue et l'étude des propriétés des figures;* pour Duhamel : *la Géométrie est la science de l'étendue et en particulier de la mesure des grandeurs géométriques;* pour Rouché : *la Géométrie a pour objet les propriétés des figures et en particulier la mesure de leur étendue.* Ces dernières définitions, assez concordantes au fond, semblent empruntées à Chasles [1]. La *Géométrie,* dit celui-ci, *a pour objet la mesure et les propriétés de l'étendue figurée.* Ce double objet de la géométrie correspond aux deux grandes divisions de la science : la *géométrie de la mesure*, et la *géométrie de la forme*, ou encore, au double objet des mathématiques en général, *l'ordre* et la *proportion,* selon un mot profond d'Aristote, dont Poinsot a très bien expliqué le sens. La définition de Legendre, ajoute-t-il, est incomplète et denuée de justesse, d'autant plus que la géométrie de la mesure s'appuye essentiellement sur la géométrie de la forme ; on serait tenté de croire que cette définition nous vient de quelques arpenteurs romains, qui ne considéraient la science que sous son côté pratique.

La définition de Chasles est à sa place dans son livre, et son but est surtout de faire ressortir la double direction dans laquelle ont travaillé les géomètres, mais elle ne nous semble

---

[1] *Traité de Géométrie supérieure* par M. Chasles. Paris, Bachelier, 1852. Discours préliminaire, p. 47 et 49.

pas convenir à l'entrée des éléments, où elle serait incompréhensible sans de longues explications. D'ailleurs puisque les théorèmes relatifs à la mesure des grandeurs géométriques sont aussi des propriétés de l'étendue figurée, la définition de la géométrie de Blanchet, de Rouché et de Duhamel nous semble redondante; puis, la mesure des grandeurs géométriques ne forme pas même la principale partie des éléments. Nous préférons donc la définition plus simple de Bezout et de Houel : *La géométrie a pour objet l'étude des propriétés des lignes, des surfaces et des corps*, ou celle de Baltzer ét de Catalan, tout aussi peu abstraite et plus brève encore : *la géométrie est la science des figures.*

2.

Définition de la droite, de la courbe et du plan.

3. *Droite.* — Tous les auteurs modernes dont nous nous occupons ici (Catalan, Baltzer, Houel, Rouché, Duhamel, et même au fond Lacroix et Blanchet), n'essayent pas de ramener la notion de la ligne droite à une notion plus simple et regardent comme un axiome qu'*une droite est complétement déterminée par deux points (axiome de la droite).* Audierne, Bezout et Bossut, qui la définissent *la trace d'un point qui se meut en tendant toujours vers un seul et même point fixe,* admettent au fond cette même notion de la droite. La définition peu claire d'Euclide : *la droite est la ligne qui est située semblablement par rapport à tous ses points,* complétée par l'axiome : *deux droites ne peuvent entourer un espace,* ne semble pas avoir d'autre sens ; il admet d'ailleurs qu'une droite n'a qu'un prolongement, comme le prouve sa seconde demande.

Ni Euclide, ni Audierne, ni Baltzer, ni Houel, ni Duhamel, ni Catalan, ne regardent comme un axiome que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre, mais Catalan, afin de simplifier l'ordre des propositions du premier livre, *demande* que l'on admette comme résultat de l'expérience, le théorème : *dans un triangle un côté est plus petit que la somme des deux autres.* Rouché, Blanchet, Lacroix, Bossut et Bezout admettent le prétendu axiome dont nous venons de parler, mais ils n'en profitent guère que pour supprimer de leurs éléments ce corollaire immédiat de la demande de Catalan :

la ligne droite est plus courte qu'une ligne brisée terminée aux mêmes extrémités. Nous montrerons en son lieu, d'après Duhamel, qu'ils ont eu tort de ne pas suivre Euclide sur ce sujet.

Legendre s'écarte de tous ses devanciers dans sa définition de la droite. *La droite*, dit-il, *est le plus court chemin d'un point à un autre; entre deux points on ne peut tirer qu'une seule ligne droite.* Il admet, au reste, que l'on puisse concevoir à priori qu'une droite a plusieurs prolongements, et ne rejette cette conception qu'après une démonstration. (Proposition 3.) Nous montrerons plus bas que sa démonstration est illusoire, et que sa définition de la droite vicie sa définition du plan et de l'angle et rend même insuffisante la démonstration de son premier théorème : *tous les angles droits sont égaux.* —Peut-être même cette fausse notion de la droite a-t-elle eu une grande influence sur la manière dont Legendre a conçu la théorie des parallèles. Il s'est habitué à considérer la droite comme distance, et il l'a si peu conçue comme direction, qu'il essaie de prouver qu'elle ne se bifurque pas. Il en est résulté qu'il n'a pas vu que le postulatum d'Euclide, même sous sa forme très simple, due à Gergonne *(par un point, on ne peut mener qu'une parallèle à une droite)*, est plus évident que ceux qui sont la base de ses essais de démonstration du théorème sur la somme des trois angles d'un triangle. Si cette conjecture est fondée, on peut dire que la définition de la ligne droite adoptée par Legendre est la cause des nombreux défauts de son premier livre.

Mais cette définition pèche encore sous un autre rapport. Définir une notion, c'est la faire saisir en la ramenant à des notions plus simples. Qui ne voit que la notion du plus court chemin est infiniment plus complexe que celle de la droite elle-même? Des esprits pointilleux n'ont-ils pas prétendu qu'à priori l'on ne savait même pas si le plus court chemin d'un point à un autre était unique?

4. *La courbe.* — La plupart des auteurs, Euclide et Legendre compris, définissent la courbe : *une ligne qui n'est ni droite, ni composée de lignes droites.* Pour Audierne, Bossut et Bezout, c'est *la trace d'un point qui change continuellement de direction.* Lamarle a employé son rare talent à populariser cette définition, qu'il donne sous la forme suivante : *La courbe est la trace d'un point M qui se meut sur une droite D, le point glissant*

sur la droite et la droite tournant autour du point. (1) Les deux mouvements solidaires de la droite et du point ne se représentent bien, ce nous semble, que si l'on conçoit une droite d parellèle à la tangente à la courbe, tournant autour d'un point fixe a, et sur laquelle se meut un point m, tel que l'on a am = arc AM, A étant la position initiale de M. La définition en question implique donc deux notions qui sont loin d'être très simples, celle de la tangente à une courbe, et celle de la longueur d'une courbe. Avant de donner cette définition des lignes qui ne sont ni droites, ni composées de lignes droites, il faudrait démontrer que ces lignes ont une tangente, ce qui est impossible, croyons-nous, tant qu'il ne s'agit pas de courbes particulières, et expliquer ce que l'on entend par la longueur d'une courbe; autrement dit, nous avons dans l'énoncé de Lamarle, non une définition, mais un théorème.

Mais supposons ce théorème démontré, pourra-t-on le prendre pour définition de la courbe, comme, par exemple, on définit la perpendiculaire à un plan : *c'est la droite qui est perpendiculaire à toutes les lignes qui passent par son pied dans le plan*, après avoir prouvé qu'une droite perpendiculaire à deux d'entre elles, l'est à toutes. Il ne nous le semble pas, parce que la conception de la courbe de Lamarle *n'est pas la plus utile dans* TOUTES *les questions relatives aux courbes*. Sans doute dans la théorie de la courbure, le savant géomètre, au moyen de sa définition, triomphe des difficultés avec un bonheur et une facilité extrêmes; la méthode est tellement séduisante que l'on oublie qu'elle ne réussit si bien que parce qu'elle est maniée par son habile inventeur. Mais, s'il s'agit d'autres questions, et en particulier de la théorie élémentaire des coniques et du cercle, les anciennes définitions de ces courbes sont certainement les plus commodes. Qui voudrait, par exemple, étudier les propriétés du cercle en le regardant comme *la courbe engendrée par un point ayant un mouvement uniforme sur une droite qui tourne autour de ce point, d'un mouvement aussi uniforme ?*

---

(1) *Exposé géométrique du calcul différentiel et intégral,* par E. Lamarle. Paris, Mallet-Bachelier, 1861; page 7. Voir aussi la plupart de ses mémoires de géométrie.

Il nous semble donc convenable de conserver la définition d'Euclide, quoiqu'elle soit purement négative et ne donne aucune propriété générale des courbes. C'est dans la définition des courbes particulières qu'il convient de faire entrer le mode de génération ou une propriété caractéristique, et c'est ainsi que l'on a toujours procédé depuis Euclide. Pour pouvoir introduire une propriété générale dans la définition des courbes, il faudrait d'abord la démontrer pour une courbe quelconque, ensuite prouver qu'elle est toujours la plus propre à faire connaître les autres propriétés des lignes que l'on étudie, chose évidemment impossible.

5. *Le plan.* — Baltzer, et après lui Houel, définissent le plan : *Une surface engendrée par le mouvement d'une droite passant par un point fixe et s'appuyant sur une droite fixe.* Ils admettent ensuite comme un axiome que *la droite qui réunit deux points d'un plan est toute entière dans ce plan (axiome du plan).* La plupart des auteurs dont nous nous occupons ici, quoique d'accord au fond avec Baltzer, ne séparent pas assez nettement la définition de l'axiome.

Il est important de remarquer avec Duhamel que cette définition du plan n'a aucun sens dans Legendre à cause de sa conception de la ligne droite. Joignez, en effet, deux points d'un plan par une droite; cette droite est toute entière dans le plan. Mais elle a, peut-être, deux, trois, etc. prolongements; tous, s'ils existent, sont dans le plan. Quelle idée peut-on se faire d'une pareille surface ? le plan n'aura-t-il pas plusieurs nappes, si j'ose ainsi parler ? tous les plans seront-ils superposables, comme on le démontre aisément quand on admet la notion euclidienne de la droite ? Comment se représenter sur cette surface, dont la définition ne nous donne aucune idée nette, les figures nécessaires à la (prétendue) démonstration du théorème : *une droite n'a qu'un prolongement ?*

6. Euclide donne une définition obscure du plan : *le plan,* dit-il, *est la surface qui est située semblablement par rapport aux lignes droites qu'elle contient;* et il essaye d'en déduire la proposition que nous avons appelée *axiome du plan.* BERTRAND de Genève (1), dont les idées sur le plan et la droite se rap-

(1) *Éléments de géométrie,* par LOUIS BERTRAND. Paris et Genè-

prochent plus de celles d'Euclide qu'il ne semble au premier abord, a aussi fait le même essai. Mais la proposition à démontrer est plus évidente que les considérations sur lesquelles on s'appuye.

Duhamel, depuis longtemps (1823) (1), a fait remarquer que la définition de Legendre: *le plan est une surface dans laquelle prenant deux points à volonté, et joignant ces deux points par une ligne droite, cette ligne est toute entière* (2) *dans la surface* „, contient une infinité de conditions dont la comptabilité n'est pas démontrée; autrement dit, que Legendre suppose vrai l'axiome du plan. Duhamel évite cet axiome, en définissant le plan, *la surface engendrée par une droite perpendiculaire à une autre et tournant autour de cette autre.* Il est facile de voir en effet que tout point M de cette perpendiculaire, dans une quelconque de ses positions, est à égale distance de deux points BC de la droite fixe, tels que BA=AC, A étant le point où la droite fixe perce le plan. Par suite, deux points M et N du plan sont tels que le triangle BMN est égal au triangle CMN. Si X est un point de MN, on aura ensuite le triangle XNB=XNC, d'où XB=XC et XA perpendiculaire à BC, c'est à dire X dans le plan MNA. Cette démonstration suppose que l'on a préalablement démontré plusieurs théorèmes du premier livre, mais nous croyons qu'on peut le faire sans se servir de la notion de surface. Duhamel a reproduit sa démonstration dans son récent ouvrage sur les mathématiques élémentaires, mais sous une forme un peu

---

ve. Paschoud, 1812, 2e édition du 2d volume de l'ouvrage intitulé : *Développements de la partie élémentaire des mathématiques*. Genève, 1778. — Bertrand était élève d'Euler et membre de l'académie de Berlin.

(1) *Problèmes et développements sur diverses parties des mathématiques* par M. Reynaud et M. Duhamel. Paris, Bachelier, 1823. Page 40-42. Les trois premiers livres de cet ouvrage sont de Duhamel (103 pages). C'est une esquisse des trois premières parties de son livre sur les *Sciences de Raisonnement;* la démonstration de l'axiome du plan se trouve, IIde partie, p. 12-16, dans ce dernier ouvrage.

(2) Bertrand et Legendre, qui n'ont pas lu la grammaire de Chapsal, écrivent *toute entière.* Nous fesons comme eux; les mathématiciens sont quelque peu brouillés avec les grammairiens, qui ont voulu imposer *isocèle, polygone, polynôme, hypothénuse,* sans se soucier de l'étymologie.

différente; l'on voit mieux dans ce dernier écrit, que la base du raisonnement est la propriété du plan de pouvoir être superposé à lui-même, par retournement, comme il résulte de son mode de génération.

Baltzer cite dans son ouvrage plusieurs essais de démonstration de l'axiome du plan par DEAHNA (1837), GERLING (Journal de Crelle, tome 20), CRELLE (id. tome 45), ERB (1846). Récemment VALERIANI (Journal de Battaglini, 1869, t. 7) s'est aussi occupé de ce sujet. GAUSS, juge si compétent en ces matières, croyait que le raisonnement de Deahna pouvait être rendu rigoureux (1).

7. WOLFGANG BOLYAI a été plus loin. Partant des seules notions admises par les fondateurs de la géométrie non-euclidienne, GAUSS, LOBATSCHEWSKY et JEAN BOLYAI (fils du précédent), il a démontré non seulement l'axiome du plan, mais aussi celui de la droite. Voici une idée de cette démonstration, telle qu'elle est exposée dans Houel. Les seules notions admises sont les suivantes : 1° *le point;* 2° *la distance de deux points.* " La distance, dit Cauchy, n'est qu'un rapport entre deux points mathématiques ; c'est un attribut du système de deux points. La superposition fournit un moyen de comparer ces distances. " 3° *Égalité et inégalité des distances.* Au moyen de ces trois notions, on peut définir la *sphère* et concevoir des sphères égales concentriques, autour de deux points fixes, et de rayon indéfiniment croissant. Elle se coupent suivant une série de lignes appelées *cercles,* dont l'ensemble forme une surface appelée *plan,* superposable à elle-même par retournement. Si dans ce retournement un point du plan reste immobile, on démontre qu'il y en a un second, puis une infinité formant une ligne, qui est la droite. On prouve ensuite que l'on peut faire glisser la droite et le plan sur eux-mêmes.

Disons, en passant, que si l'on s'habitue à ne partir que des

---

(1) Les manuscrits de Gauss doivent contenir un article sur ce sujet, selon Baltzer. — Disons ici, pour les amis de la géométrie non euclidienne, que les écrits de Gauss sur cet intéressant sujet ne sont pas perdus, comme semble le craindre Houel. *Nous avons vu, de nos propres yeux vu, ce qui s'appelle vu,* les notes du grand mathématicien et elles paraîtront très prochainement dans le quatrième volume de ses œuvres.

trois notions rappelées plus haut, on est conduit peu à peu à regarder comme seule vraie la géométrie non-euclidienne. Il y a plus, comme la notion de la sphère est encore, ce nous semble, quelque peu *expérimentale*, on ne peut plus même admettre comme *nécessaire* l'existence des trois dimensions de l'espace; et l'on arrive à cette notion, si extraordinaire au premier abord, de l'espace *abstrait* de Gauss et de Riemann à n dimensions.

Il est évident, d'ailleurs, que dans l'enseignement élémentaire de la géométrie on doit admettre l'axiome de la droite, et même celui du plan, et à fortiori, ne pas troubler l'esprit des élèves, en leur parlant des recherches de quelques géomètres sur un espace idéal à n dimensions.

§ 3.

Définition de l'angle.

8. Il y a quinze ou vingt ans, la définition de l'angle a donné lieu à une polémique ardente, entre plusieurs professeurs, dans le Moniteur de l'enseignement. Pendant deux ou trois ans, *infinicoles* et *infinifuges* ont écrit articles sur articles, répliques sur répliques, brochures sur brochures, sans parvenir à se mettre d'accord, même dans chaque camp séparément. Nous espérons que les quelques pages qui suivent n'auront pas pour effet de renouveler cette discussion, mais que, bien au contraire, elles pourront servir à mettre d'accord les partisans des deux manières de voir qui se disputaient à cette époque la prééminence. Nous croyons, en effet, que l'on peut montrer que la définition de l'angle des *infinicoles*, je veux dire, la définition de Bertrand, de Genève, est irréprochable, quand on l'entend bien, que seule, elle répond à la notion vulgaire de l'angle et ramène cette notion à une autre; et, en même temps, faire voir que les *infinifuges* ont raison de prétendre que les démonstrations de Bertrand et de ses imitateurs sont incomplètes et ne peuvent être rendues rigoureuses que si on connaît déjà la théorie des parallèles; que toutefois, on ne doit pas pour cela bannir le mot *infini* des mathématiques. " *Quod infiniti incommodum,* dirons-nous avec Euler, en modifiant un peu ses paroles,

etiamsi in theorematibus de angulo allegari soleat, non tam infinito quam infinicolis et infinifugis imputandum videtur. „ — Avant d'établir ces divers points, passons d'abord en revue les définitions de l'angle, données par nos auteurs.

9. Euclide définit *l'angle plan rectiligne, l'inclinaison mutuelle de deux droites; l'angle dièdre* est *l'angle des droites menées dans deux plans perpendiculairement à leur intersection.* Il démontre d'ailleurs que cet angle est le même en tous les points de l'intersection. Pour l'angle solide, comme l'a remarqué TERQUEM (*Nouvelles annales de mathématiques*, t. 12, p. 339), il donne une définition obscure analogue aux précédentes : *l'angle solide est l'inclinaison d'au moins trois lignes l'une sur l'autre;* puis une autre, qui n'est guère plus claire, mais qui est moins abstraite : *l'angle solide est ce qui est limité au moins par trois angles plans qui se réunissent en un même point.* — Legendre ne s'écarte pas essentiellement d'Euclide : *L'angle plan est l'écartement de deux droites; l'angle dièdre est l'écartement de deux plans;* et enfin, *l'angle solide est l'espace* ANGULAIRE *compris entre plusieurs plans qui se réunissent en un même point.* Audierne, Bezout, Bossut, disent que *l'angle est l'ouverture de deux droites, de deux plans,* etc.

Au fond tous ces auteurs ne définissent pas l'angle; ils ne ramènent pas cette notion à une autre; ils mettent simplement à la place du mot *angle,* les mots *inclinaison, écartement, ouverture.* — La définition de l'angle solide de Legendre tombe en outre sous la critique de Pascal : “ Il y en a, dit le grand écrivain, qui vont jusqu'à cette absurdité d'expliquer un mot par le mot même. J'en sais qui ont défini la lumière de cette sorte : *La lumière est un mouvement luminaire des corps lumineux,* comme si l'on pouvait entendre les mots *luminaire* et *lumineux* sans celui de *lumière.* „ Nous demandons aux partisans fanatiques de Legendre, si on peut entendre les mots *espace angulaire* avant d'avoir défini l'angle solide?

Pascal dit encore ailleurs : Il faut “ substituer toujours mentalement les définitions à la place des définis „. *Supposé que l'on ne sache pas d'avance le sens des expressions :* “ point, triangle, cercle situé dans un angle, plan de l'angle de deux droites; „ que l'on essaye de les comprendre en employant la règle de Pascal, on arrivera à ces locutions : *point situé dans l'inclinaison de deux droites, cercle ou triangle tracé dans*

l'écartement de deux droites, *plan de l'ouverture de deux droites;* il faudra évidemment donner une définition de ces expressions, puisque celle de l'angle ne suffit pas à les rendre compréhensibles. C'est un second défaut de la prétendue définition de l'angle d'Euclide et de Legendre.

Mais celle de Legendre, en particulier, a encore un autre défaut provenant de sa notion de la ligne droite. Elle ne peut donner l'idée *d'angles égaux*. Comme Legendre admet, jusqu'au théorème 3 de son premier livre, qu'une droite a peut-être plusieurs prolongements, deux angles peuvent coïncider aux environs de leur sommet et se séparer au-delà ! Comment dès lors démontrer que les angles droits sont tous égaux, comment même expliquer ce que c'est qu'un angle droit ?

Les auteurs plus récents d'Éléments ne sont pas tombés dans ces divers défauts : Duhamel, Houel, Blanchet, Rouché ne définissent pas l'angle. Il suffit, disent-ils, d'expliquer le sens des locutions : deux droites, deux plans, etc., *forment un angle*, *angles égaux*, *angles inégaux*, et quelques autres. Toutefois la plupart ne vont pas assez loin dans cette voie. En stricte logique, ils devraient définir tous les termes où entre le mot angle, par exemple, les suivants, dont nous parlions plus haut : *plan de l'angle de deux droites*, *figure située dans un angle*.

En réalité, personne ne songe à le faire; naguère, on ne définissait pas même l'égalité des angles. D'où cela provient-il? De ce que *les élèves ont une certaine notion confuse de l'angle*, *qui leur donne immédiatement le sens de toutes les expressions où entre ce mot*, *dès qu'ils en comprennent une seule.*

Aussi plusieurs auteurs se sont contentés de dire : *Lorsque deux droites se rencontrent*, *elles forment un angle* (1), persuadés que ces quelques mots suffisent pour que l'élève acquière la notion dont il s'agit, et toutes celles qui s'y rattachent.

10. A la rigueur, dans l'enseignement, on peut donc éviter les défauts des définitions anciennes de l'angle, en ne défi-

(1) C'est la *première* ligne du livre intitulé : *Modern Methods in elementary Geometry* by REYNOLDS. London and Cambridge, Mac Millan and Co. 1868. Ce sont des éléments de géométrie plane, de la plus grande simplicité. L'auteur ne définit ni la droite, ni le plan; il ne parle même pas du plan.

nissant que les expressions où entre ce mot, ou en les supposant définies. Mais est-il réellement impossible de préciser cette vague notion que l'on rencontre au début de la géométrie? Nous ne le pensons pas, et depuis longtemps on a tenté la chose.

Terquem (N. A. t. 9, p. 408) nous apprend que dans les *Nouveaux Éléments de géométrie de Port-Royal* (in-4°, Paris, 1667), on a employé la considération des bandes infinies pour démontrer des théorèmes de similitude, et on dit que personne ne s'est avisé auparavant d'employer pareille preuve. Mais c'est Bertrand de Genève (1778), surtout, qui a popularisé parmi les auteurs d'éléments ce moyen nouveau de démonstration. On sait que, le premier, il a défini l'angle : la portion du plan comprise entre deux droites qui se coupent. Lacroix adopte cette définition de l'angle : " *L'espace indéfini compris entre deux droites qui se coupent en un point et qu'on peut concevoir prolongées autant qu'on voudra, se nomme angle.* " — " *Un plan*, dit Baltzer, *est divisé par deux droites qui se coupent en quatre parties qui s'appellent angles.* " " *La portion de plan, comprise entre deux droites indéfinies, issues du même point, s'appelle angle,* " dit aussi Catalan. La définition de Bertrand, sous cette dernière forme, nous semble très propre à donner à l'élève la notion de l'angle et à lui faire comprendre les diverses locutions où entre ce mot; la notion de l'infini n'y entre qu'implicitement, et par suite les objections que peut soulever cette définition se présenteront à l'esprit seulement quand il pourra les lever.

Mais on doit distinguer soigneusement entre les divers auteurs qui adoptent la définition de Bertrand. Baltzer et Catalan n'emploient pas du tout la considération des espaces infinis, dans la théorie des parallèles. La définition de l'angle leur sert seulement à ramener cette notion à une autre connue, et à faire comprendre les locutions qui s'y rattachent. L'un et l'autre reconnaissent le défaut de rigueur des démonstrations de Bertrand.

Lacroix les croit bonnes, mais il préfère éviter leur emploi dans les éléments en admettant le postulatum d'Euclide sous la forme que lui a donnée Simson : *une perpendiculaire et une oblique à une même droite se rencontrent*. Bertrand naturellement use et abuse de la considération des espaces infinis; mais

personne n'a été plus loin, en ce sens, que Legendre. Dans le dernier mémoire qu'il ait écrit, exposant les idées de Bertrand, il prouve de plusieurs manières le postulatum et, dans son enthousiasme, il s'estime heureux d'avoir " *trouvé enfin une démonstration de la théorie des parallèles, aussi simple que rigoureuse et la plus propre* „ de toutes " *à être insérée dans les éléments* „. Malheureusement dans cette démonstration " *si simple et si rigoureuse* „, Legendre admet qu'une perpendiculaire à une droite rencontre toutes ses parallèles, ce qui revient au fond à admettre le postulatum. D'ailleurs, tout ce mémoire qui mériterait une étude à part, est rempli d'erreurs évidentes. On ne conçoit pas comment l'illustre analyste qui, à cette époque même, à l'âge de quatre-vingts ans, résumait si bien, et en les complétant, les recherches d'Abel sur les fonctions ultra-elliptiques, qui démontrait l'impossibilité de la résolution en nombres entiers de l'équation de $x^5 + y^5 = z^5$, théorème qui avait résisté aux méthodes et au génie de Gauss, on ne conçoit pas, dis-je, qu'il s'égare dans une question de géométrie élémentaire, au point d'admettre deux fois le postulatum en cinq lignes (voir pp. 401—402) (¹). Cela ne proviendrait-il pas de ce que le grand analyste, qui avait pénétré si loin dans la théorie des nombres et dans celle des fonctions, malgré l'imperfection des méthodes qu'il employait, n'avait pas le génie géométrique proprement dit, celui des Monge, des Poncelet, des Steiner, des Brasseur et des Chasles, ni surtout cette tournure critique d'esprit qui caractérise Lobatschewsky, Bolyai, et Gauss? Ne seraient-ce pas les qualités du style, la netteté des divisions et des subdivisions qui auraient

(¹) Les mémoires de l'Institut formant une collection assez rare, voici le passage de Legendre auquel nous fesons allusion. Nous soulignons les endroits qui contiennent implicitement le postulatum : " Soient AC, BD deux droites perpendiculaires à une troisième AB, et par conséquent parallèles entr'elles; si par un point quelconque M pris sur AC, on mène la droite MN perpendiculaire à AC, *et terminée à sa parallèle* BD, je dis 1° que la droite MN sera égale à AB; 2° que cette même droite MN, perpendiculaire à AC, sera aussi perpendiculaire à sa parallèle BD. — Du point N menez au point I, milieu de AB, la droite NI *que vous prolongerez jusqu'à ce qu'elle rencontre AC* etc. „. Il est évident que l'on ne sait pas si la perpendiculaire à AC rencontrera BD, ni si NI rencontrera AC. —

été, plus que le fond lui-même, la cause du succès de ses Éléments? Nous ne voulons pas décider actuellement ces questions, mais nous y reviendrons dans la suite, quand nous aurons passé en revue les divers points épineux de la géométrie élémentaire.

11. " *Il n'est pas permis*, dit Gauss dans une lettre où il discute la théorie de Bertrand de Genève [1], *il n'est pas permis en mathématiques de traiter une grandeur infinie comme une quantité déterminée.* Gauss, en cela, est d'accord non seulement avec Cauchy, mais avec Leibniz et Newton. " *L'infini*, ajoute-t-il, *n'est qu'une façon de parler, parce qu'il s'agit en réalité de limites, dont certains rapports peuvent approcher autant qu'on voudra, tandis que d'autres sont susceptibles de croître indéfiniment* [2]. „ La première de ces deux remarques suffit pour faire comprendre comment on doit entendre la définition de Bertrand; la seconde, pourquoi ses démonstrations sont insuffisantes. — Avant de le faire voir, rappelons quelques circonstances où l'on emploie ce mot infini, en mathématiques élémentaires.

On dit souvent: la parabole est une ellipse dont le grand axe est infini, et dont le centre est à l'infini sur cet axe, dans la concavité de la courbe. C'est aussi une hyperbole dont l'axe transverse est infini, et dont le centre est à l'infini du côté de la convexité de la courbe. Conclura-t-on de là que la parabole a deux centres? Mais, comme le remarque quelque part Catalan, cela signifie seulement que l'on peut trouver des ellipses et des hyperboles aussi peu différentes qu'on le veut de la parabole et de même paramètre, dont les centres sont aussi loin que l'on veut, à l'intérieur de la parabole pour les ellipses, à l'extérieur pour les hyperboles,

---

(1) *Études géométriques sur la théorie des parallèles*, par LOBATSCHEWSKY, traduit de l'allemand par HOUEL. Paris, Gauthier-Villars, 1866. Appendice: Lettres de GAUSS et de SCHUMACHER, p. 39.

(2) LEGENDRE dit dans le même sens : " L'égalité de deux quantités de grandeur finie exige que leur différence soit absolument nulle; mais si les deux quantités que l'on compare sont infinies, il n'est pas absolument nécessaire que leur différence soit nulle; il suffit que le rapport de cette différence à l'une des deux quantités comparées soit plus petit que toute fraction donnée de l'unité (p. 406 du mémoire cité). „

et d'ailleurs sur l'axe. L'infini n'est qu'une manière de parler pour dire que les ellipses et les hyperboles ont leurs centres à une distance indéfiniment croissante.

Les racines de l'équation

$$ax^2 + bx + c = o$$

sont, dit-on encore, pour $a = o$, égales, l'une à $\pm \infty$, l'autre à $-c:b$. Cela signifie-t-il que l'équation qui, pour $a=o$, devient $bx + c = o$, a *trois* racines? Mais évidemment non. Cela signifie simplement que, des racines

$$x_1 = \frac{-b + \sqrt{b^2 - 4ac}}{2a} \qquad x_2 = \frac{-b - \sqrt{b^2 - 4ac}}{2a}$$

l'une x_1 approche autant qu'on le veut de $-\frac{c}{b}$, quand a est rendu suffisamment petit, l'autre x_2 croît indéfiniment en restant positive *ou* négative, selon le signe de a; comme le dit Gauss, en réalité, on cherche simplement vers quelle limite converge un rapport, ou s'il croît indéfiniment.

Prenons maintenant la définition de l'angle, même sous sa forme la plus compromettante: „ L'angle est l'espace infini compris entre deux droites qui se rencontrent en un point. „ D'après la première remarque de Gauss, le mot infini ne peut avoir ici d'autre sens que celui du mot indéfini, que Lacroix fait entrer dans son énoncé. Cela revient encore à dire que l'angle est limité non seulement par ses côtés AB et AC, mais aussi par une ligne quelconque BC, dont chaque point est aussi éloigné du sommet A que l'on veut. Toute figure située dans la portion du plan comprise entre AB et AC, sera dite dans l'angle BAC, précisément parce que la limite BC est aussi loin que l'on veut, autrement dit, que la portion du plan appelée angle est indéfinie, ou, comme on dit, infinie.

Évidemment il serait absurde de dire, en s'en tenant à la notion précédente, que tel angle est égal à tel autre, puisque chacun d'eux est par définition une quantité indéterminée. Pour préciser la notion d'angles égaux, on est conduit tout naturellement à admettre la convention suivante: „ Deux angles BAC, *bac*, seront considérés comme égaux, si l'on peut

les amener l'un sur l'autre, de manière que les côtés, *ba, ac* coincident avec BA, AC, et que, de plus, la limite *bc*, coïncide avec BC „. On suppose donc que la ligne qui limite l'angle a toujours la même forme dans les angles égaux; et, par suite, si l'on remarque ce que cela implique pour les subdivisions égales d'un angle quelconque, on doit admettre que “ *la limite BC de tout angle BAC est un arc de cercle* „. Au dire de Lacroix (¹), d'Alembert a déjà supposé que les angles sont limités par des arcs de cercle. Ici, nous voyons que c'est une suite naturelle de la définition de Bertrand; le cercle est d'ailleurs de rayon indéterminé, mais le même pour tous les angles. — Bref, *les angles sont des secteurs de cercle de rayon indéterminé.* Gauss, dans sa lettre à Schumacher déjà citée, prend pour les angles, les *arcs* de rayon indéterminé qui limitent ces secteurs, ce qui revient au même, puisque rien n'est plus facile que de démontrer que les arcs et les secteurs ont même mesure, pourvu que l'on prenne des unités correspondantes pour ces deux sortes de quantités (voir plus bas, n° 17).

12. Voyons maintenant le défaut des démonstrations de Bertrand de Genève et celui des objections que l'on fait à sa définition. On sait que les *infinicoles* et les *infinifuges*, les premiers très sérieusement, les autres pour montrer que les premiers ont tort, subdivisent souvent *l'angle* en bandes égales par des parallèles à l'un des côtés. On voit immédiatement que si l'angle est fermé par un arc de cercle de rayon indéfini, il devient impossible de démontrer l'égalité de ces bandes; car elles ne sont pas égales. Les bandes ou les biangles, comme Legendre les appelle, ne sont plus des parallélogrammes, ni des rectangles dont un côté a disparu, mais des figures mixtilignes, dont le dernier côté est un arc situé aussi loin que l'on veut du sommet de l'angle. Pour pouvoir comparer les angles et les biangles, ou, si l'on veut, les secteurs et les bandes, il faudrait établir préalablement la théorie des aires, et celle-ci repose sur la théorie des parallèles (²).

(¹) *Essai sur l'enseignement en général et sur celui des mathématiques en particulier*, par Lacroix. Seconde édition. Paris, 1816; page 284 et suivantes.

(²) « Le système, en lui-même, n'est pas faux, disait Terquem (N. A

Pour mieux voir ce qui manque aux démonstrations fondées sur la considération des aires, examinons la démonstration suivante du postulatum : " un angle droit contenu dans un angle aigu avec lequel il a un côté commun doit nécessairement en sortir, puisqu'il est plus grand; donc une perpendiculaire et une oblique à une même droite se rencontrent. „ Erreur : si l'angle aigu est BAC, l'angle droit *bac*, on a A*a* = C*c* si A*a*C*c* est le côté commun, parce que le rayon AC du secteur BAC est le même que *ac* rayon de *bac* ; ce n'est qu'à cette condition que l'angle BAC est plus petit que *bac;* mais le point *c* étant au-delà de C, *bac* sort donc déjà par son côté curviligne de BAC, et on ne peut pas conclure qu'il doit en sortir par le côté BA.

Prenons encore une démonstration célèbre du théorème sur la somme des trois angles d'un triangle. " Soit ABC, ce triangle dont AB est la base, CA et CB les autres côtés, prolongés en C*a* et C*b* du côté de AB où se trouve le triangle. L'angle *b*C*a*=BCA. La somme des angles BAC, ABC et *b*C*a* est égale à toute la partie du plan située du côté de AB où est le triangle, plus une fois le triangle ABC; cette portion du plan est égale à deux droits, et le triangle est évidemment négligeable. „ — Cette démonstration a le même défaut que la précédente; on admet implicitement que les cercles de même rayon décrits des sommets A, B, C pour limiter les trois angles se confondent, ce qui est absurde, car le contraire est évident. En outre, on néglige le triangle, c'est à dire, que l'on admet que le rapport de ABC à l'un des angles est aussi petit que l'on veut, ce que l'on doit

---

t. 4, p. 550), mais il repose sur la théorie des aires, et avant d'avoir établi la théorie des parallèles, loin de connaître l'aire du rectangle, on peut même mettre en doute l'existence, la possibilité d'un rectangle. — Admettez cette possibilité, et tout est démontré. Aussi dans la théorie de Bertrand, cette admission est tacitement accordée ; mais pour la masquer, on enlève un côté au rectangle ; c'est un coffre sans couvercle ». *Nous remettons ce couvercle,* et nous remarquons qu'il ne peut pas être différent d'un arc de cercle. Terquem énonce bien la cause générale des erreurs de Bertrand, mais il a tort de croire que *tout* dépende seulement de cette circonstance que l'on ne peut admettre qu'un biangle est négligeable devant un angle. Cela serait admis, qu'il y aurait encore des difficultés provenant de ce que deux angles même égaux, mais de sommet non identique, sont nécessairement limités par des arcs de cercle qui ne coïncident pas.

démontrer; la chose au reste n'est pas difficile, mais est assez longue.

En résumé, on supprime dans ces démonstrations la limite circulaire de l'angle, nécessaire pourtant pour que l'angle soit une grandeur; car " peut-on attacher aucun sens raisonnable de grandeur à un espace ouvert non limité (Terquem, N. A, tome IV p. 550). „ Il en résulte que l'on néglige sans aucune raison, dans les preuves données plus haut, les espaces compris entre les arcs de cercle qui limitent différents angles, espaces que l'on ne peut évaluer encore; ils sont réellement négligeables, mais pour le prouver il faut connaître déjà la théorie des parallèles. (1)

Concluons donc que la définition de Bertrand de Genève, bien entendue, ne mène pas indifféremment à la vérité et à l'erreur, comme on l'a dit. Elle ne peut non plus faire éviter le postulatum comme le prétendent Bertrand et Legendre. Mais elle a cet avantage, d'être réellement une définition, c'est à dire de ramener la notion de l'angle à une autre; et une définition très naturelle, parce qu'elle est conforme à l'idée vulgaire que l'on se fait de l'angle. Dans l'enseignement, on doit la donner, comme l'ont fait Catalan et Baltzer, sous une forme propre à faire comprendre les locutions où entrent le mot angle, et qui, néanmoins, ne fasse pas naître prématurément les objections.

§ 4.

Définition de l'égalité et de l'équivalence des figures.

13. *Égalité et équivalence.* " Les figures que l'on peut faire coïncider sont égales. „ Les auteurs modernes regardent cette proposition comme la définition de l'égalité, Legendre, et peut-être Euclide, en font, à tort, un axiome.

Legendre a fait remarquer qu'Euclide confond l'égalité avec l'équivalence, mais sa propre définition de celle-ci: " Deux figures planes sont égales si leurs surfaces sont égales, „ n'est pas claire; cette définition est admise néanmoins par Rouché

---

(1) Toutes les démonstrations analogues ont le même défaut. Gauss le signale dans la lettre citée; mais il remplace les secteurs par les arcs qui les terminent.

et Baltzer. Catalan et Duhamel disent que deux figures sont équivalentes lorsqu'elles sont décomposables en un même nombre de parties égales, et le premier ajoute cette remarque: *Les sommes, les différences, les multiples et les sous-multiples des figures équivalentes sont équivalents.* Cette définition est générale; c'est au moyen des caractères indiqués dans la définition ou la remarque précédente, que l'on reconnaît réellement l'équivalence; enfin, de cette notion tous les auteurs déduisent celle de surfaces égales contenue dans la définition de Legendre. Celle-ci doit donc être rejetée.

Nous disions que la définition de Duhamel et Catalan est générale. Elle s'applique en effet, sans que l'on doive rien y ajouter, aux longueurs, aux surfaces, aux volumes, aux moments statiques, aux moments d'inertie et même à des quantités géométriques plus compliquées. Pour les droites mêmes, définir l'équivalence n'est pas inutile. Montrons-le par un exemple que nous trouvons dans Duhamel. Legendre dit, dans son premier théorème: " Prenez les quatre distances égales „ (superposables) " CA, CB „ (sur la droite AB) " GE, GF „ (sur la droite EF), " la distance AB sera *égale* à la distance EF .„ La conclusion est fausse; Legendre aurait dû dire *équivalente,* au lieu de *égale;* d'après l'idée que Legendre se fait de la ligne droite, rien ne prouve que, GE étant placé sur CA, le prolongement GF de GE tombera sur le prolongement CB de CA. — On voit par là que si Legendre avait donné la définition naturelle de l'équivalence, il aurait vu le défaut de sa notion de la droite. Les erreurs se tiennent et s'enchaînent parfois comme les vérités.

Catalan a très bien placé les définitions de l'égalité et de la géométrie, après celle des corps, des surfaces, des lignes et du point; c'est leur véritable place; la première définition sert à rendre la seconde plus claire : les commençants mêmes peuvent comprendre le but de la science des figures, de la Géométrie, si on leur dit qu'elle s'occupe surtout de leur égalité et de leur équivalence.

14. *Autre définition de l'égalité.* Dans sa Géométrie, Euclide résout comme suit ce problème très simple (prop. 1, 2, 3) : *Étant données deux droites AB, CD, porter sur la seconde une longueur égale à la première.* Joignez AC, et construisez le triangle équilatéral ACE sur AC, prolongez EA, EC. Du point A

comme centre avec un rayon égal à AB, décrivez un cercle coupant EA en F. Du point E comme centre avec un rayon égal à EF, décrivez un cercle coupant EC en G. Enfin du point C comme centre avec un rayon CG, décrivez un troisième cercle coupant CD en H. On aura évidemment CH = AB. — Comme on le voit, Euclide s'est astreint à ne jamais transporter une droite d'un endroit du plan dans un autre, autrement que par un arc de cercle tracé autour de l'une des extrémités de la droite comme centre, avec cette droite pour rayon. Bref, il a *demandé* seulement, dans ses préliminaires, de pouvoir tracer une droite par deux points, et *décrire un cercle d'un point quelconque comme centre, avec la distance de ce point à un autre comme rayon*, et il n'emploie rien de plus.

Houel, dans son *Essai critique* (p. 14), à propos de ce problème d'Euclide, dit que tous les modernes font implicitement cette demande plus générale que celle d'Euclide : *Une figure peut être transportée d'une manière quelconque dans l'espace, sans qu'aucun de ses éléments, distances mutuelles ou angles, change de grandeur*. Et il répète plus loin, sous une autre forme, la même remarque, dont le germe se trouve dans un écrit de l'illustre RIEMANN (1). “ Toute la géométrie est fondée sur l'idée de l'invariabilité des formes. On commence par admettre qu'il existe dans les figures une certaine propriété, qui subsiste lorsque ces figures se trouvent transportées dans une autre région de l'espace. „ (Essai, p. 59; cf. p. 14.) Selon nous, il y a là une confusion entre la géométrie idéale et la géométrie physique, je veux dire l'étude des corps de la nature au point de vue de leur étendue. Quand on mesure une distance au moyen d'une règle d'un mètre de longueur, il est clair que l'on admet que le mètre et la distance sont invariables pendant le mesurage; et si l'on s'aperçoit que la règle change, comme cela arrive dans les grandes opérations géodésiques, on tâche de tenir compte de cette cause d'erreur. Mais il n'y a rien de semblable dans la géométrie abstraite; lorsque l'on trans-

---

(1) *Ueber die Hypothesen, welche der Geometrie zu Grunde liegen,* von B. RIEMANN. (Mémoires de la société des sciences de Göttingen. Tome XIII, p. 147.) Les idées de Houel sur ce point sont adoptées par Brioschi et Betti dans leur Euclide.

porte une figure A sur une figure B, cela ne se fait que par la pensée; ce n'est qu'un moyen d'aider l'esprit à voir quelles sont les parties de A qui sont identiques à des parties données de B. Si A, figure purement idéale, était supposée changer dans ce transport également idéal, *mais ce ne serait plus A;* A serait remplacé par une troisième figure dont il n'y aurait pas lieu de s'occuper.

La superposition des figures n'étant qu'une fiction au moyen de laquelle l'esprit s'aide du secours de l'imagination, quelle est donc la véritable notion de l'égalité, *celle qui sert en géométrie pratique, quand la superposition physique est une impossibilité?* Il nous semble que c'est la suivante : *deux figures sont dites égales lorsqu'elles sont construites de la même manière.* On déduit immédiatement de cette définition que deux figures égales (dans ce sens) sont superposables et réciproquement. Toutefois, dans les éléments, il est préférable de garder la définition vulgaire, parce qu'elle est éminemment accessible à l'intelligence des enfants, tandis que celle que nous venons de donner est abstraite et même quelque peu vague à cause des mots : *de la même manière.* Pourtant elle est utile, même en géométrie élémentaire.

15. *Construction des figures à priori.* Soit à construire un triangle égal au triangle ABC. Prenons une longueur *ab*, égale à AB (par le procédé d'Euclide, si l'on veut ne rien admettre de plus que lui), sur une droite indéfinie quelconque. Des points A et *a*, comme centres avec un rayon égal à AC, décrivez deux cercles; de même des points B et *b*, comme centres avec un rayon égal à BC, décrivez deux autres cercles. Supprimez par la pensée dans la figure ABC les droites AC, BC, elle deviendra identique à la seconde figure A. Les deux cercles de centre *a* et *b* se coupent donc en un ou plusieurs points [1]. Si c'est le premier point d'intersection des cercles de centre A et B, à gauche de AB, en marchant sur l'un de ces cercles, le premier point *c* d'intersection des cercles de centre *a* et *b*, à gauche de *ab*, en marchant aussi sur l'un de ces cercles,

---

[1] Il n'est pas évident qu'il n'y a que deux points d'intersection, comme l'ont pensé Audierne, Bezout et Bossut. Cette remarque n'empêche pas que le raisonnement indiqué au n° 7 ne soit rigoureux.

sera évidemment tel que le triangle *abc* est égal à ABC. Si C n'était pas le premier point d'intersection des premiers cercles, on trouverait tout aussi aisément le point *c* correspondant dans la seconde figure. Le point C peut être regardé comme un point quelconque de la figure dont AB fait partie. Par conséquent : *on peut construire à priori une figure plane quelconque identique à une autre figure plane, au moyen de la droite et du cercle* [1]. (Comparez § 7.) Il n'est donc pas vrai, comme le prétend Wolf (*Quarterly Journal*, t. VII, p. 76, t. VIII, p. 301), que l'on soit impuissant à construire les figures dont on parle dans les éléments ; rien n'est plus simple, comme on vient de le voir, et on ne s'appuye pas du tout sur le théorème que deux cercles ne se coupent qu'en deux points. On peut même, si l'on veut imiter Euclide, construire *abc* en ne traçant que des cercles de rayon AC.

Rien n'est plus simple aussi que de démontrer le théorème : *Dans un triangle isoscèle les angles à la base sont égaux*, et son corollaire immédiat : *deux triangles sont égaux lorsqu'ils ont les trois côtés égaux*, qui permet de *diviser un angle ou une droite en deux parties égales et de mener une perpendiculaire à cette droite.* Il nous semble qu'au moyen de ces propositions élémentaires, qui sont le complément de ce que nous venons de dire sur les figures égales, il nous semble, dis-je, que les professeurs de dessin pourraient donner la *raison* de toutes les constructions qu'ils enseignent. Leurs leçons seraient une préparation très efficace au cours de géométrie : elles familiariseraient les enfants avec les grandeurs géométriques, sans les habituer à une routine inintelligente.

DEUXIÈME PARTIE.

Des propositions du premier livre de géométrie.

16. A notre avis, Legendre n'a pas fait une heureuse réforme

---

[1] M. Clebsch, professeur à l'université de Göttingen, donnait autrefois un cours de géométrie élémentaire à Berlin. Pour habituer les enfants aux triangles, aux cercles, etc., il leur fesait construire pratiquement ces figures avant de rien démontrer. On voit que l'on peut justifier théoriquement cette méthode d'enseignement. Comparez ce que nous disons plus bas.

en rejetant après le second livre les problèmes qui se rapportent au premier, et nous pensons même avec Terquem que, la plupart des propositions du second livre n'étant que des corollaires très simples de celles du premier, *l'on pourrait gagner beaucoup de temps* en les mettant à leur place naturelle.

Euclide commence ses éléments par trois problèmes, et à peine a-t-il démontré quelques théorèmes, qu'il donne le moyen de diviser un angle ou une droite en deux parties égales, et de mener une perpendiculaire à une droite. Au contraire, depuis Legendre, qui hélas ! sert trop souvent de seul guide à ceux qui font les programmes officiels, tous les auteurs sont forcés de ne parler de ces questions si simples qu'après le second livre. On en arrive ainsi à ce résultat curieux qu'après deux ans de fréquentation d'une école moyenne belge, un élève ne sait pas résoudre des problèmes dont on peut pourtant faire comprendre la solution aux enfants des écoles primaires. On a grand tort à nos yeux de se priver ainsi, pour l'amour de Legendre, de ce puissant auxiliaire dans l'enseignement de la Géométrie : *l'application des principes*, qui les grave dans l'esprit et qui les fait accepter par les intelligences les moins disposées à goûter les abstractions. Que dirait-on, si l'on fesait apprendre la grammaire latine pendant six mois sans faire le moindre thème (1)?

Néanmoins pour ne pas trop critiquer, nous nous bornerons aujourd'hui à examiner les propositions du premier livre de Legendre.

Nous le ferons dans l'ordre suivant : α) *angles*, β) *triangles et polygones*, γ) *quadrilatères spéciaux;* toutefois nous mettons dans un paragraphe spécial les propositions intuitives du premier livre, c'est à dire, celles qui sont presque évidentes, quand on comprend les termes qui entrent dans leur énoncé. Voici le tableau des subdivisions :

§ 1. Propositions intuitives A. relatives aux angles, B. relatives aux triangles (les 2 premiers cas d'égalité).

---

(1) Quelques établissements libres ont secoué depuis longtemps le joug de Legendre, Lefébure et Bourdon, et employent les meilleurs manuels de notre temps pour l'algèbre, la géométrie et la géométrie analytique. Dans plusieurs colléges communaux, on emploie aussi des ouvrages proscrits par le programme, concurremment avec les livres officiels.

α) § 2. Propositions relatives aux angles formés autour d'un même point.

§ 3. Théorie des parallèles. A. Préliminaires. B. Théorèmes fondamentaux. C. Somme des angles dans les triangles et les polygones. D. Condition d'égalité de deux angles.

β) § 4. Égalité des triangles et de leurs côtés. A. Triangle isoscèle. B. Triangles rectangles. C. Triangles quelconques.

§ 5. Inégalités relatives aux mêmes figures.

γ) § 6. Quadrilatères spéciaux. (Application de α et β.)

Les propositions du premier paragraphe peuvent être placées sans inconvénient après le § 2 et même après le § 3. Baltzer, Catalan et Rouché les placent même après le § 4, A, où ils s'en servent pourtant; mais il n'y a pas grand mal à cela à cause du caractère intuitif de ces propositions [1]. Le § 5 peut être fondu avec le § 4, ou placé après le § 6.

Euclide suit à peu près l'arrangement dont la formule est, si j'ose ainsi parler, 1, 4, 2, 5, 3, 6. Il commence ainsi réellement par les propriétés les plus utiles et les plus simples; mais l'auteur se prive ainsi du secours du § 3 dans les §§ 4 et 5. Le fond est irréprochable, la forme n'est plus appropriée aux exigences de notre temps. Il lui manque d'ailleurs quelques propositions très utiles dans la suite.

Tous les autres auteurs fondent la plupart des propositions du § 5 avec celles du § 4, qu'ils en font dépendre en partie.

Legendre, Blanchet et Rouché suivent à peu près l'ordre 2, 1, 4-5, 3, 6. Comme Euclide, ils ne profitent pas de la théorie des parallèles dans celle des triangles, et ne l'exposent pas aussi simplement qu'il leur était possible de le faire, même en admettant leur point de départ; en outre, celle de Legendre est absolument inacceptable au point de vue de l'enseignement. — L'illustre analyste a su embrouiller la théorie des angles formés autour d'un point et compliquer singulièrement ce qui se rapporte aux triangles, c'est à dire, ce qu'il y a de plus simple dans la géométrie; Blanchet et Rouché ont à peine amélioré cette partie du livre de Legendre et ont continué à la faire reposer sur une *demande*, sans en avertir le

---

[1] Si l'on ne veut pas mettre à part ces propositions intuitives, il faut placer le § 1, A en tête du § 2, le § 1, B en tête du § 4.

lecteur. Rouché seul est suffisamment complet sur la théorie des parallélogrammes.

Catalan et Baltzer ont eu l'heureuse idée de simplifier la théorie des triangles en la fesant précéder de celle des parallèles; leurs ouvrages, où ils ont su allier la concision et la clarté, ont été nos guides principaux dans cette partie de notre travail. On verra néanmoins que nous avons dû nous séparer d'eux sur plusieurs points.

§ 1.

Propositions intuitives.

17. A. *Angles.* Nous pensons, avec Baltzer et Houel, que l'on doit faire remarquer, après avoir donné la définition du cercle, que les cercles de rayons égaux sont égaux, et qu'un cercle peut glisser sur lui-même, même après avoir été retourné, etc. Ensuite, après la définition de l'angle, il semble convenable d'énoncer ce théorème: " Aux angles égaux correspondent des arcs égaux et réciproquement „. Pour aucune autre proposition, la superposition ne se fait aussi intuitivement, si on veut la faire, et c'est à tort que Catalan et Rouché, après Euclide et Legendre, l'ont fait dépendre de l'égalité des triangles. — Bezout avait déjà remarqué l'extrême simplicité de ce théorème. Mais il ne nous semble pas que l'on doive en conclure, dès le premier livre, avec lui et Houel, que les angles ont les arcs correspondants pour mesure. Le premier livre s'occupe essentiellement *d'égalités;* l'on doit rapprocher dans un livre suivant, autant que possible, ce qui se rapporte à la *mesure,* à la proportionnalité. C'est pour cela encore qu'il ne convient pas de commencer, avec Lacroix, la géométrie par ce problème, pourtant élémentaire: Trouver la commune mesure de deux droites.

18. B. *Triangles et polygones.* 1. Deux triangles sont égaux lorsqu'ils ont un angle égal compris entre deux côtés égaux, chacun à chacun.

2. Deux triangles sont égaux lorsqu'ils ont un angle égal adjacent à deux angles égaux, chacun à chacun. — Ce théorème est vrai pour les *biangles* de Legendre.

*3. Deux polygones sont égaux lorsqu'ils sont composés

d'un même nombre de triangles égaux, chacun à chacun, et assemblés de la même manière (1).

*4. Deux polygones de n côtés sont égaux lorsqu'ils ont $(n-1)$ côtés égaux, chacun à chacun, ainsi que les $(n-2)$ angles compris entre ces côtés.

*5. Deux polygones de n côtés sont égaux lorsqu'ils ont $(n-2)$ côtés consécutifs égaux, chacun à chacun, ainsi que les $(n-1)$ angles compris entre ces côtés et les deux derniers.

Euclide démontre le théorème 2 et un autre analogue (voir n° 26, 2) par réduction à l'absurde, en s'appuyant seulement sur le th. 1. — Les théorèmes 3, 4, 5 sont donnés par Catalan à la fin de son premier livre.

§ 2.

Angles formés autour d'un point.

19. *1. D'un point, pris sur une droite, on ne peut mener qu'une perpendiculaire à cette droite. *Corollaire.* Tous les angles droits sont égaux. Définition de l'*angle obtus* et de l'*angle aigu.*

2. Toute droite qui en rencontre une autre, fait avec celle-ci, d'un même côté, deux angles dont la somme est égale à deux droits et réciproquement. *Corollaires.* 1° La somme des quatre angles consécutifs, formés par deux droites qui se coupent, est égale à quatre droits. 2° La somme de tous les angles consécutifs autour d'un point d'une droite, et d'un même côté de cette droite, est égale à deux droits. 3° La somme de tous les angles consécutifs formés autour d'un point, est égale à quatre droits. — Définition des angles *complémentaires* et *supplémentaires.*

3. Lorsque deux droites se coupent, les angles opposés au sommet sont égaux et réciproquement. *Corollaires.* 1° Lorsque l'un des quatre angles formés par deux droites est droit,

(1) Nous marquons d'un astérisque les démonstrations et les théorèmes qui doivent être laissés de côté dans un premier enseignement. Nous mettons aussi le même signe à quelques propositions si simples qu'il est inutile même de les faire remarquer aux élèves.

les trois autres sont aussi droits. 2° Lorsqu'une droite est perpendiculaire sur une autre, son prolongement est aussi perpendiculaire à la même droite. 3° Si une droite est perpendiculaire à une autre, réciproquement, celle-ci est perpendiculaire à la première.

*4. Les bissectrices de deux angles adjacents sont perpendiculaires entre elles; celles de deux angles opposés au sommet sont en ligne droite.

Catalan admet, comme évident, le théorème 1; si on le démontre, on doit aussi prouver qu'un angle n'a qu'une bissectrice. Euclide place parmi les axiomes le corollaire de 1, en quoi il nous semble avoir raison, car tous les angles droits sont construits de la même manière. Legendre, en enchevêtrant le théorème et le corollaire [1], a compliqué inutilement la démonstration de ces propositions intuitives, ce qui est un défaut au point de vue de l'enseignement, à ajouter à ceux que nous avons signalés précédemment, au point de vue scientifique (nos 5, 9, 13). Sa démonstration de l'axiome : " Deux droites qui ont deux points communs, coïncident dans toute leur étendue, „ est un cercle vicieux, puisque cet axiome doit être connu pour que l'on puisse comprendre les notions de l'angle et de l'angle droit [2]. Blanchet a fait disparaître ce malencontreux théorème de Legendre, mais, comme ce dernier, il a très mal arrangé les corollaires des propositions 2 et 3, mettant à la suite de l'une les conséquences de l'autre et réciproquement. Catalan et Rouché, au contraire, sont irréprochables dans cette partie du premier livre.

On peut placer ici avec Catalan une autre proposition que l'on peut aussi mettre à la tête du § suivant.

5. Par un point donné hors d'une droite, on ne peut mener qu'une perpendiculaire à cette droite. **Corollaire.* Dans un triangle rectangle, les angles adjacents à l'hypothénuse sont aigus; *ou :* la perpendiculaire abaissée d'un point d'une oblique à une droite sur celle-ci, tombe dans l'angle aigu.

Nous proposons avec Wolf d'appeler *apposition*, le procédé de démonstration employé dans le cas actuel.

---

[1] Ce qui n'empêche pas Legendre de démontrer le théorème en question dans le scolie de la proposition 16.

[2] Ce théorème est encore enseigné dans une école moyenne belge !

§ 3.

Théorie des parallèles.

20. A. *Préliminaires.* 1. Deux droites perpendiculaires à une même troisième D sont parallèles entre elles. — Si ces droites se rencontraient d'un côté de D, elles se rencontreraient aussi de l'autre côté (dém. par apposition). *Remarque.* Ce théorème peut se déduire du précédent et réciproquement; c'est au fond un seul théorème. — *Corollaire.* Par un point on peut mener une parallèle à une droite.

2. *Postulatum d'Euclide simplifié.* Par un point, on ne peut mener qu'une parallèle à une droite (Gergonne). *Autrement:* Une perpendiculaire et une oblique à une même droite se rencontrent (Simson). *Autrement:* une droite qui en rencontre une autre, rencontre toutes ses parallèles. — *Corollaires:* 1° Si deux droites sont parallèles, toute parallèle à l'une est parallèle à l'autre; *ou :* deux parallèles à une même troisième sont parallèles entre elles. 2° Si deux droites sont parallèles, toute perpendiculaire à l'une est perpendiculaire à l'autre. 3° Si deux droites sont parallèles, leurs perpendiculaires respectives sont parallèles. 4° Si deux droites se coupent, leurs parallèles ou leurs perpendiculaires respectives se coupent. Car si elles étaient parallèles, les droites données seraient aussi parallèles (3°).

Nous avons emprunté ce qui précède à Catalan. Rouché rejette, après une proposition ultérieure, le corollaire 4° et même la seconde forme du postulatum, ce qui nous semble peu logique. Euclide, Legendre et Baltzer déduisent la plupart des théorèmes précédents de théorèmes plus généraux; il vaut mieux, ce nous semble, aller du simple au composé, au moins dans l'enseignement.

21. B. *Théorèmes fondamentaux.* Ces théorèmes sont au nombre de quatre; les deux premiers ne dépendent pas du postulatum donné plus haut.

1. (Généralisation de A, 1). Deux droites, AB, CD, sont parallèles, lorsqu'elles font avec une même transversale EF des angles correspondants égaux; — ou des angles alternes externes égaux etc. — 1re *démonstration.* Les biangles (nous employons ce terme pour abréger) AEFC, BEFD sont égaux.

Si les droites AB et CD se rencontraient d'un côté de EF, elles se rencontreraient aussi de l'autre, ce qui est absurde. — *Plus brièvement :* Il n'y a pas de raison pour que AB et CD se rencontrent d'un côté plutôt que de l'autre. (Catalan, Baltzer; aussi FINCK, Géométrie, 3me édition, 1844.) La proposition A, 1 (n° 20) est un cas particulier de celle-ci. — 2de *démonstration.* (Au fond la même que la précédente.) On ramène comme suit, le théorème à A, 1 (n° 20). Du milieu I de EF abaissez une perpendiculaire IK sur AB. Portez sur CD, à partir de F et du côté de EF où ne se trouve pas K, la longueur FL = EK; joignez LI. Le triangle ILF = IKE; par suite KIL est une seule droite perpendiculaire à CD aussi bien qu'à AB. Donc etc. — Il est désavantageux d'abaisser IL perpendiculaire sur CD, parce que l'on doit s'appuyer dans ce cas sur 19,5, corollaire, et l'égalité des triangles rectangles, dans un cas qu'il est préférable de faire dépendre de la théorie des parallèles (25, 1). — On remarquera que ces deux démonstrations s'appuyent sur un nombre très restreint de théorèmes.

2. Si deux droites prolongées suffisamment se rencontrent, elles font avec une même transversale des angles correspondants inégaux, etc. — *Autrement.* Dans un triangle abc un angle extérieur est plus grand que chacun des angles intérieurs opposés. — *Démonstration* (Euclide). Soit la base ac, et le côté bc du triangle abc prolongés suivant cA, cB. Joignons le milieu d de bc à a et prolongeons ad de la quantité $de = ad$; joignons ce. Le triangle $edc = abd$ et par conséquent Acb est plus grand que ecb ou abc. On prouve de même que acB $=$ Acb est plus grand que bac. — *Corollaire* (Legendre 19, simplifié). Appelons a_1, b_1, c_1 les angles de ace, a_1 étant le plus petit des deux angles adjacents au côté ae, c_1 l'angle en c. On a :

$$a = a_1 + b_1\,;\; b + c = c_1\,;\; a + b + c = a_1 + b_1 + c_1\,;\; a_1 < \tfrac{1}{2}\,a.$$

Formons une suite de triangles abc, $a_1b_1c_1$, $a_2b_2c_2$, ... $a_nb_nc_n$ déduits les uns des autres, comme $a_1b_1c_1$ a été déduit de abc; on aura :

$$a+b+c = a_1+b_1+c_1 = a_2+b_2+c_2 = \ldots . = a_n+b_n+c_n$$

$$a_n+b_n = a_{n-1}\,;\;\; a_{n-1} < \frac{1}{2^{n-1}}\,a$$

Pour n croissant indéfiniment, a_{n-1} ou $a_n + b_n$ converge vers zéro. L'égalité donne donc

$$a + b + c - (a_n + b_n) = c_n$$

et $$\text{limite de } (a + b + c - a_n - b_n) = \text{lim. } c_n$$

ou $$(a + b + c) = \text{lim. } c_n$$

L'angle c_n appartenant à un triangle, ne surpasse jamais deux droits. On a donc ce théorème : " La somme des trois angles d'un triangle n'est pas supérieure à deux droits. "

Remarque. Legendre a admis sans démonstration que *lim.* $c_n = 2$ droits. Nous appellerons cette proposition *postulatum de Legendre.* L'illustre auteur a très mal exposé la démonstration si simple donnée plus haut. Il l'a rendue extrêmement compliquée, en ne parlant pas du triangle *ade*, qu'il remplace par un triangle égal construit sur la base *ac*, de manière que l'angle c soit opposé à cette base. Maints détails de sa démonstration sont inutiles, et le passage à la limite est exposé de telle sorte que le lecteur ne se doute pas qu'il y a un postulatum tacitement admis. — Legendre a donné une autre démonstration du corollaire indiqué plus haut, mais elle procède par réduction à l'absurde et repose sur le théorème 10 de ses éléments. (Voir sa Géométrie, 3me édition, ou son Mémoire déjà cité.) Il a prouvé aussi que si, pour un seul triangle, son postulatum est vrai, c'est à dire, si la somme des angles est égale à deux droits, il en est de même pour tous les triangles. (Mémoire cité, p. 375 et suivantes, ou Essai critique de Houel, p. 72.)

3. (Réciproque de 1.) Deux parallèles font avec une même transversale deux angles correspondants égaux, etc. *Démonstration.* Abaissez une perpendiculaire du milieu de la transversale sur les deux parallèles, etc. — Cette démonstration a l'inconvénient de s'appuyer sur 19,5, corollaire et l'égalité des triangles rectangles.

4. *(Réciproque de 2). Postulatum d'Euclide proprement dit.* Si deux droites font avec une même transversale des angles correspondants inégaux, elles se rencontrent.

On n'a jamais su trouver directement cette proposition ; nous ne connaissons pas même une démonstration simple reposant seulement sur les propositions du n° 20. Legendre en a donné

une très belle, au point de vue scientifique, en s'appuyant sur son postulatum. (Géom. prop. 23.)

Il est évident que l'on peut déduire, par réduction à l'absurde, la proposition 2 de la proposition 1, et la proposition 4 de la proposition 3. De plus au moyen du postulatum de Gergonne, on peut déduire 3 et 4 de 1 et 2 ou réciproquement. Euclide démontre directement 2, en déduit 1, admet 4, en déduit 3; cette marche est adoptée par Duhamel. Catalan démontre directement 1, en déduit 2, puis au moyen du postulatum de Gergonne 3 et 4; Baltzer fait à peu près de même.

Rouché et Blanchet démontrent directement 3, en déduisent 4, puis 1 et 2 au moyen du postulatum de Gergonne aussi. Cette marche est moins bonne que celle d'Euclide et de Catalan; au point de vue logique, parce qu'elle fait dépendre du postulatum les propositions 1 et 2, qui en sont indépendantes; au point de vue de l'enseignement, parce que la démonstration de la proposition 3 repose sur le corollaire de la proposition 5 du n° 19 et sur l'égalité des triangles rectangles que l'on a tout intérêt à reporter après la théorie des parallèles.

Legendre déduit le postulatum d'Euclide du sien, en quoi il a réellement enrichi la géométrie au point de vue scientifique, puisque l'on n'avait jamais su faire jusqu'à lui que la déduction inverse. Mais dans l'enseignement sa théorie des parallèles doit absolument être rejetée; pour le fond, elle est beaucoup moins simple que les autres; pour la forme, l'auteur a compliqué sans utilité ses plus beaux théorèmes (19,23), et il n'a pas soigné suffisamment l'arrangement des diverses propositions. Il démontre aussi la proposition 1, en s'appuyant sur son postulatum, ce qui est une faute contre la logique et la simplicité. [1]

La théorie des parallèles de Catalan et Baltzer nous semble la plus logique et la plus simple au point de vue de l'enseignement; celle d'Euclide est très bonne aussi, mais elle place parmi les corollaires les théorèmes les plus importants. On pourrait aussi suivre une méthode éclectique en démontrant le moins de théorèmes possible par réduction à l'absurde.

---

[1] La théorie des parallèles de Legendre est encore enseignée en Belgique!

22. C. *Somme des angles dans les triangles et les polygones.* 1. Dans tout triangle un angle extérieur est égal à la somme des deux intérieurs opposés, et la somme des trois angles intérieurs est égale à deux droits. *Corollaires.* 1° Si deux angles d'un triangle sont égaux, chacun à chacun, à deux angles d'un autre triangle, les deux derniers angles sont aussi égaux entre eux. 2° Un triangle a toujours deux angles aigus, et d'après la nature du troisième, il est dit acutangle, obtusangle, ou rectangle. Dans ce dernier, les angles aigus sont complémentaires.

2. La somme des angles dans un polygone, convexe ou non, est égale à autant de fois deux droits, qu'il y a de côtés moins deux. — Si on ajoute à un polygone dont un côté est AB, un triangle ABC, le polygone a un côté de plus et la somme des angles augmente de deux droits, etc. Si on en retranche un triangle ABC, la même chose a lieu (Baltzer). **Corollaire.* La somme des angles extérieurs d'un polygone est égale à 4 droits.

23. D. *Condition d'égalité de deux angles.* — 1. Deux angles sont égaux ou supplémentaires s'ils ont les côtés parallèles ou perpendiculaires. — Legendre ne donne pas le second cas.

*2. Pour que deux angles soient égaux, il faut et il suffit que les côtés du premier puissent être amenés sur les côtés du second par des rotations égales, de même sens ou de sens contraire.

3. Deux triangles qui ont leurs côtés parallèles ou perpendiculaires, chacun à chacun, ont leurs angles égaux, chacun à chacun. — Rouché a raison de placer ici ce théorème. Legendre ne le démontre pas bien. — La généralisation de ce théorème n'est pas distincte du théorème 2.

§ 4.

Égalité des triangles et de leurs côtés.

24. A. *Le triangle isoscèle.* 1. Dans un triangle isoscèle, aux côtés égaux sont opposés des angles égaux et réciproquement. *Démonstration naturelle.* Le triangle ABC retourné peut s'appliquer sur lui-même, s'il a deux côtés égaux ou deux angles égaux (n° 18, 1 ou 2). — *Démonstration plus simple pour les commençants.* Menez la bissectrice AD de l'angle ABC, les

triangles ABD, ACD seront égaux (18, 1 ou 18, 2 et 22, 1, 1°). — *Autrement pour la réciproque :* Abaisser AD perpendiculaire sur BC, puis conclure par 22, 1, 1° et 18, 2; *ou :* élever une perpendiculaire par le milieu D de BC, conclure par 18, 2. — *Corollaires.* 1° Dans un triangle isoscèle, les côtés égaux sont également inclinés sur la bissectrice, qui est en même temps médiane et hauteur. 2° Un triangle équilatéral est équiangle et réciproquement.

Terquem a fait remarquer bien des fois qu'il est inutile de parler des nombreuses manières d'énoncer ces théorèmes et leurs réciproques, tant dans le premier que dans le second livre. Citons seulement les propositions suivantes.

*2. Les obliques également éloignées du pied de la perpendiculaire sont égales et réciproquement. — *Autrement.* Tout point de la perpendiculaire élevée au milieu d'une droite est à égale distance des extrémités de cette droite. — *Ou encore :* Le lieu des points à égale distance de deux autres etc.

3. Dans tout triangle les perpendiculaires au milieu des côtés concourent au même point. — C'est avec raison que Catalan et Baltzer placent ici ce théorème; le second a parlé en cet endroit du cercle circonscrit à un triangle.

*4. Les trois hauteurs d'un triangle se coupent en un même point. — Mener par les sommets des parallèles aux côtés opposés. (Dém. de Gauss.) Ce théorème, dû à ARCHIMÈDE dit Baltzer, a été démontré très élégamment aussi par GUDERMANN.

25. B. *Le triangle rectangle.* *1. Deux triangles rectangles sont égaux lorsqu'ils ont l'hypoténuse égale et un angle aigu égal, chacun à chacun. 1re *démonstration.* Par superposition et réduction à l'absurde. 2de *démonstration.* Les seconds angles aigus sont aussi égaux. Démonstration si simple, qu'il est inutile, ce semble, de parler du théorème.

2. Deux triangles rectangles ABD, ACD sont égaux lorsqu'ils ont l'hypoténuse égale et un côté AD égal, chacun à chacun. — *1re *démonstration.* Par superposition et réduction à l'absurde. 2de *démonstration.* Les triangles ABD, ACD, supposés en *apposition*, forment le triangle isoscèle ABC, que la hauteur AD divise en deux triangles égaux.

3. Tout point pris sur la bissectrice d'un angle est également distant des côtés de cet angle et réciproquement. — *Ou :* Le lieu géométrique des points également distants etc.

4. Dans tout triangle, les bissectrices des angles extérieurs ou intérieurs concourent, deux à deux, en quatre points. — Voir la remarque du n° 24, 3.

26. C. *Triangles quelconques.* — 1. Deux triangles ABC, DEF sont égaux lorsqu'ils ont les trois côtés égaux. — 1re *démonstration* (par apposition, connue des anciens, d'après Wolf). Placez le triangle DEF en ABG, de telle sorte que AG = AC, BG = BC. Menez CG. Les triangles isoscèles AGC, BGC auront leurs angles en C et G égaux, et par suite, l'angle ACB = AGB. 2de *démonstration* (par superposition, due à Euclide). Placez DEF en ABH de manière que AH = AC, BH = BC, H et C étant du même côté de AB. Si H est en dehors de l'angle C, et de l'angle opposé par le sommet, et d'ailleurs du même côté de CB que A, on aura : angle AHC > BHC ou HCB; or HCB est > HCA; donc AHC > HCA, ce qui est absurde, puisque le triangle AHC est isoscèle. Si H était dans l'angle C, ou dans l'angle opposé par le sommet, on considérerait les angles supplémentaires de ceux dont nous nous sommes servis plus haut.

*2. Deux triangles sont égaux lorsqu'ils ont deux angles égaux, chacun à chacun, et un côté égal opposé à l'un de ces angles. — 1re *démonstration.* Les troisièmes angles sont aussi égaux. 2de *démonstration.* Par réduction à l'absurde, en s'appuyant sur 18,1 (Euclide).

3. Deux triangles sont égaux s'ils ont deux côtés égaux, chacun à chacun, un angle égal opposé à l'un de ces côtés, et si les angles compris par les côtés égaux sont tous deux obtus, ou tous deux aigus. — Abaissez du sommet des deux angles compris par les côtés égaux une perpendiculaire sur le troisième côté. Les deux triangles seront la somme ou la différence de deux triangles rectangles égaux. — Reynolds a eu raison d'ajouter ce cas d'égalité, puisque l'on doit considérer des triangles tels que ceux dont nous venons de parler dans le second livre. — Baltzer donne encore le théorème suivant :

*4. Deux triangles sont égaux s'ils ont deux côtés égaux, chacun à chacun, et un angle égal opposé au plus grand des côtés. — Baltzer démontre indirectement cette proposition. Il vaut mieux décomposer chacun des triangles en deux autres dont l'un est isoscèle.

§ 5.

Inégalités relatives aux obliques, aux triangles et aux polygones.

Les théorèmes dont nous nous occupons ici, sont le complément logique des précédents. Mais les procédés de démonstration sont si différents, qu'on doit les en séparer, comme l'a fait Euclide, au moins dans l'enseignement.

A. *Complément du § précédent.* 1. Dans un triangle ABC, au plus grand côté AB est opposé le plus grand angle et réciproquement. — Portons AD sur AB égal à AC, joignons CD. L'angle C est plus grand que ACD, ou ADC, et ce dernier est plus grand que B, comme angle extérieur. — La réciproque se démontre par réduction à l'absurde. (Euclide, Duhamel, Baltzer.) — On peut aussi mener la bissectrice AE de l'angle A et remarquer que l'angle C = ADE > B. (Houel.)

2. Si d'un point O, extérieur à une droite AB, on mène la perpendiculaire OC et plusieurs obliques OD, OF à cette droite, la perpendiculaire OC est plus courte que toute oblique; de deux obliques OD, OF, celle qui a la plus grande projection est la plus grande; réciproquement, etc. — Si l'on suppose OD et OF du même côté de OC, il est clair que dans le triangle ODF, OF est opposé au plus grand angle, si CF est > CD. De même dans ODC, OD opposé à l'angle droit est > OC. (Baltzer.) — Réciproque par réduction à l'absurde. — *Corollaire.* Tout point A pris hors de la perpendiculaire DO élevée au milieu de BC est inégalement distant des extrémités de cette droite. 1[re] *dém.* Abaissez AR perpendiculaire sur BC, RB est différent de RC etc. *2[de] *démonstration.* Si AB coupe DO en I, joignons IC; l'angle ABC = ICB < ABC. Donc, etc. (Voir 28, n° 1.)

*3. Tout point A pris en dehors de la bissectrice de l'angle BDC est inégalement distant des côtés BD, CD. — Menez AD; soit l'angle EDA = ADB < ADC; soient ensuite AB, AC, AE les perpendiculaires abaissées de A sur DC, DB, DE. Il est clair que AB = AE est plus petit que AC. (Voir n° 28.)

*4. Lorsque deux triangles ABC, *abc*, ont un angle inégal, compris entre deux côtés égaux, AC, *ac*, BC, *bc*, chacun à chacun, le côté AB opposé au plus grand angle C est plus grand que le côté opposé *ab* au plus petit *c* et réciproque-

ment. — Soit BC < AC et supposons le triangle BCα égal à *abc*, l'angle BCα étant dans l'angle BCA. Joignons Aα. On a : angle BαA > CαA ou CAα qui est plus grand que BAα. Donc BA > Bα ou bα. On prend BC < AC pour que B soit du même côté de Aα que C. Sans cette précaution, on devrait, dans certains cas, considérer les angles supplémentaires de ceux dont nous nous sommes servis. (Dém. d'Euclide. Voir 28, 3.)

28. B. *Propriétés de la ligne droite et des polygones convexes.*—

1. Dans un triangle ABC, un côté BC est plus petit que la somme des deux autres AB, AC. — Prolongez AB de AD = AC, joignez CD. L'angle en D, opposé à BC, dans BCD est plus petit que l'angle DCB, opposé à BD = AC + AB, puisque D = DCA. (Euclide.) — Lacroix (Essai sur l'enseignement, p. 281) déclare que ce théorème est indémontrable au nom du système philosophique de Condillac!

Corollaires 1° Dans tout polygone, un côté quelconque est moindre que la somme de tous les autres. — Mener les diagonales à partir d'un point à tous les sommets, etc. Il est inutile de considérer à part le cas des polygones non convexes, comme l'a fait Catalan. — 2° (voir 27,2, corollaire). 3° (27,3).

2. Une ligne brisée convexe est plus courte que toute ligne brisée qui l'enveloppe. — Cas particulier (voir Legendre, 9) (¹).

3. Même théorème que 27, n° 4. — *Démonstration plus simple.* La bissectrice de l'angle ACα coupe AB en D ; joignons αD. On a AB = DB + AD = DB + Dα > αB. (Catalan.)

Cette démonstration est un peu moins simple quand on place l'angle CBα en dehors de l'angle C, comme l'a fait Blanchet, parce que l'on doit prouver que la bissectrice de l'angle ACα tombe dans l'angle C.

29. *Remarques sur la théorie des triangles.* Cette théorie peut évidemment s'exposer d'un grand nombre de manières. On peut d'abord séparer les propositions relatives aux égalités et celles qui sont relatives aux inégalités, comme nous l'avons fait, d'après Euclide. On rapproche ainsi les propositions et les démonstrations analogues, particulièrement celles qui ont trait aux triangles isoscèles et aux obliques ; et l'on démontre,

---

(¹) Rouché place le cas particulier au n° 30 de son livre, le cas général au n° 76. Exemple de ce que produit la tyrannie des programmes officiels.

sans réduction à l'absurde, la plupart des théorèmes. — On peut ensuite démontrer (Euclide, Baltzer, Duhamel) ou regarder comme une demande (Catalan) ou un axiome (Legendre, Blanchet, Rouché) la proposition 28, 1 (un côté d'un triangle est plus petit que la somme des deux autres). La première méthode n'est guère plus longue au point de vue de l'enseignement; au point de vue logique, elle est la seule bonne : " Qu'entend-on, dit Duhamel, par une ligne plus grande qu'une autre? C'est celle qui se compose d'une partie égale à la première et d'un reste quelconque. Or, l'égalité ne peut être conçue entre deux lignes, dont la figure ne se prête pas à la superposition. „ Dans l'antiquité, dit Commandin, des philosophes se sont raillés de ce théorème d'Euclide, prétendant que les ânes mêmes l'admettent sans démonstration. C'est vrai, remarque le célèbre commentateur, mais pour les ânes ce n'est qu'une vérité expérimentale. Que d'axiomes en géométrie, si l'on se contente, comme les ânes, de quelques vérifications expérimentales pour les admettre (1).

Si l'on admet la proposition dont nous parlons ici, il nous semble convenable d'en donner les principaux corollaires à l'entrée de la géométrie, à cause de leur simplicité, comme l'a fait Catalan. — Legendre a eu la singulière idée de faire dépendre la théorie du triangle isoscèle et des obliques du troisième cas de l'égalité des triangles. Blanchet s'est contenté de simplifier la proposition 10me de Legendre; Rouché a seulement remanié la théorie du triangle isoscèle qu'il a placée avant celle des triangles en général, en la séparant plus encore que Legendre des propositions relatives aux obliques. Catalan a corrigé la démonstration du théorème 10 de Legendre mieux encore que Blanchet; il a aussi démontré directement les propriétés du triangle isoscèle et il a placé celles des obliques après la théorie des angles formés autour d'un point. Cet arrangement est excellent, quand on admet la proposition du n° 28, et que l'on ne met pas à part les théorèmes sur les inégalités. Rouché et Catalan ont eu soin d'ailleurs, l'un et l'autre, d'indiquer une méthode générale pour démontrer les réciproques.

---

(1) Toute la théorie des obliques a la même évidence que 28,1.

§ 6.

Propriétés des quadrilatères spéciaux.

30. Tous les auteurs donnent ces propositions de la même manière.

1. Dans tout parallélogramme, les côtés et les angles opposés sont égaux. — Réciproques. — *Corollaire.* Deux parallèles sont équidistantes. — Legendre démontre à part ce corollaire; Rouché, dans la théorie des parallèles, prouve que les parallèles comprises entre parallèles sont égales. Cela est très inutile.

2. Les diagonales d'un parallélogramme se coupent en deux parties égales et réciproquement.

3. Les diagonales d'un rectangle sont égales; celles du losange se coupent à angle droit; les diagonales du carré jouissent de ces deux propriétés. — Le trapèze isoscèle jouit aussi de la première; la seconde se rencontre dans le quadrilatère formé de deux triangles isoscèles de même base.

4. Dans tout trapèze, la droite qui joint les milieux des côtés non parallèles, est parallèle aux bases, également distante de l'une et l'autre, et égale à leur demi-somme. Réciproque. Cas où le trapèze se réduit à un triangle.

Euclide, Legendre, Blanchet, sont incomplets dans cette théorie; Rouché et Catalan donnent les propriétés 1, 2, 3, le dernier, en outre, le théorème 4 que les autres placent dans le troisième livre.

CONCLUSION.

Après l'étude que nous venons de faire, nous pouvons, ce nous semble, conclure avec Duhamel, que Legendre a moins bien exposé les principes de la géométrie qu'Euclide (1). Blanchet,

---

(1) Voici le résumé de notre *acte d'accusation* contre Legendre. *Définitions et axiomes.* Les définitions et les axiomes devraient être destribués dans le courant de l'ouvrage, d'après Legendre lui-même; le nombre des axiomes devrait être réduit à trois. Les définitions du point, des lignes, des surfaces et des corps sont trop abstraites; celles de la droite et de l'angle ne valent rien. *Théorèmes.* 1 trop compliqué, c'est un corollaire de

Rouché et Catalan ont beaucoup mieux réussi à allier la rigueur à la simplicité. Leurs ouvrages, surtout ceux des deux derniers, devraient se trouver entre les mains des élèves de nos colléges, au lieu de celui de l'analyste français.

A priori, d'ailleurs, il est évident que l'on ne peut conserver comme manuel un même ouvrage pendant un demi-siècle ; car l'horizon de la science s'agrandit et s'illumine chaque jour.

Quant au livre de Baltzer, où se trouvent condensés les trésors de la plus riche érudition, c'est entre les mains des professeurs que nous souhaitons de le voir. Puisse ce petit écrit, où tant de choses sont empruntées au savant professeur de l'université de Giessen, engager nos anciens condisciples de l'école normale à y puiser, à leur tour, afin de travailler tous ensemble *à la simplification de l'enseignement des mathématiques élémentaires.*

P. MANSION.

Gand, 22 décembre 1870.

---

16 *scolie*; 2, *coroll.* 2 doit venir après 5; 3 absurde ; 5 *scolie* doit venir après 2, *coroll* 3 ; 8 incomplet et non démontré; 9 devrait être complété par le théorème général dont Legendre donne ici un cas particulier; 10, 11, 12, 13 beaucoup trop compliqués ; 17, 1° identique à 16, 2°; 16 et 17 devraient être complétés par leurs réciproques ; 18 beaucoup trop compliqué; 19 beaucoup trop compliqué et contient maints détails inutiles; 22, 23, 25 trop compliqués; 26 inutile, c'est un corollaire de 28; 27-31 théorie très incomplète. La théorie des parallèles est aussi incomplète. L'arrangement des théorèmes 10-18, 19-26 pourrait être amélioré, même en admettant les idées fondamentales de Legendre. En mettant les théorèmes 19-26 avant 10-18, Legendre aurait simplifié considérablement la théorie des triangles.

ANALYSES ET COMPTES-RENDUS.

A Monsieur le directeur de la *Revue de l'Instruction publique.*

MONSIEUR,

J'ai lu avec un vif intérêt l'article de M. Roersch dans votre livraison du 1er mars, page 424.

Je prends cependant la liberté de lui soumettre une observation, sur l'explication qu'il donne, au n° 3, du mot *contineri* dans ce passage de l'Orator, de Cicéron : " Has rerum formas appellat ἰδέας Plato, easque gigni negat et ait semper esse ac ratione et intelligentia contineri. „ Nous croyons que *contineri* doit être pris ici, dit M. Roersch, dans le sens de *constare, consistere,* comme dans Cicéron, de Nat. Deor. II 23, 59, Dii non continentur venis et nervis et ossibus. Pourquoi cela? Parce que — l'auteur veut dire en effet : " Les idées n'ont pas d'existence corporelle, ce sont de purs esprits composés uniquement d'intelligence et de raison. „

Qu'il me soit permis de proposer une explication différente.

Le passage a-t-il trait seulement à l'idée prise absolument, sans aucun rapport ni à l'esprit ni à la nature : on traduira bien comme l'a fait M. Roersch. Mais remarquons que Cicéron n'emploie point le terme εἶδος αὐτὸ, et qu'il se sert du mot ἰδέα, ce qui me porte à croire qu'il s'agit, en réalité, ici de l'idée au point de vue psychologique et logique. Eh bien! quelle est la doctrine de Platon sur nos idées? on sait que Platon proclama les *idées innées,* ou idées universelles empreintes dans notre esprit par l'intelligence suprême. Les *idées innées* sont le point de départ, le fondement de la philosophie et aussi, selon certaine école, le principal titre du divin Platon à notre admiration.

Sans doute, pour le fondateur de la première académie, les idées sont des êtres de raison; mais, Aristote pensait-il autrement? Néanmoins quelle distance entre le platonisme, qui croyait aux idées empreintes dans nos âmes, et le péripatéticisme, qui tirait toutes nos idées des sens!

S'il est donc vrai que Cicéron reproduit ici sommairement la doctrine de Platon sur les idées, par rapport à nous, dois-je supposer qu'il ait précisément omis ce qui caractérise cette doctrine? Je ne le pense pas. Et je crois plutôt que le sens de l'auteur est : Platon appelle ἰδέας ces formes originaires des choses, nie que les idées ne soient innées et dit

qu'elles sont toujours empreintes et dans notre entendement, et dans notre raison.

ERNEST BOSMANS, professeur.

Louvain, le 18 novembre 1870.

M. Bosmans semble croire que Platon ne désigne pas par le mot ἰδέα ce que les philosophes modernes appellent l'idée objective. Il se convaincra du contraire en lisant, p. ex., le célèbre passage de Republica VII p. 517. Il y verra que les ἰδέαι de Platon ont une existence séparée de notre esprit ἐν τόπῳ νοήτῳ et que si l'homme en possède une représentation mentale, c'est que son âme a contemplé les idées avant cette existence terrestre. Du reste si notre passage devait s'appliquer à cette image de l'idée, et qu'il fallût considérer les ἰδέαι comme des idées subjectives, Cicéron se serait servi, je crois, du mot *mens* et non de *ratio et intelligentia;* car l'idée doit se trouver dans l'*âme* et non dans une de ses facultés. V. § 9 ipsius in mente insidebat species pulchritudinis; § 18 insidebat in ejus mente species eloquentiae; § 133 forma quae est insita in mentibus nostris; § 19 habuit comprehensam anima quamdam formam eloquentiae; *Tusc.* 25, 61 memoriam esse signatarum rerum in mente vestigia. Pour établir le sens qu'il veut donner à notre passage, M. Bosmans devrait donc prouver avant tout que *ratio* et *intelligentia* s'emploient dans un sens concret et peuvent avoir en bon latin le sens de *mens* ou *animus*. C'est là un point essentiel de toute discussion philologique, qu'on ne peut négliger sans s'exposer à des erreurs.

L. R.

ÉLÉMENTS DE LA GRAMMAIRE LATINE,

par le P. A. VAN ISEGHEM, de la compagnie de Jésus.

Cet ouvrage généralement employé dans les colléges ecclésiastiques en est à sa neuvième édition. Celle-ci diffère des précédentes par le changement d'un petit nombre de règles. Comparez surtout les nos 145, 146 (texte des Errata) 160, 161, 162, 163, 164, 229, 231, 233, 234, 261, 271, 273, 302. Le no 272 a été entièrement supprimé et remplacé par le no 274 de la 5me éditon. Grâce à ces changements, on peut dire que la neuvième édition est meilleure que les précédentes. Mais cet ouvrage, tel qu'il est, laisse à désirer sous plus d'un rapport. D'abord il est regrettable que l'auteur ne se soit pas renfermé dans la latinité classique, comme le P. De Block s'est renfermé dans la grécité classique. Nous trouvons encore dans la neuvième édition des phrases, soit tirées du texte de la Vulgate, soit forgées arbitrairement. Nous y trouvons p. ex. *Joannes cucurrit citius quam Petrus,* ou *Petro citius* (S. Jean XX, 4 *procucurrit citius Petro*), no 161; *Deus promisit Abrahae filium, quod audiens Sara non credidit,* no 170; *Certum est Judam evasisse proditorem,* no 184; *Columba*

non invenit locum ubi poneret pedem, n° 239; *Experto crede Roberto,* n° 286. — Nous voyons encore reparaître les formes *amaminor, moneminor, tegiminor, audiminor,* page 53, ainsi que les adverbes de lieu *undevis* page 72, *quapiam, quavis, neutra,* page 73, dont nous serions curieux de voir un seul exemple dans un auteur classique. — Nous trouvons encore reproduit dans cette édition l'exemple *necessarius est cibus et potus,* la nourriture et le *breuvage* sont nécessaires, n° 152; *breuvage* au lieu de *boisson;* et cet autre: *migraturo agmine rex apum foras procedit,* n° 262, ...le *roi* des abeilles, au lieu de la *reine...;* et cet autre: *hic puer est... quem instruis;* c'est cet enfant que vous *instruisez.*

Puis il y a des règles et des exemples propres à induire en erreur. Au n° 229, nous lisons : *Jubeo ut me sequaris, et veto ne illum audias;* et dans une remarque: plusieurs de ces verbes tels que *jubeo...* admettent aussi la proposition infinitive. Il n'y a rigoureusement rien de faux ni dans la règle ni dans la remarque; mais de leur ensemble on serait tenté de conclure que *jubeo ut, veto ne* sont au moins d'un usage *aussi* fréquent, si pas *plus* fréquent que *jubeo, veto* suivi d'une proposition infinitive. Or c'est tout le contraire; *jubeo ut, veto ne* sont rares. — Au n° 205 nous trouvons: *Dux nobis opus est.* Cet exemple tiré de Cicéron est, sans doute, irréprochable; mais il ne prouve pas grand'chose ici, puisque *est* ne doit pas être pris comme impersonnel, mais comme personnel, ayant pour 'sujet *Dux* et pour attribut *opus.* L'expression impersonnelle veut pour régime *l'ablatif* de l'objet dont on a besoin. L'auteur de la grammaire ne le dit pas, et cependant cette règle est assez élémentaire pour trouver sa place dans les rudiments. — Nous trouvons encore, comme dans les vieilles méthodes, les questions de temps formées d'un substantif et d'un adjectif declinés avec ou sans préposition, *a quo tempore? quanto tempore? in quodnam tempus?* A quoi bon ces règles particulières là où une seule règle générale suffirait à résoudre toutes ces questions et d'autres du même genre : *ex quo tempore? ad quod tempus? per quantum tempus? ante quod tempus? post quod,* ou *quantum tempus?* Celui qui sait comment poser la question *en latin,* saura par là même comment y répondre, au moyen de la règle générale: *La réponse s'accorde avec la question pour le cas des substantifs, et pour le choix de la préposition.* Il n'en est plus de même quand il s'agit de questions de temps faites par des adverbes tels que: *quando? quamdiu? quamdudum? quampridem?,* où rien n'indique les cas et les prépositions à employer.

Nous ne nous sommes pas proposé de faire une critique complète de ces *éléments de la grammaire latine,* nous avons voulu seulement éveiller l'attention des futurs éditeurs. Un examen sérieux de cet ouvrage les portera peut-être à le mettre au niveau de la science, et à le purger de tout ce qui n'est pas classique. C'est le conseil que nous prenons la liberté de leur donner.

A. D. S.

Cours gradué de géographie par M. Du Fief.

Il y a longtemps que la géographie de Meissas et Michelot, en usage dans plusieurs établissements, n'est plus d'accord avec la situation politique et commerciale. Plusieurs écrivains ont cherché à nous donner un nouveau manuel pour l'enseignement de cette branche; mais jusqu'ici aucun de ces ouvrages n'a pu se faire accepter partout. Le manuel de M. Joly est assez sec et surchargé de chiffres et de détails; d'ailleurs il n'a rien d'attrayant dans la forme. Il serait permis d'écrire, même pour les Écoles et les Colléges, une géographie détaillée, mais à condition que ce livre fût agréable à lire, intéressant par ses descriptions et par les idées qu'il pourrait fournir aux jeunes gens. Si l'on ne veut point composer une géographie *descriptive*, le mieux sera de simplifier le plus possible; il me semble que c'est là le but que s'est proposé M. Du Fief. Son ouvrage ne contient, pour ainsi dire, que les données indispensables, laissant au professeur le soin d'ajouter à chaque indication quelques détails attachants. Comme nous ne doutons pas que le nouveau manuel n'ait encore plusieurs éditions, nous croyons être utile à l'auteur et au public en exposant ici quelques remarques que nous avons faites en parcourant cet ouvrage.

Dans l'introduction, nous trouvons deux innovations louables. La première est la classification des trois parties qui composent la terre (liquides, solides, gaz), la seconde est la division de la géographie en astronomique, politique et physique. Dans la pratique, on ne peut pas toujours suivre rigoureusement cette division; mais il est utile de la comprendre.

A l'exemple de plusieurs auteurs didactiques, M. Du Fief a donné l'étymologie grecque de plusieurs expressions. Cela n'était pas nécessaire; le professeur se charge d'ordinaire de l'explication de chaque mot. Constatons en passant qu'un grand nombre d'écrivains ont aujourd'hui la manie de donner l'étymologie de leurs termes. C'est très bien si l'étymologie est juste; mais nous pourrions citer plus d'une étymologie hasardée ou complétement fausse. Ainsi nous voyons dans “ la Terre et l'Homme „ par Maury, le mot *climat* expliqué par *klimax*, échelle.

M. Du Fief a eu encore une idée heureuse en faisant connaître l'équivalence de certaines expressions géographiques. Ainsi, globe, boule, sphère, sont au fond identiques; il en est de même pour arctique, boréal, septentrional, et antarctique, austral, méridional. Nous nous permettrons une remarque à propos des tropiques. Comme le Cancer et l'Écrevisse ne sont plus chargés par l'Astronomie de marquer les équinoxes, on pourrait fort bien remplacer ces noms de constellations par les simples adjectifs boréal et austral.

A la page 9, nous trouvons la définition des mots contrée, région, pays. Il nous semble que l'auteur n'aurait pas mal fait d'ajouter à sa définition ces simples mots : “ ou ayant les mêmes caractères physiques. „ — Page 11, définition du *port*. Le travail des hommes est-il absolument

nécessaire à la formation d'un port? — A la même page, le mot *phare* est donné comme synonyme de détroit. Il est vrai qu'on dit le *phare de Messine;* mais ce n'est là qu'une expression abrégée, au lieu de dire, le *détroit du phare de Messine.*

Les notions préliminaires de géographie physique sont distribuées sous les trois titres énoncés dans le § 1er. Nous voyons ici les avantages de cette distribution. Quelques notions sur l'atmosphère sont encore une innovation excellente.

Dans les notions de géographie politique, nous ne relevons qu'une légère erreur de détail. En parlant du Brahmanisme, il y est dit : " Les forces de la nature personnifiée dans une idole appelée Brahma „. Ce passage ferait croire que les Brahmanes n'ont qu'une seule idole.

Tous les géographes ont adopté jusqu'ici les qualifications d'ancien continent, nouveau continent, continent austral. De ces trois expressions il n'y en a qu'une qui soit vraiment scientifique, la dernière, parce qu'elle exprime une qualité réelle. Les deux autres sont purement vulgaires et subjectives. Ne pourrait-on pas appeler l'Ancien Continent, le Grand Continent ; le Nouveau-Monde, le Long Continent, et le Continent Austral, Petit Continent. Ce serait au moins marquer l'un des caractères les plus saillants de ces trois grandes masses de terre.

Jusqu'à présent les géographes énuméraient les principaux éléments de la géographie physique en prenant à part chacune des cinq parties du monde. M. Dufief fait autrement. Il considère d'abord le globe entier et nous le fait connaître en général : il énumère les continents et leurs divisions, les grandes îles, les grandes chaînes de montagnes, les prinpaux caps, détroits, lacs, fleuves, etc. En considérant les caps qui marquent les points extrêmes, il attache à chacun de ces caps une particularité intéressante qui peut aider la mémoire. En donnant le nom de mer à la *Baie* d'Hudson, l'auteur a bien fait de corriger l'usage. On ferait également bien de dire toujours *Golfe Arabique* au lieu de *Mer Rouge;* les anciens donnaient ce dernier nom aussi bien à l'*Océan Indien* qu'aux deux golfes qu'il projette au Nord-Ouest.

En évaluant les populations, M. Du Fief semble être parti d'un principe qui se retrouve partout dans son livre. Il semble croire que partout le nombre des habitants est beaucoup plus considérable que ne le portent les autres géographies. Cette remarque doit être faite une fois pour toutes, à propos des chiffres donnés pour les villes et les pays ; il y a peu d'exceptions.

Il nous semble avoir remarqué une lacune dans les notions générales de géographie physique. Pourquoi ne pas citer les principaux ports ?

Passons à la description de l'Europe.

Ne vaudrait-il pas mieux donner séparément les mers, les golfes et les détroits, en indiquant en même temps les rapports qui existent entre eux? On irait ainsi du plus grand au plus petit. Même remarque à propos des isthmes. Et ne vaudrait-il pas mieux aussi parler des contrées avant de parler des mers ?

En parlant de la grande plaine Européenne, on empiète sur les détails de la géographie physique. Il valait mieux laisser pour le moment cette indication. Les détails sur la hauteur des montagnes ne doivent pas précisément figurer dans un livre élémentaire.

En parlant des *Volcans,* pourquoi oublier l'Hékla?

A propos d'îles et de presqu'îles, nous ne pouvons nous empêcher de faire deux remarques. Nous aimerions mieux dire la presqu'île Espagnole que la presqu'île Hispanique, parce que le premier mot est plus connu, plus usuel, et qu'il ne signifie pas autre chose que le second. Un grand nombre de savants ont la manie des néologismes; ils nous parlent de la chaîne *Carpétano-Vettenique, Orcynion Herminienne,* etc., etc. Pourquoi ne pas parler comme tout le monde? Autre remarque. Tous les ouvrages écrits en français emploient le terme *Nouvelle-Zemble.* S'il y avait quelque part dans un coin de la terre une vieille Zemble, cette expression en vaudrait une autre; mais la vieille Zemble ne se trouve nulle part. Les langues germaniques emploient une expression commune et étrangère à chacune d'elles: Nova Zembla ou Novaïa-Zemlia. C'est le terme qui devrait toujours être employé; c'est le nom que les Russes ont donné à cette île, et qui ne signifie autre chose que " Nouvelle Terre „ ou Terre-Neuve.

Quant aux *caps,* il est permis d'en réduire le nombre dans un livre élémentaire. Mais il faudrait citer le *Nord-Kynn* comme l'extrémité septentrionale de l'Europe.

La connaissance des *versants* pouvait être négligée du moins pour le moment.

Dans l'énumération des fleuves, c'est fort bien fait que de citer la Petchora, le Mezin, l'Ems, l'Hingber; mais si l'on doit connaître la Charente, peut-on ignorer l'*Arno?* Nous croyons que ce fleuve vaut bien l'honneur d'être nommé. — De même, parmi les *lacs,* les lacs Saïma, Ilmen, Peipous, le lac Blanc (Biélo-Ozéro), les lacs de Neusiedl et de Balaton, et le lac de *Genève,* surtout, n'auraient pas dû être oubliés.

Combien faut-il citer d'états en Europe? Nous voulons bien regarder comme tels le grand-duché de Luxembourg et, à plus forte raison, les principautés danubiennes; mais si l'on fait connaître aux élèves la république de Saint-Marin, on pourrait aussi bien leur parler d'Andorre, de Liechtenstein et de Monaco. Et même il nous semble que ces républiques et principautés peuvent demeurer ignorées, et qu'il voudrait mieux, en parlant de l'Allemagne du Sud, citer les royaumes et les grands-duchés qui la composent.

En parlant des *langues,* il suffirait de faire connaître les principales, et il serait bon surtout de ne pas citer comme une langue ce qui n'est qu'un simple dialecte, comme par exemple le *galicien* d'Espagne.

Passons à l'étude spéciale des contrées de l'Europe.

Iles Britanniques. — Parmi les montagnes de la grande Bretagne nous trouvons une chaîne que nulle géographie, nulle carte ne nous ont

indiquée : le Mont Peak. Serait-ce peut-être le Snowdon dans le pays de Galles?

— *La Mer du Nord* sépare la grande Bretagne de la *France*, de la Belgique, des Pays-Bas, de l'*Allemagne*, du Danemarc et de la *Norvége*. Si l'on donne la population de l'Angleterre, on ne ferait pas plus mal de donner la population de l'Écosse et de l'Irlande. — Les me*nn*onites, et non me*mn*onites, sont plus ordinairement nommées *baptistes*. — En parlant de langues, l'Irlandais, le Calédonien, le Gallois, méritent aussi bien d'être connus que l'Albanais ou le Bosnien cités plus haut. — L'expression Indes-Orientales s'applique à la fois aux deux presqu'îles du Sud-Est de l'Asie et à l'Archipel Malais.

Page 42. — A propos des caps, même remarque que ci-dessus; dans une description de la Norvége et de la Suède, le Nord-Kynn ne doit pas être oublié.

Page 44. — Les quatre ordres sont-ils encore aujourd'hui le principe de la représentation nationale en Suède? — Quelques mots sur la Laponie n'auraient pas été déplacés.

Page 45. — Pourquoi ne pas citer quelques-unes des grandes rivières de la Russie, tels que l'Oka, la Kama, le Donetz, le Bog, la Bérésina et le Pripet? — Page 46. Si la population est une raison suffisante pour citer les villes, nous ne voyons pas pour quel motif on passerait sous silence Kronstadt, Kharkos, Kostroma, et les ports importants de Revel, Kherson, Arkhangel, Taganrog. Toutes ces villes doivent absolument être connues, surtout les ports. — La ville de Kasan n'est pas située sur le Volga, mais à quelque distance du fleuve, sur l'un de ses moindres affluents.

Page 51. — Faut-il considérer le Frison autrement que comme un dialecte?

Page 54. — Ce que nous allons dire est peut-être plus curieux qu'important. La langue allemande est encore parlée en Belgique dans le canton d'Aubel, au N. E. de la province de Liége. Cette province est d'ailleurs la seule du royaume où l'on parle à la fois les trois langues, puisqu'on parle le flamand à Landen, Neerwinden, Neerhespen, etc. Il n'y a que deux provinces en Belgique où l'on ne parle qu'une seule langue : Anvers et Namur. Les deux Flandres ont des villages wallons, comme le Hainaut a des communes flamandes.

Page 57. Aux villes citées à la lettre C, il faut nécessairement ajouter Avignon, 40. Clermont-Ferrand, 38. Dijon, 35. Poitiers, 30.

Page 71. Aux villes de 3e rang ajoutons Brunswick, (45), d'après la page 72.

Page 74 et 77. Pourquoi parler des dialectes dans un ouvrage élémentaire?

Page 78. Lacs : Balaton et L. de Neusiedl. — p. 79. Ports : Fiume, Zara, Spalatro, Raguse.

Page 86. Pourquoi citer tous les dialectes de la langue espagnole? L'auteur est ici en contradiction avec ce qu'il dit à la p. 35, où il fait

du Galicien une langue à part. Quant au *Basque,* il n'est pas hors de propos de dire en quel pays on le parle.

Page 89. Principales villes d'Italie. Nous ne pouvons en croire nos yeux; mais l'auteur a passé sous silence Alexandrie, 44,000 hab., et Bergame (32,000).

Page 95. La presqu'île de Chalcis est une expression impropre. Il semble qu'il n'y a jamais eu dans cette presqu'île une ville de ce nom. Le pays fut appelé *Chalcidique* parce qu'il s'y trouvait beaucoup de colonies venues de Chalcis en Eubée. — Page 98. Est-ce la souveraineté ou la suzeraineté du sultan qui a été reconnue? — Même page. Pourquoi, parmi les langues, oublier le Serbe et toutes les langues Slaves de l'Empire Ottoman, déjà citées à la page 35, mais qu'il faillait citer encore et surtout en parlant de la Turquie; les langues ne sont-elles pas l'un des principaux éléments de la question d'Orient?

De l'Asie. — Page 102. Au nombre des fleuves importants et utiles à connaître, ne devons-nous pas compter aussi la Léna, le Meï-Nam, le Godavéry, le Kistnah et la Nerbuddah? — Page 103. États indépendants. Il nous semble inutile de surcharger la mémoire des élèves, et de leur faire apprendre les cinq petits royaumes de Malaca et les principautés de l'Arabie et du Turkestan. Tous ces États ne sont d'ailleurs indépendants que de nom. — Page 107. Parmi les grandes villes de le Turquie d'Asie, on doit encore mentionner Tokat (100); Afioum-Karahissar (50); Kontaïeh (50); Mossoul (40); Hama (40); Angora (40); Amasie (30); Magnésie ou Manissa (30); Tarse (30); Rhodes (27). La Turquie d'Asie est trop près de nous et trop importante au point de vue historique pour oublier la plupart de ces villes. — Page 111. Il y a au moins trois races dominantes en Asie : la race brune (Indous et Malais) doit être distinguée de la race jaune.

Géographie de l'Afrique. — Page 113. Géographie politique. Nous croyons qu'il suffirait de faire connaître ici les contrées avec leurs principales villes, et de ne pas énumérer une foule de petits états barbares qui n'ont guère ni importance ni consistance. Nous ne connaissons en Afrique comme états plus ou moins civilisés, que les gouvernements de la Méditerranée. Quant aux *contrées,* il est devenu inutile de distinguer le Sofala et la côte d'Ajan, qui font partie de divisions plus considérables. — Page 114. Le lac d'où sort le Nil s'appelle proprement Victoria Nyanza. Nyanza est un nom commun. — P. 120. Sennaar, mentionné comme une ville, est depuis longtemps en ruines.

Géographie de l'Amérique. — Page 125. Il serait plus convenable de dire la mer d'Hudson, comme à la page 20. — L'Amérique russe s'appelle aujourd'hui territoire d'Alaska et appartient aux États-Unis. — Les golfes de Fundy, de Delaware et de Chesapeake, ne doivent pas être passés sous silence. — Parmi les presqu'îles, il vaudrait mieux ignorer la presqu'île Melville que de ne pas connaître la Nouvelle-Écosse, plus importante sous tous les rapports. — En citant les volcans, il n'est

pas inutile de dire dans quel pays ils sont situés. — Page 127. Ajoutons aux *îles*, l'Archipel de Baffin, Articosti, S[t] Jean, les Bermudes, les îles Révilla-Gigédo; l'Archipel de *Los Chonos* mérite de demeurer inconnu et d'être remplacé par *Chiloé*, beaucoup plus considérable que les îlots voisins. — Aux *fleuves*, ajoutons la Magdaléna. Ne faudrait-il pas nommer encore quelques rivières, ne fût-ce que l'Ohio, l'Arkansas, la rivière Rouge, le Cassiquiare? Les trois premières sont plus connues que les cours d'eau qui se jettent dans l'Amazone. — Aux lacs, on peut encore ajouter le lac Winnijag, le L. Maracaybo, le L. de Los Patos, la lagune de Ierages. — Parmi les villes des États-Unis nous aurions voulu trouver Pittsburg (100), sur l'Ohio, et Rochester, dans l'état de New-York, et parmi celles du Canada, Ottawa, capitale du Canada.

Nous nous proposons d'examiner à part les deux suppléments. Disons que l'auteur a eu une excellente idée en donnant à la fin de son livre quelques conseils sur l'étude pratique de la géographie. Le recueil de questions est également fort utile.

A. Brauch.

COURS D'ALGÈBRE ÉLÉMENTAIRE

à l'usage des jeunes gens qui se préparent à l'examen de gradué en lettres par J. A. Novent, candidat en sciences physiques et mathématiques. *Première et deuxième partie.* Bruxelles, librairie polytechnique de A. Decq, 1870.

Le livre dont nous venons de transcrire le titre, a une portée plus étendue que celle que lui assigne l'auteur. Le *Traité d'algèbre élémentaire* que je publie, dit-il dans sa préface, est spécialement destiné aux élèves qui se préparent à l'examen de gradué en lettres. Nous avons cherché vainement pour découvrir en quoi consistait cette *spécialité;* sauf quelques modifications de détail, ce livre ressemble à tous les autres. Il renferme tout ce que ceux-ci contiennent : rien de plus, rien de moins. Il s'adresse par conséquent à la généralité des élèves qui suivent les cours de mathématiques dans nos athénées et colléges. Si ce cours, comme l'indique son auteur, était *spécialement* destiné aux élèves qui se préparent à l'examen de gradué en lettres, nous n'y aurions certes pas rencontré la discussion générale des valeurs des inconnues dans un système de trois équations du premier degré à trois inconnues; certaines propriétés des diviseurs premiers ; ces longues multiplications et ces longues divisions qui exigent toute une page de calculs, etc. Inutile par conséquent que nous en fassions l'analyse, elle est toute faite par les programmes suffisamment connus de nos lecteurs. Bornons-nous à dire que ce livre est bien fait, et qu'il pourra rendre des services aux futurs gradués.

Il nous semble que M. Novent est bien sévère pour ses devanciers.

“ En composant cet ouvrage „, dit il, “ j'ai eu tout particulièrement en vue de combler une lacune qui a déjà été signalée à différentes reprises par MM. les professeurs chargés de préparer les jeunes gens à l'examen d'élève universitaire. „ Où, quand et comment cette lacune a-t-elle été signalée? Quels sont les professeurs qui ont réclamé un ouvrage *spécial?* Est-ce que Bourdon, Lefébure, Bertrand, Meyer sont trop complets ou pas assez élémentaires? Nous ne le croyons pas, et de plus, nous avons toujours remarqué que les élèves studieux qui avaient suivi l'un de ces cours, réussissaient tout aussi bien, si pas mieux; que les autres.

“ J'ai cru me rendre utile aux professeurs, „ ajoute M. N., “ en leur présentant un cours qui, répondant aux exigences de l'examen sans dépasser cette limite, permette de consacrer à la pratique tout le temps qu'exige *la dictée de la théorie.* „ Qu'est-ce à dire? Il y a donc des professeurs qui dictent leur cours? Encore une fois, de quels professeurs s'agit-il? et de quels établissements entend-on parler? Il serait bon d'en avertir pour que le public sût à quoi s'en tenir, et pour que MM. les inspecteurs de l'enseignement moyen pussent immédiatement proscrire un pareil enseignement, si on le pratique dans l'un ou l'autre de nos athénées et colléges. Nous ne ferons pas à nos collègues l'injure de supposer que cela a lieu chez eux et sans doute qu'il s'agit ici des professeurs qui ont constaté la lacune dont nous parlions tantôt, ou de ces professeurs qui, devenus entrepreneurs de candidats, n'ont qu'un seul but : en faire passer le plus grand nombre en consacrant à leur instruction le moindre temps. Ces professeurs existent. N'a-t-on pas vu, il y a peu d'années (Journal *le Nord,* nº du 15 septembre 1861), le chef d'une institution préparatoire pour l'admission aux écoles du Gouvernement en France, oser se recommander au public, en disant dans son prospectus : “ Telle est la direction donnée à l'enseignement dans cette maison, que les élèves qui commencent de bonne heure leurs études préparatoires, sont mis en état de se présenter aux divers concours d'admission, à l'âge où leurs condisciples songent seulement à s'y préparer? „ La merveilleuse institution!

M. N. demande qu'on lui fasse connaître les améliorations que son ouvrage comporte, les additions qu'on pourrait y faire, les erreurs qui pourraient s'y trouver. Nous satisferons à ce désir.

D'abord la phrase suivante de la préface pourra disparaître : “ Aussi n'ai-je rien négligé pour arriver à des définitions exactes précisant nettement l'étude de l'Algèbre. „ En effet, la première définition de toutes est inexacte. *L'Algèbre,* dit-on, *est une science qui a pour but d'abréger et de généraliser la solution des Problèmes.* N'en déplaise à M. N., on peut faire de l'algèbre sans résoudre des problèmes et, qui plus est, la solution de certains d'entre eux est quelquefois plus longue par l'algèbre que par l'arithmétique. Si pour démontrer ce théorème : “ Si l'on élève la somme de deux carrés à une puissance quelconque, le résultat pourra

encore se décomposer en une somme de deux carrés „, on emploie le mécanisme des quantités imaginaires, on fait certes de l'algèbre, quoiqu'on n'abrège pas ou qu'on ne généralise pas la solution d'un problème.

Autrefois, avant d'exposer les théories de l'algèbre, presque tous les auteurs résolvaient un ou deux petits problèmes pour faire pressentir aux élèves en quoi consistait l'algèbre. Aujourd'hui l'exception est devenue la règle et le nombre des problèmes s'est tellement accru, qu'il est maintenant nécessaire de commencer par la résolution des équations. M. N. a fait comme tout le monde, et il a consacré à cette partie une vingtaine de pages. Nous ne lui en voulons pas d'avoir satisfait aux exigences de la mode, d'autant plus que les programmes sont formels à cet égard. Si j'ai bonne mémoire, on doit même apprendre aux élèves de quatrième latine comment on résout les problèmes d'arithmétique par le moyen de l'algèbre. Pour ces élèves, les quelques pages qui précèdent seront très utiles. Les élèves ainsi préparés seront sans doute un peu plus forts en algèbre; mais ils connaîtront beaucoup moins bien leur arithmétique, et quand ils se présenteront devant les jurys d'examen, ils emploieront l'algèbre à chaque instant. Ils ne le font déjà que trop maintenant.

L'exemple du 2° du n° 29 ne nous paraît pas bien choisi. Si, dit l'auteur, dans la formule suivante, démontrée en mécanique, $F:f = M.V:m.v$, on fait $M=m$ ou $V=v$, on en conclura que deux forces qui agissent sur une même masse sont entre elles comme les vitesses qu'elles leur communiquent et que deux forces qui impriment des vitesses égales à des masses différentes, sont entre elles comme des masses. Or, c'est précisement le contraire que l'on fait en mécanique.

Il serait bon aussi de dire quel est le signe qu'il convient d'attribuer à la valeur infinie vers laquelle tend l'une des deux racines de l'équation $ax^2+bx+c=o$ lorsqu'on fait tendre a vers zéro. La chose en vaut bien la peine, d'autant plus qu'un auteur très estimé a prétendu, que, dans ce cas, l'équation du second degré admettait trois racines. Une autre raison qui a aussi son importance, c'est que cette question semble jouir d'une préférence marquée auprès de certains examinateurs. Pour ne parler que des concours généraux de l'enseignement moyen, nous rappellerons qu'elle a été posée, sous des formes diverses, en 1862, 1868, 1869, 1870.

Dans la discussion du problème des lumières, le 4° est fautif. Si $d=o$ et $i>$ ou $<i'$, dans ce cas les deux valeurs de x, ainsi que celles de $d-x$ se réduisent à zéro, ce qui signifie, dit M. N., d'accord en cela avec Bourdon, que le point cherché est celui où se trouvent les deux lumières. C'est une erreur. Si la distance qui sépare deux lumières d'intensités différentes est nulle, il ne peut pas y avoir de point également éclairé, pas même celui où les lumières se trouvent placées. Car l'équation à résoudre est celle-ci :

$$\frac{i}{x^2} = \frac{i'}{x^2}$$

et cette équation est impossible. La valeur $x=o$ est une solution étrangère qui s'est introduite par suite des calculs qu'on a dû faire pour résoudre l'équation :

$$\frac{i}{x^2}=\frac{i'}{(d-x)^2}$$

En effet, pour chasser les dénominateurs, on a dû multiplier par le facteur $x^2(d-x)^2$; or, quand d est nul, le facteur se réduit à x^4, tandis que le facteur x^2 suffirait si l'équation n'exprimait pas alors une absurdité. La racine $x=o$ doit donc être rejetée. Ce cas rentre dans celui considéré au nº 147, remarque, de cet ouvrage.

Quant aux additions, nous croyons que M. N. ferait bien d'accompagner chaque théorie d'un certain nombre d'exercices gradués et bien choisis; il éviterait par là les dictées qu'il trouve fastidieuses, non seulement pour celui qui écrit, mais aussi pour celui qui les dicte. Sans doute il existe des recueils de ce genre, mais ces recueils sont toujours plus ou moins volumineux et l'élève qui veut travailler seul (il y en a encore), est toujours embarrassé pour faire un choix judicieux; il vaut mieux que le professeur le fasse pour lui.

Pour terminer, nous répéterons ce que nous disions en commençant : ce livre renferme de bonnes choses, et il sera utile à ceux qui aspirent au grade d'élève universitaire.

J. M.

ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE

par Th. Lambert, *Ingénieur honoraire et Professeur de mathématiques supérieures.* En deux parties. Bruxelles et Namur, 1869.

Pour permettre à nos lecteurs d'apprécier ce nouveau livre, il nous suffira de montrer en quoi ces éléments de géométrie diffèrent des traités classiques et en quoi ils leur ressemblent.

Disons tout d'abord que dans les propositions relatives à la proportionnalité entre des grandeurs incommensurables, M. Lambert a fait usage de la méthode des limites, généralement suivie aujourd'hui, de préférence à la méthode de réduction à l'absurde qu'on ne rencontre plus guère que dans le traité de Legendre et celui d'Euclide.

La *droite* est définie : la ligne qui a partout la même direction et la *courbe* celle dont la direction varie à chaque instant. De cette définition l'auteur conclut que la droite est la plus courte distance entre deux points et que deux droites qui ont deux points communs coïncident dans toute leur étendue. Il donne alors les propriétés des angles adjacents, opposés par le sommet, etc. excepté celle-ci : “ Si deux angles adjacents sont supplémentaires, les côtés extérieurs sont la ligne droite, „ qui forme la XXXIVme proposition du livre premier. Les théorèmes VI et VII comprennent les deux premiers cas d'égalité des triangles; les

cinq suivants, la théorie des parallèles basée sur le postulatum d'Euclide; viennent ensuite les propriétés du triangle isoscèle; le troisième cas d'égalité des triangles, démontré directement; l'égalité des triangles rectangles et les propriétés des obliques et des perpendiculaires; les théorèmes relatifs aux propriétés du parallélogramme et ses variétés; et ceux relatifs aux angles qui ont leurs côtés parallèles ou perpendiculaires. Les théorèmes XXVIII à XXXIV, qui terminent le premier livre, n'ont aucune liaison entre eux. Ce sont : " Dans tout triangle, 1° les bissectrices des angles se coupent, etc.; 2° les perpendiculaires menées au milieu des trois côtés, etc. Si deux côtés d'un triangle sont égaux aux deux côtés d'un autre triangle, etc. Deux polygones sont égaux lorsqu'ils ont leurs angles et leurs côtés respectivement égaux et disposés dans le même ordre. Dans un triangle, si on joint un point intérieur aux deux extrémités d'un même côté, etc. Puis la réciproque du théorème IV dont nous avons parlé tantôt. Une série de cinquante-cinq exercices, comprenant des questions et des théorèmes, termine le premier livre.

Le livre deuxième commence par les théorèmes qui conduisent à la mesure des angles au centre, mais auparavant l'auteur est entré dans des considérations assez étendues sur la mesure des grandeurs. La mesure de l'angle au centre est donnée au théorème X (les théorèmes III à IX sont relatifs aux propriétés des cordes égales, cordes inégales, tangentes, etc.). Cette mesure est suivie de celle de l'angle inscrit, de celle de l'angle tangentiel, etc. Viennent ensuite les propriétés des circonférences qui ont trois, deux ou un seul point commun, etc.; puis les propriétés du quadrilatère inscrit dans un cercle ou circonscrit à une circonférence.

Les problèmes graphiques élémentaires sont sensiblement les mêmes que ceux de Legendre, sauf qu'on en a ajouté quelques-uns; entre autres, ceux-ci : D'un point donné comme centre décrire une circonférence tangente à une droite donnée ou à un cercle donné. — Avec un rayon donné tracer une circonférence qui passe en un point donné et qui soit tangente à une droite donnée. — Avec un rayon donné décrire un cercle tangent à deux droites données. — Mener une tangente commune à deux circonférences, etc. Une nouvelle série de soixante-et-un exercices complète ces deux premiers livres.

Le livre III débute par trois théorèmes sur l'équivalence des surfaces et la proportionnalité des aires, qui sont suivis de quatre autres sur les lignes proportionnelles et la similitude des triangles. Les différents cas que comporte cette dernière théorie ont été réunis dans un même théorème et exposés au moyen d'un mode uniforme de démonstration. On a ensuite deux théorèmes sur la mesure des aires, qui sont suivis à leur tour de trois autres sur les propriétés des polygones semblables. Le théorème qui établit la proportionnalité des aires et des carrés des côtés homologues dans les triangles semblables est donné comme un corollaire à

celui-ci : Deux triangles qui ont un angle égal, sont entre eux, etc. La démonstration a subi une légère modification. Le théorème XII comprend ces deux-ci : Le carré construit sur la somme ou la différence de deux lignes, etc. Ces deux derniers théorèmes sont généralement suivis d'un troisième sur le rectangle construit sur la somme ou la différence de deux lignes; ici il a été reporté tout à la fin du troisième livre et mis comme corollaire à cet autre : Les sécantes menées d'un point extérieur à un cercle sont inversement proportionnelles à leurs parties extérieures. Les théorèmes XIII, XIV et XV sont consacrés aux carrés construits sur les côtés d'un triangle, etc. Au théorème XVI, nous avons une nouvelle propriété de lignes proportionnelles, faisceau de droites coupées par un système de parallèles; et en corollaire, la réciproque. Les théorèmes XVII et XVIII sont relatifs au triangle rectangle qu'on peut décomposer en deux triangles semblables, et à la propriété de la bissectrice d'un angle; les deux suivants, aux cordes qui se coupent à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle. Le livre III se termine par les mêmes théorèmes que celui de Legendre, légèrement modifiés toutefois. Dans la résolution des problèmes, nous n'avons pas rencontré de notables modifications, excepté pour un ou deux d'entre eux où l'on a employé la méthode analytique au lieu de la méthode synthétique. Ce livre, comme les deux premiers, est suivi d'un grand nombre de problèmes graphiques et numériques.

Au livre IV l'auteur a mis les diverses propositions sous forme de théorèmes en modifiant les démonstrations en conséquence. Les propositions relatives à la mesure de la circonférence et à celle du cercle ont été déduites, comme corollaires des théorèmes analogues sur les polygones réguliers en considérant la circonférence comme la limite d'un polygone régulier inscrit dont le nombre des côtés croît indéfiniment, chacun d'eux tendant vers zéro. Le livre se termine par sept problèmes résolus sur le tracé des polygones réguliers, le calcul des rayons, apothèmes, etc., le calcul de π, et par une série de quarante-quatre questions proposées comme exercices aux élèves.

Le livre V a subi quelques modifications. Il commence par ce théorème, admis implicitement dans le premier livre : Deux plans qui ont trois points communs coïncident; le théorème II est relatif à la propriété de la perpendiculaire au plan établi au moyen des théorèmes du premier livre; viennent ensuite les propriétés des perpendiculaires et des obliques, celles des plans parallèles et la mesure des angles dièdres, que l'auteur appelle *coins*, puis les théorèmes qui dépendent de cette mesure, etc., le livre se termine par l'examen des différents cas d'égalité des angles trièdres. Aucun cas n'est omis, et le troisième, — celui où les trois angles plans sont égaux —, est établi au moyen d'une démonstration très simple et que nous croyons neuve. L'auteur démontre que deux tétraèdres qui ont les trois angles plans égaux et semblablement disposés, peuvent coïncider; la démonstration est indépendante

de la mesure des angles dièdres. Six problèmes résolus et trente-six autres proposés comme exercices accompagnent ce livre.

Nous avons peu de chose à dire sur le livre VI, si ce n'est que l'ordre suivi et certaines démonstrations ont subi de légères modifications, mais comme cet ordre est sans grande importance, nous ne nous y arrêterons pas. La solidité de la pyramide triangulaire a été établie par la méthode des limites.

Les VIIe et VIIIe livres ont aussi subi de nombreuses modifications dans l'ordre suivi et dans les démonstrations de plusieurs théorèmes. Ces démonstrations ne diffèrent guère de celles qu'on rencontre dans tous les traités de géométrie, et nous avons remarqué que pour quelques-unes d'entre elles on a fait un grand usage de l'Algèbre. Il est à peine inutile de rappeler, croyons-nous, que la mesure des surfaces et des solides a été établie par la méthode des limites. Ajoutons encore que pour ces trois derniers livres, comme pour les cinq premiers, l'auteur a ajouté un très grand nombre d'exercices sur la résolution desquels les élèves studieux pourront s'exercer utilement.

En supplément, l'auteur donne 1° la théorie des maximums et des minimums; 2° quelques lieux géométriques; 3° les polyèdres réguliers; 4° la symétrie; 5° la similitude; 6° les axes radicaux; 7° les pôles et polaires; 8° la division harmonique; 9° les propriétés élémentaires des transversales, du quadrilatère complet et du quadrilatère gauche. Enfin, dans un supplément général, l'auteur donne les énoncés de soixante-quinze questions sur toute la géométrie.

Nous ne terminerons pas l'analyse de ce livre sans ajouter que nous croyons qu'il pourra rendre de grands services aux jeunes gens. On y sent, en effet, à chaque page l'expérience du professeur, qui croit que le but de l'enseignement est d'amener les élèves à savoir coordonner leurs idées et à appliquer les connaissances qu'ils acquièrent progressivement. C'est à ce titre que nous le recommandons à nos lecteurs.

Plusieurs fautes d'impression, non contenues dans l'errata, devront disparaître dans une prochaine édition, entre autres celles-ci : n° 388, si $R=I$, $\pi=C$; n° 407, $\pi=\frac{R^2}{S}$. Dans la seconde partie, l'énoncé qui se trouve au bas de la page 134 est fautif; si Guldin nous revenait, il aurait bien de la peine à reconnaître là-dedans son théorème !

J. M.

BULLETIN DES REVUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

ACADÉMIE DE BELGIQUE.

Voici les nominations dans l'Ordre de Léopold :

1° Au grade d'*officier*, M. Constantin Wesmael, membre de la classe des sciences, président du conseil de surveillance du Musée royal d'histoire naturelle ;

2° Au grade de *chevaliers*, MM. Dewalque (G.), directeur de la classe des sciences et professeur à l'université de Liége ; Nyst (P. H.), et l'abbé Coemans (E.), membres de la classe des sciences ; Nève (F.), membre de la classe des lettres ; le chevalier de Burbure (Léon), et Siret (Ad.), membres de la classe des beaux-arts.

CONCOURS DE 1870.

Un seul mémoire est parvenu en réponse à la première question du programme de concours de cette année.

Il portait pour titre : *Étude sur les procédés suivis pour déterminer les éléments du magnétisme terrestre,* et pour devise : *Si l'on considère l'intensité magnétique horizontale en admettant la distinction des saisons, et en ayant égard à la variation diurne, on trouve des résultats assez remarquables* (Ad. Quetelet).

Conformément aux conclusions favorables des rapports des commissaires chargés d'examiner ce travail, la classe décerne sa médaille d'or à l'auteur, M. Louis Pérard, professeur de physique à l'université de Liége.

ÉLECTIONS.

Pendant l'année 1870, l'académie a perdu deux de ses associés de la section des sciences naturelles, MM. Lacordaire et Moreau de Jonnès. Elle a appelé, par ses suffrages, à ces places vacances, MM. Charles Darwin, membre de la société royale de Londres, et Auguste Bellynck, professeur du collége de la Paix, à Namur.

La classe a élu en même temps deux correspondants, M. Edouard Van Beneden, docteur en sciences naturelles, à Liége, et M. De Tilly (J. M.), capitaine d'artillerie et professeur à l'école militaire.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

M. Émile de Borchgrave, correspondant de la classe des lettres de l'académie de Belgique, a donné lecture d'une notice intitulée : *Marie de Brabant, duchesse de Bavière* (1256).

Voici le préambule de cette communication, qui prendra place dans le bulletin de la séance :

« Il y aurait un livre intéressant et curieux à écrire sur l'histoire des princesses belges, mariées, pendant l'époque du moyen âge, à l'étranger. Occupés que nous sommes, un peu exclusivement, à ne considérer que le côté interne, si j'ose parler ainsi, de notre passé, nous négligeons trop souvent de suivre les traces que laissèrent plusieurs noms belges dans diverses contrées de l'Europe et nous oublions, sauf l'une ou l'autre exception, les personnages qui, à cette même époque, formaient presque le seul lien, mais un lien vivant, entre la Belgique et les autres nations.

» Peu de pays virent, autant que le nôtre, les filles de leurs princes contracter à l'étranger des alliances illustres. La liste en serait longue à dresser ; cependant, sans vouloir les énumérer toutes, nous en pouvons rappeler quelques-unes.

» Dès le XIe siècle, une princesse de Flandre, Mathilde, fille de Baudouin V, alla s'asseoir sur le trône d'Angleterre avec le premier roi normand qui l'occupa, Guillaume le Conquérant.

» Une autre, Adèle, fille de Robert le Frison, régna en Danemark avec saint Canut. La première femme de Philippe-Auguste fut encore une princesse flamande, Isabelle, fille de Baudouin VIII. La maison de Brabant ne contracta pas de moins nobles unions. Une fille du duc Henri Ier épousa l'empereur Othon IV, et Marie, fille de Henri III, devint la femme de Philippe le Hardi, roi de France ; enfin, une fille de Jean le Victorieux, partagea le trône des Césars d'Allemagne avec l'empereur Henri VII. Philippine de Hainaut fut couronnée reine d'Angleterre par son époux Edouard III et sa tante Marguerite épousa l'empereur Louis de Bavière.

» Une autre princesse belge, Yolande de Namur, monta avec son mari, Pierre de Courtenay, sur le trône de Byzance qu'avait déjà occupé son frère, l'empereur Baudouin Ier. On sait à quelles hautes destinées parvint la famille ducale de Luxembourg. Les princesses de cette maison eurent leur part de cette gloire. Béatrix, sœur de Jean l'Aveugle, fut la première femme de Charles-Robert, roi de Hongrie : les deux nobles races d'Anjou et de Luxembourg s'unissaient dans les contrées voisines de l'Orient. Marie, sœur de Béatrix, fut mariée à Charles le Bel, roi de France. Cette énumération s'allongerait considérablement si l'on voulait y comprendre les princesses qui s'allièrent à des comtes et ducs souverains, hors des Pays-Bas. Ce côté de notre histoire nationale n'a-t-il pas trop été laissé dans l'ombre? Il ne saurait être, dans tous les cas, superflu de le signaler.

» Quoi qu'il en soit, l'existence de ces femmes illustres ne s'écoulait pas toujours dans l'oisiveté stérile des cours, comme on pourrait être tenté

de le croire. Plus d'une d'entre elles fut initiée à la politique de son mari et joua, au témoignage des chroniqueurs, un rôle dans les destinées de sa nouvelle patrie. D'autres ne furent pas à l'abri des persécutions de la fortune. On veut des romans, a dit quelque part M. Guizot, que ne regarde-t-on de près à l'histoire! Rien n'est plus vrai. Il y a telle et telle de nos princesses que les poëtes ont chantées et dont l'existence agitée se prêterait aux romans les plus émouvants. C'est qu'on trouve dans l'histoire, étudiée dans ses recoins intimes, tout comme dans le roman proprement dit, les mêmes passions humaines amenant les mêmes catastrophes et cela à un degré plus éminent, puisque l'émotion du drame s'y double de tout l'intérêt de la vérité. Qui ne se souvient de la terrible et touchante histoire de la reine de France Marie de Brabant, sauvée par son frère, Jean le Victorieux, des persécutions d'un ministre corrompu et de la jalousie d'un roi ombrageux?

„ Une autre princesse de Brabant, nommée également Marie, et tante de la gracieuse reine de France, fut, comme cette dernière, accusée d'un crime odieux; mais moins heureuse qu'elle, elle ne vit pas un frère chevaleresque voler à son secours et elle succomba sous la colère d'un époux aveuglé. C'était la duchesse de Bavière. Son histoire est presque inconnue chez nous et il nous a paru qu'elle méritait d'être tirée de l'oubli. Le but de cette étude est donc, non point d'écrire une biographie de la princesse, — ce que le défaut de sources ne permet pas, — mais de rassembler les traits principaux que nous ont conservés les chroniques contemporaines pour faire revivre, si imparfaitement que ce soit, dans le cadre des événements de l'époque, la figure de l'infortunée Marie de Brabant... „

Classe des Beaux-Arts. — *Séance du 1er décembre 1870.*

CONCOURS DE STASSART POUR UNE NOTICE SUR UN BELGE CÉLÈBRE.

M. le secrétaire perpétuel signale que le concours pour une notice sur Van Dyck, au sujet duquel la classe a été consultée et dont le terme fatal expirait le 30 novembre dernier, n'a pas donné de résultat. Il en sera référé à la classe des lettres, qui a ouvert ce concours, comprenant aussi une notice sur Mercator.

CONCOURS POUR 1872.

La classe inscrit, dès à présent, les questions suivantes au programme de concours de cette année :

PREMIÈRE QUESTION. — *Faire l'histoire de la sculpture en Belgique au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle.*

DEUXIÈME QUESTION. — *Apprécier les travaux des peintres belges qui ont fleuri dans la deuxième moitié du* XVIIIe *siècle.*

Une médaille d'or, de la valeur de 1,000 francs, est destinée à la pre-

mière question, et une médaille d'or, de la valeur de 600 francs, est réservée à la seconde.

Le terme fatal expirera le 1er juin 1872.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Concours universitaire de 1870-1871.

Avis. — Le ministre de l'intérieur rappelle aux jeunes gens qui se proposent de prendre part au concours universitaire de 1870-1871, que les mémoires rédigés à domicile, en réponse aux questions publiées dans le *Moniteur* du 1er juillet 1870, n° 182, doivent être envoyés au ministère de l'intérieur avant le 1er mars 1871.

Partie des Pandectes sur laquelle portera le premier examen de docteur en droit pendant l'année 1871.

La possession, les actions revendicatoires, la cession des actions.

ACTES OFFICIELS.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — UNIVERSITÉ DE GAND. — PERSONNEL. — ÉMÉRITAT.

M. Lamarle (Anatole Henri Ernest), professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Gand, est déclaré émérite.

M. Wouters (Gustave), ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe, est chargé, à la faculté des sciences de l'université de Gand (école spéciale du génie civil), du cours de construction, dont est détachée la partie des calculs appelée stabilité des constructions.

La direction des projets et exercices, relatifs à cet enseignement, fait partie des attributions du titulaire.

La position de M. Wolters à l'université de Gand est déterminée, sous le rapport honorifique, ainsi qu'il suit :

Il a, dans la faculté des sciences, le rang de professeur ordinaire, avec voix délibérative dans les séances de ladite faculté, ainsi que dans celles du conseil académique pour toutes les questions qui intéressent l'enseignement.

Il jouira de cette prérogative aussi longtemps qu'il continuera de donner un cours à l'université de Gand.

A l'athénée royal d'Anvers. — M. Coune (Léon), candidat en droit, est

nommé surveillant, en remplacement de M. Vasseur, qui a reçu une autre destination.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Obligation, pour les professeurs de langues modernes munis du diplôme spécial, de se soumettre à la nécessité d'une autorisation préalable, s'ils veulent donner des leçons particulières.

Le Ministre de l'intérieur,

Revu les articles 2 et 4 combinés de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1856, qui réglemente les répétitions payées et les leçons particulières que donnent les professeurs des athénées, articles ainsi conçus :

" Art. 2. Les professeurs ne peuvent donner de leçons particulières, en dehors de l'athénée, qu'avec l'autorisation du préfet des études.

„ Une autorisation spéciale est requise pour chaque élève. Elle est toujours révocable.

„ Art. 4. La disposition contenue dans l'article 2 n'est pas applicable aux professeurs de langues modernes. „

Considérant que l'arrêté royal du 28 janvier 1863, en assimilant, sous le rapport pécuniaire, les professeurs munis du diplôme de capacité pour l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise dans les athénées, aux professeurs de quatrième, de troisième latine et même de rhétorique française, selon les cas, leur a créé non-seulement une égalité de droits, mais aussi de devoirs, et qu'il n'y a pas lieu, dès lors, de maintenir en leur faveur l'exception prévue par l'article 4 prérappelé de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1856;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu,

Arrête :

Article unique. L'article 4 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1856, qui réglemente les répétitions payées et les leçons particulières que donnent les professeurs des athénées, est modifié ainsi qu'il suit :

" Art. 4. La disposition contenue dans l'article 2 n'est pas applicable aux professeurs de langues modernes *non munis du diplôme de capacité institué par l'arrêté royal du 27 janvier 1863.* „

Augmentation de l'indemnité de séjour accordée aux membres du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

L'indemnité par nuit de séjour, attribuée, par arrêté royal précité, aux membres du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, est portée de douze francs (fr. 12) à vingt francs (fr. 20).

De même :

L'indemnité par nuit de séjour, attribuée aux membres du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen, est portée de douze francs fr. 12) à vingt francs (fr. 20).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Nomination d'une commission chargée de proposer les modifications qu'il y aurait lieu d'introduire dans les programmes et le système des examens établis par la loi du 1er mai 1857 pour l'obtention des grades académiques.

Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

MM. Bastiné, recteur de l'université de Bruxelles ;
Fuerison, recteur de l'université de Gand ;
Laforet, recteur de l'université de Louvain ;
Loomans, recteur de l'université de Liége ;
De Laveleye, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Liége ;
Gluge, professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'université de Bruxelles ;
Haus, professeur émérite à la faculté de droit de l'université de Gand ;
Thonissen, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Louvain ;
Faider (Ch.), membre de l'Académie royale de Belgique, membre du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, ancien président de jurys universitaires ;
Grandgagnage, membre de l'Académie royale de Belgique, membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne ;
Leclercq, membre de l'Académie royale de Belgique, vice-président du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur ;
Van Beneden, membre de l'Académie royale de Belgique ;
Vleminckx, président de l'Académie royale de Belgique, président de jurys universitaires ;
De Decker, professeur au collége de la Paix à Namur, membre du jury central pour la faculté de philosophie et lettres.

La commission choisira dans son sein un président et un secrétaire.

— Le jury chargé de juger le concours quinquennal d'histoire nationale pour la période ouverte le 1er janvier 1866 et close le 31 décembre 1870, est composé comme suit :

MM. Borgnet (Ad.), membre de la classe des lettres de l'Académie ;
Brialmont, id. ;
de Witte (baron J.), id. ;
Grandgagnage, id. ;
Le Roy (Alph.), professeur à l'université de Liége, membre correspondant de la classe des lettres de l'Académie ;
Snellaert, membre de la classe des lettres de l'Académie ;
Van Hasselt (A), membre de l'Académie.

Encouragements à l'art et à la littérature dramatiques.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté royal du 31 mars 1860 instituant des subsides en faveur de l'art et de la littérature dramatiques;

Arrête :

Art. 1er. Des subsides seront alloués aux écrivains et compositeurs dramatiques belges, soit pour des ouvrages écrits en langue française ou en langue flamande, soit pour des œuvres musicales.

Art. 2. Des subsides pourront être également alloués aux directeurs de théâtre et aux sociétés dramatiques qui auront fait représenter les œuvres dramatiques, littéraires ou musicales mentionnées ci-dessus.

Art. 3. Les demandes de subsides peuvent être adressées au gouvernement avant la première représentation des ouvrages; elles doivent l'être, au plus tard, six mois après cette représentation.

Art. 4. Des subsides extraordinaires pourront être alloués, à la fin de chaque saison théâtrale, aux directeurs de théâtre et aux sociétés dramatiques qui auront fait représenter les œuvres jugées les meilleures.

La saison théâtrale est censée commencer le 1er septembre de chaque année, pour finir le 31 août de l'année suivante.

Art. 5. Pour que ces subsides puissent être alloués, les conditions suivantes sont requises :

1° Que l'ouvrage soit complètement original, qu'il ne consiste, ni dans la traduction, ni dans l'imitation d'œuvres dramatiques déjà représentées;

2° Qu'il ait eu au moins trois représentations;

3° Qu'il ait fait l'objet d'un rapport favorable du comité de lecture, lequel peut subordonner son avis à une audition préalable de l'ouvrage.

Art. 6. Les comités de lecture sont au nombre de trois, ayant respectivement pour mission d'apprécier les compositions dramatiques en langue française, les compositions dramatiques en langue flamande et les compositions musicales.

Chacun de ces comités est composé de cinq membres nommés par le ministre de l'intérieur.

Leurs rapports sont motivés et mentionnent le montant des subsides proposés.

Art. 7. Toutes les dispositions ministérielles antérieures, ayant pour objet de régler l'exécution de l'arrêté royal prémentionné du 21 mars 1860, sont abrogées.

Néanmoins, les ouvrages dramatiques admis au bénéfice des primes sous le régime de ces dispositions, continueront à y participer, conformément aux arrêtés ministériels du 20 septembre 1863 et du 29 janvier 1867, jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement.

Art. 8. Le présent arrêté sera exécutoire à dater du 1er janvier 1871.

Bruxelles, le 26 décembre 1870.

KERVYN DE LETTENHOVE.

Composition des comités de lecture.

A. — *Comité pour l'examen des ouvrages dramatiques en langue française.*

MM. Alvin (L.), conservateur en chef de la Bibliothèque royale à Bruxelles ;
Fétis (Ed.), littérateur à Bruxelles ;
Lebrun (Firmin), littérateur à Bruxelles ;
Van Hasselt (André), littérateur à Bruxelles ;
Walter (V.), conseiller communal à Bruxelles.

B. — *Comité pour l'examen des ouvrages dramatiques en langue flamande.*

MM. Conscience (H.), littérateur à Ixelles ;
Heremans (J. F. J.), professeur à l'université de Gand ;
Hiel (E.), professeur au conservatoire royal de musique et littérateur à Bruxelles ;
Stroobant (Eug.), littérateur à Saint-Gilles ;
Van Beers (J.), littérateur à Anvers.

C. — *Comité musical.*

MM. Benoît, directeur de l'école de musique à Anvers ;
Fétis (F.), directeur du conservatoire royal de musique à Bruxelles ;
Hanssens (Ch.), compositeur de musique à Bruxelles ;
Samuel (A.), professeur au conservatoire royal de musique à Bruxelles ;
Warnots (H.), professeur au conservatoire royal de musique à Bruxelles.

M. Rothier (Z.), attaché au département de l'intérieur, remplira les fonctions de secrétaire auprès des comités indiqués ci-dessus sub litt. A et C.

M. De Cort (F.), littérateur à Ixelles, remplira les fonctions de secrétaire auprès du comité de littérature dramatique en langue flamande.

Art. 2. Chacun des comités susmentionnés choisira son président parmi ses membres.

Art. 3. Les comités adopteront un règlement d'ordre intérieur qui sera soumis à l'approbation du ministre.

Bruxelles, le 26 décembre 1870.

Le Ministre de l'intérieur,
KERVYN DE LETTENHOVE.

VARIA.

AUTORISATIONS DE PORT D'INSIGNES D'ORDRES ÉTRANGERS.

M. Mertens (F.), professeur à l'athénée royal de Gand, est autorisé à porter la décoration de chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Le ministre de l'instruction publique en France a adressé à MM. les recteurs d'académies la circulaire suivante :

“ Paris, le 27 novembre 1870.

„ Monsieur le recteur,

„ Si l'État doit l'instruction élémentaire à tous les citoyens, il doit l'instruction supérieure à tous ceux qui sont capables de la recevoir avec distinction, et qui promettent par les dispositions dont ils ont fait preuve de rendre un jour d'utiles services au pays.

„ C'est en vertu de ce double principe que nos premières assemblées législatives, après avoir décrété l'établissement d'écoles primaires, pour les garçons et pour les filles, jusque dans le dernier hameau de la république, décidèrent que des bourses seraient données aux frais de l'État à tous les enfants sans fortune qui auraient démontré, par leur succès dans ces écoles, leur aptitude à recevoir une instruction plus étendue.

„ Plus tard, l'institution des bourses a été détournée de son but. L'administration s'est arrogé le droit de les distribuer à son gré, et elles sont devenues entre ses mains un moyen de récompenser ou d'activer le zèle des fonctionnaires, et quelquefois même de reconnaître des services électoraux.

„ On ne saurait prétendre sans injustice que les bourses n'ont jamais été distribuées avec discernement et par une équitable appréciation des services rendus à l'État; mais, laissées sans garanties suffisantes à la disposition du gouvernement, elles sont pour ceux qui les obtiennent une faveur et non pas un droit; elles récompensent le dévouement du père, au lieu d'encourager le travail de l'enfant; elles profitent surtout aux familles exemptées par leur situation de l'obligation du travail manuel et constituent ainsi à leur profit une sorte de privilége. La loi qui astreint les candidats à subir un examen préparatoire écarte les incapables, et n'appelle pas les supériorités. Enfin, par une injustice inexplicable au point de vue de l'intérêt public et du droit, les bourses profitent exclusivement aux garçons et les filles restent exclues du bienfait comme elles l'avaient été du droit à l'origine de l'institution.

„ La république, pour revenir aux principes, doit faciliter l'accès des écoles supérieures à tous les jeunes gens capables de s'y distinguer, qui n'en sont écartés que par la pauvreté de leurs familles. La doctrine de l'égalité, sur laquelle elle repose, recevra ainsi une nouvelle et importante consécration. Il n'y aura plus, pour le citoyen, de barrière infranchissable, ni, pour la société, de force intellectuelle perdue. Les femmes, plus éclairées, répandront avec une autorité nouvelle les grandes idées de devoir, les principes d'honneur, les sentiments élevés et délicats dont elles sont les premières initiatrices. Pour la première fois peut-être, les filles du peuple auront une chance de s'élever par elles-mêmes à une position meilleure. De nombreuses carrières leur seront ouvertes, où les aptitudes spéciales de leur esprit trouveront une application également utile pour la société et pour elles-mêmes.

„ Il ne vous échappera pas, Monsieur le recteur, que, pour tirer de ces doctrines les conséquences qu'on en peut légitimement attendre, il sera nécessaire de transformer complétement la loi actuelle, et surtout d'accroître dans une proportion notable la dotation de l'instruction publique. Quelle que soit la position financière du pays, après les malheurs dont il est si cruellement et si injustement accablé, il comprendra que tout son avenir dépend désormais de l'instruction, et que, pour ce premier de tous les intérêts, il ne peut ni ne doit marchander les sacrifices.

„ Le gouvernement de la défense nationale n'a pas cru devoir user de la puissance qu'il a entre les mains pour réaliser la réforme de l'enseignement; il faut, pour une telle œuvre, la majesté de la loi, le concours de toutes les volontés, la solennité d'une discussion à la tribune nationale. Mais tous les honnêtes gens l'approuveront d'avoir, au milieu même du péril, songé aux espérances du lendemain, d'avoir rouvert les écoles, d'avoir rêvé pour elles une transformation matérielle et morale, d'avoir commencé modestement, mais enfin d'avoir commencé l'application des principes qui, seuls, peuvent nous relever.

„ Le sacrifice que nous demandons au trésor pour la fondation de quelques bourses sera un point de départ pour une ère nouvelle de l'enseignement public. Il sera difficile désormais de transformer les bourses en monnaie électorale, de ne pas partager avec les enfants du peuple les trésors de la littérature, de l'art et de la science, ou d'ôter aux filles l'égalité que nous réclamons pour elles au nom du bon sens, de la justice et de l'intérêt.

„ Je compte, monsieur le recteur, que vous emploierez toute votre activité pour me seconder dans l'œuvre que j'entreprends. Ce que je viens de faire pour Paris, vous m'aiderez à le faire pour toute la France, et la prochaine Assemblée nationale n'hésitera pas à le consacrer par une loi.

„ Veuillez agréer, etc.

„ Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

„ JULES SIMON.

NOTICE NÉCROLOGIQUE.

PIERRE JUNGERS.

La science, monsieur le directeur, n'est pas incompatible avec le sentiment; qu'est-elle, après tout, si ce n'est la vérité dans les choses du cœur, comme dans celles de l'esprit? Votre publication n'est pas seulement un recueil d'observations philologiques et littéraires, de spéculations et de travaux sévères : elle réserve une place au souvenir de ces hommes modestes qui ont voué leur vie au Grand Œuvre de l'Enseignement, et qui ont succombé à la tâche, parfois même contraints de quitter l'ouvrage avant la fin de la journée.... — Nous avons perdu, nous pleurons un collègue bien aimé, M. Pierre Jungers, professeur de Rhétorique latine à l'athénée royal de Namur. Quelque temps nous avons cherché un moyen d'honorer sa mémoire : nous n'avons rien trouvé qui fût plus conforme à son caractère que ces quelques lignes, ces souvenirs intimes destinés à faire connaître cette belle intelligence, ce cœur d'élite. — Vous avez bien voulu, Monsieur le Directeur, vous associer à cette pieuse manifestation, vous en faire l'organe: au nom de tous les amis de Jungers, au nom de la grande famille professorale, merci!

Pierre Jungers naquit à Heinsch, près d'Arlon, en 1834. Il semblait destiné à vivre et à mourir dans ce petit village retiré de nos Ardennes. Jusqu'à l'âge de dix-huit ans, en effet, il vécut de la vie des champs, travaillant de ses bras la terre, cette grande inspiratrice des hommes de réflexion et de poésie. Heureux, peut-être, s'il n'eût jamais connu que cette existence obscure, mais calme! aujourd'hui peut-être encore il respirerait l'air pur et vivifiant des bois, il rêverait, comme il l'a fait tant de fois, la nuit, au sommet d'un mont, sous la douce clarté de la lune!.. — Car c'était là sa vie! Le soir venu, après le rude labeur de la journée, l'enfant (c'était, il fut toujours un enfant pour le cœur!) l'enfant s'en allait dans les bois, ou, gravissant une colline, il s'asseyait à une place qu'il nous a bien des fois décrite, et, à la pâle clarté de la lune, il s'efforçait péniblement de déchiffrer quelque pas-

sage passionné de Goethe ou de Schiller (il ne savait à cette époque que l'allemand et encore le savait-il très peu), puis, déposant le livre, il se laissait aller à ses rêveries enthousiastes et exaltées. — Quelques personnes avaient remarqué ce jeune paysan, ses allures étranges, son air à la fois sérieux, candide et passionné ; elles l'interrogèrent, furent charmées, étonnées de ses réponses. Elles crurent que toutes ces qualités qu'elles découvrirent en lui ne pouvaient demeurer enfouies et inutiles au fond d'un pauvre village : elles persuadèrent les parents qu'ils devaient s'imposer un nouveau sacrifice en se privant des bras de leur enfant, et firent admettre Jungers, en qualité d'élève externe, à l'athénée d'Arlon. Chaque matin, pendant quatre longues années, Jungers, quelque temps qu'il fît, parcourait rapidement les cinq ou six kilomètres qui séparent Heinsch d'Arlon; le soir, il rentrait dans l'humble demeure paternelle, se remettait au travail à la faible clarté d'une lampe fumeuse et restait courbé sur ses livres jusque fort avant dans la nuit. Ses anciens professeurs savent et diront ce qu'il lui fallut de patience, de courage et d'abnégation pour se remettre sur les bancs, lui jeune homme, à côté de condisciples à peine sortis de la première enfance; pour supporter et vaincre les dégoûts qui ne pouvaient manquer de se produire, les difficultés des études, les fatigues, les privations, oui, les privations, et pour terminer, en quatre ans, des humanités complètes et brillantes. C'est là, dans le cours de ses études moyennes, qu'il fit la connaissance de ces sympathiques écrivains français qui ont si bien compris, si bien interprêté, si bien décrit la nature. Rousseau, Château-briand, Lamartine, Hugo, Sand exaltèrent encore cette âme rêveuse, quelque peu mystique et préparée par son éducation première pour toutes les émotions les plus nobles du cœur. — Cependant, c'était une nature complète qui ne demandait qu'à se développer et à s'équilibrer : il avait des dispositions particulières pour l'étude des langues et surtout des langues anciennes. L'inspecteur des humanités, M. Gantrelle, ne s'y trompa point : ce fut lui, si nos souvenirs sont exacts, qui engagea Jungers à se présenter à l'école normale des humanités. Il y fut admis d'emblée, en 1856, après un brillant examen, et, malgré de fréquentes et assez longues interruptions causées par la terrible maladie qui se déclara alors et à laquelle il a succombé, il

termina avec distinction de difficiles études et sortit de l'école normale avec le diplôme de professeur-agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur. Dès les premiers jours de son entrée dans la vie universitaire, si nouvelle pour lui, par sa loyauté, sa franchise, sa bonté, sa naïveté, dirai-je, et aussi par cette teinte de mélancolie et d'exaltation qui ne le quitta jamais, il s'était acquis l'estime et l'amitié de ses professeurs et de tous ses condisciples. Celui qui écrit ces lignes, qui depuis quatorze ans connaissait ce noble cœur, qui est toujours resté lié avec lui d'une amitié inaltérable, a peine à retenir ses larmes au souvenir de celui qu'il a perdu et de ces longues, intimes et délicieuses causeries où, jeunes tous deux, ils faisaient de si beaux projets d'avenir et d'étude !.....

L'enseignement officiel n'offrant pas, à cette époque, de place vacante, Jungers fut, pendant quelque temps, précepteur des enfants de M. Defuisseaux, à Baudour ; puis, notre ancien professeur, si estimable et si regretté, M. Léon de Closset, le proposa et le fit agréer, également en qualité de précepteur, chez un comte allemand, chambellan du prince Joseph, frère de la reine des Belges. Là, Jungers se fit aimer comme partout, et les souvenirs reconnaissants de ses jeunes élèves sont venus bien des fois le trouver alors qu'il était déjà depuis longtemps rentré dans sa patrie. Mais, ce ne fut pas seulement de l'affection qu'il se concilia à l'étranger : au contact de la sévère et rigoureuse Allemagne, il acquit cette rectitude, cette sûreté de jugement qu'il unit toujours, dans la suite, à la vivacité du sentiment ; enfin, et comme conséquence inévitable de cette heureuse alliance, ses idées sur toutes les grandes questions qui intéressent l'homme s'éclaircirent, se définirent et devinrent d'inébranlables convictions. —

Rentré en Belgique où le rappelaient ses affections et ses goûts, il fut nommé professeur de Rhétorique latine, chargé des cours supérieurs de français et d'histoire, au collége communal de Malines, qui venait d'être fondé, et, par son zèle, par l'amour de l'étude qu'il sut inspirer aux élèves, par les triomphes que ceux-ci remportèrent, il ne contribua pas peu à la consolidation et au succès de cet utile établissement. A Malines, ou dans les diverses parties de notre pays, il y a encore bien des cœurs qui battent, bien des yeux qui se mouillent au souvenir de Jungers. Pouvait-il en être autrement? Jungers ne vivait que pour l'amitié et par l'amitié.....

En 1857, il vint occuper la chaire de Rhétorique latine à l'athénée de Namur. Durant quelques mois, nous le vîmes gai et bien portant : nous le croyions délivré de sa triste affection; mais bientôt le mal reprit tout son empire, et, pendant deux ans et plus, nous assistâmes à la lente et longue agonie de notre pauvre ami. Cependant, au milieu de ses souffrances, jamais un murmure, jamais une plainte; jamais, tant était grande son énergie morale, il ne resta éloigné de sa chaire; jamais son intelligence n'avait été plus lucide, sa parole plus chaleureuse, plus féconde, plus utile à la jeunesse! Mais, c'était pitié de le voir traîner son pauvre corps, de serrer cette froide main, d'entendre son souffle haletant, d'arrêter sa vue sur ses yeux brillants de fièvre! Un coup terrible pour lui, ce fut la mort de sa mère, qu'il vénérait, de cette simple et pauvre femme dont il était la joie et l'orgueil. Une mère! qui pourrait dire tout ce que ce mot renferme, pour tous les âges, d'idées douces et consolatrices! seuls, les cœurs poétiques le comprennent. — Dès lors, son caractère me parut un peu modifié : parfois, il lui échappait quelque raillerie innocente, mais un peu sceptique. C'est que, sans parler de ses douleurs physiques, comme tous ceux qui vivent beaucoup par l'imagination et le cœur, il avait éprouvé tant et de si intimes souffrances! Ce monde qui, d'abord, lui paraissait si beau, se montrait à lui, dans ces derniers temps surtout, au milieu de toute sa triste réalité. Nous ne le cacherons pas : il prévoyait, il désirait comme une nouvelle étape vers le progrès, le triomphe de la civilisation germanique sur les races latines; mais ce triomphe, il le voulait pacifique, s'imposant de lui-même, et cet horrible spectacle de l'humanité se déchirant de ses propres mains, le décourageait, l'abattait. De là quelques sarcasmes qui semblaient trahir l'amertume et le doute; mais ce doute, cette amertume, si elle existait, disparaissait et aussitôt il reprenait sa bienveillance et sa bonne humeur.

Aux vacances dernières, il nous dit : “ au revoir! „ tout bas, nous lui dîmes : “ adieu!.... „ — Il partit .... il n'est plus revenu .... La maladie qui l'avait suivi partout, partout harcelé, torturé, le terrassa enfin au milieu de ces champs, de ces bois qu'il avait tant aimés, auprès de son vieux père, de ses frères et de ses sœurs, au sein de cette famille dont il était adoré, dont nous avons vu le désespoir, et dont il

aurait voulu faire le bonheur!.... Dans ce moment suprême où le corps se détache de cette terre, au milieu de son délire, le professeur zélé, l'ami de ses semblables, se croyait dans sa chaire; il semblait donner des leçons, des conseils, des encouragements; il proférait quelques mots ..... des mots de science et d'amour!.....

Heureux, disions-nous en commençant cette triste notice, heureux s'il eût vécu loin du monde, étranger à la science et aux arts, au sein de la nature champêtre! — Nous étions dans l'erreur. L'homme ici-bas a sa destination: là où la semence a été jetée, il faut qu'elle germe; là où jaillit l'étincelle, il faut qu'elle embrase, qu'elle éclaire! Jungers a donné le rare exemple du sentiment le plus exquis joint à la volonté, à la raison la plus ferme, de la science la plus éclairée unie au goût le plus délicat; il a été un modèle de droiture et de noblesse; sa tâche, bien qu'interrompue, a été utile; il a passé en faisant le bien: estime, honneur et regrets à sa chère mémoire!...

ED. DELHAIZE.

Namur, 26 novembre 1870.

NÉCROLOGIE.

EN BELGIQUE : M. David Maertens, ancien professeur de l'athénée de Bruges et principal du collége communal d'Ypres.

A L'ÉTRANGER : M. Lamé, membre de l'Académie des sciences, section de géométrie, professeur de physique à l'école polytechnique, examinateur et professeur de calcul des probabilités à la faculté des sciences, à Paris.

M. Sismonda, secrétaire de l'Académie de Turin, frère de l'éminent géologue bien connu du monde savant, à Turin.

Le célèbre chimiste et géologue allemand M. Bishof, professeur à l'université, directeur du laboratoire et du musée d'industrie, à Bonn.

M. Joël Cherbuliez, qui dirigeait depuis trente ans la *Revue critique des livres nouveaux*, à Genève.

REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN BELGIQUE.
Année 1870. 6me Livraison.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT.

OBSERVATIONS SUR LE NOUVEAU PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES CLASSIQUES.

On nous a écrit au sujet de la difficulté d'exécuter sérieusement, dans certaines classes, le nouveau programme des langues latine et grecque, et de se conformer aux instructions qui l'accompagnent et en expliquent l'esprit; on pense que c'est à la *Revue de l'instruction publique* d'examiner si le système d'enseignement nouvellement inauguré est un progrès ou bien s'il ne fait que nous écarter de la bonne voie. Peut-être le temps n'est-il pas encore venu de traiter utilement cette question; mais, puisqu'on nous y convie, nous ne voulons pas nous refuser à en dire franchement notre avis.

Dans les observations qui suivent, nous examinons en détail, et principalement au point de vue pratique, le nouveau programme et la circulaire qui le commente.

I. PROGRAMME.

1° AUTEURS.

Voici les ouvrages qui doivent être traduits et expliqués dans les différentes classes.

En sixième, il y a pour le latin : une chrestomathie, l'epitome historiae sacrae et le De viris illustribus ; en cinquième, nous ne trouvons que le même De Viris et Cornélius Népos. Il peut sembler qu'il y ait trop de variété d'un côté, et trop peu de l'autre. Dans la première année d'études, les élèves doivent surtout apprendre les formes, et comme le nombre

en est considérable, ce n'est pas un travail facile; il serait donc sage de ne pas y ajouter les difficultés que présente toujours l'explication d'un auteur nouveau. Remarquons en outre que dans deux auteurs de la sixième il se rencontre une foule de formes qui sont exclues du programme grammatical de cette classe; c'est un inconvénient réel; c'est un oubli de la règle qui veut que, dans la classe inférieure surtout, on fasse marcher de pair l'apprentissage de la grammaire et l'explication des textes.

Autrefois on voyait d'abord en cinquième des fables choisies de Phèdre et l'on n'abordait Cornélius Népos qu'au second semestre, pour le continuer ensuite en quatrième. C'était plus rationnel. Non-seulement Phèdre intéresse et attache davantage par le fond, mais il est aussi plus accessible à l'enfance à cause de la simplicité de la forme; ses courtes phrases sont facilement saisies et retenues, tandis que le style périodique des résumés biographiques de Népos est quelquefois un véritable tourment pour les enfants (1). Ne faut-il donc plus tenir compte, dans le choix des auteurs, de la gradation des difficultés? Les biographies de Cornélius Népos ne sont ni bien faciles ni bien amusantes pour de tout jeunes élèves; aussi n'arrive-t-il pas ailleurs que chez nous qu'elles soient expliquées dans une classe où l'on sait à peine quelques règles élémentaires de la syntaxe. Ce n'est même que dans la quatrième année d'études (tertia

---

(1) On sait par cœur les passages par lesquels commence ordinairement l'explication des deux auteurs; nous voulons cependant les transcrire ici pour rendre la comparaison encore plus facile : „ Ad rivum eundem lupus et agnus venerant, siti compulsi : superior stabat lupus, „ etc. „ Miltiades, Cimonis filius, Atheniensis, cum et antiquitate generis et gloria majorum et sua modestia unus omnium maxime floreret, eaque esset aetate, ut non solum de eo bene sperare, sed etiam confidere cives possent sui talem eum futurum, qualem cognitum judicarunt, accidit ut Athenienses Chersonesum colonos vellent mittere. „ Quelle simplicité d'un côté, quelle complication de l'autre! Il saute aux yeux que l'enfant aura de la peine à se retrouver dans cette phrase de six propositions, dont cinq sont subordonnées de différentes manières. Ensuite, combien de choses à expliquer dans cette longue phrase! M. Roersch y a consacré un long commentaire, sans avoir touché à plusieurs difficultés qui sont naturellement réservées à l'explication orale.

inferior) qu'on les aborde en Saxe ; dans d'autres gymnases de l'Allemagne, on les commence dans la 3e année, mais on n'oserait jamais en faire, comme chez nous, la *principale* lecture de la seconde année. On craindrait de dégoûter les élèves du latin, ou de les habituer à une étude superficielle.

En cinquième, on commence le grec par une chrestomathie ou par l'épitomé de Kersten. Ainsi on laisse le choix entre un livre où les difficultés sont graduées et un autre où elles ne le sont pas, et l'on procède autrement pour l'enseignement du grec que pour celui du latin. Ce changement de méthode se laisse d'autant moins justifier que les formes du grec, dans la première année d'études, ne peuvent jamais être aussi bien sues que celles du latin. L'ancien programme voulait uniquement une chrestomathie, et laissait à la quatrième Kersten ou Ésope ; quoique l'enseignement du grec soit maintenant augmenté de six mois en cinquième, une bonne chrestomathie doit encore suffire pendant toute l'année.

En troisième se trouvent Plutarque et Hérodote. Passer du dialecte attique à l'ionien ne présente pas sans doute assez de difficultés ; il faut en même temps faire connaissance avec le langage attique de la décadence, avec les *périodes lourdes et négligées* de l'historien philosophe. Dans les établissements qui passent pour être bien organisés et bien dirigés, Plutarque n'est expliqué que bien tard. Ainsi, par exemple, ce n'est que dans la dernière année d'études, c'est-à-dire dans la *huitième,* que la *vie de César* figure sur le programme du gymnase de Genève ; ainsi encore, le gymnase de Vitzthum à Dresde n'aborde Plutarque que dans la *neuvième* année d'études. Si l'on compte le nombre des heures consacrées au grec dans ce dernier établissement et dans nos athénées, on trouve que Plutarque est expliqué en Saxe après 1680 heures de grec et qu'il l'est chez nous après 320 seulement.

Le nouveau programme n'impose pas seulement des auteurs plus difficiles, il en a augmenté le nombre, surtout en rhétorique. C'est une double faute, car il n'accorde pas une heure d'étude de plus. On dirait que notre nouvelle sagesse pédagogique, au rebours de celle des anciens, consiste à dire *non multum, sed multa et difficillima.* On est d'un tout autre avis dans les pays voisins. On peut s'en convaincre en lisant, soit leurs programmes, soit les publications de leurs théo-

riciens. Mager[1], entre autres, qui jouit d'une juste autorité en Allemagne, conseille de ne pas mettre sous les yeux des élèves du gymnase " des auteurs dont la difficulté les rebuterait (Thucydide, entre autres). C'est perdre son temps que de vouloir les épeler ; il y a tant de profit à tirer, au contraire, de la familiarité contractée avec un Homère, un Hérodote, un Xénophon! Que l'élève sache peu, mais qu'il sache bien. " [2] Notre programme est maintenant chargé comme si nous avions les nombreuses années d'études qu'on a en France, en Allemagne ou en Suisse. Nous expliquons, après quatre ans de grec et cinq ans de latin, neuf ouvrages : Thucydide, Sophocle, Démosthène, Térence, Horace, Tacite, le Contiones, le pro Milone, le Brutus, tandis qu'au *collége classique* de Genève on ne voit, après le même laps de temps, que six ouvrages qui sont en même temps plus faciles : un livre de la Cyropédie de Xénophon, un chant de l'Odyssée, le songe de Lucien, un chant de l'Énéide, un livre de Tite-Live (en partie) et le pro Archia de Cicéron ; ce n'est que dans la *huitième* année *(volée supérieure)* qu'on prend Tacite. Au *gymnase catholique* (katholisches Gymnasium) de Cologne, c'est dans la huitième année qu'on lit Thucydide et Platon, outre Homère, Tite-Live et Cicéron (Salluste, Tite-Live, en partie, et des odes d'Horace sont étudiés à domicile); il n'y est pas question de Tacite. A Dresde, ce n'est que dans la *neuvième* année qu'on voit Tacite, Sophocle et Plutarque, et à Stuttgard on explique Tacite et Sophocle dans la *dixième* année, Démosthène dans la *neuvième* et dans la *dixième*.

On voit que dans les établissements qui passent pour être bons et qui le sont réellement, on n'aborde les auteurs les plus difficiles que lorsque l'âge et la réflexion ont fortifié les intelligences, et que, si le nombre des ouvrages augmente quelquefois dans la dernière classe, c'est que *l'élève, après huit, neuf ou dix années d'études, est devenu capable de les lire plus vite.*

---

(1) Fondateur de la *Revue pédagogique,* qui fut continuée en 1849 par Langbein, Kuhr et Scheibert.

(2) M. Alph. Le Roy, *Étude historique et critique sur l'enseignement élémentaire de la grammaire latine* (publiée d'abord dans la *Revue de l'instruction publique,* ensuite en brochure), p. 216.

2° ENSEIGNEMENT GRAMMATICAL.

a) *Grammaire grecque.*

Ce qui est peut-être plus important que le choix des auteurs, c'est l'enseignement grammatical qui doit servir à les comprendre.

Voyons d'abord comment est organisé celui de la grammaire grecque.

Le programme porte pour la cinquième : *déclinaisons; conjugaisons.* Cela semble clair, mais ne l'est pas du tout. Le professeur pourra demander : lesquelles? toutes? *Les explications*, nécessairement élémentaires, *sur les esprits et les accents*, que demandait l'ancien programme, sont retranchées. Nous perdons ainsi un moyen de reconnaître facilement la nature ou la signification de certains mots, et nous manquons de base pour orthographier certains mots français. Les *petits thèmes composés de mots déjà vus, à faire de vive voix et par écrit*, ont été remplacés, nous ne savons vraiment pourquoi, par des *exercices de lexigraphie.* Ces petits thèmes se faisaient dans le but de faciliter l'étude de la lexigraphie; ils avaient en outre cet avantage de procurer plus vite la *copia verborum*, toujours si nécessaire. Qu'on en ait privé la cinquième, pour n'en favoriser que la quatrième, on peut s'en étonner d'autant plus que les heures de grec ont été plus que doublées en cinquième. Quant aux *exercices ordinaires de lexigraphie*, il était inutile de les mettre sur le programme, puisqu'ils se font naturellement toujours.

En quatrième, nous trouvons *notions de la syntaxe*, et cette même indication vague revient en troisième. Quelles sont ces *notions*, ces simples notions qu'on enseigne pendant deux ans? Ne fera-t-on que répéter en troisième celles qu'on a vues en quatrième, ou les complétera-t-on? S'agit-il d'enseigner les règles qui sont communes aux grammaires grecque et latine, ou bien ne donnera-t-on que celles qui sont particulières au grec? La réponse à ces questions sera sans doute donnée aux professeurs qui iront aux renseignements; mais pourquoi ne pas leur épargner cette démarche par des indications plus claires et plus précises? Par le mot *notions* on marque assurément qu'on ne veut que très-peu de syntaxe, en troisième comme en quatrième; mais quel est le minimum nécessaire?

Le système nouvellement adopté, qui fait extrêmement peu de cas des règles syntaxiques, permet même de croire qu'on ne désire pas qu'elles soient enseignées *systématiquement*. Dans ce cas, à la place de cette indication insuffisante et faite pour induire en erreur, on aurait dû dire clairement : les règles particulières à la syntaxe grecque seront expliquées à mesure que les auteurs qu'on traduit en fournissent l'occasion.

L'ancien programme comprenait des *notions des dialectes ionien et épique*. On n'en veut plus, sans doute parce qu'on ne les croit pas nécessaires à l'intelligence d'Hérodote et d'Homère. S'il arrive, comme cela est indubitable, que les élèves se trouvent à chaque pas arrêtés dans la traduction de l'Iliade, et qu'ils perdent un temps précieux à chercher dans le dictionnaire, quelquefois sans les trouver, les formes dont ils ignorent le sens, le professeur n'en pourra pas porter la responsabilité.

En revanche, on a admis dans le programme la *prosodie grecque*. D'un côté, on nous prive du nécessaire, de l'autre, on nous donne le superflu. Cela ne peut guère améliorer l'enseignement de la langue grecque. (1)

b) *Grammaire latine.*

Il y a, dans le programme de la grammaire latine, des modifications de pure forme, qui ne sont pas trop heureuses; il y en a aussi qui concernent le fond de l'enseignement, et celles-ci entravent l'étude sérieuse de la langue et même l'enseignement littéraire, qu'on dit cependant vouloir relever.

En sixième, si les indications un peu vagues ne nous induisent pas en erreur, on fait enseigner toute la lexigraphie, à l'ex-

---

(1) Singulière contradiction ! On blâme les professeurs qui enseignent que les diphthongues αι et οι sont réputées brèves, excepté à l'optatif des verbes, &&., et on leur ordonne cependant d'enseigner toute *la prosodie grecque!* Est-ce que la prosodie grecque ne s'occupe donc plus de la quantité des syllabes?

Nous sommes d'avis qu'il faut retrancher du programme la prosodie, et permettre, en revanche, aux professeurs ce qu'on leur a défendu, l'enseignement des formes épiques et même des formes attiques et ioniques que les élèves ne savent pas, et qu'ils doivent absolument savoir.

ception de la déclinaison irrégulière et de la conjugaison des verbes défectifs, car ces deux dernières parties sont les seules qui soient réservées à la cinquième. C'est le programme ancien, mais autrement rédigé; on croyait devoir simplifier, mais on n'a simplifié que la forme, le fond est resté le même. On a mis, par exemple, *règles du genre,* au lieu de *règles générales et règles particulières du genre* (ou règles d'après la signification des substantifs et d'après leur terminaison); évidemment ceci est la même chose, puisque les unes ne servent à rien sans les autres. On a encore abrégé en disant *déclinaison des adjectifs;* sans doute on désigne par là les adjectifs déterminatifs, qui se trouvaient dans l'ancien programme. En disant simplement *conjugaisons*, on y comprend naturellement les verbes anomaux et unipersonnels de l'ancien programme, puisqu'ils ne figurent pas sur le nouveau programme de la cinquième. Concluons que la clarté et la précision ne sont pas ce qui distingue la nouvelle rédaction.

Une longue expérience a cependant prouvé qu'on aurait pu faire quelques changements qui auraient été de véritables améliorations. En excluant de la sixième *noms et verbes dérivés, valeur des désinences*, et en y mettant les *verbes défectifs*, qu'on a réservés à la cinquième, on aurait pu dire pour la sixième : *lexigraphie, à l'exception des noms grecs, des adjectifs numéraux, des particules, de la dérivation et de la composition des mots;* on aurait alors eu pour la cinquième : *le reste de la lexigraphie, après la répétition des parties les plus difficiles vues en sixième.* Le programme de la sixième aurait été ainsi allégé, et il aurait contenu en même temps tout ce qu'il y a de plus immédiatement nécessaire pour analyser et comprendre les mots de l'épitomé et du De viris. Les règles *de la dérivation et de la valeur des désinences* ne doivent pas paraître d'un besoin si pressant; elles sont, du reste, plus difficiles à apprendre qu'on ne se l'imagine communément; c'est une double raison pour les laisser à la classe suivante.

En troisième, l'enseignement syntaxique devrait être consolidé, complété, achevé. C'est dans cette classe seulement que l'élève est en général assez avancé pour comprendre à fond les théories syntaxiques les plus utiles à ses études ultérieures. Hélas! aujourd'hui, on y voit moins de syntaxe qu'en quatrième; on n'y répète pas même ce qu'on a vu de plus difficile dans cette dernière classe.

Voyons cela de plus près. En quatrième, on fait la *répétition des principales parties de la syntaxe, avec addition des difficultés et des exceptions;* en troisième, on se contente d'une simple *récapitulation* des mêmes principales parties, et il n'y est plus question des difficultés et des exceptions; on voit donc *trois fois* (la dernière fois *sommairement)* les mêmes règles, et l'on ne répète pas une seule fois ce qu'il y a de plus difficile! On a conservé *la construction de la phrase simple et de la phrase composée,* mais cela a perdu beaucoup de sa signification et de sa valeur par la suppression des *idiotismes et des élégances.* Ce dernier enseignement est de beaucoup le plus nécessaire *et pour comprendre le sens des phrases et pour apprécier les beautés du style* (1). On déclare qu'on veut rendre l'enseignement plus littéraire, et en même temps on défend de donner aux élèves les notions élémentaires qui doivent servir de point de départ à cet enseignement; " il faut montrer, dit-on, comment les conceptions de l'esprit s'expriment avec clarté, *précision* et *élégance,* " et l'on fait disparaître du programme tout ce qui pourrait aider les élèves à distinguer ce qui est négligé de ce qui est élégant, ce qui est diffus de ce qui est précis, tout ce qui pourrait les empêcher de devenir *pro pressis exiles, laetis corrupti, compositis exultantes, simplicibus neglegentes.* (2)

En réduisant à de si petites proportions l'enseignement syntaxique, on a perdu de vue, non-seulement son utilité pour les versions et les compositions, mais encore son importance dans l'éducation intellectuelle en général. Cette importance peut quelquefois être méconnue, parce qu'elle ne se montre

---

(1) La troisième, disait un jour un savant magistrat, un des membres les plus éminents du conseil de perfectionnement, M. Stas, la troisième est peut-être la classe la plus importante; elle doit servir de transition entre les études grammaticales et les études littéraires (poésie et rhétorique). Il faut qu'elle offre le couronnement des études grammaticales par l'explication des idiotismes et des élégances, c'est-à-dire de ce que *la grammaire de toute langue a de plus délicat et de plus intime;* il y a là à la fois de la *grammaire* et de l'*esthétique.*

C'est pour cela que le conseil de perfectionnement proposa de dédoubler la troisième en *tertia inferior* et *tertia superior.*

(2) Quintilien, X. 2.

pas immédiatement par des résultats pour ainsi dire palpables, elle n'en est pas moins réelle, et ceux qui s'occupent de pédagogie en parlent comme d'un fait que personne ne met en doute. L'enseignement syntaxique, dit Deinhardt [1], exerce singulièrement le jugement, il est avec les mathématiques la véritable *logique* du gymnase. Un brillant professeur d'université, qui a professé longtemps dans les gymnases de Saxe, M. Koechly, avait en 1849 la réputation d'un révolutionnaire en fait d'enseignement, parce qu'il s'éleva avec une grande énergie contre les tendances exclusivement grammaticales de certaine école ; mais il ne lui est jamais venu dans la pensée de nier la nécessité impérieuse de la syntaxe approfondie pour l'intelligence des auteurs et pour l'éducation générale de l'élève. Selon lui, en faisant étudier les langues anciennes, on se propose un double but, l'un *formel*, l'autre *matériel;* " le but formel consiste en ce que la contexture des langues anciennes différant de celle des langues modernes, et d'autre part l'ordre des idées s'y présentant sous une forme tout autre, elles ont l'avantage de faire pressentir aux jeunes esprits les lois de la grammaire générale et en même temps celles de la *logique ;* elles aiguisent la pensée et la rendent précise..... „ [2]

Pour diminuer, comme on l'a fait, l'enseignement syntaxique, il aurait au moins fallu qu'il fût démontré qu'il était exagéré. Au contraire, tous ceux qui l'ont examiné de près et sans parti pris, ont constaté qu'il a toujours laissé à désirer quelque chose. " La plupart de nos élèves, nous écrit un professeur qui ne passe pas pour être exigeant, n'ont pas, en sortant de rhétorique, des connaissances grammaticales assez solides... pour rendre exactement les passages qui présentent quelque difficulté. J'ai remarqué, à l'examen de gradué en lettres, que les jeunes gens traduisent trop souvent au hasard, privés du guide sûr que leur fournit la connaissance exacte des règles grammaticales. *Plus d'une fois même le président du jury de Bruxelles a appelé sur ce point, dans son rapport, l'attention du Ministre de l'intérieur.* „ Voilà donc une pièce officielle qui signale, même pour l'intelligence des auteurs, le besoin d'un enseignement syntaxique plus solide.

---

[1] Schmidt, *Geschichte der Paedagogik*. Art. Deinh. p. 477 et 478.
[2] Voir Le Roy, l. l. p. 225.

A l'époque où les changements à introduire dans notre système d'enseignement étaient à l'ordre du jour, un journal de Bruxelles publia un article évidemment destiné à en faciliter l'adoption. Après avoir fait un brillant éloge des études latines et grecques, on prônait les gymnases allemands et l'on disait : " Les élèves allemands sont les seuls qui quittent les gymnases avec une connaissance sérieuse des littératures classiques. „ Nous nous attendions à ce que, comme conclusion, on nous recommandât l'organisation des gymnases allemands, les méthodes et les procédés qui produisent d'aussi merveilleux résultats. Mais loin de là, on veut nous éloigner plus que jamais de tout ce qui se pense et se pratique en Allemagne. Pour ne toucher ici qu'un seul point, on dit en Allemagne que, *pour étudier d'une manière sérieuse les littératures classiques, il faut d'abord faire une étude sérieuse des langues classiques, laquelle ne peut être fondée que sur l'étude sérieuse de la grammaire, lexigraphie et syntaxe;* et les programmes des gymnases sont faits conformément à ces vérités élémentaires. Pense-t-on et agit-on chez nous avec la même logique? Au contraire, le nouveau système consiste à faire connaître les littératures sans la connaissance tant soit peu suffisante des langues, laquelle est rendue impossible par la pauvreté de l'enseignement grammatical. Vraiment, nous deviendrions la risée de l'Allemagne, pour peu qu'elle voulût s'occuper de nos nouvelles théories en fait d'enseignement.

Nous ne demandons pas et nous ne pouvons demander, vu le petit nombre d'années que nous consacrons aux études classiques, que l'enseignement grammatical soit aussi approfondi ou qu'il dure aussi longtemps chez nous qu'en Allemagne (1) ou en France. Nous nous bornons à désirer une chose qui doit paraître raisonnable à tous ceux qui n'agissent pas par système préconçu : c'est que l'on continue de terminer en troisième, comme on l'avait fait jusque dans ces derniers temps, l'enseignement *régulier et systématique* de la grammaire, mais qu'on l'y termine de manière à le consolider et à le compléter à l'aide de tout ce qui est nécessaire pour comprendre le véri-

(1) C'est en poesie qu'on donne à l'athénée de Luxembourg la *syntaxis ornata.*

table sens des phrases et les beautés des expressions ou, comme dit la circulaire, *la clarté, la précision et l'élégance* du langage. Cet enseignement est tout à fait nécessaire, et c'est détruire les bonnes études que de le remplacer, comme on l'a fait, par une *appréciation comparative* impossible de quatre historiens qu'on ne sait pas lire.

On peut conclure de tout ce qui précède que le nouveau programme n'est pas aussi rationnel, aussi bien équilibré que l'ancien, et que, de plus, il tend à rendre superficielle l'étude des langues classiques. Il serait devenu, nous dit-on, plus mauvais encore, si les bons principes en fait d'enseignement n'avaient pas été défendus avec conviction et énergie par les hommes de talent et d'expérience qui, depuis tant d'années, se dévouent à l'amélioration des études moyennes. S'ils ont cédé parfois, c'était par esprit de conciliation. Mais il est arrivé ce qui arrive presque toujours dans les transactions de ce genre : en laissant par-ci par-là raturer ou ajouter, on a abouti, malgré toutes les précautions, à détruire ce qui formait un tout logique.

II. LA CIRCULAIRE.

1° LES THÈMES.

Le programme est accompagné d'une circulaire qui a pour but de le faire " exécuter avec les conséquences qu'il comporte et dans l'esprit qui a provoqué les changements qu'il renferme. „ Elle dit clairement ce que le programme ne laisse pas toujours soupçonner, et donne quelques détails précis sur la méthode ou les procédés du nouveau système d'enseignement.

Et d'abord, elle semble regretter qu'on n'ait pu aller plus loin dans les innovations. On a été arrêté par " les lois en vigueur qui limitent l'action administrative, „ car " l'examen de gradué en lettres impose *encore* l'épreuve d'une composition latine. „ Les thèmes et les compositions latines n'ont donc pu être abolis, mais on s'est arrangé de manière à ne plus leur faire produire des résultats aussi bons qu'auparavant. Pour cela, on n'avait qu'à mutiler l'enseignement grammatical et à diminuer le nombre des thèmes, et l'on a fait l'un

et l'autre [1]. Lorsque les compositions seront devenues beaucoup moins correctes, le changement de la loi pourra être motivé, et leur abolition complète ne fera plus question.

Il n'en restera pas moins vrai que le thème, fait dans de bonnes conditions, est, comme la version, d'une utilité incontestable pour pénétrer dans l'esprit d'une langue et bien comprendre la propriété des mots et la beauté de l'expression. Ces deux exercices n'ont toute leur valeur que s'ils marchent de pair; l'un a besoin du secours de l'autre. Depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, les plus grands maîtres en fait de pédagogie ont été de ce sentiment. Le plus célèbre professeur d'éloquence à Rome, Quintilien, disait déjà à ceux qui voulaient se former à l'art oratoire : " Il est surtout utile, et beaucoup de gens le recommandent, de traduire soit du grec en latin, soit du latin en grec. Par ces exercices on se procure la propriété des termes et la beauté de l'expression.... ils forment l'intelligence et le goût. „ [2] M. de Haerne, dans la discussion de la loi sur l'enseignement moyen, déclarait " que les personnes qui s'occupent de la partie pratique de l'enseignement sont d'accord que c'est une excellente méthode que de faire des thèmes; „ et qu'il faut continuer d'en faire " pour mettre l'élève à même

---

[1] " Le programme, dit la circulaire, diminue le thème au profit de la version; on maintient le thème d'imitation fait en classe de vive voix et sur les passages appris ou expliqués : c'est la préparation à la composition latine obligatoire pour l'examen; elle fait saisir l'application des règles et des tournures des auteurs; mais le thème écrit fera souvent place à la version écrite. „

Nous nous réjouissons que le thème d'imitation, introduit dans notre enseignement par le conseil de perfectionnement, ait été aussi bien apprécié. Nous eussions cependant désiré qu'on eût fait une véritable réforme en disant : " On ne fera plus que des thèmes d'imitation, soit de vive voix, soit par écrit. „ Si nous avons le thème d'imitation, nous pouvons nous passer du thème ordinaire; le premier étant le plus utile sous tous les rapports, le second devrait lui céder entièrement la place.

[2] Utile in primis, et multi praecipiunt, vel ex graeco in latinum, vel ex latino vertere in graecum. Quo genere exercitationis proprietas splendorque verborum, copia figurarum, vis explicandi, praeterea imitatione optimorum similia inveniendi facultas paratur; simul quae legentem fefellissent, transferentem fugere non possunt. Intellegentia ex hoc et judicium adquiritur.

de pénétrer dans le secret des langues, d'en mieux posséder la grammaire et la syntaxe, et, au moyen de cette connaisance, de mieux comprendre et traduire les auteurs anciens, *ce qui est le but des études anciennes.* „ (¹) Un savant professeur de philosophie et de pédagogie, qui est en même temps un élégant écrivain, M. Alph. Le Roy, va plus loin et, d'accord en cela avec les meilleurs maîtres allemands, n'hésite pas à dire : “ On ne parvient jamais à bien comprendre le mécanisme, l'énergie interne et le génie d'une langue, si l'on n'a essayé soi-même de composer dans cette langue. „ (²) Dans tous les pays où les études classiques sont prospères, l'exercice qu'on tend à supprimer chez nous est en grand honneur; dans les gymnases allemands, qu'il faut toujours citer, quand il s'agit de progrès dans l'enseignement, il s'est transformé de manière à se rattacher *immédiatement à la lecture des auteurs,* et *les thèmes et les compositions d'imitation* y ont une vogue méritée.

2° L'ENSEIGNEMENT GRAMMATICAL.

La première partie de la circulaire s'occupe surtout de l'enseignement grammatical. “ Le but ne peut être atteint, dit-elle, si l'on fait une part exagérée à l'enseignement des mots et des formes....; il ne faut pas que les cours se passent à apprendre les difficultés de la lexigraphie et de la syntaxe. „

Voilà qui est incontestable, mais quel besoin de le dire? Si c'est un conseil qu'on nous donne, nous sommes forcés de le regarder comme superflu; si c'est une accusation, elle n'est nullement fondée. Quand donc et où l'exagération dont on parle a-t-elle existé chez nous? Elle ne se trouve pas à coup sûr dans l'ancien programme. Il donne à l'enseignement grammatical moins d'années qu'il n'en a même en France; loin de faire prédominer les difficultés de la lexigraphie et de la syntaxe, il prescrit à peine le strict nécessaire et fait une belle place à l'enseignement littéraire. Le conseil de perfectionnement, se réglant sur le peu de temps dont nous pouvons

---

(¹) Discussion de la loi sur l'enseignement moyen, p. 815.
(²) *Étude historique* etc. p. 84.

disposer, a toujours tenu un sage équilibre entre les deux enseignements, tout en regardant *la grammaire et l'interprétation* comme le seul *moyen* de pénétrer dans l'esprit des ouvrages classiques et de s'en approprier le contenu et la forme.

L'exagération s'est-elle montrée dans la pratique? Ceux qui sont au courant de ce qui se fait et des résultats qu'on obtient, sont tous d'un autre avis. Supposons même qu'il y ait eu des abus exceptionnels, on pouvait facilement y remédier, sans accuser tout l'enseignement et sans porter la main sur le programme, en donnant officiellement dans d'autres exagérations.

L'enseignement exagéré des formes! mais il a été constaté que la connaissance des formes grecques a toujours laissé à désirer et que les barbarismes n'ont jamais assez disparu des compositions. L'enseignement exagéré des mots! mais jamais un membre du jury n'a pu s'apercevoir que la *propriété des termes et leur force intrinsèque*, dont la connaissance est recommandée par le sage Rollin et, avec lui, par M. Alph. Le Roy (1), fussent trop bien connues, ou que la *copia verborum* encombrât la mémoire des élèves; ce sont plutôt les connaissances purement littéraires qui ne leur font pas défaut.

Tous les hommes pratiques conviennent qu'il est nécessaire que l'élève acquière le plus vite possible la *copia verborum*. Pour atteindre ce but, on fait apprendre par cœur, à Genève, le *recueil des mots latins*, de Longchamp, en Allemagne, des *vocabulaires*, arrangés de différentes façons, comme autrefois on donnait à apprendre, chez nous et en France, le *Jardin des racines grecques*. Si ce procédé était en usage chez nous, nous comprendrions les plaintes contre l'enseignement exagéré des mots. Mais rien de semblable ne se fait dans nos colléges; est-ce à cause de cela peut-être que la connaissance des mots, loin d'être exagérée, laisse encore à désirer? Un éminent magistrat, M. Faider, qui a fait, à l'Académie de Belgique, trois lectures sur la nécessité pour les jurisconsultes de bien connaître le latin, dit dans la seconde : " M. Troplong pense... que les jurisconsultes qui lisent ses principales citations latines, ne les comprendront pas, et pour notre part, nous en

---

(1) V. l. l. p. 85.

sommes convaincu : ce que nous avons vu depuis que nous sommes appelé à présider le jury d'examen pour la candidature en lettres, préparatoire à la candidature en droit, ne fait que fortifier cette conviction si, dans l'avenir, l'enseignement du latin ne devient pas sérieux. Les faits parlent d'eux-mêmes : nous consultons les notes que nous avons tenues sur les examens de vingt-deux récipiendaires, munis du certificat d'*élèves universitaires;* ces jeunes gens, *généralement instruits sur les autres branches de l'examen*, étaient d'une faiblesse déplorable en latin, et, sur les vingt-deux dont nous parlons, treize n'ont pas satisfait sur cette partie si importante : l'un d'eux, bon élève d'ailleurs, en lisant un passage de Tacite, s'efforçait de traduire *pignus* par famille, prétendant que *pignus* veut dire *pignon*, que pignon veut dire *maison*, que la maison renferme la *famille;* ceci est aussi exact que plaisant et en dit plus que tous les mémoires. „ [1] Ceci, il est vrai, nous reporte en 1851, et depuis de très-grands progrès ont été réalisés. Ce serait cependant une erreur que de croire que la connaissance des mots est ce qui manque le moins aux élèves. Il n'y a pas plus de trois ans que le même président du jury a, en notre présence, fait observer à un professeur que la plupart de ses élèves laissaient trop à désirer dans leur examen sur Tacite.

Sur quoi est donc fondée l'accusation portée contre notre enseignement? Il faut croire qu'on avait principalement en vue les traités de grammaire qui sont entre les mains de nos élèves. Nous pourrions cependant demander pourquoi, si ce sont là les grands coupables, on n'a pas détruit le mal dans sa racine par un bon arrêté de proscription. On en avait le droit et le devoir. Quoi qu'il en soit, on a formulé quelques griefs contre les grammaires grecque et latine, et il nous faudra bien en dire quelques mots ici :

1° On y a d'abord vu trop d'exceptions et de choses savantes. Qui est-ce qui voudrait apprendre *les indéclinables, les défectifs, les hétérogènes et les hétéroclites?* Mais s'il était vrai qu'on n'apprend pas cela, ou plutôt que cela n'existe pas dans les grammaires latines qu'on accuse, que devrait-on penser de

---

[1] Bulletins de l'Académie des sciences, p. 88, 1851.

l'accusation ? [1] Le réquisitoire qu'on a lancé contre la grammaire grecque articule du moins des faits exacts. Le corps du délit existe. La grammaire grecque (la meilleure qu'on ait jusqu'ici employée dans nos colléges) a le grand tort de parler d'*oxytons*, de *barytons*, de *périspomènes*, etc. Nous concevons que tout cela puisse prêter à rire et même faire pousser une exclamation indignée; ce n'est cependant pas un cas pendable. Ne trouve-t-on pas dans toutes les sciences des mots techniques qui abrégent l'enseignement? La géométrie n'a-t-elle pas des *lemmes* et des *scolies* en tel nombre qu'il y a même des professeurs de mathématiques qui pensent qu'ils peuvent être diminués dans les humanités? Pourquoi donc a-t-on uniquement houspillé les règles de l'accentuation grecque devant un public que cela ne regardait pas [2] et qui en grande partie n'y comprenait rien? Ce n'était pas sans doute pour pouvoir les supprimer dans le programme et gagner ainsi au profit de l'enseignement

---

[1] Disons, pour ceux qui auraient pu l'oublier, que dans une séance du conseil de perfectionnement, il a été dit : *On enseigne même dans les grammaires élémentaires quatre espèces de noms irréguliers, il y a les indéclinables,* les *défectifs, les hétérogènes et les hétéroclites.* Comme aucune des grammaires élémentaires employées dans nos athénées ne parle de ces irrégularités, il faut supposer que des notes inexactes avaient été fournies à l'accusateur.

Mais voici qui est curieux. On a mis dans le programme de la cinquième ces mêmes noms irréguliers (sous le nom de *déclinaison irrégulière)* qui ont fourni l'accusation contre les grammaires.

On blâme dans les grammaires ce qui n'y est pas, et l'on force les professeurs d'enseigner ce qu'on a blâmé.

Cela doit joliment mettre dans l'embarras ceux qui veulent faire une grammaire aussi bien que ceux qui en ont fait une. Ces derniers devront-ils maintenant ajouter ce qu'on leur a conseillé, il y a bien longtemps, de retrancher?

[2] Les Chambres ne s'occupent pas sans doute du choix des grammaires.

Nous avons oublié de dire qu'on a dénoncé en même temps comme un abus criant que la grammaire grecque de Dubner enseigne ce qui suit : „ Les voyelles α, ι et υ peuvent être longues ou brèves; η, ω, les diphthongues et ᾳ (avec ι souscrit), sont toujours longues, etc. „ D'un autre côté, le programme ordonne l'enseignement de la *prosodie grecque.* Que feront les professeurs en présence de cette contradiction?

littéraire *au moins une heure* (!) sur 220 heures de grec; on visait plus haut, on aurait, si on avait pu persuader la Chambre, supprimé le grec lui-même comme parfaitement inutile dans la société moderne.

> O cives! cives! quaerenda pecunia primum est,
> Post nummos *doctrina levis.*

Ceci nous rappelle ce qu'Olivier Goldsmith raconte d'un recteur magnifique d'une ancienne université. A un jeune Anglais qui se présentait pour enseigner le grec, il répondit: vous me voyez, jeune homme, je n'ai, moi, jamais appris le grec, et je ne sache pas que j'en aie jamais eu besoin. J'ai obtenu le bonnet et la robe de docteur, sans grec; j'ai, par an, dix mille florins, sans grec; j'ai excellent appétit, sans grec; en un mot, comme je ne sais pas le grec, je ne pense pas qu'il soit bon à rien. (1)

2° *Les règles,* dit-on, *sont souvent si abstraites, qu'il faut lire l'exemple pour s'en rendre bien compte* (2). Quelle idée que de vouloir séparer ce qui est inséparable! Apprend-on jamais les règles sans les exemples, et ceux-ci ne doivent-ils pas toujours servir à mieux comprendre celles-là? L'objection ne tend à rien moins qu'à proscrire tout ce qu'il y a d'un peu approfondi dans la syntaxe de toutes les langues et dans toutes les autres sciences. Toutes les parties de l'arithmétique raisonnée, par exemple, ne sont pas tout aussitôt bien comprises; il y faut beaucoup réfléchir et faire beaucoup d'exercices, avant de s'en rendre tout à fait compte. Doit-on pour cela les condamner? Faut-il que notre enseignement devienne un préservatif de la réflexion? On a en horreur

---

(1) Nous serions déjà peut-être revenus, par esprit de progrès, à ces bons anciens temps, sans l'heureuse intervention des Thonissen, des Rogier, des Schollaert.

(2) Nous lisons encore dans le compte-rendu des séances du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : “ M. X. Ce qui me déplaît surtout, c'est la forme métaphysique de ces règles : (l'orateur cite quelques règles de Dubner.) „ C'est dommage que le compte-rendu ne donne pas les citations prises dans cette bonne grammaire grecque; nous aurions pu les discuter.

les règles tant soit peu abstraites, c'est-à-dire les règles raisonnées qui se rattachent à un principe général, et l'on préfère les règles matérielles, mécaniques, isolées, des anciens rudiments, qui ont ce double inconvénient d'être souvent incomplètes ou inexactes, et de laisser l'esprit inerte. L'industrie mécanise les hommes, dit Lemontey, veut-on qu'on dise la même chose de notre enseignement? Pour tranquilliser ceux qui s'effraient de certaines difficultés grammaticales, nous citerons les paroles suivantes du cardinal Maury [1] : " L'expérience, dit-il, qui est aussi une autorité de quelque poids sans doute, démontre tous les jours que l'esprit ne retient *solidement* que ce qu'il apprend avec *réflexion et difficulté*. L'étude de la grammaire par les grands principes.... devient ainsi, à notre insu, le premier comme le plus instructif cours de logique dont l'enfance puisse être susceptible [2]. „ Ce qui est vrai de l'enfant l'est à plus forte raison des jeunes gens, auxquels seuls sont réservées les règles les plus difficiles de la syntaxe. Il ne faut donc pas avoir peur de forcer les élèves à faire des efforts pour comprendre les principes généraux de la grammaire, comme ils doivent en faire pour apprendre les mathématiques. " Ces efforts, dit M. Faider, cette gymnastique de l'esprit sont les conditions du progrès, et sans eux il n'y a pas de résultats solides et durables [3]. „ Ajoutons que l'étude de la grammaire *par les grands principes* est la meilleure préparation à l'étude des abstractions de la philosophie.

3° Il y a, dit-on encore, de longues listes d'adverbes, de substantifs et de verbes, et même trop d'exceptions; en un mot, ces grammaires sont trop complètes.

Ceci révèle la profonde erreur dans laquelle on est sur la pratique éclairée de notre enseignement ainsi que sur ses

---

(1) V. Le Roy, l. l. p. 140.

(2) Interiora, dit aussi Quintilien, velut sacri hujus adeuntibus apparebit multa rerum subtilitas, quae... acuere ingenia puerilia... possit.

Mettons-nous bien dans l'esprit, dit encore M. Alph. Le Roy, que nous ne saurions nous passer d'une connaissance *solide* de la grammaire (Étude hist. etc.). Est-ce que cette connaissance solide s'acquiert au moyen de règles mécaniques?

(3) Conseil de perf. de l'ins. moyen. Séance du 5 janv. 1869.

exigences les plus modérées. On suppose que tout dans une grammaire doive être appris par cœur, page par page, ligne par ligne, comme dans un abécédaire; on juge un livre sur le nombre des pages, et l'on ne réfléchit pas que beaucoup de choses ne sont jamais apprises, qu'il y en a même qui ne servent qu'à faciliter au professeur le choix des exercices, et que les nombreux exemples qui grossissent la grammaire occupent plus de place que les règles. On a raisonné sur de fausses apparences, et, en concluant comme on a conclu, on a eu le tort d'aller jusqu'à douter du bon sens de ceux qui enseignent.

Toutes les grammaires, sans excepter les grammaires françaises, contiennent toujours plus et quelquefois beaucoup plus qu'on ne fait apprendre aux élèves; *toutes sont faites pour être en partie apprises, en partie consultées.* Nous l'avons déjà dit ailleurs : Les élèves doivent savoir où trouver ce dont ils ont besoin, soit pour expliquer un auteur, soit pour faire un thème. Bien souvent, dans les classes supérieures surtout, il se présente, dans les textes et dans les compositions, des difficultés sur lesquelles ils perdraient leur temps à consulter le dictionnaire; il est donc utile qu'ils aient entre les mains un livre où ils trouvent résolues les questions de langue qui les embarrassent. On consulte bien des grammaires françaises, et nous savons que cela arrive même à des littérateurs distingués, et vous ne voudriez pas que l'élève pût consulter, avec l'espoir d'être complétement renseigné, une grammaire grecque ou latine? " La grammaire, dit un sage réformateur, Mager, doit être *relativement* complète; l'élève doit y trouver tout ce dont il a besoin pour comprendre ses lectures et pour rédiger ses devoirs; „ tous les hommes pratiques sont de cette opinion. [1]

Tout ce qui précède nous donne le droit de répéter que, lorsqu'on dit que " les cours ne doivent pas se passer à apprendre les difficultés de la lexigraphie et de la syntaxe, „ on donne un conseil superflu ou l'on fait une accusation injuste; telle n'a été ni la tendance des programmes ni la pratique de nos établissements.

Qu'est-ce qui arrivera maintenant qu'on a signalé comme

---

[1] V. Alph. Le Roy, p. 197.

exubérant et abusif ce qui n'était que suffisant selon les uns, insuffisant selon les autres? Naturellement on saura moins que jamais les formes et les règles, c'est-à-dire beaucoup trop peu pour analyser une phrase. Il n'y a pas là d'exagération; nous affirmons, sans crainte d'être démenti par les faits, que les rhétoriciens ne sauront plus assez bien les formes pour traduire le plus simple récit d'Homère, tandis que nous verrons pulluler les contre-sens dans les versions latines, les barbarismes et les solécismes dans les thèmes. On a eu peur de faire des savants, des philologues, et l'on a détruit la seule base solide de l'enseignement des *littératures* classiques. On a imité M. Fortoul, qui, par peur de *l'érudition,* fit certaines réformes à l'École normale. " Jamais, dit M. Boissier dans la *Revue des deux mondes*, jamais réformes ne furent plus malheureuses. *Sous prétexte d'empêcher les élèves de devenir des érudits, on les condamnait à une rhétorique éternelle.* L'affaiblissement des études devint tel à l'École Normale qu'on fut obligé de revenir au plus vite à l'ancien système, dont on avait dit tant de mal. "

Ce sont nos élèves qui sont maintenant condamnés à une rhétorique éternelle.

Faisons une dernière réflexion qui nous semble avoir une importance particulière.

Par les conditions faites à l'étude du latin, on a annulé une prescription de la loi de 1850 sur l'enseignement moyen. Nous lisons à l'article 22 : l'enseignement de la section des humanités comprend : les préceptes de la rhétorique et de la poésie, l'étude de la langue grecque, *l'étude approfondie de la langue latine et de la langue française*, etc. Le projet du gouvernement mettait le grec sur la même ligne que le latin et le français. Après une discussion assez longue, l'étude approfondie du grec fut abandonnée, mais personne ne mit en doute que l'étude du latin et du français ne dût être approfondie.

Comme on vient de changer complétement la nature de l'enseignement du latin, nous supposons qu'on avait perdu de vue ce que la loi exige; car nous ne pouvons nous imaginer qu'on ignorât que *l'étude approfondie d'une langue exige absolument l'étude approfondie de la grammaire de cette langue.*

Un ami du nouveau système dit qu'*il ne s'agit pas d'acquérir la connaissance des idiomes classiques, mais bien celle des littératures classiques*, et cependant ce mot de *littérature* n'est pas

même mentionné dans la loi, ni dans les discussions législatives. Le législateur n'a voulu que la connaissance des langues; il a exigé *l'étude approfondie* du latin, parce que c'est le seul moyen de lire facilement les auteurs et de former de bons jurisconsultes. „ Le latin est indispensable aux jeunes gens qui étudient le droit, „ disait M. de Vaux. Cette thèse fut développée, à la même époque, par M. Faider. Cet écrivain distingué était tellement persuadé de la „ nécessité „ de bien connaître le latin pour étudier la jurisprudence qu'il traita à trois reprises le même sujet au sein de l'Académie. „ Il faut être bon latiniste, dit-il, pour devenir un jurisconsulte un peu instruit; „ il faut rendre les élèves „ capables de lire les ouvrages des commentateurs et des jurisconsultes et de se pénétrer du sens des *textes* des lois romaines, textes qu'il faut revoir souvent pour bien comprendre ce qui constitue l'essence et la philosophie de notre droit civil moderne. „

Il est évident que notre nouveau système d'enseignement ne formera pas les jurisconsultes „ un peu instruits „ dont parle M. Faider.

3° L'ENSEIGNEMENT LITTÉRAIRE.

Le nouveau système sacrifie la connaissance des langues à l'étude de la *littérature.* Voyons en quoi consiste cette étude.

Quand la circulaire se tient dans les généralités, on ne peut que l'approuver hautement. „ Relever les études littéraires, développer le goût des élèves, rattacher le passé au présent, employer les legs de l'antiquité au progrès intellectuel de la génération actuelle, éviter que l'*enseignement des langues anciennes* ne se stérilise par son isolement, en tirer une force pour la langue que l'on écrit et que l'on parle, élever par leur aide le niveau intellectuel et littéraire moderne, tel doit être le but à atteindre. „ C'est très-bien; mais quelle est la nouvelle méthode, quels sont les nouveaux moyens qui nous feront atteindre, mieux qu'auparavant, le but désiré? Si nous regardons de près ces moyens, notre enthousiasme tombe, et nous devons dire que les belles paroles que nous venons de transcrire ne sont que *verba et voces.*

Le premier de ces moyens est la diminution de l'enseignement grammatical. On croit sans doute gagner par là du temps.

On se trompe. On ne fait que rendre l'enseignement moins rapide et moins sûr; on se prive même de l'instrument le plus utile pour donner une partie de l'enseignement littéraire. Ensuite, comment " *tirer de l'enseignement des langues anciennes une force pour la langue maternelle* et élever *par leur aide* le niveau intellectuel et littéraire moderne, „ quand on met de telles entraves à l'enseignement de ces langues qu'on ne peut plus en acquérir qu'une connaissance très-superficielle?

Voyons les autres moyens.

" Les matières ont été disposées de manière à faciliter les rapprochements littéraires entre les œuvres du même genre des langues classiques. „ C'est en quatrième et en troisième qu'on a surtout introduit cette innovation, et il en est résulté ce mauvais choix des auteurs que nous avons signalé. On avait perdu de vue la règle bien élémentaire qui veut que, dans les classes inférieures et intermédiaires surtout, les ouvrages soient choisis d'après leur plus ou moins grande facilité. Si les difficultés des textes ne sont pas graduées, si elles se présentent en trop grand nombre à la fois, les élèves se dégoûtent promptement d'une étude qui est au-dessus de leurs forces.

" Dès la quatrième (1), l'inscription au programme d'Ésope, de Phèdre et de La Fontaine permettra au professeur de donner certaines notions littéraires en intéressant l'élève par des appréciations comparatives des trois fabulistes. „ On aurait pu laisser Phèdre en cinquième, où il convient de l'expliquer avant Cornélius Népos, ce qui, loin de nuire aux appréciations littéraires, les aurait même facilitées. On peut cependant se demander si la comparaison entre les trois fabulistes n'est pas prématurée. On a oublié qu'il s'agit d'élèves de douze ou treize ans qui n'ont encore vu que la moitié de la lexigraphie grecque,

---

(1) Nous lisons, en outre, dans le rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique (1867-1869), qui a paru pendant que nous imprimions ces observations : *En sixième et en cinquième, pour former le jugement et le goût, on explique et on analyse des morceaux choisis.* Nous ne sachions pas que l'épitomé de Lhomond, le De viris, Cornélius Népos et Kersten puissent être assimilés à des *morceaux choisis,* ni que le *latin hybride* de l'épitomé soit fait pour *former le goût.* On explique tous ces auteurs, mais on ne les *analyse* pas; on ne fait et l'on ne peut faire que l'*analyse grammaticale* des phrases.

et qui, en général, *ne savent pas même suffisamment décliner et conjuguer*. Au lieu de courir au plus pressé, on fait ce qu'il y a de plus difficile pour les enfants, une appréciation comparative du mérite de trois auteurs. Que le professeur, dans le cours de français, fasse par-ci par-là, mais sans insister, de petits *rapprochements de détail* entre Phèdre et La Fontaine, rien de mieux; mais aller au delà, c'est perdre son temps et ses peines; c'est retomber dans la faute déjà signalée par un ancien lorsqu'il dit: " Que les enfants sachent avant tout décliner et conjuguer, car ils ne peuvent pas autrement parvenir à l'intelligence de ce qui suivra. „ Il eût été superflu de donner ce conseil, *si beaucoup de maîtres, par une précipitation ambitieuse, ne commençaient par la fin, et si, préférant faire briller leurs élèves par des connaissances spécieuses, ils ne les retardaient en voulant abréger.* (1)

En troisième, on fait des *appréciations comparatives* entre Plutarque, Hérodote, Salluste et Tite-Live. Apprécier comparativement quatre historiens! des historiens qui n'ont pas traité le même sujet! quelle tâche imposée aux professeurs et surtout aux élèves! Cela peut-il être bien sérieux? Mais l'Académie de Belgique n'oserait pas mettre au concours cette appréciation comparative; en tout cas, si elle demandait un travail semblable, elle le limiterait à deux historiens et dirait en même temps ce qu'elle veut qu'on apprécie comparativement. On peut comparer la phraséologie, le style, l'art de l'exposition, l'esprit dans lequel chaque ouvrage est conçu, les tendances opposées ou semblables des auteurs, leur impartialité, leur véracité, l'excellence des sources dans lesquelles ils ont puisé, et bien d'autres choses encore. L'Académie choisirait entre tout cela et préciserait bien la question. On nous dira peut-être que les professeurs savent bien ce qu'il est possible de faire en troisième. Nous savons aussi bien que qui que ce soit ce que nous pouvons attendre de la science,

(1) Nomina declinare et verba in primis pueri sciant, neque enim aliter pervenire ad intellectum sequentium possunt. Quod etiam monere supervacuum fuerat, nisi ambitiosa festinatione plerique a posterioribus inciperent, et dum ostentare discipulos circum speciosiora malunt, compendio morarentur. (Quintilien.)

du talent, de l'habileté de nos professeurs; ce n'est pas une raison pour leur imposer une tâche aussi *mal définie.* Ensuite, en se bornant même à ce qu'il y a de plus élémentaire dans cette appréciation comparative, il leur sera bien difficile de la faire telle que leurs élèves, jeunes encore et peu instruits, puissent véritablement en profiter. Supposons que ces élèves aient à étudier, dans le cours de français, deux historiens, Thiers et Guizot, par exemple; après s'être bien familiarisés, par une lecture répétée et une étude approfondie, avec le contenu et la forme, ils pourront comprendre une appréciation comparative, faite d'une manière habile et basée sur les textes; mais comparer Hérodote et Plutarque, dont les formes et la phraséologie absorbent toute leur attention, dont ils ne lisent et ne peuvent lire que quelques pages, avec l'intervention constante du dictionnaire, de la grammaire et du professeur, est-ce raisonnable? On veut qu'on fasse pour le grec et le latin ce qu'on n'ose pas demander pour le français, le flamand ou l'allemand; encore une fois, est-ce raisonnable?

Il ne faut pas prendre cela au pied de la lettre, nous écrit-on; quelques observations faites en passant suffisent, et si l'on veut que les élèves répondent aux questions qu'on pourrait leur adresser, on leur dictera un résumé des appréciations qu'on trouve dans l'histoire des littératures grecque et latine. Nous pensons que le programme doit être quelque chose de sérieux, exécuté sérieusement; et qu'il ne faut pas donner des instructions ambitieuses, qui doivent aboutir à cette misérable chose de faire apprendre par cœur des appréciations toutes faites sur des auteurs *dont les élèves savent à peine épeler une page* (1).

---

(1) Nous recevons, pendant qu'on imprime ces observations, une lettre d'un ami des fortes études, qui a pris une grande part à l'organisation de notre enseignement moyen. Nous en extrayons le passage suivant, pour montrer que notre avis n'est pas isolé: "Le plus grand inconvénient de ces appréciations comparatives est de forcer les professeurs et les élèves de recourir à des traductions et à des histoires littéraires; à répéter plus ou moins exactement ce que d'autres ont dit, et non pas à présenter les résultats de leurs propres études, de leurs propres réflexions. Avant de comparer les auteurs, il faut les connaître, c'est-à-dire les avoir lus, expliqués, analysés; il faut les avoir étudiés dans leur ensemble et dans leurs détails."

On voit que maintenant nos classes de grammaire enseignent ce qui, ailleurs, est réservé aux classes supérieures et à l'université. En France même, où l'enseignement purement littéraire jouit d'une si haute faveur, on n'a jamais confondu ainsi les différents degrés de l'enseignement. L'innovateur le plus hardi, l'ennemi déclaré de *l'érudition*, M. Fortoul, a sagement voulu, dans les lycées, une *division élémentaire*, une *division de grammaire* et une *division supérieure*. Son *plan d'études*, qui fait durer pendant cinq ans l'enseignement de la grammaire, veut encore en troisième une *révision des notions de grammaire comparée*. Au lieu de prescrire pour cette classe la *littérature comparée*, il veut qu'on y voie, entre autres choses, *la construction oratoire* et *les principales figures dites de grammaire* (qu'on a biffées de notre programme); il veut même qu'on y fasse de l'*étymologie*, et que l'on *montre par de nombreux exemples quelle utilité peut offrir l'étymologie pour parler notre langue avec précision et pour en régler l'orthographe* (1); il veut qu'on y *résume les principales différences de la grammaire des langues anciennes avec la grammaire de la langue française*. Voilà ce que voulait le Ministre auquel on a reproché sa haine de l'érudition, qu'on a accusé de condamner les élèves à une rhétorique éternelle.

Nous serions trop heureux de trouver un réformateur comme M. Fortoul.

Voyons maintenant quel est l'enseignement littéraire dans

Or, on ne peut vous apprendre, au collége, qu'à parvenir à l'intelligence des auteurs; les comparer, vous le ferez vous-même plus tard avec beaucoup de travail et de persévérance. Dans les classes, on enseigne à approfondir des parties plus ou moins étendues des ouvrages latins ou grecs, mais vouloir que dès lors les élèves apprécient comparativement ces ouvrages et le mérite général des auteurs, c'est les forcer à juger superficiellement ou à adopter, sans vérification possible, les jugements d'un autre; c'est leur faire contracter les habitudes les plus nuisibles, les plus contraires à toute éducation scientifique; c'est les rendre légers et présomptueux.

(1) Nous avons montré que notre programme ne tient pas compte de cette utilité. On parle bien de la *force* qu'on peut *tirer* de l'étude des langues anciennes *pour la langue que l'on écrit et que l'on parle*, et, par une singulière contradiction, on efface du programme ce qui est le plus utile au but à atteindre.

les deux classes supérieures. En poésie, sous la rubrique *langue latine,* nous trouvons inscrit au programme ce qui suit: Notions littéraires sur l'idylle, l'élégie, l'ode, l'épigramme, la satire, le poëme épique et le poëme didactique. D'un autre côté, sous la rubrique *langue française*, il y a : les caractères propres de la poésie, la poétique et les règles de la narration. Au fond, il faut approuver tout cela ; c'est l'ancien programme un peu modifié. Cependant il aurait été bon d'éviter les pléonasmes. Quand on dit *poétique,* il peut sembler qu'on dise tout. Est-ce que la poétique ne doit pas s'occuper des *caractères propres à la poésie,* et des différents genres de littérature qu'on a énumerés? D'autre part, les *notions littéraires* sur l'idylle, l'élégie, etc., seraient mieux placées sous la rubrique *langue française,* où elles doivent former le complément nécessaire de l'Art poétique de Boileau. Comme le même professeur n'enseigne pas encore partout les langues française et latine, il y aura un double enseignement des mêmes matières, et souvent un enseignement différent. [1]

En rhétorique, on fait, comme auparavant, des *analyses littéraires*, mais les *notions sur la vie des auteurs, l'époque dans laquelle ils ont vécu et le caractère de leurs écrits* ont été retranchées, nous ne savons vraiment pourquoi, car la circulaire insiste, avec raison, sur leur utilité. Elles ont été remplacées, sur le programme, par les *notions littéraires sur le genre dramatique et sur l'éloquence*, ce qui forme une indication d'un vague désespérant. On demande, en outre, *l'application des règles du genre dramatique*, et *l'art oratoire fait naturelle-*

---

[1] Chose curieuse! En 1850, on a, longuement et à fond, discuté la question de savoir s'il fallait réunir dans les mêmes mains l'enseignement des trois langues, ou s'il était préférable de charger de celui du français un professeur particulier. Cette dernière opinion, soutenue par M. de Vaux, prévalut; il avait surtout fait valoir en sa faveur la considération importante qu'on avait besoin de rendre l'enseignement plus *littéraire,* et que pour cela il fallait des professeurs qui se fussent fait de cet enseignement une spécialité. Récemment, on a, sans nécessité aucune, confié de nouveau les trois branches à un même maître. Dans certains établissements cependant, l'enseignement du français restera encore longtemps séparé de celui des langues classiques, et, dans l'intérêt des bonnes études, il serait à désirer qu'il le restât toujours.

ment l'objet principal de la classe. Naturellement aussi les appréciations comparatives ne peuvent pas manquer, puisqu'elles sont regardées comme la partie importante de l'enseignement littéraire. Enfin, il faut faire connaître, *non-seulement des parties considérables d'une œuvre, mais parfois une œuvre entière.* (1)

Si l'on considère qu'à tout cela vient s'ajouter l'explication de neuf ouvrages différents, dont quelques-uns présentent des difficultés sérieuses, il peut paraître que la tâche imposée aux rhétoriciens soit beaucoup trop forte. Combien d'heures peut-on consacrer en moyenne à l'explication des trois auteurs grecs? En retranchant celles qui sont exigées pour dicter et corriger les versions, etc., il n'en reste pas plus de vingt-cinq. Vingt-cinq heures pour une tragédie de Sophocle ou un discours de Démosthène, c'est beaucoup, dira-t-on. Oui, si c'est un sujet de conférence, vous pouvez le traiter en beaucoup moins de temps, même en une heure. Mais quand il faut expliquer le texte et le traduire aussi fidèlement que possible, enseigner les règles de l'art dramatique ou de l'art oratoire et les montrer dans l'application, signaler la force de l'argumentation et les beautés de la forme, ou, comme dit la circulaire, la clarté, la concision, et l'élégance du langage; quand il faut bien faire " connaître l'écrivain, l'époque dans laquelle il a vécu, les circonstances dans lesquelles il se trouvait, " et ne *rien laisser ignorer* à l'élève *de l'œuvre qu'on lui explique*, " quand il faut *user* LARGEMENT *de la faculté de sortir des explications du texte original pour étendre les connaissances de l'élève à des œuvres qui n'auront pas été traduites et même que le programme ne comprend pas* (analyser et comparer, par exemple, le drame Mritschakati, ou même parler de omni re scibili); quand il faut, comme nous l'écrit un fort bon professeur, " s'occuper des finesses de la pensée, des nuances délicates du langage, du rapport exact de la forme et du fond,

> d'un mot mis à sa place enseign*er* le pouvoir,

---

(1) C'est ce que le conseil de perfectionnement n'a jamais perdu de vue. Dans ce but, il a organisé la *lecture cursive*, et n'a jamais fait lire des auteurs trop nombreux ou trop difficiles, comme cela se pratique maintenant.

approfondir, creuser le texte, apprendre à l'élève à en vaincre les difficultés et à marcher de lui-même à la conquête pleine et entière d'un poëme ou d'un écrit quelconque „ (ce qui, à nos yeux, est l'essentiel); quand il faut montrer les plus beaux passages d'un ouvrage et répéter les plus difficiles, s'assurer que l'élève a compris, et donner, au besoin, de nouvelles explications; quand il faut.... mais en voilà assez pour conclure que le temps accordé doit paraître bien insuffisant, surtout si l'on réfléchit que, par suite de certaines défenses dont nous avons parlé plus haut, les élèves arriveront en rhétorique sans connaître assez les formes des mots.

En poésie, on s'en est sagement tenu à Hérodote et à Homère; on a néanmoins encore trop peu d'heures pour l'enseignement littéraire qu'on demande. On s'est imaginé que, tout *en diminuant l'enseignement de la langue*, on rend l'élève capable de lire un ouvrage ancien comme un discours de Bossuet ou une tragédie de Racine. C'est peut-être là la profonde erreur qui nous a valu le nouveau système d'enseignement.

Quant aux six ouvrages latins qu'on a en rhétorique, on sera un peu plus à l'aise pour les étudier. Nous sommes cependant d'avis, avec beaucoup d'hommes pratiques, qu'il n'est pas bon de passer ainsi incessamment d'un ouvrage à un autre de genre et de style différent, avant qu'on ait eu le temps de se familiariser un peu avec la manière d'un auteur. Nous ferions beaucoup mieux de suivre le conseil que donnait Quintilien aux jeunes Romains qui se formaient à l'art oratoire par l'étude du grec : *Multa magis*, disait-il, *quam multorum lectione* formanda mens et ducendus color. [1]

L'expérience a-t-elle prouvé que les professeurs ne sont pas embarrassés pour satisfaire à toutes ces nouvelles exigences? Nous avons à cet égard quelques renseignements précieux. Il y a des professeurs qui consacrent une, deux ou trois heures par semaine, en dehors des heures ordinaires de classe, à des *conférences* sur la partie purement littéraire du programme, et ce n'est que par ce surcroît de travail qu'ils parviennent

---

[1] Un excellent professeur, M. Baguet, disait *peu et bien;* un autre professeur distingué, M. Alph. Le Roy, ne le désapprouve pas. V. Étude etc.

à se satisfaire tant soit peu eux-mêmes (1). Un professeur, sans s'expliquer sur l'enseignement littéraire, nous écrit : “ Il m'est impossible d'exercer les élèves à traduire, nous avancerions beaucoup trop lentement. Je traduis donc moi-même, et je fais un voyage rapide à travers les auteurs comme on parcourt un pays en chemin de fer ; vous comprenez, Monsieur, qu'il m'est impossible de m'arrêter pour donner les explications nécessaires, pour faire comprendre et admirer les beautés qui passent sous nos yeux..... „

Ainsi le professeur, tout en déployant une grande activité en classe, est forcé de rester superficiel pour pouvoir parcourir un certain nombre de pages ; quant à l'élève, il reste plus ou moins passif, ce qui naturellement doit retarder son éducation intellectuelle.

Le cas a été prévu où, par suite de l'enseignement insuffisant des langues classiques, on ne les saurait plus assez pour lire *une œuvre entière*, ou *des parties considérables d'une œuvre*. On pourra alors substituer à l'explication approfondie ou à la traduction cursive *un résumé analytique* ou *la lecture d'une traduction*. De cette manière, “ l'élève peut être initié complétement à un poëme, „ et par des comparaisons avec d'autres œuvres “ il peut être donné un *cours attrayant*, qui, au lieu de rebuter l'élève et de l'éloigner à jamais de la littérature, lui en laissera un souvenir qui pourra l'y rappeler plus tard. „

Les partisans de ce procédé ingénieux de donner un cours attrayant regretteront sans doute une chose : c'est qu'on en ait gratifié uniquement les humanités. Pourquoi n'en use-t-on pas dans la section professionnelle ? N'a-t-on pas dit qu'il est nécessaire que l'éducation littéraire des élèves professionnels soit l'objet des mêmes soins que celle des humanistes ? Mais passons sur cette inconséquence ou cet oubli, et disons un mot du procédé.

Nous pensons qu'on se fait une trop haute idée de la valeur des résumés et des traductions comme moyen d'inspirer le goût de la littérature classique. Il peut sembler, au contraire, que, le sujet étant dejà défloré et *les moyens de recourir aux*

---

(1) A Bruges, par exemple (nous tenons le fait d'un élève qui vient de sortir de rhétorique), on donne des conférences deux fois par semaine pendant le temps des *études en commun*.

textes ayant été annulés, aucun élève ne songera plus à revoir ce qu'il croit savoir et ce qu'il est dans l'impossibilité d'étudier de plus près. D'un autre côté, comment est-il possible " d'initier *complétement* l'élève à l'intelligence d'un poëme, „ lorsqu'on l'a privé des moyens de l'étudier dans les textes, et comment peut-on s'imaginer que ceux-ci peuvent être remplacés par des résumés analytiques et des traductions ? Lisez les résumés analytiques de M. Munck *(Geschichte der griechischen Litteratur)* ou ceux d'un ancien professeur de l'université de Bruxelles, M. Bergeron, dans son *histoire analytique et critique de la littérature romaine;* ils sont bien faits, et cependant quelle impression en reste-t-il dans l'imagination et dans le cœur? Peuvent-ils tenir lieu d'une explication littéraire détaillée? Nous aimons à penser qu'il n'y a pas de père de famille, ayant fait lui-même des études sérieuses, qui n'aime mieux que son fils explique d'une manière approfondie sous tous les rapports, qu'il lise et relise et apprenne par cœur le *trépas d'Hector* ou la *rançon d'Hector* ou uniquement les *adieux d'Hector et d'Andromaque*, que de le voir apprendre des résumés analytiques de plusieurs chants ou des vingt-quatre chants de l'Iliade. Ce n'est qu'une explication vraiment littéraire dans les détails qui puisse inspirer à l'élève le goût de la littérature classique et le faire *revenir plus tard* aux chefs-d'œuvre des plus grands génies de l'antiquité.

Quant aux traductions, sans les appeler, avec Voltaire, de *belles infidèles* (1), sans les comparer, avec un autre homme d'esprit et de génie, Cervantes Saavedra, à des *tapisseries de Bruxelles vues à l'envers*, il nous sera permis de dire, en nous servant d'une phrase de M. Villemain pour ménager l'amour-propre des traducteurs, que la *meilleure* n'a qu'un *mérite relatif et limité, qui ne donne pas* même *la mesure du talent qui l'a écrite* (2). Nous savons que lire des traductions peut être utile,

---

(1) Voltaire dit encore : La plupart des traducteurs gâtent leur original, ou par une fausse ambition de le surpasser, qui les rend infidèles, ou par une plate exactitude, qui les rend plus infidèles encore.... On dit que madame de Sévigné les comparait à des domestiques qui vont faire un message de la part de leur maître, et qui disent souvent le contraire de ce qu'on leur a ordonné. (Connaissance de la poésie et de l'éloquence.)

(2) Villemain dit encore, en parlant de la traduction du *discours de la*

hors des classes, à différents points de vue, surtout si l'on est capable de les contrôler, mais jamais cette lecture ne pourra remplacer la lutte que l'élève engage avec l'auteur pour le reproduire aussi bien que possible. Quelle que soit la valeur de sa traduction, elle aura exercé et développé toutes ses facultés et l'aura forcé à chercher toutes les ressources que lui fournit sa propre langue. C'est pour cela même que les anciens orateurs romains jugeaient cet exercice si utile, et que Cicéron le recommande. (1)

Nous ne voulons pas insister sur l'étrangeté du nouveau système. Nous demanderons seulement s'il n'est pas ridicule d'apprendre pendant six ans les langues classiques et d'être forcé de finir par assister en classe à la lecture d'un résumé analytique ou d'une traduction (2). Que dirait-on d'un maître d'allemand, d'anglais ou de flamand, qui, ayant enseigné

---

couronne par lord Brougham, la meilleure qu'on puisse faire et qu'il trouve cependant à critiquer : Un simple érudit, un pur lettré, n'atteindra jamais à l'expression de Démosthène, ne saura pas même en donner une simple image. (Choix d'études sur la littérature contemporaine.) Lord Dudley avait dit auparavant, en déconseillant à son ami de traduire the Greatest Oration of the Greatest of Orators : Ceux qui comprennent le grec n'ont pas besoin d'une traduction, ceux qui ne le comprennent pas n'en tireront pas grand profit; car nulle traduction ne peut donner une idée adéquate de l'original (for no translation can give an adequate idea of the original). v. *The translation of Demosthenes upon the crown... by Henry lord Brougham.*

(1) Vertere graeca in latinum veteres nostri oratores optimum judicabant.... id Cicero frequentissime praecipit.... et manifesta est exercitationis hujusce ratio : nam et rerum copia oratores graeci abundant, et plurimum artis in eloquentiam intulerunt.... figuras vero, quibus maxime ornatur oratio, multas et varias *excogitandi* etiam necessitas quaedam est, quia plerumque a graecis romana dissentiunt. Quintilien, l. 10, 5.

Ce que Quintilien dit d'un autre exercice peut encore s'appliquer à celui de la traduction : ipsa denique utilissima est exercitationi *difficultas*. Quid, quod oratores maximi sic diligentius cognoscuntur? Non enim scripta *lectione secura transcurrimus*, sed tractamus singula, et necessario *introspicimus*, et quantum virtutis habeant, vel hoc ipso cognoscimus, quod imitari non possumus.

(2) Est-ce que l'élève, nous écrit un excellent professeur, ne trouvera pas désormais l'équivalent de son professeur dans la bibliothèque de son père?

sa langue pendant quatre ou cinq ans, aboutirait à ce merveilleux résultat de faire admirer par la lecture d'une traduction les beautés littéraires de Wilhelm Tell, d'Hamlet ou de Lucifer? Si l'étude de la littérature, *telle qu'on l'entend*, est la chose la plus importante ou plutôt la seule importante (on l'a dit) de l'enseignement moyen, si elle peut se faire par les moyens qu'on préconise, si elle doit continuer d'être un obstacle à la connaissance tant soit peu sérieuse du latin et du grec, nous préférons de beaucoup la suppression complète et immédiate de l'enseignement des langues classiques. N'est-ce pas précisement à cette suppression qu'on veut aboutir dans quelque temps?

Mais, dit-on, „ les élèves traduisent aujourd'hui un livre d'Homère; en choisissant les passages les plus remarquables de plusieurs livres, on pourra, par ce système, en expliquant le même nombre de vers, maintenir la même étude du texte grec, en donnant à l'élève une idée bien plus large et plus vraie du poëme, auquel il sera ainsi complétement initié. „ C'est une erreur. Du petit nombre d'heures attribuées à l'étude des textes, il faudra dorénavant retrancher celles qui sont exigées pour les résumés analytiques, la lecture des traductions, *l'étude du poëme épique*, c'est-à-dire les *règles* de l'épopée et *leur application* à l'Iliade et à l'Énéide, l'appréciation comparative de ces deux œuvres. Si tout cela se fait un peu sérieusement, combien peu d'heures resteront pour l'explication d'un texte d'autant plus difficile que l'élève ne connaît ni les déclinaisons ni les conjugaisons du dialecte épique? Ajoutons à cela que le professeur est invité à „ user largement de la faculté de *sortir des explications du texte original* pour étendre les connaissances des élèves à des œuvres qui n'auront pas été traduites et *même que le programme ne comprend pas.* „ Cela veut dire qu'il pourra faire des comparaisons avec la Henriade, la Messiade, la Jérusalem délivrée, le Paradis perdu et même avec les épopées indiennes, qui ont bien leur valeur. Comment peut-on dire après cela que la même étude du même nombre de vers grecs continuera d'occuper le professeur?

En sacrifiant la connaissance des langues à une prétendue étude des littératures, on a oublié que si, en 1850, la législature a prescrit *l'étude approfondie de la langue latine*, elle

ne pensait qu'à l'utilité de cette langue pour les futurs jurisconsultes. On dira peut-être, en se mettant au-dessus de la loi, que puisqu'on peut admirer dans des traductions les beautés littéraires des chefs-d'œuvre grecs et latins, le droit romain, où la beauté de la forme est chose plus ou moins secondaire, pourra à plus forte raison être étudié dans des traductions. Écoutons cependant sur ce point un jurisconsulte dont l'opinion a une valeur particulière : " Il faut absolument, dit M. Faider, que nos futurs candidats et docteurs en droit comprennent le latin pour devenir des jurisconsultes un peu instruits ; l'emploi des traductions est presque toujours impossible parce qu'elles n'existent pas, et, lorsqu'elles existent, elles sont mauvaises. Il est presque ridicule de penser que le titre *de regulis juris* devra être lu dans la traduction de Gouillart, l'excellent *Florilegium* de J. Godefroy dans la traduction de Caillau, et les admirables *aphorismes* de Bacon dans la traduction de Fournier (1). A l'appui de son opinion, il cite E. Laboulaye, qui, pensons-nous, jouit d'une certaine autorité, même parmi les contempteurs des langues anciennes : " Sans l'étude sévère des textes, dit-il, vous n'aurez jamais de grands jurisconsultes; le droit romain sera toujours le modèle et l'idéal inimitable de qui se livre à la science des lois. (2)

Il faut avouer que la nouvelle méthode, à défaut d'autre mérite, a celui de l'originalité. Sous prétexte de relever l'enseignement littéraire, on détruit l'enseignement des langues et l'on renonce par cela même à la meilleure partie de l'enseignement littéraire. A coup sûr, nous ne serons pas cette fois-ci accusés de plagiat. Cette merveilleuse méthode ne nous vient d'aucun autre pays: ni de l'Allemagne, qu'on nous a présentée comme un modèle et peut-être comme un reproche; ni de la France, où l'enseignement est cent fois plus littéraire qu'en Allemagne; ni de Genève, qui a depuis longtemps sa littérature propre et où s'est formé Guizot ainsi que tant d'autres savants qui sont en même temps des écrivains distingués; ni de l'Angleterre, où les plus grands orateurs ont été élevés dans l'étude

(1) Bulletins de l'Académie des Sciences, 1851. p. 183.
(2) Ib. p. 89.

exacte des textes grecs et latins, et se font même honneur de les citer dans leurs discours. Sans parler de Burke, de Mackintosh, du grand Pitt, de Wellesley, de Lyndhurst (1), de Dudley, de Gladstone, qui récemment a pris une si belle place parmi les philologues, disons un mot de lord Brougham et des conseils qu'il donne à ceux qui veulent se préparer à la carrière parlementaire. Citant son propre exemple, il dit qu'il n'a terminé la composition de sa défense de la reine Caroline (qui eut tant de succès dans la Chambre des Lords), qu'après avoir lu et relu Démosthène pendant trois ou quatre semaines, et il pense que les jeunes orateurs ne peuvent se distinguer vraiment que par l'étude consciencieuse des chefs-d'œuvre de l'antiquité; dans les traductions? Comme si une traduction pouvait reproduire l'énergie et le mouvement de la phrase grecque; elle n'en saurait pas même donner une simple image, dit M. Villemain. Il faut s'imprégner, pour ainsi dire, de l'esprit de ces compositions sévères, en les lisant et les relisant sans cesse. “ Plus votre fils, écrit lord Brougham à lord Macaulay, père du grand historien, lira et récitera ces discours (car il doit savoir par cœur les plus beaux passages), plus son goût se perfectionnera, et de cette manière il apprendra quel effet on peut produire en employant habilement un petit nombre de mots et en rejetant sans pitié tout ce qui est superflu „ (2). Voilà ce qui forme en Angleterre l'homme et l'orateur, et non pas une espèce d'histoire littéraire faite au moyen de résumés analytiques.

Concluons.

Il est nécessaire, et le conseil de perfectionnement l'a toujours voulu, qu'un sérieux enseignement littéraire couronne les humanités, car il en est une partie intrinsèque. Il ne peut cependant pas consister principalement à exposer les règles des différents genres de littérature, à faire des appréciations comparatives, à étudier une œuvre dans son ensemble par les moyens qu'on préconise. Ce n'est pas par des résumés, qui ne donnent que le contenu pour ainsi dire matériel d'un ouvrage, qu'on peut

(1) Le premier homme d'état de son époque, et qui connaissait le mieux les orateurs grecs, dit lord Brougham, l. c.

(2) V. le *Times*, 18 Janvier 1860.

initier les élèves aux beautés littéraires qu'ils sont le plus capables de comprendre et qu'il est le plus utile de leur faire connaître; ce n'est pas " à travers de pâles et insignifiantes traductions, comme dit M. Thiers, qu'on peut pénétrer dans cette belle antiquité; „ c'est uniquement au moyen de la connaissance sérieuse des langues classiques (1). Ces langues ne sont-elles pas elles-mêmes l'expression la plus vraie de l'esprit antique, le miroir le plus fidèle de la vie intellectuelle et morale des peuples anciens?

Il ne faut donc pas que la théorie de l'apologue précède les théories grammaticales, que les notions sur l'historiographie et les appréciations comparatives des historiens remplacent l'étude logique et esthétique de la phrase, que la lecture d'une traduction ou d'un résumé analytique tienne lieu de la connaissance du texte même, que l'étude d'un ouvrage dans son ensemble nous détourne de celle des plus beaux détails de la pensée et de la forme qu'elle revêt, en un mot, il ne faut pas confondre les différents degrés de l'enseignement, les classes de grammaire, les classes littéraires et l'enseignement supérieur.

En rendant dérisoire l'enseignement grammatical, on a supprimé la *seule* base solide de la connaissance des langues anciennes, et par suite les études véritablement littéraires, celles qui sont fondées sur l'intelligence exacte des textes. Quelle aberration que de n'attacher du prix qu'à nous ne savons quelle connaissance générale et superficielle d'une œuvre, qu'au dessin plus ou moins fidèle de ses grandes lignes extérieures! *quemadmodum,* dit Quintilien, *quidam pictores id solum student, ut describere tabulas mensuris et lineis possint.* Quelle aberration que de rendre l'étude des langues classiques tout à fait insuffisante, tout en donnant de l'extension aux théories et aux règles des différents genres de littérature, et en augmentant le nombre et la difficulté des

(1) Cela est même admis en France. Nous lisons dans l'avant-propos du Recueil de Rapports sur l'état des lettres: On sait que la philologie est aux lettres anciennes ce que la géométrie est aux sciences exactes... Les études philologiques contribueraient aujourd'hui à préserver la langue et la littérature de l'invasion illimitée de la fantaisie, qui n'est pas plus l'originalité que la liberté sans règle n'est la liberté vraie.

ouvrages dont on exige la lecture. Au lieu de faire une promenade rapide à travers presque tous les genres littéraires, et de voir vite et superficiellement les auteurs les plus divers et les plus difficiles, ne vaudrait-il pas mieux se borner à un petit nombre de chefs-d'œuvre et les approfondir sous tous les rapports, linguistique, logique, esthétique, moral, historique? Ce n'est que par une telle étude qu'on peut les faire apprécier à leur juste valeur, et former en même temps l'intelligence, le cœur et le goût des élèves. Voilà ce qui leur en laissera *un souvenir qui pourra les y rappeler plus tard;* voilà ce qui les rendra capables (et c'est là l'important) d'étudier plus tard seuls les œuvres qu'ils n'ont pas vues avec le professeur.

L'étude sérieuse des langues anciennes est non-seulement la base la plus solide d'une haute et forte culture littéraire (1), elle est la meilleure préparation à l'art de parler et d'écrire sa propre langue (2). Pitt et Brougham ont déclaré publiquement qu'ils ne connaissaient si bien l'anglais que parce qu'ils avaient étudié le grec et le latin (3). Citons encore, parmi ceux qui se sont ainsi formés à l'art d'écrire, Gœthe, Milton (4), Addison, Gladstone, Pascal, Bossuet, André Chénier, qui à quatorze ans traduisait Anacréon et Sappho, Hooft et Bilderdyk, dont l'un se prépara, en traduisant Tacite, à écrire l'*Histoire des Pays-Bas,* et dont l'autre, disciple des grands philologues Ruhnkenius et Valkenaer et bon philologue lui-même, préluda

(1) Villemain dit en parlant de lord Brougham : Le secret de cette supériorité de goût... nous paraît appartenir surtout aux excellentes études classiques, dont est pénétré lord Brougham... il est surtout l'élève de la belle et forte antiquité. l. c.

(2) Comp. Geoffroi *(Cours de littérature dramatique,* v. 6, p. 395), déjà cité par M. Faider dans une de ses lectures à l'Académie de Belgique : Le latin, dit-il, est la meilleure manière d'apprendre sa langue par comparaison et par pratique.

(3) Seconde assemblée des philologues allemands, tenue à Mannheim en 1839.

(4) Milton, pour donner du relief à son style, has infused a great many latinisms, as well as graecisms into the language of his poem.... Milton has copied after Homer rather than Virgil in the length of his periods, the copiousness of his phrases, and the running of his verses into one another. *The Spectator,* London, 1825, pp. 408 et 409.

à ses belles poésies par la traduction de Sophocle et de Tyrtée; et enfin, pour ne nommer qu'un seul de nos compatriotes, M. Max Veydt ne jouta-t-il pas, comme Jean-Jacques Rousseau, contre Tacite afin de donner à son style les qualités qui sont même indispensables dans les œuvres légères? Il comprit de bonne heure " de quel profit était la lutte avec les grands écrivains de l'antiquité; „ écoutons le un instant : " Les grands artistes, dit-il, ont reconnu que tout enseignement élémentaire du dessin doit avoir pour base et pour terme la tête antique d'après le relief. N'aurait-on pas raison de dire aussi que tout enseignement élémentaire de l'art d'écrire doit avoir également pour objet la figure antique d'après le relief. C'est en essayant de traduire le modèle du latin ou du grec en français ou de la ronde bosse en surface plane, que se forme, dans les deux arts, celui d'écrire et celui de dessiner, la fermeté de la main. Si, après de semblables exercices, selon les hommes les plus expérimentés, le dessinateur qui n'applique son talent qu'aux objets les plus futiles ou les plus communs même, l'emporte par le bon goût sur l'artiste qui n'a pas fait de pareils exercices, nous ne sommes pas éloigné de croire que les mêmes effets se montreront dans l'écrivain. Après avoir subi cette rude gymnastique, son talent, dans les œuvres légères, se déploiera avec plus d'assurance et aura une expression de délicatesse plus nette. (1) „

L'ancien programme n'avait pas la prétention de former des philologues, comme on le lui a reproché (2); il se contentait de

---

(1) *Revue de Belgique,* 15 nov. 1870, p. 216.

(2) Nous lisons, à notre grand étonnement, dans le rapport triennal que nous venons de recevoir :

On ne renoncera pas à la philologie, afin de ne pas donner un enseignement sans solidité.

Cette phrase n'induira pas en erreur ceux qui examinent les choses de près. En fait, on a renoncé à la philologie, et le programme et la circulaire nous font aboutir forcément à un enseignement *sans solidité.* Il nous est aujourd'hui impossible d'approfondir les textes latins et de comprendre tant soit peu les textes grecs, parce qu'on a détruit la base de l'enseignement philologique, laquelle n'est autre que la grammaire.

Prenons cependant note de l'aveu précieux contenu dans la phrase que nous avons transcrite. Quoiqu'on abhorre la philologie, on est forcé de convenir que sans elle l'enseignement des humanités n'est pas solide.

prendre des précautions contre l'enseignement superficiel et de poser les bases de toutes les études ultérieures. En tenant compte du temps qui est accordé aux humanités, il conservait un juste équilibre entre l'enseignement des langues et les études purement littéraires; chaque classe avait son caractère propre; aucune n'était chargée de trop de choses à la fois. Ce programme pouvait certainement être amélioré dans quelques détails, mais qui se serait jamais imaginé qu'une amélioration pût consister à mettre trop, beaucoup trop d'un côté, et à retrancher, de l'autre, le strict nécessaire? Tout en rendant l'enseignement des langues très-superficiel, le nouveau programme et les instructions qui l'accompagnent sont tellement remplis d'exigences nouvelles qu'il ne pourrait y être satisfait pleinement, sérieusement, que par une augmentation du nombre des années d'études. (1)

Un dernier mot. Il n'est pas douteux que le système nouvellement inauguré ne soit destiné, dans l'esprit de quelques-uns, à servir de jalon à des changements plus radicaux encore (2). Bientôt on pourra dire : vous voyez, on ne sait plus les langues anciennes; à quoi bon sacrifier tant d'années à leur enseignement? L'étude des littératures classiques est la seule chose importante; comme elle peut se faire au moyen de résumés analytiques et de traductions, ne forçons plus cette malheureuse jeunesse à se consumer dans des travaux stériles. Et qu'on ne dise pas que ce sont là de vaines imaginations, *velut aegri somnia*. Déjà, pour des motifs semblables, on a cherché à obtenir la suppression du grec; déjà l'utilité de l'étude de la langue latine a été contestée; déjà même, au sein du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, on a été dans la nécessité de défendre éner-

(1) On sait que le conseil de perfectionnement l'a demandée à plusieurs reprises, afin de pouvoir fortifier l'étude de toutes les branches de l'en seignement.

(2) Ceci était écrit quand nous avons reçu le *rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique* (1867-1869). La phrase suivante de ce rapport confirme nos prévisions : Les méthodes viennent d'être *assez profondément* modifiées, en ce qui concerne le latin et le grec, par le programme général..... Dans la pensée de son auteur, *ce programme n'est qu'un pas fait dans une voie où il voudrait marcher beaucoup plus avant.*

giquement le latin et les humanités en général. N'a-t-on pas proposé, dans le même conseil, de diminuer l'étude du droit romain ? On dénature, on affaiblit d'abord pour détruire plus sûrement après. Le latin et le droit romain, dans la pensée de quelques-uns, doivent disparaître en même temps et pour les mêmes motifs. *Atque hoc detestabile omen avertat Juppiter !*

J. Gantrelle.

LETTRES ET SCIENCES.

OBSERVATIONES COLLECTICIAE.

“ Non est aliud malum scriptoribus ipsis perniciosius, nec „ periculum interpretibus gravius quam utrumque hoc, ut „ *exciderint nonnulla* sine quibus sententia constare non possit, „ *quo facto aliena absurde coaluerunt*, aut pro iis, quae „ scripserunt ipsi veteres, nunc inepta recentiorum supple- „ menta legantur. „ *Cobet*, Orat. de interpretandi, cet. p. 66, sq.

Illius generis corruptelae tria, e multis, exempla indicabo, quorum emendationem tentare mihi liceat, in CICERONE. Primum est in orat. de Provv. Conss., 3, 5, ubi plerique codd. habent : “ Miserandum in modum milites populi Romani capti, necati, deserti, dissipati sunt; incuria, fame, morbo, vastitate consumpti : ut quod est indignissimum SCELUSIS IMPERATOR IN *poenam exercitus expetitus* (*m*) esse videatur. „ Nullo sensu, ut opinor. Remedium vero vulneris exstat in Pisonianae c. 35, (§ 85), ubi de eodem imperatore et de eadem re hoc exclamat orator : “ *Tua scelera dii immortales in nostros milites expiaverunt.* „ Unde corrigo : “ ut, quod est indignissimum, SCELUS UNIUS IMPERATORIS IN *omnem exercitum expiatum esse* videatur. „ Guil. Freundius in Additam. ad orat. pro Milone, varias cod. Erfurtensis lectiones exhibenti, hanc notat scripturam in nostro loco : ımp^{r}iſ. *Omnis* autem exercitus perditus fuisse dicitur initio § 5 : “ Iam vero exercitus ille noster omnis interiit. „

Secundum exemplum legitur in epistola ad Atticum undecima libri VIII (§ 4), quae a librariis undique pessime accepta est. Verba sunt : “ Cur igitur, inquis, remansimus? — Vel tibi paruimus, vel non *occurrimus*, vel hoc fuit rectius. „ Rectissime haec verba, ut sunt, ineptias vocavit Bootius, V. Cl.; nihil enim aliud dicitur, quam: Remansi, quia Pompeio non occurri, i. e., quia remansi. Videamus tamen nonne ex

nugis istis expedire nos possimus. Quid si, quae in unum coaluerunt verba, denuo seiungere, et quae exciderunt, supplere conamur sic: " Vel non ERAT CAUSA CUR IREMUS. „ Quae igitur erat ratio, quare in Italia remansisset Cicero? — Vél εὐγενῆ Attici consilia, et pro temporibus non incauta eum moverant auctoritasque hominis prudentis et amici; vél intelligebat ipse quoque nullam salutem esse in discessu; vél, in re dubia, hoc rectius esse putabat.

Dubium autem haerere proprium fuit Tullii.Evolvas, quaeso, librum nonum, et inspice epistolam 10 (§ 5, sq.): " Deinde VII Idus Februar., quum iam plura audires de Pompeii consilio, concludis epistolam quandam hoc modo: "" Ego quidem tibi non sim auctor, si Pompeius Italiam relinquit, te quoque profugere. Summo enim periculo facies nec reipublicae proderis; cui quidem posterius poteris prodesse, si manseris. „„ — " Deinceps III. Idus Februar. iterum mihi respondes consulenti sic „ : "" Quod quaeris a me fugamne *fidam* an moram DEFENDAM utiliorem putem, ego vero in praesentia subitum discessum et praecipitem profectionem quum tibi, tum ipsi Cnaeo inutilem et periculosam puto et satius esse existimo vos dispertitos et in speculis esse. Sed mediusfidius turpe nobis puto esse de fuga cogitare. „„

In lectione FIDAM conspirant omnes libri; variant inter *defendam, defoedam* et DESERENDAM; quae omnia sunt nihili. Virorum doctorum coniecturas et correctiones omnes recensere longum est; unam commemorabo emendationem, Schützii illam, legentis DISCEDENDI; cui meam addere liceat. — Quem consulimus, is nobis suadere solet. Semel autem iterumque ab Attico quaesierat Cicero utrum suaderet, discederetne an remaneret; ad quod ille iterum respondit his verbis: " Quod quaeris a me fugamne *ſuadeam* an moram *discedendi* IAM utiliorem putem; ego vero *in praesentia,* „ e. q. s.

Quae ficta a Cicerone verba *sullaturire* et *proscripturire* paulo inferius occurrunt monent me versum TERENTIANUM, 40um alterius prologi *Hecyrae*, in quo sensus et lusus, vocabulo reponendo, propriae quidem formationis, sed qualia amant in primis poetae comici et satirici, restitui posse videntur.

Facite ut vestra auctoritas
meae AUCTORITATI *fautrix adiutrixque sit.*

Memini Geelium aliquando coniicere ACTORITATI; sane quam ingeniosissime! Cf. quae praecedunt:

> Agendi tempus mihi datum est; vobis datur
> Potestas condecorandi ludos scenicos.

In cod. Victor. pro *auctoritas* scriptum est *actoritas* (u supra scriptum), et in Paris. pro *auctoritati*, *autoritati*.

In HORATII satira I, 5, 84. pro VISU, quod ita post *somnia* stare non potest, legatur VISCO. Ne quis obiiciat locum sic nimis spurcum esse; recte enim animadvertit Orellius " apud Romanos talem ἐξονειρωγμόν pro ridiculo habitum esse, de quo palam loquebantur. „

Praeterea, nihil tam turpe quam quod absurdum sit.

A scriptoribus Latinis transeo ad Graecos per Epicureos. In l. I DE FIN. c. 6-7, CICERO breviter omnem Epicuri philosophiam sic percurrit, ut demonstret, quid in physicis, dialecticis, ethicis eius desideret et reprehendat. In §° autem 25ª, ubi legimus: " Numquam hoc ita defendit Epicurus neque VERO TU aut quisquam eorum, qui AUT saperet aliquid AUT ista didicisset „ verba *neque vero tu* nullum idoneum sensum praebere copiose demonstravit Madvigius; sensit hoc quoque P. Manutius intellexitque inter Epicuri nomen et illa: *aut quisquam* apte nihil aliud interponi posse nisi praestantis alicuius veteris Epicurei nomen. Ergo venit ei in mentem: *neque Metrodorus aut quisquam*, " scite hercle, „ ait Madvigius; " neque enim alius aptior huic loco quam Epicuri conlega sapientiae. „ At, quare praeter ceteros *veteris* alicuius Epicurei nomen, imo ipsius Epicuri *collegae*, quovis alio nobili nomine huic loco aptius est? — Tum ipse Manutius a libris longius hoc discedere confitetur, a melioribus praesertim. Felicissima videtur Bakii (inedita, ni fallor) correctio restituentis nomen PHAEDRUS. [1] Cf. supra, c. 5, § 16: " Nisi mihi Phaedrum mentitum aut Zenonem putas, „ (coryphaeos Epicureorum illius aetatis appellat) " quorum utrumque audivi, omnes mihi Epicuri sententiae satis notae sunt. „ Alterum tamen vitium resedit nondum animadversum: primum illud AUT genuit *secundum*, et hoc

---

[1] Scribere solebant librarii: *Grecia, edes, presertim, preter*, alia eius g.

tertium; totam periodum scriptam velim sic : " Numquam hoc ita defendit Epicurus neque *Phaedrus*, aut quisquam eorum, qui, UT saperet aliquid, ista didicisset. „

In manibus mihi est novissima ARISTOPHANIS *Equitum* editio, quam curavit Adolphus von Velsen. Habet ea quoque bis *numerum pluralem* vocis ἀλαζονεία : in vs. 290 et in vs. 903 : περιελῶ σ'ἀλαζονείαις, et ἡ γάρ θεός μ' ἐκέλευσε νικῆσαι σ'ἀλαζονείαις.

In priore versu pluralis debetur Elmsleio, quum libri habeant ἀλαζονείας, in altero Dindorfio, omnibus codicibus, praeter Ravennatem, in quo scriptum est ἀλαζονείας, exhibentibus ἀλαζονείᾳ vel ἀλαζονεία.

Reponendum censeo ἀλαζονείᾳ; si enim pluralem voluisset poëta, scripsisset ἀλαζονεύμασι; cf. Acharn. vss. 63 et 87.

In eiusdem fab. versu 32 sanando adhuc parum felices, credo, fuerunt viri docti. Videamus. In vs. 30 Nicias collegae suo suadet ut, salutis sibi quaerendae causa, supplices accidant ad dei alicuius simulacrum. Quod consilium miratus Demosthenes indignabundus exclamat : " Quid, quaeso, simulacrum? tune igitur deos esse putas. „ " Equidem, „ respondit NICIAS.

Versus vulgo leguntur sic :

B. κράτιστα τοίνυν τῶν παρόντων ἐστὶ νῷν
θεῶν ἰόντε προσπεσεῖν του πρὸς βρέτας.
A. ποῖον βρέτας **; ἐτεὸν ἡγεῖ γὰρ θεούς;
B. ἔγωγε.

Lacunam autem supplet Dindorfius inserendo (e praecedentibus repetitam) praep. πρός post βρέτας; Kockius, ratione habita Ravennatis, qui pro γὰρ habet σύ, scribit ἡγεῖ σύγε. Pronomen σὺ hic sane necessarium est propter responsum ἔγωγε; sed neque coni. γάρ desiderari potest, quippe quae causam indicare debeat religionis Niciae, qua stupet Demosthenes. Fortasse aliquid proficimus corrigendo :

ποῖον βρέτας ἐτεόν; θεοὺς ἡγεῖ σὺ γάρ; simul ita interpungentes ut ἐτεόν ad praecedentia pertineat; quam distinctionem Porsonus quoque habet, ad Eurip. Hec. vs. 788 sic versum constituens : βρέτας; τὸ ποῖον ἐτεόν; ἡγεῖ γὰρ θεούς; Neque quisquam offendi debet τοῦ γάρ sede. Cf. idem Porsonus ad Vesp. vs. 742 (744.) Meinekius restituit.

ποῖον βρέτας; φέρ', ἐτεὸν ἡγεῖ γὰρ θεούς; servans quod necessario servandum est ποῖον βρέτας; et vertens : *quod tu mihi narras dei simulacrum?*

Vs. 125, sqq. :

A. ὦ μιαρὲ Παφλαγών, ταῦτ' ἄρ' ἐφυλάττου πάλαι, τὸν περὶ σεαυτοῦ χρησμὸν ὀρρωδῶν; B. τιή;

A. ἐνταῦθ' ἔνεστιν, αὐτὸς ὡς ἀπόλλυται.

Si haec comparaveris cum iis, quae praecedunt : in vs. 115, sqq. :

B. ὡς μεγάλ' ὁ Παφλαγὼν ῥέγκεται καὶ πέρδεται,
ὥστ' ἔλαθον αὐτὸν τὸν ἱερὸν χρησμὸν λαβών,
ὅνπερ μάλιστ' ἐφύλαττεν.

fortasse mecum senties versus, de quibus agimus, scribendos et distinguendos esse sic :

A. ταῦτ' ἄρ' ἐφύλαττες πάλαι
τὸν περὶ σεαυτοῦ χρησμόν, ὀρρωδῶν — B. τιή;

Demosthenem enim interpellat Nicias.

Similem constructionem, participii explicantis interrogationem affirmativam ταῦτ' ἄρα, habet Acharn. versus 90 :

ταῦτ' ἄρ' ἐφενάκιζες σύ, δύο δραχμὰς φέρων.

Finem faciam in Aristophane Euripidem, more suo, exagitanti. Nota est sententia Hippolyti in fabulae cognominis versu 612 :

ἡ γλῶσσ' ὀμώμοχ', ἡ δὲ φρὴν ἀνώμοτος, quam vexarunt aequales et cives; et posteri quoque vituperandam censuerunt; quaeque Aristophanis indignationem et castigationem experta est in Ran. vs. 101, sq., 1469, sqq., et in Thesm. 275, sq. :

μέμνησο τοίνυν ταῦθ', ὅτι ἡ φρὴν ὤμοσεν,
ἡ γλῶττα δ' οὐκ ὀμώμοχ', οὐδ' ὥρκωσ' ἐγώ.

Minime vereor ne temeritatis arguar contendens alterum horum versuum, ut se habet, explicari non posse. Mirum quantum in ea re elaborarunt interpretes, quorum plerique ad verbum ὥρκωσα obiectum τὴν γλῶτταν repetunt ex antecedenti subiecto ἡ γλῶττα, nulla sana ratione grammatica. Sed, ut saepe, ita hic quoque vitium primarium situm est in distinctione litterarum; obiectum enim verbi ὁρκοῦν est pron. σ', quod, male cum verbo in unum vocabulum coniunctum, peperit 1am person. sing. aor. 1i ind. act. Per omnes omnino deos iurat Euripides se summis artibus socerum suum servaturum, si quid ei accidat mali; qui tamen, generi

fidei et religioni erga deos non ita multum confisus, iusiurandum *sub hac* tantum accipit *conditione*, ut probe sciat ac meminerit Euripides *mentem* iurasse, non vero *linguam*. Idque expressum habemus, si legimus:

μέμνησο τοίνυν ταῦθ', ὅτι ἡ φρὴν ὤμοσεν,

ἡ γλῶττα δ' οὐκ ὀμώμοχ'· ὧδ' ὀρκῶ σ'ἐγώ. *hoc ego te iureiurando astringo*, non illo Hippolyti.

(Continuabuntur.)

N. J. B. Kappeyne van de Coppello.

Scribebam Amstelodami,
m. Decembri 1870.

APPLICATION DE LA MÉCANIQUE A UNE QUESTION DE GÉOMÉTRIE.

La mécanique conduit quelquefois par des considérations fort simples, non seulement à la démonstration de certains théorèmes relatifs aux lignes courbes, mais encore à la découverte de nouvelles propriétés dont jouissent ces lignes: la question que nous allons traiter en est un exemple; elle servira de plus à montrer comment on peut transformer une courbe, en modifiant d'une certaine manière l'un des éléments qui la déterminent: méthode très féconde en résultats intéressants.

Théorème. *Étant donnée une parabole dont l'axe est vertical, si, aux ordonnées de cette parabole comptées à partir d'une perpendiculaire à l'axe, on ajoute celles d'une droite quelconque: le lieu des extrémités est une seconde parabole de même paramètre que la première; l'axe de la* 2[de] *parabole est aussi parallèle à l'axe de la première.*

DÉMONSTRATION.

I. Par l'analyse.

En prenant les axes ox, oy comme le montre la fig., l'équation d'une parabole BAC est

$$x^2 = 2p\,(h - y) \qquad \text{(I)}$$

p étant le paramètre de la courbe et h l'ordonnée OA du sommet.

Soit
$$y = ax + b \qquad \text{(II)}$$

l'équation d'une droite quelconque $\alpha\beta$ rapportée aux mêmes axes.

Augmentons une ordonnée PM de la parabole BAC d'une quantité $MN = PM_{,}$: je dis que *le point* N *appartient à une seconde parabole* B'A'C' *dont le paramètre est aussi p et dont l'axe est parallèle à l'axe* OA *de la première parabole.*

En effet, soient x,y les coordonnées du point N et x',y' celles du point M; d'après l'équation de la droite $\alpha\beta$ (II), on a $PM_{,} = MN = ax + b$, donc

$$x' = x$$
$$y' = PN - MN = y - ax - b.$$

En remarquant alors que les coordonnées $x'y'$ du point M doivent vérifier l'équation (I), on obtient enfin pour l'équation du lieu des points N

$$x^2 = 2p\,(h - y + ax + b)$$

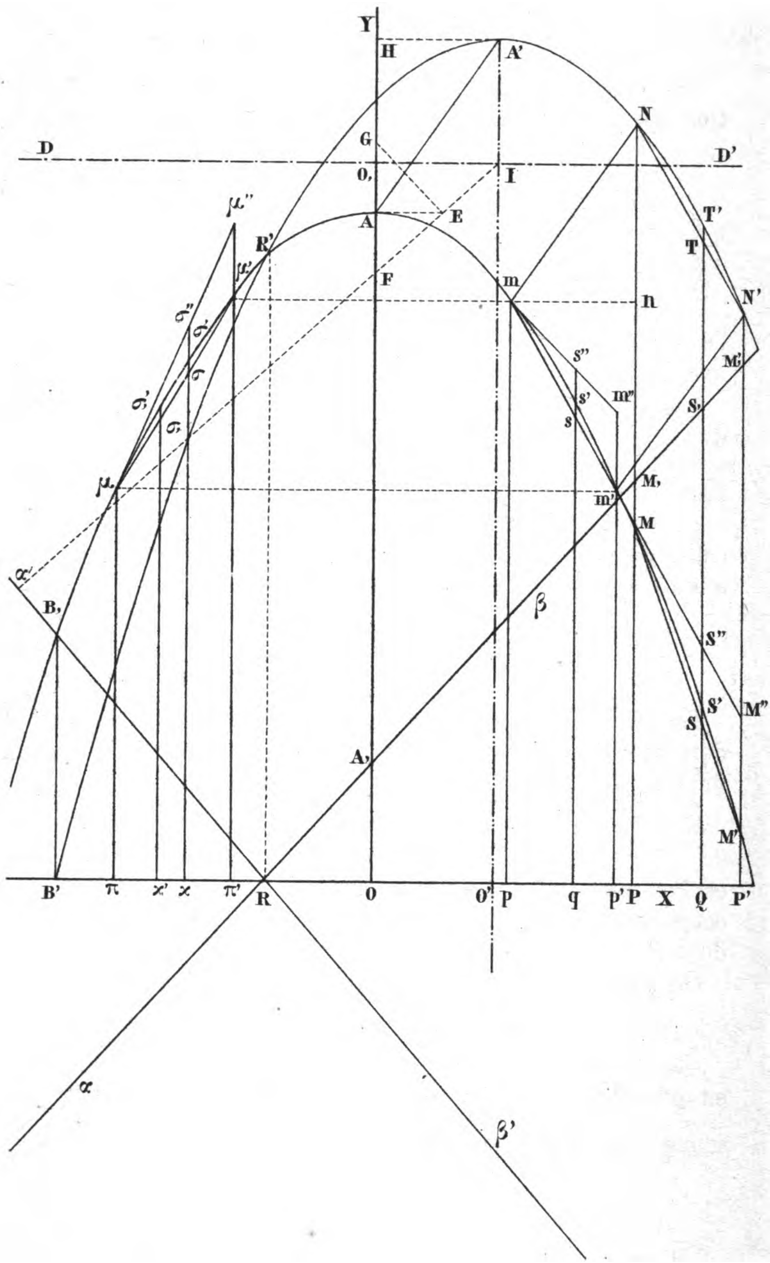
et l'on voit immédiatement que la courbe représentée par cette équation est une parabole dont le paramètre est p et dont l'axe est parallèle à OA.

On peut mettre la dernière équation sous la forme

$$(x - ap)^2 = 2p\,(h' - y)$$

en posant $h' = h + b + \frac{a^2p}{2}$; par conséquent l'abscisse du sommet de la 2[de] parabole est

$$x = ap.$$


Y
H
A'
N
G
D
D'
O,
I
E
A
μ''
R'
T'
T
F
m
n
μ'
N'
q''
q,
s''
M'
q
s'
m''
q'
S,
s
q,
μ,
M,
m'
M
α'
B,
β
S''
S'
M''
S
A,
M'
B'
π
x'
x
π'
R
O
O'
p
q
p'
P
X
Q
P'
α
β'

Cette formule permet de trouver d'une manière très facile l'axe de la nouvelle parabole : on tracera le foyer F et la directrice DD′ de la parabole donnée, ainsi que la symétrique $\alpha'\beta'$ de la droite $\alpha\beta$; ensuite, par le foyer F, on mènera une perpendiculaire FI à $\alpha'\beta'$ et l'on prolongera cette perpendiculaire jusqu'à la rencontre en I avec la directrice DD′; alors $O'I = ap$, car $a =$ tang $\beta RX =$ tang $O_{\prime}FI$; puis $O_{\prime}F = p$ donc enfin $O_{\prime}I = ap$: en menant enfin par le point I une parallèle à OA, on aura l'axe de la 2de parabole.

L'ordonnée h' du sommet de la parabole B′A′C′ est donnée par la formule $h' = h + b + \frac{a^2p}{2}$; or $OA = h$; si par le point A, on mène une parallèle AE à $O_{\prime}I$ jusqu'à la rencontre de FI en E, on trouvera facilement que $AE = \frac{ap}{2}$; en menant ensuite sur FI la perpendiculaire EG, on aura $AG = \frac{a^2p}{2}$; prenons $GH = b = OA_{\prime}$ et l'on aura $OH = OA + AG + GH = h + \frac{a^2p}{2} + b = h'$; on voit donc qu'en menant HA′ parallèlement à OX jusqu'à la rencontre en A′ avec l'axe de la 2de parabole, on trouvera le sommet de la 2de parabole, et cette courbe est tout à fait déterminée.

Il est évident :

1° Que si au point R, on mène l'ordonnée RR′, le point R′ est à l'intersection des deux paraboles.

2° La seconde parabole coupe l'axe des X aux pieds des ordonnées des points où la droite $\alpha'\beta'$ symétrique de $\alpha\beta$ coupe la parabole BAC; etc., etc.

II. Par des considérations tirées de la mécanique.

Lemme. *Toutes les fois que dans une parabole, deux cordes* MM′, *mm′ ont des projections égales* PP′, *pp′ sur une droite perpendiculaire à l'axe (que nous supposerons vertical); si l'on prend les distances égales pq* = PQ, *et si l'on mène les ordonnées qss′*, QSS′, *l'on aura ss′* = SS′ *(s et* S *sont les intersections de ces ordonnées avec les cordes mm′*, MM′, *s′ et* S′ *celles avec les arcs).*

DÉMONSTRATION.

On sait que le mouvement parabolique peut être considéré comme résultant de l'action d'une force constante quelconque (par exemple celle de la pesanteur) sur un point matériel qui a une certaine vitesse dans une direction différente de celle de la force motrice.

En particulier, s'il s'agit de la pesanteur qui est verticale, on conçoit qu'elle ne peut pas altérer la composante horizontale de la vitesse initiale; donc le mouvement estimé suivant l'horizontale est uniforme, c'est-à-dire que pendant que le point mobile m décrit la parabole, sa projection p sur un axe horizontal décrit des espaces proportionnels aux temps. La pesanteur étant d'ailleurs une force qu'on suppose constante, elle fait varier la composante verticale de la vitesse de quantités égales dans des temps égaux; donc le mouvement estimé suivant la verticale est uniformément varié.

Supposons que le point mobile soit arrivé en m sur la parabole; la vitesse de ce point est alors dirigée suivant la tangente mm''; de plus en vertu de la vitesse acquise et en supposant que la pesanteur n'agisse point pendant un certain temps que nous représenterons par T, le point mobile décrirait le chemin mm''; donc *$m''m'$ est le chemin décrit par l'action de la pesanteur qui agit pendant le temps* T. Or, si nous considérons le point mobile dans une nouvelle position M, au moyen des mêmes raisonnements, nous verrons que $M''M'$ est encore le chemin décrit par l'action de la pesanteur pendant le temps T', en supposant que T' soit le temps que met la projection P de M à venir de P en P'; par conséquent, si l'on suppose que $PP' = pp'$, il faut que $T' = T$ puisque le mouvement de la projection est uniforme; donc aussi le chemin $M''M' = m''m'$.

La démonstration n'exige pas que les arcs, mm', MM' soient d'un même côté de l'axe OA.

On prouve de la même manière que $s's'' = S'S''$ (s'' et S'' sont les intersections des ordonnées qss' et QSS' avec les tangentes mm'' et MM''); d'ailleurs puisque les triangles $mm'm''$ et $MM'M''$ ont même base et même hauteur, il s'ensuit que $ss'' = SS''$, donc enfin $ss'' - s's''$ ou $ss' = SS'' - S'S''$ ou SS'.

C. Q. F. D.

Remarque. Considérons l'arc $\mu\mu'$ symétrique de mm' par

rapport à l'axe OA; d'après le théorème précédent si $\pi\varkappa = pq$, il faut que $\sigma\sigma' = ss'$; or si l'on prend $\varkappa'\pi' = pq$, d'après la symétrie de la figure $\sigma_{,}\sigma_{,}' = ss'$; donc enfin $\sigma\sigma' = \sigma_{,}\sigma_{,}'$: c'est un nouveau théorème qu'on peut facilement énoncer et qu'on pourrait d'ailleurs démontrer très élégamment par la géométrie, en s'appuyant sur la propriété caractéristique des diamètres dans la parabole.

Ce lemme étant démontré, revenons au théorème dont nous nous occupons spécialement : soient M et M' deux points quelconques pris sur la première parabole et N, N' les points de la 2[de] parabole qu'on obtient, comme on le sait, en prenant $MN = PM_{,}$ et $M'N' = P'M'_{,}$; menons les cordes MN', NN'. Les deux trapèzes $M_{,}NN'M'_{,}$, PMM'P' ont la même hauteur et des bases parallèles égales; on pourra donc démontrer que pour une ordonnée quelconque $QSS_{,}T$ on a $S_{,}T = QS$; or, pour le point T' de la 2[de] parabole, on a $S'T' = QS_{,}$, donc SS' ou $QS' - QS$ ou $S_{,}T' - S_{,}T = TT'$:

Il résulte de là *que si l'on forme un arc* NT'N' *en augmentant les ordonnées de l'arc de parabole* MS'M' *de longueurs égales aux ordonnées correspondantes d'une droite* $\alpha\beta$, *toutes les portions correspondantes d'ordonnées sont égales dans les deux segments* NT'N' et MS'M'.

Je dis enfin qu'il existe un arc de la 1[re] parabole sur lequel pourra s'appliquer exactement l'arc NT'N'.

En effet, menons à la 1[re] parabole une tangente parallèle à la corde NN', ce qui permettra d'inscrire ensuite dans la 1[re] parabole une corde mm' égale et parallèle à la corde NN'; la projection pp' de mm' sera évidemment égale à la projection PP' de NN' ou de MM'; donc, en vertu du lemme qu'on a démontré d'abord, si $pq = PQ$, il viendra $ss' = SS' = TT'$, et l'on voit que le segment NT'N' peut être exactement placé sur le segment $ms'm'$; par conséquent NT'N' est un arc d'une parabole de même paramètre que la première parabole; et d'ailleurs les axes des deux paraboles sont parallèles puisque le diamètre conjugué de la corde NN' est aussi parallèle à OY.

Remarques.

1° Si nous convenons de dire que N, T', N' sont les correspondants de m, s', m', il est facile de prouver *que les droites*

qui joignent les points correspondants sont égales et parallèles (en remarquant que les cordes ms' et NT' sont des droites égales et parallèles).

Il résulte de là une construction très facile pour construire la 2[de] parabole : on déterminera deux points N et N' de la 2[de] parabole, puis les correspondants m et m' de la 1[re] parabole ; on aura la droite mM dont la direction et la grandeur détermineront celles de toutes les autres droites qui joignent les points correspondants ; par exemple, on trouvera immédiatement le sommet A' de la 2[de] parabole en menant la droite AA' égale et parallèle à mM.

2° La projection de cette droite mN ou AA' sur une horizontale est $A'H = O'I = ap$; et sa projection sur une verticale est $AH = \frac{ap^2}{2} + b$, etc....

La méthode qu'on vient d'exposer a ceci de particulier qu'elle conduit à quelques propriétés géométriques qui méritent d'être remarquées ; voici une démonstration plus directe et plus simple basée aussi sur des considérations tirées de la mécanique.

Supposons qu'un point matériel pesant soit lancé dans le vide d'un point dont les coordonnées sont $x_0 = o$ et $y_0 = h$ et avec une vitesse horizontale $\left(\frac{dx}{dt}\right)_0 = \sqrt{gp}$; les équations du mouvement de ce point sont

$$\frac{d^2x}{dt^2} = o \text{ et } \frac{d^2y}{dt^2} = -g$$

(l'axe des X est horizontal et l'axe des Y est vertical et dirigé vers le haut.)

En intégrant ces équations deux fois de suite, on trouve facilement

$$\text{d'abord } \frac{dx}{dt} = \sqrt{gp}, \ \frac{dy}{dt} = -gt$$

$$\text{ensuite } x = t\sqrt{gp}, \ y = -\frac{gt^2}{2} + h.$$

Éliminant la variable t, on obtient pour l'équation de la trajectoire $y = -\frac{x^2}{2p} + h$: c'est une parabole dont le paramètre est p, l'axe est AO et le sommet est en A.

Remarquons ici qu'on pourrait démontrer d'une manière générale, *que ni le paramètre ni la direction de l'axe ne varient si l'on ajoute à la vitesse initiale une composante verticale quelconque;* supposons par exemple qu'on introduise une vitesse initiale dirigée suivant la verticale $\left(\frac{dy}{dt}\right)_0 = a\sqrt{gp}$ et supposons que la hauteur initiale soit $y_0 = h + b$; en opérant comme précédemment, on trouve pour l'équation de la trajectoire

$$y = -\frac{x^2}{2p} + ax + h + b.$$

C'est l'équation d'une parabole dont le paramètre est encore p, et dont l'axe est parallèle à OY, les ordonnées de cette 2[de] parabole diffèrent des ordonnées correspondantes de la 1[re] parabole d'une quantité $ax + b$, c'est à dire d'une quantité précisément égale à l'ordonnée correspondante d'une droite $\alpha\beta$ dont l'équation est $y = ax + b$, ce qui démontre le théorème en question.

On trouverait facilement l'axe et le sommet A′ de la 2[de] parabole, car on voit immédiatement que l'abscisse x du sommet est $x = ap$ et l'ordonnée y du sommet est $y = h + b + \frac{a^2p}{2}$; ce sont les résultats qu'on avait déjà trouvés par l'analyse, etc., etc.

On peut aussi traiter la question inverse.

Si par tous les points d'une parabole on mène des droites égales et parallèles, on obtient une nouvelle parabole identique à la première avec un axe parallèle à l'axe de la première parabole; et, si l'on compte les ordonnées de la première parabole à partir d'une droite quelconque perpendiculaire à l'axe de cette parabole, on peut obtenir la seconde parabole en augmentant chacune des ordonnées de la première parabole d'une quantité égale à l'ordonnée correspondante d'une certaine droite.

DÉMONSTRATION.

I. Par l'analyse.

Considérons la parabole BAC et conservons les mêmes no-

tations que précédemment; l'équation de cette parabole est

$$x^2 = 2p\ (h - y).$$

D'un point quelconque m de cette ligne, traçons une droite mN qui ait une longueur et une direction constantes et cherchons le lieu des points N.

Désignons par $u = ap$ et par $v = b + \frac{a^2p}{2}$ les projections de mN sur l'horizontale et sur la verticale; soient $x_,$, $y_,$ les coordonnées du point m et x, y celles du point N; on aura les équations de condition

$$x_, = x - ap$$
$$y_, = y - b - \frac{a^2p}{2}.$$

D'ailleurs le point m est sur la parabole BAC, on a donc la relation

$$x_,^2 = 2p\ (h - y_,)$$

et en y substituant les valeurs qu'on vient d'établir on trouve enfin

$$(x - ap)^2 = 2p \left(h - y + b + \frac{a^2p}{2}\right)$$

pour l'équation du lieu cherché des points N; on voit que c'est une parabole dont le paramètre est encore p et dont l'axe est parallèle à OA.

Remarques.

1° Les ordonnées des deux paraboles diffèrent d'une quantité $\left[h + b + \frac{a^2p}{2} - \frac{(x - ap)^2}{2p}\right] - \left[h - \frac{x^2}{2p}\right] = b + ax$ c'est l'ordonnée correspondante d'une droite dont l'équation est

$$y = ax + b.$$

2° On peut construire facilement cette droite si l'on remarque que $ap = u$ d'où $a = \frac{u}{p}$

$$\text{et } b + \frac{a^2p}{2} = v \text{ d'où } b = v - \frac{a^2p}{2} = v - \frac{u}{2}a.$$

On prendra donc sur la directrice DD' de la première parabole une longueur $O_1I = u$, en menant alors la droite IF, il viendra tang $O_1FI = \frac{O_1I}{O_1F} = \frac{u}{p} = a$ donc O_1FI est l'angle que la droite $\alpha\beta$ doit faire avec l'axe des X; or O_1F est perpendiculaire à cet axe des X donc la symétrique $\alpha'\beta'$ de $\alpha\beta$ sera perpendiculaire sur IF : ce qui détermine la direction de la droite cherchée.

Ensuite, prenons $AH = v$; menons la droite AE parallèle à O_1I puis EG perpendiculaire à IF; on trouve facilement $GH = AH - AG = v - AE \text{ tang } GEA = v - \frac{O_1I}{2}$ tang $O_1FI = v - \frac{u}{2}a = b$; donc GH est l'ordonnée à l'origine de la droite $\alpha\beta$ qu'on peut donc construire, puisque l'on connaît ses deux paramètres.

3° On trouve facilement le sommet A' de la 2de parabole et l'axe A'IO'.

II. Par des considérations tirées de la mécanique.

Il résulte du mode de construction des points N, qu'on peut trouver tous ces points en imprimant à la première parabole une translation égale et parallèle à celle de l'un des points de cette parabole : donc le lieu des points N est une 2de parabole de même paramètre que la première avec un axe parallèle à OA.

De plus je dis que les ordonnées des deux paraboles correspondantes à une même abscisse diffèrent d'une quantité égale à l'ordonnée correspondante d'une certaine droite.

En effet on a vu que la parabole BAC peut être considérée comme la trajectoire d'un point pesant lancé avec une vitesse horizontale $\sqrt{gp}$; et l'équation de cette parabole est

$$y = -\frac{x^2}{2p} + h.$$

Désignons, comme précédemment, par ap la composante horizontale du déplacement de chaque point et par $b + \frac{a^2p}{2p}$ la composante verticale; alors l'ordonnée du point N est

$$Pn + nN \text{ ou } pm + nN = -\frac{x^2}{2p} + h + b + \frac{a^2p}{2}$$

tandis que l'ordonnée du point M est $-\frac{(x+ap)^2}{2p} + h$

donc $MN = -\frac{x^2}{2p} + h + b + \frac{a^2p}{2} + \frac{(x+ap)^2}{2p} - h = ax + b + a^2p$

$$\text{ou} \quad MN = a(x + ap) + b$$

c'est l'ordonnée d'une droite $y = ax + b$ pour l'abscisse $OP = x + ap$.

On arrive une fois de plus au résultat auquel on était parvenu par l'analyse.

Gand, février 1871. C. B.

ANALYSES ET COMPTES-RENDUS.

INSTRUCTION DU PEUPLE.

Répertoire historique, analytique et raisonné de l'Enseignement populaire en Belgique. Principes, législation, jurisprudence, faits et statistique, par Léon Lebon, chef du service de l'enseignement primaire, au Ministère de l'intérieur. 2 vol. gr. in-8. Bruxelles, C. Muquardt. Éditeur, Henry Merzbach, succ^r. 1871.

Ouvrage adopté par la commission centrale de l'instruction primaire et approuvé par le Gouvernement pour les bibliothèques des écoles normales, pour les bibliothèques des conférences et pour les bibliothèques des écoles primaires et d'adultes, ainsi que pour les distributions de prix; placé en outre dans les archives de l'inspection et compris au nombre des publications à donner en récompense aux instituteurs et aux élèves des écoles normales.

Pénétré de la haute importance de l'Enseignement populaire, qu'il considère, avec tous les penseurs, comme intéressant directement le salut même des sociétés modernes, témoin des nombreux débats auxquels donne lieu ce grand intérêt social, débats où l'on voit souvent se produire des " erreurs regrettables et des théories très hasardées, même impraticables, „ M. Léon Lebon a eu l'heureuse idée " de rechercher et de présenter méthodiquement, dans des publications spéciales, les données propres à faciliter l'étude et la discussion de tout ce qui a rapport à la question de l'enseignement populaire. „

L'Histoire de l'Enseignement populaire, si favorablement accueillie par la presse et par le public (la troisième édition en est presque épuisée), constitue la partie théorique de l'œuvre de M. Lebon : l'*état de l'opinion et des mœurs,* et *l'expérience historique.*

Les deux volumes qui viennent de paraître formeront, avec le *complément,* que l'auteur se propose de publier sous peu, la partie historique, c'est à dire la *législation et la jurisprudence actuelles.* Enfin, M. Lebon rassemblera dans un volume à part " les faits et la statistique qui, à l'aide des données fournies par le passé et par le présent, permettent de se renseigner sur les besoins de l'avenir. „

L'ouvrage complet formera donc quatre volumes, que tout homme qui s'occupe d'enseignement ou qui s'intéresse à l'enseignement sera jaloux de posséder dans sa bibliothèque ; il y trouvera des renseignements sûrs, des indications précises et intelligemment données sur toutes les questions ayant trait à l'enseignement populaire.

Dans le *Répertoire historique, analytique,* etc., M. Lebon a exposé avec tant d'art et de méthode « l'histoire, la législation et la jurisprudence relatives à chacune des parties du vaste service de l'enseignement populaire, » qu'il a su donner de l'attrait à une matière dont le caractère distinctif semble devoir être la sécheresse, l'aridité.

Le premier volume expose : 1° *des considérations sur la nécessité de l'éducation et sur les droits et les devoirs généraux en matière d'enseignement;* 2° *la législation de l'enseignement primaire;* 3° *l'administration, la direction et la surveillance de l'enseignement primaire.*

Il faudrait pouvoir reproduire ici la table complète des matières pour donner une idée de ce que l'auteur a rassemblé d'utile et d'intéressant dans ce premier volume, qui compte 428 pages de texte gr. in-8.

Le second volume du *Répertoire* a 292 pages, dont 240 sont consacrées à l'enseignement normal primaire : *Histoire des institutions normales; législation des établissements normaux, organisation des écoles normales de l'État; des sections normales, des écoles agréées, des écoles normales d'institutrices; conférences d'instituteurs et d'institutrices; affaires générales et objets divers concernant l'enseignement normal.* Le reste du volume traite des *diverses catégories d'écoles primaires.*

Ce qui distingue le *Répertoire* de tous les recueils de lois et règlements ayant trait à l'enseignement, c'est que chaque question y est complétement traitée et de façon à édifier le lecteur sur ce qui a été fait dans le passé, sur les idées qui ont présidé à la rédaction des lois et règlements, sur la loi elle-même, sur les modifications qu'elle peut avoir subies, sur ses commentaires et enfin sur les résultats qu'elle a produits. Un travail de l'espèce a nécessité de patientes recherches dans les Annales législatives et parlementaires, dans les Rapports triennaux, dans les Bulletins et Exposés administratifs, etc. Les sources ont été indiquées avec un soin minutieux, qui permet de vérifier sur le champ l'exactitude de la citation.

Cette manière tout à fait neuve d'envisager la matière dont se compose le *Répertoire* fait de l'ouvrage de M. Lebon un livre unique dans son genre et lui donne un cachet d'utilité pratique que personne ne méconnaîtra. « En effet, dit l'auteur dans son Avant-propos, pour pouvoir juger des progrès obtenus et des progrès à réaliser, on ne doit point se borner à les envisager par rapport à un idéal, à des désidérata déterminés, mais il faut considérer tous les actes, examiner les data de la science elle-même et, par conséquent, ne pas négliger la partie historique, si propre à éclairer les questions de ce genre. D'un autre côté, un exposé impartial aussi complet que possible de tout ce qui a rapport

à la *législation,* à ses *commentaires* et à la *jurisprudence* est utile aux hommes d'état, aux législateurs, aux administrateurs et aux employés, aux membres du corps enseignant et à tous les citoyens qui s'occupent d'enseignement; il permet à tous de s'initier aux actes de l'administration et de les apprécier en parfaite connaissance de cause.

Ajoutons que, sous le rapport de la forme, le livre ne laisse rien à désirer. Lorsque l'auteur envisage le côté philosophique de la question, il s'élève à une hauteur de vues où on le suit avec plaisir, parce qu'on reconnaît à chaque ligne l'homme de cœur, tout dévoué aux intérêts de l'enseignement.

Sous le rapport de l'exécution matérielle, les deux volumes ne méritent que des éloges, et l'heureuse division de la matière rend les recherches on ne peut plus faciles.

Puisse l'ouvrage de M. Lebon rencontrer partout l'accueil sympathique qu'il mérite à tous égards; puisse l'auteur recevoir la récompense de ses longs et laborieux efforts, qui ont doté la Belgique d'une production dont elle a le droit d'être fière.

Février 1871. L. G.

BULLETIN DES REVUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

Académie royale de Belgique.

CONCOURS DE 1871.

Le terme fatal du concours annuel de la classe, ainsi que du concours extraordinaire de Stassart, pour une question d'histoire nationale, expirait le 1er février.

Deux mémoires ont été reçus.

Le premier, portant pour devise : *Ce serait en vain qu'on voudrait écrire l'histoire sans une connaissance exacte de la géographie*, est présenté en réponse à la deuxième question du concours de la classe : *Indiquer les limites des pagi et de leurs subdivisions, pendant le moyen âge, dans le territoire actuel de la Belgique.* — MM. Wauters, De Smet et Bormans sont nommés commissaires.

Le second, portant pour devise : *Saint Lambert! Saint Lambert!* concerne la troisième du même concours : *Faire l'histoire du droit criminel de l'ancienne principauté de Liége.* — MM. Thonissen, Polain et Borgnet sont chargés d'en faire l'examen.

Le concours de Stassart n'a pas donné de résultat.

CLASSE DES SCIENCES. — *Séance du 7 janvier.*

ÉLECTION.

La classe procède à l'élection du directeur pour 1872 : M. J. B. d'Omalius d'Halloy est élu, aux applaudissements de l'assemblée.

M. J. S. Stas, en prenant place comme directeur pour l'année courante, remercie de l'honneur qui lui a été fait d'être appelé à diriger les travaux de la classe.

PROGRAMME DE CONCOURS POUR 1872.

La classe adopte les six questions suivantes pour le concours de cette année :

Première question. « Propriété et calcul des nombres de Bernoulli. »

Deuxième question. « Détermination et discussion de quelques surfaces algébriques à courbure moyenne nulle. »

Troisième question. « On demande une étude complète d'un alcaloïde organique naturel, renfermant de l'azote et de l'oxygène, de préférence la quinine; cette étude sera faite en vue d'élucider la constitution intime de ce corps et la place qu'il doit occuper dans une classification sériaire. »

Quatrième question. « Faire connaître le développement des insectes de l'un des ordres à métamorphoses complètes, en portant spécialement l'attention sur les phases les moins connues de leur évolution. »

Cinquième question. « On demande une discussion complète de la question de la température de l'espace, basée sur des expériences, des observations et le calcul, motivant le choix à faire entre les différentes températures qu'on lui a attribuées. »

On croit devoir faire observer aux concurrents que la question, posée dans les termes les plus généraux, se rattache à la connaissance du *zéro absolu*, définitivement fixé à—272°,85C., mais qu'une recherche historique et analytique des travaux entrepris, avant 1820 environ, pour résoudre cette question, pourrait offrir un intérêt scientifique réel. On appelle particulièrement l'attention sur les travaux de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe, entre autres, ceux de : Black, Irvine, Crawford, Gadolin, Kirwan, Lavoisier, Lavoisier et de Laplace, Dalton, Désormes et Clément, Gay-Lussac, etc... On signale aussi la température — 160° C. qu'indique Person; d'après sa formule, qui lie la chaleur latente de fusion aux chaleurs spécifiques, ce nombre représenterait le zéro absolu. Comme il se rapproche de celui que donne Pouillet, il serait important de recher-

cher quelle en est la signification, le sens ou la valeur physique exacte.

Sixième question. " Faire connaître, notamment au point de vue de leur composition, les roches plutoniennes, ou considérées comme telles, de la Belgique et de l'Ardenne française. „

La valeur de la médaille attribuée comme prix sera de six cents francs pour les deuxième, quatrième et sixième questions, de huit cents francs pour la première et de mille francs pour la troisième et la cinquième.

Les auteurs des mémoires insérés dans les recueils de l'Académie ont droit à cent exemplaires de leur travail. Ils ont, en outre, la faculté d'en faire tirer un plus grand nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement ils sont déposés dans ses archives comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

ACTES OFFICIELS.

Commission instituée pour la révision des programmes et du système des examens établis par la loi du 1er mai 1857 pour l'obtention des grades académiques. — Nomination de quatre nouveaux membres.

Sont nommés membres de la commission susdite :

MM. Spring, professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'université de Liége;

Hairion, professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'université de Louvain;

Schmit, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Bruxelles;

Valerius, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Gand;

Du Moulin, professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'université de Gand;

Veydt, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Bruxelles.

M. Schwann, professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'université de Liége, est nommé membre de la commission susdite, en remplacement de M. Spring, qui a exprimé le désir de n'être pas chargé de ces fonctions.

Renouvellement du conseil d'administration de la caisse de pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'état.

Par arrêté royal du 4 janvier 1871, sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse de pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État, pour le terme de six ans, à prendre cours à partir du 1er janvier 1871 :

MM. Thiery, directeur général de l'administration de l'instruction publique au ministère de l'intérieur ;
Arens, directeur de l'école moyenne de l'État, à Louvain ;
Annoot, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Montigny, professeur au même établissement.

M. Thiery remplira les fonctions de président.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Dispense du diplôme légal (avant-dernier paragraphe de l'article 10 de la loi du 1er juin 1850).

Un arrêté royal, en date du 12 décembre 1870, accorde la dispense de la condition du diplôme, savoir :

a) De professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les sciences : 1° à M. Sobry (Jules), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, chargé, à titre provisoire, des fonctions de professeur de sciences commerciales à l'athénée royal de Hasselt ; 2° à M. Lottin (Désiré), professeur de mathématiques inférieures, à titre provisoire, au collége communal de Bouillon ;

b) De professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les humanités : 1° à M. Hagaerts (Charles), candidat en sciences naturelles, chargé, à titre provisoire, des fonctions de professeur de sixième latine au collége communal de Malines ; 2° à M. Weyland (Henri-Léonard), chargé, à titre provisoire, des fonctions de professeur de la classe préparatoire au collége communal de Charleroi ;

c) De professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur à M. Michiels (Joseph), élève diplômé de l'école normale de Nivelles,

nommé, à titre provisoire, premier régent à l'école moyenne communale de Ninove;

d) D'élève universitaire (ou de gradué en lettres) : 1° à M. Vasseur (Charles), chargé, à titre provisoire, des fonctions de surveillant à l'athénée royal de Bruxelles ; 2° à M. Pfinder (Aimé), chargé, à titre provisoire, des fonctions de surveillant au collége communal de Malines.

Ces dispenses sont limitées : pour M. Sobry, à l'enseignement des sciences commerciales, et pour MM. Lottin, Hagaerts, Weyland, Michiels, Vasseur et Pfinder, aux fonctions qu'ils remplissent et aux établissements où ils les remplissent actuellement.

Sont nommés :

A l'athénée royal de Bruxelles. — M. Vasseur (Charles) est nommé surveillant à l'athénée royal de Bruxelles, en remplacement de M. Dugardin, qui a reçu une autre destination.

A l'athénée royal de Hasselt. — M. Sobry (Jules) est nommé professeur de sciences commerciales à l'athénée royal de Hasselt, en remplacement de M. Salle, qui a reçu une autre destination.

Concours de composition musicale de 1871.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal du 19 septembre 1840, instituant un concours biennal de composition musicale et spécialement la disposition qui décide que les concurrents auront à écrire une scène dramatique sur un sujet donné;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est ouvert un double concours pour la composition d'un poëme en langue française et d'un poëme en langue flamande destinés à être mis en musique pour le prix de composition musicale de 1871.

Art. 2. Il sera décerné un prix de 300 francs ou une médaille en or de la même valeur à l'auteur de chacun des deux poëmes français et flamand désignés par le jury.

Les poëmes ne contiendront pas plus de trois morceaux de musique de caractère différent, entrecoupés de récitatifs. Le choix des sujets est abandonné à l'inspiration des auteurs, qui pourront, à leur gré, écrire un monologue ou introduire divers personnages en scène.

Art. 3. Les écrivains belges qui voudront concourir pour l'obtention de l'un ou de l'autre des prix institués par le présent arrêté

adresseront, avant le 1er avril 1871, leur travail au secrétaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Les manuscrits ne porteront aucune indication qui puisse faire connaître l'auteur.

Ils seront accompagnés d'un billet cacheté, contenant le nom et le domicile de celui-ci.

Il est interdit, sous peine d'être déchu du prix, de faire usage d'un pseudonyme. Dans ce cas, le prix sera dévolu au poëme qui suivrait immédiatement dans l'ordre de mérite.

Art. 4. Le jugement des poëmes tant français que flamands se fera par un jury de sept membres, à nommer par Nous sur une liste double de présentation dressée par la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique. Quatre membres au moins du jury devront connaître les deux langues.

Art. 5. Les deux poëmes couronnés seront transmis au moins quinze jours avant le concours de composition musicale à Notre Ministre de l'intérieur, qui en fera faire la traduction. Ils seront ensuite renvoyés au jury, qui désignera le poëme à mettre en musique.

Les concurrents pourront se servir soit du texte original, soit de la traduction pour la composition musicale.

Art. 6. Le choix du poëme se fait le jour de l'épreuve préparatoire; toutefois, les billets cachetés ne sont ouverts qu'après l'ouverture du concours définitif.

Un exemplaire du poëme original et de la traduction est remis à chaçun des concurrents au moment de l'entrée en loge pour ce concours.

Art. 7. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PROGRAMME.

L'Académie royale de Belgique a recherché quelles pourraient être les conditions qu'il conviendrait d'indiquer aux concurrents pour la composition du poëme qui fait l'objet de l'arrêté royal qui précède.

La classe des beaux-arts a proposé les conditions suivantes, qui lui ont paru les plus favorables à l'œuvre du musicien; toutefois, elle n'a pas prétendu rendre ces conditions obligatoires à ce point qu'on ne pût s'en écarter, si la nature du sujet et les exigences de la poésie commandaient d'y déroger. Au jury appartiendra la mission de prendre une décision sur les licences des concurrents à cet égard :

1° Les cantates, bien qu'ayant pour sujet ou un fait historique ou une création idéale susceptible de mouvement et d'expression dramatique, ne doivent pas être assimilées au développement d'un drame en actions, ni coupées par scènes et par actes. La cantate est simplement une pièce de poésie ayant pour objet d'exprimer les sentiments d'un ou de plusieurs personnages et l'auteur ne doit pas y supposer des entrées en scène et

des sorties qui ne seraient pas intelligibles en l'absence de la représentation théâtrale;

2° La division d'une cantate en trois parties ou périodes est la plus favorable au développement des moyens d'effets de la musique, ainsi qu'à la variété du style. Dans la première, doit se trouver l'exposition du sujet par un récitatif de huit, dix ou douze vers alexandrins au plus ou de vers de dix syllabes. Ce nombre de vers ne doit pas être beaucoup dépassé, parce qu'un récitatif trop long tombe dans la monotonie.

Au récitatif doit succéder un couplet destiné à la forme d'un air appelé *cavatine,* c'est à dire un air d'un seul mouvement sans reprise et, par conséquent, sans retour des premiers vers. Ce couplet ne doit pas avoir plus de huit vers de huit syllabes.

La disposition des vers à rimes croisées est la plus favorable à la musique. Si le poëte préfère des vers plus courts, par exemple de six ou de sept, il peut les disposer par trois vers à rime féminine, suivis d'un quatrième à terminaison masculine rimant avec le huitième. Cette forme offre à la musique des moyens de bonnes cadences rythmiques. Le vers de neuf, à deux césures, est aussi favorable à la mélodie.

Après l'air, il faut un récitatif plus rapide que le premier; on doit y préférer le vers de dix au vers alexandrin : l'intérêt de la situation doit y progresser et les sentiments du personnage unique ou de plusieurs, dialoguant, doivent y prendre un caractère plus animé, plus énergique. Huit, dix ou douze vers au plus doivent former ce récitatif;

3° S'il n'y a qu'un personnage dans la cantate, l'air qui suit le deuxième récitatif peut être un rondo à deux reprises : le poëte peut substituer à cette forme deux couplets de romance. S'il préfère le rondo, les couplets qui séparent les retours ne doivent pas avoir plus de quatre vers chacun. Le vers de six est le meilleur pour ce genre de morceau.

S'il y a deux personnages dans la cantate, le rondo est remplacé par un duo dont les ensembles reviennent aussi dans cette forme;

4° Après l'air ou le duo, le sujet arrive à son dernier développement et prend un caractère plus passionné dans un troisième récitatif et dans le morceau final. L'étendue du récitatif est à peu près celle des deux autres. Il doit être suivi d'un air, d'un duo ou d'un trio, selon la nature du sujet. Ce morceau peut être d'un seul mouvement animé ou être divisé en trois parties, à savoir : un mouvement vif, suivi d'un *cantabile,* auquel succéderait un dernier *allegro* énergique. Si l'on adopte la coupe des vers la plus convenable pour un morceau à trois mouvements, les couplets doivent être courts, car il est plus facile au musicien de former sa période en répétant les paroles, que de faire chanter beaucoup de vers;

5° Les chœurs peuvent être introduits dans la cantate, mais il est nécessaire d'éviter de les faire entendre trop tôt et de les faire taire ensuite; car les chœurs ont une puissance d'effet qui nuirait à

la suite de l'ouvrage. D'autre part, si le musicien devait faire entendre les chœurs pendant toute la durée de la cantate, il n'éviterait pas la monotonie. Ce n'est donc que dans la seconde partie de l'ouvrage et, mieux encore, dans la troisième que les chœurs sont placés d'une manière avantageuse.

Les vers destinés à être chantés par le chœur doivent être courts et en petit nombre, afin qu'ils aient beaucoup de force rhythmique;

6° La coupe des vers doit fixer l'attention des concurrents, car l'effet de la musique est en régularité du rhythme et cette régularité n'est possible, pour un musicien, qu'autant qu'elle existe dans la poésie. Non seulement les vers destinés à un air, à un morceau de musique quelconque doivent être de même mesure, sauf un petit nombre d'exceptions pour les cadences inattendues, mais les repos des syllabes accentuées doivent tomber aux mêmes places, car le rhythme n'est autre chose que la symétrie dans le temps.

Les indications générales contenues dans le présent programme, qui a été spécialement rédigé en vue de la composition d'un poëme en langue française, sont aussi applicables à la composition du poëme en langue flamande. Il serait superflu toutefois de faire remarquer que, la prosodie des deux langues étant essentiellement différente, certaines recommandations sur des questions de détail ne s'appliquent pas à la composition du poëme flamand. Au surplus, les conditions proposées par la classe des beaux-arts n'étant pas obligatoire d'une manière absolue, il va de soi que, pour les poëmes flamands surtout, les concurrents auront à se préoccuper, avant tout, dans la composition de leur œuvre, de la prosodie et du génie particulier de leur langue.

BIBLIOGRAPHIE.

PHILOLOGIE CLASSIQUE.

Le vif intérêt qui s'attache à toutes les questions d'origine a fait accueillir avec grande faveur le dictionnaire publié il y a deux ans par M. *August Fick,* sous le titre de *Wörterbuch der Indogermanischen Grundsprache.* L'auteur vient de remanier et de compléter son ouvrage et lui donnant un titre nouveau, moins prétentieux et plus exact que le précédent, il l'appelle cette fois-ci : “ *Vergleichendes Wörterbuch der*

Indogermanischen Sprache. Ein sprachgeschichtlicher Versuch. (Göttingen, Vandenhoek et Ruprecht, 1870. 1re partie, 418 pp. Prix 8 fr.) „ Nous y trouvons plusieurs listes de mots, au moyen desquels on peut se faire une idée assez exacte de la nature et de la quantité des vocables que les peuples indo-germaniques ont emportés, comme trésor commun, de leur patrie primitive, et voir comment ce trésor s'est enrichi après cette première division dans les différents groupes de peuples avant le morcellement définitif qui aboutit à la création des langues individuelles qui nous sont parvenues. La première liste comprend les mots communs aux langues indo-germaniques de l'Europe et de l'Asie; puis viennent les mots communs aux langues de l'Asie seule (zend et sanscrit), et en troisième lieu les mots qu'on ne retrouve que dans les langues européennes. Dans la seconde partie, qui paraîtra prochainement, l'auteur donnera les mots communs en grec et en latin, ceux qu'on rencontre dans les langues slavo-allemandes et enfin ceux qui forment le fond commun des langues slavo-lithuaniennes. Il est inutile d'insister sur l'importance de cet ouvrage pour les études étymologiques et historiques.

Un autre linguiste, M. *H. Mergnet,* a exposé, avec moins de talent mais avec certaine originalité, l'histoire de l'origine et du développement des formes grammaticales de la langue latine. Son livre est intitulé : *Die Entwickelung der lateinischen Formenbildung unter beständiger Berücksichtigung der vergleichenden Sprachforschung.* Berlin, Borntraeger, 1870. 270 pp. Prix fr. 6-75. Il s'y prononce, entre autres, contre la théorie qui reconnaît dans plusieurs désinences verbales des verbes auxiliaires primitivement séparés.

M. *Edouard Lübbert* continuant ses intéressantes études sur la syntaxe latine a entrepris un travail de grande patience sur la conjonction *quom.* Il suit les différents emplois et constructions de *quom* à travers toutes les périodes de l'ancienne langue latine et est parvenu ainsi à écrire une histoire de cette conjonction qui ne comprend pas moins de 255 pages in-8. Nous apprenons ainsi, par exemple, que Plaute et Térence ignoraient encore la construction de *quom* temporel avec l'imparfait ou le plus-que-parfait du subjonctif dans le style direct; que le premier exemple de cette construction se trouve dans *Ennius Annales,* v. 508 ed. Vahl., et qu'au commencement du VIIe siècle de la ville elle était devenue d'un usage général. Voici le titre de l'ouvrage : *Die Syntax von quom und die Entwickelung der relativen Tempora im älteren Latein.* Breslau, Ferd. Hirt, 1870. Prix 6 fr.

La syntaxe de Tite Live s'éloigne, comme on sait, en tant de points de l'usage ordinaire des auteurs classiques, que l'indication complète de ces détails présente d'assez grandes difficultés. M. *Kühnart,* qui avait jadis exécuté ce travail avec succès dans différents programmes, vient de

réunir et de compléter le fruit de ses recherches dans le livre suivant : *Die Hauptpunkte der Livianischen Syntax für das Bedürfniss der Schule.* Berlin, Weber, 1871. 1re partie, 192 pp. in-8. Prix 4 fr. 90.

L'auteur examine dans cette partie la syntaxe des cas et des pronoms possessifs; il considère presque toutes les particularités du style de Tite-Live comme des hellénismes.

La question de l'origine des poëmes homériques a été soumise à un nouvel examen par M. *F. Nutzhorn,* jeune philologue danois de grande distinction. Une traduction allemande de son ouvrage, faite après le décès prématuré de l'auteur, a paru sous les auspices de M. Madvig sous le titre suivant : " *Die Entstehungsweise der Homerischen Gedichte. Untersuchungen über die Berechtigung der auflösenden Homerkritik.* " Leipzig, Teubner, 1869. Prix 6 fr. 75. Les adversaires de l'unité des poëmes d'Homère s'appuient à la fois sur des témoignages historiques et sur des motifs tirés de la composition et de l'arrangement de ces poëmes eux-mêmes. M. Nutzhorn soumettant leurs raisons à une critique judicieuse montre que toutes les traditions sur les rhapsodes et Pisistrate supposent l'unité des poëmes homériques et que dans l'organisme de l'Iliade, il ne se rencontre rien qui puisse faire admettre une aggrégation de chansons jadis séparées. On trouve dans ce livre une foule d'observations fort ingénieuses qui seront lues avec fruit par ceux mêmes qui n'approuveraient pas l'argumentation générale de l'écrivain.

Le texte *d'Hésiode* a été récemment l'objet de travaux très importants. M. *Schoemann,* après avoir éclairci, par de nombreuses dissertations réunies dans le second volume de ses *Opuscula Academica,* les points les plus obscurs de la Théogonie d'Hésiode, a résumé et complété ses recherches antérieures dans un commentaire allemand publié à Berlin en 1868. (*Die Hesiodische Theogonie, ausgelegt und beurtheilt.* Prix 8 fr.) L'année suivante, le même philologue fit paraître une édition nouvelle de tout ce qui nous reste des poëmes d'Hésiode. (*Hesiodi quae feruntur carminum reliquiae cum commentatione critica.* Berlin, Weidmann, 1869. Prix 2 fr.) Mais cette édition le cède en importance à celle que publie en ce moment M. *Koechly,* avec le concours de son ancien élève, M. *G. Kinkel.* Cette œuvre capitale comprendra trois parties : la première, qui vient de paraître, contient le texte des poëmes tel que les MSS nous l'ont transmis; les éditeurs ont cherché à reproduire autant que possible, avec la plus scrupuleuse exactitude, le texte de l'archétype, d'où découlent tous nos manuscrits. Aucune conjecture n'a été admise. Il importe en effet de connaître exactement l'état dans lequel un auteur nous a été transmis, afin qu'on puisse juger du degré de confiance que méritent les manuscrits. Sous le texte se trouvent les variantes des principaux codices, dont plusieurs ont été collationnés de nouveau par M. Kinkel, ainsi que les conjectures des éditeurs précédents. La seconde partie de l'ouvrage

comprendra les poëmes hésiodiques corrigés et divisés dans les éléments dont ils ont été composés, selon M. Koechly, et expliqués par un commentaire succinct; la troisième partie donnera les fragments. Voici le titre du volume qui a paru : *Hesiodi quae feruntur carmina ad codicum manuscriptorum et antiquorum testium fidem recensuit, criticorum conjecturas adjecit Arminius Koechly, lectionis varietatem subscripsit Godofredus Kinkel.* Lipsiae, Teubner, 1870. 192 pp. Prix fr. 6-75.

Aux études sur Hésiode se rattache l'intéressant petit ouvrage de M. *Fr. Leitschuh : Die Entstehung der Mythologie und die Entwicklung der Griechischen Religion nach Hesiods Theologie dargestellt.* Ein religiös-philosophischer Versuch. Würzburg, 1867 (92 pp. in-4. Prix fr. 2-50). L'auteur y expose, d'une façon très rationelle, l'origine et le développement du polythéisme grec.

En même temps qu'on publie une nouvelle édition revue et complétée du célèbre *Lexicon Sophocleum de Fr. Ellendt* (editio altera emendata, curavit H. Genthe. Berlin, Borntraeger. 8 livraisons à 20 sgr.), M. *G. Dindorf* fait paraître un nouveau lexique de Sophocle dans la librairie Teubner (8 livraisons à 16 sgr.)

M. *Ludwig Schiller* a publié en 1869 chez Weidmann, à Berlin, une édition avec commentaire allemand des *Perses d'Eschyle.* Ce commentaire résume assez bien ce qui a été fait jusqu'ici pour l'interprétation de cette tragédie, mais ne renferme rien de neuf.

Il serait très intéressant de savoir quelles étaient les idées des anciens grammairiens sur l'art dramatique grec en général et sur le mérite de chaque tragédie en particulier. Malheureusement de tout ce que les grammairiens ont écrit sur ce sujet, il ne reste que de maigres fragments répandus dans les scolies. Ils viennent d'être recueillis par M. *Ad. Trendelenburg,* qui les a fait précéder de curieux détails sur les auteurs, dans le livre suivant : *Grammaticorum Graecorum de arte tragica judiciorum reliquiae.* Bonnae, Marcin. 152 pp. in-8. Prix fr. 3-35.

Le *Cratyle de Platon,* à cause de son importance et de ses difficultés, a toujours attiré, d'une manière toute spéciale, l'attention des philologues. L'étude de ce dialogue sera beaucoup facilité par le petit ouvrage de M. *Hermann Schmidt :* Platos Kratylus im Zusammenhange dargestellt und durch kritisch-exegetische Anmerkungen erläutert. Halle, 1869. 98 pp. in-8. Prix fr. 2-75.

M. *Christian Cron* a éclairci plusieurs passages obscurs du *Gorgias* dans un récent volume : *Beiträge zur Erklärung des Platonischen Gorgias im Ganzen und Einzelnen.* Leipzig, Teubner. 213 pp. Prix 4 fr.

M. *Louis Dindorf* a commencé, dans la Bibliotheca scriptorum Graecorum et Romanorum Teubneriana, la publication d'une collection d'*historici graeci minores*. Le premier volume, qui vient de paraître, comprend entre autres : 1) Nicolas de Damas, contemporain d'Auguste, dont les écrits sont si importants pour l'histoire de cet empereur; M. Dindorf en donne un texte plus correct d'après une nouvelle copie du célèbre Codex Turonensis; 2) Dexippus, important surtout pour la guerre des Scythes commencée par Decius et terminée par Aurélien; 3) Eunopius, le continuateur de Dexippe, donnant des détails fort intéressants sur le règne des empereurs Julius, Valens, Valentinien et Théodose; 4) Priscus, dont l'ἱστορία Γοτθικὴ est de la plus grande importance pour l'histoire de la migration des peuples.

M. *L. Kayser* a entrepris, dans la même bibliothèque, une nouvelle édition de *Philostrate;* le 1er volume contient la vie d'Apollonius de Tyane. L'éditeur a profité des nombreuses corrections faites par M. Cobet au texte du sophiste grec.

Il a paru dans ces derniers temps de nouvelles éditions critiques de plusieurs auteurs latins. Les suivantes méritent particulièrement d'attirer l'attention :

Terentii comoediae, edidit et apparatu critico instruxit Franciscus Umpfenbach. Berlin, Weidmann, 1870. 507 pp. in-8. Prix fr. 13-35. On possède de Térence deux classes de manuscrits, l'une est représentée par l'antique MS du Vatican, nommé Bembinus, du nom de son premier possesseur connu, Bernard Bembus, et remontant au IVe ou Ve siècle. La seconde classe provient de la récension de Calliopius et a de nombreux représentants; les principaux sont le Codex Victorianus du IXe siècle, possédé autrefois par Petrus Victorius et conservé maintenant à Florence; le Decurtatus du XIe ou XIIe siècle, au Vatican, et le Parisinus du Xe siècle. L'éditeur a collationné ces MSS avec beaucoup de soin et reproduit les leçons du Bembinus avec l'exactitude la plus scrupuleuse, sans oublier le moindre trait; il a cru, avec raison, pouvoir être moins rigoureux pour les autres MSS. En outre il a profité d'un MS de Donat conservé à Paris. Les savants modernes qui ont contribué le plus à la correction du texte de Térence sont Érasme, J. Fabricius, Muret, Faernus, Guyet, Bentley et Fleckeisen; M. Umpfenbach donne avec soin toutes leurs conjectures; mais il s'est abstenu de conjectures personnelles, tenant avant tout à donner les leçons des MSS, aussi exactement que possible et à poser les bases d'une critique certaine.

2° *M. Tullii Ciceronis de legibus libri ex recognitione Joannis Vahleni.* Berolini, Fr. Vahlen, 1871. 167 pp. in-8°. Prix : 4 fr.

La critique du texte de ce traité est fondée sur les 2 manuscrits de Vossius, du XIe et XIIe siècle, conservés à la bibliothèque de Leyde. Ces

MSS forment des copies différentes d'un même archétype, écrit avec grande négligence et rempli de nombreuses lacunes. Les éditeurs précédents dont les principaux sont Turnèbe, Halm et Bake, ont donc trouvé ample matière à exercer leur sagacité. M. Vahlen, après avoir collationné de nouveau les deux MSS, s'est convaincu que la plupart des fautes provenaient de l'omission de mots ou de partie de mots et s'est efforcé de corriger le texte dans ce sens.

3° *M. Fabi Quintiliani Institutionis oratoriae libri duodecim, recensuit Carolus Halm.* Lipsiae, Teubner, 1869. 2 vol. 338 et 421 pp. Prix : fr. 21-75.

Une nouvelle collation très exacte du codex Ambrosianus a fourni beaucoup de leçons excellentes et a prouvé d'un autre côté que des leçons fautives admises par Zumpt et Bonnell sur la foi de ce MS n'étaient pas de la première main, mais provenaient d'une correction téméraire. A côté de l'Ambrosianus, M. Halm s'est servi du MS de Berne, qui malheureusement ne nous est pas parvenu en entier; la partie qui nous reste a permis de combler de nombreuses lacunes et de corriger le texte en beaucoup d'endroits. Enfin le savant éditeur a mis à profit le traité de rhétorique de Julius Victor publié par Angelo Mai en 1823 et les extraits des livres 9 et 12 de Quintilien renfermés dans les Anecdota Parisina d'Eckstein. La critique conjecturale n'a naturellement pas été négligée : de nombreux passages sont corrigés par d'heureuses conjectures, dont la plupart sont de M. Halm lui même; d'autres lui ont été fournies par MM. Christ, Bursian, Keil et G. Meyer.

4° *Plini Caecili Secundi epistularum libri novem, epistularum ad Trajanum liber, panegyricus, ex recensione Henrici Keilii. Accedit Index nominum cum rerum enarratione auctore Th. Mommsen.* Lipsiae, Teubner, 1870. 432 pp. in-8°. Prix : 14 fr.

M. Keil avait donné il y a quelques années une nouvelle récension de Pline le Jeune dans la Bibliotheca Teubneriana. Cette fois-ci il a publié le texte accompagné des variantes des principaux MSS, dont il possédait des collations fort exactes, et l'a amélioré encore en beaucoup d'endroits. L'index de M. Mommsen sera d'un puissant secours pour ceux qui étudient surtout Pline au point de vue historique.

5° *Ammiani Marcellini Rerum Gestarum libri qui supersunt, Franciscus Eissenhardt recensuit.* Berlin, Fr. Vahlen, 1871. 600 pp. in-8°. Prix : 14 fr.

Depuis 1693 on n'avait publié aucune édition critique de cet historien, dont le texte laisse cependant beaucoup à désirer. On saura donc gré à M. Eissenhardt de l'avoir soumis à une révision nouvelle. H. Valois avait reconnu la grande valeur du manuscrit écrit à Fulda au IXe siècle et conservé actuellement au Vatican, mais il ne s'en était servi que partiellement. Le nouvel éditeur l'a collationné avec soin et a pu donner ainsi un texte assez correct.

L'édition des *Histoires de Tacite* avec notes allemandes commentée en 1864 par *Horaeus* (Leipzig, Teubner) vient d'être achevée par l'apparition

du second volume. La même librairie a publié une édition avec notes allemandes des *Annales* et de l'*Agricola* faite par M. *A. Draeger,* auteur d'un très bon travail sur la syntaxe de Tacite.

Différentes tentatives ont été faites en Allemagne pour affaiblir l'autorité de Tacite dans son histoire de Tibère et pour réhabiliter la mémoire de cet empereur si décrié. Parmi ces apologistes M. *Adolf Stahr* s'était fait surtout remarquer par son originalité, et sa biographie de Tibère n'est certes pas la moins curieuse de celles qu'il a données dans ses *Bilder aus dem Alterthume,* ce recueil d'opinions paradoxales (cet ouvrage forme quatre volumes ; 1 Tiberius, 2 Cleopatra, 3 Römische Kaiserfrauen, 4 Agrippina, die Mutter Neros). Aujourd'hui l'auteur revient à Tibère et pour confirmer l'estime qu'il lui porte, il a publié une traduction des parties des Annales qui contiennent son histoire. La traduction est accompagnée d'un commentaire dont le but est de montrer que les attaques de Tacite contre Tibère ne sont dictées que par la haine et que le récit de l'historien latin n'est qu'une longue satire. L'ouvrage est intitulé *Tacitus Geschichte der Regierung des Kaisers Tiberius, Ann. B. I-VI. Uebersetzt und erklärt von Adolf Stahr*. Berlin, Guthentag, 1871. 430 pp. in-8°. Prix : 10 fr. 75.

M. *H. Oesterley* vient de publier une nouvelle édition de *Romulus,* l'auteur des *Paraphrases en prose des fables de Phèdre*. Cette publication présente un double intérêt ; d'abord elle a certaine importance pour la constitution du texte de Phèdre et ensuite elle permet de juger du développement de la fable ésopique au moyen-âge, car les fabulistes de cette époque n'ont pas puisé à d'autres sources. Voici le titre du livre : *Romulus, die Paraphrasen des Phaedros und die Aesopische Fabel im Mittelalter*. Berlin, Weidmann, 1871. 124 pp. Prix : 2 fr.

La librairie Teubner a publié, comme supplément à la collection des grammairiens latins de Keil, différents traités grammaticaux extraits des bibliothèques de Zurich, d'Einsiedlen et de Berne. Le volume est intitulé *Anecdota Helvetia quae ad grammaticam latinam spectant, edidit Hermannus Hagen*. Lipsiae, 1871. 400 pp. gr. in-8°. Prix : fr. 25,35.

M. *Oskar Jäger,* directeur du gymnase de Cologne, vient d'écrire une biographie complète de *Caton l'ancien,* en y mêlant fort habilement le récit de la troisième guerre punique. Ce volume peut donc servir de suite à l'histoire des deux premières guerres puniques publiée en 1869. Il fait partie d'une collection de récits qui paraît sous le titre de *Darstellungen aus der Römischen Geschichte* (Halle, Waisenhaus), et qui comprend déjà outre les volumes de M. Jäger : *G. Hess. Rom unter den Königen* et *Hertzberg. Rom und König Pyrrhos nach den Quellen dargestellt.*

Il vient de paraître à la librairie Dessain à Liége, une édition d'Ésope dont nous ne pouvons dire que du bien. En voici le titre : *Fables d'Ésope*

suivies d'extraits du Philogelos. Édition classique avec des notes en français et un lexique par Aug. Verly, professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur. Le texte est fort correct et accompagné de notes bien rédigées et fort intéressantes ; le lexique, imprimé comme le reste du livre en gros caractères, contient tout ce qu'il faut pour l'intelligence complète des fables, sans rendre aux élèves la besogne trop facile. Enfin, M. Verly a eu l'heureuse idée de faire suivre les fables d'une vingtaine d'anecdotes amusantes tirées du φιλόγελως.

La même librairie a publié récemment une série de manuels latins imprimés par ordre de l'évêque de Liége dans le but de familiariser davantage avec la langue latine les élèves des petits-séminaires et colléges de son diocèse. Ces manuels sont: *Institutiones rhetoricae quas ex probatissimis auctoribus potissimum vero e P. De Colonia collegit et edidit G. Van Heeswyck, gymnasii S. Quirini rector ; — Institutions poeticae auctore Iuventio, quas denuo edidit J. de Groutars, seminarii Trudonensis rector; —Tractatus de narratione et fabula,* par le même; *Joannis Buchleri thesaurus conscribendarum epistolarum in commodiorem usum denuo editus cura et studio A. Stas, in seminario Trudonensi professoris.*

NÉCROLOGIE.

EN BELGIQUE : M. le baron de Gerlache, premier président honoraire de la Cour de cassation, membre de l'Académie royale de Belgique, président de la commission pour la publication d'une collection des grands écrivains du pays, président du conseil d'administration de la Bibliothèque royale, etc.
